This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

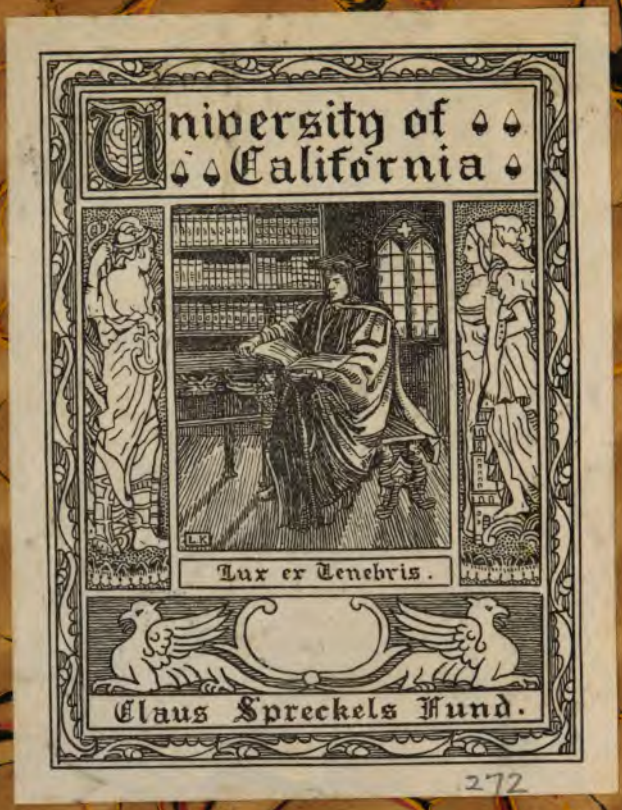
University of California
Lux ex Tenebris.
Claus Spreckels Fund.

272

JOURNAL ET MÉMOIRES

DE

MATHIEU MARAIS

TOME III

JOURNAL ET MÉMOIRES

DE

MATHIEU MARAIS

—

TOME III

TYPOGRAPHIE DE H. FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

JOURNAL ET MÉMOIRES

DE

MATHIEU MARAIS

AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS

SUR LA RÉGENCE ET LE RÈGNE DE LOUIS XV

(1715 — 1737)

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

D'APRÈS LE MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

Par autorisation de S. E. le Ministre de l'Instruction publique et honorés de sa souscription

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

M. DE LESCURE

TOME TROISIÈME

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1864

Tous droits réservés.

DC135
M29A2
v.3

JOURNAL ET MÉMOIRES

DE

MATHIEU MARAIS.

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ANNÉE 1723.

AOUT.

La petite vérole est partout dans Paris. Il est mort trois mille enfants et plus.

Débouchés du papier. — On continue le dessein de retirer le papier qui est sur la place et dont le Roi est garant. Les liquidations sont à rien et on en donne des débouchés qui sont :

1° Les vingt-cinq millions de rentes sur la Ville qui sont remplies,

2° Les huit millions de rentes viagères sur la Ville,

3° Six millions de rentes perpétuelles sur les tailles,

4° Les offices municipaux,

5° Les lettres de maîtrise,

6° Les monnoies avec 718 d'espèces,

7° Quatre millions de rentes viagères sur les tailles.

Arrêt du 28 juillet, qui ordonne que, dans le 1er novembre, on portera les certificats de liquidation dans ces débouchés; sinon, nuls.

Autre arrêt du 30 juillet, qui ordonne le payement des

114331

arrérages des rentes des tailles non payées jusqu'à présent. On les avoit oubliées dans l'État du Roi.

Bulletins. — Les bulletins de l'emprunt fait par la Compagnie en novembre 1720, dont on ne parloit point, doivent être remis au Trésor royal dans le 1er octobre, pour être convertis en quittances de finances à 2 pour cent d'intérêt. Le billet de cinquante écus rapportera un écu d'intérêt à 3 pour cent.

5 *Août*. — Or au poids. — Pendant qu'on est dans la disette de l'argent blanc et qu'on ne voit que de l'or, voici un arrêt du 5 août qui ordonne qu'on ne prendra plus l'or qu'au poids. Les louis courants seront reçus sur le poids de 7 deniers 16 grains trébuchants, qui est le poids qu'ils doivent avoir au sortir de la fabrique. Ceux de 7 deniers 15 grains trébuchants, aussi reçus. Ceux de 7 deniers 14 grains trébuchants, reçus en payant 5 sous de faiblage, et ceux qui seront d'un moindre poids, décriés et portés aux Monnoies, pour y être reçus avec des certificats de liquidation en 8e sur le pied de 900 livres le marc, et sans certificats sur le pied de 945. Le surplus de l'arrêt est pour la visite des caisses pour connaître les *louis* faibles. Ainsi, chacun est réduit à avoir un trébuchet, et la diminution se trouve considérable, parce qu'il y a tel louis de 44 livres qui perd 8 livres. Cela m'est arrivé. Il faut courir à la Monnoie pour vivre, et l'on ne sait plus ce qu'on a d'argent chez soi, dans l'incertitude du poids de l'espèce. Nouveaux tourments pour les pauvres François qui, saturés du papier, tombent dans la nécessité du poids de l'or et commencent à regretter le papier.

Les Comédiens Italiens représentent une pièce d'*Agnès de Chaillot*, qui est une critique d'*Inès de Castro*. On y rit autant qu'on a pleuré à l'autre.

Port-Royal. — Il paroît beaucoup de relations imprimées sur la captivité des religieuses de Port-Royal en 1664. Ces bonnes filles avoient la plupart fait, chacune

en particulier, leur relation que l'on a gardée. Cela est plein d'onction et de zèle et est fort bien écrit. M. de Péréfixe, archevêque de Paris, n'y est pas bien traité. L'histoire de Port-Royal sera fournie de bons mémoires, et nous serions heureux d'avoir les autres histoires aussi exactes.

9 *et* 10 *août*. — Mort du cardinal Dubois. — Le cardinal Dubois s'étant trouvé plus mal, les médecins ont jugé à propos de lui faire l'opération à la vessie. On l'a transporté de Meudon à Versailles, le 9 au matin ; quand il y a été, il n'a plus voulu qu'on fît l'opération, et a demandé qu'on le laissât mourir en repos. La Peyronie a écrit à M. le duc d'Orléans, qui étoit au Conseil quand la lettre est arrivée. Il l'a lue tout haut et s'est déterminé à partir pour Versailles, où étant arrivé, il a enfin, après bien des peines, persuadé au cardinal de se laisser mutiler. Il a été confessé, tant bien que mal, par un Père récollet, et aussitôt on lui a sauté sur le corps. Trois ou quatre personnes l'ont tenu; il crioit et juroit comme un enragé, et l'opération a été faite en six minutes. On a bien vu alors que le mal étoit incurable et que l'abcès étoit intérieur. Mais il n'y avoit plus de remède. Il est tombé en pâmoison et défaillance. Il n'avoit point tonné tout l'été. Il y a eu, ce jour, un très-grand tonnerre et une chaleur affreuse, et il semble que le ciel vengeur ait voulu, comme on dit, *rengréger* cette plaie, qui s'est tout d'un coup gangrenée.

Le 10, jour de Saint-Laurent, on a levé l'appareil : la gangrène a paru, et sur les cinq heures après midi le cardinal est mort. Et voilà ce grand cardinal, premier ministre de France, en plomb comme les autres; mais il n'a pas eu la consolation d'emporter ses pièces en l'autre monde, car on lui avoit coupé tout, rasibus. Il ne s'est pas mis trop en peine des derniers sacrements.

Il étoit premier ministre du 22 août 1722; il ne l'a pas été un an.

On a remarqué qu'il est mort, jour pour jour, et presque à la même heure, au bout de l'an de l'enlèvement du maréchal de Villeroi, qui fut disgracié, le propre jour de Saint-Laurent, à quatre heures après midi, en 1722, après la querelle qu'il avoit eue avec cette Éminence, que l'on fit premier ministre, douze jours après. Le duc d'Orléans n'a point perdu de temps : il a nommé sur-le-champ le comte de Morville, fils du Garde des sceaux, secrétaire d'État des affaires étrangères. Il a travaillé pendant quatre heures avec ce nouveau ministre et expédié différents courriers. Le cardinal a dit au duc d'Orléans que c'étoit le seul à qui il pouvoit se confier et qu'il l'avoit reconnu sage, prudent et discret. Il est encore fort jeune. La marine qu'il a, doit passer à un autre, et nous allons voir bien des changements. Le duc d'Orléans a dit : « Me voilà donc premier ministre de France malgré moi. »

Cardinal Dubois. — Le cardinal Dubois a fait de grandes choses pour son maître. Il a fait les traités, les mariages d'Espagne et a établi la paix avec l'étranger. Mais c'est lui qui a mis le contrôle des actes des notaires, la Paulette, les quatre sols pour livre, les offices municipaux, les lettres de maîtrise et, par-dessus cela, la taxe du joyeux avénement que nous allons voir. Il a eu aussi une grande part à la banqueroute du Clergé, faite par la déclaration du 31 mai, et à l'affoiblissement des libertés de l'Église gallicane. Un autre ne sauroit faire ni pis ni mieux. Il étoit ferme et n'aimoit point les fripons ni les flatteurs. Le duc d'Orléans se reposoit sur lui de ses foiblesses et de ses facilités. Les commissions de la Jonchère et de Talhouet sont l'ouvrage de ce ministre. Il jouissoit de 350,000 livres de rentes et sa seule fortune en va faire plusieurs autres. On l'a dit marié : mais la veuve et les enfants sont écartés, et M. de Breteuil, nouveau ministre de la guerre, lui a bien servi à cacher ce mariage. Il a un frère secrétaire du cabinet, et un neveu chanoine de Saint-Honoré. Son oraison funèbre est toute faite dans le Dis-

cours de Fontenelle à l'Académie lorsqu'il y fut reçu. C'est un ouvrage à deux mains. Place nouvelle à l'Académie à remplir.

Nocé. — Boudin, médecin du Roi, ayant mandé à M. de Nocé que la vessie du cardinal étoit toute percée, Nocé lui a répondu : « Vous ne me ferez pas accroire que les vessies sont des lanternes. »

11 *août*. — Le duc d'Orléans. — M. le duc d'Orléans a été déclaré premier ministre, et en a fait le serment entre les mains du Roi. M. le Duc lui avoit fait entendre, une heure avant la mort du cardinal, que si on faisoit un premier ministre, c'étoit à lui, M. le Duc, comme prince du sang, à l'être. Sur quoi, le duc d'Orléans lui dit qu'il y auroit toujours quelques difficultés, à cause du duc de Chartres, qui étoit avant lui, qui avoit la charge de colonel-général d'infanterie, et qu'il faudroit accommoder tout cela. L'accommodement a été qu'il l'a pris pour lui, et on est assez étonné de voir un fils de France, premier ministre d'un royaume en majorité. Cela n'a point d'exemple; mais il n'a voulu se fier qu'à lui-même. Il a aussi retenu la place de surintendant des postes. Un paysan de Neuilly demanda : « Est-il vrai que M. le duc d'Orléans soit voiturier? »

Maurepas. — La marine a été donnée à M. de Maurepas, secrétaire d'État, qui a déjà la maison du Roi, et il a tout ce qu'avoit le comte de Pontchartrain, son père, dont il pourra prendre les conseils sur la marine qu'il entend bien.

Breteuil. — M. de Breteuil est confirmé dans le ministère de la guerre, et au lieu qu'il ne l'avoit que par commission, il l'a en charge, en payant 500,000 livres. Ainsi, voilà M. le Blanc tout à fait éloigné, et les espérances de retour perdues. La succession du cardinal a été bientôt partagée et le duc d'Orléans, de Régent, devenu ministre, s'est fait d'évêqué, meunier. Mais le meunier, cette fois, vaut bien l'évêque.

Extrait de la Gazette de France du 14 aout 1723. — « Guillaume Dubois, cardinal-prêtre, archevêque, duc de Cambrai, prince de l'Empire, comte du Cambrésis, abbé de Saint-Just, de Nogent-sous-Coucy, de Bourgueil, d'Airveaux, de Cercamps, de Bergue Saint-Vinox et de Saint-Bertin de Saint-Omer, principal et premier ministre d'État, ministre et secrétaire d'État ayant le département des affaires étrangères, grand-maître et surintendant général des courses, postes et relais de France, l'un des quarante de l'Académie françoise, honoraire de l'Académie royale des sciences et de celle des Inscriptions et belles-lettres, élu par les prélats et autres députés à l'assemblée générale du clergé de France, pour en être premier président, et, ci-devant, précepteur de M. le duc d'Orléans, mourut à Versailles, le 10 de ce mois, vers les cinq heures du soir, âgé de soixante-six ans, onze mois, quatre jours, étant né le 6 septembre 1656. Le cardinal Dubois avoit été nommé conseiller d'État d'Église vers la fin de l'année 1715. Au retour du premier voyage qu'il fit en Hollande, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté pour le traité d'alliance entre la France, l'Angleterre et la Hollande, qu'il signa le 4 janvier 1717, le Roi lui donna une des charges de secrétaire de la Chambre et Cabinet de Sa Majesté, et l'entrée au conseil des affaires étrangères. Il fut envoyé ensuite en Angleterre, avec le même titre d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Roi, et il y signa, le 2 août 1718, le traité conclu à Londres pour la pacification de l'Europe. Le 24 septembre de la même année, le Roi le nomma ministre et secrétaire d'État au département des affaires étrangères, et en 1720, archevêque de Cambrai. Le pape le fit cardinal, dans le consistoire tenu le 16 juillet 1721, et, le 15 octobre suivant, S. M. lui donna la charge de grand-maître et surintendant des postes. Il eut séance au conseil de Régence, au mois de mars 1722, et le 22 août de la même année, le Roi le dé-

clara principal et premier ministre d'État. L'heureux succès des différentes négociations dont le cardinal Dubois a été chargé, la grande réputation et le crédit qu'il s'est acquis dans les pays étrangers et la confiance dont le Roi a honoré sa personne, seront des témoignages éternels de l'étendue de son génie, de sa capacité dans les affaires et de son zèle infatigable pour le service de S. M. et pour la gloire de l'État. »

Gazette. — Idem. — Le 11 août, le Roi pria M. le duc d'Orléans de se charger du détail des affaires et des fonctions de la charge de principal ministre d'État, et le même jour, S. A. R. prêta serment entre les mains de S. M.

Le Roi a donné le département des affaires étrangères au comte de Morville, secrétaire d'État, et celui de la marine au comte de Maurepas, autre secrétaire d'État.

ÉPITAPHE DU CARDINAL DUBOIS.

Malgré le lien conjugal,
Je fus évêque et cardinal :
De maint logis abbatial,
Je fis mon patrimonial.
Malgré mon naturel brutal,
Je fus ministre principal,
Le tout grâce au Palais-Royal
Pour quelque entregent vaginal.
Passant, apprends que ce canal
Peut donner le sceptre papal,
Ainsi qu'il donne certain mal
Très-connu dans l'Escurial,
Et qui m'a rendu le vassal
Du Roi de l'empire infernal.

Nocé. — Une heure et un quart après la mort du cardinal, le duc d'Orléans a envoyé un courrier à M. de Nocé, qui l'a trouvé à Senlis. Il est revenu sur-le-champ. Le prince l'a très-bien reçu, a dit qu'il falloit oublier le passé, et qu'il lui accorderoit tout ce qu'il lui demanderoit. Nocé lui a dit hier : « Je vous demande seulement

la vie sauve; vous avez accordé mon exil au cardinal : vous donnerez ma vie au premier qui la demandera. » Le duc d'Orléans l'a embrassé, et lui a fait mille politesses, qui seront peut-être oubliées bientôt.

L'abbé de Camp mort. — L'abbé de Camp est mort. C'étoit un homme très-savant dans notre histoire et qui a fait une infinité de recueils sur cette matière : on dit qu'il étoit hermaphrodite, et on fit autrefois sur lui ce couplet de chanson :

« A-t-on jamais vu de pasteur
« Comme notre coadjuteur ?
« Par devant moliniste,
« Hé bien !
« Par derrière thomiste :
« Vous m'entendez bien. »

La clef de cette chanson est qu'il étoit coadjuteur de Glandève, que le bruit couroit que le P. de la Chaise s'en servoit comme d'une femme, et que l'évêque de Glandève, Hyacinthe *Serroni*, s'en servoit en homme; il étoit à deux mains, ayant les deux sexes. Il étoit toujours en dispute avec quelqu'un sur des points historiques. Ses dissertations couroient dans les *Mercures*, et il avoit, pour se désennuyer, une nièce aimable qui chantoit très-bien, et qui logeoit avec lui, sous le même toit.

Fleury. Libertés. — On voit une brochure in-12 de 93 pages, qui contient un *Discours* de l'abbé Fleury, sur les libertés de l'Église gallicane, qu'il devoit mettre à la tête du 21e tome de son *Histoire ecclésiastique*. On dit, dans la *Préface*, qu'il étoit meilleur historien que théologien, et l'éditeur y a mis de bonnes notes sur la mission divine des curés, sur le devoir du roi d'Angleterre dans son église et autres. M. Fleury dit le bien et le mal de nos libertés; il n'est pas toujours, ni pour le Roi, ni pour le pape; il n'approuve pas la régale entière, ni les appels comme d'abus, et dit assez hardiment (page 87) que quelque mauvais François, ré-

fugié hors du royaume, pourroit faire un traité des servitudes de l'Église gallicane, comme on en fait des libertés, et il ne manqueroit pas de preuves. Ce discours ne peut pas être un abrégé du traité de M. de Meaux, Bossuet, intitulé : *Defensio quatuor propositionum Cleri Gallicani*, dont on a voulu ôter, depuis peu, la connoissance au public, comme dit l'*Avertissement*, car ce n'est point une défense des quatre propositions. C'en est plutôt en partie, une rétractation, l'abbé Fleury y prenant pour une opinion très-conforme à la piété, l'infaillibilité du pape, et attribuant l'opinion contraire à des ecclésiastiques moins pieux que françois.

Compagnie d'Ostende. — La compagnie de commerce nouvellement établie à Ostende par l'Empereur, fait grand bruit en Europe. Toutes les nations s'y opposent. On ne voit que mémoires, représentations et remontrances contre; et le Roi a donné une déclaration du 16, enregistrée le 20 août au Parlement, qui défend aux François d'y prendre part, sous peine de 3,000 francs d'amende et de bannissement pour trois ans, en cas de récidive, et qu'il sera procédé par la voie extraordinaire pour raison desdites peines. Il y a aussi une confiscation au fond. La défense s'étend à tous mariniers et ouvriers de s'engager, à peine de confiscation de corps et de biens, suivant l'édit de 1669. Défense aussi de louer ou vendre aucun vaisseau pour ce service à peine du carcan, et des galères, en cas de récidive. Cette affaire est sérieuse.

Bois. Disette. — La disette du bois fait peur, et a donné lieu à un arrêt du 19 juillet, qui défend de couper aucun bois taillis qu'il n'ait dix ans, et en laissant seize baliveaux par arpent, qui ne pourront être coupés qu'à quarante ans. On ne pourra faire aucune coupe sans permission et déclaration aux maîtrises.

Par cette même raison, défenses à toutes sortes de personnes d'établir à l'avenir aucuns fourneaux, forges et verreries sans lettres patentes. Arrêt du 9 août, qui dit que

le bois destiné au chauffage public est consommé dans ces établissements, qui ne doivent être mis en usage que pour la consommation des bois qui ne sont pas à portée des rivières navigables.

Un coquin d'archer de robe courte a eu l'insolence de supposer des ordres de la Cour pour arrêter différents particuliers, et, sous ce prétexte, d'en tirer de l'argent. Arrêt du parlement, du 14 août, qui le condamne au carcan avec l'écriteau d'*Archer prévaricateur et imposteur*, et aux galères à perpétuité.

Voleurs punis. — Jugement du même jour, 14 août, par commission particulière, contre deux voleurs et assassins, qui avoient volé la recette de Vire et assassiné deux marchands de bœufs sur le chemin de Mortagne. Un de ces marchands leur ayant demandé la vie, ils la lui donnèrent et le firent coucher par terre sur le ventre. Aussitôt ils lui tirèrent neuf coups de pistolet et lui passèrent sur le corps avec leurs chevaux, le croyant mort. Il ne l'étoit pas : il se traîna jusqu'à son cheval qu'ils avoient attaché à un arbre, avertit la maréchaussée et les fit prendre. Quand il leur a été confronté, ils ont cru que c'étoit le diable. Ils se sont répandus en injures contre les juges. Ils ont été roués vifs. Les commissaires étoient : M. d'Argenson, lieutenant de police, du Chevron, prévôt des marchands de l'Ile-de-France, et les officiers du Châtelet.

20 *août*. — Monnoie. Édit célèbre (1). — Édit célèbre des monnoies, qui réduit les louis de 44 à 39 livres 12 sous, et l'écu, de 7 livres 10 sous, à 6 livres 18 sous, diminution considérable, qui, outre cela, est chargée de l'embarras du poids, car il faut que le louis soit pesant pour valoir 39 livres 12 sous; sinon, il va à la Monnoie. On fait d'autres louis à 27 livres à la taille de 37 1/2 au marc. Le Roi ne prend que les simples frais. Les écus de

(1) La diminution à 44 livres est du 21 juillet.

dix au marc non réformés, sont aussi à 6 livres, 18 sous. Le marc des louis est à 997 livres. Le marc des écus, 68 livres 3, 7 $\frac{7}{11}$; le marc de vaisselle plate, 70. 1-2. La moulée, 68 livres. Mais les matières sont à un prix plus haut : l'or, à 1,087 livres le marc, et l'argent à 74 livres 3 sous. Il y a à gagner sur les matières qu'on va apporter de tous côtés, au lieu de les transporter en Hollande comme on faisoit. M. d'Ormesson a bien travaillé à cet édit. Les connoisseurs en monnoies disent que cet édit est un chef-d'œuvre, pour faire sortir l'or et l'argent des coffres du François et des mains de l'étranger. Cependant, on ne voit pas d'espèces d'argent. Il faut avoir des amis pour changer un louis, et toutes les denrées sont aussi chères qu'elles étoient.

Inès imprimée. — La Motte a fait imprimer son *Inès*. Il devoit la dédier au cardinal, qui a évité par sa mort une mauvaise *Épître dédicatoire*, et le public a essuyé un *Avertissement* écrit sans aucune bienséance, et dans ce nouveau style qui n'est entendu que des Lucains et Sénèques de ce temps. Il ne répond point aux critiques. La versification de la pièce a paru plate, basse, prosaïque, pleine de fautes contre la langue et encore plus contre le sens. On commence à voir que ce n'est pas la pièce qu'on couroit, mais les acteurs, ou, si c'est la pièce, nous voilà dans la vraie décadence du goût.

Jeudi, 19 *août*. — Talhouet. Rapport. — On a commencé aujourd'hui à travailler au rapport du procès de M. Talhouet et des commis, et on a suivi le vendredi, samedi et lundi 23. Chacun parle de cette affaire sans la connoître. On dit que les conclusions sont à mort. Clément père, accoucheur, dit aux juges qu'il a reçu 40, tant princes que princesses du sang dans ses bras, et les juges répondent qu'il peut les aller trouver, pour leur demander grâce, mais que, pour eux, ils sont établis pour faire justice. Le duc d'Orléans a dit à M. Bosc, beau-père de Talhouet, d'aller avec sa femme et sa fille en quelque cam-

pagne pendant le jugement du procès. Chacun les voudroit voir pendre. Ils le méritent bien : mais il faut des règles.

Lundi, 23 août. — MORT DU PREMIER PRÉSIDENT. — M. le premier Président (de Mesme) est tombé en apoplexie à cinq heures cette nuit; il n'a point eu de sentiment depuis, et il est mort à dix heures du matin sonnant à la grosse horloge du Palais. La consternation s'est répandue par toutes les Chambres : aucune n'a voulu entrer, ni aucun avocat plaider. Il s'étoit attiré l'amitié de toute la compagnie, principalement depuis la translation de Pontoise, où il a tenu une conduite courageuse et une table magnifique. Il laisse deux filles, l'une mariée au duc de Lorges, à qui il a fait de grands biens (elle a sa terre de Cramayel et des terres de Champagne), et la cadette mariée au marquis d'Ambres, dont elle est séparée, et qui est mal à son aise. On a été étonné de voir, le même jour de sa mort, le président de Lubert, Président de la troisième Chambre des Enquêtes, donner un grand concert chez lui, parce que, depuis quelque temps, il en donne un tous les lundis de chaque semaine, et qu'il rassemble une espèce d'Académie de musiciens qui se sont donné le nom de *Mélophilètes*. Il eût bien pu cesser ce jour-là, mais la musique l'a emporté sur une si juste bienséance, et le prince de Conti, qui est de cette Académie, n'a pas voulu être contremandé. La Mercuriale de la Saint-Martin devroit bien en dire un mot. Nous verrons. Le premier Président laisse une place vacante à l'Académie françoise. On le chanta cruellement, quand il eut cette place malgré les poëtes prétendants :

Juge qui te déplaces,
Courtisan berné,
Des grands que tu lasses
Jouet obstiné;
Sur notre Parnasse,
Le laurier d'Horace

T'est donc destiné!
Vos écrits, froids poëtes,
Jetonniers rampants,
Du choix que vous faites
M'étoient bien garants.
Mais craignez les censeurs :
Sur la double colline,
Je vois les neuf sœurs.
Leur troupe badine
Rit avec Racine
De ses successeurs.

Rousseau a passé pour l'auteur de ce couplet. Il paroît une pièce en vers, donnée par les dévots de l'amour socratique contre Talhouet, dont ils demandent la dégradation.

Vendredi 27. — Il y a eu ce matin un service solennel à Notre-Dame pour le cardinal Dubois, premier ministre. Les Cours y ont été invitées, et y ont assisté par ordre du Roi. Il n'y a point eu d'oraison funèbre, parce qu'il n'y a pas eu de temps suffisant pour la faire.

Le même jour, M. le premier Président a été enterré aux Grands-Augustins où sa famille a une chapelle. Il avoit été exposé depuis sa mort à la Sainte-Chapelle du Palais.

TALHOUET JUGÉ. CONDAMNÉ A MORT. COMMUTATION (1). — La commission de l'Arsenal s'est assemblée pour juger. On a fait venir M. de Talhouet, qui n'a point voulu se mettre sur la sellette. Il a fait un grand discours sur le privilége de sa charge et l'incompétence de la Chambre, et a mis ce discours par écrit, sur le bureau. Il a fini par dire qu'il avoit des pièces victorieuses, mais qu'il ne les pouvoit montrer qu'à ses vrais juges. Il a parlé avec un air qui a paru impudent. M. d'Argenson, rapporteur, a dit qu'il demandoit la permission de se dépouiller de la

(1) Il avoit été arrêté le 9 mai. (*Note de l'auteur.*)

qualité de juge pour un moment : il lui a parlé avec amitié en le nommant : *M. de Talhouet*, et lui a dit que les pièces dont il venoit de parler ne pouvoient être que, ou sur lui, ou dans sa maison, ou entre les mains de quelque ami : qu'elles n'étoient pas sur lui, parce que, en l'arrêtant, on ne lui avoit rien trouvé, qu'elles n'étoient point dans sa maison ; que lui, M. d'Argenson, avoit levé son scellé et tout inventorié et décrit, sans y rien trouver pour sa décharge, et que si elles étoient aux mains d'un ami, il ne seroit pas si imprudent que d'attendre si tard à les donner : à quoi M. de Talhouet n'ayant rien répondu, il a repris le ton de juge, et lui a dit qu'il étoit très-criminel : que tous les autres convenoient du crime, et que les commis qu'on venoit d'interroger avoient dit qu'il leur avoit pris cent actions pour se tirer de cette affaire. Il a toujours persisté. On l'a fait sortir et on l'a mis dans un cachot, sans son valet.

Ensuite on a opiné : le jugement a été arrêté, mais il n'a point été signé, et M. le procureur-général (M. de Vattan) est allé en porter la nouvelle à la Cour. Tout Paris a voulu deviner ce jugement, mais ce n'est que le lendemain 28 qu'on a su ce qu'il portoit. M. de Talhouet et l'abbé Clément sont condamnés à avoir la tête tranchée, *Galli* et *Daudé*, à être pendus, et sursis à l'égard de *Février*, par ordre du Roi. (C'est que ce *Février* a tout découvert.) Il y a eu commutation de peine, dans l'intervalle du jugement à la prononciation, du 27 au 28, et on s'est assemblé à l'Arsenal pour ce sujet, le 28, sur les quatre heures de l'après-midi. Un des commissaires me l'a mandé. On saura le résultat de cette assemblée ce soir.

Le Roi mange en compagnie pour la première fois. — Le Roi a soupé, pour la première fois, en compagnie, dans la forêt de Marly, au retour de la chasse, le vendredi 27. Il y avoit vingt personnes : le souper a duré de cinq heures du soir jusqu'à sept. Mesdemoiselles de Charolois et de Clermont, princesses ; Mme des Marches, bru de l'ambassa-

deur de Savoie, et une autre dame qui a été à cheval à la chasse avec le Roi ; M. le duc de Chartres, le comte de Clermont, le comte de Toulouse, le duc de Retz, le maréchal de Villars, le duc de Guise, M. de Maillebois, M. de Courtanvaux, MM. de Livry père et fils. M. le Duc a servi, et ne s'est pas mis à table, non plus que le duc de Gesvres, premier gentilhomme de la Chambre. Le Roi a mis son chapeau et l'a fait mettre à tout le monde. Le souper s'est passé très-gaiement. Mme de Belloy et Mme de Tavannes, qui avoient suivi la chasse en chaise, croyoient être au souper; mais elles ont été trompées, et M. le duc d'Orléans, qui n'en étoit pas, avoit ordonné que les dames qui suivroient n'en seroient point, pour ne point tomber dans l'inconvénient d'admettre, au premier jour, toutes les dames de Paris qui seroient dans le même cas. M. le prince de Conty et Mlle de la Roche-Guyon étoient à l'Isle-Adam.

Mme D'ALINCOURT. — La marquise d'Alincourt est accouchée d'un fils, le 23 août, à Versailles. Grande joie chez les Villeroy; mais son mari n'aime ni sa femme, ni les enfants qui en proviennent, et c'est une suite de la tracasserie de la duchesse de Retz, sa belle-sœur. Le Roi a ordonné qu'on le réveillât, pour lui venir dire l'état de l'accouchée et de l'enfant.

Mme DE SABRAN. — Le duc d'Orléans a fait dire à Mme de Sabran et à sa nièce de quitter la maison de Sèvres, où il se fait trop de dépense. Mme de Sabran s'est moquée de l'ordre et a dit qu'elle attendroit qu'on la chassât, avec des gardes. On peut appeler cela de l'amour forcé.

Samedi 28. — TALHOUET. COMMUTATIONS. — A l'assemblée de l'Arsenal, sur les quatre heures, on a su les commutations : celles de Talhouet et de l'abbé Clément sont à un bannissement perpétuel, et à l'égard des deux commis Galli et Daudé, il y a simplement sursis à l'exécution. Paris n'a pas été content et vouloit la mort, puisqu'elle étoit jugée et que les coupables l'avoient bien méritée. Il

est encore porté, par les lettres, que Talhouet et Clément resteront prisonniers jusqu'à ce qu'ils aient restitué solidairement les actions par eux volées, et 50,000 livres d'amende auxquelles l'arrêt les condamne. Le prince de Léon a demandé la confiscation pour le frère de Talhouet et elle a été accordée : mais avant qu'on ait pris les dettes, la dot de la femme et les restitutions et amendes, il n'y en aura guère de reste. Talhouet a été impudent jusqu'au bout. Quand on lui a lu son arrêt, il n'a pas voulu se mettre à genoux. Il a fallu l'y forcer par huit hommes de la garnison de la Bastille. Il a dit au greffier qui lui faisoit la lecture, qu'il ne savoit pas son métier et qu'il le lui apprendroit; il a protesté contre la violence et contre l'arrêt; puis, quand on lui a lu la commutation, il a dit qu'on n'en accordoit qu'à ceux qui la demandoient, et qu'étant innocent, il n'en avoit point demandé. On ne peut avoir que de l'indignation contre un tel homme. Les commis condamnés ont fait des hurlements horribles, quand ils ont su qu'il y avoit seulement une surséance et non une commutation. On croit pourtant qu'ils iront aux galères. L'abbé Clément a dit qu'il avoit bien mérité la mort et qu'il n'étoit pas digne de la commutation.

Lundi 30. — Il y a eu ordre de mener Talhouet aux îles de Sainte-Marguerite et Clément à Pierre-Encise. On a donné à Talhouet son valet de chambre, qui s'étoit voulu tuer pendant la lecture de l'arrêt, et avant de savoir la commutation. C'est un garçon qui ne lui étoit que trop fidèle. Aussitôt Talhouet a été enlevé pour être conduit à sa prison.

La petite vérole tue tout le monde : il est mort une belle Mlle Dufranc, âgée de vingt ans, fille de Dufranc, greffier du plumitif du Parlement, et la comtesse de Boulainvilliers, morte aussi de la petite vérole. C'est la veuve de M. de Boulainvilliers. Elle n'a pas été veuve longtemps.

Mardi, 31 *août*. — PREMIER PRÉSIDENT. SERVICE. — On

UNIVERSITY OF CALIFORNIA

a dit des messes pour le premier président aux Grands-Augustins. J'en ai eu un billet où il y a de magnifiques qualités : « Vous êtes prié d'assister aux messes pour le « repos de l'âme de très-haut et très-puissant seigneur, « Monseigneur Jean-Antoine de Mesme, chevalier, comte « d'Avaux, sire de Cramayel, Brie Comte-Robert, marquis « de Saint-Étienne, vicomte de Neufchâtel et autres lieux, « conseiller du Roi en tous ses conseils d'État et privé, « premier président de son Parlement, chevalier et com- « mandeur de ses ordres, — qui se diront mardi, 31 août « 1723, en l'église des R. P. Augustins du Grand Cou- « vent, où il est inhumé. » — On a bien critiqué ces qualités : « Le très-haut et très-puissant » et le « Mon- « seigneur » ; mais les ducs le prennent bien et il préside les ducs. Pour celle de chevalier et commandeur des ordres, il n'a pas dû la prendre, car il n'étoit qu'officier de l'ordre, et même il ne l'étoit plus.

Lamothe, changeur. — Ce jour, j'ai vu faire amende honorable, au Palais, à un nommé Lamothe, changeur, et accusé de billonnage : il est aussi condamné aux galères, On a dit dans le peuple que les peines n'étoient faites que pour les malheureux, et qu'on avoit sauvé Talhouet et Clément qui avoient bien fait pis. Lamotte aussi, le poëte, qui ne donne que du billon au lieu de bonne poésie, devroit aussi être puni sur le Parnasse.

SEPTEMBRE 1723.

2 *septembre.* — Un de MM. les commissaires de l'Arsenal m'est venu voir et m'a dit que l'arrêt contre Talhouet avoit été tout d'une voix, qu'il y avoit beaucoup de faussetés prouvées par les témoins, par les accusés, et par des pièces non sujettes à vérification : que l'arrêté qu'ils avoient fait de tenir la pièce pour reconnue n'avoit point été contredit et avoit passé pour bon ; mais,

qu'indépendamment de cet arrêté, il y avoit preuve plus que suffisante du faux et du vol; que, par l'arrêt il est dit que la charge de maître des requêtes est déclarée vacante et impétrable, tous les biens confisqués au Roi et à qui il appartient, dans les pays où confiscation a lieu, y compris les deniers suffisants pour la restitution de 772 actions à la Compagnie des Indes et 50,000 livres d'amende à laquelle ils sont solidairement condamnés; et que la commutation a été pour Talhouet et Clément au bannissement perpétuel; qu'il y a une surséance pour les deux commis; qu'on ne leur a point lu leur jugement; que cette surséance a été accordée pour faire retrouver les effets que leurs femmes ont emportés; l'une étant allée depuis peu accoucher à Mons; que l'accusation avoit été de 908 actions fausses, mais que Février en avoit déposé environ cent au greffe de la commission; qu'on avoit pris entre les mains d'un Anglois un certificat de 67; qu'il n'en restoit plus que 760 environ, et qu'on espéroit d'en retrouver d'autres ès mains de ces femmes, ce qui déchargera la solidité des autres accusés et les biens de Talhouet, qui doit de tous les côtés, et dont les créanciers légitimes méritent d'être traités favorablement. Il m'a dit qu'il m'apprendroit encore bien d'autres particularités sur les insolences de Talhouet.

4 septembre. — Le comte de Charolois a fait tapage chez la Delisle, sa maîtresse, fille de l'Opéra : il a su qu'elle étoit allée à un café, rue de Richelieu, qui a issue dans le Palais-Royal. Il a fait assiéger le café par le guet, à onze heures du soir. On n'a point voulu ouvrir. Il est entré dans le jardin du Palais-Royal avec quelques officiers aux gardes, en montrant son cordon bleu, car le Suisse ne vouloit pas le laisser entrer. La fille ne s'est point trouvée, mais quelques gens de peu qu'il a fait bâtonner et bâtonnés lui-même; puis revenant dans la rue Traversière où elle demeure, il l'a rencontrée à pied avec une autre femme, il lui a donné deux soufflets et des coups de pied au mi-

lieu de la rue. Il a envoyé quérir son père et l'a fait mettre toute nue pour la visiter et reconnoître les traces de son infidélité et de sa débauche. Il a rompu les bras à coups de bâtons à deux laquais qu'elle avoit, et cela a fini par souper et passer la nuit dans la maison avec ses amis. Le prince s'étoit mal imaginé que d'une p.... publique, il en pourroit faire une honnête femme. Il lui avoit donné un carrosse magnifique de pièces de la Chine. Elle étoit devenue très-insolente à l'Opéra. Elle en sera chassée et pourra bien mourir à l'hôpital.

Je mets en prompte apostille que le prince s'est raccommodé et qu'il a dit que p... pour p..., il aimoit encore mieux celle où il étoit accoutumé, et que les voisins l'ont vu coucher publiquement le lendemain dans sa maison. Il envoie accommoder sa perruque les matins chez un barbier qui est auprès.

5 *septembre*. — Mort de M. de la Porte, maître des comptes, grand homme de bien et aumônier. Il est tombé sous son carrosse qu'il a voulu mener lui-même, a été fort blessé, et enfin est mort de ses blessures et des abcès qui se sont faits dans le corps. Il y a des cochers et on veut l'être; on ne voit tous les jours que de pareils accidents. M. de la Porte étoit garçon et avoit quarante-huit ans. Son neveu, M. Anjorant, conseiller à la Cour, en a une grosse succession.

ÉPITAPHE DU CARDINAL.

Ci-gît, au grand regret du prince
Un homme de mine fort mince;
Il parvint au cardinalat
Sans connoître l'apostolat.
Mais à l'abri de la finance,
Le S^t^ père usa d'indulgence.
Avec Vénus il eut procès
Et n'en eut qu'un mauvais succès.
Ses deux témoins pris à partie
Avant lui perdirent la vie.

Il aimoit tant le nom de Dieu
Qu'il le proféroit en tout lieu,
D'une manière si fervente
Qu'on étoit saisi d'épouvante.
De prière il n'a pas besoin :
Pluton, de son âme a pris soin.

CHANSON SUR LE CARDINAL.

1.

Dubois enfin arrive
Par un prompt jugement
Sur l'infernale rive
Où le nocher l'attend.
Une ombre lui demande :
Que cherchez-vous ici ?
Personne sans offrande
N'a de Caron. — Merci.

2.

Que faut-il que je fasse !
Répond le Cardinal ;
Ne fait-on pas de grâce
Au sacré tribunal ?
— Le juge du Tartare
Vient d'établir un poids
Où l'homme le plus rare
Doit passer une fois.

3.

Je crois être de mise
A mes sonnettes près ;
Passez-moi sans remise ;
N'ayons point de procès ;
N'étant pas recevable,
Retournez chez Le Duc ;
Par un art admirable,
Il met sonnette au c....

Les amis de la Constitution triomphent et les lettres de cachet trottent partout. A Tours, où plusieurs chanoines étoient appelants, le nouvel archevêque (Courcelles) a

voulu les faire retraiter; ils l'ont refusé; on en est venu à la force. L'intendant (M. Ayrault) est entré au chapitre; il a montré un ordre du Roi pour accepter. Ils ont demandé à délibérer; on ne l'a point voulu permettre. Ils l'ont pourtant fait, et un seul a été de l'avis de l'acceptation. L'intendant a forcé le greffier de faire l'acceptation sur son registre. Les chanoines se sont évadés; il les a fait assigner par le greffier qui a signé, à son ordinaire, et sans y penser, *par commandement du chapitre*. Les chanoines l'ayant su, ont fait, après vêpres, une assemblée où ils ont protesté contre cet écrit et fait un procès-verbal contraire, qu'ils ont porté le lendemain à l'archevêque à son audience, où ils reçurent les compliments de cette acceptation prétendue. M. l'intendant, bien muni de lettres de cachet, en a lâché quatre contre le doyen du chapitre (l'abbé de Guitaut), qu'on exile dans sa famille, et trois autres qu'on envoie à Saint-Faron de Meaux, pour apprendre le molinisme du cardinal de Bissy, évêque de cette ville. Dans toutes les provinces on en fait autant, et les jésuites ont repris fortement le dessus, qu'ils ne quitteront pas si tôt.

L'Inquisition a condamné, par un décret du ..... (1) 1723, une lettre de l'évêque d'Auxerre, M. de Boulogne, un mandement de l'évêque de Rodez, où il condamne certaines propositions, et un mandement de M. de Bayeux (prince de la maison de Lorraine). Ce décret se réserve de juger des propositions condamnées dans ces mandements, qu'il n'entend *probare nec reprobare :* réserve scandaleuse, car entre ces propositions, il y en a d'infâmes et de réprouvées par elles-mêmes, comme celle qui permet à une femme, en l'absence de son mari, de se servir d'un autre homme si elle est bien pressée pour sa santé, et qui permet la même chose à un homme. M. de

(1) Date omise par Marais.

Rodez avoit cru pouvoir condamner cela sans se brouiller avec Rome.

25 *août*. — NÉRICAULT DESTOUCHES. — M. Néricault Destouches, qui faisoit les affaires de France en Angleterre, a été reçu à l'Académie françoise à la place de Campistron. Il a fait un très-beau discours, bien oratoire, et où il y a un plan suivi dont le sujet est l'Émulation. Fontenelle y a répondu avec beaucoup d'esprit. Il a trouvé moyen de louer encore l'*Inès* de son ami Lamothe, mais, par un tour de Normand, en louant les pièces de Destouches qui se lisent, il a fait entendre que d'autres ne se lisent pas, et qu'il y a deux tribunaux à essuyer pour les comédies, le tribunal tumultueux et le tribunal tranquille. Or, on sait bien, quoiqu'il ne le dise pas, que le tribunal tranquille n'est point pour *Inès*. J'ai su que Néricault a été comédien de campagne : qu'il alla à Soleure, exercer sa profession parmi les Suisses, qu'il y trouva heureusement, en 1707, M. de Puisieux (Sillery), notre ambassadeur, qui le prit en amitié, lui fit quitter ce métier de farceur des Suisses, le fit son quatrième secrétaire, puis, après son ambassade, l'emmena en France, où il le garda comme homme d'affaires; qu'enfin, l'abbé Dubois, qui commençoit alors sa fortune de ministre, lui ayant demandé un homme à qui il pût dicter, il lui donna Néricault, qu'il emmena à Londres, en Allemagne, où il est devenu un homme d'État, et de comédien de campagne, le voilà presque dans le ministère, et membre de l'Académie. Sur cela je dis avec La Fontaine :

« Laissez dire les sots : le savoir a son prix. »

ÉPITAPHE LATINE DU CARDINAL.

Hoc marmore
Portentum tegitur.
Viator
Lege, ingemisce, fuge.
Hic jacet
Qui loco natus obscuro,

Marcidus, egens recuperatione
Plus deficiens virtute
Abundans paupertate
Religionis nullius,
Episcopatum, principatum, purpuram,
Ministerium,
Opes immensas
Obtinuit.
Quâ viâ ? Obstupescite gentes et silete.
Spurcitiis, duplicitate et lenociniis,
Vixit ! Tandem
Tot et tantis honoribus male partis
Finem dedit Mors ultrix,
Ferè septuagenarius
Diem invenit supremum
Ictu venereo.
Abi, viator,
Fœtidum vivum, mortuum ne detegas
Et memento
Quod per quæ quis peccat, per hæc
Et plectitur.

Nous avons vu, au commencement de ce mois, une nouvelle administration de la Compagnie des Indes par un arrêt du 30 août. Il n'y a plus que 12 directeurs, qu auront douze départements séparés, et 8 syndics, notables bourgeois. La ferme du tabac et la vente exclusive du café sont accordées par arrêts du 31 août et 1er septembre à la Compagnie. M. de Fortia, conseiller d'État, et MM. Landivisiau-Danican, Angran et de Moras, maîtres des requêtes, seront inspecteurs de l'administration ; M. le duc d'Orléans, gouverneur, et M. le Duc sous-gouverneur. Ce M. Danican, qu'on avait chassé, est revenu et a regagné l'estime de la Cour par quelque argent donné à propos aux maîtresses. On doit passer un contrat d'aliénation du privilége du tabac, parce qu'il est des fermes du Roi.

Liquidations. — On prend des mesures pour faire convertir toutes les liquidations en rentes ou perpétuelles ou viagères, ou autres débouchés, et, faute de conversion, elles seront nulles au 1er novembre prochain. Nous

avons vu la même chose pour les billets de banque en novembre 1720. Ils ont été, depuis, liquidés à des pertes considérables. Ces liquidations elles-mêmes perdent les quatre cinquièmes, et voilà l'état du royaume.

M. Roujault. — M. l'abbé Roujault, conseiller en la Cour, ayant été décrété et assigné pour être ouï par le juge de Montmirail, qui ne sait pas les priviléges de Messieurs du parlement, ce juge a été déclaré bien pris à partie; la procédure par lui faite, déclarée nulle, injurieuse et attentatoire à l'autorité de la Cour. Interdit pour un mois, — dix livres d'aumône, — le décret rayé des registres, l'arrêt mis à la place et publié l'audience tenant, et enregistré au registre de l'audience, l'arrêt imprimé, publié et affiché. Il est du 28 juillet 1723 et est très-remarquable.

Bouillon. — Il arrive aux Bouillon ce qui n'arrive point à d'autres. Le duc de Bouillon et le prince de Turenne, son fils, doivent épouser les deux princesses Sobieski. L'aînée meurt, et voilà le père veuf sans l'avoir épousée; la cadette obtient, avec bien de la peine, le consentement de l'empereur, dont elle est cousine germaine. Elle arrive à Strasbourg le 17 septembre. Le prince de Turenne part en poste de Metz, où il étoit chez l'évêque, en sa maison de campagne, pour venir l'épouser; il tombe de cheval sur le glacis de Strasbourg : on le saigne : il épouse le lendemain; il se presse de consommer le mariage; il lui prend une rougeole causée par sa blessure et son épuisement, et il meurt le 1er octobre. Et voilà où a abouti ce grand mariage, tant désiré, tant souhaité, et qui devoit tant faire d'honneur à la maison de Bouillon, car cette princesse est alliée de fort près à toutes les couronnes de l'Europe par la princesse de Neubourg, sa mère. Elle a refusé le prince de Piémont; elle eût pu épouser le roi de France et est d'aussi bonne maison que l'Infante, hors qu'elle n'est pas fille de Roi. On la dit désespérée. Le duc de Bouillon, apprenant cette nou-

velle, a dit : « cela est complet. » Le Roi s'est opposé à la qualité que le duc de Bouillon, père du prince de Turenne, a prise, de *prince par la grâce de Dieu*. Le curé de Saint-Sulpice, qui a publié un ban, n'a pas voulu rayer cette qualité, sans un mandement de la cour ecclésiastique, qui n'a point été obtenu. Le Roi n'a point voulu signer le contrat de mariage, ni les princes du sang, à cause de cette qualité. La souveraineté de la maison de Bouillon a été pourtant maintenue par arrêt de la Régence du ..... mais, selon les occasions, la majorité oublie la Régence ; de plus, cette souveraineté est fort équivoque, et il n'y a qu'à lire les *Mémoires* d'Amelot, lettre *B*, sur la maison de Bouillon, où il est dit qu'ils sont parmi les princes, ce que les secrétaires du Roi sont parmi les gentilshommes. Le prince d'Auvergne, autrefois le chevalier de Bouillon, qui aime le vin, s'est amusé à en boire où il en a trouvé de bon pendant le voyage, et est cause que son neveu n'est pas arrivé en même temps que la princesse à Strasbourg. Le mariage avoit été fait à Reuss en Silésie par procuration, le 25 août, par l'électeur de Trèves, oncle de cette princesse. Elle emporte de la maison de Bouillon, 40,000 livres de rente en douaire et autres avantages qu'elle a bientôt gagnés. Cette même maison paie encore un douaire de 20,000 livres de rente à Mme de Rohan, qui avoit épousé le premier prince de Turenne. Le Roi a donné le régiment du dernier mort à son jeune frère, appelé le comte d'Auvergne, mais il a refusé la survivance de la charge de grand-chambellan, qui pourroit bien passer à quelque prince du sang. M. de Charolois la feroit bien valoir.

Coustelier a imprimé les *Anciens Poëtes Français*. Il a déjà donné *la Farce de Patelin* et le *Villon*. Ce qui est dit dans l'*Avis au lecteur* du *Patelin* n'est pas de M. de la Monnoye, quoiqu'on le nomme. Il me l'a dit lui-même. Ce *Patelin* est une excellente comédie très-ancienne. Mais le Villon (qui est né en 1431) est bien meilleur. Le tour de la

langue et le génie poétique y sont admirables. M. Patru l'a dit avant moi. On est en peine de savoir si Villon s'appeloit Villon ou Corbeüil. Un inconnu a fait une longue dissertation pour prouver qu'il s'appeloit Villon, en effet, et que le Corbeüil, natif d'Anvers auprès Pontoise, désigné par le P. Fauchet, n'est point Villon, qui étoit Parisien, poëte parisien, ainsi qualifié par Marot, et qui donne dans son testament son droit d'échevin, comme natif de Paris. M. de la Monnoye est pour le P. Fauchet. Il y a dans Rabelais, dans les chapitres 13 et 67 du 4e livre, deux bons tours de Villon, qu'on auroit pu joindre au volume sans scandaliser personne, puisqu'on y a bien joint trois ballades anciennes, dont l'une contient cette strophe gaillarde, où un amant dit de sa maîtresse qui faisoit la difficile :

« Alors lui donnai sur les lieux
« Où elle faisoit l'endormie;
« Quatre venues de corps joyeux
« Lui fis en moins d'heure et demie;
« Lors me dit à voix espasmie :
« Encore un coup; le cœur me deult
« Encore un coup, hélas ! m'amie
« Il ne fait pas ce tour qui veult. »

M. le duc d'Orléans, qui protége *Coustelier*, lui laisse imprimer tout ce qui lui plaît. On n'a pas même fait attention à ces vers de Villon qui font Hugues Capet fils d'un boucher :

« Se fusse des hoirs Hüe Cappel
« Qui fut extrait de boucherie. »

Imposture tirée du Dante, poëte florentin, chant 20e de son second poëme, qui a été plaisamment rapportée dans la harangue du cardinal de Pellevé de la *Satire Ménippée*, et sur laquelle il y a de bonnes remarques (T. 2, p. 161 de cette satire). J'ai remarqué que Villon dit dans son testament, p. 49 :

« Item, à maître Ythier marchand
« Auquel mon branc laissais jadis
« Donne, mais qu'il le mette en chant
« Ce lay contenant des vers dix. »

Et nous avons vu mourir à quatre-vingt-douze ans, en 1722, un autre Ythier, aussi musicien, qui avoit été de la musique des rois Louis XIII et Louis XIV, et qui a un gendre nommé Laneau, le meilleur maître à chanter de Paris, dont la femme joue très-bien du dessus de viole : en sorte que ces Ythier datent de 300 ans de famille musicienne de Paris.

Nous attendons Jean Marot, Crétin et Coquillard, du même Coustelier, qui donnera aussi un *Glossaire* des vieux mots de notre langue françoise, pour les entendre, ouvrage fort nécessaire et désiré, il y a longtemps, par Bayle sous le nom d'*Archéologue*. Il en parle dans une lettre qu'il m'a écrite et dans la *Préface* de Furetière.

La tragédie d'*Inès* a attiré plusieurs critiques, et entre autres, les *Paradoxes littéraires et les Anti-paradoxes*, où Lamothe est traité comme il le mérite. On lui prouve seulement qu'il ne sait ni faire les vers, ni bien écrire en prose, et que sa poésie est louche et pleine de fautes. Le critique est l'abbé Desfontaines, qui a travaillé contre l'abbé Houteville sur son livre de la *Vérité de la religion*, et qui donne le prix de notre poésie françoise à Rousseau, même au-dessus de Malherbe; et il pourroit bien avoir raison, si ce Rousseau, par sa mauvaise conduite, n'avoit pas quitté le royaume, et souffert une condamnation très-honteuse par contumace, ce qui n'empêche pas qu'il ne soit bon poëte, non plus que Villon, qui fut condamné à être pendu : mais c'est une vilaine tache pour le métier. Nous venons de voir une édition de Rousseau, en Angleterre, en 2 volumes de grand in-4° d'un très-gros caractère; il y a mis plusieurs pièces nouvelles d'un goût sublime adressées à l'Empereur, au prince Eugène, à l'Impératrice, à M. de Bonneval, et jamais on n'a vu de

si beaux vers et des rimes si riches. Les contempteurs de l'antiquité n'y sont pas bien traités. Il jouit en Allemagne, sous la domination de l'Empereur et sous la protection du prince Eugène, de la colère de la France, et il a fait entrer dans cette édition nouvelle une satire contre le duc de Noailles, qu'il ne nomme pas, et une autre contre l'abbé Bignon, qu'il nomme l'aîné des *abbés noyés*, c'est-à-dire de ceux qui n'ont pu parvenir à la prélature. Mais il a beau faire; toute cette magnifique poésie ne rétracte point l'arrêt donné contre lui et ne couvre point sa honte.

La Fontaine. Préface historique. — Je me suis amusé, ces vacances, à chercher tous les ouvrages de La Fontaine qui ne sont ni fables, ni contes, tant imprimés que manuscrits. J'en ai trouvé beaucoup, et cela m'a donné lieu de composer l'*Histoire de sa vie et de ses ouvrages*, depuis 1654 qu'il donna la traduction de l'*Eunuque* de Térence, jusqu'en 1695, date de sa mort. On ne croiroit jamais qu'il eût tant travaillé, et qu'il ait eu des correspondances toute sa vie avec tout ce qu'il y a eu de plus illustre et de plus grand dans le royaume par la naissance et par l'esprit. J'ai trouvé des recueils de poésie, imprimés à Paris en 1671, où il y a des pièces qui sont devenues fort rares, comme le *Songe de Vaux*, le *Différend de Belle-Bouche et de Beaux-Yeux* et la comédie de *Chimène;* en 1673, son poëme de *Saint-Male*, en 1674 des contes où il y a des stances de Robin et Colin, à la manière d'un très-ancien poëte qui a fait le *Corps des fausses amours*, et qu'on ne trouve point ailleurs. Son *Quinquina* en 1622, ses poésies avec Maucroy en 1685, ses *OEuvres posthumes* en 1696, et il ne faut point oublier un *Recueil de poésies de divers auteurs*, que MM. de Port-Royal mirent sous son nom en 1671, en 3 volumes imprimés chez le Petit, leur imprimeur; singularité curieuse dans sa vie!

Mon dessein serait de faire imprimer en Angleterre toutes ces pièces, dans l'ordre du temps que j'ai suivi

dans sa vie. Mais les gens sérieux n'aimeront peut-être pas cet amusement, qui ne m'a pas coûté plus de sept ou huit jours, et je ne veux pas qu'on me le reproche, quoique Pasquier, Mornac, Durand et d'autres avocats, mes confrères, aient eu du goût pour la poésie, même jusqu'à faire des vers, qui est bien plus que d'en recueillir. Ajoutez que M. le premier président de Harlay, homme très-grave et très-austère, a bien souffert que La Fontaine lui ait dédié ses derniers ouvrages, dont il étoit admirateur, et je ne pouvois mal faire en suivant un exemple si autorisé.

Moreri. Leclerc. — J'ai lu en même temps les *Remarques* sur le Moreri par l'abbé Leclerc, fils du graveur, en 3 volumes in-12, imprimés incognito. Il est fort partial contre les jansénistes; sa critique est vive, pleine de faits curieux, mais quelquefois un peu trop précipitée. Il m'a cité sur l'article de M. Arnaud, et a tiré de Bayle ce que je lui ai écrit sur l'*Epître* de *l'Amour de Dieu*, en quoi il n'a pas imité le commentateur de Despréaux, qui a pris le même endroit sans me nommer, et qui s'est paré de beaucoup de Mémoires que je lui avois donnés. L'abbé Leclerc montre une grande lecture, et il sait bien manier les faits et les preuves. Il attaque Bayle en quelques endroits, mais je lui ai montré qu'il n'a pas raison contre lui sur le chapitre de M. Arnaud et d'autres, et qu'il n'est pas aisé de le prendre en faute. Il a beaucoup raisonné pour prouver son erreur sur la première édition des *Centuriateurs*, et à la fin, il s'est trouvé qu'il a tort et il s'est rétracté. Il a fait un article sur son père, Sébastien Leclerc, fameux graveur, qui est bien travaillé, et il a ramassé bien des curiosités sur la Conception-Immaculée, sur la congrégation *de Auxiliis*, où il montre la fausseté de deux lettres attribuées au docteur Duval par le P. Perri, et où il a placé bien des faits inconnus qui regardent *Rose*, évêque de Senlis, fameux ligueur; sur la Calprenède qui s'appeloit Coste, sur Callot, Casaubon, les Canons

des apôtres, Mlle Chéron, peintre, Chambert, le P. Desmares et autres. Et certainement, c'est un des grands critiques de nos jours, s'il n'y avoit pas un peu trop de partialité pour le molinisme. Il parle mal de *Bayle* qui étoit excellent, et qui valoit mieux que lui.

Bibliotheca sacra du P. Lelong. — J'avais souscrit pour le *Pline* du P. Hardouin, mais j'ai changé d'avis et j'ai pris à la place la *Bibliotheca sacra* du P. Lelong, qui étoit mon ami. J'aime ces sortes d'ouvrages. La *Vie* de ce père, qui est à la tête du premier volume, faite par le P. Desmoletz, son successeur à la bibliothèque de l'Oratoire, est simple et touchante, et ramasse jusqu'à des faits qui paraissent petits, mais il n'y a rien de petit dans un savant si sage et si modeste. Cette quantité d'ouvrages sur l'*Écriture*, dont les titres remplissent deux volumes in-folio, n'empêchera pas qu'on y écrive bien encore et qu'il n'y en ait d'oubliés. J'ai trouvé omis (543) *Franciscus Arola*, qui a travaillé au livre *Concordantiæ majores*; il n'est pas dans le catalogue alphabétique (357); Bayle mal repris, sur la prétendue Bible Italienne attribuée à Sixte V par *Leti*, car Bayle n'a parlé qu'après *Leti* dont il jugeoit l'ouvrage : *Korchole*, encore plus mal repris, puisqu'il n'a pas mis cette Bible dans son recueil (341). La constitution Unigenitus est datée du 8 septembre 1714, et elle est de 1713 (980). Entre les ouvrages d'*Elias Taddel*, il n'est point parlé de son livre *Doctrinæ Jesus-Christ Acoloutia*: (Amsterdam in-12, 1648.) qui est une *Vie* de Notre-Seigneur. J'ai ce livre qui est fort bien fait. Mais il est impossible que ces sortes de catalogues soient bien exacts, et on a grande obligation à ces auteurs qui nous donnent lieu de les reproduire.

Après ces remarques de littérature, suivons notre Journal.

Lorraine. — Le duc de Lorraine a perdu son fils aîné qui est mort de la petite vérole. Cette maladie a emporté bien des gens, depuis le mois d'août, et on en feroit de

longues listes. Le prince puîné est allé en Allemagne à la place de son frère ; il a été bien reçu. Les Lorrains avoient quelque espérance au roi des Romains, mais l'Impératrice s'est trouvée grosse, et il faut attendre ce qui viendra.

DAUBENTON. — Le P. Daubenton, jésuite, confesseur du roi d'Espagne, est mort. Il étoit l'ennemi du cardinal Albéroni. Depuis sa mort, ce cardinal refleurit. Le neveu de l'archevêque de Tolède lui a dédié une thèse à Salamanque. Le cardinal a mis une inscription sur une vigne hors de Rome pour dire qu'il y a encore un Dieu dans le ciel. On croit qu'il rentrera en grâce à Madrid. Si cela arrive, S. Éminence aura eu pendant sa vie bien des événements divers, et on pourra dire de lui qu'on ne rêve point comme il a rêvé.

On a montré à Paris deux tableaux, représentant au naturel la peste de Marseille par le sieur Desevre, peintre de l'Académie. « Voilà d'affreuses beautés, » a dit le duc d'Orléans. Personne n'a été curieux de garder en France les représentations de ces morts horribles. Elles ont été rendues aux Anglais, qui aiment à repaître leurs yeux de ces spectacles.

20 *septembre*. — Les pères de l'Oratoire ont tenu leur chapitre général. M. d'Argenson y est venu par ordre du Roi : on a parlé du formulaire ; il a été signé par plusieurs qui étoient présents, mais d'autres ont protesté contre cette acceptation. Matière à lettres de cachet contre ces protestants. J'ai su un fait assez singulier sur le formulaire, c'est que l'abbé Bignon ayant eu en sa possession le rouleau sur lequel le formulaire se signe, qui est en parchemin, il fut tenté, après l'avoir déroulé, d'en couper le chef qui contient la formule et de le replier, en sorte qu'à la postérité, on n'aurait trouvé que la signature, sans savoir à quoi elle se rapportait. Mais il ne succomba point à cette tentation, et ainsi, il a conservé bien des faux serments. Je disais à un père de l'Oratoire qu'on pouvait signer, puisque la bulle *Vineam Domini* est acceptée par

toute l'Église, et vaut un concile, et il me répondit qu'un concile, même universel, n'étant point infaillible en matière de fait, la signature du formulaire devoit être libre. A quoi je n'eus rien à répondre.

Le Roi aime beaucoup la chasse, et, au retour, il fait des repas avec ceux qui l'ont accompagné, hommes et dames de la Cour et autres : il n'y a que ce plaisir-là qui paroisse le toucher. Bachelier, un de ses valets de chambre, ne l'ayant pas quitté pendant toutes ces chasses, il lui a donné un cheval tout harnaché et richement, un brevet de 4,000 francs de pension et une canne d'or, et il l'a été voir à sa terre de La Selle auprès de Versailles, qui est un fort bel endroit. Ainsi le Roi s'attache à ceux qui l'aiment, qui le flattent dans ses goûts et qui le servent bien.

20 *septembre* (*suite*). — Il s'est fait un assassinat affreux auprès de Calais de quatre Anglais qui venoient voyager en France et d'un autre qui retournoit en Angleterre. On leur a volé 1,100 guinées, puis ils ont été tués dans leurs chaises de poste, et le gouverneur de Calais les a renvoyés tout embaumés en Angleterre, avec un valet Suisse, seul réchappé de cette malheureuse affaire. Ils avoient montré leur or à Calais; les voleurs les avoient suivis, et cela ne donnera pas envie aux Anglais de venir voir la France, qui se passera bien d'eux, car ils ne nous aiment point et sont très-hautains avec nous, malgré notre politesse et notre civilité.

OCTOBRE 1723.

6 *octobre*. — D'Iberville. Mort subite. — M. d'Iberville, ci-devant envoyé en Angleterre et en Espagne pour négociations secrètes, m'est venu voir ce matin. Il m'a raconté la surprenante inondation arrivée à Madrid par un orage qui a noyé la duchesse de la Mirandole, le prince

Pie et plusieurs autres personnes dans une maison et un jardin où ils étoient assemblés pour la conversation. Le prince Cellamare, le Nonce, le duc de Liria se sont échappés par miracle. La muraille du jardin a été emportée par un torrent qui a tout inondé. Mme d'Aulnoy, dans son *Voyage en Espagne*, parle d'un pareil accident où elle pensa périr, et elle dit qu'elle se trouvoit bien malheureuse d'être venue si loin, pour se noyer à un second étage. M. d'Iberville, qui me contoit tout cela, ne pensoit pas qu'il mourroit ce soir subitement.

J'ai été fort surpris d'apprendre la nouvelle. Il étoit fort bon homme pour un Normand, savoit beaucoup de choses, mais il parloit trop, pour un homme d'État, et vous assassinoit de cent histoires que vous ne saviez point et qu'il ne finissoit point.

Louange à Dieu, repos au mort,
Et paix en terre à nos oreilles !

Manicamp-Gerninon. — Le beau régiment Royal-Piémont, vacant par la mort de M. de Manicamp, que la petite vérole a tué, a été donné à M. le comte de Gerninon, gentilhomme de Champagne, un de mes cliens, qui ne l'a point demandé. Son rang, sa valeur et ses services ont sollicité pour lui : il est ancien colonel de cavalerie. Son régiment, qui est un de ceux qu'on appelle de gentilshommes, a été donné au comte de Lorges, petit-fils du maréchal de Lorges, et ce nom-là mérite bien en France quelque distinction.

— La princesse de Conti fait ce qu'elle peut pour revenir à la Cour sans être d'accord avec son mari. Le Roi veut qu'elle sorte de son couvent, et qu'elle vienne parer sa Cour, qui gagnera beaucoup à la revoir. Son mari sera bien fâché, mais on n'est pas fâché de le fâcher.

Joyeux avénement. Taxe nouvelle. — Tandis qu'on ne songeoit à rien qu'à déboucher ses pauvres papiers, ou en rentes au denier 50 ou en rentes viagères, il est

venu une déclaration du Roi, pour le paiement du droit de confirmation, à cause de l'avénement du Roi à la couronne. Elle est du 27 septembre, lue, publiée et enregistrée le 30. C'est une taxe universelle par tout le royaume, qui va emporter l'argent comptant qu'on commençoit à amasser, car elle sera payable en espèces. Ainsi la France, délivrée du papier, va essuyer une nouvelle ruine. Au commencement du nouveau règne, cette taxe n'eût point surpris, mais placer un avénement à la couronne après huit ans et après tout ce qui s'est passé en France, c'est se moquer du peuple. La déclaration comprend tous les offices de judicature, police et finance, toutes les communautés des villes, faubourgs, bourgs et bourgades, les communautés et particuliers qui jouissent des droits des communes, chauffage, paccage, fours et marchés, et autres sortes de priviléges, les communautés de marchands avec maîtrise et jurande, les privilégiés, les hôteliers ou cabaretiers. Les Cours suprêmes, Parlements, Chambres de Comptes, Cour des aides, Grand-Conseil et Cour des monnoies sont exceptés, avec les avocats et procureurs généraux, les substituts, greffiers en chef et premiers greffiers, et, dans cette exception, ne sont pas comprises les Compagnies qui prétendent jouir des priviléges des Cours supérieures. Cela regarde les historiens de France et autres. Cette affaire sera conduite par dix régisseurs, entre lesquels on a été étonné de voir la Mésangère, ci-devant maître d'hôtel du Roi, homme de condition, d'origine anglaise du nom de *Scot* (1) et venant d'un chevalier baronet. Mais il se dit ruiné par le Visa; on l'a cru et le ministre l'a nommé à cette régie pour le remettre un peu. « *Lucri bonus odor ex re qualibet.* » Voici les noms des dix commissaires : Durdan, Engerville, Rossignol, Verat, Bonneau, la Mésangère, Duclos, Véron, la Chabrière, Masi.

(1) Sur le nom de Scot, voyez le *Traité de la Noblesse* de la Roque, 327 (N. de l'A.).

On s'est bientôt aperçu que les offices municipaux ne seroient pas levés s'ils étoient sujets à cette taxe; aussi on les en a exceptés par arrêt du 6 octobre; mais ils étoient exempts d'eux-mêmes, puisqu'ils sont de la création du Roi, et qu'ils n'ont pas besoin de confirmation par le nouvel avénement, qui ne peut regarder les offices postérieurs. Cela fait une plaisante bévue.

12 *octobre*. — Joyeux avénement. — On a publié un arrêt qui règle la manière du recouvrement de la taxe du joyeux avénement, qui est étendue jusques sur les anoblis par lettres et rétablis depuis 1643. Ils payeront chacun 2,000 livres. La taxe sera payée avec deux sols par livre. Les officiers ne pourront toucher leurs gages qu'en montrant la quittance de la taxe, et les trésoriers paieront à leur décharge; les receveurs des villes de même. Les communautés seront contraintes à payer, sauf le remboursement sur les particuliers. Les anoblis, maires, échevins, jurats, capitouls, payeront, hors ceux qui ont des écrits, engagements, aliénations faits par les rois prédécesseurs. M. d'Argenson, nommé pour décider les difficultés à Paris, et les intendants dans les provinces. Ainsi, ce M. d'Argenson a tout et l'intendant de Paris n'a rien. M. le duc d'Orléans le vient de faire encore son chancelier, à la place de M. de la Houssaye, qui est mort.

Il est dit, dans l'article X de cet arrêt, que le droit de confirmation est domanial et appartient à la souveraineté. Je ne sais où on a pris cela, car, ni Loiseau, ni Bacquet n'en disent rien. C'est un droit qui appartient à ce nouveau Roi, personnellement (Loiseau dit, liv. 3, chap. 3, p. 247, que ce droit n'est qu'un impôt. Il cite les États d'Orléans, et je n'ai point trouvé cela dans l'ordonnance) et non à son domaine. S'il étoit domanial, le successeur pourroit l'exercer pour le prédécesseur qui l'auroit omis, et cela est incompatible avec le nouvel avénement.

17 *octobre*. — Nominations aux évêchés et abbayes. —

Le Roi a fait une grande nomination aux archevêchés et abbayes vacants. Je remarque seulement ici Cambray donné à l'évêque de Laon, fils du duc d'Orléans, qui n'a pu être reçu duc et pair au Parlement, parce que sa naissance n'est point prouvée, et qu'il a été baptisé sous le nom de Coche, valet de chambre du duc. Il sera plus facilement prince de l'Empire à Cambray. Laon est donné à l'évêque de Marseille, qui a bien servi pendant la peste, et qui a bien crié contre les pères de l'Oratoire. L'archevêché de Rouen est donné à l'évêque de Nantes (Tressan), débauché, ignorant et nullement janséniste. L'abbé de Monaco a l'archevêché de Besançon ; il n'est pas ami des jésuites et est grand chicaneur. Cet archevêché étoit destiné à l'abbé du Moncley, évêque d'Autun, qui, depuis sa nomination du 8 janvier 1721, n'a point pris de bulles, dans l'espoir d'avoir ce Besançon qu'il n'a pas. Les Monaco, avec leur souveraineté, se font traiter d'Altesse. L'évêché de Marseille à l'abbé de Villeneuve, homme inconnu, Provençal, qui n'a d'autre mérite que d'être ami de l'archevêque d'Aix. L'évêque de Rennes à l'évêché de Nantes. Rennes n'est que de 10 à 12,000 livres de rentes, tandis que Nantes est de 35,000. Il eût voulu tout à fait être dehors de la Bretagne, à cause du procès du Parlement, qui ne veut pas qu'il fasse porter sa queue par les gens de livrée aux processions; mais le comté Nantois est comme séparé, et il se consolera là de la mort de la comtesse de Boulainvilliers qu'il aimoit, et qui vient de mourir de la petite vérole. On l'appeloit *la sacrée comtesse;* il est sensé et d'assez bonne compagnie, janséniste par ses grands-vicaires. Il avoit fait connoissance depuis peu avec l'évêque de Laon et toute la famille bâtarde, Mme de Ségur et Mme de Kerderin, filles de la Desmares. Il soupoit avec eux, tous les soirs, chez Coche, père putatif, et il en a eu l'évêché de Nantes, sans charge d'aucune pension. L'abbé de Breteuil, frère du marquis de Breteuil, secrétaire d'État (dit la liste), a l'évêché de Rennes.

Voilà un marquis d'une nouvelle création, et ce marquisat est venu avec sa faveur et sa charge. Il n'y a pas cent ans que les Breteuil n'étoient que du nom de Tonnelier, et paysans du village de Breteuil, près de Beauvais. L'évêque de Saint-Papoul a l'évêché de Mende. Ce Mende est un des meilleurs évêchés de France, de 50 à 60,000 livres de rente. A Saint-Papoul est Choiseul, famille très-pauvre et très-nombreuse. L'abbé de Ségur est à l'évêché de Saint-Papoul ; c'est de l'alliance bâtarde.

L'abbé de Bussy a l'évêché de Luçon. Cet abbé est fils du célèbre Rabutin, et ne croit pas en Dieu. Homme de beaucoup d'esprit, mais dont il abuse; il est musicien, poëte, connaisseur dans les arts, et ne peut être qu'un mauvais évêque de Luçon après Pavillon, qui a laissé de si beaux ouvrages. Il est bien étonné d'un tel successeur, qui n'apporte dans le diocèse que l'*Histoire amoureuse des Gaules* de son père. Le comte de Clermont a l'abbaye de Cercamp ; Orcamp a l'abbaye de Gefières. C'est de la dépouille du cardinal Dubois, ainsi que les deux abbayes régulières de Saint-Bertin et de Bergue-Saint-Vinox, qui sont données à deux réguliers Bénédictins, avec beaucoup de pensions pour des chevaliers de Saint-Lazare, et pour de vieux clercs tonsurés, qui se sont souvenus qu'ils avoient été tonsurés dans leur jeunesse, et qui ont demandé à jouir des biens de l'Église dont ils sont indignes. Tel est *Cabre*, fameux joueur, à qui on donne 3,000 livres de pension et qui devroit être enfermé, plutôt que pensionnaire de bénéfices. L'abbé Tencin, qui se démène tant à Rome, n'a rien eu en cette nomination ni en celle de 1721. Le protecteur est mort et oublié. L'abbé Houteville, son secrétaire, a une petite abbaye qui ne vaut pas 800 livres de rentes. Du père Laffiteau, évêque de *Sisteron*, qui devoit tout avoir, *ne verbum quidem*. Il y a plusieurs petits Dubois qui ont des pensions, et ce peuvent bien être les enfants plutôt que les neveux du Cardinal. L'abbé Margon, qui a une abbaye, a voulu remercier ; mais on

lui a dit que c'étoit son frère, abbé de la Pause de Margon. Ils s'appellent Plantevit de la Pause. Le fameux abbé Margon est un fripon et un traître ; il a un frère lieutenant du Roi en Languedoc, qui a volé la succession du comte de Serignan, son oncle.

17 *octobre*. — Noailles. — On a annoncé, en ce jour, le retour du duc de Noailles de son exil en Auvergne. Nous le verrons incessamment, mais moins brillant qu'il n'étoit, et plus circonspect dans ses conseils. On dit qu'une des conditions du retour, c'est la coadjutorerie de l'archevêché de Paris pour l'abbé de Saint-Albin, à qui il ne suffit pas d'être archevêque de Cambray. Le duc a bien fait le dévot à Aurillac, et comme il faut de la pâture à son esprit, il s'est fait l'arbitre des procès de la province. J'ai parlé à un abbé de condition qui en arrive. Il y a vu toute la noblesse d'Auvergne bien traitée, le duc économe au point de faire peser sa viande tous les jours aux poids de la ville, friand de vêpres et de saluts; la duchesse jouant gros jeu, feignant des maladies pour éviter les dévotions, et ennuyée d'un pays qui ne lui donne point de galants, car elle en voudroit aussi, quoique grand-mère, et elle n'a point oublié le comte de Rangoni. On les attend avec impatience, pour voir leur mine à la Cour, où ils trouveront la face un peu changée pour eux, et le pavé un peu plus glissant.

22 *octobre*. — La Reynie. — Tous les jours, la petite vérole emporte quelqu'un. Mme de Monmort, ma voisine, fille de M. La Reynie, conseiller d'État et lieutenant de police, est morte en trois jours : elle n'a point eu d'enfants de son mari; c'étoit plutôt une momie qu'une femme; elle n'a marché qu'à trente ans. M. de Monmort, maître des requêtes et intendant de marine, qui l'avoit épousée, n'en a jamais approché. Elle a un frère misanthrope, qui s'est allé cacher à Rome depuis longtemps, et qui n'a jamais voulu revenir pour succession de père ni de mère. Et voilà les successeurs de ce grand M. de La

Reynie, dont le nom a fait trembler les empoisonneurs, les huguenots, les joueurs et les p..... ! Sa femme s'appeloit Garibal, et elle étoit de Toulouse. Lui s'appeloit Nicolas, etc. La Reynie étoit un nom additionnel.

D'Aumont. — La duchesse d'Aumont (de Pienne) vient de mourir aussi de la petite vérole à Passy, où la mort l'a été chercher : elle étoit veuve depuis peu. Elle a un fils qui a des enfants. Elle étoit fière, avoit été belle, et aimoit fort sa sœur, la comtesse de Châtillon, à qui elle a laissé, par son testament, pour 4,000 écus de vaisselle d'argent, la jouissance de la maison de Passy et de tous ses acquêts et un beau meuble. La défunte duchesse étoit une des grandes gourmandes du royaume. Beaucoup de beauté et de caprice, avare et point galante. La comtesse de Châtillon, sa sœur, n'est pas de même ; elle a eu toujours des amants, et le comte de Toulouse l'a été longtemps sans qu'on l'ait su. Son mari, homme extraordinaire et fou de sa noblesse, l'a quittée ; ils vivent séparés, mais volontairement, et le legs pourra bien entrer dans la communauté malgré la femme, qui en sera désespérée.

De Pontis. — La lieutenance-colonelle du régiment des Gardes, qui vaquoit depuis longtemps, a été donnée à M. De Pontis, qui devoit l'avoir par son rang. Il a par grâce ce qui lui étoit dû, et c'est ainsi que les Rois font valoir ce qu'ils donnent. Cela ne donne pas envie de les servir ; mais qui servira-t-on ?

Le gouvernement de Metz a été donné à M. d'Aligre, qui avoit Saint-Omer, et Saint-Omer a été donné à M. de Maillebois, que le Roi aime. C'est le fils aîné du contrôleur général Desmarets.

Lauzun. — Le duc de Lauzun, qui n'a jamais rien fait comme un autre, se voyant malade, s'est retiré pour mourir dans les Petits-Augustins. Il a endossé l'habit de moine, et se fait servir par des moines. Il s'est mis là pour fuir ses collatéraux. Il déshérite les Castelmoron, ses neveux, et donne tout son bien aux Biron. A cette dernière

nomination, il dit à M. de Biron : « Faites donner quelque chose à M. de Marseille, qui s'est ruiné à la peste : sinon, je serai obligé de lui donner la moitié de mon bien, car c'est, de tous mes parents, celui qui est le moins riche. » — Sur cela, M. de Biron s'est remué, et on a donné à M. de Marseille l'évêché de Laon, qui le fait duc et pair, et le testament est demeuré comme il étoit. — C'est le 2e tome de *M. Rose*, secrétaire du cabinet : son gendre se plaignoit à lui des galanteries de sa femme. « Vous avez raison, dit-il ; c'est une femme qui se conduit mal, et je vous promets de la déshériter. » Le mari n'en parla plus, et s'en fut sans dire mot.

Livre anglais curieux. Paix d'Utrecht. — On m'a prêté un livre curieux, qui est le rapport du comité secret, nommé par la Chambre basse du Parlement, pour faire l'examen des négociations de la paix d'Utrecht, in-8°, 1715 ; Amsterdam, chez Vesten. On trouve là dedans tout le secret de cette paix et de la séparation de l'Angleterre d'avec ses alliés, qui sauva la France en 1712, et qui produisit la journée de Denain. Toutes les pièces les plus secrètes y sont rapportées, avec de courtes et précises réflexions, et dans l'autre partie, il y a les pièces entières. J'en extrais ce morceau, d'un *Mémoire* de M. de Torci sur la renonciation du roi d'Espagne :

Renonciation de l'Espagne. — « Selon les lois fondamentales du royaume, le prince le plus proche de la couronne en est l'héritier de toute nécessité ; c'est un héritage qu'il ne reçoit ni du Roi son prédécesseur, ni du peuple, mais du bénéfice de la loi. De sorte que lorsqu'un Roi vient à mourir, l'autre lui succède immédiatement, sans demander le consentement de personne. Il ne succède pas comme héritier, mais comme le maître du royaume, dont la seigneurie lui appartient, non par choix, mais uniquement par le droit de sa naissance ; il n'est obligé de sa couronne ni à la volonté de son prédécesseur, ni à aucun écrit ou décret, ni à la li-

béralité de qui que ce soit. Il ne l'est qu'à la loi. Cette loi est estimée l'ouvrage de celui qui a établi la monarchie, et nous tenons en France qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse l'abolir. Par conséquent, il n'y a aucune renonciation qui puisse la détruire, et quand le roi d'Espagne renonceroit, pour l'amour de la paix et pour obéir au Roi son grand-père, on se tromperoit en recevant cette renonciation comme un expédient suffisant pour prévenir le mal qu'on propose d'éviter. » Cela se trouve dans un *Mémoire* du 28 mars 1712, auquel mylord Saint-Jean, secrétaire d'État d'Angleterre, répond le 23 mars (vieux style) : « Nous voulons croire que vous tenez en France qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse abolir la loi sur laquelle votre droit de succession est fondé; mais vous nous permettrez aussi de croire, en Angleterre, qu'un prince peut se départir de ses droits par une cession volontaire, et que celui en faveur duquel il auroit fait la renonciation pourroit être soutenu avec justice dans ses prétentions par les puissances qui en auroient garanti le traité. » — M. de Torcy, par une dépêche du 8 avril 1712, répond qu'il lui semble qu'il ne sauroit être impossible de trouver un expédient que toute l'Europe est intéressée à chercher, et de faire sur cela un traité qui seroit garanti par toutes les puissances de l'Europe, etc. »

Dans cette dépêche et plusieurs suivantes, on traite la renonciation et ses formalités, et il paroît, entre autres, que le Roi avoit accepté et qu'elle seroit approuvée par les États, ce qui, apparemment, a été, depuis, rétracté, car les États n'ont point été assemblés, et les étrangers ont bien compris l'inutilité de cette cérémonie, les États n'étant plus rien en France. Ainsi, le droit de succession a été abandonné à la faveur d'un traité garanti; mais nul ne peut répondre qu'il ait aboli bien sûrement ce droit, et ce sont toujours matières de guerre, si l'occasion se présente.

Le duc de Lauzun a dit à la duchesse de Biron : « Ma

« nièce, voilà un reliquaire où il y a de la vraie croix; « je le tiens de mon père, qui le tenoit de mon grand- « père; j'y ai toujours eu beaucoup de dévotion. Ne con- « noîtriez-vous point quelque évêque catholique à qui je « le puisse laisser? »

Ce trait d'un mourant ne fait pas honneur au clergé de France.

Ma soeur malade. — Ma sœur, qui est une fille d'une grande vertu et d'une piété vive et gaie, est tombée malade en septembre. Sa maladie a duré pendant le mois d'octobre, et a toujours empiré. Sur la fin de ce mois, on s'est aperçu d'une tumeur au foie, qui s'est formée par la cessation de ses règles. Je prie Dieu de ne m'affliger pas, en m'ôtant toute ma compagnie et tout mon secours. Mais le ciel ne prend point nos commodités, et je crains fort de la perdre. Dans son mal, elle ne parle point, et elle a dit fort tendrement : « Je réserve toutes mes paroles pour mon frère. »

NOVEMBRE 1723.

Cerf privé. — Pendant les fêtes, il est arrivé un accident au bois de Boulogne, d'un cerf privé qui étoit au Roi, qui s'est échappé pendant le rut, et qui a tué deux personnes, et le lendemain, a attaqué le comte de Razilly, qui s'est défendu longtemps, en le prenant par le *bois* et le terrassant. Mais l'animal relevé l'a fort blessé, et à la fin, le cerf a été tué, dans ses mains, par un garde du bois. Le Roi a dit qu'on avoit bien fait; mais cela eût dû être fait dès le matin. Les rois et les princes se jouent de la vie des hommes. J'ai vu feu M. le Duc, à Saint-Maur, avoir un pareil cerf dans son parc. Ce ne fut qu'après qu'il eut tué cinq ou six personnes qu'il se résolut de faire expédier ce cerf, parce qu'il avoit attaqué un de ses piqueurs.

D'Aumont. — Le duc d'Aumont fils a pris la petite vérole de sa mère, et en est mort, en quatre jours, le 6 de ce mois. Ainsi, le père, la mère, la bru et le fils ont été emportés en six mois de temps. Ce jeune duc disoit à son médecin : « Docteur, irai-je faire la partie carrée à Saint-« Gervais ? Ce seroit là un vilain quadrille. ». Mais la mort n'entend pas raillerie, et l'a enlevé, à trente-deux ans, dans la fleur de son âge et au milieu de la fortune la plus brillante. La princesse de Charolois s'en accommodoit ; il étoit des plus aimables seigneurs de la Cour, et il faut qu'elle cherche un autre amant, qui est déjà tout trouvé (le prince de Dombes). La charge de premier gentilhomme de la Chambre a été donnée à un fils qu'il a, de l'âge du Roi. Il en a un second qui se meurt. Le gouvernement de Boulogne et du Boulonnois, qui est de plus de 60,000 livres de rente, est donné au duc d'Humières.

Livry. (Sanguin). — Le vieux marquis de Livry, premier maître d'hôtel du Roi, est mort. Il s'enivroit tous les jours et faisoit très-bien sa charge. Il est Sanguin en son nom, et descend d'un échevin de la ville de Paris, qui ne s'attendoit pas qu'il y auroit un jour des marquis et des comtes dans sa famille, et que ce marquis épouseroit une Saint-Aignan. Le comte de Livry fils a la survivance de son père. Il a une femme joueuse, d'une famille de Robert de la robe, qui fait la fière et la femme de qualité, et que peu de gens aiment. Elle n'a pas cependant dédaigné l'amour de La Peyronie, qui n'étoit pas alors encore premier chirurgien du Roi. Il y a un abbé de Livry, qui n'a pu être auditeur de rote, du temps du feu Roi ; il a de l'esprit, sait beaucoup de choses, et on le destine à quelque ambassade. Ce n'est pas l'abbé le plus catholique du clergé. Cette famille a acheté le Raincy, maison charmante, bâtie anciennement par un financier, et on lui a fait changer de nom, pour lui donner celui de Livry. J'ai vu, dans les derniers imprimés des rentiers du clergé, des contrats où le nom

de *Sanguin* se trouve parmi les échevins de Paris, et tout Paris a vu cela comme moi.

Torcy. — Le marquis de la Chaise, capitaine des Gardes de la porte, est mort. C'étoit un parent du Père de la Chaise. Sa charge est donnée au fils aîné du marquis de Torcy, qui rentre dans la maison du Roi, après avoir quitté le ministère des affaires étrangères, d'où le duc d'Orléans l'a fait sortir. Et que sait-on si ce n'est pas pour avoir parlé si franchement de la renonciation d'Espagne? Les princes meurent, et leurs successeurs ont de quoi se venger des ministres et de leurs familles.

Reims. Voleur. — On m'a raconté un fait particulier, arrivé depuis peu à Reims. Un particulier se présente au prévôt comme un marchand qui a été volé sur les chemins : il demande une brigade pour courir après les voleurs. Le prévôt lui demande s'il les reconnoîtra bien; il dit qu'oui. On lui présente plusieurs portraits, entre lesquels le sien se trouve. Le fripon, surpris, tombe évanoui à la renverse : on le fait revenir. Il dit qu'on le mène au lieu des commodités; il y va avec un archer; il ferme la porte au verrou. L'archer l'attend dehors inutilement; à la fin, il enfonce la porte, et trouve l'homme baigné dans son sang. Il s'étoit coupé la gorge et donné un coup de couteau dans le corps et dans les bras. Il n'est pas mort. On n'en a pu rien tirer. Il a été traîné sur la claie à Reims. Son dessein étoit ou de faire tomber la brigade dans quelque embuscade pour la faire assommer, ou de la détourner, pendant que ses compagnons feroient quelque vol.

Descoteaux. — J'ai vu, pendant les fêtes, Descoteaux que je croyois mort. Il a soixante-dix-neuf ans. C'est lui qui a poussé la flûte allemande au plus haut point, et qui a perfectionné la prononciation du chant suivant les règles de la grammaire et la valeur des lettres, qu'il sait mieux que personne. Il chanta des paroles de Verger très-exactement. Il a encore, au suprême degré, le goût des

fleurs, et c'est un des grands fleuristes de l'Europe. Il est logé au Luxembourg, où on lui a donné un petit jardin qu'il cultive lui-même. *La Bruyère* ne l'a pas oublié dans ses *Caractères*, sur cette curiosité outrée de ses tulipes, qu'il baptise du nom qu'il lui plaît. Il veut être philosophe et parler de Descartes. Mais c'est bien assez d'être musicien et fleuriste.

10 *novembre*. — Le Roi a cheval. — Ce jour, veille de Saint-Martin, le Roi est monté à cheval pour la première fois dans son manége. C'est le prince Charles qui l'a mis à cheval lui-même, pour mettre d'accord tous les écuyers. Il a aussi fait venir un M. de Courcy, gentilhomme de Normandie, gouverneur de Valogne, qui a été page du feu Roi en 1677, homme très-expert en cavalerie, pour lui donner des conseils, dont tous les écuyers de l'écurie sont bien fâchés. A la fin de cet exercice, le prince Charles demanda au Roi une grâce : tout le monde étoit attentif, et ce fut le portrait du Roi à cheval, que S. M. lui accorda. Tous les courtisans furent bien surpris. Il ne trouve pas bon que le Roi aille si souvent à la chasse, sans savoir monter à cheval. Je lui ai ouï dire : « Si c'étoit mon fils, « il ne chasseroit de plus d'un an ; mais je n'irai pas lui « conseiller de quitter le seul plaisir qu'il aime. »

12 *novembre*. — Noailles revenu. — Le duc de Noailles est revenu. Il a été conduit au Palais-Royal par le duc de Grammont. Il a voulu se jeter aux genoux du duc d'Orléans, qui l'a relevé, lui a pris la tête et l'a baisé sept ou huit fois ; puis, ils sont entrés dans son cabinet, où ils ont été une heure avec Grammont et Nocé. Le duc d'Orléans l'a voulu mener à l'Opéra. Il s'en est excusé sur ce qu'il n'avoit pas encore vu ses filles. Il est revenu le lendemain ; le duc d'Orléans lui a dit : « *Pax vivis, requies defunctis* » par allusion au cardinal Dubois, mort ; puis il l'a mené chez le Roi. Le Roi lui a demandé s'il craignoit toujours les chats. « Oh ! non, a répondu le duc d'Orléans, car il étoit dans un château tout plein de rats. » (Jugez

si c'étoient les rats de sa tête ou ceux de son vieux château de Brives dont il parloit.) On lui a fait une grande réception à Saint-Germain-en-Laye, dont il est gouverneur, avec feux et illumination. Le cardinal n'a pas voulu qu'on en fît à Conflans.

Bullaire de Clément XI. — On a imprimé à Rome le *Bullaire* de Clément XI dans un bel in-folio. La *Rote* a trouvé mauvais qu'on y ait inséré un décret (1) du 22 juin 1715, qui règle les épices et frais de ce tribunal, mais le Pape n'a rien fait pour la Rote et a loué son prédécesseur d'avoir abrégé les procédures : « Bonne et briève justice », c'est la devise des juges.

La Force. — Le duc de la Force se donne bien des mouvements pour faire revoir son procès, jugé, en forme de pairie, au Parlement, le 12 juillet 1721 ; il a obtenu un arrêt du Conseil, le 16 octobre dernier, qui ordonne que, dans trois jours, du jour de la signification, les pièces et procédures sur lesquelles le Parlement a rendu son arrêt, seront remises ès mains de M. de Maurepas, secrétaire d'État, à quoi faire, le greffier du Parlement contraint par corps, pour ensuite être ordonné ce qu'il appartiendra. Il conclut, par la requête, à ce que l'arrêt soit cassé en ce qui le concerne, et que la disposition qui le regarde personnellement sera supprimée. Il répète cette disposition, afin que l'on ne l'ignore pas et qu'on la voie partout : puisque son conseil le veut, je la répéterai aussi : « Et sera tenu ledit Henri Jacques Nompar de Caumont, duc de la Force, d'en user avec plus de circonspection, et de se comporter à l'avenir d'une manière irréprochable, et telle qu'il convient à sa naissance et à sa qualité de pair de France. » Si mieux n'aime S. M. ordonner la révision du procès au Grand Conseil, où ses affaires civiles et criminelles sont déjà renvoyées, ou devant tel autre tribunal non suspect qu'il plaira à S. M. de nommer, pour

(1) Ce décret est dans la *Gazette de Hollande* du 5 nov. (N. de l'A.)

y être la révision faite en forme de pairie; comme si la pairie couroit les tribunaux pour revoir les procès qu'elle a jugés.

12 *novembre.* — MESSE ROUGE. — Ce soir, 12, j'ai été à la messe rouge, chantée par l'abbé de Champigny, trésorier de la Sainte-Chapelle, qui a officié pontificalement. Les révérences et les pas des présidents à mortier à cette messe sont singuliers et d'une institution ancienne. On vient de donner une *Histoire de la danse sacrée et profane* (1), où il en est parlé comme d'une cérémonie venant de l'Aréopage. Il n'y avoit que trois présidents à mortier : le président de Novion, qui tient lieu de Premier Président, qui a fait les pas et dansé très-gravement, le président d'Aligre qui n'a plus ni tête, ni genoux, et le président Chauvelin, qui a dansé gracieusement, et avec la complaisance d'un homme qui espère la place de Premier Président. On a ensuite été aux serments. Le trésorier a pris place entre le premier et le second président, et a fait un discours auquel M. de Novion a répondu. Autrefois c'étoient des évêques qui disoient cette messe, mais ils demandoient des respects que le Parlement n'a pas voulu rendre et vouloient être priés en forme. On se passe d'eux; le trésorier est évêque dans le Palais, et s'en tient honoré. Cette cérémonie a fini par un magnifique repas en maigre, qu'a donné le président de Novion à tous ces Messieurs. Il lui revient à plus de 2,000 écus, et il plaindra bien sa dépense. Il n'est pas Premier Président. Chacun demande pourquoi cette promotion est si retardée, et on ne sait pas ce qui est dans la tête du duc d'Orléans, qui se plaît à voir les demandeurs et leurs brigues. On parle d'amovibilité, et on ne sait ce qu'on dit sur la première place d'un Parlement sédentaire et qui est la cour des pairs. Il n'y a que le duc de la Force qui entreprend de les faire courir à son point.

---

(1) Par M. Bonnet, ancien payeur du Parlement (N. de l'A.).

Académie. — L'abbé Bignon a refusé de faire les discours aux académiciens qui doivent être reçus; l'abbé du Bos a aussi refusé, parce que ce n'est pas son rang, et on ne sait plus qui parlera. Voilà l'Académie françoise bien mal en ordre. On devroit nommer La Mothe, qui fait des vers et de la prose tant qu'on veut, et qui même met de la prose dans les vers.

Jésuites. — La Chine. — Les jésuites ont le dessous dans la Chine, mais ils sauront bien regagner le dessus et éluder les résolutions de la Propagande dans un si grand éloignement. Les Italiens sont bien fins, mais ils ne gouverneront la Chine ni les jésuites, qui y seront toujours les maîtres comme partout.

Perse. — L'empire de Perse est à qui veut. Le Czar en prend sa bonne part; le Turc en prend une meilleure, et le Mahométisme va s'étendre encore. Belle réflexion sur cette fausse religion, qui est dans les cinq parties du monde, et qui n'a fait que s'augmenter depuis onze cents ans, malgré tous les princes chrétiens.

Constitution. Tours. Reims. — L'archevêque de Tours (Blouïn de Camilly) est mort, et n'a guère duré, depuis l'exil du chapitre, qui va encore devenir le maître, le siége vacant. Les évêques meurent, mais les chapitres demeurent toujours. A Reims, on a emprisonné un libraire qui a imprimé la chanson augustinienne, où tout le dogme est si bien écrit en vingt couplets; d'autres gens ont encore été poursuivis. Cela a donné lieu à une chanson nouvelle, précédée d'une *Préface* en langage paysan, et qui mérite d'être gardée. Ces jansénistes ont de toutes sortes d'esprits parmi eux, et ce faux paysan ferait très-bien une comédie.

Chastelus. — La comtesse de Chastelus, fille du Chancelier, est encore accouchée d'un garçon, ce mois de novembre. La Chancelière est venue à Paris et a été sa marraine. Sa fille lui fait des garçons, pour adoucir les peines de l'exil et faire venir sa mère à Paris.

Lundi 22. — MORT DE MA SOEUR. — Ma sœur cadette est morte, âgée d'un peu plus de cinquante ans, après une maladie de trois mois, à onze heures du soir. C'étoit ma compagne, mon amie, et j'ai perdu tout mon repos et toute ma joie en la perdant. Elle étoit sage, vertueuse et presque sainte, et avoit, avec cela, une vivacité et une gaieté surprenantes. Dieu lui fasse paix. Je n'ai pu mieux faire pour elle que de la faire enterrer très-honorablement à Saint-Eustache, le 23, auprès de mon père et de ma mère. Beaucoup de gens de grande qualité ont bien voulu assister à ses funérailles, et aux messes qui ont été dites aux Pères de l'Oratoire, rue Saint-Honoré. J'ai vu par là que j'avois beaucoup d'amis, et que ma profession étoit bien glorieuse. C'est tout ce qui peut rester à un honnête homme et qui peut le consoler, dans les maux de cette vie.

DÉCEMBRE 1723.

Mercredi 1er. — Le marquis de Béringhen fils, premier écuyer depuis la mort de son père, est mort, blasé, après avoir passé sa vie à boire du vin, de l'eau-de-vie, des liqueurs; il s'est tué fort jeune. Le prince Charles, pendant sa maladie, a vu le duc d'Orléans, qui lui a promis de ne point donner sa charge qu'après avoir réglé le différend qui existe entre le grand écuyer et le premier, et lui a frappé dans la main, pour lui en donner la parole. Ce jeune marquis, homme de peu de mérite, ne laisse qu'une fille.

Tout le monde demande cette charge : le duc de Biron, le duc de Saint-Simon, le chevalier de Béringhen, et plusieurs autres. On a donné avis au prince Charles d'en demander la réunion à la sienne. Cette place, qu'on regarde comme celle du favori, est fort estimée.

M. le Duc se déclare beaucoup pour le marquis de

Nangis, qui est ami du prince Charles, et avec qui il n'y aura point de démêlé.

Jeudi, 2 décembre. — MORT DU DUC D'ORLÉANS. — Ce jour, il est arrivé un événement bien surprenant. Le duc d'Orléans est tombé en apoplexie, sur les sept heures du soir, et est mort, à sept heures et demie, sans proférer aucune parole. Il étoit à Versailles, et n'étoit point venu à Paris, comme à son ordinaire, le jeudi. Son fils, le duc de Chartres, étoit à Paris, à l'Opéra, où il ne pensoit pas à ce que la mort lui préparoit. M. le Duc n'a pas manqué son coup; il a tiré sur le temps, comme ils disent à la cour; il a appris la nouvelle au Roi, lui a demandé la place de premier ministre que le Roi lui a accordée, et sur-le-champ il en a fait expédier le brevet par M. de la Vrillère, et en a fait le serment entre les mains du Roi. Le duc de Chartres n'est arrivé qu'à onze heures du soir à Versailles; il a trouvé son père mort, et sa place prise. La duchesse d'Orléans, sa mère, n'a pas voulu qu'on l'avertît d'abord, croyant que ce ne seroit rien, et elle n'a pas voulu suivre l'avis de ceux qui lui ont conseillé de s'aller jeter aux pieds du Roi, et de demander de suspendre jusqu'au retour de son fils. Ainsi, voilà ce grand duc d'Orléans, ce Régent si célèbre, ce prince qui vouloit être roi, le voilà mort en un moment, et Dieu a renversé tous ses desseins.

Quand il est tombé malade, il étoit avec Mme de Fallari, son ancienne maîtresse. Elle a crié, appelé; à peine a-t-on pu trouver un chirurgien pour le saigner. Il a été saigné. On dit que Mme de Sabran a dit insolemment : « Il ne faut pas le saigner, il sort de dessus sa gueuse. »

Vendredi 3. — VILLARS. — On a tenu un conseil d'État. Le maréchal de Villars a été nommé pour entrer à tous les conseils; il a pris place. Il a demandé le gouvernement des forts et châteaux de Marseille, vacant par la mort de M. de Béringhen; il lui a été accordé, et il a remis les appointements de Fribourg, qui lui avoient été ré-

servés lorsqu'il a été rendu à l'Empereur. Ce général est fort content, et marche la tête encore plus haute qu'il ne faisoit.

Le président de Novion a été nommé pour être Premier Président, mais à condition qu'il remettroit sa charge de président à mortier, pour en disposer à la volonté du Roi.

Nangis. — Le marquis de Nangis a continué de demander sa charge de premier écuyer, et a cru que M. le Duc, qui l'honore de son amitié, la lui feroit avoir bientôt. M. le Duc a dit : « J'étois hier le duc de Bourbon, et sol-« licitois pour mes amis ; aujourd'hui, je suis premier « ministre ; je dois nommer au Roi tous les prétendants. » Il a répondu la même chose à ceux qui lui en ont parlé, et à Mme la Duchesse sa mère, elle-même.

Le prince Charles. — Le prince Charles m'a dit que le Roi avoit chassé ce jour, pendant quatre heures, qu'étant à côté de lui, *Calvière*, écuyer de la petite écurie, lui avoit dit : « Nous vous serons bien obligés de nous donner M. de Nangis pour premier écuyer. » Le prince a dit : « Ce n'est pas moi qui le donne ; mais si le Roi veut le nommer, il ne peut pas prendre un plus honnête homme, et il seroit à souhaiter que le Roi fût toujours entouré de semblables officiers. » Calvière s'en est allé ; le Roi avoit entendu tout cela. Le prince lui ayant demandé : « Mon maître, n'ai-je pas bien répondu ? — « Oui, a dit le Roi, il faut avoir bien de la vertu et de la force pour parler ainsi à son Roi. » Le prince lui ayant dit : « Mon maître, puis-je vous faire une question ? V. M. a-t-elle quelque bonté pour moi ? — Oui, a-t-il dit encore. » Cette chasse s'est passée très-bien, et sans douleur, de la part du Roi, de la mort de son oncle, dont il a été peu affligé.

— On a ouvert le corps du duc d'Orléans. Il s'est trouvé les parties nobles fort saines, mais avec une grande quantité de sang regonflée ; c'est un catarrhe suffoquant qui l'a tué. Il avoit des pustules extérieures à une cuisse, à la

gorge et à la tête, qui ne disoient rien de bon. Il mâchoit du tabac depuis peu, et se faisoit vomir avec effort. On l'a transporté à Saint-Cloud.

GRANDE TRACASSERIE ET INTRIGUE A LA COUR DE TOUTES PARTS. — Mme de Prie, maîtresse de M. le Duc, est bien glorieuse, et prétend, par son esprit, le gouverner, et avec lui tout le royaume, et d'autres dames veulent la chasser de ce poste.

Dimanche, 5 décembre. — NOVION. — Le président de Novion a refusé la place de Premier Président, parce qu'il veut garder sa charge pour son petit-fils. On lui a donné encore deux jours pour y penser.

COMTE DE TOULOUSE. SON MARIAGE DÉCLARÉ. — Le comte de Toulouse a déclaré son mariage avec Mme de Gondrin et en a fait part au Roi. Il y a dix mois qu'il étoit marié : il l'avoit tenu secret, pour ne pas déplaire au duc d'Orléans et à la duchesse, qui est sa sœur. Mais quand il l'a vu mort, il ne s'est pas mis en peine de lui déplaire : il a mis le mal avec le mal. La cour a été bien surprise de cette déclaration, qui rend la comtesse de Toulouse femme du fils et du petit-fils, car M. de Gondrin, son premier mari, étoit fils de M. le duc d'Antin, fils de Mme de Montespan ; ainsi, il est son petit-fils, et le comte de Toulouse est propre fils naturel de Mme de Montespan, au vu et au su de toute la France. Ce mariage est nul de soi ; mais qui le contestera ? Attendons que le comte de Toulouse meure, et que le don de sa bâtardise soit demandé par le duc du Maine ou ses enfants, comme le prince de Conti demanda celle du duc de Vermandois, son père. Cette dame est *Noailles* en son nom, propre sœur du duc de Noailles. Cela rend cette famille bien glorieuse. Mme de Noailles disoit : « Je ne sais pas si ma fille a épousé le comte de Toulouse, mais je sais bien qu'elle n'est pas sa maîtresse. » Elle l'étoit pourtant. On dit qu'il y a des enfants. — Elle en a un de son premier mari, qui s'appelle M. d'Épernon, et qui a épousé Mlle de Montmorency.

Elle n'a pas plus de trente-cinq ans. A la sortie de la messe du Roi, la nouvelle princesse a trouvé un carrosse à ses armes, avec six pages et six valets de pied qui l'ont accompagnée. La duchesse d'Orléans est désespérée des malheurs de toute sa famille.

Duc de Chartres. — Le duc de Chartres a pris le nom de duc d'Orléans. C'est le principal nom de l'apanage qui fut donné à feu Monsieur en 1661, et augmenté du duché de Nemours en 1672. Il n'aura point de maison, ni de gardes, mais seulement la pension de premier prince du sang; il est avec cela héritier présomptif de la couronne, et c'est une belle espérance.

Étampes. — Le marquis d'Étampes, premier écuyer du duc d'Orléans, avoit obtenu de lui le gouvernement de Marseille, mais le Roi n'avoit point parlé, et on lui a vessé, comme disent les bonnes gens. Il perd 50,000 livres de rentes à la mort de son maître. M. d'Argenson, qu'il avoit fait son chancelier depuis peu, y perd 40,000 livres de rente, et ainsi des autres, comme MM. de la Fare, de Biron, etc.

La Fare. — Le petit abbé de la Fare, tortu, bossu, et de mauvaises mœurs, a été plus heureux, car il avoit été fait depuis quelque temps évêque de Laon, et par conséquent deuxième duc et pair ecclésiastique, à la place de l'évêque de Marseille, qui a redemandé Marseille qu'on lui a rendu, et l'abbé de Villeneuve, à qui on avoit donné Marseille, a été fait évêque de Viviers. Voilà les jeux de la fortune!

Nointel. — Nointel, garde du trésor royal, appelé *Courcollet* parmi les princes, qu'il ne voit que trop, s'étoit brouillé avec M. le Duc pour un garde du trésor royal triennal, qui est un des Pâris, que M. le Duc ou sa maîtresse avoient fait il y a un an, et avoit tenu mille mauvais discours. Il s'est présenté devant le prince premier ministre, et lui a dit qu'il étoit prêt de se démettre de sa charge, s'il lui déplaisoit, ou, au contraire, de redoubler

son zèle et son exactitude s'il ne lui déplaisoit pas. M. le Duc lui a dit de rester dans sa charge et de se faire couper la langue. Cela s'est tourné en plaisanterie. Le prince Charles a dit au Duc : « Monseigneur, je vous fais com-« pliment de ce que Nointel veut bien vous rendre ses « bontés. »

Huxelles. — Le maréchal d'Huxelles sollicite pour la place de premier écuyer en faveur du chevalier de Béringhen, frère du défunt. Mme de Béringhen dit qu'on l'assassine si on ôte cette charge de sa famille. Elle l'a dit tout haut au duc d'Elbeuf. M. le Duc a dit au prince Charles que la charge ne seroit point donnée que les différends ne fussent réglés entre les deux charges. Il lui a envoyé Millain, son secrétaire, homme sage et de beaucoup d'esprit, pour avoir le *Mémoire* de ses prétentions, et on lui a donné le *Mémoire* que j'ai fait sur cette charge. — Voyons la fin.

Prince de Conti. — Le prince de Conti paroît très-mécontent; il n'entre point dans le conseil d'État : il veut qu'on lui rende sa femme, qui reste dans Port-Royal, malgré la sentence dont il n'y a point d'appel, qui porte qu'elle reviendra avec son mari. Il l'a voulu enlever, il y a quinze jours, comme elle alloit voir Mme la Duchesse, mais il la manqua. Il est enragé et fera quelque coup de sa tête.

On négocie toujours avec M. de Novion pour sa charge, et il commence à entendre raison.

Mardi 7. — Novion, premier président. — M. de Novion est enfin Premier Président; il donne sa charge de président à mortier à M. de Lamoignon de Blancmesnil, avocat général, qui la gardera pour le fils de M. de Novion, qui n'a que treize ou quatorze ans, et il est accordé que ce fils épousera Mlle de Blancmesnil. Tout le monde est content. M. de Blancmesnil, pendant son dépôt, qui durera dix ans, peut devenir Premier Président, M. de Novion ayant à présent soixante-deux ans. Nous revoyons

donc un Novion à la tête du Parlement, mais il n'est pas du tout aimé. Il est dur, fait peu de dépense, et ne s'est point fait d'amis dans la Grand-Chambre. Toutes les bonnes têtes le haïssent à merveille. Dans le conseil d'État qui a été tenu ce jour, il a été rendu deux arrêts qui vont faire donner des bénédictions au nouveau ministre.

Entrées diminuées. — L'un qui diminue les droits d'entrée sur les foins, avoines, grains et grenailles, beurre salé ou fondu et fromages, savoir : des trois quarts pendant le mois de décembre, de moitié en janvier, et du quart en février. Le motif est la disette des eaux, la difficulté des voitures et la cherté des denrées. Cela a peu d'exemples et marque une attention pour le peuple.

Joyeux avénement suspendu. — L'autre, qui ordonne que le droit de joyeux avénement sera sursis jusqu'à ce que autrement en ait été ordonné. L'arrêt dit que les revenus du Roi sont suffisants pour acquitter les charges de l'État ; que l'excédant peut même payer ce qui est arriéré, et que le nouveau droit ayant été affecté à payer le passé, le Roi a cru devoir en différer le recouvrement, qui sera une ressource sûre et très-considérable, s'il survenoit, dans la suite, des besoins pressants et imprévus, auxquels il ne fût pas possible de pourvoir sans des fonds extraordinaires. Les fermiers et régisseurs de ce nouveau droit sont très-penauds, et sont obligés de se retrancher sur les besoins pressants et imprévus. La honte leur reste sans profit.

Mercredi, 8. — On a crié tout haut, dans Paris, les deux arrêts, et les colporteurs disoient : « Voilà deux bons arrêts, deux bons arrêts ! » Le peuple les a lus avec plaisir, a maudit le défunt, et béni le premier ministre vivant, comme il fait toujours. — *Væ victis !*

Chiffre du duc d'Orléans. — En visitant les papiers du duc d'Orléans, on a trouvé son chiffre pour les affaires étrangères, qui est composé de tous les mots les

plus infâmes et les plus débauchés qui soient dans la langue. Cette invention est digne de lui, qui aimoit toutes les ordures et les saletés. Mais comment les étrangers s'en accommodoient-ils? C'est qu'il étoit le maître à tous. Ils le craignoient plus que Louis XIV avec une armée de quatre cent mille hommes. Il est bien étonnant que tout ce qu'il y a de plus grand dans le monde, qui est le commandement des États, se soit ainsi traité. C'est un Sardanapale d'un genre tout particulier. Quelques jours avant sa mort, M. de Morville reçut une lettre pleine de ces infâmies; il en fut surpris; il la porta au prince, qui ne fit qu'en rire, et lui dicta la réponse en mêmes termes, que le ministre rougissoit d'écrire. A peine la postérité croira-t-elle ce fait, qui n'a point d'exemple depuis le commencement du monde. Il est cependant très-vrai, et j'en suis certainement informé.

Duc de Chartres. — Le duc de Chartres montre ce qu'il est : il n'a point d'esprit et est opiniâtre. Il a demandé de travailler avec le Roi pour l'Infanterie, dont il est colonel-général. Le Roi l'a refusé; ce qui a fait qu'il a remis le détail de l'Infanterie, qui passe à M. de Breteuil, ministre de la guerre. Il a demandé la nomination aux bénéfices de son apanage; on lui a aussi refusé. Il ne veut pas de *maison*, parce que si la couronne lui venoit, il seroit obligé de donner une *maison* à M. le Duc, qu'il n'aime pas, et il aime mieux s'en passer. Les officiers d'infanterie sont très-mécontents; il ne fait rien pour eux et dit qu'il ne s'en mêle plus. Ils vont du côté de M. le Duc, et disent que l'autre est une planche pourrie.

Avocat général. Talon. Le Nain. — Il a été question de donner la charge d'avocat général. M. Le Nain, avocat du Roi, a été mis sur les rangs, comme fils du célèbre Le Nain, avocat général et petit-fils du grand Chambrier. Le nom et le mérite l'emportoient. Mais M. de Fréjus a dit qu'il étoit janséniste par lui et par toute sa famille : par sa femme, nièce de l'abbé d'Asfeld qui est en exil; par

son grand oncle l'abbé Le Nain de Tillemont, par sa grand-mère, qui étoit le rendez-vous de tous ces messieurs. Il lui a parlé à lui-même de sa grand-mère et lui a demandé qui la confessoit : « Hélas ! Monseigneur, a-t-il dit, « il y a dix ans qu'elle est morte. » — « Mais qui est ce qui « vous confesse? — » A cela, il n'a rien répondu, et la charge a été donnée à M. Talon, petit-fils du fameux Denis Talon, avocat général, qui n'y pensoit pas, et qui s'en tirera comme il le pourra. Le crédit des Jésuites est plus fort que jamais.

Chancelier. — On cherche à perdre le Chancelier : on dit qu'il est hérétique. Il m'est arrivé dans mon cabinet qu'un particulier m'est venu consulter sur un écrit qu'on vouloit faire signer à son père, prisonnier en vertu de lettres de cachet depuis cinq mois, accusé de concussion sur les voituriers de la rivière de Somme. On lui promet de le mettre dehors, même de supprimer un arrêt qui renvoie l'affaire au lieutenant criminel de Melun, pourvu qu'il signe cet écrit, par lequel il reconnoît qu'il faisoit cette concussion par l'ordre d'un M. d'Aguesseau, directeur général des fermes à Saint-Quentin, qui en profitoit. C'est un proche parent du chancelier, dont on veut diffamer la famille. Et c'est M. Fagon qui faisoit cette proposition, par la médiation d'un tiers qui s'est trouvé par hasard dans mon cabinet en même temps, homme qui a été officier aux gardes et qui se mêle d'intrigues ! Il a été fort surpris que j'aie fait cette découverte ; il s'est décelé en querellant cet homme devant moi, et elle vaut bien la peine d'en charger ce *journal*, pour montrer un dessous de cartes que personne ne sait.

Prince de Conti. — Les religieuses de Port-Royal ont vu quelque ombre autour de leur couvent. Elles ont cru qu'on vouloit enlever Mme la princesse de Conti. La nuit du 7 au 8, on a envoyé cinq compagnies du régiment des Gardes pour la garder, avec ordre de tirer sur ce qui paraîtroit. Elles ont été relevées trois fois. Il n'est venu

personne. C'étoit une fausse alarme et une peur de religieuse.

Novion. — Le président de Novion est venu à la Cour, et s'est mis dans la maison du duc de Tresmes, son parent, avec qui il n'est pas bien. Il a trouvé le duc de Gèvres, son fils, et il a dit qu'il venoit se faire présenter au Roi. Le fils s'y est offert, et à cela, le Président a dit : « Vous êtes encore trop jeune; ce sera votre père. » Le père est arrivé, qui a dit qu'il n'en feroit rien, et qu'il étoit fort surpris de le voir chez lui, étant brouillés. Le président a répondu : « Je sais bien que je vous ai écrit « quelques lettres impertinentes ; faites-moi quelques ré- « ponses de même, et nous serons quittes. » Le duc de Tresmes a trouvé ce conseil mauvais, et il a laissé présenter le président par son fils, qui est aimé de toute la Cour, mais un peu moins par les femmes, à cause de ce que vous savez. Ainsi s'est faite, assez bizarrement, cette présentation, et la querelle continue toujours. On a dit un mot du duc d'Orléans au président *Dallon*. Autrefois premier président à Bordeaux, et chassé de sa place pour prévarication, il s'étoit mis sur les rangs pour être premier président de Paris. Ayant osé le demander lui-même, le duc d'Orléans lui répondit : « Je l'ai promis à M. de Tal- « houet. » C'étoit fripon contre fripon.

Jeudi 16. — Le corps du duc d'Orléans a passé au travers de Paris, en pompe funèbre, à dix heures du soir, pour être porté à Saint-Denis. Il y avoit une foule de peuple, et on n'a jamais entendu dire tant de sottises. Son cœur, quelques jours auparavant, avoit été porté au Val-de-Grâce; on demanda à un laquais s'il avoit vu passer le cœur. « Non, dit-il, mais j'ai vu passer son âme par la rue d'Enfer. » — Mot de laquais.

Lundi 20. — Novion. — M. de Novion a été reçu Premier Président par M. le président d'Aligre, qui lui a fait un discours fort sensé, qu'il a lu, et auquel il a très-bien répondu. Il n'a point parlé de M. de Mesmes, son prédé-

cesseur, et il n'a dit autre chose, sinon qu'il avoit rempli sa place avec *noblesse* et *politesse*. On a remarqué que lorsqu'on lui a demandé : « Vous promettez à Dieu de « rendre la justice et de vous comporter en tout comme « un honorable Premier Président ? » il a fait un grand tour de bras pour lever la main, et a dit très-haut : « Oui, Monsieur. »

A la même séance, M. de Blancmesnil a été reçu président à mortier par M. Portail, qui lui a fait un discours très-éloquent, et la réponse a été de même. Par ce changement, M. Amelot monte à la Grande-Chambre, et M. Pelletier devient premier président de la Tournelle. Il y avoit là bien des gens qui faisoient bonne mine à mauvais jeu, et M. Portail auroit bien autant aimé recevoir le compliment que le faire.

Le duc de Gèvres est venu en grande pompe à cette réception, avec ses pages et ses gardes, et jetant de l'argent partout dans les rues. Le premier président a fait mettre ses pages dans la lanterne. Il y avoit encore deux autres ducs, les ducs de Mazarin et de Brancas. Cela a été suivi d'un grand repas chez le premier président au Palais.

On travaille au jugement de la Jonchère, et on dit que l'affaire ne va pas bien pour lui, ni M. de Belle-Isle.

Duc d'Orléans. — Papier. — Le bruit est public et certain que le duc d'Orléans, s'il n'étoit pas mort, auroit mis un nouveau papier dans le public sous le nom de Billets de Confiance, que les rentes de la Ville étoient rachetées, l'argent augmenté, et que Law, qui avoit fait cette nouvelle manœuvre, reviendroit bientôt. M. Dodun, contrôleur-général, avoit refusé ce projet, mais on l'avoit fait qui auroit eu sa place ; tous les Pâris renvoyés, et peut-être pendus, M. le Blanc replacé, etc. Mais la mort a décidé tous ces différends, sauf le papier, qui peut-être nous reviendra. M. Bignon, conseiller d'État, ancien prévôt des marchands, homme vrai, m'a dit : « Ce coquin

de *Landivisiau* étoit à la tête de cette affaire, et nous étions ruinés. » Il y avoit aussi un nommé *Mellon*, homme du feu cardinal, qui avoit été faire cette belle négociation en Angleterre.

On dit que le duc d'Orléans s'est tué à débrouiller les affaires que le cardinal Dubois n'avoit pas finies; que le cardinal Dubois s'est tué à finir celles du duc d'Orléans, et que M. le Duc, qui n'a point de santé, se tuera à finir celles de tous les deux. Un conseil n'en mourroit pas. — Il y a des paris en Angleterre que M. le Duc ne passera pas le mois de mars.

22 *décembre*. — Les commissaires du procès de la Jonchère ont arrêté qu'il forceroit sa recette en argent, au lieu de papier qu'il a converti, ou à la Monnaie ou à la Banque. Cet article tout seul est de plus de 3,500,000 livres. En voilà pour toute sa vie à être en prison, et ses biens vendus, trop heureux d'échapper à la peine corporelle, qu'on ne croit pas pouvoir appliquer à un trésorier qui a converti le papier. La loi n'est faite que pour un trésorier qui a diverti, et il n'est pas permis d'étendre les dispositions pénales. Cependant, la voie extraordinaire est encore réservée.

Contrôle des actes supprimés. — Ce jour, on a enregistré deux déclarations, l'une du 7 décembre qui supprime le contrôle des actes de notaires pour Paris, ce qui est d'un grand soulagement pour la bourse et pour le secret. On introduit seulement un nouveau papier marqué pour les notaires. L'autre est faite pour prévenir les abus qui se pourroient commettre par les comptables sur les variations des espèces. Il n'y a pas un petit coin de fraude qui ne soit fermé, et les comptables n'ont pas à présent de l'eau à boire. Les Paris, qui ont tant pris, empêchent les autres de prendre.

Bénéficiers. — On a aussi publié un arrêt du 7 décembre, qui donne un an à tous les bénéficiers pour fournir aux Chambres des Comptes la déclaration du tempo-

UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rel de leurs bénéfices, et trois mois pour la foi et hommage. On y a joint une fameuse déclaration du 29 décembre 1674, qui traite cette matière, et qui est importante pour les biens ecclésiastiques.

Yvetot. — J'ai vu en même temps un arrêt, du 30 août 1723, pour la seigneurie d'Yvetot, qui a titre de royaume, où tous les titres sont rapportés, et une plaisante ordonnance de M. Chauvelin, intendant de Picardie, qui ordonne que les religieuses ouvriront leurs enclos pour prendre les droits du Roi sur les brasseries, si mieux n'aiment les mettre hors leurs enclos, à quoi elles seront contraintes par corps.

Villeroi. — Le duc de Villeroi a demandé le retour du maréchal son père. M. le Duc a été au Roi avec lui, et lui a fait entendre que c'étoit à ce maréchal qu'on devoit toutes les grandes qualités et vertus de S. M., et lui a demandé lui-même son retour. Le Roi a dit : Non. On y a retourné une seconde fois; le Roi a dit qu'il ne se soucioit pas de le voir. Tout cela est inspiré par M. de Fréjus, qui est le maître, et qui ne veut pas revoir le maréchal. Grande ingratitude! car c'est le maréchal qui l'a nommé au feu Roi et qui l'a mis en la place où il est. On voit aussi par là ou que le Roi n'a pas beaucoup d'amitié, ou qu'il craint que le maréchal, qui l'a beaucoup tracassé, ne vienne l'empêcher d'aller à la chasse, ou de manger, ou de faire ce qui lui plaira. Il y avoit un peu de radoterie à son fait, et le bonhomme en porte la peine.

24 *décembre*. — Duc d'Orléans fils. — Sa maison.

État de la maison de M. le duc de Chartres, qui prendra le nom de duc d'Orléans.

Un premier gentilhomme de la chambre. Le chevalier de Conflans.
Un premier écuyer. M. de Clermont d'O.
Un capitaine des gardes (sans gardes). M. de Clermont de Chatte.
Un premier maître d'hôtel. M. de Court.
Un premier médecin. M. Chirac.
4 médecins.

Un chambellan.

12 gentilshommes ordinaires.

Les huissiers de M. le duc d'Orléans conservés.

2 pages de la chambre.

M. d'Argenson conservé chancelier de l'apanage.

Point de droit de nomination aux bénéfices de l'apanage.

On lui confirme les trois régiments d'Orléans.

Les deux régiments de Chartres et les deux compagnies de gendarmerie reviennent au Roi.

On ne le traitera point d'Altesse, mais de Monseigneur. Il ne peut y avoir une Altesse Royale, mais aussi il lui faut un autre titre qu'Altesse Sérénissime pour ne pas avoir le même titre que M. le Duc, le duc d'Orléans étant héritier présomptif de la couronne.

Prévôt de Paris. — J'ai fait dans ce mois un second *Mémoire* pour le prévôt de Paris, servant de réplique à celui des officiers du Châtelet, et ce second mémoire n'est pas moins fort que le premier. Il y a beaucoup de traits d'histoire, et il est dans le genre polémique et critique. Le conseil des dépêches n'aura pas peu à faire pour débrouiller toute cette chronologie.

Molinon. — Question. — J'ai aussi fait, dans le temps, un mémoire pour la dame Molinon, accusée d'avoir tué son mari, et condamnée à Sens à la question ordinaire et extraordinaire. J'y ai mis beaucoup d'application pour détruire les indices, et c'est un ouvrage d'éloquence cicéronienne et où il a fallu un grand effort d'esprit.

(Arrêt du 18 janvier 1724 qui ordonne plus amplement informé pendant six mois. — Cependant, mise hors des prisons.)

Sur l'air : *Réveillez-vous.*

Philippe est mort à la sourdine ;
Il est descendu dans l'Enfer ;
C'est pour enlever Proserpine
Ou pour détrôner Lucifer.

Ceux qui savent l'affaire d'Espagne n'auront pas de peine à entendre cette épitaphe. En voici une autre :

Hic jacet taurus Phalaris.

Allusion à la duchesse de Phalaris, qui étoit avec lui quand il est mort.

EXTRAIT D'UN REGISTRE DU CHATELET.

En travaillant au *Mémoire* du prévôt de Paris, j'ai fait cet extrait qui est curieux.

« Le 5 janvier 1656, on fit un compliment à M. Séguier, « Chancelier, de ce que le Roi lui avoit rendu les sceaux « après la mort de M. Molé. Il répondit que ces louan- « ges lui étoient un avertissement de faire son devoir. »

« *Du jeudi, 4 octobre* 1657. — CHEMERAULT. — « MM. le « lieutenant criminel et conseillers ont jugé le procès de « François de Barbezières-Chemerault, par jugement der- « nier, pour les crimes sujets au dit jugement, y ayant « par déclaration du Roi vérifiée au Parlement, une com- « mission du grand sceau pour juger ceux qui enlevoient « les sujets du Roi; lequel étant prisonnier à la Bastille, « pris à la tête des troupes du prince de Condé qui se- « courut Cambray que le Roi vouloit assiéger, fut délivrée « commission à M. le lieutenant criminel pour instruire « le procès, et arrêt du conseil, qu'à faute de répondre, « le procès lui seroit fait comme à un muet volontaire, « n'ayant jamais voulu dire autre chose qu'étant prison- « nier de guerre, on ne le pouvoit juger, même sur la « sellette ne voulut répondre, néanmoins, fut condamné « tout d'une voix à mort, d'avoir la tête tranchée en « Grève, préalablement appliqué à la question pour l'en- « lèvement de la fille de Mme de la Basinière, dont les « lettres d'abolition non entérinées avoient été révoquées « pour l'enlèvement de M. Girardin proche Bagnolet, « mort en prison à Bruxelles, et pour avoir, le dit accusé, « écrit au prince de Condé, lors même qu'il étoit pri- « sonnier à la Bastille, afin de l'exciter d'envoyer des « placards pour afficher à Paris, tendant à sédition, dont « il fut trouvé saisi du modèle qu'il avoit envoyé. Et le « lendemain, MM. du Parlement de la Chambre des vaca-

« tions, ayant reçu sa requête, comme appelant de la « sentence, mandèrent M. Chopin, premier substitut, qui « refusa d'y donner conclusions jusqu'à ce qu'il eût vu « M. le procureur général, qui lui ordonna non-seule- « ment de ne pas conclure à le recevoir appelant, mais « de l'empêcher. Ainsi MM. de la Cour le déboutèrent de « sa requête, et après avoir tout confessé, il n'eut pas la « question, et l'après-dînée, il fut exécuté à mort en la « place de Grève, assisté du P. Le Boult, père de l'Ora- « toire, dont le bourreau fit mal son devoir, et ayant « manqué son premier coup, après avoir redoublé deux « autres, son valet acheva de lui couper la tête avec une « hache, à dix ou douze reprises, et fut enlevé dans un « carrosse, à laquelle exécution il y eut grand monde.

« 15 *avril* 1658. — Fauveau, auteur de Gazettes à la « main, condamné à faire amende honorable au parquet « civil, et banni pour neuf ans. Défense de faire des « gazettes à la main, à peine de la vie.

« *Vendredi*, 20 *août* 1660. — MM. les lieutenant civil « et Parlement et conseillers assemblés sur ce qu'ils ont « appris que le jour précédent M. le lieutenant civil étoit « allé visiter M. le lieutenant-criminel détenu au lit, ma- « lade, pour quelque mauvais traitement à lui fait par « Mme la lieutenante criminelle sa femme, laquelle refusa « de lui ouvrir la porte dont M. le lieutenant civil offensé, « avoit envoyé quérir un serrurier pour la faire ouvrir, « disant vouloir parler au lieutenant criminel de la part « du Roi, ce qui obligea la dame de lui ouvrir la porte, « sans permettre d'entrer qu'à lui seul assez mal reçu. Sur « quoi la compagnie ayant délibéré, a député MM. Renard « et Lefèvre, conseillers, pour visiter M. le lieutenant cri- « minel, savoir de lui l'état de sa santé et le sujet de son « indisposition, qui leur dit qu'il remercioit la compagnie « de l'honneur qu'elle lui faisoit, et aussi les députés en « leur nom, sans leur avoir voulu dire d'où provenoit la « blessure à l'épine du dos pour avoir été jeté hors de son

« lit à coups de pieds par sa dite femme ; ce qui ayant été « rapporté par les deux conseillers députés, la compagnie « ayant bien su que les voisins en avoient su le bruit cer- « tifié par le médecin et chirurgien du Châtelet, ont or- « donné qu'il en seroit informé à la requête du procureur « du Roi, afin de pourvoir aux violences de la dame lieu- « tenante-criminelle et à la sûreté du dit sieur lieutenant, « sous le bon plaisir du dit sieur lieutenant criminel, qui « ne voulut avouer la chose, ni consentir l'information. »

« 3 *décembre* 1661. — Le duc de Bournonville, gou- « verneur de Paris et chevalier d'honneur de la Reine, « disgracié. A lui enjoint de se retirer, de se défaire de « ses deux charges. Il étoit ami de M. Fouquet.

« *Samedi, 4 décembre* 1661. — CHAUSSON BRULÉ. — « MM. le lieutenant criminel et conseillers assemblés pour « juger le procès contre les nommés Jacques Chausson « dit des Étangs, Jacques-Saunié dit Fabri, accusés de « sodomie et impiétés exécrables. Mauger, étudiant de « Montaigu, âgé de dix-huit ans, aussi accusé, jugé sé- « parément, vient d'être mené à Saint-Lazare pour y être « détenu six mois, sous bonne et sûre garde, et les autres, « condamnés par sentence dont la teneur suit :

« Les dits Chausson et Saunié condamnés à faire « amende honorable devant Notre-Dame, conduits en « Grève pour être attachés à un poteau, avoir la langue « arrachée et brûlés tout vifs avec le procès, le tout ré- « duit en cendres, jetés au vent, condamnés en 1,600 li- « vres pour des réparations applicables, moitié à l'Hô- « pital-Général et l'autre moitié à l'Hôtel-Dieu, 800 livres « aux réparations du Châtelet. Le surplus de leurs biens « confisqués au Roi, et fut décrété contre plusieurs per- « sonnes de qualité et autres.

« Par arrêt du 29 du dit mois et an, la sentence a été « confirmée, et l'exécution faite ledit jour, le lendemain « des fêtes de Noël.

« *Du samedi*, 26 *août* 1662. — PETIT BRULÉ. — Le Petit

« de Normandie, a été condamné, par jugement ordi-
« naire, à être brûlé vif et faire amende honorable pour
« avoir composé des vers infâmes, exécrables et impies
« contre Dieu, qu'il avoit donnés à imprimer au nommé
« Rebuffé, gardé après l'exécution.

Du mercredi, 13 *décembre* 1662. — MORRIS BRULÉ. —
« En la chambre criminelle a été le fait procès, à la re-
« quête du procureur du Roi, à Simon Morris et autres
« complices, où Messieurs employèrent près d'un mois à
« la visitation, au rapport de M. Tardieu, lieutenant cri-
« minel, sur un crime d'impiété exécrable, l'accusé se
« disant le fils de Dieu et sa femme, la Vierge, et autres
« chefs abominables, lequel fut condamné à faire amende
« honorable, à être brûlé vif. Trois hommes, dont quel-
« ques prêtres infatués de la pernicieuse doctrine, furent
« condamnés aux galères, une femme au fouet, et la femme
« de l'accusé et son fils furent mis hors des prisons.

« ARRÊT DE LA COUR CONFIRMATIF DU 14 MARS 1663. —
« L'exécution faite à la Grève. M. de Lusson, conseiller,
« y étant au lieu de M. le lieutenant, malade.

« Le même jour, on jugea le rapt d'une fille de Florence
« nommée Gouelly, fait par un nommé Masson, fils d'or-
« fèvre, qui l'avoit emmenée déguisée en garçon. Sur le
« rapt, hors de cour, 6,000 livres de dommages et inté-
« rêts. Défenses d'épouser la fille âgée de dix-sept ans.

« *Du lundi* 24 *août* 1665, *jour de la Saint-Barthélemy*.
« — LE LIEUTENANT CRIMINEL TARDIEU ET SA FEMME ASSAS-
« SINÉS. — Deux vagabonds voleurs, nommés René et
« François Touchet frères, natifs d'Angers, l'un âgé de
« vingt-quatre ans et l'autre de vingt et un ans, sur les dix
« heures du matin, furent heurter à la porte de M. le lieu-
« tenant criminel (Tardieu), lequel leur ayant ouvert la
« porte, ces deux voleurs feignant, pour entrer, lui vou-
« loir parler d'affaires, aussitôt fermèrent la porte sur
« eux et dirent au sieur lieutenant qu'étant en nécessité,
« il leur devoit donner cinquante pistoles. Le sieur lieu-

« tenant répondit qu'il n'étoit pas financier et qu'il n'en « avoit pas à leur donner, ce que voyant sa femme, près « de lui, s'écria : Au voleur! et le plus jeune des deux, « lui appliquant un pistolet au milieu du front, lui fit « sauter la cervelle. En telle sorte qu'elle mourut aussitôt « du coup, dont le lieutenant étonné fut assailli par les « deux frères, qui l'assassinèrent de seize coups d'épée et « expira aussitôt. Les meurtriers, ne pouvant se sauver « sur le grand bruit, furent pris, l'un sur les tuiles, l'au- « tre, dans la cave ; le procès instruit à la cour du Parle- « ment, furent condamnés, le jeudi suivant, d'être roués « vifs et expirer sur la roue, ce qui fut exécuté le même jour.

« 27 *janvier* 1666. — Déclaration de guerre au roi d'An- « gleterre. La paix faite et publiée le 13 septembre 1667. »

FIN DE L'ANNÉE 1723.

ANNÉE 1724.

JANVIER.

Samedi 1er. — Le Roi est à Trianon, pour la maladie de l'Infante qu'on a cru être une petite vérole, qui n'est qu'une rougeole, et c'est là qu'il a reçu les compliments de la nouvelle année. La cérémonie de cordons bleus s'est faite à l'ordinaire. M. de Meslay (Rouillé) y a paru pour la première fois avec les ambassadeurs comme introducteur. Il a eu la charge de M. de Raimond ; il aime les chevaux et les équipages et cette charge-là lui vient bien.

Le bruit s'est répandu d'une aventure singulière arrivée à un Chartreux. Ce bon père, nommé par le général pour commissaire des Chartreux de Paris rebelles à la Constitution, est venu à Versailles, au cabaret de la Galère. Il s'est senti plus homme que moine et a oublié son vœu de chasteté à la vue d'une jolie servante qu'il a voulu violer. Grands cris! L'auberge est accourue ; la fille a expliqué la violence, le Chartreux s'est allé coucher avec sa courte honte. Le lendemain, le bruit a été grand de cette affaire. Le cardinal de Noailles en a averti les Chartreux, qui ont dit que c'étoit une calomnie des jansénistes, contre lesquels ce bon père avoit une commission. L'official a informé, et le fait s'est trouvé bien vrai. On a couru au Garde des sceaux, ami des Jésuites ; il a fait informer par le bailli de Versailles pour la décharge des Chartreux ; mais les témoins ont encore parlé contre lui. Cette batterie ayant manqué, il y a eu lettre de cachet pour ordonner à l'official d'envoyer les informations à la Cour. L'official a dit qu'il les feroit copier et les enverroit ; cependant il a averti le cardinal, qui s'est saisi de la mi-

à peine remplir les restitutions et les dégradations. Voilà un homme perdu. Il tient pourtant bonne contenance et a encore des amis secrets qui le servent bien et qui espèrent que le Roi lui fera remise.

La Compagnie des Indes a arrêté qu'il seroit payé 150 livres de dividende par action pour l'année 1723, qui se paye en cette année 1724, et a fait afficher ce payement avec division des numéros par mois, et que s'il survenoit des diminutions d'espèces, elles seroient supportées par ceux qui ne se seroient pas présentés à temps. Voilà une petite lueur pour les actionnaires, qui, peut-être, ne durera pas toute l'année.

M. DE NOVION. — Le nouveau Premier Président, qui n'a jamais aimé le monde, est très-embarrassé de sa place. Il ne sait que répondre à tous les compliments qu'on lui fait et à tous les placets qu'on lui présente. Il sait bien le Palais, mais il ne sait pas la Cour, et est bien différent du défunt. Il en arriva autant à M. le Pelletier, qui étoit bon en second, et en premier ne valoit rien, et qui quitta. On reparle de lui comme d'un exemple. Celui-ci voudroit vivre en particulier et faire donner les audiences par son Suisse, ne manger que son poulet, et être dès le matin au Palais pour bien juger. Mais cela ne suffit pas pour les premières places, où il faut de la dignité et de la représentation. Il s'en chagrine. Il lui a pris des vapeurs et des hémorroïdes, et on croit qu'il ne tiendra pas longtemps. L'homme est bien malheureux; il a de l'ambition; elle est remplie, et c'est lui-même qui y manque.

18 *janvier*. — Ce jour, la Tournelle a jugé le procès de cette femme qui avoit été condamnée à la question et pour qui j'ai fait un *Mémoire*. Elle a été, tout d'une voix, mise hors des prisons et dit qu'il seroit plus amplement informé pendant six mois. Les autres accusés, aussi mis en liberté. Un petit garçon de huit à neuf ans qui étoit arrêté, ayant été interrogé, a très-bien répondu. Il s'agissoit d'un mari tué dans sa chambre pendant que sa

femme étoit dans la cour. L'enfant a dit : « Monseigneur, j'étois dans la cour avec ma bonne maman, et je la voyois comme je vous vois, quand le coup a tiré. » Mon *Mémoire* a été lu à la Chambre sur les indices, et fort approuvé. C'est un des plus forts ouvrages que j'aie faits dans ce genre.

Ce jour, au Palais, l'affaire de M. de Saint-Albin pour le prieuré de Saint-Martin étoit toute publique, et l'assignation étoit donnée sous le nom de Charles de Saint-Albin.

Le Roi revenu de Trianon a Versailles. — M. d'Argenson, lieutenant de police, a reçu ordre de donner la démission de sa charge. M. de Maurepas lui a écrit une lettre très-polie. Cette charge ne convenoit pas à un homme qui est dans le parti ouvert du duc d'Orléans, présomptif héritier de la couronne, et qui est son Chancelier. M. le Duc ne l'a pu souffrir dans cette place de la police, où les affaires extraordinaires sont comme attachées. On dit aussi qu'il ne la remplissoit pas bien et qu'il étoit encore trop jeune. Il a donné sa démission à M. le duc d'Orléans, qui l'a gardée un jour, et l'a portée à M. le Duc. Sa place est donnée à M. Raccot d'Ombreval, qui a été avocat général de la Cour des aides, et qui sait plus de finance que de police. Il est neveu du Premier Président et cousin de Mme de Prie, parce que sa mère étoit Berthelot, sœur de Berthelot de Pléneuf et de la défunte femme du Premier Président. Mme de Prie va élever sa famille, qui le mérite bien, car tous ces Berthelot sont d'honnêtes gens et ont beaucoup d'esprit et de goût. Le Premier Président avoit logé M. d'Ombreval avec lui, au Palais, mais il faut qu'il le quitte et ce n'est pas le logement de la police.

D'Argenson. — Dans les provisions de chancelier du duc d'Orléans pour M. d'Argenson, il y a eu quelques difficultés pour le titre; il a dit : « Qu'on me fasse *fouille au pot* de M. le duc d'Orléans, je serai content. J'ai trop d'obligations à feu M. le Régent pour ne pas quitter tout pour son fils. » Le Garde des sceaux tenoit tout de lui, et

c'étoit son âme damnée. Il a mis dans son testament une fondation d'une messe aux Théatins, le jour de Saint-Philippe, parce que le Régent s'appeloit Philippe, et c'est bien raison que les d'Argenson honorent sa mémoire. Mais on ne fait pas toujours tout ce qu'on doit.

M. d'Argenson l'aîné, conseiller d'État, a aussi quitté sa place d'intendant du Hainaut. On dit que c'est volontairement, et qu'il aime mieux se reposer au conseil à trente ans, que de régir cette intendance, plus militaire que de justice et de finance.

VATTAN. — M. de Vattan a cette intendance vacante. Il est procureur général des commissions de Talhouet et la Jonchère, et ses services méritent bien d'être récompensés, car il a bien fait, et au gré de la Cour.

LASALLE. — Le vieux Lasalle, doyen des maîtres de requêtes, est mort. C'est lui qui avoit épousé une femme de rien, fille d'un tapissier, qui s'appeloit Marie Goupi, et a été beaucoup connue sous ce nom dans ses procès avec lui. Il avoit une belle figure et ressembloit à Louis XIV. Par sa mort, M. de la Ferrière devient doyen, et il a le droit de s'asseoir au conseil comme conseiller d'État et de présider aux requêtes de l'Hôtel, le premier mois de chaque quartier. Ce M. de la Ferrière est fils du fameux Berryer, grand fripon et grand partisan, et qui fit tant de faussetés dans le procès de M. Fouquet. Il est homme d'esprit; mais il en a trop et passe toujours le but par ses subtilités. Il a mal fait ses affaires; il avoit épousé une sœur du Premier Président d'aujourd'hui et on fut bien étonné de voir une Novion épouser un Berryer, dont le nom étoit détesté de tout le monde. Mais, en France, on n'a point de règles sur les mariages.

25 *janvier*. — BOURGOGNE. — La deuxième des enquêtes a jugé un procès où j'avois travaillé et qui étoit curieux pour la coutume de Bourgogne. Il a été ordonné qu'on rapporteroit acte de notoriété du parlement de Bourgogne sur l'usage du douaire coutumier d'une femme

mariée à Paris, pour savoir si en Bourgogne elle aura douaire. Toute l'histoire de la rédaction de la réformation et des cahiers est rapportée dans mes *Mémoires*. Il a été aussi jugé qu'une femme non commune, dont le propre est aliéné, peut demander son remploi quand il paroît qu'elle n'en a point profité et que le mari en a eu indirectement le profit.

(*Note de l'auteur*. — Arrêt définitif du 7 septembre 1729, qui a adjugé le douaire à la veuve.)

Bontemps. — Ce jour le Roi, en prenant sa chemise des mains du duc de la Trémouille, premier gentilhomme de la Chambre, a donné un bon soufflet à Bontemps, premier valet de chambre, qui étoit proche de lui. Cette plaisanterie a paru mauvaise à toute la Cour, qui a bien entendu le soufflet, et on n'augure pas bien de ce jeu de mains.

Broglie. — Le comte de Buy (autrement le comte de Broglie, car, en France, il n'y a plus de noms propres) a été nommé ambassadeur en Angleterre. M. le Duc, en le presentant au Roi pour le remercier, a dit : « Sire, M. de « Buy vient remercier S. M. de l'honneur que vous lui avez « fait de le nommer à l'ambassade d'Angleterre ; il en « est très-capable, et seroit encore très-capable de com- « mander vos armées s'il en étoit besoin. » M. le Duc n'a été désavoué de personne.

Roi d'Espagne abdique. — Sur le soir, on a dit une grande nouvelle dans Paris et que l'on n'a point dite à la Cour. C'est que le roi d'Espagne a abdiqué sa couronne et s'est retiré au château de Balsanis, que le prince des Asturies est Roi, et qu'il a été formé une junte au conseil d'État pour le gouvernement du royaume. Matière de grands raisonnements politiques et qui va se développer par le temps.

26 *janvier*. — La nouvelle de l'abdication du roi d'Espagne s'est confirmée. On en avoit reçu un courrier en France, il y a quatre ou cinq jours, mais il ne s'en étoit

rien dit. Est-ce guerre ou paix? Cela fera-t-il du mal ou du bien? N'est-ce qu'une retraite, à la manière de Charles-Quint, d'un prince que les Espagnols ont rendu dévot et qui est tombé dans une espèce d'imbécillité? Cela cache-t-il le dessein de revenir en France en cas de succession, et de donner aux Espagnols un roi né dans les Espagnes? Que deviendra notre Infante? Le Roi épousera-t-il la fille d'un roi détrôné? Il y a bien du dessous de cartes à tout cela, et nous n'en verrons peut-être le dessus qu'avec la guerre.

LAUNAY. — MÉDAILLES. — M. de Launay, directeur de la Monnaie des médailles, m'a donné une belle médaille en argent du pont de Blois qui est gravée à merveille. Le portrait du Roi est d'un côté, et au revers on voit le pont avec cette devise : *Augendo populorum commercio.* — Au bas, dans l'exergue : « Pons ligeri impositus ad Blesum Castrum, MDCCXXIV. » — La gravure est de Vinler, qui a fait un chef-d'œuvre, hors la tête du Roi, mal dessinée et peu ressemblante.

BUSCA. — LE ROI. — MANCHONS. — Le Roi, qui se plaît à toutes sortes de malices, a fait monter Busca, officier des Gardes du corps, sur un cheval de manége. Busca, sans bottes et sans bottines ni souliers, a obéi au Roi. Le cheval, fringant et des plus instruits au manége, lui a fait faire bien des bonds et bien des sauts, et s'il n'avoit été à propos secouru, il lui fût peut-être arrivé malheur.

Quand le Roi voit des manchons, il fait tout ce qu'il peut pour les arracher et rompre les anneaux. Le duc de Noailles lui dit : « Sire, apparemment que vous envoyez de beaux manchons et des agrafes de diamants à ces messieurs, à la place de ceux que vous rompez. » Le Roi le regarda et ne lui répondit rien. » « Cela vous apprendra une autre fois, dit le duc de Noailles aux courtisans, à ne pas venir ici en manchons »; et on se l'est tenu pour dit.

Jeudi, 27. — D'ARGENSON. — M. d'Argenson, qui a

quitté sa place de lieutenant de police, a été fait conseiller d'État. M. le duc d'Orléans, en portant sa démission, a demandé cette place pour lui et l'a obtenue de M. le Duc, ce qui a fait un raccommodement entre eux, dont toute la Cour est contente. Voilà les deux frères conseillers d'État bien jeunes, et celui qui n'aime pas trop le travail se trouve défait de sa charge, dont il tirera de bon argent, et a une place de chancelier du duc d'Orléans qui ne lui coûte rien, et qui lui vaut 40,000 livres de rentes. La lettre de cachet lui donnoit le choix des deux places, ou de la police, ou de la chancellerie. Il a mieux aimé la dernière; cela lui a fait un mérite de reconnoissance pour son bienfaiteur, et il a encore eu la place de conseiller d'État qu'il n'auroit eue de longtemps. Il a fait serment de conseiller d'État et pris place au conseil le 31, mais il n'y rentrera plus qu'après l'expectative remplie; il a la huitième; cependant son rang court. C'est un expédient que l'on a trouvé pour ces sortes de places anticipées.

Belle-Isle. — L'affaire de M. de Belle-Isle m'a bien été expliquée. L'arrêt ordonne l'exécution de l'échange et la jouissance par provision de 34,000 livres sur les domaines. Belle-Isle, dans le temps de la première évaluation étoit à 49,000 livres. Les 34,000 livres ne sont pas du fait de M. de Belle-Isle. Pour les domaines, il en sera fait évaluation. S'ils excèdent Belle-Isle, il paiera l'excédant, et cependant, il a la propriété comme échangiste. On ne la lui peut ôter. Son grand gain vient de ce que, par l'échange, le Roi lui a cédé le droit de réunir les aliénations. Il en a usé et avec un million de billets de banque, il a remboursé les engagistes et s'est fait plus de 50,000 livres de rente. Or le Roi ne peut entrer qu'en le remboursant. Il a vendu du bois et des châteaux. Il en avoit le droit comme propriétaire, et de plus, il y a des charges locales pour plus de 18,000 livres, qu'il faut payer sur ces domaines. Ainsi, toute l'affaire de

cet échange l'embarrasse moins que le secret de celle de la Jonchère.

Note postérieure de Marais, sur cet article. — Il y a lettres, en forme d'édit, de janvier 1724, qui ordonnent une nouvelle évaluation pour connaître la lésion, et que les commissaires pourront distraire des domaines échangés certaine portion pour laisser la jouissance de 34,000 livres à M. de Belle-Isle, en nature de domaines, par provision seulement.

La Chambre des comptes, en examinant l'édit, a ordonné que M. de Belle-Isle ne jouira que de 34,000 livres en argent par les mains des receveurs du domaine.

Mais cet arrêt de vérification a été cassé par un arrêt du 1er février.

Ces deux édits et arrêts expliquent l'affaire mieux que les discours publiés, toujours inexacts et incertains.

31 *janvier*. — On a publié deux déclarations des 4 et 6 de ce mois, registrées en la Cour des aides, le 15.

Par la première, le Roi accorde aux officiers de feu M. le duc d'Orléans, le droit de jouir des priviléges des commensaux et aux veuves qui sont et seront.

Par la deuxième, qui est du 6 janvier, le Roi dit qu'il désireroit continuer à M. le duc d'Orléans fils la maison de son père; mais que, l'ordre de tout temps établi pour le premier prince du sang, l'oblige de suivre les *états* de ceux qui ont tenu précédemment ce haut rang, en fixant sa maison au même nombre d'officiers et y ajoutant seulement quelques titres. L'*état* est attaché à la déclaration : elle ordonne qu'ils jouiront des priviléges des commensaux, et que l'*état* qui sera arrêté par M. le duc d'Orléans sera mis à la Cour des aides, pourvu qu'il soit conforme à celui du Roi. On a délibéré longtemps sur cette maison; à la fin, on a suivi les *états* anciens; mais il ne se trouve pas joint à l'arrêt. Il le faut avoir (1).

Les sept évêques. — On a imprimé et débité en même

(1) Il est dans le *Mercure* de mars 1724. (*Note de l'auteur.*)

temps, un arrêt du 19 décembre 1723, qui supprime la lettre des sept évêques au Roi, au sujet d'un arrêt du 19 avril 1722 qui condamne leur lettre au Pape. Ces évêques avoient beaucoup raisonné sur cette suppression et sur l'arrêt, et avoient fait des remontrances que l'on a jugées tendant à révolte contre l'autorité de l'Église et celle de Sa Majesté. Cette lettre étoit trop hardie et contredisoit vivement les motifs de l'arrêt. L'évêque de Montpellier, l'un des sept, a reçu l'ordre de rester à une maison de campagne pendant les États qui se tiennent à Montpellier, et on a commis un grand vicaire de la part de la Cour, pour faire certaines fonctions pendant ces États, ce qui a paru nouveau. Mais il faut s'accoutumer à tout.

FÉVRIER 1724.

Mardi 1er. — Abdication du roi d'Espagne (1). — L'abdication du roi d'Espagne est publique et on a vu l'acte, qui est du 17 janvier. L'Infante pleure, et n'en veut rien croire, et a dit que sa mère a de l'esprit comme cent diables et que cela ne peut pas être. Mais cela est si bien que le marquis de Laulès, ambassadeur, du Roi abdiqué, a demandé audience comme ambassadeur du nouveau roi Louis, dont il a reçu une lettre de créance, qu'il a présentée aujourd'hui, à sept heures du soir, au Roi et introduit par le nouvel introducteur, Rouillé, comte de Meslay, qui me l'a dit. La lettre dit qu'il n'y aura rien de changé aux affaires. La Reine a écrit à Mme de Ventadour une lettre pleine de remerciements sur les soins qu'elle a pris de l'Infante, pendant sa maladie, et d'autres bagatelles, puis, à la fin, elle dit, comme si de rien étoit : « Au reste, vous serez peut-être surprise d'ap-« prendre que nous avons abdiqué et que nous nous

(1) Voir la *Gazette de France* du 5 février. Elle est curieuse. (*Note de l'auteur.*)

« retirons de ce monde corrompu. » — Cette lettre a été vue de tout le monde. On sait que le Roi est à Saint-Ildefonse, avec un habit brun uni, qui lui vient jusqu'à mi-jambe, et un bourdon qui lui sert de canne. Il a emmené avec lui le marquis de Grimaldo, le marquis de Valonze et son confesseur, le père Bermudez, jésuite, qui a mené toute cette belle affaire, et la Reine a la princesse de Robec et deux ou trois autres dames. Cela fait une petite cour où on s'ennuiera bientôt de dévotion. Le Roi a quarante ans; la Reine, trente-et-un. Il y a encore bien du temps jusqu'à mourir. Le Roi s'est réservé cent mille pistoles de pension ; il a un priapisme perpétuel qui l'épuise et il aura tout le temps de l'employer. Voilà un événement des plus rares. « Ce n'étoit pas la peine, me disoit un ambassadeur, de faire s'entretuer 8 ou 10 millions d'hommes et de mettre le feu dans l'Europe pendant quinze ans, pour soutenir une couronne que l'on quitte quand elle est assurée et cimentée par tant de sang. » — Où est le duc d'Orléans, pour voir sa fille reine, et son autre fille, femme de l'Infant don Carlos, à qui l'investiture de Florence, Parme et Plaisance, vient d'être assurée par l'Empereur? L'aînée, femme du petit duc de Modène, a de quoi exercer sa jalousie ; elle a appris la mort de son père par une lettre qu'elle a décalquée et qui étoit écrite à son mari. Tout lui a remonté et elle a pensé mourir. Il n'y a plus de France, ni de père, ni de Richelieu pour elle. Il faudroit aussi abdiquer, mais cela n'appartient pas à tout le monde. Voyez, sur les abdications, l'article de *Charles-Quint,* dans le *Dictionnaire* de Bayle. Coulange fit autrefois une jolie chanson en *Dialogue* sur cette matière, et parce qu'un des interlocuteurs dit que le reine Christine ne s'en repentit pas, l'autre répond :

« Mais Azolin, dans Rome,
« Sut charmer ses ennuis;
« Elle eût sans ce grand homme,
« Passé de tristes nuits. »

Le temps nous apprendra si la reine d'Espagne n'aura point quelque consolateur. J'ai vu une lettre de Madrid, où on marque qu'ils n'ont retenu aucune marque de leur dignité; qu'ils vont dans la foule, avec le peuple, aux dévotions et qu'on les appelle *les saints Rois*. Brantôme appeloit Charles-Quint « un demi-saint. »

2 *février*. — MARÉCHAUX DE FRANCE. — CORDONS BLEUS. — Le Roi a fait aujourd'hui, bien des contents et bien des mécontents. Il a fait sept maréchaux de France et cinquante-huit cordons bleus.

Les maréchaux sont : le comte de Broglie, le duc de Roquelaure, le comte de Médavy, le comte du Bourg, le marquis d'Alègre, le duc de la Feuillade et le duc de Grammont, colonel général du régiment des Gardes-françaises.

Les cordons bleus sont dans une longue liste.

On a été bien étonné de voir le comte de Broglie maréchal de France, lui qui a quitté le service, il y a quarante ans, et à qui on ne pensoit plus; mais c'est pour honorer son fils, ami de M. le Duc, qui va ambassadeur en Angleterre, et qui pourroit bien avoir le bâton de son père, quand il mourra.

Le duc de Roquelaure est depuis vingt ans en Languedoc à commander dans une province, et on se souvient que, dans la dernière guerre, en l'année 1703, il fut cause de la perte de trente ou quarante villes que les Hollandois lui reprirent en un jour par sa faute; depuis quoi, il n'a plus servi.

Il n'y a rien à dire sur MM. de Médavy, du Bourg et d'Alègre, qui ont fait de grandes actions à la guerre. Mais M. de la Feuillade, qui a perdu la bataille de Turin, et M. de Grammont, pauvre génie qui n'a jamais rien fait, pourquoi leur donner cette dignité? On a remarqué que M. de Grammont est entré au service l'année que M. de Broglie l'a quitté. On a pris la tête et la queue. Le marquis de Hautefort, ancien lieutenant général et homme

d'un grand mérite, se plaint fort et a dit à M. le Duc « qu'il déshonoroit son ministère en ne le nommant point. »

Le duc de Villeroy a dit simplement : « Je croyois mé- « riter le bâton, vous ne me l'avez pas donné ; mais je « suis un philosophe et je n'en serai pas fâché demain. »

Le duc de Noailles crie plus fort, et pense que son nom étoit dû à la France et à l'histoire. Mais, de ces deux ducs, l'un a son père en exil; l'autre en arrive; et ce sont secrets d'État qui obscurcissent le mérite des armes.

Parmi les cordons bleus, on n'a pas mis le duc de la Force, parce que les statuts veulent (art. 15) qu'on ne soit remarqué d'aucun cas reprochable, ni prévenu en justice, et l'arrêt du Parlement rendu contre lui est une terrible remarque, pour nous servir du vieux terme.

Dans la maison de Lorraine, il y a le prince Charles, comme grand écuyer, et le prince de Pons; mais on n'y trouve pas le prince de Lambesc et les autres princes lorrains. Les Bouillon et les Rohan n'ont rien, parce qu'ils veulent être traités en princes, et distingués dans les cérémonies et processions de l'Ordre, ce que le Roi n'entend pas.

On a été surpris d'y voir un marquis de Maillebois et un comte de Livry, mais le premier est maître de la garde-robe, et le second, premier maître d'hôtel; et on dit que c'est à cause de leurs charges. Mauvaise raison; car d'autres charges plus grandes, comme le grand-prévôt et le grand-maître des cérémonies, n'ont pas eu le cordon. Il faudra voir comment un Desmaretz et un Sanguin feront leurs preuves.

Ce comte de Livry a toujours été ami tendre de Mme de Prie, et on les trouve très-amis dans le temps. C'est aussi à une faveur galante d'un plus haut étage que le marquis de Fervaques doit sa promotion. La duchesse d'Orléans n'a pas été non plus indifférente. Sans cela, on n'eût pas donné le cordon bleu à un Bullion, qui est de race

financière et qui n'étoit rien, au temps du cardinal de Richelieu.

Le marquis de Simiane, homme de peu de mérite, l'a eu, à cause de feu M. le duc d'Orléans, dont il étoit premier gentilhomme de la Chambre, et son collègue, le chevalier de Conflans, ne l'a point eu, parce qu'il est chevalier de Malte, et que cet ordre n'en admet point d'autre. On dit même que Simiane étoit oublié, et que, dans le conseil, le duc d'Orléans dit : « Je ne vois personne, là, pour mon père. » On lui fit entendre que son père étoit mort. « Il n'est pas mort, dit-il ; il n'est pas encore enterré ; il est censé vivant. » On chercha dans la maison. Simiane fut fait cordon bleu, et on ne pensa pas à M. d'Étampes, qui étoit bien meilleur.

Ainsi, la fortune régit tout : « *Regina del mondo.* » Le prince de Tingri est des plus fâchés de n'y point être, mais son nom, brouillé dans l'affaire de la Jonchère, lui a toujours nui et lui nuira toujours pour les dignités. Voilà ce que c'est que d'aimer trop l'argent ; et quel vice à un homme de cette condition !

Le Roi a donné enfin la charge de premier écuyer au commandeur de Beringhem, dans l'état où elle étoit, et a donné une bonne consolation au marquis de Nangis, en le faisant chevalier d'honneur de la Reine. C'est la première charge de sa maison, qui le mènera à tous les honneurs possibles. Il a à donner la main droite à la Reine, et le maréchal de Tessé, premier écuyer, ne lui donne que la gauche. Si on renvoyoit l'Infante, il seroit toujours chevalier d'honneur de la Reine qui sera. Il y a moins de profit que pour le premier écuyer, mais plus d'honneur et de grandes espérances.

Vendredi 4. — On a fait à Saint-Denis la pompe funèbre du duc d'Orléans. L'oraison funèbre a été prononcée par M. d'Angers. Il y a pour texte : « *Elevatus sum et manus tua præcipitat me.* » On ne l'imprimera pas. M. le duc d'Orléans ne le veut point.

Samedi 5. — On a amené à la Bastille le marquis de Tarbilly, qui a été pris dans un de ses châteaux du Maine. Il est accusé d'avoir empoisonné trois de ses femmes, l'une après l'autre. Ces nouvelles de poison ne valent rien, et ressuscitent la mémoire des grands crimes qu'on a éteints depuis longtemps.

SAINT-SIMON FILS. — Le même jour, on a jugé à l'officialité la cause du marquis de Saint-Simon, qui réclamoit contre ses vœux faits à Saint-Victor. Les vœux ont été jugés bons, et comme il s'étoit vanté que s'il perdoit sa cause, il tueroit son frère l'abbé et le duc de Saint-Simon, son parent, il a été arrêté, en vertu d'une lettre de cachet, dans le quartier de Notre-Dame, enlevé et conduit au château de Joux. Cet homme avoit quitté Saint-Victor et étoit passé en Angleterre, où il n'avoit pas donné de marques d'un homme bien sensé. Son acte de profession ne paroissoit pas. Sa mère avoit reçu son fils chez elle. Mais c'étoit un mauvais sujet, comme tous les moines défroqués; on y a mis ordre et on a bien fait.

Mardi 8. — D'AUBIGNY. — FALAISE. — On a appris qu'un M. d'Aubigny, fils du gouverneur de Falaise, a enlevé une religieuse d'un couvent voisin qui étoit encore en voile blanc; qu'il l'a dépouillée de son habit de couvent et lui en a donné un autre, dans un pré, à la vue de plusieurs personnes, et qu'ensuite, il a passé avec elle dans les pays étrangers. Le marquis de Prunelay, qui en fit autant, il y a quelques années, à Mlle de Laigle, l'a épousée à Londres et revient en France dans sa famille. Bussy disoit qu'il falloit toujours commencer par enlever; qu'on avoit d'abord la fille, puis l'amitié des parents, et, qu'après leur mort, on avoit encore leur bien.

DUCS. — CARREAUX. — Aujourd'hui, à la messe du Roi, on a ôté les carreaux aux ducs, qui en ont été fort surpris. Ils ne les avoient point, du temps de Louis XIV, et s'en étoient mis en possession depuis la minorité.

LA JONCHÈRE. — L'affaire de la Jonchère a été réglée

à l'extraordinaire; on va procéder criminellement. La fin peut être fort triste pour lui et pour ses complices. Tous ceux qui y ont eu part tremblent, et ont raison.

Vendredi 11, *et lundi*, 14 *février* 1724. — Mlle DE SAINT-CYR-CHOISEUL. — Ce matin, à la Grande-Chambre, il y a eu assemblée des Pairs et de toutes les Chambres sur l'affaire de Mlle de Saint-Cyr-Choiseul, qui se prétend fille du duc et de la duchesse de Choiseul (1), dont la naissance avoit été cachée, et avoit été confiée au duc de la Vallière, son oncle, frère de la duchesse. Elle avoit peut-être été dérobée, mais elle étoit venue pendant le mariage. Elle avoit deux sœurs qui sont mortes, dont le Duc s'est porté héritier, sans parler de cette troisième, dont il savoit le secret. Mme d'Hautefort en a pris soin. A vingt-cinq ans, elle a cherché ses preuves; on a informé; elle a fait assigner le duc de la Vallière pour lui rendre son bien, qui a répondu qu'elle devoit prouver son état. Sa dénégation a été jointe aux informations où il étoit parlé de lui. Le lieutenant criminel a ordonné que parties se pourvoiroient, à cause de la qualité de duc et pair. La requête a été rapportée par MM. de Paris et de la Guillaumie. Arrêt de ce jour, 11, qui ordonne que les informations seront apportées en la Cour. Seconde assemblée, le lundi, 14, en pairie. Les informations ont été lues et trouvées très-fortes. Les témoins sont : Mme d'Hautefort, Helvetius, médecin, le P. Gaillard, jésuite, une nourrice et deux anciens domestiques. Par l'arrêt, permis à la demoiselle d'assigner le duc de la Vallière, pour procéder aux fins de ses requêtes en la Grande Chambre, la Cour suffisamment garnie de Pairs. On a publié des *Mémoires* sur cette affaire, où le Duc n'a pas été ménagé. La princesse de Conti, grande douairière (sa tante), a dit qu'il falloit pendre l'avocat qui les avoit faits. Cette mère

(1) On la dit fille du comte d'Albert et de la duchesse de Choiseul (*Note de l'auteur*).

Choiseul étoit une femme galante, et le père étoit un homme dur, qui ne vouloit que des garçons, et laissoit mourir ses filles de faim.

13 et 14. — GRAND ET PREMIER ÉCUYER. — Depuis la place de premier écuyer donnée, il y a eu des contestations nouvelles avec le prince Charles. Il y a eu quelques paroles avec M. le Duc. Ce ministre violent a pris le parti de faire un règlement entre les deux charges, contenant dix articles, où le premier écuyer est déclaré indépendant, avec l'administration entière de la petite écurie. Tous les carrosses et voitures du Roi seront commandés par le premier écuyer, hors ceux de deuil, qui seront ordonnés par le grand. Le premier écuyer seul se servira des carrosses du Roi, et pourra en avoir aux armes de S. M. Quand le Roi montera à cheval, le grand aura la droite; le premier, la gauche; mais la tête de son cheval ne dépassera pas la botte du Roi. Les autres écuyers précéderont. Les chevaux qui seront amenés à Paris seront choisis par le grand et premier écuyer. Celui qui arrivera le premier choisira, quand ils viendront ensemble (ou leurs préposés), le grand choisira le premier cheval; le premier écuyer, le deuxième, etc. Le règlement est du 14, et la veille, le 13, M. le Duc, dans sa colère, a fait donner un arrêt du conseil, par lequel il s'est fait commettre lui-même, pour voir, examiner et arrêter les états et comptes de dépenses des grande et petite écuries, et il est ordonné que, sur cet arrêté, elles seront passées en la Chambre des Comptes. Il a fait expédier des lettres sur cet arrêt; elles ont été renvoyées en la Chambre, qui n'a osé refuser l'enregistrement, parce que ce sont les premières lettres venues depuis le ministère de M. le Duc; quoique la Chambre ait vu le préjudice manifeste fait à une charge de la couronne et même au droit de la Chambre, qui y perdra des épices. L'arrêt ôte l'arrêté des dépenses de la grande écurie au grand écuyer, et il n'y avoit pas la moindre contestation sur cela. L'arrêt porte, à la

vérité, « jusqu'à ce qu'autrement en ait été ordonné par S. M. » Mais en voilà pour tout le ministère du Duc, qui est jeune, et qui ne revient pas aisément, non plus que le prince Charles. Ainsi se sont mal terminées toutes ces contestations, où le prince Charles voulant le service du Roi, a tout trouvé contre lui. Il ne devoit pas s'y attendre.

14 *février* 1724. — SAMUEL BERNARD. — Un particulier a écrit une lettre anonyme à Samuel Bernard, banquier, pour lui demander 40,000 livres dont il avoit besoin et dont il devoit venir prendre réponse à son portier. Il est venu : on avoit préparé deux sacs pleins de liards. Il les a emportés, croyant que c'étoit de l'or, et fort joyeux de sa prise, mais il a été arrêté dans le moment et amené au For-l'Évêque. Là, il s'est découvert, et a écrit une lettre signée, où il a dit qu'il s'appeloit d'Antoine, qu'il étoit conseiller au parlement de Provence, homme marié, ayant femme et enfants, allié de fort près aux du Luc et aux Vintimille, beau-frère de M. de Vesalieu, président à mortier à Dijon, etc. On a été surpris de cette folie. Bernard a couru au ministre, demander sa liberté; il l'a refusée, a envoyé le conseiller à la Bastille, et n'a point voulu se rendre aux larmes de cette famille affligée, qui sait bien que ce conseiller, un des premiers de Provence, n'est pas un fripon, mais qu'il doit être devenu fou de la perte d'un procès qui venoit d'être jugé. Aventure singulière qui montre bien ce que c'est que de l'homme. Les gens trop riches comme Bernard, ne sont pas tranquilles dans la possession de leurs richesses. Il pouvoit refuser cet homme sans le faire arrêter. Mais peut-être eût-il été assassiné le lendemain. Au reste, il est dur de ne pas rendre cet homme à ses parents (1).

Les vols et les assassinats recommencent à Paris : on

(1) Il n'est sorti de la Bastille que le 24 mars, avec ordre de se retirer dans une terre. (*Note de Marais.*)

coupe des têtes proprement avec des rasoirs; on les jette dans la rivière. On a cru assassiner Duvernay, qui est un des frères Pâris, et on a assassiné un homme qui lui ressemble, à qui on a donné cinq coups de couteau dont il n'est pas mort.

Tous les doubles emplois sont révoqués. Les lieutenants généraux iront dans les provinces faire leurs charges et il n'y aura plus de commandants. C'est pour décharger la dépense.

Crozat. — Montargis. — Voici une dureté nouvelle du ministre. Crozat, qui a rendu de bons services au royaume, avoit eu l'agrément d'acheter la charge de grand-trésorier de l'Ordre du Saint-Esprit, et Montargis, qui a été garde du Trésor royal et trésorier de la guerre, avoit eu aussi celui d'acheter la charge de secrétaire-greffier de l'Ordre, et ils en jouissoient, avec l'honneur du cordon, depuis plus de dix ans. On leur ôte leurs charges; il leur est ordonné de les vendre : l'une au contrôleur-général, l'autre, au marquis de Maurepas, secrétaire d'État, et on ne leur laisse pas même ni le cordon, ni la broderie, quoique ce fût l'usage, et qu'en France, on ne dégrade personne sans raison. Ces deux familles sont au désespoir. Mais on ne veut pas que ces charges soient au premier venu qui aura de l'argent. Crozat a eu beau remontrer que sa fille a épousé le comte d'Évreux; que son fils a un beau régiment et a épousé une Gouffier, et qu'il a un autre fils, maître des requêtes.

Montargis s'est aussi paré de ses gendres : le comte d'Arpajon et le président Hénault, de l'Académie françoise; tout cela n'a rien fait, et il faudra qu'ils paroissent dégradés dans le public, et sans cordon ni parure, après en avoir tant fait les fiers. Il ne faut guère compter sur les honneurs de ce monde, quand on n'est pas de naissance à les avoir.

P. S. Ils ont tant fait, par amis et par argent, que le cordon leur est resté.

BELLE-ISLE. — On a découvert une lettre que l'on faisoit passer à la Bastille, pour engager la Jonchère à se dédire contre M. de Belle-Isle. Le marquis de Pompadour la devoit faire tenir, et quand on est remonté à la source, il s'est trouvé qu'elle venoit de Mme d'Herbigny, et M. d'Herbigny est un des juges de la Jonchère. Tout ceci développera quelque intrigue qui perdra quelqu'un, parce qu'on en veut sauver d'autres. M. de Pompadour, qui a été à la Bastille pendant la Régence, pourroit y avoir de l'accès.

POËME DE LA LIGUE. — AROUET. — Le poëme de la *Ligue*, par Arouet, dont on a tant parlé, se vend en secret. Je l'ai lu : c'est un ouvrage merveilleux, un chef-d'œuvre d'esprit, beau comme Virgile, et voilà notre langue en possession du poëme épique, comme des autres poésies. Il n'y a qu'à la savoir parler; on y trouve tout. On ne sait où Arouet, si jeune, en a pu tant apprendre. C'est comme une inspiration. Quel abîme que l'esprit humain! Ce qui surprend, c'est que tout y est sage, réglé, plein de mœurs; on n'y voit ni vivacité, ni brillants, et ce n'est partout qu'élégance, correction, tours ingénieux et déclamations simples et grandes, qui sentent le génie d'un homme consommé, et nullement le jeune homme. Fuyez, Lamotte, Fontenelle et vous tous, poëtes et gens du nouveau style. Sénèques et Lucains du temps, apprenez à écrire et à penser dans ce poëme merveilleux qui fait la gloire de notre nation et votre honte.

MARIANNE, TRAGÉDIE. — Au même temps que ce poëme paroît, on nous annonce une comédie de *Marianne*, qui va être jouée et qu'Arouet, poëte infatigable, nous donne pour ce carême. Il ne peut que bien faire, et toujours de mieux en mieux.

Nescio quid majus nascitur Iliade.

— La tragédie a été jouée et a tombé dès la première représentation. Le poëme dramatique est différent de l'épique, et on n'a pas tous les talents.

MARS 1724.

M. LE BLANC. — On a été chercher M. le Blanc au lieu de son exil et il a été amené à la Bastille. On y a aussi amené, en même temps, M. Moreau de Séchelles, maître des requêtes, qui travailloit sous lui. Tous les jours, on arrête quelqu'un pour cette affaire, et on croit que le meurtre de Sandrié se découvrira. Trois soldats, fils du concierge de la Jonchère, sont pris : on les en croit coupables.

BELLE-ISLE. — Le comte de Belle-Isle, qui se croyoit imprenable, a été aussi pris comme les autres. Il a été arrêté avec grand nombre d'archers pour lui faire plus d'honneur. Un officier, nommé de Conches, s'est enfui en habits de palefrenier, pendant qu'on arrêtoit Belle-Isle, chez qui il étoit.

7 *mars*. — LE PAPE INNOCENT XIII MORT. — Le pape Innocent XIII est mort le 7, à huit heures du soir. Il avoit été élu pape le 8 mai 1721, et il ne l'a pas été trois ans. Il avoit mangé de l'esturgeon et bu du vin grec, ce qui lui a donné une indigestion. Il étoit âgé de soixante-huit ans, neuf mois, vingt et un jours. Sa famille y perd beaucoup, et l'Église peu. Il venoit de canoniser un Conti de ses parents. Six heures avant de mourir, il avoit signé la dispense du mariage de la princesse Sobieska.

Le pape a signalé son autorité, en mourant, par la permission d'épouser les deux frères, qui n'est pas un mince pouvoir. Les cardinaux françois ont eu ordre de partir pour le conclave dès que la nouvelle a été reçue. Le cardinal de Rohan a le secret de la Cour, et dit que, si on le croit, on fera un pape de dix-huit ans, pour ne pas retourner si souvent à Rome. Il est las de ses voyages. Le cardinal de Bissy a le secret des jésuites. Le cardinal de Polignac, bel esprit et grand politique, a le secret de toutes les cours. Le cardinal de Gesvres, quoique vieux, voudroit partir, mais il n'arrivera que pour le conclave

suivant. Le cardinal de Noailles reste à Paris, presque excommunié par la cour de Rome.

On compte le cardinal Paulucci pour sujet très-*papable*. Une folle de femme disoit : « J'aimerois mieux un sujet palpable qu'un sujet papable. »

Mariage du duc d'Orléans. — Le mariage du duc d'Orléans avec la princesse de Bade, fille du prince Louis de Bade, général de l'Empereur, a été déclaré et a surpris toute la Cour. Cette princesse n'est point de famille électorale ; elle n'est pas riche ; on ne la dit pas belle, mais c'est une Allemande qui sera féconde, et voilà comme Henri IV les vouloit. Ce mariage ne plaît pas aux Condé : il les éloigne du trône, et l'on parle de renvoyer l'Infante, qui, ne donnant pas des enfants au Roi de sitôt, en approche le duc d'Orléans.

Roi d'Espagne. — Le roi d'Espagne abdiqué persiste dans sa retraite. Il ne quitte point sa femme. Ils couchent ensemble jusqu'à neuf ou dix heures du matin ; ils prient Dieu ensemble ; ils vont à la messe ensemble ; après la messe, ils jouent au billard ensemble. Ils font quelque pieuse lecture ensemble, puis ils dînent ensemble. Après dîner, ils jouent au piquet ensemble ; ils vont se promener ensemble ; reviennent lire encore ensemble et s'occupent ensemble de bonnes actions ; puis ils soupent ensemble, couchent ensemble, et font ainsi tout ensemble, ce qui pourroit bien les dégoûter de cet ensemble si continuel.

Concert italien. Mme de Prie. — Mme de Prie, qui aime la musique italienne, a établi un concert italien, composé d'excellents musiciens que l'on paiera bien, et pour les payer, sans qu'il lui en coûte, elle a choisi soixante auditeurs, qui donneront chacun 400 livres par an, qui font 24,000 livres. Il a d'abord été donné chez Crozat le jeune, curieux de musique, puis il sera continué au Louvre, deux fois la semaine. Les seuls payeurs y entrent et ne peuvent pas même y mener leurs femmes. On les appelle amateurs, mais leurs femmes auront les amants. Ce con-

cert est contre les *Mélophilètes*, où tout le monde entre, où personne ne paie et où il n'y a aucun musicien de profession. Mme de Prie est à la tête et il y a encore, pour femmes, la comtesse d'Évreux, la marquise de Castellane et Mme de la Mésangère. Crozat a chez lui une fille appelée d'Argenon, nièce de Lafosse, le peintre, qui chante très-bien, et une petite Guyot, fille d'un de mes confrères, qui joue excellemment du clavecin ; celles-là ne paient pas. On appelle cette académie à la manière d'Italie, qui donne des sobriquets aux académiciens : « *gli Academici paganti.* »

18 *mars.* — L'assassinat du parent des Pâris, nommé la Guillaumière, a donné lieu à une ordonnance du Roi, qui défend à toutes personnes de prendre qualité d'officiers militaires, sans commission de S. M., et qui enjoint à tous les officiers qui seront à Paris, de se faire enregistrer au bureau de la guerre et de déclarer leurs demeures et les raisons qui les retiennent à Paris. Sur cette ordonnance, plus de huit cents officiers sont venus se faire enregistrer, et comme plusieurs ont dit qu'ils étoient à Paris pour se faire payer d'anciens billets de la guerre, on a fait un état de distribution pour les payer dans quinze jours, suivant un arrêt du 18 de ce mois. On purgera ainsi Paris de plusieurs fripons qui prenoient de fausses qualités, et les vrais officiers auront de l'argent et s'en iront.

La compagnie des Indes a obtenu le privilége des loteries ; elle en fait de toutes sortes : en rentes viagères, en actions, en argent, et elle gagne sur tout cela ce que gagnoient les hôpitaux et les communautés aux autres loteries, c'est-à-dire quinze pour cent. Une si grande Compagnie devroit être au-dessus de pareils profits.

Les actions ont haussé jusqu'à 3,200 livres, par quelque manœuvre inconnue ; puis on a rebaissé à 2,200 d'un jour à l'autre. On a tenu une assemblée générale le 15, où Pâris-Duvernay a été nommé syndic général de la Com-

pagnie. M. le Duc les met partout, et ils deviennent l'objet de la haine publique. Avec tous leurs millions, ils ne mangent pas un morceau en paix; ils croient toujours voir la mort et ont des gardes qui ne les quittent pas. Voilà la peine de leur ambition.

Le duc de Charost s'est démis de son duché en faveur du marquis d'Ancenis, son fils. Ce marquis jouoit avec le Roi; quelqu'un le nomma. Le Roi dit . « Je ne le vois « point; je ne vois que le duc de Béthune, » et apprit ainsi à la Cour qu'il étoit duc de Béthune.

29 *mars.* — Le comte de Belle-Isle a débité un *Mémoire* imprimé pour sa justification. Il dit qu'on l'accusoit d'avoir donné à la Jonchère du papier discrédité, d'avoir tiré de lui de l'espèce, altéré sa caisse et employé des voies indirectes pour se faire payer de ce papier, et même usé de violences. Il convient que quand il alla à la guerre d'Espagne, il avoit 1,200,000 livres en billets; que, craignant de les perdre, il les donna à la Jonchère, au commencement de 1720; que la Jonchère lui en fit ses billets qu'il a payés en 1721 en argent; qu'il n'y a rien là contre les lois; qu'on ne peut s'autoriser de sa confession s'il n'y a preuves contre lui au procès; qu'il n'y en a point; que la Jonchère a parlé différemment dans les quatre premiers interrogatoires et dans les quatre derniers, où il s'est rétracté, depuis que son compte a été rendu où le Roi est son débiteur; que l'accusé ne peut charger un sujet pour se décharger; qu'on a rapporté plusieurs paperasses qui n'étoient pas dans les papiers de la Jonchère et qui ne peuvent faire de preuve; qu'on ne sait d'où viennent ces pièces; qu'elles sont tombées du ciel et qu'elles peuvent avoir été fabriquées; qu'il n'y a ni violence, ni voie indirecte, puisque la Jonchère ne s'est jamais plaint; que la Jonchère même n'est pas criminel, puisque le Roi lui doit; qu'ainsi, M. de Belle-Isle ne peut pas être son complice. Il dit qu'il ne peut pas être condamné sur des présomptions puisqu'il en faut : « *juris*

et de jure. » Il croit savoir tout le procès puisqu'il a été interrogé plusieurs fois, mais il ne sait pas qu'il y a encore la confrontation, et qu'on interroge plusieurs fois un homme pour le faire couper. Il revient souvent sur les papiers et les billets de la Jonchère à lui, qu'il ne connoît point, et qui ne se sont point trouvés chez la Jonchère. Sur quoi, il prie le public de faire ses réflexions (c'est-à-dire que ces pièces ont été pratiquées contre eux par les Pâris, ses accusateurs secrets). Il finit par une ordonnance de 1532, qui veut que ceux qui prennent de l'argent des caisses du Roi, s'ils savent que le trésorier n'est pas en état de payer et qu'il prête l'argent du Roi, soient tenus de doit restituer avec peine de quadrúple. Il dit qu'il n'est pas dans le cas de cette ordonnance, puisqu'il n'a pas emprunté au trésorier, mais qu'au contraire il a prêté au trésorier, et d'ailleurs, s'il étoit emprunteur, ce qu'il n'est pas, il n'a point su que c'étoit l'argent du Roi, puisque la Jonchère étoit opulent et avoit une grosse charge, etc. Ce *Mémoire* est signé : *Fauvel*, qui est avocat au conseil, et n'est ni bien, ni mal écrit. Les Pâris n'en sont pas contents à cause des soupçons qu'on répand sur eux.

J'ai appris qu'il y a division entre les Pâris, qui sont fâchés que le Duvernay, leur frère, soit syndic général de la Compagnie. Le public ne seroit pas fâché de voir une seconde Thébaïde : *Privatis odiis crescit res publica.*

— On a brûlé vif, ces jours passés, un ânier de Montmartre, qui tiroit de ses ânesses un autre usage que celui du lait, et qui étoit coupable de toutes sortes de blasphèmes. Il a eu la langue et le poing coupés. Son oncle l'a accompagné partout, sur la charrette, et l'a exhorté à donner sa langue, à donner son poing, à se laisser brûler. Il n'en a pas voulu dédire son oncle. Il avoit entrepris d'écorcher sa femme ; elle lui demanda le temps d'un acte de contrition : pendant ce temps, heureusement, la volonté lui changea et elle est veuve d'un brûlé. (J'ai appris depuis, d'un des juges, qu'il n'y avoit rien, dans le procès, sur

les ânesses, mais des blasphèmes horribles. Il a été jugé dans toute la rigueur des ordonnances connues, criminel de lèze-majesté divine au premier chef, et les deux Chambres ont été assemblées. Le criminel a pu obtenir commutation aux galères et la langue percée; mais elle vint trop tard.)

La Perelle roué. — La Tournelle a jugé hier un nommé la Perelle, qui étoit valet de chambre chirurgien de M. de Puységur depuis quinze ans. Il coupoit très-proprement les têtes et les bras à ses amis, puis les voloit et se défaisoit du corps comme il pouvoit, le jetant ou dans les fosses d'aisances ou dans la rivière. Une tête trouvée sur un bateau a fait suivre ce crime : c'étoit celle d'un agent de change nommé Prévôt, avec qui on savoit que la Perelle avoit été tout le jour. Sur ce soupçon, il a été arrêté; on a cherché dans les fosses de la maison de M. de Puységur, et il s'y est trouvé plusieurs bras et jambes qui, ayant été montrés à l'accusé, il a dit : « Cela pue beaucoup; c'est tout ce que je puis dire. » Il a tout dénié et a été condamné, au Châtelet, à la question, *manentibus judiciis*. Au Parlement, il a été condamné à être roué vif; préalablement, à être appliqué à la question. Quand on lui a donné le premier brodequin, il a répondu : « Je croyois le Parlement plus éclairé que le Châtelet, et cependant il condamne un innocent. » Cela a donné à penser à toute la Chambre, mais l'arrêt étoit rendu. Il n'a pu être exécuté, ni la question donnée que le lendemain, parce qu'à midi le bourreau ne se trouva point, et qu'on ne donne point la question après midi. A la Grève, il a parlé. On l'a mis à l'Hôtel de ville. Il a avoué, de lui-même, avoir fait le meurtre et deux autres meurtres en 1720 et en 1722, lui tout seul; qu'il coupoit les membres avec un couperet, les chairs avec un rasoir, et qu'il jetoit le tout dans la fosse ou dans la rivière. Qu'au premier, il a trouvé sept actions qu'il a vendues 66,000 livres; au deuxième, pour 7,000 livres d'effets, et au troi-

sième, cinq dixièmes seulement. Il a ensuité été roué vif. On a arrêté l'officier de M. de Puységur qui avoit sa chambre proche de la sienne. Le rapporteur, M. de Lezonet, a embrassé le roué qui déchargeoit sa conscience.

Un des complices de Cartouche, nommé du Châtelet, qui l'avoit découvert, et à qui on avoit accordé sa grâce, étoit enfermé à la Salpétrière, d'où il s'est enfui, et, pour première action, il a assassiné un homme sur le grand chemin près Paris, et a mis un billet sur son corps : « C'est du Châtelet. » Pardonnez à ces coquins, ils font pis.

Colineri pris. — On avoit accordé pareille grâce à un nommé Colineri, chef de faux-sauniers attroupés en Picardie, et qui avoient formé une petite armée. La Cour avoit traité avec lui et l'avoit pardonné. Il recommence son métier en Poitou. Un directeur de gabelles, révoqué de sa commission, a entrepris de le prendre, l'a arrêté dans un cabaret, et on a rendu au directeur sa commission avec bonne gratification. Colineri, pour cette fois, sera bien pendu et ne sera plus repris.

Journal des savants. — Il paroît, depuis le 1er janvier, un nouveau *Journal des savants*, qui s'imprime tous les mois, in-4° et in-12. Les auteurs de ce journal, qui travaillent sous les ordres de M. l'abbé Bignon, n'en demeurent pas à de simples extraits. Ils critiquent, ils censurent, ils disent leurs avis, et parlent hardiment de toute matière. Cela ne peut pas durer. M. de Sallo finit bientôt le sien, pour avoir pris cette route. Un abbé Desfontaines, grand ennemi de Lamotte et du nouveau style, est de cette compagnie, et lance de bons traits contre les réformateurs modernes de notre langue. Il trouve dans leurs ouvrages la versification dure et prosaïque, des tours obscurs, des expressions louches, des pensées froides, les antithèses puériles, un neuf bizarre, un faux sublime, un langage précieux, un style sec et barbare, et cela est bon à garder pour la postérité, qui saura comme on en jugeoit dans ce temps.

CHAUVELIN. — Mlle Chauvelin, fille du défunt avocat général, mon ami, épouse M. Talon, nouvel avocat général. Mariage bien assorti. Les Chauvelin, qui étoient bien heureux, il y a cent ans, d'avoir un avocat célèbre de leur nom, ont à présent un président à mortier, un conseiller d'État et intendant de Picardie, un jeune avocat du roi, son fils, qui ira loin; un autre, conseiller d'État, mort depuis peu, et son fils, aussi mort, qui a été avocat général; sa sœur, mariée au marquis de Bissy, mère du cardinal, et voilà sa fille mariée à M. Talon, petit-fils du célèbre avocat général. Ainsi, le mérite a élevé cette maison, et la faveur du marquis de Louvois n'y a pas nui, qui étoit parent de la mère du conseiller d'État, dernier mort, et qui le fit intendant de Besançon. Il fait toujours bon s'allier aux grands ministres.

Extrait curieux de la Gazette de Hollande *du* 28 *mars* 1724 :

On a découvert une conspiration contre l'électeur de Mayence, l'évêque de Warthbourg et le jeune prince de Schwartzenbourg qui est à Vienne. On les devoit empoisonner. L'empoisonneur a laissé, par hasard, dans un cabaret la poudre et une lettre.

Fontanieu, maître des requêtes (fils d'un homme qu'on a vu laquais), épouse Mlle de Villequoy. Il y a quelques jours que cette demoiselle étant au concert des *Mélophilètes*, disoit à son amant, qui n'est pas celui qu'elle épouse : « Oui, je vous aime de tout mon cœur. » Cela fut entendu de toute l'assemblée dans un silence qui se fit tout d'un coup à un motet, à quoi la demoiselle ne s'attendoit pas... (1).

On a voulu faire faire aux juifs le serment en Angleterre, qui est le serment de suprématie. La formule étoit : « Sur la foi d'un chrétien. » Ils ont demandé que l'on

(1) Ce qui est entre parenthèses n'est pas de *la Gazette*. (*Note de Marais*).

mît : « Sur la foi de l'Ancien Testament. » Le bill a passé, pour eux, à la majorité de 120 voix contre 18, parce qu'ils sont utiles au commerce, et qu'ils sont plus affectionnés aux protestants qu'aux catholiques.

Une femme a coupé la gorge à son mari, avec qui elle étoit mariée depuis quarante-cinq ans, et n'en a dit d'autre raison, sinon qu'elle croyoit qu'ils avoient vécu assez longtemps ensemble. Elle a été condamnée à être brûlée, aux assises de Brentwood, dans le comté d'Essex.

La *Bibliothèque angloise* (XI tome) se vend à Amsterdam, chez Coup, qui la continuera tous les trois mois.

Thesaurus antiquitatum Italiæ, Neapolis, Siciliæ, etc. Il y a 32 volumes. C'est un des plus beaux ouvrages de l'imprimerie.

Espagne. — M. Ovendaim, secrétaire d'État et des dépêches; la manière de traiter les affaires avec les ministres étrangers est qu'on leur destine à chacun un conseiller d'État, de ceux qui composent le conseil de cabinet. Le président de Castille pour la France, l'archevêque de Tolède pour Venise; le grand inquisiteur, pour le Portugal; le marquis de Lédé pour la Grande-Bretagne; le marquis Valero pour Rome, et D. Michel Francoy Guesta pour la Russie. Cela s'appelle des conférants.

Schérif à Londres. — Le comte H. Villiams, 3,688 voix; Bellamy, 3,158.

Loterie d'actions. — Le billet d'un dixième d'action avec trois dividendes.

Un lot de 100 actions.	100	
Un lot de 50 actions.	50	
Quatre lots de 20 actions.	80	
Dix lots de 10 actions.	100	
Vingt lots de 8 actions.	160	
Trente-deux lots de 3 actions. . .	160	
Cinquante lots de 4 actions	200	
	850	
Bénéfice à 15 pour cent. .	150	
	1,000	actions.

La loterie se tire tous les 30 du mois, à la Compagnie des Indes. Les notaires donnent les billets.

Livre espagnol de 130 pages in-8°, intitulé : *Disertacion historica que serve de explicacion à alguenos lugores escuros que se encontran en la historia, cartas allegaciones y apologiæ quæ o dado a Luz el cardinal Alberoni.* — C'est une récapitulation du ministère du cardinal Alberoni et une réponse à ses apologies, faite en faveur de M. Macanez, procureur général d'Espagne. L'auteur anonyme paraît être un homme de distinction et au fait de ce qui se passe à la cour d'Espagne. (*Fin de l'Extrait.*)

31 *mars.* — PRINCESSE DE CONTI. — CHOISEUL. — Ce jour, j'ai eu l'honneur d'entretenir pendant deux heures Mme la princesse de Conti, fille du feu Roi et de Mme de la Vallière. J'avois refusé d'écrire pour cette demoiselle qui veut être Choiseul. La princesse m'a comblé d'honnêtetés. Elle m'a raconté toute l'affaire très-gracieusement, m'a dit qu'elle avoit écrit au Premier Président, et m'a paru piquée contre Mme d'Hautefort, qui soutient cette demoiselle. En tout cela, j'ai connu qu'elle est fille de Mme de Choiseul et non de M. le duc de Choiseul, qu'elle est du comte d'Albert, amant de la duchesse; qu'elle a été recommandée à Mme d'Hautefort, qui ne croit pas faire grand mal de la faire passer pour fille du duc, puisque ses deux autres filles sont mortes, et qui ne laisse pas de déshonorer son amie dont on ne parloit plus, depuis vingt-sept ans qu'elle est morte, et de faire une grande injustice en mettant dans une famille une personne qu'elle sait qui n'en est pas. Je dis *qu'elle sait*, car la confidence qu'elle garde depuis vingt-sept ans, n'est pas que cette fille soit légitime. On ne fait de ces confidences qu'au registre des baptêmes, et toute cette affaire, fondée sur la loi : *Pater est quem nuptiæ demonstrant*, est le triomphe des femmes galantes et la honte des pauvres maris. Avec cette loi, on donnera des

enfants à qui on voudra et à qui n'en aura point fait. Ils disent à la cour que Mme de Nesle, qui n'a que des filles, a quelque part un fils d'un grand prince, qui viendra quelque jour demander la substitution aux Nesle et dire qu'il est venu dans le mariage. Le duc de Choiseul s'est remarié et a vécu huit ans avec une autre femme, n'ayant jamais reconnu que deux filles. Après sa mort, le duc de la Vallière a été tuteur de ces deux filles; cependant on lui fait procès criminel pour réticence d'état de sa nièce, et c'est par un détour de procédure que l'on va faire un enfant. Il n'y eut jamais une pareille action. Le duc peut avoir eu le secret de sa sœur. Mais faut-il qu'il le trahisse? et s'il ne le trahit pas, doit-il se donner cette nièce fausse, qui peut hériter de tous les biens de sa maison? Les dévots sont pour Mme de Hautefort. Mais ce n'est pas la première fois que les dévots sont injustes. Je n'ai pas grand honneur d'avoir refusé de travailler à cette affaire, et je l'ai dit à la princesse, qui ne m'en a pas moins remercié.

AVRIL 1724.

Jeudi 6. — CHOISEUL. — J'ai encore retourné à l'hôtel de Conti, où j'ai vu la princesse, malade, et madame de La Vallière, qui m'a étonné en me rapportant tout ce procès de Choiseul pendant deux heures, avec une facilité et une éloquence merveilleuses, suivant les faits, année par année, et aussi bien que le plus excellent rapporteur eût pu le faire.

Là, j'ai appris le mariage du marquis de Saint-Florentin, fils de M. de la Vrillière, avec Mlle de Platen, Allemande, fille du chancelier de Hanovre, à qui le roi d'Angleterre prend grand intérêt. On la dit sa fille. Il a écrit à Mme de la Vrillière une lettre très-gracieuse, qu'elle a apportée à l'hôtel de Conti. M. de la Vrillière croyoit être

duc, par cette recommandation d'Angleterre, et si le cardinal Dubois ou le duc d'Orléans eussent vécu, il l'auroit été. Mais le Roi a dit : « Il ne le sera jamais. » Ainsi, le mariage se fait sans duché. On est surpris de ce qu'un ministre et secrétaire d'État marie son fils, aussi secrétaire d'État, à une étrangère qui tient à l'Allemagne et à l'Angleterre. Le feu Roi ne l'eût pas souffert, et si la guerre vient, cela pourra bien nuire à cette famille, qui passera pour espionne.

Le marquis de la Vrillière a dit tout haut chez le Roi : « On dit tant de mal des femmes de ce pays-ci que j'ai voulu prendre une bru en Allemagne. » — Ce mot n'a point plu aux dames de la Cour, et il n'a pas songé à sa femme, qui est suspecte de galanterie, ou, plutôt, il y a songé. Toutes les femmes attendent cette Allemande, aussi bien que la princesse de Bade, qui doit épouser le duc d'Orléans.

La Cour a dit de M. de la Vrillière qu'il avoit une duché *périe*, au lieu d'une duché-pairie.

Procès du prince de Lorraine. — Le même jour, 6 avril, fut jugé à la Grande Chambre la cause d'entre le prince Emmanuel de Lorraine et le duc de La Rochefoucauld. Le prince demandoit la restitution de la succession mobilière de Mme de Vaudemont. Le duc lui opposoit qu'il étoit incapable quand la succession est échue, parce qu'il étoit passé chez les ennemis et qu'on lui avoit fait son procès en France. Le prince répondoit que les traités de paix antérieurs à la succession avoient tout rétabli, qu'il avoit même obtenu une abolition, depuis, registrée au Parlement. A quoi on disoit que les traités ne rétablissoient pas les jugements et que l'abolition n'avoit pas d'effet rétroactif. Cela a été jugé en faveur du duc. M. l'avocat général d'Aguesseau, jeune fils du Chancelier, a été admiré dans son plaidoyer net et plein de principes. Mais on a trouvé contre la bienséance et le procédé, d'avoir reproché ce fait d'incapacité au prince Emmanuel,

et j'en ai vu le prince Charles très-fâché, qui dit qu'il ne falloit jamais pour de l'argent entreprendre un pareil procès, ni aussi le soutenir pour ne point payer. « Si je l'avois gagné, dit-il, j'aurois rendu l'argent. » — Dans le *Mémoire* du prince Emmanuel, il y a : « le prince d'Elbœuf avoue qu'il ne s'attendoit pas qu'on lui reprochât une action dont la mémoire semble abolie par le temps, par les traités de paix et par la grâce du souverain. Entre personnes d'un certain rang, le succès des affaires ne doit pas faire oublier l'honneur des bienséances et la délicatesse des procédés. « Le duc de La Rochefoucauld m'a dit qu'il avoit été voir le prince Emmanuel le même jour et qu'il en avoit été très-bien reçu. Ce prince est frère du duc d'Elbeuf, a passé en pays étranger et a vécu assez singulièrement. Il s'est marié à Naples; il n'est point avec sa femme et est venu perdre ici ce procès.

Paques. — Pâques doit toujours être le dimanche le plus proche après le quatorzième jour de la lune de mars. Cette année, le dimanche le plus proche se trouve le dimanche des Rameaux, car le quatorzième jour de la lune est le 6, le jeudi, et le dimanche des Rameaux est le 9. On n'a point pensé à cette révolution du temps. Le bissexte a été mal placé cette année, et il auroit fallu abréger le carême de huit jours; on ne l'a point fait, et cela nous fait faire Pâques avec les Juifs. Les protestants, qui n'ont pas de carême, ont rectifié le calendrier et ont indiqué Pâques au dimanche 9 avril. Ils n'ont cependant jamais voulu accepter la réformation grégorienne des dix jours. Il est étonnant qu'à Rome ni à l'Observatoire, on n'ait pas pensé à cet événement. Le Pape ne songe qu'à ses parents, et les astronomes à résoudre des problèmes, pour remplir leur histoire.

7 *avril, vendredi.* — La Jonchère. — On a dit que les conclusions de la Jonchère sont données par le procureur général de la commission. Il a été interogé aujourd'hui pour juger, et il sera jugé lundi.

8 *avril, samedi.*— LAFORÊT.— REQUÊTE POUR RELIGION. — Le conseil des dépêches a jugé une grande affaire où j'avois fait une requête contre le marquis de Laforêt, chambellan d'Angleterre, qui demandoit à rentrer dans les biens de Poitou que son père avoit possédés. C'étoit un procès de religion. La requête explique les édits et les traités et on n'y a jamais pu répondre. Les avocats du Conseil n'y entendoient rien et le premier venu a signé mon ouvrage. L'arrêt a décidé le procès en faveur de MM. de Caumont et de Marsillac, gentilshommes de Poitou, possesseurs de biens comme plus proches par l'édit de 1689. Ils ont exclu le fils; c'est une grande tranquillité pour les familles catholiques.

Lundi 10. — LA JONCHÈRE JUGÉ. — Le bruit s'est universellement répandu que le procès de la Jonchère étoit jugé : il est admonesté, condamné à payer au Roi 2,800,000 livres, tiendra prison jusqu'au paiement, et, en cas d'insuffisance de ses biens, le comte de Belle-Isle paiera 600,000 livres. Le chevalier de Belle-Isle et Castanier, hors de cour. (Voilà la *Fable* de la montagne qui accouche d'une souris.) Les Pâris bien loin de leurs dix-huit millions et tous les autres crimes évanouis. Ce qui produit la condamnation des 600,000 livres contre le sieur de Belle-Isle, c'est que sur, les 1,200,000 livres prêtés à la Jonchère, il en avoit emprunté 600,000 à Castanier, et son *Mémoire* même le dit. Les Pâris disent que, puisque La Jonchère demandoit 18 millions et qu'il est condamné à en payer près de trois, c'est 21 millions de gain pour le Roi.

BELLE-ISLE. LE BLANC. — Ce jugement s'est trouvé vrai, mais personne pour cela n'est sorti de la Bastille. M. le Blanc et M. de Belle-Isle y sont toujours, et on cherche toujours, sous main, la preuve des assassinats. Le sieur Moreau de Séchelles, maître des requêtes, a seulement été rendu à sa famille, qui en répond.

CONCLAVE. — Le conclave est très-orageux; on a dé-

couvert qu'il y avoit une rubrique et même un traité secret pour faire le cardinal Olivieri pape, et qu'il devoit y avoir des chapeaux donnés en France. Ce secret a été su par le cardinal de Rohan, qui a trop parlé. Le duc de Savoie, à qui il n'avoit rien voulu dire, l'a fait tenter par la jeune duchesse de Modène, fille du duc d'Orléans, à qui il a tout dit. On s'est pensé battre dans le conclave, où le Pape se fait à coups de poing Le cardinal de Bissy a presque eu un soufflet. Les Albani, qui vouloient faire ce pape, n'y réussiront pas, et le parti contraire a crié à la simonie. A la fin, le Saint-Esprit l'emporta sur le démon.

MAI 1724.

2 et 4 *mai*. — LETTRES PATENTES SUR 4 ASSASSINATS. — Lettres patentes du 2 mai, registrées le 4, qui attribuent au Parlement de Paris la connoissance de quatre assassinats:

1° Celui du sieur Gazan de la Combe, trouvé étranglé, en 1718, dans la maison de la Barre, lieutenant de la connétablie;

2° Celui du sieur Sandrier, receveur général des finances de Flandre, dont le corps a été trouvé dans la rivière de Seine, le 17 avril 1722;

3° Le meurtre d'un charretier fait en octobre 1723 à la Malmaison, près Rueil;

4° L'assassinat du sieur de la Guillaumière, officier, parent des Pâris, commis en février dernier.

Les lettres disent que les auteurs ont été découverts ainsi que les preuves, et qu'il ne reste plus qu'à nommer des juges. C'est toute l'affaire de la Bastille. M. de Lezonnet a été nommé rapporteur de tous ces procès. Aussitôt on a informé du meurtre du charretier. Les trois soldats qui étoient à la Bastille ont été décrétés et transférés à la Conciergerie. L'un de ces trois a été concierge de la mai-

son de campagne de la Jonchère pendant quatre ans. Tous les amis et parents des prisonniers tremblent sur cette procédure. On avoit nommé des commissaires qui n'ont pas voulu accepter. Voilà le Parlement nommé et la justice sera faite.

Choiseul. Arrêt. — On a commencé, le 2 mai, à plaider à la Grande-Chambre, en pairie, la cause de Choiseul. Elle a été continuée pendant plusieurs audiences. Les avocats Julien de Prunay et Normant ont très-bien plaidé. Il y a eu des *Mémoires* imprimés de part et d'autre. Enfin, M. Gilbert, avocat général, a parlé ; il a conclu à la nullité de la procédure, et, le 19 mai, il a été rendu arrêt qui a déclaré toutes les plaintes et informations nulles, sauf à la demoiselle à se pourvoir aux requêtes du Palais et à y faire entendre les mêmes témoins, s'il est ainsi permis, par les juges qui en devront connoître. La partie de Normant (qui est la demoiselle) condamnée aux dépens pour dommages et intérêts. Ainsi, il a été jugé qu'il n'y avoit point de crime et que cette procédure hasardée pour se donner une preuve, étoit mauvaise. Il y a eu 46 voix pour la convertir en enquête ; mais il y en a eu 98 contre, et on a bien senti le danger de cette pratique du Palais, et de ce détour inventé pour éluder l'ordonnance. Cette affaire fera encore beaucoup de bruit, car on va plaider au civil aux Requêtes du Palais, et on n'épargnera rien pour rendre légitime cette enfant que tout le monde sait ne l'être pas. Les gens du Roi ont dit que la preuve pouvoit être admise de la naissance en certains cas, par témoins, quand même il n'y auroit pas de commencement de preuve par écrit. J'ai vu blâmer, à la cour, les deux parties : Mme de Hautefort, qui agit contre la confidence qui lui a été faite, et le duc de la Vallière, qui a eu aussi la confidence, et qui étoit aussi, dit-on, l'amant de sa sœur.

Torsac. Calotte. — On a débité publiquement dans Paris, une brochure en 54 pages in-4° qui a pour titre :

Première séance des États calottins, contenant l'oraison funèbre de Philippe Emmanuel de Torsac, généralissime du régiment de la Calotte. C'est une pièce très-ingénieuse, composée de plusieurs discours de l'Académie, et principalement de ceux de Fontenelle et de Lamotte, où on a en vue de critiquer leur style affecté et précieux, et de venger la langue françoise, que ces messieurs ne cherchent qu'à gâter et à corrompre. Cette satire a plu à tout le monde et a fort affligé les auteurs critiqués. Ils ont voulu la faire supprimer, mais ils n'en ont pu venir à bout, et le Régiment les menaçoit déjà d'une translation de l'Académie à Montmartre. Le Roi et la Cour sont entrés dans cette plaisanterie. Le feu Roi en avoit approuvé l'institution et elle continue sous le sieur Aymon, portemanteau du Roi, qui parle bien, qui sait beaucoup, et qui est le fléau des ridicules et des ignorants. Le Roi lui demandoit, ces jours passés : « Que serai-je dans le régiment? » Il lui répondit : « Votre Majesté n'a qu'à faire « des actions et elle ne manquera pas de places, » ce qui a été trouvé hardi et courageux, parce que les actions du Roi ne sont que des enfances.

Mariage du duc d'Orléans. Chanson. — Le mariage du duc d'Orléans avec la princesse de Bade fait beaucoup parler. On en a fait un pont-neuf sur l'air du *Mississipi*.

D'Orléans la duchesse
A dit à son enfant :
« J'envoie avec vitesse
« Au pays allemand
« Chercher une fillette
« Dont tu seras mari
« D'elle fort chéri. »

« Ma mère, cette fille
« Est petite, dit-on ;
« Ni belle ni gentille
« Et n'a pas de téton.

« De plus, elle aime un homme (1)
« Qui me feroit cocu
« S'il en étoit cru. »

« Mon fils, elle est pucelle;
« Au moins, l'assure-t-on,
« De plus, bien damoiselle
« Et faite de façon
« Que nombreuse lignée
« Naîtra de cet enfant
« Très-facilement. »

Avec cette assurance,
On part incessamment
Pour amener en France
Ce bijou si charmant.
Dieu bénisse l'ouvrage
Que fera peu souvent
Monsieur d'Orléans !

Il y en a un couplet pour Imbert, qui a négocié ce mariage (fils de l'apothicaire du feu Régent).

Mon fils, d'apothicaire,
A bien changé d'état,
Car il est secrétaire
Envoyé à Rastadt
Pour chercher la monture
D'un prince qui n'osit
Prendre femme ici.

Le duc de Richelieu est nommé ambassadeur à Vienne. Ils l'ont appelé à la Cour l'ambassadeur *Fanfarinet*, qui est un nom des *Contes de Fée*, parce qu'il est plus propre à l'amour qu'à la politique. Il a eu, depuis peu, les bonnes grâces d'une dame que l'on ne tient pas bien saine (Mme de Gontaut, gâtée par son mari) et il a été aussi chanté.

Richelieu, la Peyronie
A formé notre lien.
Pour te prouver ta folie,

(1) Le prince de Taxis, Allemand. (*Note de Marais.*)

La v..... est tout mon bien ;
Je te la donne
Et mon c... dont tu la tiens
Fait ta couronne.

29 *mai*. — Orsini pape (Benoît XIII). — Ce jour, le cardinal Orsini, de la maison des Ursins, et dominicain, a été élu pape. Il a soixante-seize ans. C'est un saint homme. Il a pris d'abord le nom de Benoît XIV, et a été annoncé sous ce nom en France. Ils n'avoient pas pris garde à Rome que le dernier Benoît XIII étoit ce fameux anti-pape déposé au concile de Constance. Ils ont réformé leur calendrier et le pape est redevenu Benoît XIII. Voilà une plaisante erreur. Les Jacobins ont fait dire un *Te Deum*, à Paris, en musique, où le cardinal de Noailles a officié. Les Jansénistes ont bien auguré pour eux de voir un Jacobin pape, parce qu'il doit être thomiste ; mais on a trouvé dans le mandement du cardinal de Bissy, qui a fait tant de bruit, deux lettres de ce cardinal Orsini, archevêque de Bénévent, où il dit qu'il tient la Constitution *Unigenitus* pour dogmatique, aussi bien que tous les archevêques et évêques du royaume de Naples, et qu'elle auroit été publiée s'il y avoit eu un concile provincial. (P. 131 du Mandement, 2e partie).

Ces deux lettres sont curieuses, et par ce qu'il dit de la Constitution et par le titre d'*exacteur* qu'il donne au Pape, qui prenoit un droit de dépouille à la mort des évêques de Naples, lequel droit a été supprimé dans un concile provincial qu'il présidoit. Il étoit tenu, pour cela, très-*impapable*, mais les Albani l'ayant proposé sans croire qu'il pût être nommé, le parti contraire le nomma aussi, et ainsi, il est devenu Pape, sans doute par l'inspiration du Saint-Esprit. Il a refusé longtemps, mais on croit qu'il a accepté et on croit déjà que les dispenses seront difficiles à obtenir. Le duc de Bouillon n'épouseroit pas aujourd'hui la veuve de son frère.

Prince de Soubise mort. — La petite vérole a emporté,

en cinq ou six jours, le prince de Soubise et sa femme. C'étoit le plus bel homme de la cour, fils du prince de Rohan, et qui étoit fort aimé. Sa femme, qui l'a gardé, est morte quelques jours après lui. Ils laissent plusieurs enfants. Le cardinal de Rohan, son oncle, a de quoi s'affliger de la perte de ce neveu, et du Pape qui a été fait contre son traité.

Éclipse. — Le 22 mai, éclipse du soleil, depuis six heures du soir, jusqu'à huit. Elle a été totale pendant un assez long temps, et a fort effrayé. M. de Matignon a dit à M. de Cassini, de l'Observatoire, « qu'il l'iroit voir « le lendemain, parce qu'il y avait trop de monde ce jour-« là. »

JUIN 1724.

Cordon bleu. — Le 2 juin, j'ai été à Versailles, avec M. le prince Charles, pour voir la cérémonie des chevaliers de l'Ordre, qui s'est faite le 3, dans la chapelle, avec toute la magnificence possible. Il y en a une *relation* fort exacte. Je suis resté à Versailles jusqu'au dimanche de la Trinité, et pendant tout ce temps-là, il n'a rien échappé à ma curiosité. J'ai vu le Louvre, les appartements, les jardins, les statues, Trianon, la Ménagerie, Marly, et j'ai admiré la puissance et le génie de Louis XIV, qui a construit tous ces beaux ouvrages que l'on peut dire être au-dessus de l'humanité. J'ai toujours été dans la compagnie des plus grands seigneurs et j'ai vu la Cour de bien près. Le lendemain de la Pentecôte, on annonça le retour du maréchal de Villeroy, qui avoit demandé à voir le Roi avant de mourir, et on lui a dit qu'il lui avoit été imposé pour condition de ne se mêler de rien, et de ne parler jamais bas au Roi. Les gens sensés croyoient qu'il eût mieux fait de rester à Lyon, où il règne en quelque sorte.

Le Roi. — Le Roi est grand, fort, toujours à la chasse,

à la pluie, à la poussière, au soleil, et ne se soucie guère de fatiguer ses officiers ou ses courtisans. Il aime à aller à Rambouillet, chez le comte de Toulouse, et mande sa Chambre et sa Garde-robe pendant la nuit. Il s'arrête en chemin, dans un cabaret, au lieu du Perray, où il se plaît mieux qu'ailleurs. Les dames le suivent, mais il ne les aime ni ne les regarde. Il ne dit jamais ce qu'il veut faire. Il s'amuse à faire des malices à toutes sortes de gens, coupant les cravates, les chemises, les habits, arrachant les perruques et les cannes, et donnant quelquefois de bons coups aux jeunes seigneurs qui l'approchent. Il vient de couper les sourcils à trois écuyers, à la Magdelaine, et aux deux frères Mémont et à deux autres personnes, la Pérouse et Dampierre, qui vont à la chasse avec lui. Le meilleur est d'être sérieux et de ne point souffrir ce badinage, car il n'y retourne pas. Un gueux lui demanda l'aumône, comme il descendoit son petit escalier; il lui refusa. Ce coquin jeta son chapeau dans son carrosse et le menaça de la main. Il fut arrêté sur le champ, et je trouvai que les rois, avec tous leurs gardes, sont bien mal gardés. Le roi est beau, a les yeux grands, a le plus beau regard du monde, et fait avec grâce tout ce qu'il veut faire bien.

La cérémonie de l'Ordre dura, le samedi 3, plus de six ou sept heures. Il la fit à merveille, sans embarras, et avec l'admiration de tout le monde. J'étois dans la chapelle, bien placé sur un échafaud, où j'avois sous mes pieds *la contrôleuse générale* et les femmes des ministres, et d'où je ne perdis rien de tout ce qui se passa. On remarqua que le prince Charles avoit le plus grand air de tous les chevaliers et la meilleure mine. Il se trouva le parrain du duc de Noailles, son beau-père. Le comte du Luc étoit si mal habillé que la chemise lui sortoit et que cela fit bien rire. Mais, comme il est Provençal et plein d'esprit, il n'en fit que rire aussi. Il y avoit bien de beaux manteaux neufs et riches, mais il y en avoit aussi de bien vieux. Le maréchal de Matignon, qui étoit nommé, a demandé le

cordon pour son fils; au lieu de lui, et le Roi lui a donné. Je renvoie le reste à la *Relation*, où il n'est rien dit des repas qui se donnent à la Cour, mais on peut bien appeler ce pays : le pays où l'on mange, car on est dans les cuisines dès les deux heures de nuit, et il paroît qu'on n'y songe qu'à manger et à se crever.

Religionnaires. — Au commencement de ce mois, on a publié une déclaration du 14 mai, registrée le 31, concernant la religion. Elle contient dix-huit articles fort rigoureux contre les nouveaux convertis et sur l'éducation de leurs enfants. Les anciens catholiques y sont aussi mêlés. Ce règlement, qui porte à la délation, n'est point approuvé, et peut bien être une semence de troubles et de guerre civile, dont Dieu nous garde ! Le clergé feroit beaucoup mieux de payer ses rentes que de donner de pareils conseils.

Chantilly. — Le Roi a résolu d'aller à Chantilly chercher M. le Duc pour chasser à son aise; il vouloit partir le 28; on lui a remontré l'embarras du quartier des officiers, qui finit deux jours après. Il s'en est d'abord moqué, puis il a remis au 30. Il n'a pas dit combien il y seroit; il a dit en riant : quinze jours moins deux mois; puis, qu'il y seroit tant qu'il s'y trouveroit bien. Enfin, il y sera le mois de juillet entier. Il a nommé neuf dames et trente seigneurs, pour être du voyage avec ses officiers, et il ne veut pas que personne lui fasse la cour que ceux qu'il a nommés, comme faisoit le Roi à Marly. Les ministres y seront. Entre les dames, Mmes de Prie et de Nesle, toutes deux rivales du maître de la maison, et Mme de Grave, fille du maréchal de Matignon, qui est la commode de Mme de Prie.

Mme de Nesle. — On a fait un conte de Mme de Nesle, qui a prié son mari de reconnoître un fils qu'elle a d'un autre, et son mari l'a accepté, à condition qu'elle en reconnoisse aussi un qu'il a d'une comédienne, et qui est aîné du sien.

Le président d'Aligre est tombé en apoplexie. Il n'est guère plus mal que quand il est en santé. Son fils, qui est bègue, n'aura pas sa charge. (Il l'a eue depuis).

Aventure de Rastadt. — Le duc d'Olonne, Fimarcon et Boissieu, neveu du marquis de Villars, ont demandé au maréchal Du Bourg congé pour aller à Rastadt voir la princesse de Bade. Il leur a refusé, parce que c'est hors du royaume. Ils ont proposé d'aller à Wissembourg, qui est à nous, et où est le roi Stanislas de Pologne, détrôné. Il leur a permis; ils y ont été, ont passé outre, ont vu la princesse de Bade qui les a bien reçus, et le lendemain, étant ivres de vin de Tokai, ils sont entrés dans une grotte où elle a dévotion, et ont mis un gros radis taillé en priape dans la main de la Vierge au lieu d'un bouquet. La princesse demande justice. Tous les devoirs sont offensés dans cette indigne action; ils la désavouent et ont été forcés de dire qu'elle est fausse, quoiqu'elle soit vraie. Le duc d'Orléans dit que c'est une insulte qu'on a voulu faire à sa femme. Le ministre de la guerre, Breteuil, a dit tout haut que le fait n'étoit pas vrai. Ce ministre souffre qu'on dise à sa table toutes sortes d'ordures, et son frère, évêque de Rennes et maître de la Chapelle, ne s'en contraint point du tout. Le Roi lui jette au visage du fromage mou, et le prélat bouffon prend cela pour du saint chrême.

Intendant de commerce. — On a créé quatre intendants de commerce. Il en avoit été supprimé huit du temps de Law. Ces quatre sont : Messieurs Angran, de Lévignan, Anisson de Hauteroche et Berthelot de Monchesne ; ils sont tous amis du contrôleur général. Quelque temps après, le célèbre M. Amelot de Gournay, chef de ce conseil de commerce, est mort, et c'est une des meilleures têtes qu'il y eût en France. Il a beaucoup travaillé en Espagne et n'y a guère gagné, car, au retour, le feu Roi ne lui dit mot, sans que l'on ait bien su la raison.

Loterie composée. — La Compagnie des Indes a pu-

blié une loterie qu'elle appelle composée, et est, en effet, une étrange composition. Il n'y aura plus de billets blancs; on aura au moins 55 livres de rente viagère pour chaque billet. Il y a d'autres rentes viagères, et le net de tout cela est que la Compagnie, pour 9 millions qu'elle versera en argent et 9 millions en actions, vous donnera trois millions d'argent, et le reste en viager, en sorte que son vœu capital est de voir mourir tous ses actionnaires. Loterie inhumaine et trompeuse, et reste infortuné du génie de Law.

25, 26, 27 *juin*. — M. DE VILLEROY RETOURNÉ. — Le maréchal de Villeroy est arrivé à Paris, le 25, sur les sept heures du soir, à l'hôtel de Lesdiguières. Tout le peuple a crié : « Vive le Roi et le maréchal de Villeroy ! » On vouloit faire des feux; les commissaires l'ont empêché. Le 26, toute sa famille et tous les seigneurs sont allés le voir. Le 27, il a été à la Cour. Le peuple de Versailles a fait comme celui de Paris. Le maréchal a été présenté au Roi, en particulier, par M. le Duc. Le Roi a été attendri et n'a pu lui parler. Le maréchal, fier et haut, est venu au dîner : le Roi a parlé à bien des gens, et à lui, ne lui a pas dit un mot et ne l'a pas regardé : c'est un soleil qui a fait une éclipse totale. Il s'en est revenu, le soir, à Paris, et on ne croit pas qu'il tâte davantage le pavé de la Cour, qui est trop glissant pour un homme de quatre-vingt-trois ans. Tout le monde dit qu'il n'a que ce qu'il mérite, et qu'il doit se reprocher d'avoir élevé le Roi comme il l'a fait. Paris avoit fondé l'espoir de bien des changements sur ce retour, et voilà tout allé à l'eau.

Un poëte de mes amis a fait cette épigramme :

Villeroy revient à la Cour;
Chaque bon citoyen, charmé de ce retour,
Voudroit qu'un si grand personnage,
Qu'un seigneur qu'a marqué le ciel au meilleur coin,
Pût vivre désormais le double de son âge,
Et que notre monarque en pût être témoin.

Le poëte n'est pas de la Cour, et n'a pas consulté le

goût du Roi, qui ne voudroit pas vivre si longtemps pour voir toujours le maréchal à côté de lui.

Mademoiselle de Platen. — Je n'ai point parlé de l'Allemande, fille de M. de Platen, qui a épousé M. de Saint-Florentin, fils de M. de la Vrillière. Elle est venue avec sa mère, qui a paru plus belle que sa fille et un vrai morceau de Roi. La fille est bien faite et plaît fort à la Cour. La mère a toutes les grâces qu'on peut avoir et des beautés singulières. Ce roi d'Angleterre ne s'entend pas mal à aimer et à régner.

L'abbé Raguenet. — L'abbé Raguenet, qui est plein de bénéfices, de pensions et de grâces du Roi, a pu encore se faire nommer directeur de la Compagnie des Indes au spirituel. Il fera des apôtres, des missionnaires et des séminaristes, et cela lui vaut 12,000 livres de rentes pour faire aller ses Indiens au ciel :

« Græculus esuriens in cœlum jusseris : ibit. »

La Trémouille. — Le propre jour que le maréchal de Villeroy est venu à Versailles, on a découvert que le jeune duc de la Trémouille, premier gentilhomme de la Chambre du Roi, lui servoit plus que de gentilhomme, et avoit fait de son maître son Ganymède. Ce secret amour est bientôt devenu public, et l'on a envoyé le duc à l'académie avec son gouverneur, pour apprendre à régler ses mœurs. Le Roi a dit que c'étoit bien fait. Voilà donc le tour des mignons et l'usage de la cour de Henri III. Le lendemain, on a proposé de marier ce jeune homme avec Mlle d'Évreux, sa cousine germaine, fille du duc de Bouillon et de sa première femme, qui étoit la Trémouille, ce qui a été agréé du Roi, qui a bientôt sacrifié ses amours.

M. de Villeroy. — Personne n'approuve la conduite de M. de Villeroy, qui a passé deux heures avec le duc du Maine. Il a dit à M. le Duc qu'il ne pouvoit voir sans horreur l'endroit où il a été arrêté, et c'est justement l'appartement de M. le Duc aujourd'hui. Il a demandé à

M. de Breteuil si ses porteurs étoient aussi forts que ceux de M. le Blanc qui l'avoient enlevé dans leur chaise. Il dit bien des choses qu'il devroit taire, et il part pour Villeroy où on le laissera.

29 *juin*. — MOREAU DE SÉCHELLES. — M. Moreau de Séchelles, maître des requêtes, qui est mêlé dans l'affaire de M. le Blanc, avoit été mis hors de la Bastille, à condition de ne se montrer qu'à sa famille. Il s'est montré partout; on l'a remis à Vincennes, le 29, et voilà le prix de son indiscrétion.

M. LE BLANC. — Ces jours passés, M. le Blanc a demandé à parler à M. Millain, secrétaire de M. le Duc. Il a été quatre heures avec lui, lui a appris bien des secrets qu'il a même écrits, et cela servira peut-être à le perdre et bien d'autres gens. La prison est un étrange gîte. On cherche toutes les portes pour en sortir.

30 *juin*. — CHANTILLY. — VOYAGE. — LISTE. — Le Roi est parti pour Chantilly où il sera un mois, plus ou moins, selon qu'il s'y plaira. Il y a bien des sortes de chasses préparées, sans celles que l'on n'attend point.

Liste de Chantilly.

Dames de la maison :

Mme la Duchesse.	Maréchal de la Feuillade.	D'Ecquevilly.
Mlle de Clermont.	Maréchal de Villars.	La Mark.
Mme du Belloy.	Coigny père et fils.	Beaune.
Mme de Riberac.	D'Antin.	Lassé.
Mme de Tavannes.	D'Épernon.	Nangis.
Mme de Villeneuve.	Tessé.	Grave.
	Croissi.	Canillac.
Maréchale de Villars.	Nesle.	Comte de Saxe.
Mme de la Vrillière.	Saint-Germain.	Louvigny.
Mme de Prie.	D'Entragues.	Comte d'Usez.
Mme de Nesle.	Saillant.	Beuvron.
Mme de St-Germain.	Verac.	Prince de Rohan.
Mme de Rupelmonde.	Gacé.	Duc de Chaulnes.
Mme de Grave.	Matignon.	De L'Aigle.
Duchesse de Villars.	Lionne.	Les ministres.
Duchesse d'Épernon.	Tonnerre.	

On est averti que le Roi veut qu'on en use à Chantilly comme à Marly, et qu'il n'y ait que les personnes nommées qui lui puissent faire leur cour.

JUILLET 1724.

CHANTILLY. — VOYAGE DU ROI. — On est logé fort à l'étroit, à Chantilly. Trois dans une chambre sans lits. Il a fallu en faire venir de Paris. Les dames ont fait une prodigieuse dépense en habits. Le Roi leur a fait un tour : il s'est habillé de noir, parce que le deuil continue toujours, et pas une n'a pu souper avec lui. Il joue un jeu affreux et perd beaucoup.

Le jeune couple de Lorge renvoyé de la cour pour son libertinage. A tout cela, le roi dit : « C'est bien fait, » et ne se soucie pas d'eux le moment d'après. On dit que le jeune la Trémouille a été gagné par Mlle de Charolois, qui devoit lui faire dire au Roi certaines choses que l'on ne veut pas que le Roi sache. Cette princesse, qui est fort aimable, est très-décriée. Elle a voulu épouser le prince de Dombes, qui n'en a point voulu, à cause de sa conduite, et on ne sait plus qui en voudra. Elle est brouillée avec M. le Duc, son frère, depuis qu'elle avoit voulu épouser le duc de Richelieu.

SAINT-CYR. — LAVALLIÈRE. — CHOISEUL. — Le procès de Mlle de Saint-Cyr contre le duc de la Vallière recommence. J'ai ouï dire à un grand seigneur : « La d'Hautefort a tort de vouloir faire légitimer une fille bâtarde « et agir contre la confidence de son amie, et le duc de « la Vallière a tort aussi, et on sait qu'il étoit le maq..... « et le f..... de sa sœur. » Tout cela ne fait que renouveler de l'ordure. Le duc de la Vallière a été interrogé sur 190 faits et articles.

— L'affaire de la Bastille se remue. La veuve de Sandrier est décrétée. On veut savoir pourquoi elle n'a pas

agi, après la mort de son mari, et lorsque son corps a été trouvé, ses papiers découverts chez un vitrier où se faisoient les assemblées avec M. le Blanc. Le prévôt de l'Ile, arrêté. Tout ceci finira mal pour certaines gens.

Évêque de Montpellier. — L'évêque de Montpellier a fait ses remontrances au Roi sur les persécutions qui lui sont faites depuis deux ans dans son diocèse : Il dit au Roi : « La charge des évêques est d'autant plus « grande qu'ils doivent rendre compte des rois mêmes « au jugement de Dieu. Car vous savez qu'encore que « votre dignité vous élève au-dessus du genre humain, « vous baissez la tête devant les prélats; vous recevez « d'eux les sacrements et leur êtes soumis dans l'ordre « de la religion. Vous suivez leurs jugements, et ils ne « se rendent pas à votre volonté. Que si les évêques « obéissent à vos lois, quant à l'ordre de la police et des « choses temporelles, avec quelle affection devez-vous « être soumis à ceux qui sont établis pour distribuer les « sacrements. » — « Cependant » dit-il, « ce n'est plus « aujourd'hui aux évêques à qui les empereurs et les rois « sont soumis dans les choses spirituelles, mais ce se- « ront les évêques qui le seront dans ces mêmes choses, « non-seulement aux rois, mais à leurs conseils, aux « ennemis des évêques, à leurs inférieurs, à des déla- « teurs secrets, à des personnes qui, par leurs intrigues, « trouvent le secret de faire ajouter foi à leurs déla- « tions, et de faire condamner, sans être entendus, « leurs supérieurs, leurs évêques et leurs confrères « dans le sacerdoce. »

Ces remontrances ont choqué le Conseil de conscience, qui a permis à l'abbé Vialar, frère de l'évêque de Châlons, de jeter un dévolu sur un bon prieuré de l'évêque de Montpellier, qui est accusé de rébellion, de désobéissance et même d'hérésie. Voilà où on est de la Constitution et ce que l'on en attendoit.

FOUILLOUX. — On a su, en même temps, qu'un particulier s'est fait pourvoir en cour de Rome, *per obitum*, d'un bénéfice de l'abbé Fouilloux, qui étoit le compagnon du P. Quesnel, quoique Fouilloux, ne soit pas mort. Le pauvre dépossédé a appelé à Toulouse comme d'abus. Arrêt qui déclare tout abusif. Le pourvu, lui, soutient qu'il est mort ou qu'il aura son bénéfice, *quo vis alio modo*, et a obtenu un arrêt au Conseil *de plano*, par la voie du marquis de la Vrillière, qui a cassé l'arrêt de Toulouse. Fouilloux crie, comme un aigle, qu'il n'est pas mort. Le Conseil des dépêches a évoqué l'affaire et a reçu Fouilloux opposant; mais il a retenu le fond et saura bien empêcher un ami du P. Quesnel, un second lui-même, d'avoir des bénéfices en France. Ce bénéfice lui vient d'un abbé de Harlay et ce sont Mmes de Vieilbourg et de Crèvecœur, grandes jansénistes, qui sont à la tête de cette affaire. Quarante avocats du Parlement de Paris ont signé un avis pour faire sanctionner l'arrêt de Toulouse. On m'a voulu faire signer aussi. J'ai dit que je ne savois pas les matières bénéficiales, et n'ai pas voulu me mêler d'une affaire où l'État prend part.

Mme DE GRAVE. — NOUVELLE GALANTE DE CHANTILLY. — Le prince de Clermont, qui n'a que quinze ans, frère de M. le Duc, en a conté à Mme de Grave, qui n'a pas fait la difficile, et qui n'a pas voulu refuser un prince du sang. Le mari, qui les a pris sur le fait, s'est voulu fâcher, puis s'est pris à rire, et fait un mauvais personnage. C'est la plus laide de toute la liste. Elle est fille du maréchal de Matignon et cousine de Mme de Prie. Si les deux cousines ont les deux frères, cela ne fait pas un inceste.

14 *juillet*. — NOUVELLE TRISTE ET SINGULIÈRE D'ESPAGNE. — La jeune Reine a été arrêtée dans son appartement. On lui a donné des gardes. La raison en est encore secrète. Les uns disent que la tête lui a tourné; d'autres que c'est une représaille pour l'Infante, qu'on parle de ren-

voyer de France. Affaire de politique espagnole, qui ne se découvrira qu'avec le temps, et qui nous donnera peut-être une guerre. Le mariage du roi d'Espagne est consommé; ils ne peuvent nous renvoyer cette Reine, qu'on dit même grosse. Le maréchal de Tessé a fait là une vilaine ambassade.

Cette nouvelle a troublé les noces du duc d'Orléans, qui est allé à Châlons épouser la princesse de Bade.

18 *juillet.* — Reine d'Espagne. — Enfantillage. — La nouvelle d'Espagne s'éclaircit un peu. La jeune Reine est vive et aime le plaisir; elle se plaît à aller pieds nus, ce qui est un grand crime à une Espagnole, qui doit cacher ses pieds comme la partie la plus secrète de son corps. Le roi Philippe l'a avertie, a voulu la corriger, et elle n'en a tenu compte. Pourquoi ordre a été donné à la camarera-mayor de l'arrêter dans sa chambre et de l'empêcher de sortir. Elle pleure, se désespère, et est toujours aux fenêtres à attendre un contre-ordre qui ne vient point. Un certain M. de Magny, chassé de France, fils de M. Foucault, conseiller d'État, ne lui déplaisoit pas, et elle avoit fait là un mauvais choix, par enfantillage, comme ils disent à la Cour.

Mme de Grave. —L'aventure de Mme de Grave fait beaucoup rire le Roi. Le prince de Clermont a raconté le détail de sa bonne fortune; il lui a vu plus que les pieds et a dit comme tout est fait. Le mari a battu la femme. Les Matignons se vouloient assembler, et on a dit qu'ils s'assembloient souvent. Cela est dit à cause de Mme de Gacé, qui a quitté son mari. On appelle cette famille la *Phalange Matignonienne*, par allusion à la *Macédonienne*, et quand une femme est soupçonnée de galanterie un peu forte, on dit qu'elle est *grave*. Cette histoire a fait rechercher l'origine des de Grave. On dit que le grand-père étoit intendant du duc d'Usez. Ainsi, voilà un homme bien à son aise : cocu, moqué et encore dégradé.

Chansons sur Chantilly.

Margot la ravaudeuse
A dit à son ami :
Qu'est-c' que toutes ces gueuses
Qu'on mène à Chantilly ?
Quoi ! pour un pucelage,
Faut-il donc tout le train
De dix-sept p..... ?

Chansons sur les princesses.

De toutes nos princesses
Hélas ! que fera-t-on ?
Les faire chanoinesses ?
Il faut trop de façon.
Roche-sur-Yon seule
Au chapitre entreroit
Si elle vouloit.

De la belle et charmante
Princesse Charolois
En faut faire une amante
A notre jeune Roi.
Elle est vive et fringante,
Elle lui montrera
A faire cela.

La princesse de Sens
Et celle de Clermont
En grande diligence
En Espagne s'en vont ;
La reine, leur cousine
Mari leur trouvera
En ce pays-là.

La petite du Maine
A les yeux si friands
Qu'elle aura de la peine
A faire des amants
Et Madame sa tante (1)

---

(1) C'est la comtesse de Toulouse, qui a épousé ce prince après une longue galanterie (*Note de Marais*).

Voudra bien lui montrer
A les épouser.

Arrêt des États de la Calotte, portant bannissement de certains particuliers délinquants contre la raison et la langue.

Nous, directeur de la Marotte,
En vertu de l'autorité
Que les États de la Calotte
Nous donnent *sede vacante*,
Savoir faisons par la présente
Que le collége des Quarante
Qui sans nous professe à Paris
L'art d'équarrir la période
Et de torturer les esprits,
Qui tient ouverts à juste prix
Magasins de mots à la mode,
Glacières à rafraîchir l'ode,
Moules où chaque jour on fait
Des harangueurs de *dom Japhet*,
Est, par jugement authentique,
Condamné de fermer boutique
Pour s'être immiscé sottement
Es affaires du régiment :
Ordonnons qu'il vide la ville;
Voulons que les plus égarés
A Montmartre soient transférés,
D'où pourront, Lamotte, Houteville
Et Fontenelle, leur patron,
Venir sur ânes ou sur mules
Endoctriner de leur jargon
Les précieuses ridicules,
A cinq sols par chaque leçon.
Auxquels trois, permettons de faire
En iroquois une grammaire,
Et de publier un traité
D'inintelligibilité;
Bref, réduire la langue en chiffres,
Et sera le présent arrêt
Par nos crieurs, tambours et fifres,
Lu, crié, mis où besoin est.

Signé : AYMON ET SAINT-MARTIN.

Cet arrêt a fort fâché nos nouveaux puristes, qui avoient

voulu supprimer le *Torsac*. Les directeurs du régiment sont allés dire au maréchal de Villars que, depuis Alexandre et César, il n'y avoit plus que lui dans cette brigade, et qu'ils demandoient sa protection contre cette suppression. Il leur a dit qu'il étoit de l'Académie et que cela regardoit quelques-uns du corps, contre lesquels il ne parleroit pas. Ils lui ont dit : « Monseigneur, vous étiez à nous, devant que d'être à eux. » Il leur a répondu, en riant, qu'ils avoient raison : il s'est reconnu *Calottin* et a si bien fait qu'il a fait rendre l'ouvrage supprimé, qui avoit été imprimé par permission tacite.

— Busca, lieutenant des gardes du corps, ayant dit qu'Henri IV avoit très-bien fait à la bataille de Poitiers, a été nommé historiographe du régiment, et on lui a donné un brevet.

Bouillon. — Il en faudroit donner un à la maison de Bouillon, qui a fait mettre dans la *Gazette de Hollande* (18 juillet), au sujet du mariage du duc de la Trémouille et de Mlle d'Auvergne, sa cousine, que cette alliance est la sixième qui se fait entre ces deux grandes maisons depuis 1416; que Georges de la Trémouille épousa Jeanne, deuxième du nom, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, veuve du duc de Berry, fils du roi Jean.

Cette parenté avec les d'Auvergne d'aujourd'hui est aussi vraie que le fait d'Henri IV à la bataille de Poitiers (*Voyez* Amelot).

Oraison funèbre du duc d'Orléans. — L'Université a fait faire une oraison funèbre du duc d'Orléans au collége de la Marche, parce qu'il avoit procuré l'instruction gratuite à l'Université. Laval, professeur de rhétorique, l'a prononcée, et y a mis de bons traits.

Le pape Benoit XIII. — On dit toujours des merveilles du Pape. Dans une lettre du Nonce du 29 mai, il y a : « Dieu seul nous donne un Pape ; tous les cardinaux pré-« sents ont couru le porter sur la chaire de saint Pierre. « C'est un saint et un grand saint; religieux dominicain,

« pénitent, priant et jeûnant sans cesse, humble, popu-
« laire, prêchant par ses exemples et ses discours géné-
« reux; la charité même. » Quand on le revêtit de son aube, où il y avait une belle dentelle, il la fit ôter et dit : « Aux pauvres! aux pauvres! » Il porte une chemise de serge et ne mange ni viande, ni poissons. Il alloit à matines à minuit à son couvent. Il va aux hôpitaux administrer les sacrements aux malades. Il en exhorta un à ne pas craindre la mort, si pathétiquement, que la santé lui est revenue, et cela est regardé comme un miracle prématuré.

Voici tout son train : 1° Quatre chevau-légers.

2° Le fourrier général et le surintendant de la garde, à cheval.

3° Les assesseurs de la chambre secrète en robe, à cheval.

4° Le porte-croix, à cheval.

5° Le capitaine des Suisses, 20 soldats, 2 officiers.

6° Le Pape, dans une chaise à porteur, suivi de douze palefreniers.

7° Le maître de la chambre, à cheval, avec deux de ses adjudants.

8° Un courrier du cabinet avec la valise ordinaire.

9° 8 chevau-légers qui ferment la marche.

C'est l'ordre de la marche quand il va en public. Il a cassé la compagnie des gardes Lancepessades.

Dans le sixième tome de l'*Histoire du cas de conscience* (p. 253) il y a une lettre du Pape, alors archevêque de Bénévent, au sujet des disputes sur la grâce et des constitutions que l'on voudroit faire sur cette matière, où il dit que la véritable théologie apprend à ne point mettre un parti dans le cas de secouer le joug de l'obéissance :

« La vera theologia insegna non metter un partito in necessita de rompere il freno dell' obedienza, meglio e supportare le visse intellectuali. Ubert disputa nelle quale sia tacito. Adogni uno di abondare in proprio senso. »

— Il n'y a extravagance qu'on ne dise sur la reine d'Espagne. Les uns disent que son mari se plaint d'avoir du mal et qu'il n'a jamais vu que sa femme; mais il lui peut venir de son tempérament et du pays. D'autres disent que la Reine a été surprise en galanterie. D'autres, qu'elle a descendu dès trois heures du matin dans un jardin, avec le Roi et ses écuyers, et que le vent ayant soulevé sa robe, on lui a vu les jambes nues. Sur quoi, le Roi ayant crié : *Barba di Christo!* a donné, sur-le-champ, ordre de l'enfermer. Le maréchal de Tessé a envoyé un courrier, mais on ne sait ce qu'il porte.

Débauches de la cour. — Sur les débauches de la cour, un Italien me disoit qu'un mari se servant de sa femme à l'italienne et étant surpris, dit : « *Io voleva far un* « *mostro per guadagnar la vita.* » C'étoit un pauvre homme qui cherchoit à faire un monstre pour gagner sa vie. Un autre qui n'usoit jamais de sa femme que de cette façon, fut surpris de la voir grosse et dit : « *Adunque la carta ha bevuto.* » Il en parloit comme d'un papier qui boit et qui auroit passé de l'un à l'autre.

Fouilloux. — J'ai vu le factum de l'abbé Fouilloux, qui est très-bien fait. Son bénéfice est le prieuré de Pruniers, diocèse de Mende en Languedoc, qu'il a eu de l'abbé de Harlay, par résignation en cour de Rome, du 25 août 1701. Il va voir le P. Quesnel en Hollande en 1704; en 1706, on saisit les revenus de ses bénéfices, comme sorti du royaume sans permission, en vertu de l'édit de 1669 et des déclarations de 1682 et 1685. (Arrêt du 13 janvier 1685 contre plusieurs gens de cabale attachés à des nouveautés. Ordonnance qu'ils reviendront dans deux mois et cependant leurs biens saisis.)

Vermale, Gascon hardi, s'est fait pourvoir *per obitum* au mois de mai 1710. Fouilloux, qui n'étoit pas mort, nomme un procureur pour percevoir les fruits. Information par M. de Baville en 1714. Le Roi meurt en 1715. Les Jansénistes reprennent le dessus. Fouilloux obtient

du Garde des sceaux d'Argenson la main levée de la saisie et un brevet du duc d'Orléans, Régent, du 28 juillet 1716, qui veut que l'absence de Fouilloux ne lui puisse nuire pour être réintégré dans son bénéfice. M. de Baville abolit sa procédure et renvoie les parties pardevant les juges qui en doivent connoître. Pour couper court, Fouilloux appelle comme d'abus à Toulouse et obtient deux arrêts, du 6 septembre 1717 et 8 avril 1718, qui déclarent les provisions de Vermale abusives, et remet Fouilloux dans son prieuré. Fouilloux étoit toujours en Hollande et demande à revenir. Le Garde des sceaux lui écrit que, n'étant gêné par aucun ordre supérieur, il peut revenir quand il voudra et que le Régent le lui permet. Il revient; il trouve les Vermale dans son bénéfice, dont ils jouissoient à main armée. Il les en chasse. Vermale obtient de nouvelles provisions en cour de Rome, par dévolu du 1er août 1720, comme Fouilloux ayant commis un pacte simoniaque, lors de la première résignation, et étant hérétique. Il en prend possession le 5 décembre et en reste là. La chance tourne pour les jansénistes à la fin de la Régence. Fouilloux est exilé à Mâcon, le 12 mai 1721. Vermale continue ses vexations sans parler du dévolu. Ordre du sieur de la Devre, commandant en Gévaudan, qui chasse Vermale de nouveau.

Vermale vient à la Cour, où il est bien servi, et obtient arrêt du conseil d'État (par le canal de M. de la Vrillière), le 12 septembre 1723, qui révoque le brevet de 1716, casse les arrêts de Toulouse, sans les dater, maintient Vermale au plein possesseur du prieuré, condamne les fermiers, et par corps, à restituer les fruits, etc. Avec cet arrêt, Vermale emploie toutes sortes de violences contre les fermiers, qu'il chasse, qu'il emprisonne, scellés, garnison, etc. Fouilloux crie et s'oppose à l'arrêt, en disant qu'il est vivant; qu'il n'y a point de dévolu, puisque, dans les trois mois, la caution n'a pas été donnée et la partie civile en cause, et qu'il n'est ni

simoniaque, ni hérétique, ni accusé, ni jugé. Arrêt qui ordonne que sa requête sera communiquée, toutes choses, cependant, demeurant en état.

Voilà le procès et ses différentes situations, qui ont changé avec celles de la Régence. L'Enfant, avocat au Conseil, a fait ce factum, qui est très-bien, d'un bel ordre et d'une grande netteté. Le jansénisme haut et bas fait la fortune différente de ce bénéfice. Fouilloux a beaucoup écrit pour les Jansénistes. Il a fait la défense des nouveaux théologiens et autres livres. Le P. Quesnel fut poursuivi de la même manière par saisie sur ses biens en 1706 et demanda main-levée, qu'il n'eut pas. — Voyez le 6e tome du *Cas de Conscience*, où on trouve l'arrêt de janvier 1705.

AOUT 1724.

1er *août*. — Le voyage de Chantilly a mal fini. Le duc de Melun a été tué par un cerf à la chasse. Le cerf venoit à lui et il ne s'est pas rangé. C'est le fils de la princesse d'Épinoy, qui vient de perdre sa fille, la princesse de Soubise, de la petite vérole. Il avoit épousé Mlle d'Albret (de Bouillon), qui est morte sans enfants, et, lors de ce mariage, le marquis d'Angennes eut l'indiscrétion de montrer des lettres qu'il avoit d'elle. Tout le monde l'en blâma, comme d'un procédé abominable. Par la mort du duc de Melun, le duché de Joyeuse vient au prince Charles, à qui il est substitué, par la donation de Mme de Lillebonne, du 9 novembre 1714, et il lui vient aussi la baronnie de Viviers en Lorraine. L'usufruit de Joyeuse est à Mme de Remiremont et celui de Viviers, à elle et à Mme d'Épinoy, sa sœur. Mme de Lillebonne a appelé après le prince Charles et ses enfants, Mme de Soubise et ses enfants, et a préféré ainsi le nom de Lorraine, qu'elle porte, à sa propre famille. J'ai appris cette nouvelle au prince Charles,

en lui disant que le bois du cerf avoit ouvert une substitution : il ne le croyoit pas, et se croyoit après les Soubise.

Le Duc avoit, il y a deux ans, fait un testament, où il avoit fait son légataire universel un petit Melun qui porte son nom, qu'il faisoit élever, et en qui il avoit mis son amitié. On lui a donné le régiment, et il aura tous les biens d'Épinoy qui ne seront pas propres.

Un Melun, grand chambellan, épousa en 1323 une d'Épinoy d'Antoing, et depuis ce temps-là, ils se sont appelés d'Épinoy. Joyeuse avoit été érigé en duché en 1581 par Henri III, pour son mignon Anne de Joyeuse d'Arques, qui avoit épousé la sœur de la Reine, et on l'a érigé de nouveau en octobre 1714 pour le duc de Melun, qui a prêté serment le 18 décembre suivant.

Le Roi est revenu à Versailles, le 1er. août. On vouloit le faire partir aussitôt après l'accident, mais cela auroit eu trop l'air d'un décampement, disent les courtisans.

— Dans l'affaire de la Vallière, il y a discordance d'écritures. Le duc a été interrogé sur faits, et il a tout nié. Le chevalier, son frère, interrogé sur les mêmes faits, a tout avoué. Mme de Brossay, leur sœur, aussi interrogée, a tout nié. On demande, sur cela, où est la vérité. Et voilà le fruit de ces interrogations. J'étois d'avis qu'on ne les salît pas.

On n'a pas toujours chassé à Chantilly. Il nous est venu plusieurs édits et déclarations, une entre autres, du 18 juillet, concernant les mendiants et vagabonds, où les Paris, amateurs de bureaux et de registres, établissent un bureau de correspondance de l'Hôpital général de Paris avec les autres hopitaux de France, et des registres qui seront tenus de tous les gueux qui seront dans ces hôpitaux, ce qui fera un jour un recensement bien curieux. Ces desseins sont beaux, mais ils ne peuvent s'exécuter; les motifs sont bien écrits, mais on y répète les dispositions de l'édit, et le Roi, qui parle trop bien, dit

deux fois la même chose. Tous ces ouvriers d'édits ne savent point parler en rois. Il sera beau de voir des compagnies où les gueux s'enrôleront avec des sergents à la tête, et les voir travailler à des ouvrages publics qui ne sont point.

Tous les offices municipaux créés en août 1722, et qui n'étoient pas encore vendus, sont supprimés, par édit de juillet, registré le 26. On crie à l'infidélité.. Le papier a été mis là, et l'opération n'est pas à demi. Mais on laisse crier. On promet un remboursement en rentes au denier 50, et tous les pauvres officiers, qui comptoient sur des gages et sur des exemptions, n'ont plus ni offices, ni gages. Ces beaux gouverneurs qui avoient acheté des gouvernements en papier n'auront pas le crédit d'être portiers de leurs villes.

Le contrôleur général (Dodun) avoit acheté celui de Blois, dont il a pris possession solennelle. L'édit a passé contre son avis, et voilà Blois sans gouverneur. Il s'en passera bien.

Les secrétaires du Roi, qui étaient à 340, sont fixés à 240. On en supprime cent, à prendre par la queue, et les restants les remboursent à 80,000 livres pièce; on touche aussi aux secrétaires du roi des chancelleries. Cela est fait pour diminuer le nombre des nobles qui ne paient point les droits au Roi. Il y a bien des Mississipiens dans les cent supprimés, et il n'y a pas grand mal de les renvoyer à la rue Quincampoix. L'édit a été registré le 2 août.

Le 4 août, on a enregistré une déclaration du 18 juillet qui règle les limites de la ville de Paris. Elle est bien dressée. Paris devenoit trop grand, les denrées trop chères, les matériaux pour bâtir si rares, qu'on n'a pas de quoi réparer et orner la ville, la police impossible dans un si grand corps, la communication difficile entre les citoyens. Les faubourgs sont fixés à ce qui est bâti; on n'y pourra bâtir des maisons à porte cochère, ni de plus

hautes d'un étage. Défense de percer de nouvelles rues. Il doit y avoir des inscriptions en cuivre pour marquer les bornes.

L'exécution est attribuée aux Trésorier de France et Prévôt des marchands et échevins. L'enceinte de la ville et des faubourgs sont distingués. Enfin, c'est un beau règlement de police, sauf les abus et la négligence.

LANDERIRETTE DE CHANTILLY.

1.

Mesdames, vous trouverez bon
Qu'on vous écrive sur le ton
De Landerirette
Ce qui se passe à Chantilly,
Landeriri.

2.

Pour mettre en goût le roi Louis,
Quinze Mirlitons on a pris
Landerirette.
Qui tous le balai ont rôti.
Landeriri.

3.

Le monarque en est si charmé,
De leur plaire il est si pressé,
Landerirette.
Qu'il se . . . . . .
Landeriri.

4.

Le moineau (1), las d'avoir joué
Les seconds rôles chez Condé,
Landerirette,
Veut jouer le premier ici
Landeriri.

(1) Mme de la Vrillière. (*Note de Marais.*)

5.

La Nesle en veut avoir sa part.
Qui croiroit que les deux Villars
Landerirette
Se mettent sur les rangs aussi ?
Landeriri.

6.

La Rupelmonde a, ce dit-on,
Assuré qu'elle l'avait blond,
Landerirette.
Mais le blond s'est trouvé hardi,
Landeriri.

7.

La fille à Pleneuf (1) voudrait bien
S'appliquer le roi très-chrétien,
Landerirette.
L'enfant en a peu de souci,
Landeriri.

8.

Une fille de Matignon
A voulu dresser un Bourbon,
Landerirette.
L'aventure a peu réussi,
Landeriri.

9.

La Fillon a représenté
Que l'on alloit sur son marché,
Landerirette.
On l'a renvoyée à Billy,
Landeriri.

10.

On ne soupire en ce séjour
Que pour Plutus ou pour l'amour,
Landerirette.
La suivante s'en mêle aussi
Landeriri.

---

(1) De Prie.

11.

Jusqu'à demain j'en écrirois,
Mais à quelqu'un je déplairois,
Landerirette.
Finissons donc par ces deux-ci,
Landeriri.

12.

Il n'y manquoit que la Tessé
Et tout complet auroit été,
Landerirette;
Mieux qu'aucune elle eût réussi,
Landeriri.

13.

La Tavanne a dit à d'Agout :
« Monsieur, comment vous portez-vous ? »
Landerirette
Depuis six jours le c.. me cuit
Landeriri.

14.

Dans certain bosquet écarté,
Certain oracle a prononcé,
Landerirette,
La centurie que voici,
Landeriri.

15.

Six mois après celui de juin
Sera chassée une catin,
Landerirette,
Par un général étourdi
Landeriri.

AUTRE CHANSON.

Monsieur le roi de France
A dit à son ami :
« J'ai fait une ordonnance
« Datée à Chantilly,
« Afin que chacun vienne
« En diligence ici
« Me. . . . . .

AUTRE SUR M. DE GRAVE.

Je suis cocu !
Disoit un marquis en colère,
Je suis cocu !
Je le sais fort bien, car j'ai vu
Par une porte de derrière
Sortir un prince sans lumière.
Je suis cocu !

Vendredi, 5 août. — La Tournelle travaille très-sérieusement à l'affaire des assassinats. Elle a décrété Fontenay, receveur général des finances de Flandre, beau-frère de Sandrier. Il est prisonnier. Il a donné requête en liberté et en opinant. On a décrété la Jonchère, hier, 4, qui a été amené à la Conciergerie à cinq heures du matin, et a été interrogé sur-le-champ pendant cinq ou six heures. On l'a mis, en montant, dans la chambre de la question, pour qu'il ne vît pas d'autres prisonniers qui descendoient par l'escalier, et il a eu grand'peur.

Le roi s'ennuie à Versailles. Il ne parle que de Fontainebleau, où il voudroit être. L'aventure du duc de Melun est passée et ne le touche point. Il n'est permis à personne de lui parler ni de sa santé, ni de son éducation. Le tout va comme il peut.

On a fait imprimer une brochure du *Caractère et mœurs du Pape,* qui paroît traduite de l'italien. Il en est parlé comme d'un grand saint et d'un grand auteur. On y a joint la *Relation* qu'il a faite lui même, en 1688, d'un miracle arrivé en sa faveur, lors d'un tremblement de terre à Bénévent, où, se trouvant accablé sous des ruines, il fut sauvé par l'intercession de S. Philippe de Néri et par des images du saint qui l'entourèrent, et sortit d'une armoire dont il étoit aussi couvert. Cela paroît d'une piété très-simple, pour ne pas dire pis.

De Billy, gentilhomme du comte de Clermont, qui gardoit la porte, quand il étoit avec Mme de Grave, a été fait capitaine des gardes de la porte du *régiment de la Calotte.*

9 *août.* — On a parlé d'une découverte faite dans l'affaire de Choiseul. Leduc, accoucheur, a tenu un registre des femmes qu'il a délivrées, et là, il a écrit qu'un tel jour, il a accouché Mme de Choiseul d'une fille, qu'il l'a faite baptiser à Saint-Étienne du Mont, sous le nom de Julie et sous de faux noms de père et de mère; qu'il l'a portée à Meudon, en nourrice; qu'il lui a fait trois incisions sous le jarret, où il a mis de la poudre à canon, pour servir à la reconnaître, et qu'il a fait tout cela à la prière de Mme de Choiseul. Ce registre s'est trouvé entre les mains de son neveu, qui l'a porté chez un notaire. On a été à Saint-Étienne du Mont; on a trouvé l'extrait de naissance de Julie. On a regardé sous le jarret : les incisions y sont. Sur cela, on crie miracle; et moi, je dis que les registres doivent être brûlés, et qu'il n'est pas plus permis à un accoucheur d'écrire ses secrets, qu'à un confesseur la confession de son pénitent. La question est de savoir si ce registre peut être compulsé. Ce sera matière de plaidoirie. On en a cacheté les feuillets qui ne servent point à l'affaire. Il y a peut-être là deux cents filles accouchées, et autant de familles déshonorées. On excuse l'accoucheur sur ce qu'il a tenu ce registre comme un marchand pour écrire ce qu'il a reçu de ses pratiques et ce qui lui est dû, comme un marchand, ou autre ouvrier. Mais un pareil registre ne seroit pas cru en justice, et on ne l'y doit jamais faire paroître. On en veut pourtant faire un commencement de preuve par écrit. Que n'arrive-t-il point dans le monde? Il ne faut s'étonner de rien.

22 *août.* — Départ du roi pour Fontainebleau.

30 *août.* — L'abbé Margon, qui étoit à la Bastille, a été décrété et amené à la Conciergerie. Il a dit qu'après la mort de Sandrier, M. le Blanc lui avoit fait dresser un *Mémoire* pour mettre dans la *Gazette de Hollande*, où on disoit que ses ennemis, qu'il désigneit par M. de Broglie et autres, lui attribuoient cette mort et à M. de Belle-

Isle. Que ce *Mémoire* avoit été adressé à un nommé Hugé, qui l'avoit fait tenir en Hollande, et, qu'en effet, il a été mis, en ce temps-là, dans la *Gazette*. M. le Procureur Général a rapporté cette *gazette* à la Tournelle. On veut approfondir tout ce fait. L'abbé Margon est d'ailleurs un fripon, qui était espion de M. le Blanc et son bibliothécaire, et qui a trompé autrefois le P. Quesnel. Tout ceci est une intrigue affreuse qui se développera.

M. de Lezonnet, rapporteur de cette grande affaire, s'en est défait. Elle est donnée à M. Pallu, conseiller à la Grande Chambre. Amiot, greffier, a voulu se retirer, parce que l'abbé Margon lui a soutenu, à la Bastille, qu'il avoit mis le nom du duc d'Orléans au lieu de M. le Blanc, dans un article d'interrogatoire. Mais la chambre lui a ordonné de rester. On mêle dans cette affaire une sédition qu'on prétend avoir été projetée par M. le Blanc, dans Paris, pour assassiner les frères Pâris. Ce n'est pas sans raison que l'affaire passe à un conseiller de la Grande Chambre, parce qu'un maître des requêtes ne peut pas être rapporteur s'il se trouve quelque accusé noble et privilégié, et M. le Blanc, maître des requêtes honoraire, est du corps de la Cour.

30 *août* 1724 (*suite*). — Le vicomte de Tavannes a renvoyé sa femme, qui avoit perdu son peloton à Chantilly, où se trouva le portrait de M. d'Agout, son amant très-secret. Il l'a rendu à Mme du Breuil, sa mère et *sequitur leviter filia matris iter*... Le monde dit que M. de Tavannes est injuste d'accuser sa femme, lui qui couche avec Mme de Creil, qui est la sœur de sa femme. Cela se dit tout haut, et voilà comme les maris ont toujours tort.

— On a plaidé pendant plusieurs audiences, au Palais, la cause du registre de l'accoucheur. Il a été ordonné, à la fin, que, sans préjudice du droit des parties, et sans tirer à conséquence, l'écriture sera vérifiée par experts. Ce jugement a fort surpris, il préjudicie fort aux parties et au public, et il tire fort à conséquence, quoique la

sentence dise le contraire. Il est parlé de Mme de Choiseul en plusieurs endroits de ce registre. Dans l'un, il dit qu'un tel jour qui étoit tel de la lune, il a vu Mme de Choiseul qui avoit perdu ses règles. Il parle encore de cette perte dans d'autres articles, et toujours de la lune. Enfin, au 8 octobre 1697 (encore jour de la lune, et qui est le jour de l'accouchement), il dit avoir trouvé la matrice peu dilatée, qu'il a accouché d'une fille, comme il est dit sur le 9 d'août et qu'on lui a donné 30 louis d'or, faisant 420 livres. On prétend reconnoître et vérifier ces écritures. Les femmes sont bien embarrassées; elles veulent avoir des hommes pour les accoucher, et ces hommes sont des docteurs, des journalistes et teneurs de livres. Les sages-femmes sont des ignorantes qui les blessent et les font mourir. Il vaut mieux se tenir aux hommes, sauf le hasard des registres et des vérifications.

Le maréchal d'Estrées ne tiendra pas les États de Bretagne. Sa femme en a pleuré et on a vu ses larmes. Elle y perd bien des présents. On couche à Saint-Brieuc où se tiendront les États, cette année. Le maréchal d'Alègre y va avec sa femme, nouvelle mariée, Mme de Rupelmonde, Mme de Maillebois, et Dieu sait la vie qu'y vont mener ces dames galantes. Il faut que chacun ait son tour. Le maréchal d'Estrées vouloit avoir le commandement de Bretagne, après les États finis; mais c'est un double emploi que le Roi ne veut plus souffrir. Il est bien fâché d'avoir voulu marchander.

Le marquis de Roncherolles, de Normandie, épouse Mlle de Jassaud, fille du président des Comptes, dont la femme est *Coutard*, et son père, *Coutard*, étoit marchand de drap, rue St-Honoré, *Aux armes d'Angleterre*. On lui donne 800,000 livres. Il y a un frère Coutard, qui est conseiller aux requêtes du Palais, qui fit graver autrefois l'estampe de Despréaux, et qui, par là, a cru s'attirer le titre de bel esprit. Il est curieux en reliures de livres et en dorures. Il parle de tout, et ne sait rien.

Roncherolles est conseiller-né et doyen du parlement de Normandie. Sa mère est Bully-Lestendart et sœur du fameux marquis de Bully, agent de Law. Le marquis de Saint-Laurens n'a pas voulu donner sa fille à ce jeune marquis, à cause de ces relations de son oncle avec le dévastateur du royaume, quoiqu'il y eût des articles signés. Il a mieux aimé la donner au marquis d'Anlezi, de la maison de Damas, qui en a eu le régiment de Nice.

Épigramme contre Fontenelle, qui va lire dans les maisons une comédie du Fantôme.

Le phénix de nos beaux esprits,
Poëte, orateur, astronome,
Va de Clarisse chez Chloris
Lire sa pièce du *Fantôme.*
Or un fantôme, ami lecteur,
Surprend et s'exale en fumée.
Ainsi va de la renommée
Et des rentes de notre auteur.

Le roi d'Espagne a la petite vérole, ainsi que la petite princesse, Mlle de Sens, fille de Mme la duchesse.

FIN DE L'ANNÉE 1724.

ANNÉE 1725.

JANVIER.

Le prince Frédéric d'Auvergne. — On a vu, au commencement de cette année, le *mémoire* du prince Frédéric d'Auvergne, contre l'archevêque de Cambrai, ci-devant l'abbé de Saint-Albin, et fils bâtard du duc d'Orléans et de la Florence, fille de l'Opéra, au sujet du prieuré de Saint-Martin, qui a été escroqué par une coadjutorerie consentie par l'abbé de Cluny, frère du prince Frédéric. Puis, l'abbé de Cluny, aujourd'hui archevêque de Vienne, après la mort de l'abbé de Lionne, prieur de Saint-Martin, s'est moqué de la coadjutorerie consentie, et a donné le prieuré à son frère. Le duc d'Orléans est mort en 1723, le 2 décembre. Le prince Frédéric a pris possession depuis sa mort, et, dans les trois ans, a intenté une plainte contre l'archevêque de Cambrai, au Grand-Conseil. Le Roi a évoqué l'affaire et a nommé des commissaires. C'est devant eux que s'est donné ce *mémoire*, où on soutient la coadjutorerie nulle, parce que le prieuré simple, et possédé en commande, n'en est point susceptible, et qu'elle est contraire aux droits du Roi, de sa couronne, des *indultaires*, des brevetaires, des gradués et de tous les expectants. On tâche de dépouiller ce fils bâtard, qui n'a point été reconnu, et qui est archevêque de Cambrai. Il y a un *mémoire* où on examine sa naissance et sa tonsure. Il est né le (1) ..... 1698, suivant le certificat d'une sage-femme et de Poncet-Coche, valet

(1) Les dates du mois manquent pour la naissance et le baptême. (*Note de l'Éditeur.*)

de chambre du duc d'Orléans et de Marie Bédoré, sa femme et a été baptisé le ..... 1704, au Mans, par un curé, en présence de deux jésuites, dont l'un étoit sous-préfet, et plusieurs autres personnes, sous le nom de Charles, et a été tonsuré à Paris par le cardinal de Noailles, sous le nom de Charles de Saint-Albin, avec une dispense du pape *Super defectu natalium*. On prétend qu'il a dû avoir un dimissoire de l'évêque du Mans pour se faire tonsurer, ou que son extrait baptistaire lui est inutile. Le Régent, qui avoit attrapé ce bon prieuré, qui est de 50,000 livres de rentes dans Paris, pour son fils, avoit promis au prince Frédéric une bonne abbaye, et lui dit même de dire à tout le monde qu'il avoit celle de Saint-Ouen; mais il se moqua de lui, dans la promotion, comme de bien d'autres, et ne lui donna rien. *Indè iræ*, et voilà le procès d'aujourd'hui. C'est un moine de Cluny qui, pour se venger de l'abbé, contre qui il plaidoit depuis longtemps, donna au Régent l'invention de cette coadjutorerie qui fit grand plaisir, et pour laquelle on a fait toutes sortes d'intrigues en France et à Rome, et il y en aura encore bien d'autres, jusqu'à la fin du procès. Coche, qui a mis l'enfant sous son nom, a toujours été le maq..... du Régent, et sa femme Bédoré, fille du fameux Bédoré, traiteur, rue Tirechappe, est du même métier, et aimée publiquement d'un Dodun, receveur général des finances, depuis plus de vingt ans. Il n'y a rien que de gâté à tous ces ménages.

Le pape. — Les dominicains. — Le Pape a écrit un bref au général des dominicains, pour le féliciter sur ce que l'ordre a toujours conservé la doctrine de la grâce efficace par elle-même et la prédestination gratuite, *ante prævisa merita*, suivant l'Écriture, les Pères, les conciles et la tradition de l'Église. On a pris cela pour un bon augure contre la Constitution. Cependant le Pape l'a acceptée, et le cardinal de Noailles, ayant écrit qu'il l'accepteroit dans le sens du Saint-Père, le Pape, le presse

d'accepter purement et simplement, et l'exhorte de finir cet ouvrage. Ainsi, le cardinal a toujours été et sera toujours la dupe dans cette affaire, et les jésuites, qu'il a interdits de prêcher, de confesser, ne sont pas interdits d'intriguer.

Je joindrai ici le bref aux dominicains, qui est toujours d'un grand poids pour la doctrine et une sorte d'explication de la Constitution, que le Pape regarde comme ayant voulu seulement condamner les propositions de Jansénius et celles qui en résultent.

On a exilé un bénédictin, le P....., qui a prêché l'Avent à Saint-Séverin, et qui, dans ses sermons, a fait un portrait très-ressemblant de l'évêque de Fréjus, si bien qu'une lingère qui lui fournit ses rabats l'a reconnu. Ces exils, contre qui on crie, ne laissent pas d'avoir toujours quelque fondement.

Lundi, 8 janvier, 9, 10. — M. LE BLANC. — Toutes les Chambres du Parlement se sont assemblées, pour examiner l'information faite sur les quatre assassinats qui lui sont renvoyés, dans laquelle on prétend que M. le Blanc, ci-devant ministre de la guerre, et qui est toujours prisonnier à Vincennes, est compris. Il est privilégié, et du corps du Parlement, comme maître des requêtes honoraire, et a droit de faire assembler les Chambres. Le duc d'Orléans y est venu, le prince de Conti, le maréchal de La Feuillade, le duc de Richelieu et le duc de Villars-Brancas. Il y a deux rapporteurs : M. Pallu et M. Delpech de Merinville. On a été étonné de voir là le duc d'Orléans, qui doit entendre bien des choses contre son père. Le maréchal de La Feuillade étoit ennemi du Régent, et ne vient pas à bon dessein, mais pour faire plaisir à M. le Duc aussi bien que le duc de Richelieu. C'est une affaire des plus importantes qu'on ait vues depuis longtemps dans le royaume. Il ne s'agit pas de moins que de décrier la maison d'Orléans, rendre la mémoire du Régent odieuse et faire mépriser son fils, qui n'avoit pas trop que faire

à cette assemblée. On a lu quelques dispositions au sujet d'un nommé Gazan de La Combe, qui fut arrêté en 1718 sur une lettre de M. le Blanc, qui dit, dans sa lettre, en avoir l'ordre du Régent. Il fut mené, sur cette lettre, chez la Barre, lieutenant de la maréchaussée, en chartre privée, où après quelque temps, il s'est trouvé pendu à la quenouille de son lit. On veut faire tomber cette mort sur M. le Blanc, qui a donné l'ordre de l'arrêter. La veille de la mort, il est prouvé que Lacombe soupa avec joie, dansa et joua du violon chez la Barre. Cela fait croire sa mort involontaire. La Barre se défend par l'ordre qu'il a reçu d'arrêter, et le ministre, par l'ordre verbal qu'il a reçu du Régent et qui est exprimé dans sa lettre, et on prétend que cet homme s'est pendu lui-même. Selon le droit public, le Roi est juge et le nom de roi est un nom de juge. Le Régent le représente. Il peut faire arrêter et même tuer en crime d'État. Le Roi peut juger sur-le-champ, à mort, sans formalité, comme on a vu le roi Henri III juger le duc et le cardinal de Guise à Blois, et Louis XIII le maréchal d'Ancre. Ainsi, on pouvoit avoir fait tuer cet homme en criminel d'État, mais cela est bien délicat chez un Régent.

Le mardi 9, on a recommencé à travailler à cette affaire depuis neuf heures jusqu'à midi, en présence des mêmes personnes.

Le mercredi 10, les ducs ne sont point venus, mais seulement les deux princes du sang. Plusieurs dépositions parlent du duc d'Orléans, Régent. Le duc d'Orléans, son fils, a parlé, et a dit qu'il entendoit impatiemment tout ce rapport, où on affectoit de mal parler de son père, et qu'il se retireroit. Le Premier Président lui a dit qu'on ne pouvoit s'empêcher de lire les dépositions des témoins en matière criminelle, que la Compagnie savoit le respect qu'elle devoit à la mémoire de son père et à lui, mais qu'ils étoient dans l'ordre, et qu'ils seroient fâchés qu'il se retirât, parce que ses lumières pourroient leur servir lors de la décision.

Un des rapporteurs a remarqué que M. le Blanc n'étoit pas secrétaire d'État de la guerre, quand il a donné l'ordre d'arrêter Lacombe, mais seulement du conseil de la guerre. Le duc d'Orléans a dit que, comme conseiller de ce conseil, il avoit tout parcouru et qu'il avoit même le détail de la guerre alors. On est toujours étonné que le duc d'Orléans vienne là, mais d'autres disent que cela arrête bien des discours. M. Pallu entre dans de très-grands détails et, quand on l'a voulu empêcher, il a dit qu'il y étoit obligé pour l'acquit de sa conscience. Le duc de La-Feuillade dit, la veille, auprès de la cheminée, que cela étoit bien fatigant de venir là tous les jours pendant trois heures, pour être assis et entendre lire. Un conseiller de la Grand Chambre lui dit : « Cela n'est pas fatigant « pour nous, parce que c'est notre métier, mais cela peut « l'être pour vous, parce que ce n'est pas le vôtre, et puis, « pourquoi y venez-vous? » — « J'y viens, dit-il, parce « que M. le duc d'Orléans y vient. » Ce qui a paru une mauvaise raillerie, étant l'ennemi déclaré du feu duc d'Orléans.

Un officier, qui m'a paru bien informé, m'a dit le secret de cette animosité contre M. le Blanc. Mme de Prie, aimée de M. le Duc, l'étoit aussi du marquis d'Alincourt. Elle voulut ravoir ses lettres au marquis, et pria M. le Blanc de faire en sorte de les retirer. Il lui promit, et les retira effectivement, avec bien de la peine, puis les porta, avec d'autres papiers, dans son chapeau, chez Mme de Pléneuf (mère de Mme de Prie), avec qui il étoit très-bien. Mme de Pléneuf, curieuse comme une femme, se jette sur les papiers. Le ministre, amoureux, les lâche. Elle voit les lettres de sa fille, avec qui elle étoit brouillée, s'en saisit, paye ce vol à son amant en femme galante, et, par une trahison abominable, elle porte les lettres à M. le Duc, qui voit clairement l'infidélité de sa maîtresse et la lui reproche. La maîtresse, furieuse, jure de perdre le ministre. Le prince pardonne à sa maîtresse, entre dans sa colère,

et tous deux, joints ensemble, le vont faire périr, s'ils peuvent. *Cunnus teterrima belli causa.* Il y a bien de l'imprudence, de la légèreté, pour ne pas dire de perfidie, dans la conduite de cet homme, à qui on s'étoit confié d'abord, et qui sacrifie à sa maîtresse des lettres qui lui avoient été données comme un grand secret. Et voilà où conduisent les passions, et ce que c'est que l'homme, qui, dans les plus grandes places, est toujours homme.

On a remarqué que, le 28 décembre, le *committimus* au grand sceau a été accordé au Parlement de Paris, avec de beaux éloges. Par l'ordonnance de 1669, ils ne l'avoient qu'au petit sceau, et le roi Louis XIV leur avoit toujours refusé. C'est un présent qu'on leur a fait parce qu'on a affaire d'eux, et cela est bien proche du rapport commencé le 8 janvier. Cette proximité pouvoit être évitée, à cause des observateurs malins.

Les trois ducs qui se sont retirés font beaucoup parler. Ils n'avoient que faire d'y venir, pour se retirer sitôt. Le maréchal de Bezons, beau-frère de M. le Blanc, a dit à M. le prince de Conti qu'il avoit de quoi récuser M. de La Feuillade, qui étoit ennemi juré de M. le Blanc, et qu'il l'auroit déjà fait, sans le respect dû au prince de Conti. Le duc de La Feuillade en a été averti apparemment, et sur cela, il n'est plus venu. Un cordon bleu, homme de grande qualité et de beaucoup d'esprit, est venu me voir ce matin et m'a dit : « Que pensez-vous de ces trois misé-
« rables ducs qui ont quitté ! Que venoient-ils faire là ? Et
« ce M. de La Feuillade, qui se donne pour le parangon et
« le héros, n'a-t-il pas fait là une belle besogne ? »

Le jeudi 11, on a continué l'affaire. Les deux princes y sont venus et il n'y a plus de ducs. On a trouvé, dans la déposition d'un témoin, que la veuve de Lacombe n'étoit pas trop fâchée de la mort de son mari, et qu'elle étoit entretenue par l'évêque de Vabres, qui l'aimoit (Filleul de Lachapelle). Ainsi, tout se découvre. On a aussi trouvé parmi les papiers de la Barre un état de la dépense

qu'il faisoit pour ceux qu'on mettoit à sa garde, et, entre autres, on y a trouvé la présidente Ferrand, qui fut arrêtée, menée chez la Barre, et là, interrogée par M. le Blanc, qui la ramena chez elle et qui lui demanda : « Promettez-vous à Dieu et au Roi de dire vérité? » Forme de serment nouvelle. Elle répondit qu'elle faisoit cette promesse en se levant tous les matins. C'est la veuve du président Ferrand, des requêtes du Palais, dont les lettres au baron de Breteuil ont été imprimées, où il y a plus d'esprit que d'amour.

Un grand seigneur m'a dit avoir appris du prince d'Auvergne, qui le savoit d'un des témoins, officier de dragons, que cet officier ayant été arrêté chez la Barre, par ordre de M. le Blanc, sans savoir pourquoi, il avoit mangé pendant quinze jours avec Lacombe; qu'ils y étoient bien traités et bien couchés; qu'un matin, il entendit la femme de la Barre qui crioit, qu'il alla à elle, et elle le mena dans la chambre de Lacombe, où il le trouva au pied de son lit, couché et mort, avec une corde autour du cou attachée au pied du lit; qu'il fit remarquer l'impossibilité que cet homme se fût étranglé avec cette corde attachée si bas; que la servante de la Barre dit la même chose, et que, dans ce moment, M. le Blanc entra avec la Barre; qu'il fut étonné de voir là un officier, et lui dit : « Que faites-vous là? » — « Hélas! lui dit-il, Monseigneur, vous le savez mieux que moi; il y a quinze jours que je suis arrêté ici sans qu'on m'en ait dit le sujet. » Puis il se retourna vers la Barre et lui dit : « Ne vous avois-je pas dit de mettre Monsieur dehors avant-hier? » — « Cela est vrai, Monseigneur, mais vous me donnez tant d'ordres que j'ai oublié celui-là. »

11 *janvier* 1725 (*suite*). — L'officier demanda au ministre ce qu'il avoit à faire; il lui répondit : « De vous en aller; c'est une méprise. » Il ne se le fit pas dire deux fois et s'en alla, et laissa le ministre avec la Barre et le corps mort, qui étoit dans la haute chambre. On a retrouvé cet officier, qui est de Provence, on l'a fait venir,

et il adéposé ce fait, qui est bien étrange. Il y a un autre témoin qui est une Mme de Saint-Géran, maîtresse de Lacombe (car il y a des p.. ... partout), qui dit qu'étant allée à M. le duc d'Orléans demander sa liberté, quoiqu'il eût joué bien des tours, il lui dit : « On se défera bientôt de ton Gazan de Lacombe, et il ne te fera plus de mal. » Cette Saint-Géran est une Gasconne, mère de cette fille qui tua un officier d'un coup de pistolet, parce qu'il n'avoit pas voulu épouser sa sœur, à qui il avait fait un enfant. Cela est arrivé à Montpellier.

Vendredi 12. — Cette nuit, du jeudi au vendredi, s'est mariée Mme de Locmaria, veuve d'un homme de qualité de Bretagne, au marquis de Lambert qui l'aimoit depuis longtemps. Elle lui donne une belle maison à Paris, et la jouissance de 25,000 livres de rente. Il est fils de Mme de Lambert, ce bel esprit qui protége les beaux esprits du nouveau style, et qui en tient académie chez elle. Elle ne vouloit pas que son fils l'épousât, parce qu'elle veut avoir de sa race, qui n'est pas trop bonne. Il lui a fait trois soumissions respectueuses, et voilà les beaux esprits, avec leur imagination tendue de deuil, occupés à faire des élégies. Ce qui doit fâcher la mère, c'est qu'autrefois elle avoit épuisé tout son esprit à lui donner de beaux conseils, qu'on a vu manuscrits dans le monde, et il n'en a point profité. C'étoit bien le précis de tout ce que notre langue peut avoir de plus affecté et de plus précieux. Mme de Locmaria a été une des plus aimables femmes de la Cour et a eu bien des amants, sans son mari, qui la prend pour femme parce qu'il est las de l'aimer. On les croyoit mariés depuis cinq ou six ans; mais tous ces mariages secrets ne sont que des prétextes pour coucher ensemble, et à la fin un vrai mariage vient, et on n'y couche plus.

— Une Mlle de Cœuvres-d'Estrées, qui avoit épousé, depuis trois mois, M. du Laurent de Dampus, est morte. Elle a donné à son mari tout ce qu'elle a pu lui donner et

même son nom de d'Estrées. Il se fait appeler le marquis d'Estrées, mais toute la maison d'Estrées s'y oppose et prétend qu'une femme ne peut pas donner par son contrat de mariage, à son mari, son nom, qui est un grand nom, sans le consentement de la famille.

Il y a une autre Mlle d'Estrées qui a aussi épousé un Dampus, cousin de l'autre, et qui s'appelle Mme de Dampus. C'est la sœur du feu duc d'Estrées.

M. le Premier Président a été reçu à l'Académie françoise le ..... décembre dernier. On n'a pas encore vu la harangue et la réponse de M. de Valincourt, deux mauvais ouvrages. L'un a harangué en avocat général et peut-être en déclamateur, et non en académicien; l'autre a voulu instruire de la manière dont un Premier Président peut remplir ses travaux académiques, et il ne sait pas qu'un Premier Président a tout son temps employé, du matin au soir, sans pouvoir songer à l'Académie. Les uns ne devoient pas le choisir, l'autre ne devoit pas accepter. Voilà le jugement du public. On parle bien différemment des deux rapporteurs du grand procès. M. Pallu est un homme lourd, rapportant bonnement et qui passe bien des choses. M. Delpech de Mérinville est un homme exact, attentif, qui pèse tout, qui sait tous les faits du procès dont il a fait un bon extrait de sa main, et c'est un des meilleurs juges de la Grand'-Chambre. On croit déjà s'apercevoir que M. Pallu sera pour M. le Blanc, et l'autre contre, mais sans un autre objet que la justice, et sans vouloir servir la Cour.

Le samedi 13. — Le jour de la Saint-Hilaire, le Premier Président est venu à l'Académie à cause de la fête du Palais, et a voulu montrer qu'il profitoit des préceptes de M. de Valincourt.

15 *au* 22. — Le Roi est parti pour Marly. Il a paru une liste des seigneurs et dames, nommés par le Roi, outre les officiers de service et les honneurs, c'est-à-dire les dames d'honneur des princesses.

Le Parlement a continué de s'assembler tous les matins sur l'affaire de M. le Blanc. M. le duc d'Orléans et le prince de Conti y ont toujours été, et le maréchal de Bezons avec la famille, toujours à la porte de la Grand'-Chambre.

Le vendredi, 19, le rapport a cessé et la Cour a remis au lundi pour opiner, laissant le samedi pour se recueillir dans une affaire de cette importance.

Lundi 22. — On a opiné dans l'affaire de M. le Blanc. Il ne s'est pas trouvé matière au moindre décret. Toutes les voix ont été d'accord, et il y en avoit 170 : les deux rapporteurs, du même avis. L'abbé Menguy a opiné fort éloquemment et a repris tout le procès. La forme de rédiger l'arrêt a fait un peu de peine. Les uns vouloient mettre : « Sans s'arrêter aux conclusions du Procureur-général » ; les autres, « Vu les conclusions », et ce dernier avis a passé, comme plus doux, quoiqu'on ne s'arrête pas aux conclusions. Le procureur général est déjà assez blâmé par l'arrêt même, qui n'a rien trouvé à reprendre dans une matière où il avoit trouvé sujet de décret de prise de corps. Il y a eu une voix pour décréter d'assigné pour être ouï, M. Arnaud de Boisse, maître de requêtes, qui a entendu des témoins chez lui, avec son secrétaire, sans qu'on sache de quelle autorité. Cet avis solitaire n'a point été suivi, et ne laisse pas de noter M. Arnaud. C'est celui qui, étant conseiller au Parlement, étoit le rapporteur de tous les procès des Cartouchiens et qui aimoit tant à aller à la Grève. Il est gendre de M. Guéri de Chesne, avocat; il est présentement au goût de la Cour et a eu quelque commission extraordinaire avant les lettres patentes. Au sortir de la Grand'-Chambre, on a battu des mains, et le public a paru très-content de l'arrêt. Le duc d'Orléans et le prince de Conti ont passé avec acclamation dans la foule du peuple. Cependant M. le Blanc est toujours à Vincennes. Il est blanc sur les quatre assassinats, mais non pas, apparemment,

sur les autres faits d'État. Il est dans le même endroit où étoit l'abbé Servien qui, quand il en sortit, dit au Régent : « Vous pouvez disposer de mon appartement. » M. le Blanc voudroit bien pouvoir dire de même.

On a fait une chanson sur les trois ducs qui ont fait l'apparition au Palais et qui se sont éclipsés le 3 janvier. Je la mettrai ici : c'est une époque pour eux.

Le jour de l'arrêt, ont été reçus deux ducs et pairs ecclésiastiques : l'abbé de la Fare, évêque de Laon, qui est tortu, bossu, et qui étoit encore plus vilain dans cet habit de cérémonie, et l'abbé d'Antin, évêque de Langres, fils du duc d'Antin, qui est beau.

Le 19, sont morts MM. de Troyes, avocats, frères. L'un a soixante-onze ans ; l'autre soixante-sept ans. Ils sont morts le même jour, le cadet à midi, l'aîné à minuit. Ils avoient toujours vécu ensemble et sont morts ensemble dans la même maison. L'aîné avoit épousé ma cousine germaine et laisse pour fille Mme d'Oresmieux, femme du célèbre avocat de ce nom, qui a été intendant de Mme la duchesse de Bourgogne, et qui est encore conseil des plus grandes maisons.

24 *janvier*. — M. du Cornet, le plus célèbre consultant de Paris, est mort à quatre-vingt-un ans. Il a travaillé toute sa vie ; il écrivoit toutes ses consultations de sa main : tête pleine de sens, de science et de droiture, et d'une netteté incomparable. C'est une grande perte pour Paris. Il avoit beaucoup gagné de bien, l'avoit presque tout reperdu au Mississipi, et avoit recommencé à travailler pour en regagner. Voilà le sort des grands hommes.

Le Pape s'est fait apporter les registres de la Congrégation de l'Index et a rayé de sa main la censure des livres du père Alexandre, jacobin, qui a tant et si bien écrit. Cela rétablit sa mémoire. Le Pape a dit qu'il jugeoit en connoissance de cause et qu'il avoit bien lu ses ouvrages.

CHANSON SUR LES TROIS DUCS.

Or, écoutez, petits et grands,
Le très-piteux événement
Qui vient d'arriver dans la France :
Trois ducs et pairs ont pris séance
Parmi Messieurs du Parlement
Pour y blâmer M. le Blanc.

Tous les ducs ont été camards.
Quand ils ont su que le Villars,
Le Richelieu, le la Feuillade
Ont fait cette belle cacade,
Et que pour eux l'honneur n'est plus
Qu'un vain et chimérique abus.

Ils y furent tous trois lundi,
Entrèrent encor le mardi;
Mais mercredi, plus ils n'osèrent,
Et depuis ils n'y retournèrent,
Se voyant sifflés, bafoués,
Montrés au doigt de tous côtés.

C'est monsieur le duc d'Orléans
Qui, du temps qu'il étoit Régent,
A donné lui-même le grade
De duc et pair à la Feuillade ;
Et cependant l'on voit pour prix
De ses bienfaits qu'il le trahit.

Villars, qu'il a fait pair aussi,
N'a pas le cœur moins endurci.
Admirez la reconnoissance
Des grands que l'on nous vante en France !
Sans le Régent, sans sa bonté,
Villars étoit tout dérouté.

Pour Richelieu, sans en parler,
Le monde le connoît assez.
Etourdi, plein de confiance,
Content de faire une imprudence,
Au risque même du mépris,
Pourvu que l'on parle de lui.

Que tous ces bons ducs, à présent,
Viennent disputer fièrement

Le pas à toute la noblesse!
Quand on les voit avec bassesse
Prendre rang sur les fleurs de lis,
Pour faire leur cour aux Pâris!

Or, prions tous à deux genoux
Le dieu de l'Empire des fous
Qu'il obtienne par sa marotte
Du commandant de la Calotte
Une place dans ses États
Pour ces trois graves magistrats.

29 *janvier*. — Le maréchal de La Feuillade est tombé malade à Marly et est mort en vingt-quatre heures. Il avoit la gangrène dans le corps. Il portoit une canule depuis longtemps ou un tampon, et tout d'un coup ce mal l'a emporté. Son valet de chambre croyoit que c'étoit une hémorroïde qui sortoit, et c'étoit la grangrène. Les plaisants ont dit qu'il avait eu la fleur de lys au cul, avant de s'asseoir au Parlement. Punition des honneurs et vengeance divine! Il est certain que, depuis ce jour, il a toujours été mal et ne l'a pas porté loin. Il a fait un testament devant le notaire de Marly, et disoit aux médecins : « Il faut que je corrige encore cet âne-là. » Il a nommé son héritier universel un d'Aubusson, page du Roi, qui est son parent très-éloigné. Il a donné à Mme de Seignelay et à Mme de Coligny, ses maîtresses, 12,000 livres à chacune, à prendre dans la vaisselle d'argent, ce qui a fait dire bien des sottises à ceux qui ne l'aimoient pas, et a fort fâché les deux dames qui, d'abord, ont renoncé à ce vilain legs.

Son héritière plus proche étoit une Jacqueline d'Aubusson, âgée de cent ans, qui étoit sa grande-tante et qui a été mariée en premières noces, en 1644, à un la Roche-Aymon, et en 1650, au marquis de Saint-Aulaire. Le duc d'Elbeuf se trouve aussi parent, du troisième ou quatrième degré, par Charles, duc d'Elbeuf, son grand-père, qui avoit pour sœur Claude-Éléonor de Lorraine, mariée à Louis

Gouffier de Roannez en 1600, qui a eu Henri Gouffier, dont est venue Charlotte Gouffier, mère du maréchal qui vient de mourir. Mais le testament met ordre à toutes ces parentés s'il se trouve bon. Voici son épitaphe :-

Passant, dessous ce monument,
Aubusson repose sans vie.
Il fut trop tôt au Parlement
Et trop tard chez la Peyronie.

Cette mort a donné lieu à un brevet de la Calotte où on a fait entrer le procureur général, que l'on fait seul procureur général au régiment de la Calotte et où Momus se plaint de ce que le duc de la Feuillade n'ait pas été récompensé de son vivant de quelque brevet. La pièce est bien tournée et mérite d'avoir ici sa place ; on y frappe aussi les nouveaux gens de lettres en leur style, et on leur enjoint de faire un éloge funèbre du défunt, en bons mots nouveaux. C'est bien fait de les poursuivre et de les chasser partout.

Extrait du Livre-Journal du Régiment de la Calotte.

L'autre jour, du divin Momus
Le résident en cour de France
Lui vint apprendre, selon l'us,
La triste et funeste occurrence
De la mort du grand Feuilladin.
D'abord, le dieu, d'un air chagrin,
Fit publier à son de trompe
Que tout l'empire calottin
Se rassemblât en grande pompe
Aux champs de Mars dès le matin.

Aussitôt dit, la troupe vole
D'un pas plus rapide qu'Éole,
Et se range confusément
Sous l'étendard du régiment.
Bientôt, assis sur un nuage,
Le dieu Momus leur apparut.
Chacun, en lui rendant hommage,
Lui fit un très-profond salut.

« Quoi! dit-il, troupes immortelles,
« Ennemis de tous gens sensés,
« Vous perdez des sujets fidèles
« Sans les avoir récompensés.
« Par une crainte trop servile
« Vous avez vu d'un œil tranquille
« D'Aubusson, dans le Parlement
« Suivi d'une escorte débile,
« Esclave du gouvernement,
« Servir une haine inutile
« Et s'en retirer lâchement,
« Sans avoir, par lettres patentes,
« Enrôlé solennellement
« Cette troupe si triomphante
« Dans votre divin régiment?

« Avec la même indifférence
« Vous avez vu dans ce procès
« Fleury conclure avec prudence
« A quatre équitables décrets,
« Mais dont le malheureux succès
« Vient de tromper son espérance,
« Sans lui donner pour récompense
« Brevet dans votre tribunal
« De seul procureur général?

« Vous qui, par de rares caprices,
« Voulez imiter vos aïeux,
« Grands calottins, sous mes auspices,
« Soyez donc plus judicieux.
« Je veux que pour ses tentatives,
« Fleury jouisse en liberté
« Des honneurs et prérogatives
« De cette grande dignité.
« De plus, sous son bonnet carré,
« Qu'il porte une double calotte;
« Que du sceptre de la marotte,
« A l'audience il soit paré,
« Afin que respect on lui porte
« Pour honorer les visions
« Qu'on voit dans ses conclusions.

« Plus, enjoignons à nos célèbres
« Académistes libéraux

« De nous faire en tous mots nouveaux
« Un précis d'éloges funèbres
« Pour mettre sur le monument
« Du maréchal de la Feuillade
« Qui, par un sensé testament,
« A fait une pantalonade
« En récompensant par les mains
« D'un courtisan parlementaire
« Ses deux anciennes catins
« De douze mille francs de salaire. »

A ces mots, chacun applaudit
Et dans les airs le Dieu s'enfuit.

Février 1725.

Il vient de paraître une *Apologie de M. de Lamotte*, qui est une pièce toute ironique et digne de Socrate. L'auteur est un M. Bel, conseiller au parlement de Bordeaux, qui y a mis beaucoup d'esprit et de feu. M. de Fontenelle est peint avec des traits délicats et ressemblants, et comme un homme qui veut être bien avec tout le monde et se croit au-dessus de tout. Courage !

FÉVRIER 1725.

On a plaidé, pendant plusieurs audiences, la cause du duc de la Vallière contre la D^lle^ de Saint-Cyr, qui se dit Choiseul, sur l'appel de la sentence qui a ordonné qu'il seroit tiré copie du registre de l'accoucheur, pour servir dans cette cause. Par l'arrêt, la sentence a été confirmée, contre l'autorité de tout le public, qui ne croyoit pas qu'un pareil registre pût jamais faire foi en justice. M. Gilbert, avocat général, avoit conclu à joindre cette requête au fond. Le parti de la D^lle^ triomphe et regarde ce registre comme un commencement de preuve par écrit qui attirera celle par témoins. Ainsi, la bâtarde pourra à la fin devenir légitime, en prouvant qu'elle est venue pendant le mariage.

L'archevêque de Cambray a publié une réponse au *Mémoire* du prince Frédéric. Il convient de tous les principes, mais il dit que les deux puissances ayant concouru à la coadjutorerie, le Pape, d'un côté, en accordant cette grâce qui est de droit positif, et le Roi, d'un autre, en l'autorisant par ses lettres patentes, sans tirer à conséquence, et dérogeant aux lois du royaume pour cette fois, il est possesseur légitime du prieuré, et que l'abbé d'Auvergne, qui a consenti à cette bulle et aux titres, et qui en a même demandé l'entérinement, n'a pu donner une seconde fois ce bénéfice à son frère. Le *Mémoire* est très-sensé et judicieusement écrit. Il y a à la fin les lettres patentes, et l'arrêt, et le consentement de l'abbé d'Auvergne, dont on dit dans le monde que le procès est bon et le procédé mauvais. Le prince Frédéric se prépare à répondre, et dit que le concours des puissances est justement ce qui fait l'abus.

20-21 *février*. — Maladie du Roi. — Il y a eu une grande alarme. Le Roi est tombé malade d'une grosse fièvre ; on l'a saigné du bras et du pied, le même jour ; le lendemain 21, il s'est trouvé sans fièvre, et le troisième jour, tout à fait bien. C'étoit un effort qu'il s'étoit donné en rompant un arbre à la chasse. Pendant cette maladie, on a beaucoup raisonné sur le droit du duc d'Orléans et du roi d'Espagne. Le Palais-Royal n'étoit pas trop fâché, mais Dieu y a mis la main. Par les traités, le duc d'Orléans est héritier présomptif, et le roi d'Espagne et toute sa branche exclus. Cela n'étoit pas difficile à décider, la renonciation étant matière toute différente de celle des autres renonciations, puisqu'elle est l'unique fondateur de la paix.

Mme d'Orléans. — M. le Duc paroît ennemi déclaré de la maison d'Orléans. Il leur refuse tout. La Cour est fâchée du mariage avec la princesse de Bade, qui est déjà grosse, tandis qu'on voit le Roi, avec l'Infante, hors d'état d'avoir longtemps des héritiers. Mme d'Orléans est gracieuse, plaît

à tout le monde et a beaucoup d'esprit. Cela fait deux partis à la Cour et une division qui attirera des malheurs si on n'y remédie.

MONCHESNE, INTENDANT DES FINANCES. — On a créé un sixième intendant des finances, dont on a composé le département des débris des autres, et cela, en faveur de M. Berthelot de Monchesne, frère de Mme de Prie, qui est, à présent, la souveraine dispensatrice de toutes les grâces. L'édit a été registré le 1er février.

6 *février*. — Les pensions que le Roi paye et que le duc d'Orléans a données pendant la Régence se montent si haut, qu'on y a voulu donner ordre. Les p....., les espions, les fripons en ont attrapé. Par arrêt du 6 février, il est dit que tous ceux qui ont obtenu des pensions pendant la minorité, rapporteront leurs brevets et les motifs pour en obtenir confirmation, à l'exception des pensions de 1,000 livres et au-dessous, aux officiers et aux veuves.

FARGÈS. — Fargès, des Vivres, qui a gagné bien des millions pendant le ministère de M. le Blanc, dit que le Roi lui doit et ne veut pas lui payer ses billets. On lui a donné des commissaires pour examiner ses compte spra, arrêt du 17 février, qui ne le ménage guère, et qui porte qu'il prétexte des avances pour *éluder le payement de ses créanciers*. Il a marié ses filles à des gens de condition, qui ne sont pas bien aises de cette recherche. Mais pourquoi épousent-ils de ces filles? Fargès est un soldat de fortune, et de très-basse naissance, qui s'est enrichi par plusieurs pillages.

DODUN. — Le Contrôleur général a paru pendant le voyage de Marly, en habit galonné. Il a acheté le marquisat d'Herbaut, il est lieutenant du roi de Poitiers, et il s'est cru homme de qualité. On l'a chanté sur l'air de *la Testard*, et sa femme aussi.

1.

Dodun dit à son tailleur :
« Marquis d'Herbaut je me nomme,
« Je prétends qu'en grand seigneur
« On m'habille ; et voici comme :
« Galonnez, galonnez, galonnez-moi
« Car je suis bon gentilhomme ;
« Galonnez, galonnez, galonnez-moi,
« Je suis lieutenant du Roi. »

2.

La Dodun dit à Frison :
« Qu'on me coiffe avec adresse ;
« Je prétends avec raison
« Inspirer de la tendresse.
« Chignonnez, chignonnez, chignonnez-moi ;
« Je vaux bien une duchesse,
« Chignonnez, chignonnez, chignonnez-moi,
« Car je soupe avec le Roi. »

Sur l'air de *Confiteor*.

Cela suffit, dit le tailleur,
N'épargnons rien pour cette emplète,
Car je vois bien que Monseigneur
Veut sa chamarure complète,
A la Cour on l'admirera
Et par la ville on chantera.

Sur l'air de *Dupont, mon ami*.

Dodun, mon ami,
Qui t'a fait si brave ;
Tu n'as pas l'habit
D'un ministre grave.
Voudrois-tu briguer quelqu'emploi
Dans les mousquetaires du Roi ?

A Dodun dit Lévignan.
Mon oncle, prenez ma brette,
Et qu'en échange, à présent
Votre noir manteau je mette,

Fagotez, fagotez, fagotez-moi
En président des enquêtes;
Fagotez, fagotez, fagotez-moi,
Nargue du souper du Roi !

Toute la Cour s'est exercée et a fait couplets sur couplets. Mais le Contrôleur général a laissé chanter, et sa femme, qui est fort laide (fille de Sachot, avocat), est assez bonne femme pour une bourgeoise et reçoit bien du monde. Elle appelle Mlle de Clermont, princesse du sang, « Mignonne », et on en rit.

MARS 1725.

5 *mars*. — Les quatre assassinats. — La Tournelle a travaillé aux quatre assassinats. Lempereur, soldat accusé d'avoir tué un charretier, que l'on soupçonne d'avoir vu le meurtre de Sandrier, a été condamné à être roué vif, par arrêt du 5 mars. Il a été appliqué à la question et n'a rien dit. Il a été exécuté le 6. On attendoit de grands éclaircissements, mais le roué est mort *intestat*, et cela a renouvelé l'arrêt de M. le Blanc.

Tzar mort. — On a appris une grande nouvelle qui intéresse toute l'Europe et l'Asie. C'est la mort du tzar, arrivée à Pétersbourg, le 8 février, après une maladie de douze jours, rétention d'urine, gangrène et le reste. La tzarine, sa femme, est impératrice et souveraine en propriété. Il avait réglé, par une déclaration du 5 février 1722, que celui ou celle qu'il choisiroit succéderoit à ses États. Il avoit nommé sa femme Impératrice, par une déclaration du 12 novembre 1723, et l'a fait couronner en 1724. Ainsi, la voilà impératrice; elle a fait assembler les États, qui l'ont reconnue sans trouble et en a fait publier une ordonnance. C'est un grand héros de moins dans l'univers, et qui, par les actions prodigieuses qu'il a faites pour policer et aguerrir ses peuples et étendre

son empire, en doit passer pour le fondateur. Le *Dictionnaire du Commerce* fait, dans sa *Préface*, un bel éloge du tzar et du commerce de Moscovie qu'il a fait fleurir. La *Gazette de France* du 9 mars contient sa *Vie* en abrégé et sa généalogie, ce qui fait un article curieux. La chronique dit que cette Impératrice, n'étant pas encore sa femme, l'a tiré d'un pas dangereux, dans une bataille contre les Turcs, où elle s'avisa de gagner le grand vizir par argent, par l'intermédiaire d'un pacha qui lui en donna les moyens. Le vizir fit sa retraite; elle revint triomphante avec le pacha, dont le Czar étant devenu jaloux, il le fit trancher en quatre quartiers quand il fut à Moscou, ce qu'on dit que sa femme ne lui a jamais pardonné; et de là, le bruit court qu'il est mort de poison : mais il faut bien qu'il y ait toujours du poison dans la mort d'un grand.

Comte de Roye mort. — Le jeune comte de Roye, fils aîné du feu comte de Rouy, est mort le 25 février âgé de trente ans. Sa femme est une Huguet, fille d'un conseiller de Grand'-Chambre, à qui il étoit fort attaché; et cependant on attribue sa mort à un épuisement de galanterie avec la duchesse de Retz, qui l'aimoit, et qui l'a gardé pendant deux jours, sans le laisser sortir. Il laisse deux petites filles, et sa femme grosse. Elle est inconsolable.

Mort de Mme de Coligny. — Le 28 février, est morte Mme de Coligny, une des légataires du duc de La Feuillade. Elle lui a peu survécu. On dit qu'elle avoit un talisman d'amitié avec lui et qui avoit été autrefois d'amour, dont le pacte étoit qu'ils s'aimeroient toute leur vie, et que le premier qui mourroit entraîneroit l'autre. M. de Boulainvilliers lui en avoit fait la prédiction. On conte que, travaillant à ce talisman, les ouvriers se trompèrent, et, par le changement d'une virole, le firent mauvais, d'heureux qu'il devoit être. Une cuisinière en ramassa les débris, avant qu'il fût réformé, et, le lendemain

elle mourut d'une charrette qui lui passa sur le corps. Le premier talisman d'amour fut redemandé à Mme de Coligny par le sorcier ou enchanteur, qui le jeta dans la plaine de Grenelle, et, sur le champ, le tonnerre tomba.

Pures extravagances! Mais la cour et les femmes s'en amusent, et il faut bien que notre siècle ressemble aux autres.

THORN. — Au mois de décembre 1724, il y a eu une exécution faite à Thorn, en Saxe, de quelques magistrats qui n'avoient pas apaisé une sédition dans laquelle le collége des Jésuites a été pillé. Cette affaire n'étoit rien d'abord, mais comme la religion y a part, elle devient importante. Le roi de Pologne, électeur de Saxe, a nommé des commissaires qui ont jugé plusieurs luthériens à mort. Les catholiques appellent cela une justice; les protestants, un martyre. J'ai une copie du jugement des commissaires, en latin, qui est très-curieux et où les jésuites ont affirmé, par un serment *in judicio*, que les accusés étoient coupables; cela est de style. Les puissances protestantes se liguent pour en avoir vengeance; elles demandent que les jésuites soient chassés de Thorn et tous les priviléges des évangéliques rétablis. Ils disent que cela est contraire au traité d'Oliva, dont la France est garante, et la somment de sa garantie. On ne voit que harangues, lettres et discours sur cette affaire, qui pourra bien donner une bonne guerre dans le Nord, et peut-être plus près de nous, dont Dieu nous garde! C'est la guerre des jésuites, et cela leur manquoit pour illustrer leur Société.

Lundi 12, *et jours suivants.* — L'INFANTE RENVOYÉE. — Le bruit s'est répandu partout que la résolution étoit prise de renvoyer l'Infante en Espagne, et de marier le Roi à une autre princesse à peu près de son âge, afin qu'il puisse bientôt donner des successeurs à la couronne. Le conseil s'est tenu hier, où étoit le Roi, le duc d'Orléans, M. le Duc, le maréchal de Villars, l'ancien évêque

de Fréjus et le comte de Morville, et où ce parti a été pris. Cela donne lieu à bien des discours bons et mauvais.

Le duc d'Orléans n'est pas content de voir détruire tous les ouvrages du Régent son père, qui songeoit par ces mariages à bien marier ses filles, et à ménager la couronne de France pour lui, en éloignant les héritiers. Mais Dieu en a ordonné autrement, et a dérangé ses desseins. A présent qu'il n'y est plus, on a senti l'intérêt d'avoir des successeurs, et la dernière maladie du Roi a réveillé les François. On a fait part de ce dessein à l'ambassadeur d'Espagne (*Don Patritio Laules*), qui en a été outré, et qui a dit que tout le sang des Espagnols ne suffiroit pas pour laver la honte que la France faisoit à son maître en lui renvoyant sa fille. M. le Duc lui a répondu que toutes les larmes des François ne suffiroient pas pour effacer la douleur qu'ils avoient d'être contraints de la renvoyer. En effet, elle est trop jeune (7 ans le 31 mars); elle est petite, et ne croît pas d'une ligne en un an; elle est nouée dans les reins et n'est pas propre à avoir des enfants, et toutes ses petites grâces et son esprit ne servent de rien pour cet ouvrage-là. Mme de Ventadour est au désespoir. Une Espagnole qui est auprès d'elle et qui tiroit 10 ou 12,000 livres de pensions, table et gratifications, est inconsolable, et, après tout, on a bien dû s'attendre à cet événement, qui est dans les règles.

Le public, qui veut deviner, marie le Roi à plusieurs princesses, et on croit que c'est une princesse d'Angleterre, qui se fera catholique pour être Reine de France, et aura Paris en ce monde et le Paradis en l'autre. D'autres disent à Mlle de Vermandois ou de Sens, sœurs de M. le Duc, qui, en faisant sa sœur Reine, se vengera du duc d'Orléans qui ne l'a pas voulu épouser. *On dit bien vrai que se venger est doux*, dit La Fontaine. Enfin, le peuple a tant parlé qu'il a été défendu d'en plus parler, sous peine de prison, et défenses faites dans tous les cafés sur cela.

Le Roi a écrit de sa main au roi d'Espagne, et lui a remontré la nécessité de ce mariage pour son État et sa conscience. On a su que le roi d'Espagne, qui sent dévotement cette nécessité, n'a pas été content du procédé que l'on a tenu dans cette affaire, et qu'il a dit qu'il ne vouloit pas que sa fille restât trois jours en France après le retour du courrier. Le courrier est revenu; on a fixé son départ au 4 avril. Les ambassadeurs ordinaire et extraordinaire se préparent à se retirer, et voilà une brouillerie nécessaire. L'Infante ne sait rien de son état; elle voit Mme de Ventadour triste, et en veut savoir la cause. Tantôt c'est la migraine, et un autre jour, la perte au jeu. Mais elle ne se paie point de ces raisons et dit qu'il y a autre chose. Elle alla voir le Roi depuis sa maladie; il ne la regarda point et elle dit en revenant : « Maman, il ne nous aimera jamais. » La duchesse lui dit : « Quand il sera votre mari, il vous aimera. » (Il ne s'agissoit pas encore de son retour). Quelque temps après, elle reçut une lettre de don Carlos, son petit frère, qui lui disoit des nouvelles de la petite princesse de Beaujolois (sœur du duc d'Orléans), qui lui est destinée, et lui parloit de son amitié pour elle. — Sur quoi, elle dit : « Maman, ils ne sont pas mariés et ils s'aiment. » On admire tous les jours son esprit, mais on aimeroit mieux un beau corps. J'ai su cette dernière particularité de bon lieu. A table, elle ne mange plus. Un fou qui la réjouit, lui dit qu'un plat avoit une bonne mine et qu'il en mangeroit bien. « Oh! dit-elle, en montrant sa bouche; quand on « en a jusques-là et par delà, on ne sauroit manger. »

Le Roi a quitté Versailles et est allé à Marly, le 15 mars, pour n'avoir point occasion de voir l'Infante.

J'ai vu Mme la marquise de Nangis, nommée une des dames du palais de la jeune reine d'Espagne, qui m'a dit qu'elle s'en alloit jusqu'à Bordeaux et peut-être jusqu'à Bayonne au devant d'elle; mais, huit jours après, j'ai appris qu'elle ne part plus, que le roi d'Espagne ne

veut pas nous renvoyer la jeune reine et qu'il a dit qu'ayant des démêlés avec la France, il ne seroit pas juste qu'il envoyât son argent en France pour l'entretien et le douaire de la reine, mais qu'il lui donneroit en Espagne tout ce qui lui conviendroit.

M. le Duc n'est point encore fâché de ce contre-temps, qui empêche le duc d'Orléans de voir, en France, sa sœur reine d'Espagne, et il a l'honneur et le plaisir de la vengeance.

Pour engager l'Infante à voyager, un Espagnol qu'elle connoît est allé à son dîner et s'est mis à lire une lettre auprès d'une cheminée. Elle a demandé ce que c'étoit; il a dit que c'étoit une nouvelle d'Espagne; elle l'a voulu savoir, et il a lu que le roi et la reine d'Espagne visitoient leur royaume, qu'ils viendroient près de Bayonne et qu'ils auroient bien envie de voir l'Infante leur fille, venant si près de la France. L'Infante, aussi, a dit qu'elle seroit bien aise de les voir, et ainsi, on la prépare au voyage, ce qui est une vraie trahison de cour. La duchesse de Tallard la mènera : elle la connoît, et y est accoutumée. Mme de Ventadour fait la malade et on dit que c'est d'une fièvre maligne, afin qu'elle ne la voie point. Quand l'Infante arriva, en 1722, on fit une belle lettre pour un *Te Deum*, le 6 février, où le cardinal Dubois fit mettre de belles phrases par Fontenelle, qui furent parodiées par une jolie chanson dont il y avoit un couplet :

Toute l'Europe m'applaudit;
L'Empereur lui-même y souscrit.
Ne s'attend-il pas à la niche
Que l'on fit à Margot d'Autriche?
Mais l'a-t-on fait venir ici,
Pour la renvoyer sans mari?

Marguerite d'Autriche avoit été promise à Charles VIII. Elle fut longtemps en France comme reine, mais il la renvoya pour marier le Roi à Anne de Bretagne. Le roi des Romains reprit sa fille, qu'il maria au prince de

Castille, et ensuite, le roi des Romains, qui devoit épouser Anne de Bretagne, et qui l'avoit épousée par procuration, ne l'eut point. Philippe de Commines dit (Chap. IV° du 7° livre, 1492) que le roi des Romains étoit fort injurié et qu'on lui ôtoit celle qu'il tenoit pour sa femme, et lui rendoit-on sa fille qui, plusieurs années avoit été reine de France, et plus bas : — « Si lesdits mariages furent « ainsi changés selon l'ordonnance de l'Église ou non, « je m'en rapporte à ce qui en est. Mais plusieurs doc- « teurs en théologie m'ont dit que non et plusieurs « m'ont dit que oui. Mais quelque chose qu'il en soit, « toutes ces dames ont quelque malheur en leurs enfants. » « (Charles VIII perdit trois garçons et mourut sans enfants « et après sa mort, vint la branche des Valois.)

Voilà bien des réflexions politiques et historiques. Le Régent a fait toutes sortes de maux par son ambition; il n'en a pas profité, et l'État y remédie le mieux qu'il peut.

Mars 19. — Jour de Saint-Joseph. — Duc de Bouillon, marié. — Le duc de Bouillon s'est remarié pour la quatrième fois; il a épousé Mlle de Guise, de la maison de Lorraine, fille du prince et de la princesse d'Harcourt. La goutte l'a pris par tout le corps, le jour de sa noce; on le portait à quatre et il a dit : « Ou qu'on me fasse mourir, ou qu'on me laisse marier. » Il s'est marié, a fort bien fait son devoir, et a envoyé dire à sa belle-mère qu'il n'avoit que vingt ans. Le prince de Conti a dit que c'étoit un cerf à sa quatrième tête. L'Allemande que son fils a épousée et qui est une grande princesse, veut trop l'être, et, pour l'humilier, on lui a donné une belle-mère qui la fait la seconde de la maison.

Infante. — On commence à s'apercevoir que le renvoi de l'Infante est un effet de la haine de la maison de Condé contre celle d'Orléans. Le Roi a été malade; on a craint de le perdre; le duc d'Orléans eût été roi, et M. le Duc eût mal passé son temps. Si le Roi garde l'Infante,

il n'aura d'enfants de sept ou huit ans d'ici ; il peut mourir ; la même crainte reviendra ; la branche d'Orléans régnera et celle de Condé sera disgraciée et rejetée bien loin. Il faut donc renvoyer l'Infante, marier le Roi à quelque princesse de son âge, dont il aura des enfants, et les espérances des Orléans tombent. Voilà comme on a raisonné. Avec ces beaux dehors que la nation approuve, M. le Duc a pris son parti et l'a fait prendre au Roi, qui, de son côté, n'aime pas l'Infante et ne la peut souffrir. La duchesse d'Orléans, mère, avec ses hauteurs et ses froideurs, attire tout ce malheur à sa maison ; elle a voulu marier son fils en Allemagne et prendre une Allemande féconde, sans rien dire à la Cour de son dessein qu'après l'affaire conclue.

Les gens du parti d'Espagne disent que l'Infante devoit être fiancée à sept ans, qu'elle doit avoir le 31 mars ; qu'il s'est fait une double alliance ; que le roi d'Espagne a tenu sa parole ; qu'il a marié son fils à la princesse d'Orléans ; qu'il l'a faite reine par son abdication ; qu'il a eu le malheur de perdre son fils ; que, dans les conventions que l'on veut résoudre, lorsqu'elles sont réciproques, il faut que la résolution ait effet sur les deux parties ; que c'est un principe du droit des gens. Qu'ici, la résolution réciproque étant impossible, il s'en faut tenir à ce qui a été convenu et que la parole est devenue nécessaire ; que le Roi n'a que quinze ans ; qu'en se mariant à vingt-deux ans, comme le roi Louis XIV, l'Infante aura quatorze ans ; qu'il y a temps d'attendre ; que le Roi ne manque point de successeurs, si on veut laisser les choses dans l'ordre des traités, et même en ne les y laissant point. Qu'il peut arriver que, se mariant sitôt, puisqu'on craint avec lui toutes sortes d'accidents, on retombera dans une minorité, et que le roi d'Espagne, oncle du Roi, si fidèle dans ses promesses et si glorieux par ses actions de grandeur et de piété, ne mérite pas une pareille injure.

L'abbé de Livry, n'a pas, dit-on, bien conduit cette né-

gociation. Il a fait un discours au roi d'Espagne, avant de lui donner la lettre du Roi. Le roi d'Espagne ne l'a pas voulu lire et a dit qu'il savoit ce qui étoit dedans. La lettre est revenue entière en France. Le roi d'Espagne, sachant les préparatifs faits pour lui renvoyer sa fille, a fait dire à son ambassadeur de la lui ramener avec une Espagnole (Loysa) qui est auprès d'elle, et rien davantage. Mais la cour n'a pas voulu la lui livrer sur sa lettre de créance et la lui renverra avec cérémonie. La jeune reine douairière d'Espagne a le choix d'une ville d'Espagne, hors Madrid, pour y rester, et les Espagnols gardent aussi la princesse de Beaujolais, pour exécuter le mariage avec don Carlos, pour montrer qu'ils tiennent leur parole. La jeune Reine ne s'attendoit point à ce contre-temps, et la plus belle ville d'Espagne ne vaut pas pour elle un petit coin en France. Ainsi, les grands comme les petits ont leurs revers et le roi d'Espagne, si saint, si mortifié, éprouve là une terrible mortification. C'est *une croix de Providence*, comme disoit l'archevêque de Cambray (Fénelon).

Imprimeur. — Il s'est répandu dans le public un *Mémoire* imprimé, contenant les vexations faites par les imprimeurs au public, aux auteurs, et aux ouvriers et aux garçons imprimeurs. C'est une dénonciation contre tout ce corps, qui commet mille abus auxquels on ne remédie pas. Cela est écrit avec force et véhémence et dans un grand détail, et apparemment cela touchera les magistrats de police, ou plutôt le recteur de l'Université, à qui cette correction appartient. On voit là que Colombat, avec un petit almanach qu'il vend huit sous, gagne 24,000 livres par an, tous frais faits, et que Coignard, à chaque édition de Moreri, gagne 200,000 livres.

Les libraires sont tous ignorants. Ce n'est plus le temps de ces savants imprimeurs, qui faisoient honneur à la France, et il est honteux de voir Colombat s'enrichir

par un Almanach, tandis que Vitré s'est ruiné à la magnifique Bible de Lejay.

Emery, l'un des plus fiers d'entre eux, a été valet d'un opérateur sur le Pont-Neuf. Ils traitent les auteurs plus mal que les comédiens ne les traitent; car, à la Comédie, les auteurs ont part à la représentation et partagent le profit, au lieu que c'est le libraire qui a tout le profit d'un ouvrage dont il n'est que le copiste.

On a recherché les auteurs de ce *Mémoire*, et on a arrêté ceux qui le débitoient, comme si c'étoit un libelle. Les gens disent qu'il y a un dessous de cartes à tout cela, et que les priviléges payent des pensions à la Cour et aux ministres. Il y auroit un remède bien prompt, qui seroit de taxer les livres, à tant la feuille, comme en Espagne. Mais trop de gens y perdroient.

Le prince Frédéric d'Auvergne et l'archevêque de Cambray. — Le prince Frédéric d'Auvergne a fait une belle et éloquente réponse au *Mémoire* bourgeois de l'archevêque de Cambray. Il a mis la cognée au pied de l'arbre et a prouvé que le Pape n'a pas le pouvoir par son siége d'accorder la dispense qu'il a accordée. Je ne sais ce que va dire la cour de Rome et si sa double Sainteté (car ce pape-ci est saint « è mallo mà e santo » disent-ils en Italie) s'accommodera de cette dissertation qui discute et restreint ses pouvoirs. On prouve aussi, dans cette réponse, que dans les lettres patentes du Roi, portant la clause : « Pourvu qu'il n'y ait rien de contraire aux libertés de l'Église gallicane, » il n'y a point de concours de la puissance séculière, parce que la coadjutorerie étant contraire aux canons, elle est nécessairement contraire à nos libertés qui ne sont autre chose que la conservation des canons. C'est peut-être le seul point où la pureté des canons ait été conservée que celui des coadjutoreries, et il faut du moins la garder encore. Il y a à la fin deux *Mémoires* sur la naissance bâtarde de l'archevêque de Cambray, né le 5 avril 1698, suivant le certificat d'une sage-

femme, et de Ponce-Coche, valet de chambre de M. le duc d'Orléans, et de Marie-Anne Bédoré, sa femme, qui disent que la sage-femme a baptisé par nécessité un enfant mâle né le même jour et dont le père lui est inconnu. Voilà son premier état; puis, le 9 août 1704, il a été présenté à M. l'évêque du Mans pour être baptisé sous condition, suivant un extrait baptistaire qui porte qu'il étoit incertain s'il avoit reçu le baptême, et que, dans cette incertitude, on a cru qu'il falloit lui administrer un sacrement si nécessaire : ce qui a été fait. Que le nom de Charles lui a été donné en présence de plusieurs personnes de distinction, de deux jésuites et du curé de la paroisse du Crucifix. (Il paroît par là que l'enfant auroit été baptisé deux fois.)

Mais l'induction qu'on tire de ces pièces est, qu'étant enfant du diocèse du Mans et n'étant pas prouvé qu'il soit né à Paris, il n'a pu se faire tonsurer par l'archevêque de Paris, sans un démissoire de l'évêque du Mans, lequel n'ayant pas été obtenu, la tonsure ne peut produire la capacité pour posséder des bénéfices. Il y a encore une dispense de Rome du 18 novembre 1704, contenant dispense pour être promu aux ordres, et une seconde bulle du 5 octobre 1721 pour le rendre capable des archevêchés et évêchés, et des lettres patentes du 10 mars 1722 sur ces deux bulles registrées le 24 avril suivant. Mais cela ne recouvre pas l'incapacité de la tonsure, parce que ces bulles ne sont que pour l'avenir. L'arrêt qui évoque l'affaire mérite bien d'être placé ici.

Arrêt d'évocation. — « Vu par le Roi étant en son conseil, l'arrêt rendu par icelui le 29 janvier dernier, pour lequel S. M. avoit évoqué l'assignation donnée au grand conseil du sieur archevêque de Cambray, le 14 du dit mois, à la requête de M. le prince Frédéric de la Tour d'Auvergne en complainte et restitution de fruits au prieuré de Saint-Martin des Champs à Paris : la requête

par lui présentée tendante à ce qu'il plût à S. M. pour les causes y contenues, renvoyer la contestation d'entre les parties au grand conseil ou au Parlement s'il plaisoit à S. M. pour y procéder comme avant ledit arrêt.

« Ouï le rapport, le Roi étant en son conseil a ordonné et ordonne que l'arrêt du 29 janvier dernier sera exécuté. En conséquence, a renvoyé et renvoie l'assignation du 19 dudit mois devant les sieurs de Chateauneuf, d'Ormesson, de Gaumont et de Fortia, conseillers d'État, et le sieur Chopin, maître des requêtes, que S. M. a commis à cet effet pour, au rapport dudit sieur Chopin, ès mains duquel les parties seront tenues de remettre leurs titres, pièces et mémoires, examiner la dite contestation, dresser leur avis, et le tout vu et rapporté, être par S. M. fait droit ainsi qu'il appartiendra.

« Fait au conseil d'État du Roi tenu à Versailles le 12 février 1724. Signé : Phelipeaux. »

Ainsi, par cet arrêt, 1° les juges ordinaires ont été dépouillés ; 2° le Roi veut, cependant, que la contestation soit examinée et que les commissaires ne fassent que dresser leur avis ; 3° l'archevêque de Cambray n'est nommé que le saint archevêque de Cambray, au lieu que l'autre est nommé M. le prince Frédéric de la Tour d'Auvergne. C'est ainsi qu'à la cour où les d'Auvergne sont reconnus et ont les honneurs du Louvre, le Roi les traite de *Monsieur* et de *Prince*.

L'arrêt a été imprimé exprès parce que l'archevêque de Cambray intitule ses *Mémoires* : « Pour M. l'archevêque de Cambray, contre M. l'abbé d'Auvergne, » ne voulant pas lui donner le nom de Prince.

Sur cette affaire, on peut consulter un petit *Traité des dispenses* qui est excellent, et qui vient de la main de Port-Royal, peut-être de M. Arnauld lui-même, imprimé sans nom d'année, il y a environ quarante ans. On examine bien le pouvoir du pape dans sa première partie,

et dans la deuxième, les principes sont appliqués aux dispenses des mariages.

Le P. Simon, dans les *revenus ecclésiastiques*, traite des coadjutoreries et dit qu'à Rome, on tient le Pape maître des canons et de tout le droit positif et que, quand on veut avoir des grâces de lui, on le sait bien reconnoître.

19 *Mars.* — ÉVÊQUE D'UTRECHT. — L'évêque de Babylone (*in partibus*) a sacré un évêque d'Utrecht, sur l'élection de sept chanoines restés du chapitre d'Utrecht. Le Pape a excommunié l'évêque, comme ayant permis l'élection des chanoines aussi excommuniés; mais les chanoines ont toujours protesté contre cette excommunication et prétendent que leur droit subsiste toujours en entier ; c'est la querelle de l'archevêque de Sébaste, dont le P. Quesnel a pris le parti, et il a fait sur cette matière un très-bon livre qui n'a paru qu'après sa mort, intitulé : *Justification du droit des chapitres de l'Église catholique des Provinces-Unies dans le gouvernement de cette Église*, 1720, in-12, où les chapitres trouveront éternellement les titres de leur droit et de leur pouvoir d'élire, qui ne sauroit périr.

On m'a écrit de Dijon (le président Bouhier, président à mortier au parlement de Bourgogne, homme très-savant) que ce nouvel évêque d'Utrecht a fait un discours apologétique de son élection, où il a fait une description touchante de l'état des catholiques aux Pays-Bas, depuis la mort de M. de Sébaste, et qu'il a écrit aux évêques de France pour se faire reconnoître. Le Pape, qui est un saint, fait comme ses prédécesseurs qui ne l'étoient pas.

LORRAINE. ÉVÊQUE. — On vient d'apprendre qu'il a nommé archevêque *in partibus*, le prévôt du chapitre de Saint-Dié en Lorraine, qui a huit ou dix villages exempts. Par-là, il veut établir un diocèse en Lorraine, où il n'y en a point, et auquel la France s'est toujours opposée dans

tous les temps, à cause des évêchés de Toul et de Metz qui s'étendent sur toute la Lorraine. Le cardinal d'Ossat a écrit, à ce sujet, une de ses plus belles dépêches au roi Henri IV, le 23 juin 1601. Le Parlement a rendu un arrêt le..... 1719 sur la même matière, pour défendre aux évêques de consentir à cette érection et leur ordonne d'y avoir l'œil. C'est la première instruction que l'on donne à ceux qui font les affaires de France à Rome. Le cardinal de Polignac, si habile et si exact, y a bien veillé, et ce pendant, cet archevêché in *partibus*, qui est de l'invention de la chancellerie romaine, a été expédié sans lui, et le pape a servi, en ce qu'il a pu, le duc de Lorraine, dont les sujets sont très-embarrassés, à l'occasion de la matière écclésiastique, des ordres, des saintes huiles, des monitoires, des causes de mariage, etc., étant obligés de sortir de leur pays pour tout cela et pour demander justice.

D'un autre côté, un évêque in *partibus* n'a pas un territoire et n'a juridiction ni volontaire, ni contentieuse. Le prévôt, qui a son petit territoire exempt, s'y étendra et attirera le reste, s'il peut, et Rome qui l'a fait, ne l'abandonnera pas. (Tout cela n'a rien produit.)

Margon. Plantevit. — L'abbé Margon, qui est prisonnier à la Conciergerie pour l'affaire des quatre assassinats, est un esprit des plus dangereux et un génie étonnant. Il a feint que le pape Clément XI a donné une bulle pour supprimer son nom, qui est *Plantevit*, d'une ancienne famille. Il a fait en vers françois un appel au concile de cette bulle pour se moquer de ces appels et les parodier. On voit dans cette pièce, qui est excellente et un chef-d'œuvre en son genre de malice et d'impiété, tout ce que l'on peut imaginer de libre ; et ce qu'il a pu tirer des écritures et des auteurs sur ce nom de *Plantevit* est déduit avec une éloquence nouvelle et des tours singuliers, et il y a fait entrer une critique de Sanchez, Escobar, Henriquez et de plusieurs autres jésuites,

même des exercices de saint Ignace, dont il a fait un abrégé excellent (1). Cela est orné de notes en prose qui valent bien les vers et qui apprennent beaucoup de particularités. On ne sait qui a fait courir cette pièce (2), qui montre qu'il a beaucoup d'esprit, mais qu'il n'est bon qu'à enfermer. C'est lui qui est l'auteur de la *Fagonade* et il en est bien capable. M. le Blanc s'en servoit comme de son bibliothécaire.

Il y a eu un évêque de Lodève, très-habile dans les langues orientales, qui étoit de cette famille et qui est mort en 1615. Il a beaucoup travaillé sur l'Écriture. Voici comme le P. le Long en parle dans sa *Bibliotheca Sacra* : « Joannes Plantevit de la Pause, « Gallus, Abenn« nensis, trium linguarum peritus, episcopus Lodoven« sis, obiit 1651. » — Il parle ensuite de deux in-folios imprimés en 1645. Il a fait l'*Histoire des évêques de Lodève.* (*Bibliothèque historique de la France.*) Bayle (*Dictionnaire*) a fait aussi un article de Plantevit.

Mme DE POITIERS. — A Marly, il est arrivé une aventure galante à une dame qui ne passoit point pour galante et qui étoit une des plus grandes prudes de la Cour. Mme de Poitiers, veuve de trente-sept à trente-huit ans, dame du Palais de la duchesse d'Orléans douairière, a été aperçue à travers une cloison avec l'abbé de Vauréal, maître de l'Oratoire du Roi, qui ne disoit point son bréviaire avec elle et qui faisoit l'office du défunt. La nouvelle a été aussitôt portée au Roi, qui en a bien ri, et à toute la cour; les prudes ont dit que c'étoit une calomnie. Le prince de Conti affirme qu'il a vu et de ses yeux vu. Enfin, l'affaire a si bien tourné pour l'abbé, qu'on lui a donné, à Marly, un logement qu'on lui avoit refusé

---

(1) Dans ces exercices, on enseigne une méditation qui tend à réaliser les objets et à les embrasser et baiser : *Tangere, attrectare, deoscularі per actum internum*, etc. (*Note de Marais*).

(2) On la trouve dans les *Mélanges* de Boisjourdain.

quelques jours auparavant, et cela pour conserver son honneur et celui de la dame (1).

Cette marquise de Poitiers est Bourbon-Malause. Son mari est mort jeune et étoit Poitiers, de la même famille que Diane de Poitiers qui se livra à François Ier pour sauver la tête de son père (Poitiers de Saint-Vallier), et qui fut depuis maîtresse de ce Roi et de Henri, son second fils, sous le nom de duchesse de Valentinois. Bon chien chasse de race. La marquise a gagné, il y deux ans, le grand procès de la substitution de Rye en Franche-Comté, contre le marquis de la Baume.

Le pape, toujours dominicain et en même temps moliniste, et qui, par la grâce de Dieu, sait accorder le pour et le contre, a donné un formulaire d'acceptation de la constitution qui peut convenir aux deux partis. Le voici :

Gazette de Hollande, 27 *mars* 1725. — ARTICLE DE PARIS. — « Nous soussignés, ayant reçu de Rome avis que le pape Benoît XIII a déclaré, après les papes Clément XI et Innocent XIII, ses prédécesseurs d'heureuse mémoire, que la bulle *Unigenitus* ne blesse en rien la grâce efficace ou la doctrine de saint Augustin ou de saint Thomas, et qu'il a même ajouté de vive voix que ladite bulle ne s'éloigne en rien des règles de la morale, de la discipline et du dogme que saint Charles a laissés aux fidèles, avec l'approbation du saint-siége, nous déclarons que nous recevons très-volontiers ladite bulle *Unigenitus*, avec l'obéissance convenable, en la manière et dans le sens que N. S. P. le pape Benoît XIII déclare, veut et ordonne qu'elle soit reçue. Tel est notre sentiment et ce que nous sommes prêts de signer. »

(1) Voir Barbier et les *Mémoires de Maurepas*.

AVRIL 1725.

1er, *jour de Pâques.* — INFANTE. — Tout a changé en Espagne. Ils se sont vraiment fâchés et ont renvoyé la reine douairière et la princesse de Beaujolais, qui sont arrivées à Bayonne sans qu'on en ait rien su et qu'on ait envoyé au devant. Elles attendent là des nouvelles de France dont elles ont grand besoin, car tout leur manque, et le gouverneur (d'Adoncourt), qui y fait de son mieux, est fort embarrassé. L'abbé de Livry, le comte Robin, qui étoit allé là assez malgré lui, et qui étoit un commis du cardinal Dubois que l'Espagne a fait comte, et tous les consuls françois sont aussi renvoyés. Le départ de l'Infante se prépare. On lui fait beaucoup d'habits suivant le cérémonial, et on ne sait pas si l'Infante en profitera. La princesse de Berghe, sœur du prince de Léon, Mme de Conflans, gouvernante de Mlle d'Orléans et Mme de Nangis, vont au-devant de la reine d'Espagne et de l'autre princesse. Elles vont en poste. Le Palais-Royal, qui en aura les honneurs, en fait les frais.

Il s'est dit aujourd'hui que la princesse destinée au Roi est une Allemande, sœur de la princesse de Piémont, qui est Hesse-Rhinfeld-Rotenbourg. Elle est à Annecy dans un couvent des filles de Sainte-Marie, toute des plus belles, blonde, assez grasse et qui a quatorze ans. Elle étoit, l'année passée, dans un couvent à Strasbourg et vit Mme d'Orléans quand elle y passa. Un officier suisse, qui l'a vue, m'a dit qu'elle étoit charmante, mais qu'elle ne disoit pas un mot de françois.

5 *avril.* — Le 5, l'Infante est enfin partie avec la duchesse de Tallard, qui la mène, et la Loysa, Espagnole, femme du Sr Sicardo, qui reçut très-mal le maréchal de Villars, lorsqu'il alla dire adieu à l'Infante, parce qu'il avoit la Toison, et qu'il s'avisa de demander l'amitié du

roi d'Espagne. Cette amitié parut mal placée lorsqu'il ne devoit parler que de respect, et plutôt se taire.

Le maréchal de Tessé, qui étoit en Espagne, ne savoit rien du renvoi de l'Infante quand il est parti. Le Roi lui a donné la Toison et le collier du feu roi Louis Ier, qui vaut 50,000 écus, et aussi l'épée du feu Roi, qui vaut 20,000 écus. Le maréchal Manceau a emporté tout cela avec lui, et la fusée à démêler à l'abbé de Livry, qui en a eu la honte et a été chassé de Madrid en vingt-quatre heures.

La fille du roi Stanislas. — Voici une autre Reine de France dont on parle : c'est la fille du roi Stanislas (de Pologne) qui a été détrôné et qui est à Wissembourg. Cette princesse a vingt et un ans; elle est bien faite et bien élevée; son père est roi ou l'a été. Il fut élu après que le roi de Suède eut obligé le roi Auguste à renoncer; mais le roi de Suède ayant été obligé de fuir en Turquie, le roi Auguste est venu en Pologne reprendre sa place, a chassé Stanislas, et c'est sa fille qu'on destine au Roi. Il est de la famille des Leczinski, et il n'y a guère eu en France de Reine de cette sorte. Mais on ne veut point de l'infante de Portugal, parce que le père est un peu fou. On ne veut point de la princesse de Hesse-Rhinfeld, parce qu'on dit que sa mère accouchoit alternativement d'une fille ou d'un lièvre. On ne veut point des princesses de Lorraine parce que leur mère est Orléans et que les Condé, qui sont les maîtres, ne cherchent qu'à abattre la maison d'Orléans. On ne veut point des princesses d'Angleterre, à cause de la religion; des princesses autrichiennes, parce qu'elles sont ou trop vieilles ou trop jeunes. Il faudra donc prendre la Polonaise et avoir une Reine dont le nom est en *ski*.

Il y a quelques mois qu'on chantoit le duc d'Orléans parce qu'il avoit épousé une princesse de Bade, qu'on ne croyoit pas d'assez bonne maison, et nous prendrons pour Reine une qui ne vaut pas tant. Le duc de Bouillon a donné à son fils une princesse bien plus haute,

et qui a perdu sa fortune en se mariant sitôt, car elle eût pu être notre Reine, à fort bon titre.

Le Pape a envoyé douze propositions pour expliquer la Constitution. L'évêque de Fréjus les a trouvées trop jansénistes et les a renvoyées. Les cardinaux françois les trouvoient bonnes, mais le clergé, qui est tout jésuite, n'en veut point. Il y a douze ans qu'on demande des explications au Pape. Il en donne et on les refuse. Voilà les querelles de religion !

9 *avril*. — CONCERT SPIRITUEL. — J'ai été au Louvre entendre le concert spirituel qui s'est donné pendant la semaine sainte. Ce sont des motets et des psaumes chantés par les plus habiles musiciens. On donne 4 livres par personne, invention nouvelle pour avoir des spectacles, quand les spectacles manquent. Il y avoit un violon nommé Guignon, qui est au roi de Sardaigne, que tout le monde admira. La salle contenoit plus de 800 personnes.

10 *avril*. — MARIANNE DE VOLTAIRE. — Nouvelle représentation de la *Marianne* de Voltaire, qu'il a refaite et qui a très-bien réussi. C'est le plus grand poëte que nous ayons. L'abbé Nadal a fait une autre *Marianne* qui a tombé. Il a dit mille injures à Voltaire dans une *préface* qui a été supprimée, et attaqué aussi Thiriot, son ami, qui a ingénieusement répondu. Querelles d'auteurs !

TEMPLE DE GNIDE, 82 pages. — *Temple de Gnide*, petit livret à demi grec, où les allusions couvrent des obscénités à demi nues. Imprimé avec approbation et privilége. Il a paru pendant la semaine sainte et il en a été scandalisé. On l'attribue au président de Montesquieu, de Bordeaux, auteur des *Lettres Persanes*. (Il a été depuis de l'Académie françoise.)

MESLAY MORT. — Le comte de Meslay, introducteur des ambassadeurs, mort à vingt-huit ans avec 80,000 livres de rentes, fils unique de M. Rouillé de Meslay, conseiller d'État, qui fit un testament en 1714 où il avoit

fait des legs à plusieurs personnes, à condition de ne manger ni chair, ni poisson, et un legs à l'Académie des sciences de 5,000 livres de rentes sur la ville, pour distribuer à celui qui auroit le mieux écrit sur les longitudes, le niveau, etc. Ce testament fut contesté par son fils et confirmé par arrêt du 6 septembre 1718. Le fils avoit une goutte héréditaire. Il l'a entretenue avec les femmes. Elle lui est remontée et il est mort, au grand regret de ses maîtresses, et à la grande joie de leurs maris et de ses héritiers. Son père avoit fait un autre testament, qui ne devoit être ouvert qu'après le défaut de la ligne directe de son fils. Le cas est arrivé : on va savoir ce qu'il a fait et s'il l'a pu faire. Les héritières naturelles sont deux tantes, la duchesse de Richelieu et Mme Bouchu.

Lundi 16, 17. — Princesse de Conti. — La princesse de Conti, qui est séparée de son mari depuis Noël 1722, est revenue avec lui. Elle avoit compté qu'elle pouvoit être surintendante de la maison de la Reine et n'a pas voulu manquer ce coup, mais elle l'a manqué. M. le Duc, son frère, qui n'aime point le prince de Conti ni sa sœur, a, dès le lendemain, nommé ou fait nommer par le Roi, la princesse de Clermont (fille) pour surintendante de la Reine. Elle est cadette de la princesse de Conti et de Mlle de Charolais, mais elle faisoit sa cour à Mme de Prie, et elle a emporté cette place, malgré toutes les autres. On ne lui reproche d'affaires que celles qu'elle a eues avec le jeune duc d'Aumont, qui vient de mourir, et il n'en faut plus parler. Le prince de Conti, au désespoir d'avoir repris sa femme et de la voir ainsi traitée à la cour, est parti pour l'Isle-Adam, le lendemain, et n'a point couché avec elle, et elle, très-fâchée d'être revenue avec son mari et d'avoir perdu toutes ses espérances.

La maréchale de Boufflers a été nommée dame d'honneur. C'est une femme d'une grande vertu, mais ce n'est pas une petite occupation qu'elle va prendre, et il faut

renoncer à soi-même pour bien faire cette charge. L'ambition fait tout supporter.

18. — Mlle de Clermont, princesse du sang, ne changera pas de nom, pour être surintendante de la Reine.

Mme de Mailly est dame d'atours. C'est une belle place et lucrative.

Dames de la Reine. — Douze dames du palais; six titrées :

1° La maréchale duchesse de Villars,
2° La duchesse de Béthune,
3° La duchesse d'Épernon,
4° La duchesse de Tallard,
5° La princesse de Chalais,
6° La comtesse d'Egmont.

Ces deux dernières sont grandes d'Espagne. La cinquième est Mortemart, veuve du fils de M. Chamillard, et a épousé le prince de Chalais. L'autre est Duras et a épousé l'héritier de la maison d'Egmont, par les femmes.

Les non titrées sont :

Mmes de Rupelmonde,	de Gontaut,
de Mérode,	de Nesle,
de Matignon,	de Prie.

Ces deux dernières, maîtresses de M. le Duc, ne paroissoient pas bien propres à être auprès de la Reine, et cinq ou six autres qui ne valent pas mieux.

Le testament de M. Meslay, père, a été trouvé dans un couvent à Chartres où il étoit caché. Il fait passer la substitution, après la défaillance de la ligne directe de son fils, au prince de Talmont et à ses enfants. Ce prince a épousé une fille de Mme de Bonnelles (Rouillé), propre sœur du défunt père. Les autres sœurs, avares, se désespèrent et vont plaider le codicille.

(Arrêt du Grand-Conseil du... février 1726) qui a confirmé le codicille.)

10 *avril*. — Libraires. — On a donné un arrêt au

Conseil, au sujet des libraires, dont les abus ont excité les plaintes du public. Il contient quatre articles.

1° Il ne sera expédié aucun privilége qu'il n'y soit attaché une épreuve de l'impression et du papier dont le libraire se servira.

2° Les livres seront absolument corrects, autant que faire se pourra, à peine de confiscation des éditions visiblement négligées.

3° Les souscriptions ne seront que pour les livres considérables, et par la permission du Garde des sceaux, en conséquence de l'approbation de l'ouvrage en entier par les censeurs. Les souscriptions seront écrites sur le prospectus qui contiendra les conditions. Les peines de la contravention, restitution du double aux souscripteurs et amende.

4° Tous les priviléges, depuis le 1er janvier 1718, remis au Garde des sceaux pour les vérifier.

Cet arrêt n'a point été publié. On l'a même comme supprimé, et il n'en a point été vendu à l'Imprimerie Royale, tant on craint de fâcher cette nation de libraires, si bien dépeinte dans le *Mémoire* du mois de mars 1725.

28 *avril*. — Mme DE CHELLES (1). — Il s'est répandu une lettre de Mme d'Orléans, abbesse de Chelles, où elle a fait une profession de foi très-janséniste, et on ne sait quel moine lui a mis cela dans la tête. Par arrêt du conseil du 28 avril, cet écrit a été supprimé. L'arrêt porte que ce ne peut être l'ouvrage de cette princesse, parce que l'auteur, peu instruit des titres qui appartiennent aux princesses de son rang, lui donne celui d'Altesse Royale au lieu d'Altesse Sérénissime, qui, seul, convient à sa naissance. On n'a pas été fâché de donner ce petit biais, en passant, à la maison d'Orléans. Il est dit encore que

(1) La lettre imprimée a pour titre : *Lettre de son Altesse Royale Mme d'Orléans, abbesse de Chelles, à une de ses amies.* — Elle contient 3 pages in-4°. (*Note de Marais.*) On la trouve dans les *Mémoires de Maurepas.*

cet écrit est rempli d'erreurs, que l'Église a condamnées depuis longtemps, et d'expressions contraires à l'esprit de soumission, que l'état monastique qu'elle a embrassé l'oblige à garder plus indispensablement; et S. M. voulant arrêter la distribution d'un libelle aussi pernicieux qu'il est injurieux à l'honneur et à la religion d'une princesse de son sang, etc.

Il est ordonné que les exemplaires en seront rapportés pour être lacérés. (La lettre et l'arrêt sont curieux.) La princesse est mal conduite. Elle est amie de l'abbesse de Jouarre et est allée la voir à Jouarre, puis elles sont venues ensemble à Paris dans un couvent du faubourg Saint-Antoine. Le cardinal de Bissy, qui est évêque de Meaux, a été voir Mme de Jouarre, qui est de son diocèse. La princesse s'est cachée, a entendu la conversation, où le cardinal reprochoit à son abbesse d'avoir des liaisons avec Mme de Chelles, qui étoit une folle. Sur cela, elle est sortie de sa cache, a eu querelle avec le cardinal, qui a pris le parti de nier et s'est enfui. Depuis, il est venu un ordre d'en haut à la princesse de se retirer dans son abbaye et de n'en point sortir (1).

Dates qui regardent le renvoi de l'Infante et l'Espagne.

8 *mars.* — Le roi d'Espagne reçoit la nouvelle du renvoi de l'Infante.

15 *mars.* — La reine douairière d'Espagne part pour revenir en France. On lui donne 50,000 piastres pour dot et douaire.

16. — L'abbé de Livry, ambassadeur en Espagne, fait part au roi catholique de la résolution prise en France de marier le Roi à une princesse nubile et de renvoyer l'Infante, qui n'a que sept ans.

18. — Le roi catholique reçoit un exprès de son am-

(1) Voir les *Mémoires de Maurepas.*

bassadeur en France, qui confirme la résolution du mariage.

19. — L'abbé de Livry et le comte Robin reçoivent l'ordre de sortir de Madrid en 24 heures, et de l'Espagne en quinze jours.

20. — On fait partir d'Espagne la princesse de Beaujolais, promise en mariage à don Carlos, avec ordre de joindre sa sœur, reine, et d'arrêter à Léon, à Burgos et Vittoria, pour n'arriver sur la frontière qu'avec l'Infante renvoyée.

22. — Le roi d'Espagne reçoit une lettre du Roi, par laquelle il lui témoigne la peine qu'il a de se séparer de l'Infante, mais, qu'un Roi étant plus à son peuple qu'à soi-même, il n'avoit pu se dispenser, depuis sa dernière maladie, de céder aux fortes et vives sollicitations de son peuple pour se marier pressamment, et prévenir, par une succession que Dieu voudrait bien lui donner, les troubles et les révolutions qui arriveroient s'il venoit à mourir avant que l'Infante fût nubile.

Le 5 avril, l'Infante est partie de Versailles, et doit arriver sur la frontière d'Espagne le 13 de mai.

Sur cet avis, le marquis de Santa-Cruz et doña Maria de las Nieves sont partis de Madrid le 13 avril, pour aller recevoir l'Infante au pied de la montagne Saint-Jean-Pied-de-Port.

L'Infante continue sa route heureusement, et Loysa, Espagnole, que l'on croyoit qui accoucheroit en chemin, n'a pas voulu mettre son enfant au jour en France, et a gardé sa gravité pour en faire un Espagnol pur.

MAI 1725.

Concile de Rome. — On a reçu nouvelles de la première session du concile de Latran, qui s'est tenu à Rome le 15 d'avril. Il s'y est trouvé trente-deux cardinaux, et

cinquante-sept archevêques ou évêques. Le Pape est si attaché au concile qu'il en a quitté toutes les affaires du gouvernement. Il aime les conciles. Il en a tenu à Bénévent, pendant qu'il étoit archevêque, et vient de les faire imprimer. Il fait prier Dieu par les pères qui en ont tenu. Enfin, un concile est pour lui le plus grand bien qu'il puisse faire à l'Église, parce qu'il veut réformer les mœurs des ecclésiastiques, et il se souvient que les abus du clergé ont été cause de la réformation de Luther et de Calvin. Il fait imprimer les matières qui doivent être examinées par le concile dans chaque semaine, afin que chacun y soit préparé.

La Reine future. — On est toujours dans l'incertitude sur la Reine. Ce ne sont que gageures partout. L'un parie pour l'Anglaise; l'autre, pour la Polonaise; l'autre, pour la Piémontaise; l'autre, pour la Portugaise; l'autre, pour la Lorraine, car il y a là des princesses charmantes, bien élevées et de bonne maison. Mais, après tout, on revient à la Polonaise, quoiqu'elle dût moins y avoir part. J'ai reçu une lettre de Dijon, où on me marque qu'un officier de Strasbourg, arrivé de Weissembourg, où est cette princesse avec son père, a été surpris de voir que le Roi et la Reine lui demandent déjà la droite, à elle qui n'osoit pas s'asseoir devant eux, il y a quelque temps. Il a eu l'honneur de jouer avec elle. Elle n'est pas belle, mais elle a des manières fort nobles.

L'usage de cette cour est de brouiller les jetons, quand quelqu'un perd contre le Roi ou la princesse. Nous aurions besoin de cet usage à notre cour. Si cette princesse n'a pas toutes les grandes qualités que le roi Henri IV désiroit en une femme, elle en a une grande partie. On trouve dans les *Mémoires* de Sully ce discours d'Henri IV et dans le *Dictionnaire* de Bayle, à l'article de ce roi. Il y fait un portrait merveilleux de toutes les princesses de son temps, à l'occasion de son mariage, et c'est là où il dit que sa cousine de Guise aimoit bien autant les pou-

lets en papier qu'en fricassée. Le secret a beau être gardé, il est éventé par les circonstances que l'on ne peut cacher.

J'ai ouï dire aujourd'hui que Mme de Beuseval, femme du commandant des Suisses, qu'il a épousée en Pologne, est cousine germaine du roi Stanislas ; que le père de ce roi a été page de Louis XIII, et que lui-même a été mousquetaire en France.

12 *mai*. — Mme D'ORLÉANS ACCOUCHÉE D'UN PRINCE. — Mme la duchesse d'Orléans est accouchée à Versailles d'un prince. Grande joie dans la maison d'Orléans ! Grand déplaisir des Condé ! On le nomme le duc de Chartres. Il est né à quatre heures après midi, et il étoit déjà transporté à Paris, au Palais-Royal, à sept heures du soir, au travers du Cours et de toutes les femmes de Paris qui l'avoient vu passer. Voilà une bonne réponse aux plaisanteries et aux tracasseries du ministre.

9 *mai*. — M. VAILLANT, BATONNIER SORTI. — M. Vaillant de Quélis a quitté la place de bâtonnier des avocats, et M. Leroy (Georges) a été élu en sa place. Avant l'élection, M. Vaillant a prononcé un beau discours sur la noblesse de la profession, dont le principal objet doit être l'honneur, fondé sur le désintéressement et la religion, et a montré que la profession d'avocat est la plus noble et la plus laborieuse, et qu'elle est la plus libre et la plus indépendante. M. Vaillant de Quélis est d'une très-ancienne famille dans la robe, et dont il y a eu plusieurs magistrats dans tous les parlements. C'est mon ancien ami. Nous sommes du même banc au Palais.

11 *mai*. — CONCILES DU P. HARDOUIN. — Le Parlement s'est assemblé pour une grande affaire. Le conseil a donné un arrêt sanglant le 21 avril dernier, au sujet de l'édition des *Conciles* du père Hardouin, jésuite, qui a été commencée au Louvre depuis longtemps et achevée en 1715. Le Parlement l'a fait examiner et a ordonné la correction, par arrêt des 20 décembre 1715, 19 août 1719 et 27 août

1721, et a donné un dernier arrêt, du 7 septembre 1722, qui confirme l'avis des censeurs, suivant lesquels on doit ajouter un treizième volume, où seront mises les pièces que le P. Hardouin a omises dans sa collection, et où seront corrigées celles qu'il a altérées, pour favoriser la cour de Rome et pour diminuer les libertés de l'Église gallicane, et cet avis dut être imprimé en tête de chacun des XII volumes. Les Jésuites, irrités de cette injure faite à leur confrère, ont intrigué, et ont fait nommer d'autres censeurs par le Roi, qui ont donné un autre avis, où on corrige celui du Parlement, que l'on dit qui a excédé son pouvoir, en arrêtant la distribution d'un livre imprimé dans l'Imprimerie Royale, soumise immédiatement à l'autorité du Roi. Et après un travail de deux ans, ils ont fait donner cet arrêt du conseil, le 21 avril dernier, par lequel S. M. ordonne qu'il sera incessamment fait un volume de *Supplément*, avec les notes qui seront jugées nécessaires, et cependant il est permis à Anisson, directeur de l'Imprimerie Royale, de vendre la collection des *Conciles* en l'état qu'ils sont, comme auparavant les arrêts du Parlement, sans y insérer l'avis des censeurs autorisé par la dite cour; qu'au contraire, l'arrêt du conseil sera mis à la tête du premier volume de chaque exemplaire, et il est fait défenses au directeur de l'Imprimerie Royale de recevoir ni reconnoître d'autres ordres que ceux de S. M. ou de ceux à qui elle aura, à cet égard, confié son autorité.

Cet arrêt, qui s'est distribué assez secrètement dans le public, a soulevé le Parlement, qui y est capitalement offensé, et dont les arrêts, rendus dans une matière de religion et d'État, sont cassés. On va même jusqu'à insérer cet arrêt du conseil dans les exemplaires de l'édition des *Conciles*, pour marquer apparemment à la postérité, la manière dont le Parlement est traité dans ce règne, par le conseil du Roi. Sur cela, il a été arrêté et délibéré qu'il sera fait des remontrances très-humbles et très-instantes au Roi pour révoquer cet arrêt. Les remontrances rou-

leront, non sur la doctrine, mais sur la forme et les conséquences, d'autant plus qu'il est dit par les censeurs du Roi que cet ouvrage du P. Hardouin a justement excité l'attention du Parlement. Il est singulier de voir le Roi déclaré contre ceux qui soutiennent son autorité royale et les libertés de son royaume contre les entreprises de la cour de Rome. Mais toutes singularités ne doivent plus étonner, dès que les Jésuites s'en mêlent.

Le gazetier de Hollande a dit du P. Hardouin, qu'il attribue l'*Énéide* de Virgile et tous les ouvrages des Pères aux Bénédictins, et il est vrai que cette folie a passé dans la tête de ce bon père, qui croit qu'il n'y a rien d'ancien, et que tout a été fait depuis le renouvellement des lettres.

12 *mai*. — M. Le Blanc. — On a appris, avec un grand plaisir, la sortie de M. le Blanc du château de Vincennes et de M. de Belle-Isle hors de la Bastille ; mais ils sont relégués, M. le Blanc à Lisieux, et M. de Belle-Isle à Carcassonne. C'est toujours n'être plus en prison. Dans d'autres règnes, les ministres disgraciés n'en sortoient pas sitôt. On n'a rien oublié pour perdre celui-ci et on n'en a pu venir à bout. C'est qu'on lui a donné le Parlement pour juge et non des commissaires.

Mariage du Roi. — Le bruit est grand d'une lettre écrite par le roi de Sardaigne, comme grand-père du Roi, qui s'oppose au mariage avec la Polonaise, par la mésalliance, et parce qu'on dit qu'elle a des défauts corporels. Il y a aussi des lettres anonymes qui ont grossi ces défauts. On dit qu'elle a deux doigts qui se tiennent et des humeurs froides, mais cela vient de la faction d'Orléans, à qui ce mariage et tout mariage du Roi déplaît.

Cambray. — Archevêque. — La contestation du prieuré de Saint-Martin a fait paraître deux écrits nouveaux. L'un, de l'archevêque de Cambray, qui donne tout pouvoir au Pape de dispenser du droit positif, avec congé du Roi, suivant l'article 22 de l'ordonnance d'Orléans ; l'autre, du prince Frédéric d'Auvergne, qui, dans de courtes *Ob-*

servations, a réduit l'affaire très-habilement. On prétend que le congé du Roi est bon pour les dispenses permises et non pour les prohibées, et on y a traité la fin de non-recevoir, de sorte que l'abbé d'Auvergne a dû, en honneur, en suivant les lois, manquer à la parole donnée à M. le duc d'Orléans. Cette affaire est très-bien entendue, et il ne s'agit pas moins que du pouvoir du Roi et du pouvoir du Pape.

21 *mai*. — INFANTE. — Le courrier est revenu d'Espagne, qui a rapporté que l'Infante a été remise aux Espagnols, le 16 de ce mois. Ils avoient jugé qu'ils ne prendroient rien de tous les présents, mais ils ont tout pris, jusqu'aux poupées, et n'ont rien donné aux dames qui l'ont reconduite. Il y a une toilette d'argent, entre autres, de plus de cent mille écus, qui est un chef-d'œuvre de l'art.

PAIX ENTRE L'EMPEREUR ET L'ESPAGNE. — En ce même temps, on a été surpris d'apprendre que l'Empereur et le roi d'Espagne ont fini entre eux deux, sans tant de façons, toutes les contestations du congrès de Cambray, et réglé les successions d'Espagne, de France, du grand-duché de Toscane et du duché de Parme; enfin, tous leurs différends. Ils ont fait des renonciations nouvelles, et celle de l'Espagne est en faveur de la maison d'Orléans, comme dans le traité d'Utrecht et celui de la Quadruple Alliance, qui est la base de ce dernier traité. C'est un Riperda Ambrosio passé de Hollande en Espagne, qui a quitté le parti des Hollandois, qui s'est fait catholique et qui est allé à Vienne faire ce traité pour l'Espagne. Ce nouveau prosélyte a rendu là un grand service à la religion et aux États catholiques, et c'est bien justifier sa conversion. Les politiques raisonnent : « Est-ce la guerre? est-ce la paix? » et ils n'y voient goutte. Cependant on fait avancer des troupes de tous côtés en Languedoc et sur les frontières de la Catalogne, de l'Espagne et de la Savoie, pour être prêt en cas de rupture.

Ce traité public en cache d'autres secrets.

— Il y a une disette d'argent très-grande : on n'a jamais rien vu de pareil. Ni banquiers, ni financiers, ni notaires n'ont vu un tel exemple. On paie les rentes de la ville très-lentement et les dividendes des actions. Du reste, on ne voit d'argent nulle part, et les usures sont affreuses.

Poëmes épiques. — Les poëtes ne font que des poëmes épiques. Depuis celui de la *Ligue*, nous venons de voir *Clovis*, dont l'auteur est Saint-Didier, fils de l'historien de la république de Venise, qui alla sottement se noyer, en voulant passer en Irlande. Ce *Clovis* a de beaux vers, mais un peu durs. L'auteur y emploie un double système des dieux de la fable et des anges ou esprits, parce que son héros est païen et doit être chrétien. L'imagination en est assez heureuse. Il a pris ouvertement plusieurs endroits de Virgile, qu'il ne fait que traduire, et il pousse la flatterie jusqu'à faire voir, dans les champs Élysées, M. le Duc qui renvoie l'Infante, pour faire fleurir la tige royale. Il n'y a encore que huit chants. Un autre poëte fait un poëme de la vie de Cartouche, qui sera une parodie de celui de la Ligue. Un troisième compose la *Démoniade* ou la *Magie démasquée*, qui dira toutes les illusions de cet art. Bosc-Dubouchet, directeur, maître des requêtes, surintendant de Mme la Dauphine, né avec deux millions de bien, quoique fils d'apothicaire de Montpellier, et qui a trouvé moyen de se ruiner, s'est enfin fait poëte, qui est le métier de la gueuserie, et va faire le procès au diable dans ce poème, dont on dit déjà beaucoup de bien (1). Quand nous le verrons, nous verrons, car *la Pucelle* fut longtemps annoncée comme un chef-d'œuvre, et elle se trouva moins que rien quand on la vit.

Les Italiens ont joué une parodie de la *Marianne* de Voltaire, en vers français, qui est pleine d'esprit, de goût

(1) Je l'ai vu, mais c'est l'ouvrage d'un fou (*Note de Marais*).

et de critique. Cela ne fâche personne, et l'auteur même critiqué en est content ou doit l'être.

21 *mai* (*suite*). — Les principaux officiers de la maison de la reine sont nommés et on fait sa maison, en attendant qu'on dise qui elle est.

M. de Breteuil est chancelier. S'il ne reste pas ministre de la guerre, il aura toujours un bon pied à la Cour.

M. Bernard, maître des requêtes, est surintendant des finances; c'est le fils de Samuel Bernard qui a, dans tous les temps, servi l'État de son crédit et qui y a gagné de grandes richesses.

M. Pâris-Duverney est secrétaire des commandements; c'est le favori du premier ministre et de sa maîtresse.

Lambert, intendant, qui est un homme attaché de tout temps à Mme de Ventadour.

Le marquis de Nangis, chevalier d'honneur, a été nommé, il y a longtemps. Il aimait la jeune Dauphine et il en était aimé; mais il n'est plus assez jeune pour en conter à la nouvelle reine.

Le comte de Tessé, fils du maréchal, est premier écuyer, et le père a cédé cette place à son fils en revenant d'Espagne. C'est un Manceau adroit, qui a tiré bon parti d'une mauvaise affaire.

L'évêque de Fréjus a bien balancé pour prendre sa charge de grand-aumônier, mais à la fin il s'est rendu.

Le premier aumônier est l'évêque de Châlons (Tavannes).

L'aumônier ordinaire est l'abbé de Vienne, conseiller de la Grande Chambre.

Le reste de la maison est dans les listes. Toutes les charges se payent, hors celle du clergé, et on va en tirer de l'argent.

Dimanche, 27. — La Reine déclarée. — Enfin, ce matin, le Roi a déclaré le nom de la Reine à son petit lever, et il a été annoncé à toute la Cour par le duc de

Gesvres, premier gentilhomme de la chambre. C'est la princesse Marie, fille du roi Stanislas Leczinski. Voilà un terrible nom pour une reine de France. La Cour a été triste comme si on était venu dire que le Roi étoit tombé en apoplexie. Nous verrons les suites de ce mariage avec un roi qui n'est plus roi, qui l'a été par une élection faite en conquête, qui cesse de l'être par la même conquête, et qui est d'une nation tout à fait étrangère à la nôtre. Les cœurs des François ne sont pas faits pour aimer des Polonois, qui sont les Gascons du Nord, et qui sont très-républicains. Quel intérêt pouvons-nous avoir avec de tels peuples? Le roi Auguste, électeur de Saxe, qui est du corps de l'Empire et vrai roi de Pologne, va être fâché contre nous de ce que nous prenons pour reine la fille de son compétiteur, et pourra nous faire des affaires avec l'Empereur et l'Empire. Le roi d'Espagne s'y joindra; l'Angleterre, à cause de l'électeur de Hanovre, y prendra intérêt pour l'électeur, et voilà peut-être une guerre affreuse dans toute l'Europe contre nous, pendant que nous étions en paix avec l'Infante et qu'il n'y avoit rien à craindre de différer le mariage du Roi, puisque toutes les successions sont assurées par des traités. Peut-être aussi n'arrivera-t-il rien. Tout cela est entre les mains du Dieu des armées.

28 *mai* 1725 (*suite*). — Enfin le Roi déclara hier son mariage en ces termes : « J'épouse la princesse de Pologne. Cette princesse, qui est née le 23 juin 1703, est fille unique de Stanislas Leczinski, comte de Lesno, ci-devant Staroste d'Adelnau, puis palatin de Posnanie et ensuite élu roi de Pologne au mois de juillet 1704, et de Catherine Opalinski, fille du Castellan de Posnanie, qui viennent l'un et l'autre faire leur résidence au château de Saint-Germain en Laye avec la mère du roi Stanislas; Anne Jablanoruski, qui, en secondes noces, avoit épousé le comte de Lesno, grand général de la Grande-Pologne. »

28 *mai.* — Le Roi n'a pas laissé d'aller à Rambouillet à son ordinaire et de chasser, malgré la déclaration de son mariage. Ainsi, il ne lui a été fait aucuns compliments que par les princes, les princesses de sa famille et les grands officiers. Il se plaît à chasser, par la pluie, qui ne cesse pas depuis un mois.

29 *mai.* — La famille du roi Stanislas est gouvernée par les jésuites. Il en va venir avec eux, comme si nous n'en avions pas assez. On dit que ce roi les aime tant qu'il s'habille quelquefois en jésuite, et c'est sa dévotion.

Les Chartreux, dans leur chapitre général, ont arrêté que les appelants et réappelants seront mis au pain et à l'eau, et condamnés à une prison perpétuelle. C'est le grand chemin des rétractations.

Un mauvais courtisan a dit : « Comment tout n'iroit-il pas de travers, nous sommes gouvernés par une p..... et un soldat aux Gardes? » C'est que Pâris-Duverney a été effectivement soldat aux Gardes, et l'autre est la maîtresse du premier ministre, dont on n'a pas laissé de faire une dame du palais de la Reine.

Ils ont donné, à la Cour, le nom de *Mme Pataclin* à la maréchale de Boufflers, dame d'honneur de la Reine, qui est à la tête de toutes ces dames du palais, dont la plupart sont très-décriées et de véritables garces de cour. Mme Pataclin est la supérieure de l'Hôpital-général, où on renferme les filles de mauvaise vie.

Jeudi 31. — Le maréchal de Tessé mort. — Le maréchal de Tessé est mort, cette nuit, aux Camaldules, âgé de près de quatre-vingts ans. Il étoit revenu d'Espagne depuis peu, d'où il avoit trouvé le secret de partir et de laisser à l'abbé de Livry le soin d'annoncer le renvoi de l'Infante. Il est revenu tranquillement en France, mourir dans sa retraite, et a toute sa vie agi en fin Manceau. Son fils, le comte de Tessé, premier écuyer de la Reine, est parti sur-le-champ pour reporter la Toison au roi d'Espagne. On ne sait s'il l'aura et si l'Espagne donnera

UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son ordre à un des premiers officiers de la Reine qui remplace l'Infante renvoyée (1).

JUIN 1725.

Vendredi, 1er *juin*. — Le maréchal de Grammont. — Le maréchal de Grammont, autrefois le duc de Guiche, colonel du régiment des Gardes, est mort après une longue maladie. Il n'avoit pas soixante ans. C'étoit un homme d'un très-court esprit, qui ne s'est point fait d'amis, et qui a ruiné sa santé à boire de l'eau-de-vie dans sa jeunesse. Son fils, le duc de Louvigny, qui ne vaut pas mieux que lui, a la survivance du régiment des Gardes. Il étoit maréchal de la promotion du 2 février 1724, et en voilà déjà deux de morts de cette promotion, le maréchal de Lafeuillade et lui. Il avoit épousé, en 1687, une fille du maréchal de Noailles, qui étoit fort belle et coquette, mais qui est devenue sage, dévote et précieuse. (Il n'est pas mort, à ce qu'on vient de me dire, mais il ne peut vivre longtemps, et on peut mettre ici cette épitaphe, faite par le chevalier de Cailly) :

Ci-gît Olympe, à ce qu'on dit.
S'il n'est pas vrai, comme on souhaite,
Son épitaphe est toujours faite.
On ne sait qui meurt ni qui vit.

— Prophétie qui se trouve dans Nostradamus, édition de 1649 à Rouen, sur la dernière page, sur le mariage de la Reine :

Peu après l'alliance faite
Avant solemniser la fête,
L'Empereur le tout troublera,
Et la nouvelle mariée
Au Franc pays par sort liée,
Bien peu de temps après mourra.

---

(1) Nous avons des *Mémoires et Correspondance* du maréchal de Tessé.

Conciles du P. Hardouin. — Le Parlement a fait dresser les remontrances par l'abbé Mainguy, contre l'arrêt rendu sur l'édition des *Conciles*. Elles ont été lues et ont paru bonnes, mais diffuses, pleines de répétitions. L'auteur n'a pas eu le temps de les faire plus courtes. Le Premier Président s'est chargé de les porter au Roi, ce qu'il a fait, lui seul, le vendredi 1er juin. Il a été très-bien reçu, et le Roi lui a répondu qu'il les feroit voir dans son conseil. Le Parlement a bien raison de se plaindre de l'injure qu'on lui fait, dans un cas où il soutient l'autorité du Roi même. Dans cette édition des *conciles*, le concile de Bâle et celui de Constance sont traités de conciliabules, et la Constitution *Unigenitus* y est employée comme règle de foi.

4 juin. — Le peuple est si mécontent du gouvernement, qu'on a affiché au Palais-Royal et dans plusieurs endroits de Paris, des placards par lesquels on donne avis que le royaume est gouverné par une p..... et des soldats aux Gardes, et que si le duc d'Orléans y veut mettre ordre, il trouvera des gens qui le seconderont.

L'Infante. — On a su que l'Infante étant sur les terres d'Espagne, un exempt des gardes du corps du Roi a été pour savoir de ses nouvelles; il a été très-bien reçu. Il a joué avec elle; il a perdu et quand il a fallu payer, l'Infante a dit : « Au moins, je ne veux pas être payée en argent de France; je n'en veux plus voir; cherchez en d'Espagne. « Cette dernière marque d'esprit la fait regretter encore plus.

La princesse de Conti ayant rencontré le P. de Linières, confesseur du Roi, qui sortoit de chez M. le Duc, elle lui a dit : « Mon père, je vous fais compliment sur le mariage de la Reine. » Le père, qui ne s'y attendoit pas, n'a su que répondre, et a bien vu que c'étoit un reproche fait aux Jésuites d'avoir traité ce mariage.

Concile de Rome. — On a agité, dans le concile de Rome, s'il pouvoit obliger toute l'Eglise, à cause que le

pape y présidoit et c'étoit là une plaisante question. Cependant, quelques cardinaux ont soutenu l'affirmative. Le cardinal de Polignac, au contraire, a dit que le pape avoit plusieurs titres : évêque de Rome, métropolitain de sa province, primat d'Italie, patriarche d'Occident, et chef de toute l'Église. Qu'à ce concile, il n'avoit appelé que les évêques de sa province et ceux soumis immédiatement au saint-siége; qu'ainsi, il ne pouvoit obliger que sa province. Sur quoi, après quelques débats, le Pape a déclaré que le concile n'étoit que provincial, c'est-à-dire qu'il a décidé que le jour n'est pas la nuit, car l'un est aussi clair que l'autre, et un concile provincial ne peut jamais être national ni universel, le pape ne pouvant représenter, par sa présence, tous les évêques du monde chrétien qui ne sont point appelés à Rome. Il a trouvé des flatteurs et en trouve toujours. Mais le Pape, qui est homme de bien, ne les a pas voulu écouter.

Mme de Prie. — L'argent est si rare que Mme de Prie elle-même, qui a tous les trésors, n'en peut trouver pour payer le régiment Royal-Piémont, qui a été accordé à son gendre, le comte de La Feuillade, et a voulu donner ses pierreries en gage à Germinon, colonel de ce régiment. Il lui a dit : « Madame, on devroit vous en donner, au lieu de vous les ôter. » Tout cela est un jeu.

Bruits publics. — Le peuple est menacé de plusieurs édits nouveaux, qui vont diminuer les capitaux des rentes de la ville de moitié, mettre les arrérages au denier vingt, en sorte qu'on aura toujours la même rente et on perdra la moitié de son fonds. On parle de remettre aussi le denier 20 pour les constitutions publiques. Voilà un présent bien triste pour les familles. On parle aussi d'établir le 50e denier sur les terres, de faire payer le joyeux avénement et la ceinture de la Reine, de donner des billets de confiance aux officiers de guerre, pour leur paie de 1723 et 1724, et de déboucher ces billets par les taxes

du joyeux avénement, où ils seront reçus comme argent comptant. Les édits doivent être portés au Parlement pour y être enregistrés. Il y aura encore du bruit et cela s'apaisera par tout enregistrer. Fruits de la dureté du ministère et de l'esprit remuant des Paris qui, par leur arrangement, ruinent tout, et font regretter le désordre de la Régence.

5 *juin*. — LIT DE JUSTICE ANNONCÉ. — Le bruit des édits n'est pas faux; le roi a envoyé dire au Parlement qu'il viendroit tenir un lit de justice le 8 juin, pour les affaires de l'État, et n'a point envoyé les édits, de quoi le Parlement a été bien surpris.

MIRACLE. — Il s'est fait un miracle, le jeudi, 31 mai, à la procession de la Fête-Dieu de la paroisse Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine. Une femme malade d'un flux de sang, depuis plusieurs années, et qui ne marchoit plus, s'est fait porter sur sa porte, pour approcher du saint Sacrement, et a prié Dieu de la guérir. Elle s'est prosternée, a dit les paroles de l'Eucharistie, et aussitôt, elle s'est levée, a suivi la procession à pied, a resté à l'église et entendu le service, est revenue chez elle à pied, et son flux de sang et sa paralysie ont cessé en même temps. Le fait a été public. Tout Paris va voir cette femme avec admiration; les plus incrédules croient. Le cardinal a ordonné l'information; plus de cent témoins ont déjà été entendus; on va vérifier le miracle dans les formes, et voilà les protestants confondus. Le poëte Arouet, qui se piquoit d'incrédulité, a voulu voir la femme et mettre le doigt, comme saint Thomas, dans le côté. Dieu l'a touché et converti et lui a dit : « *Noli esse incredulus.* »

C'est la femme d'un ébéniste nommé de la Fosse. Le flux de sang duroit depuis treize ans, et la paralysie depuis dix-huit mois (1).

---

(1) Voir Barbier et la Correspondance de Voltaire, qui se trouva témoin, sans rire, de ce miracle.

8 *juin*. — Lit de justice au Parlement. — Avant l'arrivée du Roi, le Parlement s'est assemblé et a arrêté que les édits n'ayant pas été envoyés, la Compagnie n'opineroit point et que le Premier Président le feroit entendre au Roi, dans son discours.

Le Roi est venu; sa cour n'étoit pas grande. M. le Duc étoit honteux et se cachoit derrière le comte de Charolois, son frère. Le Roi n'a dit que deux mots et a laissé au Garde des sceaux de dire le reste. Le Garde des sceaux a dit que les nécessités de l'État obligeoient le Roi à porter plusieurs édits et qu'il vouloit être obéi. On lui avoit préparé toute sa harangue qu'il avoit apprise par cœur; elle lui avoit été donnée deux jours auparavant, au conseil, et il en étoit assez piqué, mais on fait de lui ce qu'on fait d'une trompette.

Le Premier Président a harangué assez bien et n'a pas manqué de parler de la délibération de la Compagnie, qui n'a point été écoutée. Les édits ont été lus. Quand le Garde des sceaux a voulu aller aux opinions, on a remarqué que le prince de Conti disputoit beaucoup. Les autres princes et Ducs ont été d'avis des édits, mais aucun du Parlement n'a voulu opiner. On ouït même une voix tumultueuse qui dit : « Nous n'opinons pas, » et on demanda la communication des édits parce qu'on ne peut pas opiner sur ce qu'on ne connoît pas. Le Garde des sceaux alla au Roi et rapporta que la lecture des édits suffit pour les entendre, et ils furent ainsi registrés par autorité.

M. de Voisins, avocat général, parla sur chaque édit avec éloquence et fermeté; il alla même jusqu'à interroger le Roi, en disant : « Est-ce bien là votre volonté, Sire? » et restant quelque temps sans parler comme pour attendre la réponse. Tout le monde étoit ému jusques au fond de l'âme. Il dit au Roi qu'ils étoient tous prêts à sacrifier leur médiocre fortune et leur vie même, s'il étoit besoin, et qu'ils y auroient moins de

regret que d'être obligés de conclure, comme ils faisoient, à cet enregistrement.

La séance a duré depuis dix heures et demie du matin jusqu'à deux heures. Après quoi, le Roi, qui étoit impatient, s'est levé, et touche cocher à Chantilly. Il y va pour deux mois. Dans Paris, personne ne crie : *vive le Roi*. Au contraire, le bourgeois a empêché le petit peuple qui vouloit crier.

Le Roi parti, le Parlement a resté en place et a arrêté de nouveau qu'il seroit fait registre de ce que la cour n'avoit point opiné et que le Roi seroit très-humblement supplié d'envoyer les édits et les ordonnances à la Compagnie et les communiquer quelques jours avant pour y pouvoir délibérer, suivant l'usage accoutumé. Il est resté de ce coup une tristesse intérieure dans tous les cœurs. On est surpris que le ministre ait amené le Roi à ce point, pour faire recevoir, en quelque sorte, un affront à la Majesté royale, puisqu'il a fallu soutenir toute cette résistance et s'entendre dire des choses fâcheuses en face. Mais le parti étoit pris et on n'en a pas voulu démordre.

Il y a dix édits ou déclarations :

Le 1er et le plus affreux est l'imposition du cinquantième denier sur tous les revenus du royaume, qui doit être levé en nature pendant douze ans. Ce cinquantième, à le bien compter, sera le dixième ou le douzième, et depuis la monarchie il n'a point été parlé d'un pareil impôt. Les douze ans font treize récoltes et le ministre a fait plus que Dieu, car la taxe doit commencer en août 1725 et finir en octobre 1737. Ce même édit porte l'emploi qui sera fait de cette imposition, à rembourser les rentes de la ville à ceux qui voudront perdre le plus sur leur capital. Il y aura un bureau pour cet effet et on fait tenir au Roi banque publique d'usure. Le style de cet édit est d'un langage de Système, où on n'entend ni la finance, ni la langue, et en nous tuant, on ne nous tue

pas même en françois. Les intendants qui ont été appelés au conseil d'État pour cela ont eu beau remontrer que cela étoit impossible et impraticable, on veut établir cette dîme royale, et la France donne de bon cœur au diable le maréchal de Vauban, qui en a donné l'idée, dans un bon dessein, et croyant que tous autres impôts seroient abolis, mais on n'abolit rien, et voilà la taxe réelle qui va s'établir. Il eût mieux fait de fortifier des places que de ruiner le royaume par ces idées qui n'étoient pas de son métier.

2e, 3e, 4e, trois édits pour la confirmation des priviléges de la Compagnie des Indes, de toutes les opérations du visa et pour la libération de ce que la Compagnie doit au Roi. Les préfaces apprennent à toute l'Europe les malheurs de la France, et les calculs de ce génie calculateur qui les a causés n'y sont pas oubliés. Le Parlement, qui n'a jamais voulu reconnoître cette Compagnie, est bien triste d'y être forcé. On le console en attribuant aux consuls les affaires qui la regardent, sauf l'appel en la cour.

8 *juin* 1725 (*suite*). — 5e, 6e, deux édits de suppression des receveurs et contrôleurs des domaines et bois et des receveurs et contrôleurs des octrois et biens patrimoniaux des villes, et création de charges nouvelles des mêmes fonctions.

7e, création de maîtrises d'arts et métiers dans toutes les villes du royaume, à l'occasion du mariage du Roi; celles pour le sacre ne sont pas encore vendues: celles-ci s'appelleront la ceinture de la Reine, et on en a fait une chanson :

Pour la ceinture de la Reine,
Peuple, mettez-vous à la gêne
Et tâchez bien à l'allonger,
Le prince borgne vous en prie,
Car il en voudroit ménager
Une aune ou deux pour la de Prie.

Le dernier est le rétablissement des constitutions de rentes sur le pied du denier 20, où on fait raisonner le Roi sur l'intérêt qu'il y auroit de le laisser au denier 30.

Le clergé crie contre le cinquantième, où il est compris. Il dit n'avoir jamais payé une pareille taxe et a bien regret au don gratuit qu'il vient d'accorder dans l'assemblée générale qui se tient à Paris, où l'archevêque de Toulouse préside, et à la harangue flatteuse de cet archevêque, qui a loué le Roi sur sa beauté, « présent de la « nature, si désirable dans les rois, s'il étoit moins dan- « gereux pour leur salut. » On eût pu dire cela à une femme, mais c'est faire entendre des abominations que de mettre le salut d'un roi en péril parce qu'il est beau. Il invite aussi le Roi à détruire les erreurs causées par l'orgueil et la singularité, et dans la marge on a mis par apostille : *le jansénisme*, ce qui est une vraie puérilité. Personne ne plaint le Clergé, qui a si bien fait ses affaires pendant le Système.

9, 10, 11 *juin.* — Les colporteurs ont crié les édits du lit de justice, mais on n'en a pas donné le procès-verbal, à cause des harangues qu'on ne veut pas montrer aux peuples et aux provinces. Chacun commente ces édits et les déteste.

Au milieu de ces édits, a paru l'arrêt du 5 juin, qui a levé la surséance de la taxe du joyeux avénement, que M. le Duc avoit sursise par arrêt du 7 décembre 1723, cinq jours après la mort du duc d'Orléans, où il avoit dit que le Roi avoit des revenus suffisants pour le courant, et même pour payer partie du passé. Aujourd'hui, ce n'est plus cela; on n'a payé personne, et cependant on a rétabli la taxe. Il n'en avoit pas été dit un mot au Parlement, et c'est une forte supercherie du ministre qui est odieuse.

Je n'ai pas parlé d'un 9e édit du lit de justice, qui ordonne que les conseillers qui n'auront pas dix ans de service ne pourront opiner dans les affaires d'État.

Ainsi, on fait taire plus de cent personnes d'un coup. Il n'a fallu ni lettre de cachet, ni mousquetaires, ni translation comme en 1720. C'est un coup de foudre pour le Parlement. La Cour est sûre de la plupart des anciens, qui ont besoin d'elle pour l'établissement de leur famille, et elle impose silence aux jeunes, qui voudroient parler et s'instruire. *Manet alta mente repostum — Judicium Blanci.* Voilà ce qui leur arrive d'avoir innocenté M. lé Blanc. (Ce n'est pas *Judicium Paridis,* le jugement des Pâris, car ils voulaient perdre M. le Blanc). Le Premier Président vient aussi de disputer avec le Garde des sceaux, depuis quelques jours, et de lui refuser le *Monseigneur,* en lui écrivant pour lui demander la dispense de son fils, qui vient d'être reçu conseiller au Parlement. Et chacun se venge dans l'occasion.

SUR LA REINE.

Par l'avis de Son Altesse,
Louis fait un beau lien :
Il épouse une princesse
Qui ne lui apporte rien
Que son mirliton.

Cette princesse est toujours à Weissembourg. Le régiment de Berry y est, qui la garde. Caraman, qui en est le colonel, y fait bien sa cour. Il vient d'avoir un fils de la fille du Premier Président, et il sera tenu sur les fonts par le roi Stanislas et la reine de France. On lui écrit : *A Son altesse royale Madame la princesse de Pologne ;* et à son père : *Au roi Stanislas ;* et quand il répond il signe : *Stanislas, roi.*

L'ATTELAGE.

Ainsi qu'un autre Phaéton,
Plein de faiblesse et d'ignorance,
Nous voyons le duc de Bourbon
Gouverner les peuples de France,

Monté sur son grand char de prix (1).
Traîné par les quatre Pâris,
Son cocher (2), vain et malhabile,
Son postillon (3), pétri de bile.
De cet attelage maudit,
Nous est venu le discrédit
Qui nous jette dans l'indigence.
Quel ténébreux gouvernement!
On dit partout publiquement :
« C'est trop peu dire vil pour la France. »

ÉPIGRAMME.

Ilion gémit sous la cendre
D'avoir produit un seul Pâris.
Que ne devons-nous pas attendre
En ayant quatre dans Paris ?

Le prince de Conti, le jour du lit de justice, dit à M. le Duc : « Si je n'étois pas raccommodé avec vous, ce seroit « le plus beau jour de ma vie, car vous devenez aujour- « d'hui l'ennemi de tout le royaume. »

Le comte de Charolois, sortant du lit de justice, alla dans un cabaret, rue de la Ferronnerie, et dit à ses amis qui l'attendoient : « L'avocat général a bien parlé », et de boire.

17 *juin* 1725. — Prières de quarante heures, à cause de l'abondance des pluies depuis deux mois. La châsse de Sainte-Geneviève a été découverte et on parle de la procession générale. Il y aura des maux de toutes parts. Les fruits de la terre sont prêts à périr et l'inondation peut ravager le reste.

Cependant on se divertit à Chantilly, malgré la misère du peuple, et on y fait une chère si grande qu'on n'en a point vu encore de pareille.

Il y a des lettres patentes du 5 février, registrées le 6

(1) Mme de Prie. (*Note de Marais.*)
(2) Le Contrôleur général. (*Note de Marais.*)
(3) M. Fagon. (*Note de Marais.*)

juin, pour ouvrir de nouvelles routes dans la forêt de Fontainebleau, pour la facilité et commodité de la chasse. Elles se prennent dans des bois voisins et cela ruine plusieurs seigneurs. Mais c'est le plaisir des rois, auxquels tout cède. .

22 *juin.* — Le prince Charles de Lorraine, nommé pour aller recevoir la reine d'Espagne à Étampes. Elle vient, avec sa sœur, à Vincennes, où elle sera bien emprisonnée dans la grandeur. Elle a 950,000 livres par an pour son douaire et pour intérêt de sa dot.

L'Infante a été reçue en Espagne; elle avoit feint de ne pas savoir qu'on la renvoyoit, mais elle l'a déclaré, quand elle a été sur la terre espagnole. Elle a dit au Roi et à la Reine qu'elle vouloit demeurer auprès d'eux et ne se point marier, ou si on la vouloit marier, que son mari vînt la chercher, parce qu'elle ne vouloit plus être renvoyée. On sait que déjà elle est accordée au prince de Brésil, fils du roi de Portugal, et que le prince des Asturies a l'Infante de Portugal.

24 *juin.* — Miracle (1). — On court au miracle du faubourg Saint-Antoine. La femme parle à ceux qui la veulent voir. Elle est guérie et du flux de sang, et de la paralysie, et d'une tumeur qu'elle avoit dans la hanche et d'un grand mal aux yeux que son épuisement lui donnoit. Elle a été à Sainte-Geneviève, à pied, depuis deux jours. Le P. Bérard, de l'Oratoire, l'a vue et interrogée. Les molinistes contestent le miracle parce que le curé de Sainte-Marguerite est janséniste. (C'est M. Goy, auteur de *la Vérité rendue sensible*, qui est un abrégé de tout ce que l'on a écrit contre la Constitution.) Ils disent que le Saint Sacrement n'a pas fait le miracle, parce que le curé est excommunié, et n'a pu consacrer cette hostie.

---

(1) Le miracle de la femme que Notre-Seigneur guérit d'une perte de sang est dans saint Mathieu, IX, 20. — Saint Marc, V, 25. — Saint Luc, VIII, 43. (*Note de Marais.*)

Ainsi, c'est le diable qui veut détruire l'ouvrage de Dieu, et ces deux partis contraires vont plus faire contre le miracle que les protestants qu'il eût pu ébranler et peut-être convertir. Autrefois le miracle de la sainte épine, à Port-Royal, reçut beaucoup de contradictions, et Dieu a beau se manifester, les hommes ferment les yeux pour ne le point voir.

Le singulier est que cette femme étoit voisine d'une protestante avec qui elle lisoit l'Écriture, et elle lui disoit : « Si je pouvois voir mon Dieu dans son triomphe, j'ai la foi qu'il me guériroit. » Aussi, le jour de la procession, elle se fit porter sur une chaise, elle se prosterna et cria : « Seigneur, guérison ! je crois que vous êtes ici « présent aussi réellement que quand vous avez fait votre « entrée en Jérusalem. » — On la retira bien vite, craignant qu'elle ne fût écrasée, mais elle se sentit de la force, se jeta dans la foule, assez mal habillée, alla de la rue Charonne à Sainte-Marguerite, où il y a aussi loin que de Saint-Eustache au Cheval de bronze, se présenta pour entrer au chœur, qu'on lui refusa, ouït une messe basse, puis alla voir le curé, à qui elle dit ce qui lui étoit arrivé, et qui lui dit de remercier Dieu, de ne s'en pas élever et de s'en taire. Ensuite, elle revint chez elle, accompagnée de ses voisins, qui la reconnurent, et surprit bien son mari qui l'attendoit et la faisoit chercher partout, et qui s'étoit évanoui pendant son absence, ne sachant ce qu'elle étoit devenue. Cette femme est sage, vertueuse, très-bien instruite, femme d'un bon ouvrier, parle d'un très-bon sens, et sa maladie si longue a été très-connue et l'a même épuisée en frais et en médecins.

18 *juin*. — La Jonchère jugé et les autres. — Le procès de la Jonchère et de tous les autres accusés des quatre assassinats a été jugé. Ils ont tous été renvoyés hors de Cour. Il ne s'est pas trouvé la moindre accusation si bien préparée, et il y auroit eu une décharge absolue, s'il n'y avoit pas en France un mauvais usage de ne point

décharger les criminels quand il n'y a point de partie civile, ou du moins quand on voit que le ministère y prend intérêt. Voilà tous les instigateurs et délateurs de cette affaire bien honteux, sauf à en recommencer quelque autre, puisqu'ils ne sont pas dénoncés.

QUATRAIN SUR LE LIT DE JUSTICE.

Ami, sais-tu ce que l'on dit ?
La Justice est embarrassée;
Le Roi la fut voir dans son lit :
On prétend qu'il l'a violée.

DÉCRET DU CONCILE DE ROME SUR LA CONSTITUTION.

EN LA 5e SESSION. — « Comme pour conserver inviolablement la pureté de la foi, il est absolument nécessaire que les fidèles se donnent soigneusement de garde et détestent les erreurs qui se sont introduites dans ces derniers temps, et qui ont été condamnées par le Siége apostolique ; c'est pourquoi tous les évêques et pasteurs des âmes doivent employer tous leurs soins pour que la Constitution donnée par Clément XI, de pieuse mémoire, qui commence par le mot *Unigenitus*, soit observée en toutes manières par tous les fidèles, de quelque rang et condition qu'ils soient, avec l'obéissance et la pratique qui est due. Si donc, ils viennent à connoître que quelqu'un, soit du diocèse, soit de la province ou autre, ne pense pas en bien de ladite Constitution ou en parle mal, qu'ils ne diffèrent point de procéder contre lui, suivant la puissance pastorale, et de le punir. Et lorsqu'ils s'apercevront qu'il sera besoin de remèdes plus efficaces, qu'ils dénoncent au Siége apostolique de tels opiniâtres et rebelles. Qu'ils aient aussi soin de rechercher et de se faire remettre les livres imprimés contre ladite Constitution ou qui défendent les fausses doctrines qui y sont condamnées. »

Le 30 mai, le Concile a fini, et le Saint-Père en a si-

gné les canons et congédié les archevêques et évêques.

Le quatrain du lit de justice est renouvelé. Il y en a eu un du temps de Louis XIV :

A Paris, il court un grand bruit
Que la Justice est désolée.
Le Roi s'est couché dans son lit
Et l'on dit qu'il l'a violée.

Miracle. — Réponse. — Le cardinal de Bissy, qui ne croit pas au miracle, a été voir la femme guérie et lui a dit : « Votre mari n'est-il pas janséniste? » Elle lui a répondu : « Non, Monseigneur ; il est ébéniste. » Réponse simple et sublime.

27 *juin*. — Procession générale. — Arrêt du Parlement, qui ordonne que la châsse de Sainte-Geneviève sera descendue et portée en procession solennelle. Il n'y a pas un mot de la pluie dans cet arrêt, qui est malin et de la cour de malice. Le discours de l'échevin, qui a parlé, au lieu du prévôt des marchands qui est malade, tend à dire qu'ils espèrent, par le secours de cette sainte, une ressource pour leurs malheurs. L'avocat général Gilbert de Voisins, qui est le même qui a parlé au lit de justice, dit que de trop justes raisons excitent le désir des citoyens de cette grande ville pour qu'on puisse différer plus longtemps de les satisfaire, et que la procession générale, pratiquée avec succès depuis tant de siècles, est un acte de religion solennel, en quelque sorte réservé pour de semblables occasions. Toutes ces paroles équivoques et suspendues marquent une vengeance du Parlement, qui demande plutôt le bon temps pour le peuple, que le beau temps.

Le même jour, le cardinal a donné son mandement pour la procession, où il a parlé de la pluie et du dérangement des saisons, et on en a encore plus remarqué l'esprit de l'arrêt. Mais, pour lui, à qui on veut faire accepter la Constitution, il dit que la foi et la religion s'affoiblissent

à un tel point que l'on croit toucher au temps dont parle Jésus-Christ, lorsqu'il déclare que quand le Fils de l'homme viendra sur la terre, à peine y trouvera-t-il de la foi. Ainsi, chacun parle pour son saint, et selon qu'il est affecté.

JUILLET 1725.

4. — Les processions particulières se font, de toutes les paroisses à Notre-Dame, et à Sainte-Geneviève. Le Clergé, qui est assemblé, a voulu faire la sienne, mais il n'a pas voulu aller à Notre-Dame, parce que le Clergé, qui est pour la Constitution, tient pour hérétique et séparé de la communion le cardinal, qui ne l'accepte pas. Ils ont été à Sainte-Geneviève en grand appareil avec les Augustins : le premier ordre, en camail et rochet ; le second ordre, des abbés et députés, en habit long. Ils n'ont pas voulu recevoir l'eau bénite de l'abbé de Sainte-Geneviève, qu'ils tiennent aussi pour hérétique. Il n'y avoit à leur suite que leurs laquais et pas une personne du peuple. Je l'ai vue ; il y a eu dispute dans la délibération si l'on mettroit que leurs laquais porteroient leur robe ou leur queue, et la queue a passé à la pluralité des voix. — Belle matière à délibérer pour le Clergé de France.

Jeudi, 5 *juillet*. — Procession générale de Sainte-Geneviève, où tout Paris a couru et s'est étouffé. Le duc et la duchesse d'Orléans étoient au collége des Jésuites avec la reine d'Espagne incognito. Il y avoit beaucoup de dévotion, mais peu d'ordre. On a jeûné la veille et le jour, toutes les boutiques ont été fermées. La pluie a un peu cessé les jours suivants, mais il n'est pas tombé d'argent. Ce qui est particulier, c'est que, depuis plusieurs années, on n'a pas eu une si belle récolte et que la pluie n'a rien gâté.

Mme de Prie est devenue l'objet de la satire publique.

On demande quelle différence il y a entre elle et la châsse de sainte Geneviève. C'est que, pour obtenir des grâces de sainte Geneviève, il la faut descendre, et pour en obtenir de Mme de Prie, il la faut monter.

Il y a un brevet de la *Calotte* contre le premier ministre. Il est des plus outrés et des plus piquants. Il sera joint ici. Le poëte n'a pas oublié la naissance tant reprochée aux Condés, *prince, grâce à la faculté.*

Louis Henri, duc de Bourbon,
Tant seulement prince de nom,
Attendu que feu son grand'père
Acquit ce titre heureusement
Par la grâce du Parlement,
Pour sauver l'honneur de sa mère.

NAISSANCE DES CONDÉS. — Ce fut, en effet, le Parlement qui le reconnut (page 497, *Majorité des rois*) par ordre du roi Henri IV. Et voyez sur cela le discours du premier président de Harlai au prince de Condé en 1610, après la mort de Henri IV. Il est dans la *Majorité des rois* de Dupuy. Voyez aussi ce qui est dans le *Journal de Henri III*, tome II, où Henri IV dit au prince de Condé, qui lui reprochoit sa tyrannie sur ce qu'il vouloit lui prendre sa femme : « Je n'ai jamais fait acte de tyran que quand je vous ai fait reconnoître pour ce que vous n'étiez pas. » On dit ordinairement qu'il est venu à treize mois ; cela n'est pas vrai. Son père fut blessé à la bataille de Coutras, le 20 octobre 1587. Il mourut le 5 mars 1588. L'enfant vint au monde le 1er septembre 1588. Ainsi, il naquit six mois après la mort de son père, et dix mois et huit jours après la bataille. Le père fut empoisonné ; sa femme, Charlotte-Catherine de la Trémouille, accusée ; mais étant accouchée d'un fils, elle fut déchargée de l'accusation, et Henri IV fit reconnoître ce fils en 1595 par le Parlement, pour premier prince du sang et héritier présomptif de la couronne. On soupçonnoit que le mari blessé n'avoit pas fait cet enfant, mais ce n'étoit qu'un soupçon ; et rien n'est

plus fort pour le bien fonder que ce qui est rapporté dans le *Journal de Henri III*, qui est un endroit bien curieux, comme ayant été écrit dans le temps.

Autre brevet contre le curé de Saint-Sulpice, nommé maître des cérémonies du régiment, parce que, le jour de la Fête-Dieu, il a fait habiller des petits garçons en anges, et pour en distinguer les chœurs et les ordres, il leur a donné des rubans de diverses couleurs, bleu, rouge, gris de lin, vert, jaune, etc. Ils étoient frisés, têtonnés et chignonnés comme des femmes. Il passe pour hypocrite et intrigant, et ce n'est que par les intrigues dévotes qu'il est parvenu à bâtir l'église de Saint-Sulpice, qui est une des plus belles églises de Paris. Les loteries lui ont déjà valu plus de 1,200,000 livres. Mme de Cavoye, qui parle tous les jours de son mari mort, et qui lui apprend tout ce qui se passe dans le monde, donne à ce curé tout son bien, parce qu'il favorise cette vision, et ainsi de bien d'autres.

Par allusion à l'*Unigenitus*, on a nommé la nouvelle reine *Unigenita*, parce qu'elle est amie des jésuites, et que les noms des femmes en Pologne sont en *a*, *Leckinski*, *Leczinska*, et on a fait ces vers avant le concile :

L'*Unigenitus* de Clément
S'en retournoit fort tristement
Quand la société, sa mère,
L'arrêtant, lui dit en colère :
« Tu fuis, lâche! Est-ce ainsi que tu soutiens mes droits?
Que crains-tu? les faibles exploits
D'un Benoît et de ses thomistes,
D'un Noaille et ses jansénistes?
Bon! suis-moi : dans peu tu verras
La fille de mon fils, l'illustre Stanislas,
Soumettre sous ses lois tous les peuples de France,
Exercer partout ma vengeance
Et ton règne s'affermira,
Cher *Unigenitus*, par l'*Unigenita*. »

La Reine, qui est dévote, prépare au Roi une paire

d'Heures qu'elle a faites et écrites de sa main, pour présent de noces. On l'a envoyée relier à Metz et le maroquin a été acheté à Paris. On est bien sûr que ce ne seront pas des *Heures* de Port-Royal.

Les amis du roi Stanislas disent qu'il est allié à la France et parent au cinquième ou sixième degré. On disoit cela à la table d'un grand seigneur. Je dis : « C'est donc par Henri III, qui a été roi de Pologne, et qui peut avoir laissé de sa race en ce pays-là. »

Vendredi 6. — Le roi Stanislas a des ennemis. On l'a voulu empoisonner. Un jeune François, cherchant de l'emploi en Allemagne, on lui a promis une compagnie et mille ducats s'il vouloit porter à Weissembourg du tabac à vendre, propre à fumer, dans l'espérance qu'étant excellent, le roi, qui en prend beaucoup, en achèteroit. On devoit le lui livrer au château de Talkenbourg, dans le Palatinat, à une lieue de Landau. Ce jeune homme en ayant donné avis à l'intendant d'Alsace (M. de Harlay de Cély, homme très-léger et très-étourdi), l'intendant monte à cheval, prend une brigade de la maréchaussée, trente grenadiers avec M. de Mauconseil, dont le régiment est à la garde de ce prince, marche toute la nuit avec le dénonciateur, investit le château, prend le bailli, trouve le tabac au lieu indiqué, propose au bailli d'en prendre, qui le refuse. Le bailli avoit trouvé moyen de faire assembler les paysans. L'intendant lui dit qu'il est un homme perdu s'il ne les fait retirer. Ils se retirent, et le bailli avoue que le tabac est empoisonné. On se saisit de lui; on l'emmène à Landau, et l'on dit que ce tabac vient du général Flemming, favori du roi Auguste. Grand bruit sur cet enlèvement, fait dans le Palatinat, par des troupes de France, en temps de paix. Le maréchal du Bourg, qui commande à Strasbourg, a fait arrêter le Mauconseil, et a écrit que l'intendant avoit agi avec sa prudence ordinaire. Il a voulu faire le métier de la guerre et il a violé toutes sortes de droits, et il n'a pas fait son mé-

tier, car il a oublié de sceller les paquets de tabac, et le corps du délit manque. Il avoit déjà fait des sottises à Metz et se brouilla avec M. de Saillant qui y commandoit. Il n'y avoit qu'à ne plus se servir de lui, mais ceux qui l'excusent disent que le succès justifie les entreprises téméraires; qu'il a sauvé la vie à un roi, père de la reine, et qu'on en sera quitte pour des satisfactions à l'électeur palatin et à l'Empereur. Reste à savoir s'ils s'en contenteront. Ce n'étoit pas le cas de demander qu'on livrât le criminel, car il étoit chez lui et n'étoit pas réfugié en pays étranger, et de plus, on ne convient pas partout que la tête du roi Stanislas soit couronnée, et le droit de livrer n'est que pour les rois. Grotius n'a pas traité ce cas, et n'a pas prévu qu'il y auroit un Harlai si hardi et un intendant si militaire (1).

Voici un autre coup plus hardi, car il est d'une femme. Mme de Laroche-Boussaud, femme de qualité (et du nom de Vassé), est condamnée à délaisser une terre à son beau-frère, qui vient pour se mettre en possession avec l'autorité de la justice et la maréchaussée. Cette femme violente, accoutumée au feu et à la chasse, et toujours habillée en homme, avertit son beau-frère de se retirer : il s'en moque. Elle lui tire un coup de fusil de sa fenêtre, et le tue sur le pont-levis où il étoit, puis fait seller un cheval, passe à travers les gardes, tue et blesse encore deux autres hommes et vient à Paris demander sa grâce, qui lui a été refusée, comme de raison. Elle pourra bien mourir en Grève si on l'attrape, ou au moins de quelque mort à la romaine. (Il y a dans le fait assassinat et rébellion, et en France les rébellions à justice sont très-rigoureusement punies) (2).

Chantilly produit toujours quelques aventures. Celle-ci n'est pas galante. On a arrêté un homme à Paris qui

(1) Voir, sur cette affaire, Lemontey, T. II, et Duclos.
(2) Elle a eu sa grâce, et le mort a eu tort. (*Note de Marais*).

proposoit de vendre des charges de mouleurs de bois prêtes à créer. Il a dit qu'il y avoit une compagnie de traitants et qu'il avoit droit de la faire, en ayant parole du marquis d'Entragues, qui l'avoit de Mme de Prie, de laquelle même il avoit des lettres. Le marquis l'ayant su, a pris la poste et s'est enfui en Hollande. L'homme a été mis à la Bastille. La dame dénie les lettres et dit qu'elles sont fausses. Vilaine manœuvre!

La traduction de l'*Histoire générale d'Espagne* de Mariana, jésuite, vient de paroître pour la première fois en françois (5 vol. in-4°). C'est ce même Mariana qui a fait le livre *De Rege et regis institutione*, où il examine quand et comment on peut tuer les rois. Il ne veut pas qu'on les empoisonne, si ce n'est par leurs habits et les selles de leurs chevaux. Il n'a pas parlé du tabac, qui étoit rare en son temps. L'empoisonneur du roi Stanislas n'a pas lu ce traité. (Voir Bayle, *Dictionnaire*, au mot MARIANA.)

Paix de l'Espagne et de l'Empereur.

Je n'ai pas parlé, au mois de juin, du célèbre traité de paix qui s'est fait le 7 juin, entre le roi d'Espagne et l'Empereur, depuis l'Infante renvoyée. Ils ont abrégé entre eux deux toute la matière du Congrès, et ont confirmé toutes les conditions de la Quadruple-Alliance. Les plénipotentiaires à Vienne ont été le prince Eugène, le comte de Zinzendorf et le comte de Staremberg pour l'Empereur, et le baron de Riperda pour le roi d'Espagne. Ce baron est un Hollandois qui a quitté sa patrie et qui s'est fait Espagnol et catholique pour cette bonne action. Par ce traité, la séparation des deux monarchies de France et d'Espagne est établie comme loi fondamentale. L'Empereur renonce à la couronne d'Espagne, suivant le traité d'Utrecht, et reconnoît Philippe V pour roi d'Espagne et des Indes. Le roi d'Espagne renonce aux provinces d'Italie et Pays-Bas, et en a fait dresser des actes solennels de renonciation. Il renonce aussi à la Sicile. Les duchés

de Toscane, Parme et Plaisance reconnus fiefs masculins de l'Empire; par défaut de mâles, ils appartiendront au fils aîné de la reine d'Espagne et à ses enfants mâles. L'Empereur en fait délivrer des lettres d'investiture éventuelles. Livourne, Port-Franc, Porto-Longone et l'île d'Elbe seront au prince d'Espagne, qui aura la Toscane. Ceux qui la possèdent en jouiront pendant leur vie. Garantie réciproque, — amnistie. Les deux princes porteront pendant leur vie les titres qu'ils ont pris; après leur mort, leurs successeurs prendront les titres des royaumes qu'ils possèderont actuellement. Le rang de la succession d'Espagne sera gardé par l'Empereur; le roi d'Espagne gardera l'ordre de succession établi par l'Empereur, par Pragmatique sanction, pour les États de la maison d'Autriche, aux fils aînés et aux aînées de l'un et l'autre sexe. Il y a encore quelques menus articles pour les dettes et pour les palais de Rome et de la Haye. Ce traité, qui est comme tombé du ciel, a fort étonné en ce pays-ci, et le Congrès s'est trouvé fini dans le temps qu'on n'y pensoit pas. Les princes ont de grandes ressources quand ils ont d'habiles négociateurs. M. de Ripperda est fait grand d'Espagne de la première grandesse, pour lui et ses enfants, et a toutes sortes d'honneurs.

Le Pape a fait deux cardinaux, le 7 juin : Del Giudice, majordome, et Coscia, secrétaire des mémoriaux. M. de Fréjus voit passer tout cela sans rien attraper. Il vit d'espérance.

Grande cérémonie à Londres, le 28 juin, pour l'installation des chevaliers de l'ordre du Bain, qui se vient de renouveler. Cela a coûté 30,000 livres sterling, qui est 900,000 livres de notre monnaie. Le roi d'Angleterre est à Hanovre et n'a point assisté à cette cérémonie.

CHANSON SUR LE 50e.

Prince, quelle misère extrême!
Vous imposez le cinquantième

Quand vous nous savez sans argent,
Pour votre maudit ministère!
Le cinquantième du bon sens
Vous seroit bien plus nécessaire.

La taxe du cinquantième a soulevé tous les ordres du royaume et tous les parlements, qui font des représentations et des remontrances les plus fortes. Mais on s'en moque, et il vient de paroître un *Mémoire* en forme d'*Instruction* à MM. les intendants sur la levée de ce droit, où tout est poussé à l'extrême rigueur.

Procès-Verbal du lit de justice. — Le Parlement n'a pas voulu faire imprimer le procès-verbal du lit de justice du 8 juin, sans les discours du premier président et des gens du Roi. Le ministre, qui a vu cela, en a fait dresser un où il n'y a que le discours du Garde des sceaux et les autres cérémonies, et le Garde des sceaux, qui est tout ce qu'on veut, a signé ce procès-verbal comme un greffier, en ces termes : *Vu. Signé Fleuriau d'Armenonville;* ce qui ne s'étoit jamais vu en France qu'un homme constitué en cette dignité fît une pareille fonction; mais celui-ci, qui veut l'avoir longtemps, ne refuse rien. On n'a point expliqué dans cet acte ce que porte l'édit sur l'assemblée des Chambres, dont les conseillers, au-dessous de dix ans de réception, sont exclus. On dit seulement que le Roi veut bien confirmer aux Cours supérieures la liberté de remontrance, avant d'enregistrer les édits, mais qu'il a cru qu'il étoit également convenable au bien de son service et à l'*honneur* de ces compagnies, d'y apporter encore quelque tempérament, et ce tempérament est l'exclusion, dont on ne dit mot.

Les jeunes conseillers sont piqués de ce mot d'*honneur*, comme s'ils déshonoroient la compagnie, et de ce : *Extrait des registres du Parlement*, comme un arrêt que le greffier auroit dû signer.

12 *juillet, et jours suivants.* — Sédition du pain. — Le

pain étant enchéri tout d'un coup, à Paris, par des voies inconnues, il y a eu une révolte au faubourg Saint-Antoine; les boulangers ont été pillés et cela a duré cinq ou six heures. On y a fait venir des troupes; on a tiré sur le peuple, et un mousquetaire passant a été malheureusement tué. Le lieutenant de police d'Ombreval s'y est montré et s'est enfui bien vite; on a cependant arrêté deux de ces séditieux.

Les deux hommes arrêtés ont été jugés par sentence du lieutenant criminel du 16, condamnés à être pendus dans la Grande-Rue du faubourg Saint-Antoine, et exécutés le 17, avec tous les Gardes françoises et suisses en armes. Ils s'appellent Philippe Auger et Antoine Aubriot, et sont déclarés dûment atteints et convaincus d'avoir eu part à la sédition et à l'émotion populaire arrivée au faubourg Saint-Antoine, et d'avoir pillé le pain dans les boutiques de quelques boulangers mentionnés au procès.

12 *juillet.* (*Suite.*) — Le peuple murmure beaucoup, et on a mis partout des affiches dans Paris, contre le ministère, et on menace de mettre le feu aux quatre coins. Il y a eu de pareilles séditions à Caen et à Rouen, pour le pain, et on ne doute pas qu'il n'y ait quelque sourde intrigue sur les grains, car il n'y a point de disette, et il y a beaucoup de grains dans le royaume.

Un meunier s'est pendu de désespoir; il a été jugé homicide volontaire par arrêt du 26 juillet. (Antoine Guibert.)

Pont de bois a Paris. — On a registré, ce jour, des lettres patentes pour la construction d'un pont de bois à Paris, aux environs de la nouvelle rue de Bourgogne, quartier de Saint-Germain, au point de vue du Pont-Tournant des Tuileries. Ce pont est nécessaire pour le dégagement du Pont-Royal, de l'entrée des Tuileries et des guichets du Louvre, et pour la communication du quartier de Saint-Germain avec ceux de Saint-Honoré, de la Ville-l'Évêque et du Roule. Il est permis à la Ville d'em-

prunter 500,000 livres pour ce pont, et on payera, en remontant la rivière, 12 livres par bateau, comme au Pont-Royal. Cela va mettre bien des ponts et bien des droits.

Il y a un arrêt du Conseil, du 5 juin, qui établit un bureau général de correspondance pour pouvoir facilement recevoir les rentes, gages et pensions dus aux gens de province, à 4 deniers pour livre de remise. Mais on perd déjà assez, sans enrichir ce bureau, et les amis feront cet office.

Autres lettres patentes registrées, pour abattre des bois dans la forêt de Chambord et raccommoder le château. C'est que le roi Stanislas y vient demeurer, et ces lettres, qui sont du 24 novembre 1724, marquent qu'on pensoit, dès ce temps-là, à le loger dans ce château.

Le bois étant devenu d'une grande cherté, arrêt de règlement du Parlement, du 24 juillet, qui en diminue le prix, sur la représentation du prévôt des marchands et échevins.

Le prévôt des marchands a été soupçonné de quelque intelligence avec les marchands de bois et n'est point du tout estimé. Il est vieux, goutteux, Savoyard, fin et rusé, aimant la bonne chère, l'argent, la dépense et peu la famille, et plus propre à l'intrigue qu'à la vigilance d'une ville comme Paris. (Châteauneuf.)

28 *juillet*. — Arrêt donné à Chantilly, qui règle les temps et la manière dont la levée du cinquantième sera faite. Cet arrêt contient 26 articles, qui sont autant de ruines du peuple. Les adjudications de ce droit se feront tous les ans, pour chaque paroisse, et voilà autant de maltôtiers nouveaux qu'il y a de paroisses en France. Les fermiers retiendront le cinquantième sur leur bail pour les dédommager du droit, quand le droit, même en nature, seroit plus fort, et l'arrêt en rend cette raison qu'ils n'ont pas plus de droit de prétendre une indemnité qu'ils n'en auroient d'une augmentation de taille survenue depuis leur bail. Ainsi, voilà le cinquantième com-

paré à la taille, et par conséquent, tout le royaume à la taille, noblesse, clergé, tous les privilégiés et tous les ordres, jusqu'aux moines qui sont les moins plaints de tous.

AOUT 1725.

Le Roi est revenu de Chantilly, le..... août, et a passé par le boulevard de Paris, sans acclamations.

Quelques jours après, il est venu à Vincennes voir la reine d'Espagne. Il ne lui dit que deux mots : *Oui* ou *Non*, quoiqu'elle s'empressât de lui faire toutes sortes d'honneurs, de politesses et de grâces. On a affiché dans Paris une feuille de papier blanc où il y avait au bas : « *Harangue du Roi à la reine d'Espagne.* »

La Cour de la reine d'Espagne est fort triste ; elle va de village en village voir les maisons voisines. Le duc de Nevers, son grand écuyer, la mène en calèche et la versera quelque jour. J'ai entendu dire au prince Charles que si le Roi lui ordonnoit de la mener, il lui répondroit : « Sire, vous avez des cochers. »

La reine d'Espagne ne s'est pas accommodée longtemps de la première dame d'honneur, la princesse de Bergue. Elle l'a congédiée, par des disputes de carrosse et de laquais, et le duc de Nevers, homme fort extraordinaire, en est cause. Il veut mettre à sa place la duchesse d'Estrées, qui est sa sœur.

Le duc d'Orléans est parti pour aller épouser la Reine, à Strasbourg, au nom du Roi. Il a passé par Metz, et a demandé les honneurs du colonel général de l'infanterie.

On lui a dit que les ordres étoient de le recevoir comme prince du sang. Il a fallu s'expliquer, avoir de nouveaux ordres, et à la fin, il a eu le bataillon, comme colonel général, et ils n'ont pas été fâchés à la Cour de lui donner ce petit désagrément dans son voyage.

Le mariage s'est fait le..... août par le cardinal de Rohan. Le duc d'Antin a été ambassadeur extraordinaire pour la demande, et a fait une harangue qu'on dit faite à l'Académie de maçonnerie, parce qu'elle est mauvaise et qu'il est surintendant des bâtiments.

10 *août*, 19-26. — Mme DE BRILHAC. MARIAGE. — Le 10 août, Mme de Lanjamet, ma cousine, fille de M. de Rez, avocat, et veuve, depuis douze ou treize ans, de M. de Lanjamet, gentilhomme de Bretagne, aide de camp du Roi et gouverneur de Guérande (1), est venue me dire qu'elle se remarioit et qu'elle épousoit M. de Brilhac, capitaine aux Gardes et gouverneur de Thionville. Elle a été au Roi lui en faire part, et lui a dit : « Sire, les rois sont faits pour donner l'exemple. Vous vous mariez, je me marie aussi. » Elle lui a demandé sa protection et il lui a dit: « Oui. » — J'ai fait le contrat de mariage; il a été signé, le 19 août, par les deux futurs et par Mme de Brilhac, femme du premier président du parlement de Bretagne, frère de l'époux, et moi. Ensuite, le mariage a été fait, le 25, à Nointel, près Beaumont, chez M. de Nointel (Turmeny), garde du trésor royal, en présence de M. le Prince Charles et d'autres seigneurs de la Cour, et je n'ai pu m'y trouver, parce que je suis tombé malade la veille, ce dont j'ai été très-fâché. Cette alliance m'est très-honorable, ces Brilhac étant gens de condition du Poitou. Ils ont encore leur mère qui est Auzanet, fille du célèbre avocat de ce nom, et il est singulier qu'une Auzanet ait épousé le père, et une de Rez, fille d'un autre avocat, épousé le fils. M. de Brilhac a eu permission de vendre sa compagnie aux Gardes, lorsqu'il a eu le gouvernement de Thionville, en septembre 1724. Il est fort franc et estimé à la guerre. Il a cinquante-cinq ans et sa femme quarante-six.

Dans ce mois, il y a eu une pluie presque continuelle,

(1) Guérande, autrefois dans le comté de Nantes, aujourd'hui dans la Loire-inférieure, placée entre les embouchures de la Loire et de la Vilaine.

ce qui a servi de raison ou de prétexte à augmenter le prix des blés, parce que la moisson étoit retardée. De marché en marché, le pain est venu à un prix exorbitant de cinq, six et jusqu'à sept sols la livre, et comme on n'a point d'argent, le trouble est venu dans tous les esprits, et il y a eu des affiches et des placards partout.

Les blés des hôpitaux et autres endroits publics ont été enlevés et vendus la moitié plus qu'ils n'avoient été achetés. Les officiers de police, au lieu de les faire diminuer dans les marchés, les faisoient augmenter. Il a été défendu, dans les lieux voisins, d'en faire venir à Paris, pour entretenir cette disette et cette cherté affreuses, et on n'a point douté qu'en deux ou trois marchés, elle a produit neuf millions au profit de ce qui il vous plaira. On a joué le sort de la ville de Paris, et peut-être de la France, à ce jeu secret. Le Parlement a donné un arrêt, le 21 août, par lequel il a été ordonné qu'il ne seroit fait que deux sortes de pains : l'un bis blanc et l'autre bis, comme on ordonna par un arrêt en 1709 (7 juin), et comme il s'est pratiqué en 1436 et 1437, en temps de famine. Il y a eu un autre arrêt du Conseil, du 24 août, qui a déchargé, jusqu'au 1er janvier 1726, tous les blés et grains de tous péages et droits dus au Roi ou aux seigneurs. Le pain n'a pas manqué d'être à sept sols la livre, au marché du samedi 25 novembre, et on a vu avec effroi que, pendant qu'à quinze ou vingt lieues de Paris et presque par toute la France, il y a abondance, et que le pain est à 2 ou 3 sols, on en manque dans Paris, et le peuple est désespéré.

Les curés se sont assemblés, et ont écrit à M. le Duc la misère et le désespoir où l'on est, faute de pain et d'argent. Il a répondu que cela ne dureroit plus que deux marchés : Dieu le veuille!

26 août. — D'Ombreval, Chateauneuf renvoyés. — Pour apaiser le peuple, on lui a sacrifié deux victimes, et on a déplacé, en un jour, le lieutenant de police, d'Om-

breval, et le prévôt des marchands, Châteauneuf. D'Ombreval, parent de Mme de Prie et suspect par là, est remplacé par M. Hérault, intendant de Touraine, et on donne cette intendance à d'Ombreval pour le récompenser de ses monopoles. Pour le prévôt des marchands, c'est le président Lambert de Thorigny, des requêtes du Palais, qui est à sa place. Il étoit nommé dès l'année passée et devoit entrer en août 1726. Le vieux Savoyard ira à Marolles tant qu'il voudra. On lui a épargné la peine des harangues à la Reine, mais il perd un présent de 50,000 livres, qu'il en auroit eu, et qui passe à son successeur.

Hérault est un homme de trente-deux ans, fort attaché aux Jésuites, qui a un oncle Jésuite, et qui, à Tours, a voulu faire accepter la Constitution, par surprise, au chapitre de Saint-Gatien, dont il y a eu des procès-verbaux imprimés.

Miracle vérifié. — Le cardinal a fait publier son mandement du 10 de ce mois, par lequel il a jugé, après l'information de soixante témoins et le rapport de cinq médecins, que la guérison arrivée à la procession du Saint-Sacrement de la paroisse Sainte-Marguerite, le 31 mai dernier, en la personne d'Anne Charlier, femme de François de la Fosse, maître ébéniste, est *extraordinaire, surnaturelle et miraculeuse*. Permis de la publier et annoncer comme telle dans le diocèse. Il ordonne qu'au jeudi, 23, il sera chanté un *Te Deum* à Sainte-Marguerite en actions de grâces, et que, le dimanche 26, il sera fait une procession solennelle du clergé de ladite paroisse à Notre-Dame et un *Te Deum* aussi chanté. Ce jugement sera gravé sur une pierre, qui sera mise dans l'église Sainte-Marguerite, pour conserver la mémoire d'un si grand bienfait. Ce mandement est bien écrit; les principes de la matière y sont doctement expliqués, le fait de la guérison très-bien déduit et narré précisément et nettement. Enfin, c'est un vrai miracle, prouvé dans toutes les formes, dont Dieu a voulu honorer l'épiscopat

du cardinal et édifier son église. (Voyez, sur les miracles, le livre de *La Religion Chrétienne prouvée par les faits*, p. 19, 20, 24 et suivantes.)

« Un miracle, dit-il, est une action éclatante, supérieure à la puissance humaine, ou un événement singulier, produit hors de l'enchaînement des causes naturelles. Il n'est pas contraire à la nature, puisque la nature n'est que la volonté de Dieu, mais il est contre ce qui nous est connu de la nature, et c'est ce que nous appelons miraculeux. »

Le jugement de la guérison en question dit qu'elle est *extraordinaire*, et en effet, il n'est point ordinaire qu'une maladie se guérisse sur-le-champ, après avoir longtemps duré. *Surnaturelle*, car il est au-dessus de la nature qu'un malade soit guéri sans remède. *Miraculeuse*, parce qu'elle a tous les signes du miracle, suivant les preuves du procès, et que les hommes ne peuvent se déterminer que par ces signes, pour qualifier un événement miraculeux. Il en est comme d'une preuve judiciaire sur laquelle, étant bien faite, on constitue un jugement civil ou criminel, et cela suffit pour arrêter et vaincre toute incrédulité.

Le Pape, qui a par devers lui plusieurs miracles, et qui a été sauvé d'un tremblement de terre par saint Philippe de Néri, ne laissera pas d'être touché de celui-ci, et cela va peut-être changer à Rome la réputation du Cardinal ou celle des Jansénistes, auxquels le curé de Sainte-Marguerite est attaché, quoique ces combinaisons soient très-éloignées.

Voltaire, que l'on dit avoir été converti par ce miracle, n'a pas persévéré. Il vient de faire une petite comédie de l'*Indiscret*, qui a un grand succès, et a aussi publié sa *Marianne*. Mme de Bolingbroke, autrefois Mme de Villette, lui ayant envoyé le mandement du cardinal, il lui envoya sa *Marianne* en échange, avec ce quatrain impie :

Vous me donnez le mandement,
Je vous donne ma tragédie;

Ainsi donc, mutuellement,
Nous nous donnons la comédie.

Mauconseil, colonel du régiment qui étoit auprès du roi Stanislas, quitte ce régiment, pour prendre la place d'introducteur des ambassadeurs. Ils lui ont donné le sobriquet de *Royal-Biribi* parce qu'il a été *tailleur au Biribi* et tenant le jeu à qui vouloit. Il épouse Mme de Curzay, parente de Mme de Prie.

PARODIE

TIRÉE DE *l'École des Femmes*.

ARNOLPHE A AGNÈS.

Marie, écoutez-moi : laissez là le rosaire,
Et regardez en moi votre ange tutélaire,
Moi, qui suis de Bourbon l'amante et le conseil,
Moi, qu'il chérit autant et plus que son bon œil.

Notre roi vous épouse, et cent fois la journée,
Vous devez bénir l'heur de votre destinée.
Contemplez la bassesse où vous avez été,
Et du prince qui m'aime admirez la bonté,
Qui, de l'état obscur de simple demoiselle,
Sur le trône des lis par mon choix vous appelle,
Qui, sur lui de l'Europe attire le courroux
Pour tirer du néant et votre père et vous,
Et qui vous sacrifie une infante d'Espagne
Et tous les bons partis qui sont en Allemagne.
Vous devez toujours, dis-je, avoir devant vos yeux
Le peu que vous étiez sans ce nœud glorieux,
Afin que cet objet d'autant mieux vous instruise
A mériter l'état où Bourbon vous a mise,
A toujours vous connaître et toujours avouer
Que de l'acte qu'il fait il n'a qu'à se louer.
Nous ne prétendons pas, en vous déclarant reine,
Que sur lui, ni sur moi, vous soyez souveraine ;
Vous goûterez en paix les plaisirs les plus doux ;
Les affaires d'État n'iront point jusqu'à vous.

Nous vous tiendrons toujours sous notre dépendance,
Et nous aurons toujours la suprême puissance.
Louis est un enfant qui n'est roi que de nom;
Le véritable maître est le duc de Bourbon.
Quoiqu'il ait peu d'esprit, ce n'est pas votre affaire;
C'est à lui seulement qu'il importe de plaire,
Et ce que le soldat, dans son devoir instruit,
Montre d'obéissance au chef qui le conduit,
Le valet, à son maître, un enfant à son père,
A son supérieur, le moindre petit frère,
N'approche point encore de la docilité,
Et de l'obéissance, et de l'humilité
Où doit être pour nous une reine de France
Dont Courtanvaux sans nous auroit fait l'alliance.
C'est à vous de chérir ceux que nous chérirons;
C'est à vous de haïr ceux que nous haïrons.
Si vos vœux, désormais, se règlent sur les nôtres,
Jamais aucuns plaisirs n'égaleront les vôtres.
Mais si, par un énorme et funeste attentat,
Vous vouliez nous ravir le timon de l'État,
Le renvoi de l'Infante est la preuve certaine
Qu'à rompre un autre hymen on n'aura pas de peine,
Et nous aurons toujours de meilleures raisons
Pour vous faire revoir vos choux et vos dindons.

1re MAXIME.

Gardez-vous bien, reine Marie,
De mécontenter la de Prie
Qui met le sceptre dans vos mains;
N'allez pas lui chercher chicane
Comme fit une Parmesane
A la princesse des Ursins.

2e

Faites plutôt périr la France
Que Bourbon met dans l'indigence,
Que de souffrir qu'il soit banni
Comme le fut Albéroni.

3e

Ayez une haine immortelle
Pour Orléans et sa sequelle,

Et donnez-nous vite un poupon
Qui détruise son espérance.
Confirmez par toute la France
Le ministère de Bourbon.

4e

N'appréhendez pas que l'Espagne
Se soit unie à l'Allemagne
Pour se déclarer contre nous.
Sans y chercher tant de finesses,
Bourbon fera tant de bassesses
Qu'il désarmera son courroux.

ARRÊT DE LA CALOTTE.

Sur la requête présentée
Au monarque des Calotins,
Par la troupe expérimentée
Dans l'art des narquois et devins,
Disant que faute d'un ministre
Habile, équitable et prudent,
Dont le mérite et l'ascendant
Pût détourner le sort sinistre
Qui menace le régiment,
Ils voyoient dans le firmament
La future et prompte ruine
De toute la gent calotine.
A ces causes, les suppliants,
Gens avisés et prévoyants,
Requéroient avec humble instance
Qu'il plût à la divinité
Nommer, commettre en diligence
Un successeur à la Régence,
Pour veiller à leur sûreté
Et faire leur félicité.

Vu la requête et fins d'icelle,
Tout, sainement considéré
Et mûrement délibéré,
Sur le bon choix requis par elle ;
Ouï le rapport calotin
Des sieurs Aymon et Saint-Martin,
Grands généraux de la Calotte,
Le puissant Dieu, porte-marotte

Étant sur un nuage assis,
Après avoir pris les avis,
A nommé pour le ministère
De l'empire de la chimère,
Louis Henri, duc de Bourbon,
Tant seulement prince de nom,
Attendu que feu son grand-père
Acquit le titre heureusement
Par la grâce du Parlement
Pour sauver l'honneur de sa mère.

En conséquence, à lui permis
De soutenir par ses prouesses
Qu'enfantent ses hautes bassesses
Le rang qu'il ne doit qu'à Thémis.

Lorsqu'il s'agira d'alliance
D'une promise à son promis,
Tous deux d'une égale naissance,
Tous deux d'une égale puissance,
A n'en rien faire il est commis,
Autorisé par sa prudence,
Afin que deux peuples amis
Soient dans la mésintelligence
Comme ils étoient au temps jadis.

Item, le fait mis en balance,
Permis à sa capacité,
Faisant preuve d'expérience,
De diminuer la finance
Et d'en causer la rareté
Pour faire cesser la cherté.

Veut Sa Majesté chimérique
Qu'il gouverne la république
Au gré du conseil qu'il prendra,
En opprimant ceux qu'il craindra
Par un esprit de politique.

Pour conseil ledit prince aura
Un des Gardes de l'Opéra
Qui, par sa savante rubrique,
A mis la finance en musique.

A son conseil il admettra
Dame Alecton, sa bonne amie;

Dans sa querelle il entrera
Et pour elle il exercera
Son équitable tyrannie
Sur ceux que Thémis blanchira,
Et pour illustrer son génie,
Par elle il se gouvernera.

Pour bien remplir son ministère,
En prince de condition,
Son unique occupation
Sera celle de ne rien faire,
N'expédiant aucune affaire
Étrangère à sa passion
Qu'il aura soin de satisfaire.

Entend que ce Notre Seigneur
Après ses travaux se délasse,
Et que pour le commun bonheur,
Il ait le plaisir de la chasse.

En outre, qu'il se fasse honneur
Des gains qu'il a faits sur la place,
Au temps de messire Agiot
Dont il entendait le tripot.

Consent que dans son tripotage,
S'entremettant de mariage,
Il n'ait en vue uniquement
Que l'intérêt du régiment.

Fait dans l'antre de la Pythie,
Le jour que l'Infante est partie.
Pour s'en retour à Madrid.
Ainsi signé :
GOUJON, *l'esprit.*

Cy commence la noble, gracieuse, et de tous points miraculeuse histoire et légende de moult noble, vertueuse, et non jamais assez louée, dame Marie Leczynska, fille du roi Stanislas de Pologne, si comme elle se lit ez grandes chroniques de Pologne et translatée de polain en gaulois.

CHAPITRE 1er.

Comme Dieu montra les sceptres et couronnes de Pologne au père de la princesse Marie, puis les retira tant subtilement

que ce fut merveille ; comme la princesse Marie, sa fille, fut, par cette disgrâce, transférée en pauvre maison, ou elle fut élevée et nourrie en humble et privée condition, ce qui arrive par grâce spéciale de Dieu, pour faire éviter à la dite princesse la pestilente éducation qu'ont coutumièrement rois, princes et princesses.

CHAPITRE 2e.

Comme quoi, la princesse Marie fut en sa pauvre maison, l'espace de dix ans, n'ayant cure ne souci ne plaisant fors que de dire ses menus suffrages, être chrétienne, acquérir sens et entendement, si que connut par usage combien sont griefs et pesants les maux qui honnissent le commun des hommes, et ne tint qu'à elle d'apprendre à les plaindre et à soulager autrui.

CHAPITRE 3e.

Comme quoi, Dieu, touché de voir les Gaulois en grand meschief et desarroy, voulut, par l'intercession de saint Denis et sainte Geneviève, faire cesser le fléau dont il punissoit leurs méfaits, il y avoit huit ou neuf ans, et comme quoi il envoya l'ange exterminateur à dom Philippus d'Aurélie, tuteur du petit Louison, roi des Gaules.

CHAPITRE 4e.

Comme quoi l'ange de la mort descendit moult rapidement au manoir au petit Louison, au moment que dom Philippus alloit frapper le petit Louison et les malencontreux Gaulois d'une horrible massue, et comme quoi l'ange frappa ledit dom Philippus lui-même, si gracieusement qu'il lui convint mourir de male mort, n'ayant que quatre p..... entour de lui, à faire les prières des agonisants, et encore, comme quoi les chiens mangèrent le cœur du dit dom Philippus, chapitre moult bel et bien instructif pour ceux qui gouvernent d'huy à toujours.

CHAPITRE 5e.

Comme quoi, Dieu, voulant cheminer tout bellement, et soulager les Gaulois et conduire la princesse Marie, par des routes du tout dévoyées, à devenir leur reine, voulut et permit que dom

Borbonius le farouche fût maire du Palais tôt après le trépassement de dom Philippus d'Aurélie.

CHAPITRE 6e.

Comme quoi Borbonius se conduisit tant bestialement à démener les besognes du royaume des Gaules, que tout alloit en désarroy, et étoit le dom Borbonius toujours contremont du bon sens, et comme quoi c'étoit piteux et lamentable cas de le voir tourner toutes grandes affaires par la volonté d'une moult vilaine et sale bête, ayant tête de femme sur un corps d'araignée, et par le conseil d'un déserteur prétorien, voleur de grands chemins, et cette dame étoit nommée *Nanette à Capiendo.*

CHAPITRE 7e.

Comme quoi *Nanette à Capiendo*, dom Borbonius le farouche et le prétorien s'attribuoient tous profits et fonctions des dignités et emplois du royaume des Gaules, si que les noms de ces dignités ne furent plus que des sobriquets pour ceux qui en étoient revêtus.

CHAPITRE 8e.

Comme quoi dom Borbonius, ne s'embarrassant mie de faire sa charge de maire du palais pour le bien des Gaules, cuidoit que gouverner le petit Louison étoit gouverner l'État, et s'y démenoit ledit Borbonius comme un démoniaque, pour empêtrer le dit Louison dans les filets, ce qu'encore faisoit-il si maussadement que petits et grands en faisoient gorge chaude et le brocardoient tout publiquement.

CHAPITRE 9e.

Comme quoi dom Borbonius, par des astuces et malengins transmuoit neuf heures de la journée le pauvre petit roi Louison en chasse-marée ou en levrier, et étoit ledit Louison, le demeurant du jour, l'un des plus sots enfants qui se fut oncques vu èz Gaules, dont et de quoi jetoit-on avec raison le blâme et vitupère sur Borbonius le farouche.

CHAPITRE 10e.

Comme quoi, de dom Borbonius, naquit une orde et sale beste qui faisoit hideur à voir, tant vorace et affamée que vingt mille

pourvoyeurs n'y pouvoient oncques suffire et falloit-il à cette bête, pour sa nourriture annuelle, le quinzième sans point de faute de toutes les terres Gauloises que le dit monstre croquoit, ainsi qu'elles se poursuivoient et comportoient ensemblement, bois, prés, maisons et finalement tout ce qui étoit dessus, ce qui est chose bien horrible à penser, et si fut le dit monstre nommé *Cinquantième*.

CHAPITRE 11e.

Comme quoi dom Borbonius le farouche mène le petit Louison en moult notable assemblée de Gaulois, pour illec faire baptiser le dit monstre, sa géniture, et comme quoi la cérémonie du baptême fut troublée par la survenance d'une belle et notable dame, nommée Vérité, à si que le petit Louison et dom Borbonius furent publiquement honnis et vilipendés.

CHAPITRE 12e.

Comme quoi dom Borbonius le farouche, ne voulant rien épargner pour l'éducation de son cher enfant, l'envoya nourrir et élever au palais des Tournelles, en la cité de Lutèce, et lui furent baillés pour gouverneurs, instituteurs et pédagogues, trois frères géants, moult grands et outrecuidés, lesquels étoient en grande renommée, tant seulement pour élever telle sorte de monstres.

CHAPITRE 13e.

Comme quoi Borbonius fit quinaut l'envoyé du benoît Saint-Père, en lui parlant moult vertement et quant et quant moult doctement des libertés de l'Église gauloise.

CHAPITRE 14e.

Comme quoi dom Borbonius, désireux soy maintenir en la mairie, se pourpensa, par l'avis de Mme *Nanette à Capiendo* et du prétorien, tirer race du petit Louison, et fut par eux cherchée une reine qui n'osoit tant seulement regarder le dit Borbonius entre les deux yeux, dont il fit tout à son plaisir et ne fût qu'à servir de monture la nuit au petit Louison.

CHAPITRE 15e.

Comme quoi, par la sainte volonté de Dieu, fut avisé par eux trois, bailler la princesse Marie au petit Louison, cuidant,

en leur engin, lui montrer le gouvernement des Gaules, comme le roi, son père, voyoit journalièrement celui de Pologne.

CHAPITRE 16e.

Comme quoi furent envoyés deux grands notables et discrets personnages en la pauvre maison où gisoit le bon roi Stanislas et la noble princesse Marie, sa fille, et besognèrent si bien lesdits notables, par raisons moult honnêtes et bien couchées en langue gauloise, qu'ils déterminèrent ce prince accort et bénin à concéder humainement sa fille au petit Louison. A donc fut vu ledit sieur roi qui, pour son immensurable piété, pouvoit, à titre royal, être dénommé le commandeur des croyants, plorant de joie, entonnant comme un perdu les benoistes litanies de la très-douce Mère de Dieu.

CHAPITRE 17e.

Comme quoi la princesse Marie tant alla par monts et par vaux qu'elle arriva ès Mantes Gauloises en moult belle et louable compagnie de put..., de sycophantes, de maquereaux, et autres menus bagages, tirés de la ménagerie de dom Borbonius, pour honneur et compagnie à ladite noble princesse : et comme quoi, par un miracle tout clair, ne fut en rien gâtée.

CHAPITRE 18e.

Comme quoi le grand apocrisiaire, haranguant la noble princesse, lui ordonna de contempler tous les charmes du petit Louison, l'avisant subtilement par là de ne se mêler d'autre chose, fors que soi ébattre à son plaisir.

CHAPITRE 19e.

Comme quoi, tôt après le mariage du petit Louison et de la noble princesse, vit-on clairement que la mitre du bonhomme dom Flodéric de Forojalicus (Fleury de Fréjus), pédagogue au petit Louison, ne cachoit que les cornes d'un veau.

CHAPITRE 20e.

Comme quoi dom Borbonius, *Nanette à Capiendo* et le Prétorien, par grande outrecuidance, remontrèrent à la princesse Marie qu'ils l'avoient créée, ou bien peu moins que ce ne fust,

lui bailloient ores vessies pour lanternes, ores vessies par le nez, de quoi la subtile princesse ne semblait piper ni remuer; ce que gens d'entendement interprétoient à grand dévoiement d'esprit de la part de ladite dame.

CHAPITRE 21e.

Comme quoi Dieu envoya l'ange Gabriel à la vertueuse Reine, lequel la trouva si très-fort environnée d'espies que, ne pouvant bonnement la raisonner en cachette, lui fit entendre subtilement la volonté de Dieu par gentil virelai en six couplets moult beaux et bien déduits, et fut ladite chanson chantée avec grande édification des bonnes âmes.

CHAPITRE 22e.

Comme quoi le gentil Gabriel remonta au ciel et rendit compte de son ambassade, et comme quoi Dieu le chargea retourner en terre, la même nuit, et voler droit au lit de la reine Marie, lui jurant que le petit Louison ne le verroit point, pour gros qu'il fût et pour clair qu'il parlât.

CHAPITRE 23e.

Comme quoi l'ange Gabriel s'apparut à la Reine et lui dit en langue célestine ces propres mots :

Dieu te parle; obéis : chasse d'auprès de toi
Les monstres déguisés qui te cachent la loi,
Le ministre féroce, avare, sanguinaire.
Sauve ton État et ton Roi,
Et Dieu recevra ta prière.

A tant disparut l'ange Gabriel, et cy fine l'historien à parler de la reine Marie, tant seulement est écrit à la fin du chapitre :

« *Qui encore est au monde, peut aussi bien empirer qu'amender.* »

Décembre 1725.

JOURNAL

DEPUIS LE 14 AOUT JUSQU'AU 13 OCTOBRE 1727.

---

14 *août* 1727. — La reine est accouchée de deux princesses jumelles sur les onzes heures du matin. Peyrac, accoucheur, après en avoir tiré une, dit : « Il y en a encore un, » voulant dire un enfant ; mais on vit bientôt que c'étoit une autre fille. Cela ne vaut pas un dauphin.

La reine Catherine de Médicis accoucha ainsi de deux filles, le 25 juin 1556; mais elle avoit eu plusieurs princes auparavant, dont trois ont été rois de France. Elles vécurent peu : l'une mourut sur-le-champ; l'autre, le 11 août suivant.

Le Pont-Neuf a fait un pont-neuf sur cette double naissance : il faudra deux bonnets; il faudra deux hochets; il faudra deux maris, et l'année qui vient deux dauphins. Le Roi est assez content, et a dit à la Reine qu'elle aurait un dauphin dans un an. Il montre ses filles à tout le monde et dit à Dodart, son premier médecin : « Ils croyoient que je n'en pouvois pas faire, d'enfants, et j'en ai fait deux d'un coup. » On appelle l'une Madame; l'autre, la seconde Madame.

La veille, M. le chancelier d'Aguesseau, exilé à Fresne depuis le 17 février 1722, est revenu à Paris. Il avoit eu un ordre du Roi, trois jours auparavant, porté par M. d'Ormesson, son beau-frère. Il le devoit tenir secret et l'a tenu, et est arrivé lorsqu'on n'y pensoit plus. Il a paru le 14, à la Cour, pour saluer le Roi. Le Garde des sceaux, M. d'Armenonville, qui l'a vu, et qui avoit promis de les remettre quand il reviendroit, renvoya les sceaux

sur les dix heures du soir, au Roi, avec une belle lettre, pour engager Sa Majesté à les rendre à M. d'Aguesseau; le tout étoit porté par M. le comte de Morville, son fils. Le cardinal de Fleury lui dit : « Vous êtes un fils bien obéissant. » C'est qu'on n'auroit point eu dessein de les lui demander, du moins si tôt. Le lendemain 15, le Garde des sceaux partit pour se retirer à Madrid, dans le bois de Boulogne. Le Roi a gardé les sceaux trois jours, et les a remis à Bachelier, premier valet de chambre, à qui il dit : « Te voilà donc Garde des sceaux : il ne te manque plus qu'une robe. » A quoi il répondit : « Si Votre Majesté veut me les donner, j'en ferai faire une du plus beau drap qu'il y ait en Angleterre, et si elle veut me les ôter, j'en ferai faire une redingote. »

Pendant ces trois jours, il s'est fait beaucoup de mouvements et de caresses aux sceaux, pour les avoir chacun chez soi; et à la fin, le Chancelier ne les a pas eus. Le 17 au soir, ils ont été donnés à M. Chauvelin, président à mortier, qui a beaucoup de mérite et beaucoup d'amis. Son brevet porte une survivance au Chancelier, si la charge devient vacante.

Il garde sa charge de président à mortier, comme fit M. de Montholon sous François Ier. Il demeura président et Garde des sceaux jusqu'à sa mort, et ne quitta l'un et l'autre qu'ensemble.

Les Chauvelin sont de Vendôme. Il y a plusieurs avocats célèbres de ce nom sur la fin du seizième siècle.

Cristofle-Toussaint-François : ce François étoit à la réformation de la coutume de Paris en 1580, et étoit maire de l'abbaye Sainte-Geneviève. Il eut une fille qui épousa Michel le Tellier, conseiller à la cour des aides, qui fut père du chancelier le Tellier et grand-père du marquis de Louvois. Cette alliance a toujours été bien soutenue par M. Chauvelin, le père du Garde des sceaux, qui a été conseiller d'État, et a eu l'intendance de la Franche-Comté, après la première conquête, par la faveur de M. de Lou-

vois qui l'aimoit. Il a eu trois enfants : l'aîné est mort avocat général, fort jeune, en 1714. Le second est le Garde des sceaux, et une fille mariée au marquis de Bissy, neveu du cardinal. La mère est Billard, fille de M. Germain-Billard, aussi célèbre avocat.

Ce second fils a toujours eu beaucoup d'ambition. On le voulut marier à Mlle de Verthamon, fille du Premier Président du Grand Conseil ; elle n'en voulut point, parce qu'il étoit attaché aux jésuites, et il fit dire par un père de l'Oratoire, qui négocioit le mariage, qu'il seroit un jour Chancelier. Il a presque prophétisé : on est tout ce qu'on veut être.

Le 18, on a été étonné de voir M. de Morville, fils de M. d'Armenonville, remettre aussi au Roi, de son bon gré, sa place de ministre et secrétaire d'État des affaires étrangères, qui a encore été donnée sur-le-champ à M. Chauvelin. *Habenti dabitur*. Il a tout pris : il a la dépouille du père et du fils, et comme on parle de lui faire passer un cordon bleu, on dit qu'il est le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

Les étrangers ont grand regret de M. de Morville. C'est un homme d'esprit, attentif, doux et fort instruit. Il a été ambassadeur en Hollande ; il a travaillé aux traités d'alliance, et il se retire aussi à Madrid avec M. son père, qui n'a point donné sa démission de sa charge de Garde des sceaux, et qui jouit toujours des appointements de 12,000 écus ; mais les sceaux lui manquent, et sa charge n'est plus qu'un vain titre.

M. Chauvelin sait les matières publiques. M. de Harlay, fils du Premier Président, lui a fait une belle donation de tous les manuscrits amassés par les de Harlay et par les de Thou pendant deux siècles. C'étoit un trésor qu'il a bien étudié, dont il a fait lui-même les tables, et qui lui a appris bien des choses. Il a été conseiller au Grand-Conseil, avocat général après la mort de son frère, maître des requêtes ; et en cette qualité, il rapporta, devant le feu

Roi la grande affaire de la succession des jésuites, où il conclut contre eux; puis président à mortier, et le voilà Garde des sceaux, ministre et secrétaire d'État.

On dit que M. de Morville n'étoit pas au gré du cardinal, qui a découvert de certaines lettres qu'il auroit écrites à Rome, du temps de M. le Duc, pour éloigner son chapeau, et que le roi d'Espagne a été fâché contre lui de ce qu'il avoit signé l'ordre pour le renvoi de l'Infante, lui à qui la cour d'Espagne avoit donné la Toison. Il se retire, âgé de quarante ans au plus. Il avoit, le matin, donné son audience aux ministres étrangers, et présenté au Roi son fils, sorti du collége depuis deux jours. Ce fils entre dans le service, et le Roi lui a promis le premier régiment vacant.

Le lundi 18, M. le Chancelier ayant voulu tenir le conseil privé, il ne s'est trouvé aucun procès ni la moindre requête à rapporter. La séance s'est levée sans rien faire. Cela a passé pour mauvais augure.

Le mardi 19, au conseil des finances, le Garde des sceaux a voulu prendre place avant le maréchal duc de Villars, qui a dit que les ducs et officiers de la couronne ne cédoient qu'au Chancelier seul. Le cardinal a dit qu'il étoit vice-chancelier et que l'intention du Roi étoit qu'il en eût les honneurs; sur quoi, il a pris rang avant le maréchal, et l'aura partout avant les ducs.

Le Chancelier souffre impatiemment cette double charge et la survivance, mais on dit qu'il est revenu sous cette condition, et il auroit tort de s'en plaindre. M. Chauvelin n'est point du tout de ses amis et c'est une haine ancienne. Il y a déjà dispute sur les arrêts, que le Garde des sceaux veut signer lorsqu'il les faut sceller. Le Chancelier prétend au contraire. Le Roi jugera cela au premier jour. Il y a bien des choses curieuses sur les chanceliers et les Gardes des sceaux dans le livre du P. Labbé *de l'Alliance chronologique,* imprimé en 1651, à Paris, en 2 volumes in-4°, au IIe tome, où on trouve imprimé un manuscrit de M. Dupuy et un recueil exact, qu'il avoit fait pour M. de

Loménie sur cette matière. Cela est tiré des registres du Parlement, pour la plupart, et on voit les différentes clauses des lettres : la présidence aux parlements, les successions au chancelier, et comment le Parlement a traité ces clauses.

Le Cardinal est le maître de tout. M. de Plélo, gendre de M. de la Vrillière, avoit traité de son régiment avec M. de Mézières, au consentement de M. le Blanc et de MM. de Maurepas et de Saint-Florentin, secrétaires d'État. Quand on en a parlé au Cardinal, il a dit que le Roi avoit donné le régiment à M. de Nicolaï le fils, pour la taxe, et il a fallu en passer par là.

(Ce Nicolaï, après la mort de son frère aîné, qui étoit conseiller au Parlement, et avoit la survivance de premier président de la chambre des comptes, est revenu à la robe; il est conseiller et a la survivance.)

Le Parlement n'est pas bien aise de voir M. Chauvelin en si haut rang, et emporter les récompenses dues à plusieurs. M. Pelletier, voyant le retard des sceaux, a dit : « Si on ne les donne pas à M. le Chancelier, celui qui les prendra sera un fripon. » Il ne devoit pas lâcher cette parole, qui sera retenue et vengée.

25 *août*. — Jour de Saint-Louis. — M. Amelot de Chaillou, intendant des finances, a été reçu à l'Académie françoise. Il a fait une harangue courte, et il a bien fait, car il est de la famille des *Balbus*, et si elle eût été plus longue, il eût peut-être bégayé. Le prix de vers a été donné au bailli de Gisors, pour sa *Muse normande*, et celui de prose, à un M. de Farci, commis de bureau de la guerre, qui a fait cette pièce par fidéi-commis. Il a prêté son nom pour faire valoir le nouveau style; cela est tout néologique; il s'est servi des termes de *moniteur* et d'*incomplaisant*, et l'Académie, en examinant la pièce, vouloit y mettre une modification *sans approuver*, comme on fait au Palais; mais les modernes se sont soulevés et le mauvais goût a prévalu.

Launay, directeur de la Monnoie des médailles, est mort subitement. Il laisse des millions à ses deux filles, l'une mariée au fils de de Coste, intendant des bâtiments, qui est un petit brutal; l'autre à Bachelier, premier valet de chambre du Roi, qui est un fort galant homme. Il avoit plus de quatre-vingts ans. Il a été orfévre du Roi, gendre de Ballin, et avoit fait ces belles pièces d'orfévrerie qui étoient dans la galerie de Versailles, et qui ont été fondues dans un temps de nécessité. Il a fait un cabinet des médailles des rois et surtout de celles de Louis XIV, qui est merveilleusement disposé, et le Roi en avoit fait une charge de directeur de la Monnoie des médailles, qui passe à de Coste, son gendre, sujet indigne et ignorant.

28. — Mort de la comtesse de Jonzac, âgée de trente-quatre ans, femme très-jolie, de beaucoup d'esprit, et qui sera bien regrettée, fille de Hénault, fermier général, homme riche, et sœur du président Hénault, de l'Académie françoise. Silva, médecin de Montpellier, n'a rien connu à son mal, qu'il a traité pour vapeurs, et c'étoit un coup de sang dans la tête et une maladie maligne.

Le Roi, qui, d'abord, alloit voir ses filles tous les jours, a cessé de les voir. Il part pour Fontainebleau le 9 septembre, et reviendra voir la Reine à Versailles.

Les changements de ministère ont fait resserrer l'argent. On parle de changer encore M. le Blanc et M. Desfort; mais on auroit de la peine à trouver mieux.

On a donné deux hoquetons au Chancelier, pour le consoler de ce qu'il n'a pas les sceaux. Il a aussi un lieutenant de la prévôté de l'Hôtel, mais le Garde des sceaux a l'ancien lieutenant et aussi les deux hoquetons ordinaires.

La jeune reine d'Espagne. — Le roi d'Espagne n'a pas encore signé les préliminaires de la paix, arrêtés le jour de la Pentecôte à Paris. Il continue le siége de Gibraltar, et on ne lui rend pas les galions. Il a écrit une lettre ferme à la jeune reine d'Espagne, veuve, qui est en

France. Elle s'étoit défaite du prince de Robec, son majordome-major ; il veut qu'elle le reprenne et qu'elle chasse le duc de Nevers et la duchesse de Sforze, qui s'étoient emparés d'elle et de sa maison. Il rappelle la princesse de Berghe, qu'on avoit renvoyée ; il change le confesseur, et le cardinal a fait entendre à S. A. R. Mme d'Orléans, sa mère, que le Roi vouloit que le roi d'Espagne fût obéi et qu'il ne donneroit les 200,000 livres que la France donne à cette reine, qu'elle loge au Luxembourg, qu'au prince de Robec. Cette jeune reine n'entend que sa mère, qui la gouverne mal. Elle court comme une folle dans le jardin du Luxembourg, lave ses habits dans les bassins, et est bien loin du rang qu'elle auroit en Espagne, où elle a perdu un jeune roi qu'elle n'aimoit guère.

Race du duc d'Orléans qui ne vaut pas grand'chose !

L'Opéra, la comédie, la Foire, les danseurs de corde, donnent gratis, pour l'accouchement de la Reine. On a vu, à la Foire, un homme en équilibre sur la tête, sur la pointe d'un œuf, et autres choses surprenantes. Il s'est instruit à cela par science et a bien gagné. C'est le neveu du fameux Mignard, peintre.

19. Mort du duc de Rohan-Chabot, âgé plus de soixante-quinze ans. Il laisse des biens immenses à son fils, le prince de Léon, qui les attend depuis longtemps, et qui ne pleurera pas son père, dont il aura 40,000 écus de rente et plus. La princesse de Léon, sa femme, devient duchesse. Elle est Roquelaure et aura de grands biens aussi de ce côté-là, qui n'est pas moins avare que l'autre. Le prince de Léon ne veut pas changer de nom, et prendre celui de duc de Rohan, mais il sera bien aise d'en avoir les honneurs au Parlement, et sa femme, au Louvre, où elle sera assise.

Le Garde des sceaux, ministre en même temps des affaires étrangères, a de la peine à accorder ces deux titres, car, comme Garde des sceaux, il ne visite point, et comme ministre, il doit visiter les ambassadeurs qui l'ont été

voir. D'un autre côté, s'il visite, les ambassadeurs ne lui donneront pas la main, et comme Garde des sceaux, il la devroit avoir. Ceux qui lui ont donné tous ces honneurs trouveront bien moyen de les rendre compatibles et d'accommoder tout ce cérémonial.

31 *août*. — On a appris la mort de Mme Royale, grande mère de la Reine, et mère du roi Stanislas. Elle est morte à Chambord, très-âgée. La Cour prend le deuil pour quatre mois et demi. Le prince Charles, qui ordonne des carrosses de deuil, est venu les ordonner.

M. D'AGUESSEAU, AVOCAT GÉNÉRAL. — Dans une cause de la Grande-Chambre, entre Mme la duchesse de Lauzun et Mme de Biron, au sujet du domaine de la duchesse, il y avoit eu un délibéré. Mme de Biron a donné une requête sur laquelle la cour a mis : *Viennent*. M. d'Aguesseau, avocat général, a dit, en plaidant, que cette requête devoit être rejetée et qu'on n'avoit pas dû répondre d'un *Viennent*. La cour a été étonnée que l'avocat général ait critiqué son ordonnance. On a été plusieurs fois aux opinions pour l'en reprendre publiquement. Mais, par l'arrêt, la requête a été jointe au délibéré, et il a été arrêté que M. le premier président l'en reprendroit en particulier de la part de la Cour, ce qui a été fait dans la Grand-Chambre et sous la cheminée, à l'issue de l'audience. Nouveau dégoût pour le Chancelier, son père. Les avocats ont eu ordre d'accommoder cette affaire et ils l'ont fait.

CONSULTATION. SENEZ (1). — Il a paru une consultation imprimée pour l'évêque de Senez, signée de vingt avocats, le 1er juillet 1727, par Mes Duperray, doyen, Le Roy, Guiot, de Chesne, Berruyer, Fortanis, Delavigne, Duhamel, Denyau, Guérin de Richeville, Prévôt, Guillet, de Blaru, Chevalier, Pothouin, Visiniers, Aubry, Julien de

(1) Senez, petite ville dans les montagnes de Provence. Évêché suffragant d'Embrun.

Prunay, Cochin, Normand, de Laverdy. Elle a été donnée sur la question de savoir comment ce prélat se doit conduire, en cas que son *Instruction pastorale* ou sa personne soient attaquées, devant quelque tribunal que ce puisse être. Il y a eu bruit d'un concile provincial, qui doit être tenu contre lui, et il a été effectivement ouvert le 15 août 1727, à Embrun. Cette consultation a deux parties : l'une qui regarde la Constitution, que l'on ne peut pas dire acceptée ni même devoir l'être, suivant la déclaration de 1720 qui, dans ses modifications, réserve le droit des appels au concile. L'autre est au sujet du *Formulaire* que l'évêque de Senez a signé, suivant la paix de Clément IX. L'histoire de cette paix est bien faite en abrégé par les avocats, et ils parlent de la médaille qui en fut frappée en 1668, et qui est dans l'*Histoire* des médailles du Roi. Ils sont d'avis que l'évêque de Senez doit persister dans son appel au concile et dans l'appel comme d'abus, interjeté en 1720 au Parlement, séant lors à Pontoise, et qu'il doit récuser tous les évêques comprovinciaux comme incompétents et pour les causes qu'il déduira, et protester de nullité. Voyez, sur cette matière, le livre de Gerbois *De Causis majoribus*, cité par les avocats, où on trouve, p. 351 et 365, les lettres de 19 évêques, écrites en 1668 au Pape et au Roi. Voyez aussi le *Fantôme du Jansénisme* par M. Arnaud, page 251, où il rapporte la lettre du Roi aux quatre évêques et traite cette matière avec force et netteté, la *Défense des Théologiens*, imprimée en 1704 contre l'ordonnance de l'évêque de Chartres, page 286, — l'*Histoire de la paix de Clément IX*, par M. Varet, et ce qui en est écrit au long dans le 2e tome des grands *Hexaples*, où il y a des lettres curieuses sur le *Formulaire;* l'*Histoire de l'Église*, en abrégé, 1712, — 4e tome, par M. Dupuy.

J'ai parlé, dans mon *Journal* de 1720, de ce qui se passa à Pontoise, de la requête que M. de Senez y donna, et j'y ai fait des réflexions toutes semblables à celles de cette

consultation, qui est bien courageuse dans l'ordre des avocats, vu le parti pris à la cour de faire tenir ce concile et d'y déposer l'évêque de Senez. Il y a deux lettres de cachet aux parlements d'Aix et de Grenoble, qui leur défendent de recevoir l'appel comme d'abus de cet évêque, mais le parlement de Paris l'a déjà reçu en 1720; du moins, il y a été porté. Il faut tout dire : la consultation est mal dressée, et est plus dans le genre démonstratif que dans le genre délibératif, plutôt un plaidoyer qu'une délibération.

Concile. — Questions. — On a débité un imprimé intitulé : *Questions diverses sur le concile indiqué pour la province d'Embrun.* Cela est écrit d'un ton hardi et léger. Il y a de bons traits contre le métropolitain, connu sous le nom de l'abbé *Tencin*, que le Pape a sacré à Rome, et qui fut condamné, comme simoniaque et confidentiaire, à perdre le prieuré de Marlou, qu'il avoit fait unir à l'abbaye de Vezelai (1) et qu'il possédoit sous le nom de son frère. Il reçut aussi l'abjuration de Law en ce temps-là (1721); il a une sœur religieuse, qui ne garde point de clôture, et qui a été mêlée dans l'affaire de la Fresnaye, conseiller au Grand-Conseil, qui se tua chez elle. Les *Questions* ramènent ces points peu charitablement et disent que si l'on traite au concile la meilleure manière de convertir les hérétiques, on n'a pas beaucoup à espérer du concile sur cet article, si on en juge par la conduite qu'un des évêques de la province a tenue, il y a quelques années, à l'égard d'un fameux religionnaire, et par le peu de succès qu'a eue la prétendue conversion de cet étrange néophyte..... et sur la clôture des religieuses, il y est dit : « Pourquoi n'a-t-on pas eu le même zèle pour ren-

(1) Vezelai, abbaye célèbre, sur la croupe d'une montagne, près de la petite rivière de Cure au pays de Morvan, diocèse d'Autun. Le pape Eugène III y tint un concile en 1145. L'église, très belle, surpassait en longueur celle de Notre-Dame de Paris.

voyer dans son couvent une parente religieuse dont le séjour à Paris a tant fait parler et la cour et la ville ? » ..... On examine savamment la deuxième *Question*, de savoir ceux qui composent le concile. Il faut douze évêques, et suppléer le nombre qui manquera dans la province, et c'est à l'évêque accusé à les choisir, suivant la lettre du clergé écrite en 1650 à Innocent X. La troisième *Question* est sur le corps du délit. Ce n'est pas à cause du *Formulaire* que l'évêque de Senez ne veut pas signer purement et simplement, car il signe suivant la paix de Clément IX : ce ne sera pas la Constitution ; il est appelant au concile et comme d'abus, et n'est point entré dans l'accommodement de 1720. Ce n'est pas qu'il ait désobéi à la déclaration de 1720, qui défend d'écrire, car le cardinal de Bissy et l'évêque de Soissons ont écrit, et il a bien fallu répondre, et il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Ce sera peut-être à cause d'une ordination qu'il a faite d'un évêque d'Utrecht, mais elle est dans les règles, y ayant eu un démissoire du chapitre de l'église cathédrale, et *de vacante*, et les droits de cette église sont reconnus par une consultation de plus de cent docteurs, et par les canonistes et théologiens de Flandre.

Je dirai ici que l'affaire du *Formulaire* bien examinée n'est point nette ; que le Pape Clément IX fut trompé, qu'il n'y a pas eu de bonne foi d'accepter *purement* et *simplement*, et de dire le contraire dans un procès-verbal ; que si la paix a été accordée, c'est aux quatre évêques personnellement et non à d'autres ; que l'édit de 1665 subsiste toujours et que la bulle *Vineam Domini*, acceptée par toute l'Église, a donné un état certain à cette affaire.

A l'égard de la Constitution, il falloit s'en tenir là et ne point écrire, puisque la déclaration de 1720 le défend. Il y a un arrêt du 31 décembre 1720, qui déclare bien le droit du roi comme protecteur de la religion, pour empêcher le schisme.

M. de Senez, tout grand homme qu'il est, paroît trop passionné dans sa dernière *Instruction*, qui lui a attiré le concile. Si d'autres évêques ont écrit, ils n'ont pas mieux fait et cela ne le justifie pas. Pour ce qui regarde l'ordination, c'est encore un fait très-délicat, quoique le droit du chapitre soit bon, et dont, outre la consultation, on voit la défense dans une lettre posthume du P. Quesnel.

La quatrième *Question* est sur les réousations ou du concile entier ou de ses membres, et là, est fort bien traité le droit du jugement des évêques, suivant le concile de Sardique, et nos usages, pour exclure les commissaires du Pape, qui ne peut connaître qu'en seconde instance et sur la révision. Ce *Mémoire* finit par de belles citations de la *vie* de saint Athanase et de saint Chrysostome, où il y a des faits pareils à celui dont il s'agit.

Après tout, l'évêque pourra être interdit et condamné comme rebelle et désobéissant aux ordres du Roi, et pour plusieurs écrits séditieux et attentatoires à l'autorité royale, ayant toujours répondu aux arrêts et critiqué leurs motifs.

Le 11 août 1727, l'évêque de Senez a fait signifier, avant l'assemblée du concile, un acte déposé par Jacques *Fantin*, notaire royal, par lequel il déclare qu'il ne veut assister au concile que pour y délibérer canoniquement et avec pleine liberté, sur ce qui est de la compétence du concile, et qu'en cas qu'on entreprenne d'y procéder contre sa personne et ses écrits, il le récuse pour juge, par son incompétence notoire, eu égard à la qualité des matières, à la qualité des parties qui y sont intéressées, et à l'appel au concile général, sauf d'autres causes de récusation; et adhérant à son appel de 1717, renouvelé en 1719 et 1720, et à l'appel comme d'abus interjeté en 1720, au Parlement à Pontoise, il déclare qu'il appelle au futur concile général, et comme d'abus au parlement de Paris, de tout ce qui pourra être fait, contre sa personne et ses écrits, dans le concile provincial d'Embrun, convoqué et

indiqué pour le 16 août; protestant de nullité de tout ce qui sera fait au contraire.

L'acte signifié à l'archevêque d'Embrun pour lui et les autres évêques.

Le concile a été ouvert le 16 : M. de Senez y est venu. La récusation proposée du concile entier a été rejetée comme irrégulière, et les récusations particulières contre le métropolitain, fondées sur l'arrêt de la confidence, ont aussi été rejetées. On en est à présent à nommer des évêques pour remplir le nombre de douze. Il les faut faire venir des provinces voisines. L'évêque accusé les devroit nommer, mais on ne lui laissera pas ce choix.

Jeudi, 4 septembre 1727. — Les lettres-patentes, en forme d'édit, de création de la charge de garde des sceaux en faveur de M. Chauvelin, ont été rapportées en la Grande-Chambre. Il a fallu une création nouvelle, parce que M. d'Armenonville n'a pas voulu donner sa démission, et que, même, le Parlement ne l'eût pas connue, ses provisions n'ayant été enregistrées que par autorité au lit de justice de 1723. On a examiné la clause de succession à la charge de chancelier, qui n'a point paru nouvelle, et M. le Premier Président en a rapporté beaucoup d'exemples. Ensuite, on a député MM. Menguy et Boyer pour communiquer ces lettres à M. le Chancelier, suivant un ancien usage qui est glorieux au Parlement.

Le Chancelier a fait un beau remercîment aux députés, et a cependant fait observer que ces députations se faisoient lorsqu'on ôtoit les sceaux au Chancelier pour les donner à un autre, mais qu'ici, il n'avoit pas les sceaux, quand le Roi les a donnés à M. Chauvelin. Les députés, lui ont demandé son discours, qu'il a donné par écrit, et qui a été enregistré le lendemain avec les lettres en forme. On a un pareil discours de M. le Garde des sceaux du Vair, qui est excellent, prononcé en 1616.

J'ai su que M. le cardinal de Fleury a écrit à M. d'Armenonville pour avoir sa démission, et qu'il l'a refusée, à

moins qu'il ne se trouvât point d'autre expédient pour donner la charge à M. Chauvelin. On en a trouvé un. La difficulté avec les ambassadeurs est accommodée : le Garde des sceaux leur donnera la main, les visitera, et n'aura point la robe avec eux. Le partage des fonctions est fait avec M. le Chancelier. Il l'a signé le premier, et ayant été apporté au Garde des sceaux, il l'a signé sans le lire et a dit ensuite à M. de Maurepas qui l'apportoit : « A présent, relisez-moi les lois que m'a imposées M. le Chancelier. »

Le Garde des sceaux a dans son partage tout ce qui regarde la librairie et les censeurs de livres, les indults, les bureaux de la chancellerie. M. le Chancelier a le reste. La librairie va loin : le Garde des sceaux y a préposé un abbé de Beaujeu, qui a été son précepteur, et qui est fort attaché aux jésuites; la liberté d'écrire sera plus gênée que jamais. La place de médecin de la chancellerie a été partagée. Il y en a deux, qui auront chacun 1,000 livres. Falconet, médecin, avoit cependant prouvé qu'elle étoit au Chancelier seul, et le brevet cacheté du cachet du Chancelier.

Samedi, 6 septembre. — Les chambres se sont assemblées pour le procès de Bouret, Barème et du Vernay. Les confrontations étant finies, on a tiré Bouret et Barème du secret, où ils étoient depuis plus d'un an, et mis au préau avec liberté de conférer avec parents et amis. Pâris du Vernay ramené à la Bastille. Ils seront jugés à la Saint-Martin.

7 septembre. — Arrêt du conseil d'État, qui supprime deux ouvrages intitulés : l'un, *Dissertation sur la validité des ordinations des Anglois;* l'autre, *Défense de cette dissertation*, imprimés à Bruxelles en 1723 et 1726. L'auteur est le père Courayer, religieux et bibliothécaire de Sainte-Geneviève, qui a fait ces hardies dissertations.

Le père Lequien, jacobin, a écrit contre le P. Hardouin, jésuite, qui a montré que ces ordinations angloises

étoient nulles et schismatiques. L'arrêt a été précédé d'une censure de vingt évêques, qui y est rappelée, et qui ont trouvé plusieurs propositions respectivement fausses, téméraires, scandaleuses, injurieuses à l'Église et au saint-siége, favorisant le schisme, l'hérésie, erronées, déjà condamnées par le concile de Trente, et hérétiques. Cet arrêt est un des premiers fruits du retour de M. le Chancelier. On y reconnoît son style noble et savant. Il dit que dans les matières qui regardent la foi et la doctrine de l'Église, le jugement des évêques doit précéder l'exercice de la puissance séculière, et servir de fondement aux lois et aux arrêts que S. M. fait publier, pour en affermir l'autorité par la crainte des peines temporelles. Voilà un bon principe. Voyez sur les livres condamnés le *Journal des savants* 1724, p. 71 et 240. — *Ceux* de 1725, p. 118, 546, 640 et ceux de 1726, p. 327 et 436. On y trouve des extraits du livre du père Courayer, des lettres d'éclaircissement de lui et des critiques et réponses. Il est fâcheux, pour ce savant bibliothécaire et pour sa congrégation, qu'il soit tombé dans de si grandes erreurs; aussi, soutenoit-il une matière *periculosæ plenam aleæ*, et s'étoit-il imaginé de ramener à nous l'Angleterre, qui en est plus loin que jamais pour la religion, dont elle ne fait pas grand cas.

Le cardinal de Noailles a donné un Mandement contre ces mêmes livres, et il l'a daté du 16 août, parce qu'il a vu que la censure des évêques étoit datée du 22. Il n'eût pas été agréable pour lui que des évêques eussent donné une censure dans son diocèse contre un religieux, son diocésain, et c'est pourquoi il a voulu paroître les avoir prévenus, ce qui est non sans soupçon d'antidate ou de complaisance des évêques, qui ont postdaté leur censure, à la tête de laquelle est le cardinal de Bissy. Elle est faite à l'abbaye de Saint-Germain, dans le palais abbatial, et est signée de vingt évêques. On l'a vue imprimée; elle est très-bien faite; elle contient 37 propo-

sitions, plus mauvaises l'une que l'autre, et qui méritent bien les qualifications respectives. On n'y a presque fait qu'opposer les canons et les décisions du concile de Trente, et on est effrayé de voir un calviniste dans un de nos prêtres et de nos savants religieux. Son couvent lui a ouvert les portes. Il est allé je ne sais où, et il a très-bien fait. On a dit, dans la *Gazette de Hollande*, que l'Université d'Oxford lui a donné le titre de docteur en théologie dans cette Université, avec lettres-patentes. Il iroit peut-être là se consoler de la censure. Le P. Hardouin vient de faire paroître un nouveau livre contre lui. C'est *Vellere barbam mortuo leoni*. J'ai su que le P. le Quien ne fait pas grand cas de ce livre du jésuite.

Une dame de la Cour m'a dit que le cardinal de Fleury, qui ne hait pas les femmes, a été amoureux de Mme de Gontaut, qui est très-belle, qui a beaucoup d'esprit, et qui est très-méchante; qu'il lui a fait présent de 20,000 livres; qu'elle commençoit à abuser de son crédit et vouloir tout mener à sa tête; que le cardinal, averti du danger où il étoit, lui a fait dire de ne plus se trouver à la Cour, que dans ses semaines de service chez la Reine, et de ne point paroître dans d'autres temps. La dame ne s'en tenoit pas au cardinal; elle avoit encore Pezay, colonel du Régiment du Roi, qui n'étoit pas fâché de voir sa maîtresse bien avec le ministre favori. Mais on est étonné qu'elle ait des amants, son mari lui ayant donné un mal dont elle peut avoir été mal guérie. Il est public qu'elle a passé par le grand remède, et peut-être son mari, qui l'a connue galante, ne l'a voulu donner à ses amants qu'avec ce présent-là.

10 *septembre* 1727. — Le Roi est parti pour Fontainebleau. Il se divertissoit, deux jours après, à tirer avec un arc et des flèches, dans la galerie des Cerfs, à un chamois qui servoit de but. Il vient sur la porte de la galerie qui donne sur le jardin de Diane; il voit le grand prévôt (de Sourches) dans le jardin et dit : « Je m'en vais bien

faire peur au grand-prévôt. » Sur-le-champ, il lui tire sa flèche dans le ventre, et fut bien fâché d'avoir été si adroit. Le grand prévôt en est fort mal, et ne pensoit pas mourir d'une flèche.

On a des nouvelles du concile d'Embrun. Le 16 août, le président a fait un discours au peuple, où il l'a exhorté à s'unir au concile, qu'il a appelé un spectacle nouveau. Il l'a comparé à l'exposition du Saint-Sacrement, et a dit que dans l'un de ses mystères, c'étoit un Dieu mort qui nous rappelle à lui, et dans l'autre, un consolateur qui instruit. Le terme de Dieu mort a paru étrange, pour exprimer l'état de J.-C. dans l'Eucharistie, et on a dit qu'il devoit expliquer l'autre mystère, puisqu'il dit qu'il y en a un grand dans le concile d'Embrun. Ce discours a été imprimé à Grenoble.

La récusation de la simonie et confidence a été réfutée sur ce qu'il ne s'en agissoit point, dans l'affaire du Sr Vessière, et que la question n'en avoit pas été formée. Mais le contraire est bien prouvé par les *Mémoires*, imprimés alors, où la confidence est traitée, et par des remarques que j'ai faites moi-même sur un de ces *Mémoires* imprimés, le jour de l'arrêt du 2 avril 1721, où M. de Lamoignon, avocat général, dit que la confidence se peut définir : « Une convention entre un collateur et un collataire, un résignant et un résignataire, par laquelle un des deux doit avoir le titre du bénéfice, et l'autre, les fruits; que c'est un dol qui se peut prouver par les circonstances du fait; qu'ici, le fait de dol est prouvé par le dessein et par l'événement : qu'il y a *consilium* et *eventus;* que la confidence étoit certaine entre l'oncle et le neveu, et qu'ainsi, ni l'un ni l'autre ne devoient avoir le bénéfice », ce qui fut jugé en déboutant le neveu de son intervention.

Le ..... août, l'abbé Huguet, promoteur du concile, a fait une dénonciation de l'*Instruction pastorale* de M. de Senez, du 28 août 1726, sur trois points: 1° le Formulaire,

2° la Constitution dont il parle mal, 3° l'éloge du livre du P. Quesnel. Il fait, dans cette dénonciation, un grand éloge du président. « Que n'attend-on pas d'un concile dont le chef ayant su, par ses talents, par sa vertu singulière, par un esprit supérieur, gagner la confiance et l'accès familier de deux Souverains Pontifes, a puisé dans cette source pure les principes les plus sûrs de la foi et de la morale chrétienne, et qui, dans son diocèse, est l'exemple de son clergé par la piété, et l'amour de son peuple par ses vertus épiscopales. »

On a pris cela pour une ironie, et ce discours ayant été imprimé, on n'a fait que mettre en italique, du côté de M. de Senez, les termes ci-dessus soulignés, et remarquer qu'il n'avoit rien dit de la Constitution que ce qu'en ont dit plusieurs évêques et les Universités et les Parlements, et du livre du P. Quesnel, ce qu'en a dit M. Vialar, évêque de Châlons, de sainte mémoire, et le cardinal de Noailles, lorsqu'il étoit évêque de Châlons.

L'évêque de Senez a écrit une lettre circulaire, du 27 août, à tous les évêques de France, qui est très-belle. Il se plaint des violences du concile. On a mis en prison un homme qui lui étoit adressé et qui étoit arrivé à Embrun le 14 août. On lui a pris et enlevé les papiers dont il étoit porteur pour M. de Senez. Ils ont été envoyés en Cour. Les théologiens ont été insultés, chassés du concile. Le prélat lui-même a été obligé d'en sortir, et traité comme s'il étoit prévenu de crimes. En un mot, dit une lettre qui vient de paroître, du 29 août, toutes les lois des jugements et de l'équité naturelle ont été ouvertement violées; ce sont autant de titres qui assureront au concile d'Embrun, dans la postérité, celui de conciliabule et de brigandage.

Le concile a répondu à la récusation du concile entier qu'il n'est pas juge de la Constitution; que la cause est finie : *Causa finita est,* mais qu'il est juge de l'évêque de Senez, qui ne veut pas se soumettre à la Constitution, sui-

vant les lois de l'Église et de l'État; 1° que, selon les lois de l'Église, son appel est nul, par les bulles de Martin V, Pie II, Jules II, et par un raisonnement de M. de Bissy, qui dit que des particuliers ne peuvent pas appeler des décisions du Pape en matière de foi, mais les nations entières; que, par le dernier concile romain, la Constitution a été déclarée, au moins maintenant, faire règle de foi dans l'Église, et que l'assemblée du clergé de 1725 en a fait autant, dans la lettre au Roi, signée de toute l'assemblée.

2° Que, selon les lois de l'État, la déclaration de 1720 a déclaré les appels nuls, et a défendu de faire, directement ou indirectement, aucun écrit contre la Constitution.

3° Que M. de Senez ne peut pas dire qu'il y a d'autres évêques joints à lui; que ce concile ne peut pas juger, n'étant pas de la métropole, et que c'est comme si plusieurs criminels de différents ressorts, associés à un même crime, se prétendoient par là exempts des tribunaux particuliers, et vouloient être jugés par les états du royaume.

Il a paru un petit écrit fort vif, qui répond qu'on ne devoit pas s'attendre à voir des évêques françois, assemblés en concile, citer et donner de l'autorité à des pièces aussi décriées que la bulle de Martin V, que ce pape n'a jamais osé publier, aussi contraires à nos libertés que la bulle *Exurabilis* de Pie II, dont le procureur général Dauvet appela au concile au nom de la nation, aussi notoirement fausses que le décret du concile romain qui donne à la bulle le titre de règle de foi, dont le cardinal de Polignac lui-même a attesté la supposition, et aussi remplis de l'esprit de division et de schisme que la lettre de l'assemblée du clergé de 1723, supprimée pour ce sujet par arrêt du parlement de Paris.

On l'a représenté à M. de Senez; il l'a reconnu et l'a paraphé sur toutes les pages, et a dit qu'il en vouloit soutenir la doctrine et s'est retiré du concile, qui a été ajourné au 8 septembre, et cependant on a nommé d'au-

tres évêques des provinces voisines pour rendre le tribunal complet.

PROVINCES.

VIENNE. —	GRENOBLE. —	M. de Caulet; c'est le frère d'un président à mortier de Toulouse, homme d'esprit, et de la famille de l'ancien évêque de Pamiers.
	VALENCE. —	M. Milon.
	VIVIERS. —	M. de Villeneuve, qui a été grand vicaire de l'évêque de Marseille pendant la peste.
	DIE. —	M. de Cosnac; c'est le neveu du défunt archevêque d'Aix, qui maria la sœur de cet évêque au comte d'Egmont.
LYON. —	AUTUN. —	M. Monclet, d'une famille de Franche-Comté, qui a été grand vicaire de M. de Besançon.
	CHALONS-SUR-SAÔNE. —	M. Madot, très-ardent constitutionnaire.
BESANÇON. —		BELLAY (qu'on prononce Blay dans le pays). M. du Doucet.
AIX.	GAP. —	M. de Malissolles; c'est un des premiers qui a attaqué le cardinal de Noailles, et qui a fait des mandements très-extraordinaires, condamnés par arrêt.
	APT. —	M. Vacon. — Il a fait l'appel du roi mineur au roi majeur.
	SISTERON. —	M. Lafiteau; il a été jésuité et a vécu longtemps à Rome et dans les Indes Occidentales. Il est savant.
	FRÉJUS. —	M. de Castellane, grand constitutionnaire.
TOULOUSE. —	MARSEILLE. —	M. de Belzunce, qui a tant écrit contre les pères de l'Oratoire; mais il a pour lui la prévention de ce qu'il a fait pendant la peste.
		M. de Vence.
		M. de Grasse.

Plombiers. — Arrêt du Parlement du 6 septembre, qui porte règlement pour les plombiers, pour arrêter les vols considérables de plomb, qui sont devenus très-fréquents, et qui veut que les plombiers aient des registres pour écrire les achats et ventes.

Génevois. — Autre arrêt du Parlement, du 19 juillet, qui défend aux Génevois de vendre des pierreries sans l'aveu des jurés et gardes des joailliers. On n'a point eu égard à leur privilége. L'arrêt porte confiscation sur François Vuissard, citoyen de Genève, qui demandoit, en cette qualité, d'être maintenu dans les droit et possession de venir trafiquer et débiter librement toutes marchandises dans le royaume, même y faire commerce de pierreries, avec dommages et intérêts, résultant de la saisie et de l'offense qui avoit été faite contre les traités réciproques et mutuels des deux nations. L'arrêt est rendu sur les conclusions de M. Talon, avocat général, et prononcé sans s'arrêter à la requête, et fait défenses à toutes personnes sans qualité, de vendre, débiter, commercer, colporter aucunes pierreries, sans l'aveu des gardes, à peine de 60 livres d'amende et 1,000 livres de dommages-intérêts, et que l'arrêt sera publié et affiché.

On a dit, par plaisanterie, que le nouveau ministre des affaires étrangères avoit pris un maître de géographie.

Gardel. — Il a paru depuis peu un grand *Mémoire*, de 38 pages in-folio, pour la demoiselle Gardel, fille du trésorier des fortifications, à qui le Parlement a ôté par arrêt du ..... un legs de 70,000 livres, à elle fait par le marquis de Rieu-Luxembourg, parce qu'on a prétendu qu'elle avoit eu un mauvais commerce avec le défunt. Ce commerce, fondé sur quatre grandes lettres d'elle qui se sont trouvées après la mort du marquis, où il y a de la galanterie, de la dévotion et un mélange qui a paru criminel. Elle a publié le *Mémoire* pour servir de moyens de cassation contre l'arrêt. L'auteur est un abbé de Boismorant, homme d'esprit, qui a fait d'autres ouvrages, et qui pré-

tend que les lettres, bien loin de prouver le crime, prouvent la vertu de la demoiselle. Cela est écrit avec une éloquence singulière, une dialectique et une force surprenantes. Il y a longtemps qu'on n'a rien vu de pareil. Pièce à garder, quoiqu'on aperçoive le sophisme qui présente toujours, non pas le sens naturel des lettres, mais un sens étrange et recherché. M. Cochin, l'avocat des héritiers, qui a plaidé à la Grande Chambre, y est très-maltraité. Le Parlement y a aussi des coups. L'avocat a demandé réparation au Chancelier. Le mémoire est signé de Sebire Dessauchais, avocat au conseil, qui n'en est point l'auteur.

Le P. Poisson, cordelier, autrefois grand prédicateur à Paris, y a mis la main avec l'abbé, et y a fourni la doctrine théologique. La cour a été si étonnée des premières apparences de cet ouvrage que le cardinal a dit au Chancelier qu'il falloit voir la requête en cassation, et M. de Vanhole, maître des requêtes, a été nommé pour rapporteur. Il est vrai que dans ces lettres, il n'y a pas une seule preuve d'un seul fait de débauche, mais l'air général a fait impression au Parlement, qui a privé la demoiselle du legs entier, dont la sentence des requêtes du Palais lui avoit adjugé moitié, ce qui faisoit dire que la sentence avoit fait de cette demoiselle un demi-castor.

CHANSON SUR LE CONCILE.

Est-ce un concile? est-ce un sabbat,
Cette noire assemblée
Qui contre le plus saint prélat
Est si fort déchaînée?
On n'y garde point les canons,
La faridondaine, la faridondon.
C'est un concile à ce qu'on dit,
Biribi,
A la façon de Barbari,
Mon ami.

Les curés de Paris ont fait des remontrances au Roi,

sur ce que le *Mémoire* de trente curés de Paris, adressé au cardinal de Noailles au sujet de la prochaine acceptation de la constitution *Unigenitus* a été supprimé, par arrêt du conseil du 14 juin 1727, et que, par des lettres patentes du même jour, le lieutenant de police, avec le Châtelet, ont été nommés pour juger en dernier ressort les auteurs et distributeurs de ce *Mémoire*. On a crié et affiché cet arrêt; les colporteurs disoient : « Arrêt pour faire le procès à trente curés de Paris. » Cela a produit les remontrances, qui ont été mises, le 5 septembre, entre les mains du cardinal de Fleury et imprimées en secret.

Les curés se plaignent de ce qu'on leur veut faire leur procès sur un mémoire qu'ils ont adressé à leur archevêque, et faire passer cette union comme une association contre l'Etat, et qu'ils sont plus maltraités que les curés de campagne, qui s'assemblent et font des conférences tous les mois, et font des rapports à leurs évêques de ce qui s'y passe. Ils finissent par ce passage de Tertullien : « *Cum probi, cum boni, cum casti, cum pii congregantur, non est factio dicenda, sed curia.* » (Tertullien, *Apologétique.*) Passage bien appliqué.

30 *septembre.* — GARDEL. — J'apprends en ce moment que le *Mémoire* de la demoiselle Gardel ayant été examiné par M. de Vanhole en présence de M. le Chancelier, a été regardé comme libelle inutile et ne contenant aucun moyen valable de cassation ; que l'avocat au Conseil qui l'a signé, doit être interdit, et qu'il sera obligé de nommer ceux qui en sont les auteurs (1). Le cordelier mériteroit bien une touche pour se mêler de ce qu'il n'a que faire. C'est encore lui qui avoit fait les derniers *Mémoires* pour le prévôt de Paris, et qui s'avisa de corriger le mien, lequel n'a point été donné, mais honteusement pillé par ce moine, qui a fait cent fautes.

---

(1) L'avocat au conseil s'est déclaré l'auteur du *Mémoire* et le soutient bon. (*Note de Marais.*)

CONCILE. — On vient de me dire aussi que l'évêque de Senez est jugé par le concile d'Embrun, interdit, relégué dans le séminaire de Viviers, où il n'y a que des Sulpiciens, et que l'on a nommé des grands vicaires pour gouverner son diocèse. Est-ce un concile? Est-ce un sabbat? etc. On dit qu'on va tenir un autre concile à Narbonne contre l'évêque de Montpellier, et ainsi des autres, et nous allons voir en un an plus de conciles qu'on n'en a vu en cent ans. Le dernier est de 1624, à Bordeaux.

PAMIERS. — L'évêque de Pamiers (qui est Verthamon, âgé de quatre-vingts ans) a fait une *Instruction pastorale*, dans le goût de celle de l'évêque de Senez. Elle est du mois de juillet dernier, et vient d'être imprimée. Il court aussi après un concile. Il crie après la Constitution, contre le Formulaire, prend le parti des douze articles attribués au Pape, et élève fort l'évêque de Senez. Et on a vu aussi dans le même temps, une lettre de M. de Montpellier très-vive contre l'évêque de Chartres, où il prend aussi la défense de M. de Senez et est fâché qu'on ne tienne pas des conciles contre les confidenciaires et les simoniaques. (Traits contre l'archevêque d'Embrun.)

CENTURIES QUI SONT VÉRITABLEMENT DANS NOSTRADAMUS ET APPLIQUÉES AU CONCILE

CENTURIE 1er.

« Tard arrivé, l'exécution faite
Le vent, contraire, lettres en chemin prises. »
(*Lettres prises au courrier de l'évêque de Senez.*)

CENTURIE 2e.

« Les conjurés, quatorze d'une secte (14 *évêques*).
Par le Rousseau Senez les entreprises.
(*Rousseau le cardinal.*)

CENTURIE 6e.

Par fureur feinte d'émotion divine
Sera la femme du grand violée.
Juges voulant damner telle doctrine
Victime au peuple ignorant immolée.

30 *septembre* 1727 (*suite*). — Le jugement est du 20 septembre, publié le 21, signifié le 22. L'évêque de Senez a répondu par ce passage : « *Deo gratias : bonum certamen certavi, cursum consummavi, fidem servavi; in reliquo reposita est mihi corona justitiæ, quam mihi reddet Dominus in illa die, justus judex.* » Et il a aussi signifié un acte assez long, qu'il a fait lui-même, sans conseil, et qui contient le renouvellement de son appel au futur concile. Le jugement porte suspense de toutes fonctions épiscopales et sacerdotales; l'*Instruction pastorale*, condamnée comme téméraire, scandaleuse, injurieuse à l'Église, à l'État, aux évêques, schismatique et favorisant l'hérésie, et le Roi supplié de faire exécuter le jugement. L'abbé de Falcon, nommé grand vicaire pour l'administration du diocèse, avec le tiers des revenus, et l'abbé Allart, promoteur.

Conflans. — J'ai passé trois jours à Conflans-Sainte-Honorine, près Pontoise, où on voit la jonction de la Seine et de l'Oise, qui est un des beaux spectacles de la nature. Il y a un prieuré dédié à sainte Honorine, où sont ses reliques, et une grosse chaîne de fer, qu'elle emporta en se délivrant d'esclavage. Cette chaîne, comme la ceinture de sainte Marguerite, sert à ceindre les femmes grosses, pour obtenir une heureuse délivrance. La Reine y a envoyé un corset et une chemise, et a fait dire une messe qui n'a coûté que quinze livres. L'abbé Tambonneau est le prieur, et a bien plaidé pour ce bénéfice qui est de 7 à 8,000 livres de rentes. On y découvroit, il y a un an, plusieurs tombeaux d'une pierre très-blanche, avec deux lampes sépulcrales dans chacun qui étoient d'une terre rouge et légère. Cela étoit curieux et a été dissipé.

Mme de Prie. — A mon retour, j'ai appris la mort de la célèbre Mme de Prie, qui est morte en Normandie, à Courbespine, le 6 octobre, à l'âge de vingt-neuf ans, après une maladie violente et une agonie de quatre jours. Elle a été la plus grande cause de la disgrâce de M. le Duc, et

a beaucoup amassé. Elle laisse une fille de dix à onze ans, qui avoit été accordée, à huit ans, au comte de la Feuillade, mais il a épousé Mlle de Bezons, fille du maréchal, et un fils, qu'on a toujours dit être fils de M. le Duc. Femme aimable de sa figure, spirituelle, intrigante, avare et très-libertine. Pendant la Régence, on fit sur elle cette chanson, qui lui peut servir d'épitaphe.

La de Prie est la plus maigre
Des p.... de notre temps ;
Elle a l'esprit par trop aigre
Et trop de pertes de sang.

Lundi, 13 *octobre*. — La Reine est partie pour Fontainebleau et a couché, en chemin, à Petit-Bourg. Elle est arrivée le mardi. Le roi Stanislas, son père, a été pendant quelque temps avec elle à Versailles. Peyrac a dit qu'il ne falloit point encore la laisser coucher avec le Roi, parce qu'ayant porté deux enfants, il s'est fait un grand relâchement par ce poids, qu'elle pouvoit avoir une fausse couche, et peut-être n'avoir plus d'enfants après, et qu'il falloit attendre une plus grande consolidation. Cela n'a pas empêché son départ. Quelques-uns prétendent qu'elle travaille au retour de M. le Duc, et que la mort de Mme de Prie, prédestinée dans le plan de ce retour, n'y nuira pas.

Jugement du ..... octobre contre Osmont, libraire, retiré en Hollande, chez qui il s'est trouvé des écrits qui s'imprimoient contre la Constitution. Il est condamné par contumace à être mis au carcan et à cinq ans de bannissement, suivant une déclaration du Roi de 1717. Il y a eu une commission en dernier ressort du lieutenant de police *Hérault* et du Châtelet, pour le jugement. Son père, gros et riche libraire, fait publier un *Mémoire* pour expliquer la déclaration qui n'a servi de rien. On a aussi arrêté un imprimeur, qui avoit une impression à Senlis, et on lui a fait son procès. Si l'on s'y prend par les peines

canoniques contre les évêques, et corporelles contre les imprimeurs, la cause sera bientôt finie.

On a fait une plaisanterie d'une lettre d'un soldat de la garnison d'Embrun qui écrit à sa femme : « Nous sommes toujours à Embrun, à garder le concile de Trente. Je ne sais pas ce qu'on y fait. On dit qu'ils sont quinze diables qui veulent faire pendre un saint. »

Beaucoup de gens et jeunes gens meurent de la petite-vérole.

Mme Rolland, mon amie, a quitté Paris et est allée demeurer à Longchamps avec sa fille, dans un appartement qu'elle y a loué. Sa fille vient de réchapper de la petite vérole et elle-même, d'une maladie mortelle.

Le jugement du concile est venu à Paris, en latin. Il contient la condamnation de l'*Instruction* avec les qualifications « *tanquam seditiosam, temerariam, scandalosam Ecclesiæ, episcopis, et auctoritati regiæ injuriosam, schismaticam, spiritu hæresiæ plenam, erroribus repletam et hæresiæ faventem.* » L'évêque de Senez est suspendu de tous offices et juridiction épiscopaux, et de tout exercice d'ordre, tant épiscopal que sacerdotal, jusqu'à ce qu'il se soit rétracté. Tous ses officiers ecclésiastiques, privés de leurs fonctions; l'abbé Dyse de Falcon, grand vicaire, nommé par le concile, qui d'abord fera signer le Formulaire par ceux qui ne l'ont pas signé, et à l'avenir, par ceux qui seront promus aux ordres ou qui obtiendront des bénéfices. Il fera aussi arracher des registres de l'évêché l'*Instruction pastorale*, si cela se peut; sinon, il la fera biffer, et fera en marge mention du concile et du jugement. M. Allart, promoteur. La Constitution, qui n'a point été publiée à Senez, y sera publiée incessamment; le tiers des fruits donné au vicaire général pour son administration, dont il rendra compte, tous les trois mois, au métropolitain, archevêque d'Embrun. Le Roi sera très-humblement supplié de confirmer le jugement par son autorité et d'en procurer l'exécution. Il

sera signifié à M. de Senez et publié à Senez et ailleurs. Il est du 20 septembre, et publié le 21, dans la quatrième session du concile. Il y a treize souscriptions : l'archevêque d'Embrun, les évêques de Gap, Bellay, Fréjus, Vence, Sisteron, Glandève, Autun, Viviers, Apt, Valence, Grenoble et Grasse. — L'évêque de Marseille s'est retiré.

Les avocats, consultés de nouveau sur les moyens d'abus, et entre autres sur les récusations mal jugées par les juges eux-mêmes, se sont assemblés et croient qu'il y a beaucoup d'abus. On m'a proposé de signer cette nouvelle consultation. Je l'ai refusé, n'ayant point signé l'autre, et étant persuadé que M. de Senez a tort sur le Formulaire, et qu'il devoit ne point écrire et s'en tenir à son appel.

Les remontrances des curés de Paris ont été supprimées par un arrêt du conseil, du 11 octobre, dont les motifs sont forts et sentent la plume du chancelier. On reproche aux curés un esprit de révolte et d'indépendance, et l'arrêt a évité de fonder les motifs des acceptants par une discussion dangereuse et contraire à toute subordination ; qu'ils contestent au Roi le droit d'avoir pu faire une loi de l'État de ce qui étoit une loi de l'Église ; qu'il blessent l'ordre public en parlant au nom des curés, comme s'ils pouvoient faire un corps dans le royaume qui pût faire des remontrances au Roi, et d'agir indépendamment de leur archevêque, dont ils ne blesseront pas moins l'autorité que celle du reste de l'Église, en s'unissant sans son aveu, etc. Les remontrances sont supprimées comme injurieuses à l'autorité de l'Église et contraires aux lois de l'État. Il est défendu de les retenir, à peine de punition exemplaire, et il ordonne qu'il sera informé à la requête du procureur du Roi, du Châtelet, par le lieutenant de police, contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs pour être le procès fait en dernier ressort. Cet arrêt a paru quelques jours après la publication du concile. C'est un coup contre le cardinal de Noailles, qui y est

flatté malignement, car on sait bien qu'il est d'accord avec les curés.

Voici un autre coup contre l'évêque de Bayeux, prince de la maison de Lorraine, frère du prince Charles. Il a fait un mandement, le 15 janvier 1727, où il a dit que l'affaire de la Constitution ne pouvoit finir que par un concile universel, et il a pris le parti des douze articles. La faculté de théologie de Caen, qui est dans son diocèse, s'est assemblée, et a délibéré de lui faire des remontrances contre son mandement, qu'elle ne veut point exécuter. Ces remontrances ont été dressées par un théologien bel-esprit qui a la plume fine et délicate, et qui, très-poliment, fait entendre à Son Altesse qu'il n'est point leur supérieur, puisqu'il se sépare du corps de l'Église et de son chef, et que même il y a des hérésies dans son mandement. Il finit par un éloge du grand cardinal de Lorraine et du duc de Guise (François) qui fut tué par un calviniste, et il y a eu permission du Roi d'imprimer ces remontrances, par lettres du sceau du 11 septembre dernier, scellées par M. Chauvelin, nouveau garde des sceaux, qui a signalé son ministère par ce premier privilége. Preuve que l'on en veut à cet évêque comme aux autres, et qu'il ne sera point épargné, quoique prince de Lorraine.

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE

MATHIEU MARAIS

AVEC

LE PRÉSIDENT BOUHIER

DE 1724 A 1737

(Extraits)

ANNÉE 1724.

Lettre Ire.

Du 5 septembre 1724.

Je ne suis point l'auteur de la Dissertation sur la *Légitime*. C'était un de mes anciens confrères, qui est mort à présent, qui s'appelait *Jean*, et je m'appelle *Mathieu*, avec qui je ne veux point partager ni le bien ni le mal de sa réputation, et qui s'est avisé, dans une affaire d'adultère, de soutenir par un *Mémoire* exprès *que l'homicide est incompatible avec l'adultère*. C'est le titre du *Mémoire*. Il ne savait pas : *adultera, ergo venefica*. Je n'étais ni son parent ni son allié. Il a fait plusieurs *Mémoires*, mais dans un style sec, froid, plus recherché dans la doctrine que vraiment savant, et où il n'y avait que peu de fleurs parmi beaucoup d'épines. Quelquefois il imprimait son nom avec un *y* : *Marays*, et d'autres fois comme le mien. Les *Dissertations* sur la *Légitime* qui sont dans Ricard et dans Le Brun valent bien la sienne.

Votre idylle est à présent parfaite. Toutes les grâces du grec y sont, et je ne sais quel tour galant et plus que marotique, qu'il est bien difficile d'attraper dans notre langue, et que Bion même avoueroit. Je vous remercie, Monsieur, du présent que vous m'avez fait de cette idylle. Car c'est un vrai présent.

Je n'ai point l'épître en vers de l'abbé que M. de L. appelle le *grenadier Grécourt*, et il n'est pas mal nommé.

Voici une épigramme contre M. de Fontenelle, que l'on ne cesse de poursuivre.

Le phénix de nos beaux esprits
Poëte, orateur, astronome,
Va de Clarice chez Chloris
Lire sa pièce du *Fantôme*.
Or tout fantôme, ami lecteur,
Surprend et s'exhale en fumée ;
Ainsi va de la renommée
Et des écrits de notre auteur.

Cela a rapport à une pièce de théâtre intitulée : *Le Fantôme,* que l'on dit qu'il va lire chez ses amis, et qu'il ne veut point donner au théâtre. Il a tant fait dialoguer les morts, qu'il peut bien représenter des fantômes, mais la morale des *Dialogues* n'étoit pas bonne. Et il faut des mœurs dans une comédie. Je suppose qu'il y en a, ne l'ayant point vu.

Je ne sais pas assez le *puerperium,* moi qui suis garçon, pour savoir si les femmes sont empêchées par *erreur* ou par leur *faute*. MM. des requêtes du Palais, qui viennent d'ordonner la vérification du registre de cet accoucheur chronologiste, journaliste et teneur de livres, le décideroient mieux. Ne faudroit-il pas mettre : *par caprice ?*

Il vous manque, Monsieur, bien des ouvrages de La Fontaine ; je pars jeudi matin pour Fontainebleau et pour la Bourgogne, et n'ai point le temps de faire ce tirage d'imprimés et de manuscrits. Je ferai cela à mon retour et vous l'enverrai à l'adresse que vous voudrez bien me laisser. Aussi bien, il faut donner la dernière main à cette *Préface*. Je l'emporte avec moi à la campagne, pour la rendre plus digne du public, et des soins que vous voudrez bien vous donner. Il n'y a que vous dans le monde qui les puissiez prendre, et pardonner ces amusements, qui déplaisoient beaucoup aux *Agelastes*. Vous serez toujours le maître, Monsieur, de nos occupations sérieuses

et gaies, et je vous prie de me permettre de vous les communiquer.

Je devois d'abord vous parler de votre *Recueil* fait pour le procès contre la Chambre des comptes. Voilà une collection rare, savante, curieuse, critique, et tous les Parlements vous ont, Monsieur, une vraie obligation de l'avoir faite ; que nous serions heureux, si, sur toutes les matières, nous avions de pareils recueils. Mais où sont les magistrats qui ont ces vues et qui sont capables de les remplir ?

J'ai l'honneur d'être avec un attachement
respectueux, et j'ose dire tendre,
Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MARAIS.

Lettre IIe.

A Sévigny, près Tonnerre, le 24 septembre 1724.

Je commence par vous rendre grâces, Monsieur, de votre souvenir. On m'a envoyé de Paris le billet que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en partant pour la Bourgogne, avec lequel étoit joint votre second *Mémoire*, que je me ferai envoyer aussi. J'ai ici le premier que je lis avec attention, et j'admire toujours la force de notre langue dans son antiquité et une certaine précision dont elle est déchue : car peut-on mieux s'exprimer que fait la *Déclaration* de Charles VII de 1460 (p. 3), où il est dit : « *Que les registres, comptes, et états de nos domaines et finances* ont « accoutumé d'être gardés si secrètement au temps passé, « que quand nos prédécesseurs, rois de France, vouloient « les voir par aucune nécessité, nos dits prédécesseurs ou « les aucuns d'eux les alloient voir en la dite Chambre en « leur personne, pour obvier aux dommages et inconvé- « nients qui se pouvoient ensuivre de la révélation et

« portation foraine d'iceux écrits? » Diroit-on que c'est là un langage de près de 300 ans? On y apprend aussi le fait historique de la personnalité des Rois dans leurs Chambres des comptes; de sorte que cette pièce, inutile au procès, se trouve pourtant avoir son utilité, soit historique, soit grammaticale. Voilà, Monsieur, comme je m'occupe en Bourgogne avec votre ouvrage curieux. J'y suis venu après un voyage de Fontainebleau, où j'ai séjourné quelques jours avec M. le prince Charles, qui m'y a procuré toutes sortes de plaisirs et d'honneurs, jusqu'à courir le cerf avec le Roi et fort à mon aise. Je vous dirai, comme une anecdote, que j'y ai mangé plusieurs fois avec le vicomte de Tavannes, dont la femme, quoique séparée de lui, ne laissoit pas que de manger publiquement avec le Roi, et d'être écrite dans la liste de celles qui devoient avoir cet honneur. Ainsi, les cours n'entrent point dans les querelles des mariages.

Je suis ici en Bourgogne, dans un lieu appelé Sévigny, dont le seigneur (si cela peut se dire ainsi) est une jeune dame fort aimable, veuve depuis un an, et qui a trois enfants les plus jolis du monde. Elle est de Paris, je l'ai connue fille; elle aime la lecture et le chant; elle lit et chante juste et a une voix très-touchante avec des grâces dans sa personne peu ordinaires. C'est une compagnie très-agréable pour moi. Son mari étoit d'une ancienne noblesse, et s'appeloit Saucière de Tenance; sa belle-mère est Fauvelet du Tocq, fille de celui qui a fait l'*Histoire des secrétaires d'État*. Si elle a jamais des affaires à votre parlement, Monsieur, je vous la recommande par avance, et elle vaut bien la peine d'être servie. J'ose même, dès à présent, vous faire une prière pour elle. Sa terre contient un gros vignoble; lorsqu'on enlève des vins, il faut avoir un congé pardevant notaire, et ce congé doit être contrôlé; le contrôleur est à Noyers, à trois grandes lieues de là, c'est un embarras pour le vendeur et pour l'acheteur, et il peut arriver bien des inconvénients

dans cet éloignement ; elle voudroit avoir le contrôle à Sévigny, non pas le contrôle de tous les actes, mais le contrôle des congés, qui se pourroit accorder au greffier du lieu, et dont il compteroit au contrôleur de Noyer.

On dit que cela dépend de M. de Marcenay, qui est à Dijon, et je me suis imaginé qu'il vous seroit facile, Monsieur, en lui disant un mot, d'accorder cette grâce à une belle dame, qui vous en prie par moi. Le nom de Mme de Tenance n'est pas inconnu à M. de Marcenay, et il ne lui refusera pas ni à vous une si petite chose qui sera d'une grande utilité pour elle.

Quand j'ai mis un correctif au mot de seigneur qui est une jeune dame, j'aurais pu m'en passer pour la langue, car on vient de nous donner un livre *des Hommes illustres du Languedoc*, et le premier est Helvia, mère de Cicéron, qu'on dit être née à Albi. J'ai appris cela dans le *Journal des Savants* d'août, et l'on m'a aussi envoyé celui de septembre, où il y a une lettre de M. de Fontenelle, qui est bien fâché de ce que, dans le *Carpentariana*, on attribue à M. Corneille, son oncle, la pièce intitulée *l'Occasion perdue et recouvrée*. Je n'ai jamais vu cette pièce. Vous trouverez cette lettre assez mal écrite et pleine de fautes contre la construction. Voilà de quoi irriter encore les Calotins. Ces journaux m'ont aussi appris la nouvelle édition du poëme de Voltaire, faite à Amsterdam, avec des additions et des poésies du même auteur. J'ai relu ici ce poëme, dont la versification me paraît toujours merveilleuse, précise, et où il y a je ne sais quoi de doux et de facile qui approche fort de la facilité de Virgile en latin ; or voilà de quoi couvrir bien des défauts et toutes ces imperfections que les critiques lui reprochent, car ils ne lui ôteront jamais cette harmonie qu'il a donnée à notre langue, et c'est un grand honneur pour le poëte, qui, s'il n'est pas poëte épique, est au moins un admirable versificateur. Je m'imagine que vous avez fait déjà venir le livre de

la *Science pratique de l'Imprimerie*, qui doit être un livre très-curieux, s'il est bien composé. Dans le *Dictionnaire du Commerce*, il y a, à l'article de l'*Imprimerie*, bien des choses sur cet art, comme sur tous les autres arts. Mais un traité singulier doit avoir épuisé la matière.

J'ai lu avec plaisir l'extrait du livre du père Laffitau des *Mœurs des Sauvages américains, comparées aux mœurs des premiers temps*, où l'on prétend qu'il prouve que les sauvages reconnaissent un être supérieur, et qu'il consacre par là un témoignage de l'existence de Dieu, lequel consiste dans l'accord unanime de tous les peuples à reconnaître un Être supérieur et à lui rendre un culte. Bayle, dans sa *Continuation* des *Pensées sur les comètes*, a tiré avantage de l'athéisme des sauvages, qu'il a trouvé dans les *Relations* des voyageurs, et, s'il étoit au monde, le P. Laffitau trouveroit à qui parler; car de cet athéisme il ne concluoit pas que la religion est l'ouvrage de la prudence humaine et l'artifice des législateurs (comme dit le *Journal*, qui, à la vérité, ne nomme pas Bayle); mais il concluoit que l'idolâtrie est pire que l'athéisme; je lui ai autrefois écrit une lettre sur ce sujet, que je vous ai promise et que je vous enverrai quand je serai à Paris.

On m'a envoyé un couplet de chanson sur le duc de La Feuillade; ce couplet s'est égaré et j'ai oublié un vers. C'est la duchesse de Villars qui parle.

Sur l'air de *Margot la ravaudeuse*.

Mon pauvre La Feuillade,
. . . . . .
Crois-moi, quittons l'œillade,
Je te le dis pour toi,
Car tu deviens trop fade
De recevoir la loi
Du borgne et de moi.

Ce fragment peut se remplir sans beaucoup de peine. Je finis sans cérémonie, puisque vous le voulez, Monsieur,

et je ne puis trop vous assurer de mon tendre et respectueux attachement; cela veut dire une vraie et fidèle amitié.

Si vous voulez me faire l'honneur d'une réponse, c'est : *A M. Marais, chez madame la marquise de Tenance, à Sévigny, par Tonnerre.*

Lettre IIIe.

A Sévigny, ce 26 septembre 1724.

Madame de Tenance vouloit avoir l'honneur de vous écrire, Monsieur, depuis qu'elle a vu le petit conte de la *Garde trompée,* et a dit : « Je veux envoyer le mien à M. le président Bouhier, et je crois qu'il ne le trouvera pas mauvais. »

C'est donc par son ordre que je vous envoie une petite badinerie que j'ai faite pour elle avant son mariage. Elle est la *Caliste* du conte, et le berger est à présent M. l'intendant de la Rochelle. Vous trouverez le style moins marotique, et plus approchant de la naïveté galante que vous aimez. Mais comme vous savez, Monsieur, il faut juger de ces choses selon le temps et le lieu ; il y a dans Voiture des traits bons pour son temps, où nous n'entendons plus rien, ce qui ne nous touche guère. Quel que soit le petit conte, recevez-le des mains d'une belle dame, qui a du goût pour ce qui est bon et fin, et qui ressemble toujours à *Caliste.*

Je ne suis ici que son secrétaire ; elle a écrit de sa main le conte de *Perrette,* qu'elle trouve charmant. Vous ne lui refuseriez pas, Monsieur, quelque petit conte ou quelque galanterie de votre façon. Je vous embrasse, Monsieur, de tout mon cœur.

Lettre IVe.

A Sévigny, ce 24 octobre 1724.

Il y a longtemps, Monsieur, que je n'ai eu un si grand plaisir que celui de recevoir votre lettre, accompagnée de toutes vos bontés, de vos grâces, du *Voyage de Vichy*, et de l'honneur que me veut bien faire S. Ém. Mgr le Nonce, dont les talents et le mérite me sont connus depuis longtemps. En lisant ce *Voyage*, qui est un vrai poëme, je me suis cru transporté non-seulement dans les lieux que vous décrivez, mais sur le Parnasse même, tant cette description est poétique et pleine de grandes fictions. Il n'appartient qu'à vous, Monsieur, de faire des mariages des fleuves et des rivières, de mettre de l'amour dans les lieux les plus froids, et de faire guérir par le vin de Bourgogne les maux qu'on prend à Vichy et qu'on n'y laisse pas; cet amour de la patrie est tout à fait bien placé, et je ne sais s'il y a quelque sympathie dans nos esprits, mais en lisant je désirois trouver tout ce que j'ai trouvé, et c'est une jouissance de l'esprit qui a une volupté particulière.

Je joins à ma lettre une feuille où vous trouverez un brevet de la *Calotte* très-hardi contre un ministre qui pourroit bien faire casser le régiment, et l'épitaphe de Dufresny, qui est de notre poëte de Chartres, dont la fonction est de guetter tous les mariages et tous les enterrements et de les faire célébrer par sa muse. Dufresny donc, *Non inepitaphiatus abibit*, comme disent les élèves, étoit un original en sa façon; il avoit encore le talent d'une certaine peinture ou estampe de rapport où il excelloit. Je sais qu'un jour notre poëte se moquant de son tic, Dufresny lui dit qu'il aimoit mieux avoir un tic dans le visage, que d'en avoir un comme lui dans l'esprit. Le poëte l'a attendu à sa mort, pour se venger par son épitaphe. Vous aurez encore le couplet de chanson entier, une épi-

gramme d'Arouet, qu'il fit sur-le-champ dans un repas, et les vers que j'ai remarqués, ajoutés dans le 8e chant de l'édition dernière. Je n'avois pas vu l'ode qu'il a faite pour le prix de l'Académie ; il y a ajouté un petit prélude satirique, qui ne lui fera pas de bien dans ce corps. Je connaissois presque toutes les autres pièces, où il y en a de fort jolies, et d'autres dont il auroit dû retrancher des impiétés assez fortes. C'est à Mlle de Monbrun, femme du marquis de Saint-Auban, qu'est adressée la pièce de la page 169 : *à Mlle de M.* Elle est sœur de Mlle de Villefranche. Dans le vers de cette pièce où il y a

Je chantois la Duclos, un autre en fut aimé.

Il y avoit :

D'Usez en fut aimé.

La note de la page 167 sur l'éloge de Mgr le duc d'Orléans : « *l'auteur écrivit cette épître avant le Système* » mérite bien d'être remarquée, et d'être mise avec la vignette de la dernière édition de Bayle.

Je sais bien à présent ce que c'est que *l'Occasion perdue et recouvrée* : je l'ai toujours crue de Corneille, et si quelque jour un neveu de Fontenelle alloit dire qu'il n'est pas l'auteur de la *Relation de Bornéo*, je viens vous obliger de le croire.

Je ne manquerai pas de vous envoyer l'original de la lettre même écrite à Bayle, car il m'est revenu ; j'ai beaucoup égaré de celles qu'il m'a écrites ; on en a imprimé 10 ou 12 dans la 1re édition de ses *Lettres*, où vous les trouverez avec des notes de Marchand. M. l'abbé d'Olivet m'a apporté de Londres une lettre de M. Desmaizeaux, qui et une espèce de courtier de savants, qui veut être savant lui-même, et dont la science m'a toujours paru très-stérile. Il sasse et ressasse son Saint-Evremont, qu'il fait réimprimer en 5 volumes ; il a réduit en 1 les 2 volumes de *Mélanges curieux ;* il y mettra le *Mémoire* que fit faire Mme de

Mazarin dans son procès contre son mari, et il dit qu'il n'y mettra pas le plaidoyer de M. Evrard, parce qu'il n'a pas été imprimé. Or, il l'a été plusieurs fois; il est dans le *Recueil* des plaidoyers de cet avocat, et voilà un homme, comme vous voyez, bien instruit. Il me parle d'une nouvelle édition qui se va faire des *Lettres* de Bayle, et je ne sais s'il y joindra les *Notes* et cette longue *Table* où on trouve tout. Il me demande bien des choses que je ne lui donnerai pas, car c'est un tracassier, qui a été cause que l'article du président de *Nully* a été rejeté à la fin du *Supplément* dans le *Dictionnaire*. Il me parle encore d'un abrégé de *la dispute entre Girac et Costar* en forme de lettre, qui est de Bayle. Je ne sais ce que c'est; j'ai l'original de la *Harangue* de M. de Luxembourg à ses juges avec la *Critique*, qui sont deux cruelles satires; il en est parlé dans les *Lettres*. J'ai aussi les deux premiers chapitres de l'*Histoire* du grand Gustave, qui forment un fort beau volume. Tout cela ira quelque jour dans votre bibliothèque, et je voudrois bien retrouver des *Lettres sur le Pyrrhonisme historique*, qui étoient merveilleuses, et qu'un de mes amis a égarées.

J'apprends que l'Académie françoise fait offrir à M. Portail, nouveau Premier Président, une place vacante (je ne sais de qui), mais il est sûr que le président Hénault est allé au Vaudreuil en poste pour lui en faire le compliment. Je ne sais s'il l'acceptera. M. de Harlay et M. le Chancelier n'en ont jamais voulu être, et il en coûta un terrible couplet de chanson à M. le Premier Président de Mesme pour en avoir été. On se souviendra toujours de *Juge qui te déplaces, etc.*, couplet de Rousseau compilé par Gacon. A propos de ce dernier, il est devenu bénéficier, et a un prieuré près de Fontainebleau; il est de tous métiers.

On nous a envoyé ici la *Relation* de ce qui s'est passé à la mort du roi d'Espagne et au rétablissement de Philippe V; elle est de l'abbé de Veyrac, et imprimée avec permission; il me semble que cela est mieux qu'il ne lui appartient,

et qu'une telle pièce devoit partir du *Bureau d'Adresse.* Il y a beaucoup de commodités dans cette couronne, qu'on lègue par testament, qui se cède, qui se rétrocède, qui est réversible, et dont on fait ce qu'on ne pourroit faire de plusieurs majorats d'Espagne, et dont le roi est propriétaire, car c'est le terme qui est dans l'acte d'acceptation. Mais cette matière est trop haute pour être ainsi traitée à la légère; je vous la renvoie, Monsieur, et à Mgr le Nonce, dont les lumières sont faites pour traiter des couronnes, et qui veut bien quelquefois s'abaisser jusqu'à la politique. S'il est encore avec vous, il me permettra et vous aussi, Monsieur, de lui rendre de très-humbles grâces de son compliment, dont je suis peu digne, et de l'assurer, ainsi que vous, de mon profond respect et de mes tendres obéissances.

Lettre Ve.

A Sévigny, le 10 novembre 1724.

Je viens de recevoir, Monsieur, votre lettre du 4 du mois avec ce Conte charmant, tiré du Bandel, dont Mme la marquise de Tenance et moi vous rendons mille grâces; elle vous remercie bien aussi de ce que vous avez fait pour son contrôle : M. l'intendant de Paris n'a rien à voir là, car Sévigny est en Bourgogne et ne reconnoît que les États; je vous prie d'adresser toujours la réponse à Sévigny; que j'y sois ou que je n'y sois pas; Mme de Tenance la recevra et décachettera votre paquet; elle vous prie d'y joindre une copie du conte de la *Garde trompée,* parce que quelqu'un nous l'a pris ici et on ne peut point s'en passer. Pour celui de la *Douce vengeance,* j'y ai reconnu, Monsieur, le tour et les grâces de mon ami La Fontaine; je l'aurois cru de lui, s'il ne m'avoit été donné par vous : Monseigneur Bandel aimoit à conter de longues histoires, et l'on ne peut pas abréger les faits : il n'y en a que plus d'art de les lier et

de les faire trouver courts. Nos dames disent que l'Italien outra un peu trop sa vengeance, et que c'étoit assez d'avoir eu les faveurs de la dame, sans la mettre ainsi nue aux yeux des gens; mais c'est qu'elles ne savent pas ce que c'est qu'une vengeance d'Italie, et sans doute, le galant poltron avait eu peur du sabre. Je ne trouve à redire que le mot de *grue* qui me paraît un peu bas; ne vaudrait-il pas mieux dire *la bête? Comme chez nous* doit aussi se réformer, de crainte de bassesse. *Chez lui Pompée aussitôt se transporte;* n'y a-t-il point d'équivoque à *chez lui?*

Payeur étoit de cette catastrophe. Je crois qu'il vaudroit mieux dire *dans.*

La belle entre deux draps ne fit façon d'entendre. Je voudrois sauver ces mots s'il se pouvoit; je sais bien que sur le conte il faut qu'elle soit dans les draps, mais ne peut-on pas l'y mettre sans le dire si nettement? La Fontaine ne l'a jamais dit qu'une fois.

Très-bien étoit accompli le mystère. Il me semble qu'il faudrait mettre dans le cœur du galant un désir de vengeance, au milieu de tous ses plaisirs, et dire que la belle ne s'attendoit pas à ce qui lui alloit arriver.

Fait le plongeon; cette expression devroit se changer, aussi bien qu'*avalât le calice,* qui, quoique proverbiale, ne sied pas dans un pareil conte et encore moins à cette circonstance.

Voilà, Monsieur, tout ce que la critique la plus sévère a pu observer dans ce Conte, qui d'ailleurs ne peut se payer, et qui mérite tous les éloges dus à ce genre de narration.

Je retiens quelque jour le *Voyage de Bourbon,* pour le joindre à l'autre.

Lettre VIe.

A Villeneuve-le-Roi, le 21 novembre 1724.

Vous voyez bien par la date de ma lettre, Monsieur, que je ne suis plus chez Mme de Tenance, et que je suis sur la route de Paris; j'ai reçu à Sévigny votre lettre du 14, et je ne puis vous dire combien cette aimable dame a été touchée de votre politesse et de votre bonté; on s'adressera au contrôleur de Noyers; on changera le greffier, ce sera le procureur fiscal, qui est un homme riche et le coq de la paroisse, et il n'a garde de prétendre d'exemption de tailles, enfin, Monsieur, cela me paroît en bon chemin, et c'est à vous à qui Mme de Tenance en aura l'obligation; je vous en remercie déjà par avancé. Le conte que vous appelez *long* lui est resté; elle a dit que vous l'aviez envoyé pour elle, et si elle le payoit comme la personne pour qui il a été fait, ce seroit un double paiement en très-belle monnoie. La Fontaine, dans le conte des *Oies de frère Philippe,* se plaint de ce qu'il n'a rien gagné avec les femmes en faisant des contes.

Qu'ai-je gagné? Très-peu de chose. — Rien.

Mais vous, Monsieur, n'en oseriez pas dire autant. Je vous ai envoyé quelques petites critiques, puisque vous en voulez, et je les soumets à la vôtre.

Je suis bien aise que vous soyez content de mes lettres à Mme de Mérignac.

Arouet a mis dans ses *Additions* au *Poëme* des vers sur le caractère du roi régnant qu'il met dans la bouche de saint Louis.

Des François épuisés pour soulager les peines,
A Condé de l'Empire il confiera les rênes.

Nous disputerons une autre fois sur la Pucelle,

Qui tourne court avec un roi galant
Et conquérant, en amour comme en guerre.

Au lieu que Didon l'impératrice recevra ce sot mon voyageur qui lui donnoit du temps. Cela lui a fait vilain le 4e livre de l'*Énéide*, qui est le plus bel ouvrage que l'esprit humain ait produit.

Lettre VIIe.

A Paris, ce 30 novembre 1724.

Enfin, Monsieur, me voilà à Paris.

J'ai séjourné un jour à Fontainebleau, où j'ai trouvé la cour sur ses fins, et où d'habiles gens, qui approchent le Roi tous les jours, m'ont loué sa douceur, sa bonté, sa patience, son égalité, son amour pour l'exacte vérité et surtout sa haine pour les flatteurs.

Arrivé à Paris, le Parlement est rentré le lundi 27. M. Talon, avocat général, a fait un discours merveilleux et digne du nom qu'il porte; M. le Premier Président lui a répondu très-bien. Notre Ordre a été lui faire ses compliments. La parole étoit portée par M. Robert de Saint-Martin, notre doyen, âgé de quatre-vingt-un ans, à qui ni la mémoire ni la force du discours, ni celle des poumons n'a point manqué.

M. l'abbé d'Olivet m'est venu voir; il m'a fait un portrait peu avantageux de la ville et de la cour de Londres, et des Anglais, et de leur science; il a vu M. Pope, traducteur d'Homère, qui ne fait pas grand cas de leurs poëtes; il a vu aussi M. Desmaizeaux, qui par sa figure est un pauvre cancre, et je l'avois déjà jugé tel par l'esprit. Vous avez vu des traits d'indignation contre lui dans mes lettres à Mme de M. Mais, à propos de l'Angleterre, connaissez-vous, Monsieur, un petit livre qui a pour titre : *Remarques sur l'Angleterre*, où il y a un poëme latin *l'Uscipula :* il contient des faits curieux et libres, et surtout celui de la princesse de Portugal, qui fut retournée dans son pays jus-

qu'à ce que sa puberté parût, parce que les Anglois ne sont pas du goût des Vénitiens sur ce point, en sorte qu'il n'y eut brin qui ne coutât beaucoup à la nation.

Il n'est bruit ici que de la traduction en prose de *la Jérusalem délivrée* du Tasse, par M. de Mirabeau, qui est auprès de Mademoiselle d'Orléans ; j'en ai lu la *Préface* et le premier chant. La traduction est belle, mais je crois qu'elle pouvoit être plus vive, plus animée : et pour la critique de cette *Préface*, n'en déplaise à l'auteur, qui dit que Despréaux étoit plus poëte que critique, qui le reprend sur le *clinquant* du *Tasse*, et qui allègue l'autorité de l'abbé Terrasson, je dis que Despréaux étoit grand critique, qu'il l'a montré par ses satires, qui sont des critiques en vers, et que son *Art poétique* est un des plus beaux ouvrages de critique que nous ayons, aussi bien que ses *Réflexions* en vers sur Longin. Il est vrai que le *clinquant* n'est pas partout dans le Tasse, mais son épisode d'Olinde et de Sophronie, dont le Tasse disoit lui-même : « *Volui genio et principi indulgere,* » les aventures d'Erminie au 7e chant, les plaintes aux arbres et aux rochers, les chants des oiseaux, les enchantements de la forêt du 13e chant, les chansons et les caresses d'Armide à Renaud au 14e chant, tout cela est indigne du poëme épique et a bien mérité le nom de *clinquant*. Je sais que le marquis Orsi a aussi censuré ce mot, mais c'est par amour pour sa patrie, et d'ailleurs je ne vois pas que M. Mirabeau, qui sait tant de choses, ait pris garde aux vers de l'*Art poétique*, où Despréaux, *censurant* le Tasse sur le mélange du sacré et du profane, dit dans ces beaux vers :

Mais quoi que notre siècle à sa gloire publie
Il n'eût point de son livre illustré l'Italie
Si son sage héros, toujours en oraison,
N'eût fait que mettre enfin Satan à la raison,
Et si Renaud, Argant, Tancrède et sa maîtresse
N'eussent de son sujet égayé la tristesse.

Il n'est donc pas vrai qu'il n'ait parlé du Tasse qu'en

passant, et par une expression hasardée. M. Baillet, dans son *Jugement des savants*, en a fait un bon article, et aussi M. de Thou, en décrivant cette espèce de folie du Tasse, qui étoit plus réglée que la raison. Je vous renvoie aux *Additions* Teissier, et je suis tout en colère contre ce M. de Mirabeau, qui croit élever son esprit en abaissant Despréaux, et qui cherche des garants comme l'abbé Terrasson. — Il en est comme du P. Courrayer, bibliothécaire de Sainte-Geneviève, qui a écrit une lettre violente aux Jésuites sur l'extrait qu'ils ont fait de son livre des *Ordinations anglaises*, et qui commence par une longue citation de M. de la Motte sur les véritables qualités des critiques, comme si un mauvais critique pouvoit donner des règles de ce qu'il ne sait pas. Avez-vous lu cette lettre? elle est manuscrite et contient d'assez bons traits.

Voici une nouvelle d'un autre genre : le célèbre abbé du Guet s'est avisé d'écrire une lettre à Mgr l'évêque de Montpellier sur ses remontrances au roi; il y a mis son nom, il a désiré qu'elle fût imprimée, et elle l'est; l'ouvrage est court et précis; mais grand, élevé, lumineux, hardi, plein de force, d'une diction élégante et dépouillée des fleurs qui n'ornent que trop les autres écrits de l'auteur; cette lettre fait beaucoup de bruit, on ne parle pas moins que de lui faire son procès. Pour moi, je trouve que l'abbé montre qu'il a bien plus d'esprit que l'évêque; il commence où l'autre finit, et prend un vol rapide bien au-dessus de lui. Si j'étois Mgr de Montpellier, je serois très-fâché, et je ne sais si par dépit je ne me ferois pas moliniste, comme fit le maréchal d'Hocquincourt, quand il aperçut les galanteries de l'abbé de Rancé pour Mme de Montbazon. On dit que ces jours derniers les jansénistes avoient entrepris de faire signer à 7 ou 800 personnes une autre lettre de sollicitation au même évêque; mais ces tocsins ne réussissent pas; ils ont fait imprimer en 2 volumes un abrégé des *Hexaples*, qui sont en 7 volumes in-4°; enfin, ils ne finissent point d'écrire et d'imprimer,

et comme disoit Bayle, ils parlent toujours, en protestant pour le silence.

J'ai appris que les 12 années du *Journal d'Henri III ou Henri IV* sont imprimées, et qu'il y a présentement 8 volumes. Je vous fais, Monsieur, mon remercîment et aussi pour tous les curieux d'avoir bien voulu communiquer au public un si excellent morceau; je voudrois déjà le tenir. — Je ne comprends pas le nombre de 8 volumes.

Les nouvelles publiques sont que le Roi ira à Versailles après-demain. Le cardinal de Noailles dit au père Suriani que le Roi revenoit exprès pour l'entendre prêcher cet Avent, et ne lui pas donner la peine d'aller à Fontainebleau; il n'y a plus guère que ce prédicateur qui ait un nom, et encore son éloquence est-elle un peu provençale. L'interdiction des Jésuites a ôté l'émulation, et nous verrons que nous serons obligés d'en revenir à la simplicité de l'Évangile.

La reine d'Espagne, devenue veuve, revient en France; il y en avoit une clause expresse dans son contrat de mariage, dans le cas qui est arrivé; on lui rend 2 millions en or et un en diamants, et on lui accorde 400,000 livres de rente de douaire. Mme la duchesse d'Orléans va tenir sa cour à Versailles et y fera ses couches.

Je vous écris ceci, Monsieur, avec un rhumatisme très-douloureux sur une épaule : excusez, s'il vous plaît, mes fautes, car vous savez que, rhumatisme, invention du diable,

Rend impotent et de corps et d'esprit.

On crie dans les rues l'ouverture du jubilé; la bulle est assez latine; je cherche les Lettres *Pastoralis officii*.

ANNÉE 1725.

Lettre Ire.

A Paris, ce 6 janvier 1725.

Je vous ai envoyé les trois brevets qui vous manquoient; j'en joins un 4e, qui est en style prophétique, et que l'on dit être de Gacon. Le marquis de Courtanvaux, pour ou contre qui il a été fait, n'en est point fâché, quoiqu'on lui ait mis la lune dans la tête, et il vient encore de lui arriver une affaire. Il jouoit chez Mme de Curzay au piquet. Le vieux comte de Sainte-Maure s'offrit d'être de moitié avec celui contre qui il jouoit, et par ce droit de moitié, il s'avisa de vouloir conseiller; ce que le marquis ayant trouvé mauvais, ils se piquèrent, et le vieillard le traita en jeune homme, mais jusqu'à le menacer de coups de bâton (ce fait s'est terminé à une main levée, encore un homme qui étoit présent m'a dit ne l'avoir point vu; il y a eu un mot de *brouillon*); ils se levèrent, on les sépara. Le lendemain, le marquis alla trouver le comte, et lui offrit de deux partis l'un, ou de se battre, ou de lui faire satisfaction chez la dame : le comte accepta le premier parti. Le marquis lui dit : « *Je ne croyois pas que vous le prendriez, car je vous tueroi et cela me déshonorera.* » Rendez-vous pris, le marquis s'y trouve, le comte y manque (suivant son usage et celui du brave comte de T.). Las d'attendre, le marquis va le retrouver chez lui; il rencontre le duc d'Antin qui en sortoit avec une lettre de satisfaction toute prête, qui a été portée chez la dame et dont chacun prend des copies. Ainsi la querelle a fini par du papier, et le comte n'a pas cette fois envoyé un homme à sa place, comme

il fit à M. de Chamarante, qui tua son député (La Tourna un officier qui fut bien blessé). Tout Paris ne parle que de cette histoire, et la question est, si dans l'ordre des procédés, on pouvoit proposer un combat à un homme âgé de quarante ans plus que l'autre, et si ce n'étoit pas le cas de se plaindre ou au Roi ou aux juges du point l'honneur : quoi qu'il en soit, l'affaire est telle que je vous la dis.

On parle beaucoup d'un *Mémoire* dans l'affaire du prieuré de Saint-Martin-de-Champs, pour le prince Frédéric contre Mgr l'archevêque de Cambrai : c'est une affaire de la Régence. Je n'ai pas encore vu ce *Mémoire;* je tâcherai d'en avoir deux. Il y a eu dans cette affaire quelque simonie, du moins intellectuelle, mais le procès est devant des commissaires du conseil, et on ne croit pas que le Prince rattrape son bénéfice.

Lundi prochain, on commencera le rapport des informations où M. le Blanc est compris, pour savoir s'il sera décrété. Cela se fera à toutes Chambres assemblées jusqu'à ce que l'affaire soit finie; les princes devoient y aller, mais on dit à présent qu'ils n'iront pas.

M. Pâris, garde du Trésor royal, cède sa charge à son frère, et on lui donne un brevet de conseiller d'État, qui est un titre sans fonction; il y en avoit plusieurs autrefois de cette sorte, qui furent supprimés tout d'un coup, et on crioit : *La défaite de* 6,000 *conseillers d'État par le général Pussors*. Les quatre Pâris ont chacun 25,000 fr. de pension, les pauvres gens! Il n'y a plus de caisse commune pour les receveurs généraux; on ira au Trésor royal comme on y allait, et seulement il y aura un commis pour la vérification des bordereaux de chaque journal : cette régie coûtait 500,000 fr. par an.

NOUVEAU PHÉNOMÈNE. BREVET QUE DONNE LE RÉGIMENT DE LA CALOTTE.

L'Arabe Cid Ben-Angeli.
Historien de Don Quichotte,

Et les modernes Langeli,
Tributaires de la Calotte,
En parlant des coureurs de nuit,
Ont prophétisé ce qui suit :
Sous le règne du plus aimable
Et du plus aimé de nos rois,
Je vois chez vous, peuples gaulois,
Renaître la fleur véritable
Des braves chevaliers errants
Oubliés depuis trois cents ans.
Ordre sans pair! voici ton maître,
Haut à la main, prompt au pari,
Dégaineur très-bien aguerri,
Sur quelque point que ce puisse être,
Proposant toujours paroli;
Friand de dangers magnifiques
Et chef des géants Helvétiques.
Calotins, soyez luy sujets!
Je vois pleurer cet Alexandre
Si sa valeur manque d'objets.
Il cherche géants à pourfendre
Comme lapins dans les filets,
Pucelles mêmes à défendre
Contre ravisseurs indiscrets.
Mais, sexe bénin, tu te tais,
Et fille en ce point outragée
N'exige plus d'être vengée.
Où donc notre nouveau Roland
Exercera-t-il son talent?
En vain la noire et sourde envie.
Veut ternir l'éclat de sa vie.
D'un enchanteur malicieux
De Mauconseil, l'avis perfide
Dans la nuit vers Nully le guide,
On lui bande même les yeux.
Monstres, sorciers, triple Euménide,
Tout l'enfer l'attend en ces lieux;
Du labyrinthe de Thésée,
De l'antre de Montésinos
La sortie étoit plus aisée.
Lune, propice à nos héros,
Et ma déesse tutélaire,
Dérange ton cours ordinaire.

Tu refuses ton luminaire,
S'écria-t-il ; mais aide et sers
Un preux si soigneux de te plaire
Et sauve-le de ces déserts.
Miracle qu'on ne pourra croire,
Des Calotins le grand flambeau
Luit pour lui seul et pour sa gloire,
Car pour tout autre la nuit noire
Épaissit encor son bandeau ;
Et, sonnant du cor, la victoire
Le conduit à Fontainebleau.

Aventure de M. de Courtanvaux, qui a parié qu'il reviendroit la nuit, à cheval, de l'endroit de la forêt de Fontainebleau qu'on voudroit lui marquer, en un certain temps ; il a gagné le pari de 30 *minutes, et est revenu au milieu de toutes les roches, sans aucun mal.*

Lettre IIe.

A Paris, ce 9 de janvier 1723.

Je ne sais pourquoi Mlle des Houlières, qui ne manquoit point d'esprit, n'a pas fait la *Vie* de sa mère. J'ai connu cette demoiselle, dont l'abbé Balthazar, changeant de goût, étoit devenu amoureux, et il l'a aimée tendrement jusqu'à sa mort (je dis celle de l'abbé), car elle lui a survécu. Elle a fait un testament, dont elle nomma exécuteur testamentaire un de mes amis, nommé Anfossi, qui est d'Avignon, qui a été commissaire des guerres, et qui avait épousé Mlle de Vence, dame de qualité de Florence ; mariage qui a été secret, et qui depuis, fit tourner la tête à la dame, désespérée d'une alliance que sa famille désapprouvoit. (Voyez l'article *Hénault* dans Bayle, où il est parlé de Mlle des Houlières et de son incrédulité.)

J'ai vu le *Mémoire* de Mgr le prince Frédéric d'Auvergne, contre Mgr l'archevêque de Cambrai, au sujet du prieuré de Saint-Martin des Champs ; il est très-bien fait ; la matière des coadjutoreries y est traitée par principes, d'où on tire quatre moyens d'abus : 1° le prieuré de Saint-

Martin n'est pas de la qualité requise pour obtenir une coadjutorerie ; 2° il y a défaut de cause canonique, ni utilité, ni nécessité ; 3° la fulmination de l'official a été faite sans formalité ; 4° la coadjutorerie en question est contre les droits du Roi et de sa couronne. Cette dernière partie est belle, et prouvée par des exemples célèbres. Ce *Mémoire* sera publié partout, on en fait déjà une 2e édition ; de plus, on donne à part un *Mémoire* manuscrit où on examine la tonsure, qui est faite avec dispense, *super defectu natalium*, par l'archevêque de Paris, sous le nom de Charles de Saint-Albin. Et l'extrait baptistaire est d'un curé du Mans, en 1704, sur une naissance déclarée de 1698, de Coche et sa femme, sans qu'il y ait de dimissoire de l'évêque du Mans, pour la tonsure à Paris. Je vous ferai faire une copie de ce *Mémoire*, Monsieur, s'il me revient ; et demanderai un exemplaire de l'imprimé, si vous ne l'avez d'ailleurs.

On a recommencé hier à rapporter les informations dans l'affaire de M. le Blanc, toutes les Chambres assemblées. Mgr le duc d'Orléans, le prince de Conti, le maréchal de Villars, le maréchal de la Feuillade, le duc de Brancas y étoient. Ce fait est de La Combe, qui a été mis en chartre privée chez la Barre, par ordre de M. Le Blanc, et qui s'est trouvé pendu à la quenouille de son lit.

Les actions tombent beaucoup, le commerce est d'une inaction inouïe, même pendant la plus grande guerre. On assuroit hier qu'il y avoit eu 177 lettres de change de la Compagnie des Indes protestées en Hollande.

Je viens de voir un arrêt assez singulier : les juges de manufacture de Sedan, pour arrêter une fraude qui se faisoit sur les draps de différentes sortes, ont ordonné qu'il seroit mis un plomb aux draps fins, sur lequel seroit représenté le Roi *à cheval*, avec cette inscription : *Louis XV restaurateur des Arts et du Commerce*, et au revers, les armes de la ville de Sedan et la légende : *Draperie royale de Sedan*. Le conseil, qui n'a pas cru que des

juges inférieurs pussent donner des noms, des attitudes, et des inscriptions au Roi, a adopté cette inscription équestre, par un arrêt du 14 novembre dernier, qui n'a paru que depuis peu. Je fais d'autant plus volontiers cette remarque qu'autrefois M. Bayle et moi avons recherché l'origine du surnom de Grand donné au feu Roi, et sur cela vous pourrez lire la *Lettre* 191 de son *Recueil*, p. 728.

Lettre IIIe.

A Paris, ce 16 janvier 1725.

Je viens de lire l'*Oraison funèbre* du roi d'Espagne, par l'abbé Mongin, et j'en suis encore tout en larmes. La nature seule les arracheroit, sans l'éloquence, et toutes les circonstances qui accompagnent la vie et la mort de ce jeune roi sont si touchantes qu'il n'y a jamais eu un si beau sujet de pleurs. L'orateur l'a fort bien compris, cependant avec plus de force que de grâces. Les traits sont grands; mais il me semble qu'il y manque je ne sais quelle élévation tendre qui perce l'âme, et qui devroit porter dans le cœur un genre nouveau d'affliction. Vous me direz, Monsieur, que le discours a fait son effet, puisqu'il a tiré des larmes, mais ne passent-elles pas par bien des canaux; quand cette tendresse y manque, sont-ce là ces larmes précieuses dues à une si grande douleur? Et ne faut-il pas un Cicéron plutôt qu'un Démosthènes dans un spectacle si touchant? Le texte est beau et bien appliqué : *Consummatus in brevi explevit tempora multa* (*Sap.* chap. 4.) Cette oraison a été prononcée à Notre-Dame, le 15 décembre 1724.

Après avoir pleuré, il faut un peu rire. L'on m'a apporté une traduction de tous les ouvrages de Virgile, en vers, par les frères Robert et Antoine Le Chevalier d'Agneaux, de Vire en Normandie, imprimée très-exactement, avec le

latin dans la marge, à Paris, in-8° en 1583, par Guillaume Auvray. Ces deux chevaliers n'ont pas oublié la moindre épithète dans leur traduction, et ils s'en vantent dans leur *Préface;* ils paroissent même avoir assez bien attrapé le sens en quelques endroits, et leur ouvrage paroissoit si beau en ce temps-là, que Du Perron (qui fut depuis le cardinal Du Perron) leur adressa ce sixain qui est à la tête du livre.

Un imagier tira l'image d'un visage
Et la tira si bien en sa perfection,
Que le visage fut l'image de l'image.
Mais votre œuvre est si belle en l'imitation
Qu'à cette heure Virgile en son propre langage
Est la traduction de la traduction.

Je viens de m'apercevoir, dans *l'Avis* de l'imprimeur de Le Chevalier, que c'est une 2e édition. Il y parle de la peine qu'il a eue *dans une œuvre bâtie de vers de deux langues, de rapporter, page pour page, les uns aux autres.*

En effet, il y a beaucoup d'art dans cette impression, dont les caractères sont d'ailleurs très-beaux, et on peut dire que c'est un chef-d'œuvre. Les traducteurs disent au l. 8 sur ces vers :

Vulcanum alloquitur, thalamoque hæc conjugis aureo
Incipit..... etc.....
Va parler à Vulcain et *sur* sa couche d'or
Ces choses lui commence.....
Ce dit, deçà delà l'alléchante déesse
De ses bras blancs, tordant, l'échauffe et la caresse
D'un mol embrassement. Lui sentit rallumés
Aussitôt dans son cœur les feux accoutumés;
En ses moelles entrée est la chaleur connue,
Et par ses os *mattez* est secrète *courue.*

Je crois que vous rirez bien de cette traduction si littérale et qui ne laisse pas d'avoir sa naïveté; il y a encore ces vers assez bien :

Quod fieri ferro liquidove potest electzo, etc.
Ce qui se peut de fer ou de fin alloy faire,

Autant qu'ont mes soufflets et mes feux de pouvoir.
. . . . . Ayant dit la parole,
De chers embrassements désireux il l'accolle,
Et de sa bien-aimée au giron étendu,
Par ses membres reçoit le doux somme épandu.

J'ai trouvé avec plaisir votre nom, Monsieur, dans le *journal* de novembre dans l'article de *Quarré-les-Tombes;* mais est-il vrai que votre livre dise que cet endroit étoit la boutique d'un faiseur de tombeaux? Je ne puis croire cela que vous ne m'en assuriez vous-même.

Dans l'article de ce *journal* où il est parlé des *œuvres* de Mme et Mlle Deshoulières, on annonce un couplet de chanson par où on dit que la chanson commence, ce qui ne se peut pas, et en effet, il y a 5 ou 6 couplets auparavant. Vous aurez sans doute ces couplets, que fit Mme Deshoulières contre l'abbé Têtu, lors de la lecture de *l'épître* de la dame sur le siége de Mons, qui ne fut pas approuvée de tout point; si vous ne les avez pas, je vous les enverrai.

Je finis ici ma lettre, Monsieur, parce que je suis accablé d'affaires et de chagrin de la maladie de ma sœur qui me gouverne, et qui a une fièvre triple quarte, à ce que disent les médecins.

Lettre IVe.

A Paris, ce 27 janvier 1725.

On ne parle ici que de l'arrêt rendu sur M. le Blanc; il n'y a pas eu deux voix, on a été seulement partagé sur la forme. Les uns vouloient : *Sans s'arrêter au réquisitoire du procureur général,* les autres *Vu les conclusions,* et ce dernier, comme plus honnête, est passé, quoiqu'on ne s'y arrête pas. L'arrêt ordonne que les procès en question seront continués en la Tournelle, suivant les derniers errements, aux termes des lettres patentes et des arrêts rendus en conséquence; il y a eu une voix pour décréter d'assigner pour

être ouï M. Arnaud de Boesse, qui a entendu quelques témoins chez lui, et rédigé leurs dépositions avec son secrétaire; cette voix solitaire n'a point été suivie. M. le Blanc est cependant toujours à Vincennes, dans l'appartement où étoit l'abbé Servien; quand il en sortit, il dit au Régent « qu'il pouvoit disposer de son appartement. » Je crois que l'autre en voudroit bien dire autant. Les trois ducs, qui ont fait une apparition dans cette affaire, ont été chansonnés (assez mal), mais c'est toujours une chanson qui fait une époque. Je vous l'envoie.

On voit un écrit in-4°, 15 p., intitulé : *Réflexions sur le bref de notre saint-père le pape Benoît XIII, du* 6 *novembre* 1724, adressé aux Dominicains; cela est hardi, vif et bien fait, et quoiqu'on y garde le respect pour le Pape, cependant il paroît que l'on explique un peu son bref contre son avis, et on assure qu'il ne fera pas certaines choses que peut-être il fera : L'auteur dit : *sans faire le prophète*, et c'est le faire que d'assurer l'avenir. Il y est parlé (p. 14) d'une déclaration sur la Bulle du jubilé, où le Pape a suivi les lettres *Pastoralis Officii* sur la séparation de la charité et de la communion ecclésiastique, d'avec les évêques non acceptants, et les termes en sont rapportés, qui sont bien formels; je n'ai point vu cette déclaration. D'un autre côté, je sais que tout ce qui vient de Rome s'adresse à présent à notre cardinal, et le bruit court qu'il a été présenté une supplique au Pape, pour faire publier la bulle de Paul V, rendue après les congrégations des *Auxilii*, ou qu'il convertisse son dernier bref en bulle. Voilà une affaire qui prend bien des faces depuis quelques années. A ne la prendre que du côté de l'histoire, c'est un morceau très-singulier; aussi disons que l'*histoire de la Constitution*, qui devoit servir de préface aux *Hexaples*, paroît en 12 petits volumes (in-12) et sans doute les auteurs n'auront pas oublié l'*in-quarto* pour faire un tout complet.

J'accepte la latinisation de mon nom, et suis charmé, Monsieur, de vous avoir pour parrain.

Avez-vous les *Antiquités de Paris*, par Sauval? Il y a là de très-bonnes et de très-mauvaises choses. Il a puisé dans d'excellentes sources. Il avoit de la science et du goût et écrivoit mal. Ce qu'il dit de l'entrée des carrosses dans le Louvre est recherché et très-vrai, et j'en ai fait autrefois un mémoire qui y est conforme. Il parle de M. Pascal comme d'un machiniste et astrologue; et il est plaisant qu'il dise que, sans sa mort, il auroit attiré une bonne influence sur les carrosses de son invention; cela est bon à ajouter à l'article de *Pascal* dans Bayle. L'histoire des *Loteries* qui est au 3e tome est bien écrite, et contient des faits curieux et singuliers. Laboureur y est bien maltraité; je ne la crois pas de Sauval.

Les journalistes ont parlé de ce livre sans indiquer cette *histoire;* ils croient les *Comptes* de la Ville qui sont à la fin du troisième tome inutiles, et je crois que MM. de Villeroi auroient été fort aises qu'on n'y eût pas vu (p. 526) un Simon de Neufville, receveur de Paris. Je ne sais pas comment on a laissé imprimer ce livre, où il y a plusieurs discours hardis sur les Rois, sur les grands seigneurs, et un certain esprit satirique, qui réjouit aux dépens du prochain : ce que nos censeurs n'aiment point. Nos journalistes me paraissent froids et ignorants des faits conformes.

L'on vient de renvoyer à Lyon une femme qui disoit la bonne aventure et qui avoit suivi le maréchal; on a aussi arrêté plusieurs copistes qui tenoient bureau de manuscrits de toutes matières et peut-être les *histoires* de M. de Boulainvilliers, qui ne sont bonnes que pour le cabinet.

M. du Cornet, l'un de nos plus célèbres consultants, est mort le 24 de ce mois, âgé de quatre-vingt-un ans; il a travaillé jusqu'à la fin de sa vie, et écrivoit tout de sa main; c'étoit une tête merveilleuse, pleine de science et de droiture, et d'une netteté incomparable. En même temps, est mort M. Macé, qui avoit aussi un fort grand mé-

rite et beaucoup de sens; il n'avoit que soixante ans. Et nous venons de perdre encore deux frères, MM. de Troyes, l'un à midi et l'autre à minuit; ils ne s'étoient jamais séparés et ont encore été unis à la mort. Triste union! J'en parle à cause de cette singularité.

Vous avez raison, le Roi *décidé* et le pléonasme *decide* sont du même goût, l'un est peut-être le père de l'autre. Il y a aussi du galimatias mystique dans cette oraison funèbre, en deux ou trois endroits : un sujet aussi grand demandoit un Polignac; vous voyez bien que j'entends parler du discours que cette Éminence fit à l'Académie en 1704, et qui est, à mon avis, un des plus beaux morceaux de notre éloquence françoise. J'en parle à M. Bayle dans une des lettres que vous avez, et dont l'original m'est revenu.

Voici une découverte que je viens de faire à propos de la matière de l'autorité du Pape et du Tasse, que vous ne croiriez pas être ensemble. M. Dupin, auteur anecdote d'un *Traité de la puissance ecclésiastique et temporelle* (imprimé en 1707, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, in-8°), cite, à la page 172, un arrêt du 1er septembre 1595 contre une nouvelle édition de la *Jérusalem délivrée* du Tasse, où il avoit fourré 19 vers contre Henri III et Henri IV, à propos des fulminations faites à Rome, et *pour persuader qu'il est en la puissance du Pape de donner le Roi au royaume et le royaume au Roi.* Je n'ai pas trouvé cet arrêt dans les registres du Parlement; il faut qu'il soit d'une autre date, et il est question de savoir dans quelle édition ces 19 vers se trouvent. Je vois, dans les *Catalogues,* une édition de Venise de 1595, ce peut être celle-là, mais le Tasse étoit mort dès le 27 mars 1595. Vous voyez le livre, et il n'y a plus qu'à le prendre sur cette matière de l'autorité et de l'infaillibilité du Pape. J'ai toujours admiré l'avis de Messieurs les gens du Roi, donné en 1665, qui est inséré tout entier dans le *Recueil* des censures de la Faculté de théologie de Paris imprimé en 1717 (p. 50), dans la chaleur

de la Régence, et on trouve encore dans ce recueil (p. 184) le serment de suprématie d'Angleterre, qu'il est bon d'avoir devant les yeux, quand on lit les dissertations sur les ordinations anglaises, si agitées aujourd'hui. J'oubliois de vous dire que j'ai un *Mémoire* du prieuré de S.-M. des Champs pour vous.

Lettre V^e^.

A Paris, ce 6 février 1723.

Je me doutois bien, Monsieur, que vous aimeriez ces trésors de Bayle et cette écriture *di proprio pugno*, mais je ne pensois pas que vous les laisseriez là pour ce *Recueil* indigeste d'observations, que j'ai jetées sur le papier, pour m'amuser dans un temps de maladie. Je n'ai point d'autre édition de Tagereau que celle qui est dans Bouchet; quand j'ai écrit, j'avois certainement les 3 éditions, et je ne m'y suis pas trompé. Voyez les *Notes* de Marchand sur les lettres 186 et 191 de Bayle, où il parle des éditions de 1611 et 1612, de celle de Bouchel, et encore d'une autre de 1655. Voyez aussi l'article *Quellenec* et l'article *Robert*, dans la dernière édition du *Dictionnaire*, où les additions sont rapprochées; vous verrez que nous avons fort agité la matière, et même les dévots m'en ont voulu faire un scrupule, depuis que les lettres de Bayle ont paru ; mais c'est un scandale mal pris, et c'est comme s'ils reprenoient les auteurs du *Recueil* de M. de Gesvres. A l'égard de l'abolition du congrès, l'arrêt du parlement de Paris ne s'étend pas hors de son ressort ; il y a encore beau jeu pour les accuser d'impuissance. Ce qui rend cette pratique inutile, c'est qu'on ne voit point, dans aucun auteur, que jamais mari ait été vainqueur dans le congrès. Despréaux s'avisa de critiquer cet usage dans une satire ; il étoit ami de MM. de Lamoignon, qui lui promirent à la première occasion de donner à sa satire la forme d'arrêt; et on lui tint parole.

De là Despréaux tiroit l'utilité des satiriques dans l'État, et je l'ai vu s'en vanter.

Je ne sais pas précisément la profession de Tagereau; on voit dès les premiers chapitres qu'il dit : *Qu'il ne se voit point ou peu de procès, où la vérité soit plus cachée, etc.;* c'étoit donc un homme de procès, et peut-être quelque greffier d'officialité, car il parle plusieurs fois du procès de Bray. Marchand l'appelle, dans sa *Table* des *Lettres*, avocat au parlement, à la lettre T, et il l'a dit après Bayle; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'est point dans la liste des avocats de 1599, qui est dans Loysel, mais aussi, cette liste n'est pas bien entière : il pilla Hotman et les autres, le plus qu'il put, et donna un peu plus d'ordre à la matière comme vous l'avez remarqué. Anne Robert fit une description bien obscène de la visite; je la soumis à Bayle, qui ne l'a pas oubliée dans son article *Robert*, non plus que les termes de la Novelle. Les traités d'Hotman parurent dès 1581; je trouve ces mots écrits de ma main sur ce qu'il appelle second traité : *Ce n'est pas un second traité, c'est le même traité que le premier*, si ce n'est que dans celui-ci il y a *beaucoup* de choses libres que l'on a retranchées *dans l'autre*, en sorte que celui-ci est plutôt *le premier;* cependant il paroît mieux ordonné, *et il y a* des choses contre la visite de la femme, *et sur* la procédure, qui ne sont pas dans l'autre; cela fut réimprimé en 1610. Tagereau se mit sur les rangs en 1611 et 1612. Apparemment, il y avoit quelque affaire qui renouvela ces questions. » Vous trouverez aussi plusieurs éditions du *Capitulaire* de Rouillard, et la remarque de Bayle sur ce mot *Capitulaire*, car il ne lui échappoit rien. Je n'ai point le factum d'Hotman pour Bray, ni la réponse de Pasquier. Je soupçonne que le traité d'Hotman de 1581 est la même chose que ce factum. Tagereau parle plusieurs fois de ce Bray.

J'ai vu et tenu l'écrit de M. Arnaud contre le prince d'Orange; il étoit très-violent, et il ne seroit peut-être pas

difficile de le retrouver ; cela n'étoit pas plus grand qu'une *Gazette de Hollande*, et étoit imprimé de même.

Je ne vous dirai rien des harangues dont vous me parlez, ne les ayant point lues : on n'étoit pas content de M. de Valincourt, parce qu'il sembloit avoir voulu instruire un Premier Président sur les fonctions académiques : mais le Premier Président en a profité, puisqu'il alla à l'Académie le jour de Saint-Hilaire.

M. de la Feuillade est mort à Marly : *punition* dit *Homerus* et *vengeance divine*. Il a fait un testament dont le duc de Richelieu est exécuteur ; le tabellion de Marly ne savoit ce qu'il faisoit, le testateur dit aux médecins : « Il faut que je meure et que je corrige encore cet âne-là ; » tout cela s'est fait en 24 heures. Il a nommé pour héritier un d'Aubusson de Miremont, qui est bien éloigné. Il y a encore des chansons, mais c'est *vellere barbam mortuo Leoni*. (Elles sont dans l'enveloppe.)

On voit un écrit très-violent, qui est intitulé *Le Faux Prosélyte*, contre le P. *Petit-Didier*. L'auteur ne ménage ni Papes, ni rois, ni cardinaux, et pour prouver l'autorité du petit nombre contre le grand, il rapporte un ouvrage de saint Athanase, ou à lui attribué, où le Père dit qu'il aime mieux suivre Noé dans l'arche, que de se noyer dans le déluge, suivre Loth dans sa fuite que d'être brûlé à Sodome, *Tu si placet cum herba Sodomis sociare, ego Lotho comes ero viæ*..... Voici la traduction : « Joignez-vous à la société des Sodomites si c'est là votre goût, pour moi j'accompagnerai Loth, quoiqu'il soit seul dans sa fuite. » Que dites-vous de cette citation?

Lettre VIe.

A Paris, ce 17 février 1725.

J'ai eu l'honneur, Monsieur, de répondre à votre dernière lettre sur Tagereau, et vous avez dû recevoir une

autre lettre précédente, où il y avoit bien des choses. Aujourd'hui je commencerai par vous dire qu'il est sûr que le *Journal de Henri III* complet est imprimé, et qu'on en doit avoir à Paris incessamment : ainsi, voilà le temps de songer à en avoir des exemplaires pour vous, puisque vous avez fait un si beau présent au public, et je vous prie de ne m'oublier pas, comme vous me l'avez promis.

J'apprends que, par permission tacite, Coignard va imprimer tous les ouvrages de La Fontaine, tant fables, contes, que autres œuvres, et que notre ami l'abbé D'** (d'*Olivet*) a part à cette édition. Je ne sais si on y fera entrer les pièces manuscrites et je ne comprends rien à cela : je garderai toujours mon *Histoire* pour mes amis et pour moi, et je n'ai point du tout regret que le public ne la voie pas, car je le crains.

On voit une *Apologie pour M. de la Motte,* qui est une pièce terriblement ironique : cela est imprimé avec privilége. Il y a, à la page 42, un portrait de M. de Fontenelle, si ressemblant et si spirituel en même temps, qu'on ne peut savoir mauvais gré à un homme qui nous a si bien peint. L'auteur est M. Bel, conseiller au parlement de Bordeaux, qui a mis là beaucoup d'esprit, de plaisanterie, d'ironie et même de pyrrhonnisme. Je ne suis pas toujours de son avis sur les vers qu'il reprend.

Je vous ai parlé du *Mémoire* du prince Frédéric sur le prieuré de Saint-Martin : M. l'archevêque de Cambrai y a fait une réponse sage, modérée, sensée, et dont l'objet se réduit à dire que la coadjutorerie ayant été accordée par le concours des deux puissances, elle ne peut être contestée. Il a joint à son *Mémoire* les lettres patentes, les consentements du collateur et les deux arrêts du Parlement, dont le dernier est rendu sur la propre requête de l'abbé de Cluny, et lui en donne acte, en enregistrant les lettres avec cette réserve : « *Sans tirer à conséquence, et sans préjudice*

des droits du Roi, des usages du royaume et des libertés de l'Église gallicane. »

Le Pape, de son côté, a dérogé à toutes dispositions canoniques qui seroient contraires. Voilà le Pape et le Roi bien d'accord sur un droit purement positif; ainsi on prétend qu'il n'y a point d'abus. Ce *Mémoire* est de M. Le Normand, qui est bon ouvrier en toutes matières. Je n'ai pu en avoir 2 exemplaires, mais j'en ai 2 de l'autre. Je ne crois pas qu'on pousse la question jusqu'à dire que le Régent n'a pu donner ce concours, pour le Roi mineur, comme on l'a jugé autrefois, par d'anciens arrêts qui sont rapportés à la fin du *Traité de la Majorité du Roi* par Dupuy, en matière de régale et aliénations de domaines; mais il sera toujours singulier de voir ces lettres accordées à Charles de Saint-Albin, acolyte du diocèse de Paris, de l'avis du duc d'Orléans, Régent du royaume, qui étoit son père, et qui fait déroger le Roi à toutes les ordonnances et usages du royaume à ce contraires, pour ce regard seulement et sans tirer à conséquence. Du reste, je crois que M. de Cambrai n'est pas loin de gagner sa cause, qui est bonne avec ces titres, et encore avec la fin de non-recevoir qu'il oppose à l'abbé de Cluny, qui ne pouvoit plus conférer après son consentement public. On ne comprend rien à ce procédé.

On va travailler, la semaine qui vient, à la Tournelle, à l'affaire de quatre assassinats. D'un autre côté, il y a une commission pour revoir les comptes de Fargés, qui a eu les fourrages et les vivres. Il y aura un procureur-général à cette commission, et on ne sait pas quel effet cela pourra produire contre les ordonnateurs; c'est une terrible chose que d'avoir affaire à son maître. Les gendres de Fargés ne sont point trop contents, comme vous pensez, et il y en a un qui est doublement fâché, car s'étant plaint de ce qu'il ne mangeoit point avec le Roi, on lui a dit qu'il n'étoit point gentilhomme. C'est M. de Saint-Pierre de Crèvecœur; et, là-dessus, voilà belle matière d'écrire

pour l'abbé de Saint-Pierre, qui, je crois, va interrompre son ouvrage : *De la Manière d'abréger les procès*, pour travailler à sa généalogie.

A propos de généalogie, la mort de M. de La Feuillade en a bien fait rechercher : le grand-père de M. le duc d'Elbeuf avoit une sœur, Éléonore de Lorraine, qui épousa un Gouffiez, duc de Roanne, en 1600, dont vint le marquis de Roannez, qui mourut avant son père et laissa un fils et une fille : le fils étoit grand janséniste, dévot, fort abstrait, renonça à son duché en faveur de sa sœur qui épousa M. de La Feuillade, à qui elle apporta ce duché, et celui qui vient de mourir est leur fils : ainsi le duc d'Elbeuf d'aujourd'hui est au 7e degré. Mais il y a une vieille Jacqueline d'Aubusson, qui a cent ans, qui fut mariée en 1644 à un la Roche-Aimon, et en 1650, à un Beaupoil de Lanmarie qui est encore vivante, et qui est propre sœur du grand-père du dernier mort et est au 4e degré : tout ceci n'est que curiosité, car il n'y a pas d'apparence que le testament de Marly soit contesté, et déjà les deux dames légataires particulières, et qui se seroient bien passées du souvenir du testateur, qui les devoit laisser dans la *prétérition*, ont renoncé à leur legs en faveur du légataire universel, qui est au 20 ou 21e degré, par les d'Aubusson. Il y a aussi des Gouffiers-Boissi de Carava qui sont au 9e degré; mais le testament les exclut tous, parce que les biens sont en pays de droit écrit, et qu'il en a pu disposer librement, hors ce qui est substitué qui passe à ceux qui sont appelés; le duc de Richelieu, exécuteur du testament, se fait un honneur de cette exécution.

Les poëtes se sont exercés contre le ministre des finances et contre sa femme par deux chansons qui sont bonnes à mettre dans le *Sottisier*, et à l'époque du voyage de Marly (il avoit fait faire trois habits galonnés pour ce voyage).

L'abbé Nadal s'est avisé de faire une *Marianne*, qui n'a pas eu plus de succès que celle de Voltaire.

Le parterre a demandé celle du dernier, qui étoit présent à la représentation, mais on ne croit pas qu'il la donne. Il y a une nouvelle actrice, jeune et jolie, qui attire tout Paris : elle a de grands talents pour le théâtre, mais sa voix est un peu basse et rauque ; à force de parler, l'organe se développera, mais elle est encore bien loin des Champmeslé et des Raisin ; je nomme cette dernière à cause du son de sa voix, qui étoit si touchant, et qui faisoit de si grandes impressions dans le cœur. Je m'amuse un samedi au soir, à m'entretenir avec vous, Monsieur, et à vous écrire tout ce que je vous dirois si j'avois le bonheur de vous voir, non pas tout, car nous dirions bien davantage, et voilà le malheur des éloignements.

Lettre VIIe.

A Paris, 18 février 1725.

Je réponds sur-le-champ à votre lettre du 14 février. On est mal informé, Monsieur, sur l'affaire de M. Le Blanc. Il avoit des lettres de vétéran, et sans cela le parlement n'en auroit jamais connu toutes les Chambres assemblées. Vous voyez bien que le fait eût été bientôt vérifié, et qu'on n'auroit pas fait tant de séances pour voir tout le procès, et l'instruction des quatre assassinats, si l'accusé prétendu n'eût été certainement privilégié.

Le renvoi à la Tournelle n'est qu'avec les autres accusés, que la Tournelle peut juger, et ne regarde point du tout M. Le Blanc, qui n'est point accusé, et qui ne l'étoit que par le réquisitoire de M. le P. G., qui n'a point été suivi. Outre cela, l'arrêt ne prononce point par renvoi, mais il ordonne que les procès en question seront continués en la Tournelle, et ils ne peuvent être continués qu'aux accusés ; c'est donc une mauvaise interprétation qu'on donne à l'arrêt, de prétendre que M. le Blanc soit renvoyé à la Tournelle, et quelqu'un, sans doute, aura fait

courir ce bruit dans le parti contraire. Il paroît à cette occasion un brevet contre le P. G. qu'on fait P. G. du régiment, et qui est terriblement noté, dans cet arrêt poétique, aussi bien que M. de La Feuillade, et les deux dames légataires, qui n'avoient pas trop affaire à tout ceci : je n'ai pas encore vu le brevet, mais on dit qu'il est de main de maître, et de quelqu'un qui cherche à loger à la Bastille. Cet arrêt fait bien entendre l'autre.

Il fait bon, Monsieur, de vous mettre sur les voies, et le gibier ne vous manque point, et Scaliger, avec sa sagacité, n'y fit jamais œuvre. Je vais chercher la *Gerusalemme Conquistata* et vous enverrai les 19 vers en question; *les Jugements des Savants,* de Baillet, m'avoient appris cette *Jérusalem* si oubliée. Du reste, j'ai vu quelque part contredire le conte de Balzac, et je ne sais si ce n'est point M. de Thou; du moins il a décrit la folie du Tasse d'une manière si sublime, qu'on chercheroit à être fou à ce prix-là.

Je suis bien aise de vous avoir indiqué Bayle sur Virgile puisqu'il fait pour vous. Je reviens à votre sentiment sur les *Plaisirs d'Hyménée,* et pour ce qui est des obscénités de notre langue, je vous renvoie à l'*Apologie* de Bayle qui est à la fin de son *Dictionnaire,* et qu'il fit pour se justifier de mes reproches.

A propos, vous ne me parlez point, dans votre dernière lettre, ni de la *Harangue de M. de L.*, ni des autres pièces qui y étoient jointes : je vous prie de vous en souvenir, et de me dire si vous ne trouvez pas le style de Bayle dans cette harangue, et si celui qui le menace de la part de la reine de Suède n'étoit pas un maître homme.

Vous serez content de Sauval : on voit qu'il a toujours cherché la vérité, et qu'il l'a dite sans fard; c'est un plaisir de voir l'histoire des Haudriettes, que le cardinal de la Rochefoucault détruisit pour en faire l'Assomption. — Il y a un conte d'Henri IV fort plaisant, qui se passa avec un batelier qui ne le connoissoit point, qui lui dit « que le Roi étoit un bon homme, mais qu'il avoit une p...

qui mangeoit tout, et qu'on ne seroit pas fâché si elle étoit à lui tout seul, mais qu'elle étoit à bien d'autres »; cela est-il dans votre Sauval?

La reine d'Espagne viendra bientôt : elle sera à Vincennes. Sa camaréra mayor est la duchesse de Liria, ses dames du palais sont : Mmes de Berghe, de Robec et de Nevers, Beauffremont, d'Arpajon et Nangis.

On a su que l'évêque d'Usez (Poncet de la Rivière) a donné un soufflet à l'évêque de Saint-Papoul (Ségur) et que celui-ci y répondit : « Votre maître et le mien nous défend la vengeance. » Cela s'est passé aux États du Languedoc.

L'abbé de Livry a quitté le Portugal sans prendre congé, parce que le Mendoze ne l'a pas voulu visiter : l'ambassadeur de Portugal est aussi parti d'ici.

Lettre VIIIe.

A Paris, ce 25 février 1725.

Vous avez fait, Monsieur, plus à Dijon qu'à Paris; je n'ai point trouvé la *Conquistata* à la bibliothèque Mazarine, et, chez M. de la Monnoye, je n'ai trouvé qu'une édition de 1609 à Venise, où les dix-neuf vers ne sont pas. Les Vénitiens, qui étoient de nos amis, et que l'interdit avoit fâchés, retranchèrent ces vers, suivant l'arrêt du Parlement. Cet arrêt fut rendu depuis la mort du Tasse. Il les ajouta exprès, car cela n'étoit pas dans l'édition de 1581, comme l'arrêt le dit, et L'Angelier, imprimeur de la Ligue, eut tort de les débiter dans Paris, après la réduction de Paris. — Henri IV avoit été à la messe, dès le 25 juillet 1593, mais, à Rome, on n'avoit pas grande foi à cette messe; quoi qu'il en soit, le Tasse n'avoit que faire là, et écrivit en faux courtisan.

Votre trouvaille du *Factum* de Pasquier est singulière; il mériteroit bien d'être mis dans ses *OEuvres*. J'avois

presque deviné que l'ouvrage de Hotman étoit aussi un *Factum*. Quand on cherche bien, on trouve tout.

Je ne connois point ce *Jugement de Cléante* : je ne sais si Barbier d'*Aucourt* savoit assez le Palais pour faire le portrait de tous ces habiles avocats : j'ai ouï dire autrefois que cela avoit été imprimé, je m'en informerai. Il est vrai qu'il seroit utile de continuer l'histoire de Noisel, mais où sont les continuateurs? *Ubi prenus*, comme dit Panurge. M. Bayle vouloit m'engager à ce travail, et je lui répondis comme vous verrez dans mes lettres.

Montaigne disoit qu'il falloit mettre dès commis à la porte des villes pour arrêter les fausses nouvelles; celle du combat de M. de La Feuillade est des plus fausses : il avoit une bonne gangrène dans le corps, qui a sorti par le fondement, qu'il tenoit bouché, depuis quinze ou seize ans, avec un tampon; son valet de chambre prit cela pour une hémorroïde, mais la Peyronie vit tout d'un coup ce que c'étoit, et le condamna. Voilà le combat qu'il a eu; on disoit ici que c'étoit avec le comte de Bavière, qui étoit malade en ce temps-là, et tout cela est fausseté. Vous trouverez ci-joint le brevet qu'on lui a donné encore après sa mort et à M. le P. G. et aux dames : on a fait recherche de l'auteur, il a été découvert, à ce que l'on dit, mais la vengeance a été suspendue quant à présent. Je ne sais qui est un homme assez fou pour se hasarder à un pareil ouvrage. — Le Roi est tombé malade mardi, et a été saigné du bras le matin et du pied le soir; c'étoit une fausse pleurésie, gagnée à la chasse, et en abattant un arbre : il se porte beaucoup mieux, ce n'est rien.

M. de la Monnoye se porte très-bien, j'ai été deux heures avec lui et ne me suis point ennuyé. Nous avons bien parlé de vous, Monsieur; son ouvrage de La Croix du Maine et de Verdier n'est pas au goût des imprimeurs, et un P. Rivet, bénédictin, qui fait une *Bibliothèque* de tous les auteurs françois, pourroit bien arrêter la sienne. J'en suis très-fâché.

Ma sœur se porte beaucoup mieux, moyennant des bouillons amers où il entre du quinquina. Je vous rends mille grâces, Monsieur, de la part que vous voulez bien y prendre.

Lettre IXe.

A Paris, ce 27 février 1725.

Je vous envoie, Monsieur, le fragment du 4e livre de l'*Énéide*, avec quelques corrections et des restrictions assez heureuses; l'enthousiasme me vient en lisant vos beaux vers, et en les relisant, plein de cet enthousiasme, je deviens poëte, et je fais des vers sans aucune peine en changeant ceux qui ne me plaisent pas tout à fait : vous permettez quelque critique amie, et il faut bien la donner; je la tiens de vous.

Le Parlement a confirmé la sentence des requêtes du Palais, qui a permis le compulsoire du registre de l'accoucheur, dans l'affaire de Mlle de Choiseul. Les conclusions de M. Gilbert, avocat général, alloient à joindre la requête sur ce fait à la demande en preuve par les témoins : elles n'ont point été suivies.

Voici un distique contre le Procureur-Général, qui est dans le même cas, et qui est poursuivi par les poëtes en toutes langues.

Nititur obcuris fædare coloribus *album*
Censor : at arbitrio judicis *albus* erit.

Cela est digne de Martial, à cause de la pointe et de l'allusion. Je voudrois bien les 19 vers entiers du Tasse qui sont dans la *Conquistata*.

Le cardinal de Bourbon étoit mort en 1590; quand il les ajouta, c'étoit une malice du poëte, puisque l'ouvrage avoit paru dès 1581, sans ces vers. — On soutient ici que le traducteur dernier ne sait pas l'italien, qu'il n'a fait que

traduire le françois de Beaudouin, et que la preuve en est éclairée, en ce que Beaudouin a mis de sa tête des choses qui ne sont point dans le Tasse, et elles se trouvent dans cette traduction nouvelle. C'est l'abbé Conti qui le soutient. J'ai bien ri en lisant la traduction d'un oiseau qui avoit *purpureo rostro*, par ces mots : « qui avoit le bec de la couleur des lèvres d'une belle fille. » M. le traducteur les aime apparemment avec des lèvres vermeilles.

Les ambassadeurs et envoyés portugais sont partis, à leur grand regret, pour aller à Cambray, don Luis se trouvant très-bien à Paris avec Mme de Polignac, et il a fallu renoncer à Paris et à ses amours, par la belle affaire de l'abbé de Livry, que l'on soupçonne avoir mieux aimé être en Espagne qu'en Portugal, et avoir rendu l'incident plus difficile, pour avoir l'occasion de quitter Lisbonne qu'il n'aimoit point. Ce sont les Portugais qui ont lâché cette conjecture politique en partant.

La commission contre Fargès n'est point accompagnée de procureur général, ni de juges, les commissaires verront les comptes et donneront leur avis au conseil. Ce sont MM. d'Ormesson, de *Saumont*, Baudry, Parisot et deux autres. Fargès dit qu'il est prêt de montrer les fonds du ministre et que le reste s'est fait par Duché, son commis, qu'on tient prisonnier depuis deux ans.

Le libraire qui a imprimé les *Antiquités* de Sauval donne aux souscripteurs un *Supplément* de 40 pages in-folio, intitulé, *Amours des rois de France sous plusieurs races;* il y a là des choses très-plaisantes et très-hardies, mais il y en a beaucoup prises des *Dames galantes* de Brantôme, qui, du temps de Sauval, n'étoient pas imprimées. Il finit cette belle histoire amoureuse par les vér.....; il cite Ciaconius sur la v..... du cardinal Briçonnet; il laisse en blanc d'autres noms, de peur de flétrir la pourpre, cela s'appelait la *v..... cardinale*, et le dernier trait est une épitaphe d'un M. de Brouage contre son père et sa mère :

Ici dessous la mort rongea
Deux corps qui ont rongé Brouage;
Ils auroient rongé davantage,
Mais la v..... les rongea.

Notre auteur est si exact qu'il recherche le premier qui a été sodomite en France, du moins publiquement. C'étoit un procureur de la cour, qui abusa de ses clercs, et il nomme deux Augustins qui devoient guérir Charles VI de sa folie. On leur avait donné la Bastille pour préparer leurs remèdes; ils y trouvèrent b..... public à tous venants : ce *Supplément* deviendra rare. Voici encore des chansons contre le Contrôleur-Général et sa femme. *Dodun*.

Le jeune comte de Roye, fils unique du comte de Roussy, vient de mourir d'une fluxion sur la poitrine ; il n'a que trente ans. Sa veuve est dans le dernier désespoir, ils s'aimoient beaucoup; il laisse deux filles et sa femme grosse. Le comte de Roussy est mort il y a deux ans, le marquis de la Rochefoucauld, depuis quatre mois, et voilà l'aîné qui s'en va.

Lettre X^e^.

A Paris, ce 3 mars 1725.

Il me vient de tomber entre les mains un poëme latin de plus de 800 vers, qu'un Allemand, qu'on dit dragon et âgé de vingt-cinq ans, a fait imprimer à Hanovre, d'une édition royale et magnifique; c'est un *Éloge* du roi d'Angleterre Georges; il met son héros au-dessus de tous les héros anciens et modernes, et fait, dans son latin sauvage, une description poétique de plusieurs guerres, que je ne reconnais point : mais ce qui m'a frappé le plus, c'est ce qu'il dit de la France; il nous traite très-indignement, et comme si nous étions en guerre ouverte, ne pensant ni aux traités ni au congrès de Cambray. J'ai cru, Monsieur, devoir vous instruire de ce fait qui est un peu changé; je

ne crois pas qu'on se fâche ici contre ce poëte comme le Parlement fit contre le Tasse. A propos du Tasse, sa *Vie* par l'abbé de Chaine, imprimée en 1690, que je n'avois pas lue, me paraît un chef-d'œuvre; rien n'est plus intéressant; la description de sa folie, qui n'étoit point folie, est une chose merveilleuse, et je vois qu'il a été fort honoré en France, jusque-là que Charles IX lui accorda la grâce d'un homme que ce roi avoit résolu de faire mourir : Balzac n'a donc fait qu'un mauvais conte, et quand le Tasse demandoit à sa chatte de l'éclairer avec ses yeux, c'étoit pour se moquer de l'état où on l'avoit réduit dans son hôpital. Je viens de trouver, dans une édition de 1609 de la *Jérusalem conquise*, les 19 vers, qui sont aux stances 75, 76 et 77, et où la France est presque aussi maltraitée que par le poëte allemand. Cela n'étoit point ajouté à l'édition de 1581, comme le dit l'arrêt, puisque la *Conquistata* n'a paru la première fois qu'en 1593. *Vale Præses carissime et me ama*; je crois que vous trouverez le poëme latin une vraie querelle d'Allemand, et le proverbe est ici vrai, au propre et au figuré.

En parcourant la *Conquistata*, je me suis aperçu que tout ce 20e chant est un songe de Godefroy, qui voit, en rêvant, le ciel et les princes et les papes futurs, et que Voltaire a pris de là le songe de son poëme de la *Ligue*, où Henri IV voit tant de choses; il a ajouté, dans la dernière édition, quelques vers pour M. le Duc, comme le Tasse mit pour Sixte-Quint qui régnoit alors. Ce songe n'est donc pas nouveau parmi les poëtes, et il faut quereller le poëte italien avant le poëte français qui l'a pillé.

Lettre XIe.

A Paris, ce 6 mars 1825.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 3 mars 1725, et je vous rends toujours de nouvelles grâces. J'ai cru que vous

étiez certainement informé de l'état du *Journal de Henri III*, et que vous saviez où en étoit l'impression, puisque vous avez fourni le manuscrit; mais je vois que vous n'en savez pas plus que nous à l'égard de l'abbé D. et de La Fontaine; mon parti est pris de n'en rien donner au public; mais vous aurez quand il vous plaira copie de mon ouvrage.

Ne soyez point en peine du *Mémoire* de l'archevêque de Cambray : j'en ai un pour vous, mais on y répond; vous aurez aussi la réponse, et vous aurez les trois pièces ensemble. L'archevêque de Vienne est piqué sur le procédé, et je crois qu'au fond il soutiendra que le concours des deux puissances n'est pas un concours, mais un abus de la puissance. M. Le Normand; a les deux talents, de plaider et d'écrire, et peut être appelé judicieux parce qu'il parle et écrit d'un grand sens.

L'abbé de Saint-Pierre peut bien parler de procès puisqu'il est Normand; c'est pour son neveu et pour son frère, qui vient d'essuyer le trait sur sa noblesse, et ce fut à son frère à qui arriva l'affaire dont vous parlez sur la queue du manteau. L'arrêt pour la commission de Fargès est public et ne lui fait pas honneur, car on dit qu'il ne cherche qu'à éluder le payement de ses dettes.

Mme de Coligny est morte et a pris trop chaudement la mort de son ami, et le brevet de la *Calotte;* elle avait beaucoup d'esprit et encore plus de galanterie. (1)

Je connois l'édit de Louis XI, et il en est parlé dans les notes de l'*Histoire du Dauphiné;* pour la Rote, je crois ses décisions bonnes, mais elles ne sont pas souveraines. Je consulterai Zacchias à cause de l'affaire de Choiseul, et de l'axiome : *Filius*, et qui a été fait par quelque jésuite qui aimoit les femmes.

Je consens que vous preniez copie de la *Harangue* de

(1) Elle était fille du marquis de Lassay, auteur du *Recueil de différentes choses*, ami de Law, protecteur de Piron.

M. de L., mais sous cette condition que vous ne la donnerez à personne. M. le baron d'Hœndorff en avoit eu une copie qui m'avoit été dérobée, et on l'eût imprimée en Hollande si je ne m'y fusse opposé; on ne l'a pas trouvée après sa mort, et je ne sais où elle est. Je serois bien aise d'avoir la copie de la lettre de la reine de Suède au cardinal Azolin, sur qui Coulange a dit en parlant de cette reine :

Mais Azolin dans Rome
Sut charmer ses ennuis;
Elle eût sans ce grand homme
Passé de tristes nuits.

Vous me ferez plaisir de m'envoyer aussi, quand l'occasion se rencontrera, le *Jugement des Avocats*, par Barbier d'Aucourt. Je connois de lui deux *Factums* pour le Brun, faussement accusé d'avoir assassiné la dame Mazel, sa maîtresse.

Je suis plus savant sur la *Conquistata*. J'ai vu à loisir l'édition de 1609, et les 19 vers s'y trouvent au 20e livre, aux stances 75, 76, 77. L'arrêt n'est point exact : il nomme la 1re 2e et 3e stance, et cela se rapportoit à la feuille où elles étoient, et non au nombre des stances. Je vous ai remarqué les autres erreurs de fait de cet arrêt, et surtout le songe pillé par Voltaire.

Je mettrai sur mon *Bayle*, à l'article de QUELLENEC, qu'il fut condamné au Congrès. Je ne sais s'il y alla et s'il en revint vainqueur et s'il peut dire : *Veni, Vidi, Vici*. On est tombé sur M. de La Feuillade plus que sur un autre, parce qu'il faisoit le héros et le vertueux, et que tout l'a abandonné en un moment; mais, comme dit Saint-Évremond :

« Tout mourant est sujet à faire une sottise. »

Il paroît un *Mémoire* en 16 pag. in-folio, intitulé : *Mémoires sur les vexations qu'exercent les libraires et imprimeurs de Paris* : il est écrit très-vivement et par quel-

qu'un piqué au jeu; ils y sont tous par leur nom.

Il y a 3 articles; le 1er : *Des vexations exercées sur le public*, où on voit, entre autres, que Colombat gagne sur son *Almanach* 23,760 fr. par an, toutes dépenses déduites; le 2e article est : *Des vexations contre les auteurs*, et là on met les comédiens bien au-dessus des libraires, et on dit qu'Emeri a été Trivelin d'un vendeur d'orviétan; le 3e est : *Des vexations contre les compagnons imprimeurs*, cela contient un grand détail écrit avec vérité, et c'est un homme qui s'adresse au public, n'ayant rien gagné du côté des juges. Il finit par dire que ce n'est point pour scandaliser qu'il produit ce *Mémoire*, c'est pour arrêter une violence si tyrannique qu'il n'y a point d'autres moyens de s'y opposer qu'en criant bien fort : Au voleur!

J'ai lu les *Annales de la Monarchie françoise* par Liniers, qui est un in-folio magnifique, imprimé à Amsterdam, chez L'Honoré et Châtelans. Il y a à la tête une estampe très-belle de Picard, où est représenté le Temple de Mémoire; on y voit en haut Louis XV et l'Infante, au-devant l'Histoire à qui la Vérité conduit la main, etc. L'ouvrage est dédié au roi Louis XV : l'*Épître* est courte et bien faite. Mais, dans la *Préface*, où l'auteur traite l'utilité de l'histoire, il parle contre le despotisme, contre la mollesse des Parlements, et il paroît que l'auteur, qui n'écrit pas mal, oublie le roi à qui il l'a dédié. Il y a trois parties, ou trois tomes en un. Le 1er contient les annales depuis Pharamond jusqu'à la majorité de Louis XV. Il n'y a rien de plus abrégé : mais ce qu'il y a de singulier, c'est la description du système de Law, de la folie des Français, et du jeu que l'on a joué pour tirer l'argent et le mettre dans les coffres du roi : cet endroit est légèrement écrit et nouveau. Il y a aussi un article sur la *Constitution*, mais trop court. Le 2e tome contient les preuves généalogiques de la maison de France, et c'est pour moi l'ouvrage du P. Anselme en

26 chapitres. On ne le nomme pas, la *Préface* dit seulement que c'est une pièce d'une autre main, que les *Annales*, dont l'imprimeur avoit le privilége. Ainsi, M. de Liniers est un grand plagiaire. La 3e partie contient les médailles gravées pour tous les rois, jusqu'à la majorité dernière; dans une page sont les médailles gravées : une colonne contient la face, l'autre colonne les revers, et entre les deux colonnes, la place occupée de la gravure de toutes sortes de maisons royales, cérémonies, plans de place, etc., ce qui est très-bien imaginé. A la page vis-à-vis est une explication courte de ces médailles et des devises; j'oubliois qu'après les généalogies, il y a plusieurs tables généalogiques de la maison royale et des alliances. Enfin tout cela doit être bien cher et ne vaut pas la dépense. J'ai le livre dans mon cabinet, et sous mes yeux, et j'ai cru vous faire plaisir en vous faisant cette description.

Lettre XIIe.

A Paris, ce 9 mars 1725.

Le Czar est bien mort, et on dit que c'est de la façon de la Czarine, qui avoit un amant qu'il a fait mettre en quatre quartiers : elle lui a toujours gardé cette rancune, et l'a fait empoisonner; elle n'a, dit on, fait que le prévenir.

Mme de Coligny est morte en vertu d'un talisman fait en tel pacte, qu'elle auroit l'amitié de M. de La Feuillade toute sa vie, mais qu'ils mourroient presque en même temps. Il y avoit un premier talisman pour l'amour, mais il ne devoit pas si longtemps durer, elle le rendit par force, et, dans le moment, le tonnerre tomba fort près d'elle. Voilà les contes qu'on fait sur cette mort.

Voici une autre mort non contestée. Lempereur, soldat accusé d'un des quatre assassinats, a été jugé, roué

vif, et appliqué à la question, où il n'a rien dit; par accommodement de famille, un de ses frères prisonniers qui a déserté deux fois et qui ne peut envier la mort, s'étoit dit le meurtrier, pour sauver son frère; mais la cour n'a pas homologué cet accommodement héroïque, et on n'a pas voulu mettre ces fripons parmi les héros.

Mlle Duclos, célèbre comédienne, se marie à un jeune homme de seize ans. Ce jeune homme, tout nu, se sauvant d'un incendie, frappe à sa porte, elle lui ouvre, le met dans un bon lit, et voit le lendemain qu'il est beau et fait comme l'Amour. Elle l'épouse. N'y a-t-il pas là de quoi faire une belle ode anacréontique? Ce mari s'appelle Duchemin et est fils d'un comédien; elle lui donne beaucoup.

Le comte de Verdun est tombé en paralysie, tout d'un côté, mais cela n'a pas gagné la langue, qui est toujours bien pendue, et même la goutte se fait sentir du côté paralytique; cet accident l'a pris sur le degré de la Comédie, et les premiers secours lui ont été donnés dans le foyer, et il sera bien fâché de ne pas être aux noces de la Duclos. Mlle Lecouvreur se marie aussi; je ne sais à qui (1).

Le testament de la marquise de Leuville est contesté par ses frères, MM. Thomé : on le plaide; elle a tout donné à un petit Castelmoron. On prétend le testament suggéré, et fait *ab irato*, car elle a dit : « Je laisse à mes frères les prétentions que j'avois contre eux, et le repos qu'ils m'ont ôté toute ma vie; » mais c'est une collatérale. C'est M. Le Normand qui plaide pour MM. Thomé; ils disent que c'est un fidéicommis pour M. de Leuville, mais M. de Castelmoron n'a pas envie de rendre.

---

(1) Cette nouvelle ne se réalisa pas.

Lettre XIIIe.

A Paris, ce 11 mars 1715.

La mort du Czar m'a fait relire le petit livre intitulé : *Relation curieuse et nouvelle de Moscovie, contenant,* etc., imprimé en 1698, in-12, chez Aubourg, et dédié au Roi ; il y a des choses fort curieuses sur les troubles de 1687 et de 1689, et sur les intrigues de la princesse Sophie, qui voulut faire assassiner le czar Pierre, et dont la conjuration fut découverte. L'auteur est un M. Foy de la Neuville, qui étoit de Beauvais, et qui étoit un des grands courriers et voyageurs que l'on ait jamais vus. Il explique au Roi, dans son *Épître,* une partie de ses voyages, et comment celui qu'il fit en Moscovie, comme homme du Roi, étoit par ordre du marquis de Béthune, ambassadeur en Pologne ; il n'y a qu'à lire cette *Épître,* et tout le livre, qui est court, pour connoître cette vérité. Cependant voici ce que dit très-faussement l'abbé Lenglet, dans sa *Méthode pour étudier l'histoire,* page 236, t. I : « M. Baillet, qui paroît avoir eu envie d'écrire sur toutes sortes de matières, a publié aussi une *Description de Moscovie* qu'il a fait imprimer à Paris en 1698, sous le nom du *Sr de la Neuville,* ouvrage aussi peu exact qu'on devoit l'attendre d'un homme qui n'avoit vu la Moscovie que de son cabinet, » et l'abbé ne fut pas content de cette impertinence. Il avoit mis dans son *Catalogue* qui est à la fin du 2e tome (p. 309), le titre de ce livre avec le nom *Balt. Hezeneil de la Neuville* (ce qui est une fausseté), et puis à la fin du titre : *Cet ouvrage est de M. Baillet,* qui a mis l'*anagramme* de son nom : *Baillet de la Neuville en Hez,* qui étoit le village où il étoit né.

Fiez-vous, après cela, à vos bibliographes ; celui-ci n'aime point Baillet, il lui fait faire un livre qu'il n'a jamais fait, il met à ce livre un nom qui n'y est point, et

parce que Baillet s'est déguisé, dans son *Histoire de Hollande,* sous le nom *de la Neuville,* il veut qu'il soit auteur de ce livre fait par un vrai la Neuville, qui a été en Moscovie par ordre du Roi, qui a tout vu par ses yeux, et il dit que c'est un livre peu exact fait par M. Baillet, qui n'a vu la Moscovie que dans son cabinet. Lenglet est donc ici un faussaire et un imposteur, qui n'a jamais lu le livre.

Je connois un homme de Beauvais, qui a fort connu ce M. de la Neuville, qui s'appelle *Foy* de son nom de famille, et cette famille subsiste encore dans Beauvais avec honneur. Je ne croyois pas que la mort du Czar m'eût donné matière de critique, pendant que les politiques sont déchaînés sur la succession de l'Impératrice, dont vous aurez vu la reconnaissance faite par tous les États dans la *Gazette de Hollande* et l'ordonnance à ce sujet.

Dans la préface du *Dictionnaire du Commerce,* il y a un bel éloge du commerce des Moscovites, et du czar Pierre, qui a commencé à l'introduire dès 1697. Je vois pourtant, dans le petit livre de la Neuville, que le prince Galitzin avoit déjà bien commencé à policer ses peuples, et peut-être le Czar a-t-il suivi ces Mémoires. Vous serez content des livres de l'abbé Le Clerc, mais je ne sais de quoi il s'avise de vouloir critiquer Bayle; il n'atteindra jamais à son style et à son esprit, et quand il voit que Leibnitz, en écrivant contre lui, ne cesse de l'admirer, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à faire pour d'autres, si ce n'est quelque date ou quelque connaissance de livre que Bayle n'a pu avoir. A l'égard de ses opinions, il s'est bien justifié dans ses *Eclaircissements*, et je ne crois pas que M. l'abbé puisse rien dire de plus fort que le P. Laubrussel, qui le pille en le critiquant.

Je n'ai point ouï dire que Mme de P. en fût où vous dites, ou elle tiendroit peut-être cette faveur de l'ambassadeur lui-même. Si vous achetez Sauval, il faut avoir l'addition. Il n'a pas manqué de parler du maréchal de Rais parmi

les non-conformistes. Et il dit que, sous le règne de Philippe de Valois, deux clercs accusèrent Durand, procureur, d'avoir fait avec eux le péché pour lequel le maréchal de Rais fut brûlé. M. le maréchal de Bezons a vu M. Le Blanc à Vincennes.

Lettre XIVe.

A Paris, ce 18 mars 1725.

Le bruit sur la Czarine s'est apaisé tout d'un coup; elle est Impératrice, elle joue un grand rôle dans l'univers, c'est assez pour la respecter. Le Czar ne l'a pas nommée en mourant pour lui succéder; cela étoit déjà fait par une déclaration du 5 février 1522, où le Czar avoit indiqué pour son successeur, celui ou celle qu'il choisiroit; il l'a choisie, par une autre déclaration du 12 novembre 1723, et l'a faite couronner Impératrice en 1724 : voilà son titre; les serments nouveaux sont faits à elle et aux successeurs qu'elle voudroit nommer et établir. Déjà, elle a pris le parti des puissances protestantes, dans l'affaire de Thorn; elle a fait une conquête en Perse; elle envoie à la découverte d'un passage pour aller en Amérique, et peut-être trouvera-t-elle un nouveau monde. N'est-ce pas là une digne héritière du défunt? S'il en arrive des guerres dans le Nord, cela ne nous fera pas grand mal.

Car que me chaut que le Nord s'entre-pille ?

Je mettrai ici, à cause du Nord, la lettre de la reine de Suède, dont je vous remercie; c'est une vraie gasconnade; elle étoit bien fâchée quand elle écrivit cette lettre, et qui auroit vu le fond de son cœur, comme elle dit, y auroit vu bien de la colère, et peut-être un dépit secret contre la religion du pape, qui lui ôtoit sa pension. Je ne sais de son amitié avec l'Azolin que ce qu'en dit Cou-

lange, mais les chansons ne se font pas pour rien; c'étoit une étrange femelle. Je suis toujours fâché qu'elle fit venir Descartes en Suède, et de ce qu'il eut la sottise d'y aller mourir de froid. Les *Mémoires* de Mme de Motteville la notent bien, et c'est peut-être un des meilleurs endroits du livre. Je trouve, au reste, les lettres à Bayle plus françoises que celles au cardinal, où il me semble qu'il y a de l'islamisme.

Le *Mémoire* de la vexation des imprimeurs fait grand bruit; on a fait des recherches partout, et jusque dans l'Imprimerie Royale, pour découvrir l'imprimeur et l'auteur, et on n'a rien trouvé. L'opposition que vous faites entre l'*Almanach*, qui enrichit Colombat, et la *Bible*, qui ruine Vitré, est excellente, aussi bien que l'expédient de taxer les feuilles, qui a lieu en Espagne, et on m'a dit en Allemagne aussi; mais il y a un dessous de cartes que nous ne voyons point, et qui cause tous ces abus. On dit qu'il va paroître un second *Mémoire*, qui contiendra plusieurs faits : le P. Montfaucon en fournira, et d'autres auteurs encore, et peut-être à la fin les censeurs publics s'élèveront.

Je vous conseille de faire venir la *Vie* du Tasse, si vous ne l'avez pas; c'est un diamant, et j'en ferois ma maîtresse si ce n'étoit pas la *Vie* d'un Italien. Je ne renonce pourtant point aux autres, je dis comme La Fontaine :

Ai-je passé le temps d'aimer?

Vous ne trouvez point de fécondité dans Voltaire; je ne suis pas tout à fait de cet avis, et je trouve qu'il est reserré par art, que lui-même il retranche de sa fécondité, pour ne pas tomber dans l'excès, et que ce qui lui reste étant fleuri et gracieux, il ne tombe point dans la sécheresse, ce qui peut lui conserver la qualité de fécond.

Venons à l'abbé Le Clerc; vous trouverez un vilain portrait, qu'il fait de Bayle, et il est si peu disposé à lui pardonner qu'il le veut faire passer pour un débauché (et je crois qu'il avoit tout au plus fait Jurieu cocu, qui l'étoit

de la façon de bien d'autres), il le reprend sur les centuries de Magdebourg, et à la fin il se trouve que c'est l'abbé qui a tort, et vous avez dû voir dans la lettre que j'avois destinée à l'abbé (et que je lui envoyai malgré son ancienne date) qu'il reprend Bayle dans l'article de *Lebrun*, sur un point de communauté de bien, où l'abbé dit : *Cela est faux*, où il montre qu'il ne sait ce qu'il dit et qu'il est un très-mauvais praticien; il n'y a qu'à ne point parler de ce qu'on ne sait pas.

On garde ici un grand silence sur le renvoi de l'Infante. Il est certain; mais de savoir quand et comment, c'est ce que l'on ne sait pas. On attend un courrier qui est allé de la part du Roi en Espagne, et qui a été précédé d'un autre de l'ambassadeur. L'Espagne a dû s'attendre à ce retour; le Roi n'est pas de pire condition qu'un de ses sujets qui romproit un mariage accordé par son tuteur contre les intérêts de son pupille, et par abus de son autorité. Vous vous souvenez sans doute de la lettre du 6 mars 1722, pour le *Te Deum* de l'Infante arrivée, dont on fit une critique en ne la faisant qu'imprimer en caractères différents dans la *Gazette de Hollande*, et qui fut si plaisamment parodiée contre le cardinal Dubois, qui l'avoit fait faire par les gens du nouveau style. Le septième couplet étoit :

Toute l'Europe m'applaudit,
L'Empereur lui-même y souscrit;
Peut-être il s'attend à la niche
Que l'on fit à Margot d'Autriche.
Mais l'a-t-on fait venir ici
Pour la renvoyer sans mari?

L'affaire de Thorn remue toutes les puissances protestantes; il m'est tombé entre les mains une copie latine du jugement qui fait la querelle; c'est une pièce curieuse pour la forme et par le bruit qu'elle va faire en Europe. Les accusés ne sont condamnés qu'après le serment des accusateurs, qui jurent que les accusés méritent les peines criminelles.

L'abbé Lenglet étoit un ignorant hardi et malicieux, qui a fini par se faire mettre prisonnier (1), et je ne sais ce qu'il deviendra.

Lettre XVe.

A Paris, ce 5 avril 1723.

Je vous renverrai le *Jugement des Avocats* à la première occasion ; cela est superficiel et mordant.

Barbier d'Aucourt n'en parloit pas en connaisseur :

Felices essent artes, si de iis soli artificii judicarent.

Je ne sais ce que c'est que *l'Apologie* ironique de Voltaire; c'est assez qu'il y en ait une, nous en allons avoir cent. La Fontaine a dit :

N'attendez rien de bon du peuple imitateur.
La pire espèce, c'est l'auteur.

La comédie du *Nouveau Monde* a paru, il y a deux ou trois ans; des petits enfants y jouoient, et l'un d'eux y représentoit l'Amour; on y couroit, il y avoit de l'esprit, mais les vers étoient lâches, et je ne sais qui en étoit l'auteur : on disoit le président Hénault, mais cela n'étoit pas vrai. Vous me mettrez sur la voie, et je la suivrai. Les *Critiques* de la traduction du Tasse me sont aussi inconnes.

On débite un petit ouvrage, de 82 pages in-12, avec approbation et privilége, qui a pour titre *le Temple de Gnide,* qu'on veut faire croire traduit du grec et trouvé dans la bibliothèque d'un évêque grec; mais cela sort de la tête de quelque libertin, qui a voulu envelopper des ordures sous des allégories, et qui n'y a pas mal réussi,

---

(1) Voir l'ouvrage intitulé : *Détention des philosophes et gens de Lettres à la Bastille,* par Delort. Lenglet-Dufresnoy y a un article intéressant.

s'il n'avoit pas voulu avoir trop d'esprit, et affecter, d'autres fois, une simplicité qui le fait tomber dans des pensées grossières. Si ce manuscrit s'étoit trouvé dans la bibliothèque de Ninon, je n'en serois pas étonné, mais je le suis de voir, au milieu de Paris et de la Semaine Sainte, un pareil ouvrage approuvé; l'addition de la fin, où l'Amour fait revenir ses ailes sur le sein de Vénus, n'est pas mal friponne, et les femmes disent qu'elles veulent apprendre le grec, puisqu'on y trouve de si jolies cures.

J'ai vu un ouvrage que je ne crois pas tout nouveau, qui est un appel au concile de l'abbé Margon, d'une Constitution imaginaire du pape Clément XI, qui supprime son nom de *Plantevit*. Vous savez qu'il est de cette famille de Plantevit de la Pause, dont il y a un évêque de Lodève qui étoit savant dans les langues orientales et qui a beaucoup travaillé sur l'Écriture. (Voyez la *Bibliotheca sacra*, du P. Le Long, page 908.) Cet appel est en beaux vers françois; cela est de la dernière folie et de la dernière force; il parcourt l'Ancien et le Nouveau Testament, les figures, les types et les paraboles, il dit que cela est un tour des jésuites, et, sur cela, il discute plusieurs de leurs ouvrages qui sont favorables *à sa plante*. Les *Exercices de saint Ignace* n'y sont point oubliés : il y a de longues notes en prose, pour éclaircir les endroits obscurs, et ces notes sont fort utiles : enfin ce poëme est si bon et si mauvais, qu'on fait fort bien de renfermer celui qui l'a fait, car il y a tout à craindre d'un esprit si vif, si critique et si malin : j'en ai une copie.

J'enverrai ma lettre à l'abbé Le Clerc; la date n'y fait rien, et c'est la commodité de la littérature qui est toujours nouvelle. Je reprochois autrefois à M. Bayle ses obscénités, mais il fit un grand *Éclaircissement* sur cela, auquel je vous renvoye et qu'il faut lire avant de le condamner. Je savois l'histoire de la femme de Jurieu, de Basnage, et elle est quelque part dans mes lettres à Mme de Mérigniac.

L'Infante est partie aujourd'hui pour l'Espagne, et cela va faire une belle époque dans notre histoire : on est allé en poste au-devant de la reine d'Espagne et de Mlle de Beaujolois, qui sont à Bayonne, ou qui doivent y être. On ne nomme point encore la reine de France; les uns disent une princesse de Hesse-Rhinsfeld, sœur de la princesse de Piémont qui est à présent à Annecy, aux Filles de Sainte-Marie; elle est catholique, fort belle, et a quatorze ans : voilà bien des avances pour être reine. L'abbé de Livry revient, et a fait là deux vilaines ambassades; quand il voulut être auditeur de rote, et qu'il ne le fut pas, il n'en fit pas une meilleure : cela, le devroit guérir de l'esprit de négociation.

Le duc de Bouillon se trouve bien de son mariage; ils disent à la cour que c'est un cerf à sa quatrième tête. Son gendre, le duc de la Trémouille, dit en répondant à son beau-père, qui lui reprochoit d'en mal user avec sa fille, qu'il n'étoit encore qu'à sa première, et qu'à sa quatrième, il sauroit mieux comment il en faut agir avec sa femme.

L'histoire du cordelier et du minime, qui ont débauché les deux jacobines de Châlons me confirme dans la pensée que les moines et les nonnains sont faits l'un pour l'autre; c'est un monde à part, qui a ses règlements et ses déréglements, et s'ils ne se mêloient que de galanterie, et non de théologie comme Luther, cela ne m'étonneroit pas plus que les aventures de notre monde. Vous a-t-on mandé celle de Marly, d'une dame vertueuse et d'un abbé, que la calomnie a voulu noircir? L'abbé en a eu un logement qu'il n'auroit pas eu sans ce bruit; peut-être a-t-il encore eu les bonnes grâces de la dame. Ce sont leurs affaires.

Adieu, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre XVIe.

10 avril 1725.

On dit que *le Temple de Gnide* est de l'auteur des *Lettres Persanes;* cela peut être. D'autres disent du président Hénault; je n'en crois rien : il est trop François pour donner un air grec à un ouvrage. J'ai copié de ma main et avec une grande exactitude l'*Appel* en vers et les notes en prose : il manque pourtant un vers. Cet ouvrage n'est pas d'aujourd'hui, car il y a déjà quelques années que l'abbé, en pointe de vin, le récitoit à des femmes, qui m'ont dit l'avoir entendu; mais cela n'en est pas moins original et nouveau, pour ceux qui ne le connaissent point. Vous pouvez compter de l'avoir, tout ce que j'ai étant à vous. Le fragment de *l'Histoire de Gustave* est très-gros, vous l'aurez aussi un jour. Je vous félicite sur la découverte du trésor de la reine de Suède, et de ses parties les plus secrètes. Nous n'en parlerions pas ainsi si elle vivoit; elle vouloit tout faire et qu'on ne dît rien d'elle, témoin Monaldeschi. Il y en a un article bien frappé dans les *Mémoires* d'Amelot; elle seroit bien étonnée de se voir ainsi traitée par les savants qu'elle aimoit.

L'histoire de Marly est que les gens de M. le prince de Conti, s'étant amusés à regarder à travers la serrure de la porte de Mme de Poitiers, ou par la fente d'une cloison, ils la virent avec l'abbé de Vauréal, qui ne disoit pas son bréviaire à l'usage de Paris, mais à l'usage de Reims, comme dit Rabelais, et qui lui en entonna trois leçons. Le prince, de retour de Paris, où il étoit allé, demanda : « Quelle nouvelle? » on lui dit celle-là indifféremment; il la dit au premier qu'il trouva, et Dieu sait le chemin qu'elle fit, et le bruit des prudes qui disent que cela est faux. Mais faux ou vrai, il y a des chansons, il y a des tabatières, où l'on voit les trois placets qui servent de temple à cet amour :

la dame, désespérée, a chassé sa femme de chambre, parce qu'elle n'avoit pas mis de portières.

Juvénal disoit de son temps :

Vela tegant rimas; junge ostia; tollito lumen
E medio; taceant omnes, prope nemo recumbat.

Et Martial, grand docteur dans cet art de boucher les fentes, disoit :

Contentus non es foribus, veloque, seraque,
Oblinitur minimæ si qua est suspicio vimae.

Or, pour n'avoir pas lu ces deux bons poëtes, la pauvre Mme de Poitiers a été à découvert, et la voilà la fable de la Cour : les coquettes en rient, et disent que les prudes sont des coucheuses. On va rechercher Diane de Poitiers et ses aventures galantes avec le père et le fils. Enfin, jusqu'à ce qu'il vienne une autre histoire, celle-ci tiendra le tapis, et elle paye bien celle de votre cordelier et de votre minime avec les deux jacobines ; à tant, je n'y pense point en mal, et j'en suis fâché pour la pauvre dame, quoique j'aie perdu mon procès contre elle dans la substitution de Rye. Le plaisant est que l'abbé se fâche, et va disant qu'il n'est pas si sot d'aimer une si laide femme, et que, depuis l'aventure, on lui a donné à Marly un logement qui lui avoit été refusé.

Il vient de mourir un jeune homme de vingt-huit ans, fort riche ; c'est M. de Meslay, qui étoit introducteur des ambassadeurs depuis un an, fils unique de M. Rouillé de Meslay, qui a fait ce singulier testament dont l'Académie des sciences profite. Ce jeune homme en prenoit partout où il en trouvoit : son père lui avoit laissé sa goutte et son bien ; il entretenoit cette goutte tout de son mieux : elle lui a remonté ; enfin le voilà mort, en dix ou douze jours de temps, au grand contentement des collatéraux, au grand désespoir de quelques femmes, et à la grande satisfaction de quelques maris.

(*Ne me citez pas sur cette nouvelle.*)

Mlle de Prie, âgée de sept ans et demi, fut accordée hier à M. d'Aubusson, âgé de dix-sept ans, héritier de M. de La Feuillade; la petite personne est fille de Mme de Prie, et il y a de quoi faire un duc au mari. Voilà une double bonne fortune qui est venue en même temps à un page.

Voltaire a fait jouer sa *Marianne* mardi : elle parut un chef-d'œuvre. L'abbé Nadal lui avoit dit quelques injures et à son ami Thiriot dans la préface de sa *Marianne* imprimée; la préface a été supprimée par ordre, et l'ami a écrit à l'abbé une lettre que l'on dit très-ingénieuse et qui paroît. Ces combats d'auteurs ne laissent pas de réjouir.

La Reine n'est pas encore déclarée; aujourd'hui on dit la princesse de Hesse-Rhinsfeld, le lendemain, c'est la princesse fille du roi Stanislas, et je vois beaucoup de monde pour cette dernière. L'Infante est en chemin ; on attend qu'elle soit hors du royaume pour faire la déclaration.

J'ai lu la harangue de M. de Valincourt dans la *Gazette de Hollande;* je crains bien que notre ami M. de la Monnoie ne soit l'objet de son amère censure. N'y avez-vous pas pris garde?

Il y a une réponse de l'archevêque de Cambrai ; ce ne peut être que redite, ou, s'il parle de la naissance, il ne peut rien dire qui vaille.

Lettre XVIIe.

A Paris, ce 19 avril 1725.

Je vous envoye, Monsieur, mes folles remarques sur la suite de la traduction. Je ne puis m'empêcher de vous dire sur le *speluncam Dido,* etc. dont nous avons tant parlé, que saint Ignace se servit un jour de ce vers pour exorciser une possédée. Vous trouverez cela dans Bayle à l'article de *Loyola,* que je consultois tout à l'heure, sur

le livre des *Exercices de saint Ignace,* dont l'abbé Margon parle dans son Appel parodié. Bayle ne dit pas tout sur ce livre, qui fut traduit en deux versions latines en même temps en 1548, l'une mot à mot, l'autre qui se contentoit d'exprimer le sens avec fidélité, et c'est cette dernière qui fut imprimée à Anvers, en 1673, in-8°, avec plusieurs figures assez belles. On y trouve la bulle de Paul III, du 31 juillet 1548, et les approbations des réviseurs sur les deux traductions. Je n'ai point lu l'édition latine ; mais l'abbé Margon dit que saint Ignace, voulant que dans la méditation on se représente des objets réels, il a dit : *Quartum punctum erit tangere, attrectare, deosculari, per intimum tactum ;* c'est-à-dire, *en jouir par idée et par attouchement intérieur*, car, dit-il dans sa note, *s'il eût permis l'extérieur*, il eût perverti les *jeunes novices, qui, ardents et forcenés* par une telle façon *de méditer*, se seroient emportés jusqu'à se ruer sur *des anges de plâtre, sur les statues et tableaux des autels.* Voyez, dans votre édition latine, si vous trouverez ce *Quartum punctum,* que le poëte exprime ainsi :

D'Ignace la règle indulgente
Au pécheur tout sucre et tout miel,
Sachant qu'ici-bas nul mortel
Ne se détache de sa *plante*,
Voulut la dresser vers le ciel,
Divertir l'appétit charnel
Par l'appât des saintes images,
Des anges, des saints personnages;
Les incarner dans notre esprit
Jusques à croire qu'on les touche,
Qu'on prend un baiser sur leur bouche :
Voilà ce qu'Ignace proscrit, etc.

Je crois que cela vous fait venir l'eau à la bouche sur notre poëme : vous l'aurez.

Je n'ai été savant sur les portes fermées que depuis l'aventure. Je lisois par hasard un matin *le Juvénal* de Rigault : ces deux vers me frappèrent comme faits exprès, et dans ses *Notes,* il cite l'épigramme de Martial, et même

encore une autre dont je vous ai fait grâce ; voilà toute ma science qui n'est que de droit et non de fait. Je suis de l'avis de Mme Bouvillon qui vouloit le verrou et qui disoit : « fermée pour fermée, il vaut mieux qu'elle ne se puisse ouvrir que de notre consentement. » (*Roman Comique.*)

La dame que vous nommez étoit brouillée avec le défunt plus d'un mois avant sa mort ; il avoit même tourné ailleurs, et en vouloit à Mme de Blagny et à Mme du Franc, cherchant à se fixer, mais la mort y a mis bon ordre. Le testament du père fut confirmé par arrêt du 6 septembre 1718, au profit de l'Académie des Sciences, à qui il avoit fait deux legs de 125,000 fr. Ce testament (il est du 12 mars 1714) fut imprimé alors, avec des *Notes* curieuses, et je l'ai retrouvé ; il porte que si la ligne directe de son fils venoit à manquer, il veut qu'en ce cas *seulement*, il soit fait ouverture d'un paquet cacheté de son cachet, suscrit et paraphé de sa main, pour être exécuté selon sa forme et teneur, et pourvu à la substitution : ce sont les termes ; ce paquet est attaché à son testament, par trois endroits découpés et redoublés de petits rubans rouges cachetés ; on m'a dit qu'il avoit été ouvert, et qu'il y avoit une substitution, au fils aîné et descendants de M. Rouillé du Coudray, de la terre de Meslay, et d'une maison sise à Paris, mais je ne sais si cela est bien certain. Les Bouillon ne sont point héritiers, il y a trois tantes plus proches, Mme la duchesse de Richelieu, Mme Bouchu, et Mme Bossuet, qui n'auront pas grand'chose si la substitution a lieu, car la légitime est bien entamée, et il avoit fait un étonnant marché de sa charge, dont il doit encore 100,000 écus.

Je suis bien curieux de votre *Congrès* et des critiques de Bayle. Je n'ai pas encore envoyé ma lettre à l'abbé Leclerc : je ne sais pas son adresse.

M. de Valincourt a beau dire ; la *vieillesse indigente* n'appartient point aux courtisans de la Marquise, mais je crois bien qu'ils ont leur fait sur le recueil des folies

de jeunesse, qui se reconnoît dans les œuvres de F. redonnées depuis peu.

Le nom que vous cherchiez est certainement M. de la Roque; j'ai vu cent lettres de lui à Bayle, plus belles l'une que l'autre. *L'Avis aux réfugiés*, s'il n'est pas de Bayle, ne peut être que de lui. Je dis s'il n'est pas de Bayle, car, entre nous, j'ai bien de la peine à ne le lui pas donner; mais il ne faut pas le dire au public, puisqu'il l'a toujours dénié, et que ce livre ne sert qu'à décrier sa mémoire dans son parti.

Le mot du comte de Grammont, qui *étoit très-humble serviteur du ministre qui seroit nommé*, vient de plus loin, et j'en ai trouvé la source dans ce même livre de l'*Avis aux réfugiés*. Lokart, gouverneur de Dunkerque, attaché à Cromwel, étant ambassadeur en France pour lui, vit que son parti chanceloit; il se disoit tout haut : *l'ambassadeur du parti qui prévaudroit et le très-humble serviteur des événements;* et ce mot est rapporté à la fin de l'*Histoire des troubles de la Grande-Bretagne*, par Salmonet, à Paris, en 1661. Disons comme sur tout ce qui se passe.

On parle toujours pour la Princesse polonaise : sa maison se fait. Mlle de Clermont en est nommée Surintendante, au grand déplaisir de Mme la princesse de Conti, qui s'étoit raccommodée avec son mari dans le dessein d'avoir cette place; mais on l'a donnée, le jour même de la réconciliation, et son mari lui reste, qui, de dépit, s'en est allé à l'Isle-Adam, et n'a pas même couché avec elle. La princesse de Clermont sera nommée Mme de Bourbon. La dame d'honneur est Mme la maréchale de Bouflers, le surintendant M. d'Angervilliers; on ne parle plus de l'Infante qui fait sa route. Je lisois hier les lettres patentes du comte Robin, qui lui ont été données et en Espagne et en France, en considération de la négociation de ce mariage, et enregistrées dans toutes les cours : il n'en restera que cela et les médailles.

Le gendre de Mme de Prie a eu le régiment Royal-Pié-

mont; en le payant bien à Mme de Germinon, la veuve de celui qui l'avoit. Mme de Manicamp, après avoir bien fait la matrone d'Éphèse (1), épouse M. de Châtillon; et voyez l'habile prévoyance des hommes : le chancelier Voisin a fait donner le grand bailliage d'Haguenau à M. de Châtillon et ses descendants mâles : il n'a qu'une fille de son mariage avec Mlle Voisin, qui sera privée de ce beau morceau qu'on a enlevé aux Mazarins, et les mâles de ce nouveau mariage en profiteront; ce n'étoit pas la peine de faire une injustice. On voit ici les XII propositions du Pape dont on ne veut pas, et la *Lettre* de Mme de Chelles, où elle fait profession de foi de jansénisme et qui pourroit bien être politico-théologique.

J'ai oublié de vous dire, en parlant de M. de la Roque, qu'il a été secrétaire du conseil du dedans pendant la Régence; il demeuroit alors chez l'abbé Fraguier; mais après la destruction des conseils je ne sais ce qu'il est devenu, et je sais qu'il se plaignoit fort de son infortune, ayant tout pe du au papier.

Lettre XVIIIe.

A Paris, ce 6 mai 1725.

On m'a remis, Monsieur, votre manuscrit sur la *Dissolution du mariage par l'impuissance de l'homme* (2), avec votre lettre, dont je vous rends mille très-humbles grâces. J'ai déjà parcouru cet ouvrage, et me suis arrêté à la fin du premier chapitre, où il me paroît que vous traitez M. Bayle un peu durement, en disant qu'il n'est sur ce

(1) Voir dans Pétrone l'histoire de cette matrone d'Éphèse, veuve inconsolable et bientôt consolée.

(2) Ce *Traité* fut imprimé, malgré l'intention de l'auteur de le conserver manuscrit. *Luxembourg*, Von den Kragth, 1735, in-8°.

point, ni théologien, ni philosophe; il me semble que c'est parler avec invective *de tanto viro*, et je ne sache encore que Leclerc, son ennemi capital, qui ait dit de lui. *Nec revera in philosophicis ultra scolarum Peripateticarum et Cartesianarum vulgaria placita progressus erat... in theologicis verò planè hospes erat;* mais il n'a persuadé cela à personne. Pour revenir au fait, M. Bayle est bien malheureux sur cet article de *Quellenec*, car les scrupuleux lui en ont fait une vraie querelle, comme vous voyez dans la 2e édition, et vous, Monsieur, vous lui en faites une sur ce qu'il prend un parti de bienséance contre les femmes qui entreprennent ces sortes de procès. Disons la vérité, Monsieur, ces sortes d'actions des femmes, comme dit Bayle, ont je ne sais quoi qui ternit la réputation... vu la manière de procéder qu'il faut qu'elles suivent; voilà son principe, et vous ne sauriez disconvenir de ce je ne sais quoi, qui est mal fondé si vous le voulez, mais qui, ayant pour soi l'opinion des hommes, qui fait beaucoup en matière de mœurs, il suit de là que M. Bayle, en soutenant cette opinion, est un vrai philosophe moral : ajoutez ces mots : *vu la manière de procéder qu'il faut qu'elles suivent*, et cette manière il la détaille, c'est-à-dire l'interrogatoire, la visite dont vous trouverez une description naturelle dans l'article *Robert*, et le combat du congrès qui avoit lieu au temps de Quellenec. Or il n'y a personne qui ne sente que cette procédure nécessaire a *je ne sais quoi qui ternit*. L'on a beau dire, une femme qui se fait visiter, qui répond à toutes les curiosités impudiques d'un interrogateur et qui soutient le congrès, aura toujours contre elle le *je ne sais quoi*, et plus que le je ne sais quoi. M. Bayle a d'ailleurs ses autorités : il cite ses garants tout au long, il vous met les livres à la main, Hotman, Tagerau, Rouillard, Robert; c'est donc à eux qu'il faut s'en prendre, non à lui, et vous ne pouvez pas dire qu'il traite la matière avec tout le sérieux d'un philosophe et d'un théologien,

car il n'y a rien de moins sérieux que cet article, qui a été trouvé trop peu sérieux, et qui finit par le conte du *Meunier et de sa femme* « Jacob, pourquoi ne faisois-tu pas de même quand nous étions chez nous? » Pour la théologie, il n'y en a point : ce n'est qu'une moralité bienséante et dont on devroit tenir compte à l'auteur qui n'est pas toujours si sage. Je sais bien qu'il y a du danger pour le salut d'une femme de rester avec un impuissant, mais il ne s'agit point ici du salut, il s'agit de l'opinion des hommes, et de l'usage de la société, dont Bayle parle seulement, et qui ne mérite donc pas de repréhension de ce côté là. De plus, vous voyez que les canonistes voudroient qu'on pût retenir les femmes *Vi sorores*, il y a donc des cas où la pudeur s'oppose à ces actions, et on ne les permet qu'à celles qui sentent *stimuli carnis* : or croyez-vous de bonne foi qu'il n'y ait pas le *Je ne sais quoi qui ternit* à une qui avoue les aiguillons de la chair, et qui est supposée nécessairement les avoir, puisqu'elle ne peut vivre comme sœur, ni même se séparer volontairement, comme on le fait tous les jours, en prenant des demeures différentes?

Enfin, Monsieur, je ferois un beau plaidoyer pour mon ami, si je le voulois, mais je ne veux pas plaider contre vous, je demande seulement que les termes, certainement trop durs, soient réformés, et que vous marquiez quel étoit son avis dans cette matière, qu'il avoit pris dans Hotman et dans Tagereau. Je plaiderois bien aussi si je voulois pour l'avocat *Gaufridus de Heroumvilla*, cité par Jean de Salisbury, sur ce que vous dites qu'il fit l'office de juge en l'interrogeant, car nous interrogeons tous les jours pour donner des avis sûrs, et il m'est venu depuis très-peu de temps qu'un gentilhomme ayant enlevé une demoiselle qu'il m'amena et voulant prendre des mesures pour une retraite dans un couvent au lieu de se marier, je m'avisai de demander si elle n'étoit point grosse, ce qui dut lui faire de la peine; elle m'avoua le

fait, et sur cela je conseillois le mariage, qui doit se faire ces jours-ci, avec des sommations à la mère du gentilhomme, qui n'a que vingt-six ans, et qui ne se soucie pas d'être déshérité.

Ainsi, Monsieur, je crois que les interrogations nous sont quelquefois permises, non que je défende celle de Gaufridus, qui étoit indifférente et inutile, et que Jean de Salisbury a embellie à sa manière; mais il faut avouer que c'est une curieuse recherche de Bayle sur cette question.

La Biche en rut mériteroit bien aussi quelques remarques; la critique de Bayle (qui est dans l'article de *Barbe* que vous ne citez pas) tombe aussi bien sur Horace et sur Juvénal que sur Despréaux, qui ne répondit point, parce qu'il n'a jamais répondu à tous ceux qui ont écrit contre lui. Il ne faut donc pas dire *qu'il n'a pas osé répliquer;* cela ne le regardoit pas seul, mais les poëtes de l'antiquité, et je puis vous répondre qu'il admiroit Bayle, même dans ses répréhensions, comme vous l'avez pu voir dans mes lettres, où vous aurez remarqué ce qu'il répondoit en conversation à ce sophisme tiré des animaux et à la critique de Bayle (*nota* que Bayle met sa critique contre Despréaux dans la bouche d'un sophiste), 442, deuxième édition.

Du reste, Monsieur, j'admire votre dessein : je me prépare à bien profiter de vos recherches et de votre érudition, mais je ne sais pas si n'y ayant point de cause publique sur cette matière, il est permis de l'agiter sans nécessité aucune. Tous les traités que nous avons sur cela ont été faits dans les temps des occasions et des procès. Et je crains le *je ne sais quoi*. Gardons cela pour nous dans le cabinet, et ne le montrons qu'aux mal mariés; que diroit le duc de Gesvres, aujourd'hui favori du roi, s'il voyoit renouveler cette question?

J'ai fait une consultation sur la matière d'impuissance dans le cas d'un second rapport, que je veux rechercher; il y avoit de la physique tirée d'un manuscrit de M. Hom-

berg, qui savoit cette matière, où il étoit grand maître et avoit de grands disciples.

Ce seroit une chose curieuse de savoir où la femme de Quellenec avoit porté son action, car étant de la religion, elle n'avoit pas sans doute reconnu l'officialité et l'évêque le Grand conseil avoit ordonné le congrès : elle plaidoit donc devant les juges laïques, et l'éclat n'en étoit que plus grand.

Lettre XIXe.

A Paris, ce 6 mai 1725.

Je vous remercie de l'endroit des *Exercices* de Saint-Ignace; il eût bien pu se passer de dire *Deosculeri vestimenta, loca, vestigia. Cœteraque personis talibus conjuncta,* et c'étoit une belle occasion pour un satirique. Il est encore parlé de cette pratique d'appliquer les sens dans la *Briève instruction* qui est au commencement du livre, où il est dit : « *Appliquez* l'ouïe, le goût, l'odorat, l'attouchement, chacun à son objet propre; mais en cas de ne trouver des objets propres et corporels, alors il les faut prendre métaphoriquement et spirituellement. »

L'article *de Retz* a servi à son fils. Étant à la Guadeloupe, on le vouloit employer à la patrouille comme les roturiers; il s'en voulut dispenser comme noble, mais ses titres étoient bien loin; il les trouva par hasard dans la bibliothèque des Jacobins, où étoit le *Dictionnaire* de Bayle, et l'article de son père, fils d'un secrétaire du Roi, lui servit de privilége et de distinction dans l'île; il a depuis épousé la fille d'un gros négociant de ce pays-là, et M. Houel lui vient de vendre son marquisat de la Guadeloupe, ou Houelbourg. Qui eût jamais dit que cet article, mis dans le *Dictionnaire,* eût produit de ces événements?

Laissez dire les sots, le savoir a son prix.

Puisque Bayle a dénié toute sa vie être l'auteur de l'*Avis aux réfugiés*, il l'en faut croire, malgré la conformité du style, qui est trompeuse.

Si je puis déterrer M. de la Roque, je saurai ce qu'il m'en voudra dire.

Je ne vous écris point la liste de la maison de la Reine, que sans doute vous avez eue. Nous sommes toujours dans l'incertitude, et il n'y eut jamais secret mieux gardé. Les fainéants, *commentateurs des bruits de ville*, comme Bayle les appelle, ont à présent bon temps, et vous ne sauriez croire jusqu'où est poussée cette licence sur les défauts des princesses qui peuvent être appelées à ce haut rang. Henri IV disoit bien que si l'on pouvoit obtenir une femme par souhait, il voudroit en avoir une qui eût, beauté en la personne, pudicité en la vie, complaisance en l'humeur, habileté en l'esprit, fécondité en génération, éminence en extraction, et grands États en possession; je crois, mon ami (disoit-il à M. de Sully) que cette femme est morte, voire peut-être n'est pas encore née, et n'est pas prête à naître : vous savez qu'il fait ensuite le portrait des princesses de l'Europe, et c'est là où il dit ce plaisant mot de sa nièce de Guise, qui aimoit bien autant les poulets en papier qu'en fricassée, et où il dit tant de mal de la maison de Médicis, dont il prit pourtant la fille. Si nous avions aujourd'hui de pareils récits, les nouvellistes ne nous ennuyeroient pas tant. L'Infante est toujours sur sa route et avance vers l'Espagne.

Vous voyez à Dijon la *Gazette de Hollande;* vous avez dû y trouver les douze propositions et la lettre de l'abbesse du sang royal, qui s'intitule Altesse Royale; il n'y a plus à Chelles de Barnes, confesseur qui fasse des dissertations *contra equivocationes*, mais il faut pourtant qu'il y soit resté quelque chose de son esprit. Ce fut là qu'il fit ce livre, dit le *Mercure françois*, tome XII, page 451, et Bayle en son article.

Le testament de M. Meslay père a été ouvert; la substitution de Meslay est de deux maisons de Paris, et est au profit du fils de M. le prince de Talmont et de ses descendants, et des filles à leur défaut. Les du Coudray sont bien trompés : on se prépare déjà à contester ce testament. Un curieux de voluptés m'a dit que l'aventure de l'abbé de Marly étoit décrite dans le *Colloquium* VII de Julie et d'Octavie (qui n'est ni de l'*Aloysia Sigea*, ni de Meursuis, mais de Jean Vestrene, jurisconsulte hollandois), et qu'on y trouve la cloison disjointe, percée, et les spectateurs placés pour voir les Théodores et les Crisogons, en bonne fortune avec des prudes. Ce ne sont pas là les *Colloques* de saint Ignace; voilà encore une recherche à faire.

Lettre XXe.

A Paris, ce 17 mai 1725.

Vous voudriez, Monsieur, que Bayle ne fût pas livré au préjugé du commun des hommes, mais il est bien difficile de se défaire de ce préjugé, en matière de pudeur, et il faut qu'il soit bien fort, puisque lui qui a été obligé de faire l'apologie des obscénités, s'en est détaché en cet endroit, et que vous-même, Monsieur, qui le condamnez, n'avez pu vous empêcher de dire, qu'on ne peut nier qu'il n'y ait quelque sorte d'indécence dans la visite de la femme, ce qui revient justement au je ne sais quoi; s'il avoit lu saint Ambroise, il y auroit trouvé : *Addicentur sacræ virgines ad hujus modi ludibria, quæ et visu et auditu, horrori et pudori sunt.* Il n'en a pas tant dit que cela; j'espère donc, Monsieur, que vous adoucirez vos termes contre lui, et aussi bien que contre Despréaux, qui n'étoit point obligé de répondre à tous les livres où on parloit contre lui, et qu'il pouvoit ne pas connaître.

Bayle, comme philosophe, est de la secte des Pyrrho-

niens. Vous verrez ailleurs qu'il dit qu'il y a un mariage naturel entre tous les hommes et toutes les femmes, et que la nudité n'est pas si blâmable.

Mais ne perdons point de vue votre *Dissertation;* j'avance dans ma lecture avec grand plaisir, votre critique est nette, forte, et développe la matière avec une clarté merveilleuse. Je commence à croire qu'il ne faut pas attendre le temps d'un procès d'impuissance, et qu'on ne peut trop tôt mettre entre les mains des juges un si beau traité : je voudrois seulement que votre long chapitre 2e fût divisé par sections avec quelques petits titres autres que les apostilles de la marge, afin de reposer le lecteur qui prend du relâchement dans ces divisions. Il me semble que vous parlez de la cohabitation triennale, sans trop l'annoncer, et sans en faire l'histoire, mais vous parlez à gens instruits, et dans cette supposition c'en est assez dire. Je me prépare pour une campagne d'où je ne viendrai qu'à la Trinité et je vais acquérir bien de la puissance contre les impuissants.

J'admire en ce moment le sens que vous avez donné aux passages de saint Ambroise et de saint Cyprien, et la bévue où sont tombés tous les auteurs qui n'ont point remonté aux sources. Mais quel travail pour les hommes de ne vouloir en quelque sorte point n'être homme, et ne point errer.

J'ai envoyé ma lettre à M. l'abbé Le Clerc, qui m'a aussitôt répondu, et me dit qu'il a beaucoup parlé de moi avec un abbé Tricaut que je ne connois point, et qui lui a donné votre connaissance; il me promet son livre, et il me fait une longue histoire du secret qu'il y faut garder : il ne sait comment me l'envoyer : je voudrois qu'il fût à Dijon, et de là il pourroit venir à Paris. Il me parle de son livre sur Bayle, qui ne contiendra que des faits et des additions et suppléments. Tant mieux. Il dit qu'il a corrigé 10,000 fautes dans Moreri, M. de la Barre 10,000 autres : voilà bien des fautes, sans celles qui restent; je ne

sais si la dernière édition est purgée de toutes ces fautes. Il me doit encore écrire; je lui trouve l'esprit vif et fort décidé, et même bon homme, car il me fait déjà des confidences sulpiciennes.

Il y a un arrêt du 28 avril, qui ordonne que l'écrit imprimé, ayant pour titre : *Lettre de Son Altesse Royale Mme d'Orléans, abbesse de Chelles, à une de ses amies*, sera supprimé; on lui apprend là qu'elle n'est qu'*Altesse sérénissime* et que l'auteur ne sait pas les rangs.

L'arrêt du 21 avril, rendu au conseil sur l'édition des *Conciles*, qui fait le procès au Parlement et à la révision, fait grand bruit; il a été arrêté qu'on feroit des remontrances. Cet arrêt est rare, je n'en ai pu avoir; il est dans la dernière *Gazette de Hollande*. Voyez avec quelle adresse il est rédigé.

Les *Mémoires* sur le prieuré de Saint-Martin sont vraiment des avocats qui les ont signés : je sais certainement qu'ils y travaillent l'un et l'autre, et M. Cochin vient de déduire encore d'excellentes observations sur le droit du Pape et sur les fins de non-recevoir.

Je vous remercie de vos nouvelles de Strasbourg ; vous en savez plus que nous, car il y a une chanson qui dit :

Mais par quelle route
L'irons nous chercher ?
Nous n'y voyons goutte,
Pourquoi la cacher?

Charmante anonyme,
Viens donc promptement,
La France t'estime
Sans savoir comment.

C'est sur un vieil air du temps de Malherbe et d'Anne d'Autriche, et qui donna lieu à une parodie contre le poëte et qui finit ainsi :

Ce brave Malherbe,
Donnons-lui de l'herbe
Car il a bien faim.

C'est M. de la Monnoie qui m'a appris le nom de Vestrène; cela est dans ses *Remarques* sur Baillet.

Lettre XXIe.

A Paris, ce 27 mai 1725.

Je viens de finir, Monsieur, la lecture de votre *Discours sur la dissolution du mariage par l'impuissance de l'homme*, et je ne puis vous dire le plaisir qu'il m'a donné. Tout y est recherché, vrai, fortement exprimé et nettement, avec le ton qui convient à un grand magistrat. J'admire jusqu'où vous avez porté votre critique; vous nous apprenez cent choses que nous ignorions, et l'on seroit bien heureux si toutes choses étoient ainsi étudiées et approfondies : Joannes Andreas et Ancharanus sont de bons témoins de l'antiquité du congrès, et surtout le premier, qui en parle si positivement. Bayle a fait un article de ce savant canoniste, et a rapporté un petit conte de lui qui est dans les *Facéties* du Pogge, et que M. de la Monnoie lui a communiqué, où on voit que le bon Jean André étoit bon juge de cette matière. L'histoire que vous faites des deux ouvrages d'Hotman et de Tagereau, et du procès d'Étienne de Bray est merveilleuse, et le *Factum* de Pasquier, si peu connu, vous a bien servi : il est étonnant que le passage de Christinæus, qu'on avoit sous sa main, ait échappé à ceux qui ont parlé des usages des Pays-Bas, et vous distinguez si bien les abus des congrès qu'il est impossible de n'être pas de votre avis pour l'admettre dans le cas où vous le posez, qui, à la vérité, est très-rare, mais qui, étant possible, exige la nécessité du remède. C'est comme si l'on accusoit un homme d'être aveugle, et qu'il dise : « Donnez-moi un livre et je vais lire devant vous. » Le Parlement de Paris seroit bien surpris s'il voyoit vos remarques contre l'arrêt de 1677. Je voudrois seulement y adoucir quelques termes un peu trop

personnels contre les juges (j'en ai fait la remarque sur un papier séparé, que je vous renverrai avec le *Discours*). Il me semble nécessaire de marquer le temps où florissoit Jean-André (1330), et sa mort en 1348, et aussi celle d'Ancharanus, et même quelques termes propres de ce dernier : je voudrois aussi quelques citations de Pasquier sur le démenti donné à Hotman, parce que, ce *Factum* étant très-rare et presque perdu, on ne peut l'aller consulter. Enfin, Monsieur, cette *Dissertation* est très-digne d'être publiée, et je change d'avis sur le secret que je voulois qu'on y gardât. Quand je dis publiée, c'est à la manière que vous l'entendez. J'espère que vous ôterez ce qui regarde Despréaux et Bayle à la fin du dernier chapitre. Cicéron dit quelque part : *Multum parcendum est caritati hominum ne offendas eos qui diliguntur.* Despréaux n'a pas plus répondu à la comparaison de la *Biche en rut*, attaquée par Bayle, qu'à la critique qu'il a faite du *sac ridicule de Scapin*, à l'article de *Molière*, du portrait d'Alexandre à l'article *Macédoine*, et à je ne sais combien d'autres endroits, et pour Bayle, voyez comme à l'article d'*Alphonse* il parle en théologien. Ce qu'il a dit sur Quellenec est suivant le préjugé de la pudeur, qui est l'ornement des femmes, préjugé qui fit abolir l'inspection des hommes pour déterminer la puberté, comme il est marqué par l'empereur Justinien, *Livre Ier, Titre* 22, et laquelle inspection n'avait jamais eu lieu pour les femmes : *Quod in feminis antiquis impudicum esse visum est;* parce que, dit élégamment M. Pellisson dans sa paraphrase, les anciens crurent que la pudeur étoit plus naturelle à leur sexe et qu'elle lui étoit échue en partage. Vous voudriez que la philosophie corrigeât les préjugés; je le voudrois bien aussi, mais corrige-t-elle la honte du cocu, qui ne peut mais de la galanterie de sa femme? y a-t-il préjugé plus extravagant? et cependant mettez le remède de la philosophie à ce mal et vous ne le guérirez pas : qu'un homme se vante de garder

fidélité à sa femme, qu'il entreprenne un procès de dissolution parce qu'elle seroit *arctior*, on se moque de lui; ainsi le monde est fait, et nous ne le réformerons pas. Mais avant d'attaquer la philosophie de Bayle, il faudroit détruire les principes qu'il établit dans ses *Pensées sur les comètes*, 162 et suivantes, où il établit que les lois humaines sont la vertu d'une infinité de gens, que la religion y a peu de part, principalement dans les femmes, et qu'il faut qu'il y ait quelque autre principe de leur chasteté que celui de la conscience. Or, dans ce principe, il a bien pu blâmer une femme qui entreprenoit un procès contre l'honneur des lois humaines : reste à savoir si cette philosophie est bonne; mais ce seroit une longue dispute; il vaut donc mieux, Monsieur, laisser notre philosophe en repos; il ne lisoit canoniste aucun, et si vous voulez de lui une ancienne origine du congrès, c'est qu'il remarque qu'Olympia, soupçonnant son fils Alexandre d'impuissance dans sa jeunesse, le fit coucher avec une belle courtisane thessalienne nommée Callinexa, à qui cependant il ne fit rien; sur quoi Bayle dit que la nature, qui en toute autre chose avoit été diligente pour ce prince, fut paresseuse et se leva un peu tard pour ce point-là. N'est-ce pas là véritablement un congrès bien autorisé? En faveur de cette recherche pardonnez à Bayle, et je vous demande aussi grâce pour ce *gentil* avocat (je n'aime pas ce terme, peu usité en matière grave) *non plus qu'il fit le juge en interrogeant sa partie*, car il ne le fit pas, puisque l'official même n'eût pu l'interroger sur ce point, et que d'ailleurs il nous est nécessaire d'interroger pour nous instruire, mais non pas de mal interroger. Je n'oublierai pas le poëme de l'abbé Margon en vous renvoyant votre Discours; il y a dans Bayle un article de *Plantevit de la Pause*, où vous trouverez aussi le nom de Margon, et comme Bayle a bien conjecturé sur le château qui porte ce nom.

J'aurai l'honneur de vous solliciter bientôt pour un

procès renvoyé à votre parlement entre M. le comte de Sainte-Maure et de M. de Bourdeille : c'est pour le comte que je prends intérêt.

Je ne veux pas finir sans vous dire que le Parlement, qui a rejeté le congrès par pudeur, vient d'admettre la représentation du registre d'un accoucheur, où il y a plusieurs secrets. Le duc de la Vallière a voulu voir le registre entier, depuis l'arrêt : il a trouvé quatre articles concernant Mme de Ch., autres que ceux dont la demoiselle vouloit se servir, et ils se trouvent datés l'un de 1694, l'autre de 1698, quoique le registre commence en 1695 et finisse en 1697. Appel de la sentence des Requêtes du Palais qui a ordonné l'extrait de ces articles. On conclut à voir le registre entier ou à la suppression du registre. La cause va être plaidée de nouveau à la Grand'Chambre avec les gens du Roi : et tel est le danger de ces registres qui offensent la pudeur. Bonjour, Monsieur; je vous embrasse de tout mon cœur et vous remercie de même.

Lettre XXIIe.

A Paris, ce 27 mai 1723.

Il n'y a encore rien de décidé pour la Reine, qui est toujours anonyme. Cependant, Monsieur, on ne doute pas que ce ne soit la princesse de Pologne, et on travaille tous les jours à sa maison. Les Espagnols n'en ont pas été si fâchés; ils ont pris tous les présents, jusqu'aux poupées, et n'ont pas renvoyé cette belle toilette d'argent qui est un chef-d'œuvre de l'art. Nous attendons la reine d'Espagne et Mlle de Beaujolois. Il y a beaucoup d'ouvriers à Chantilly : on y fait un appartement pour la Reine, et nous saurons bientôt son nom. Déjà chacun lit les *Histoires de Pologne*, la curieuse *Relation* de M. le Laboureur imprimée en 1648, celle d'Hauteville en 1688, et l'*Orbis polonus* de Simon Okolski, imprimé à Cracovie en 1641,

où on trouve toute la noblesse du pays. Lisez l'article *Lismanin* dans Bayle, vous y trouverez bien des particularités polonaises, et dans l'article d'*Aragon* (Isabelle). Que dites-vous d'Hilarion de Coste qui dit que la reine Bonne-Sforce, mère de Sigismond-Auguste, se maria en Italie à un homme de *basse* condition nommé *Papacauda?* M. de Thou dit : *consuetudine cujusdam Papacodæ non honestè usa,* ce qui signifie à mon avis quelque domestique ou caudataire du pape, et je suis bien étonné que Bayle a passé ce *Papacauda* au minime. Mais voici bien pis; Du Ryer a pris ce *cujusdam Papacaudæ* pour une femme, et dit que cette reine fit habitude avec *une certaine Papacauda, avec laquelle elle se gouverna très-peu honnêtement;* ainsi, sans beaucoup de façon il en fait une Lesbienne, en changeant le sexe, et par cette métamorphose fait là une faute bien plus que grammaticale. Voilà un petit plat de critique, que je vous sers, et que je ne croyois pas trouver à l'occasion des noces de la Reine.

Il n'est plus question que de poëmes épiques. *Clovis* paroît, il n'y a encore que huit chants. Le poëte ne se contraint pas de prendre dans Virgile les plus beaux endroits ; vous y trouverez un double système des dieux et des anges, parce que son héros est païen et doit être chrétien ; l'imagination en est assez heureuse, il y a de la fécondité, mais de la dureté dans les vers. Un autre poëte fait comme une parodie du poëme de *La Ligue ;* et son héros est Cartouche, il y fait entendre des vers entiers de Corneille et autres, c'est une espèce de centon d'une nouvelle sorte, et cela est, dit-on, fort plaisant ; mais ce qui fait bruit, c'est un autre poëme de *la Démoniade,* ou *la Magie démasquée*, que l'on dit merveilleux, et où les illusions de cet art que le poëte attaque, sont si vivement décrites que l'on croit être au Sabbat avec tous les lutins. L'auteur, qui se cache, est M. Bosc, autrefois maître des requêtes et surintendant de Mme la Dauphine, qui, ne sachant plus de quel bois faire flèche, s'est mis à décrier

le diable, et je crois que son poëme se vendra plus que *le Monde enchanté.*

M. Paparel vient de mourir : il avoit été condamné à mort sans l'avoir trop mérité; on l'a taillé, sur la fin de ses jours, sans avoir trouvé de pierre, et s'étant retiré dans une communauté de la paroisse de Saint-Sulpice, après avoir été confessé par un père de l'Oratoire, on a trouvé sa confession nulle, et on l'a fait confesser de sa confession. Voilà un homme assez maltraité dans le corps, dans l'âme et dans la fortune, il étoit si extraordinairement composé qu'à lui tout cela passe pour ordinaire.

Je finirai par un mot de Bayle qui terminera notre dispute sur lui : « Si tous les hommes étoient philosophes, on ne se serviroit que de bons raisonnements, mais dans l'état où sont les sociétés il faut quelque autre chose que la raison pour les maintenir » (*Lubienetski,* note G.)

Depuis ma lettre écrite, la Reine a été déclarée ce matin dimanche 27 mai, au lever du Roi; c'est la princesse Marie, fille du roi Stanislas.

Lettre XXIIIe.

A Paris, ce 12 de juin 1725.

Votre lettre m'a paru courte, Monsieur, et à Dieu ne plaise que j'en sois fatigué. J'ai encore relu votre ouvrage, et j'en suis charmé de plus en plus. Je suis d'avis qu'on l'imprime, et d'y joindre le *Factum* de Pasquier : ce sera deux pièces bien curieuses ensemble. Vous ne vous rendez point sur Bayle ni moi non plus; il a suivi sa philosophie et vous dites qu'il a suivi le préjugé vulgaire, c'est de quoi je ne suis pas d'accord, ou je dirai que ce préjugé est plus fort que la philosophie, comme il y a des maux plus grands que les remèdes. Enfin, si vous étiez résolu d'en parler, dites donc qu'il a suivi les préjugés, lui qui s'est attaché à en être le critique, et qu'il a man-

qué, faute de lire les Canonistes, qu'il ne faisoit pas profession de lire. Je vous remercie du Conte des pages allemands que je ne savois pas : il nous vient de bons mots de ce pays d'Italie : et ce sont des hommes faits autrement que les autres, n'y eût-il que le Pape, qui est thomiste et augustinien, et qui fait recevoir la Constitution dans son concile. Notre ami Bayle avoit bien raison de renvoyer cette matière au pyrrhonisme et de dire :

Iliacos extrà muros peccatur et intrà.

C'est dans une lettre qui n'est pas imprimée et que je crois que vous n'avez pas vue.

Votre Éclaircissement sur le *Pappacoda* m'instruit fort, j'ai été trompé par l'orthographe *Pappacauda* de M. de Thou, qui m'a paru être quelque composé satirique et non un nom de famille. Hil. de Coste dit qu'il étoit de basse naissance. L'*amirato* ne fait donc rien là.

Vous auriez bien deviné la Reine : mais je crois que *Nostradamus* a mal deviné dans la prophétie qui est la pénultième de toutes, et qu'il n'en coûtera pas un cheveu à la princesse.

Peu après l'alliance faite,
Avant solenniser la fête,
L'Empereur le tout troublera,
Et la nouvelle mariée,
Au franc pays par sort liée
Dans peu de temps après mourra.

Je ne sais si l'abbé Le Clerc vous enverra son livre : on m'a enseigné un M. Gaudin à Lyon qui doit le lui demander, et me l'envoyer par quelque commodité; mais j'aimerois mieux, Monsieur, qu'il passât par vous. Vous devez avoir lu *Clovis* à présent; le poëte a fort imité ou plutôt traduit Virgile. La Fontaine a dit :

Quelques imitateurs, sot bétail, je l'avoue,
Suivent, en vrais moutons, le pasteur de Mantoue.

Voilà qui est fait pour lui. On a fait une *Lettre apolo-*

gétique de ce poëme, et c'est une Mme de Gomez qui en est l'auteur. Mais notre (M. B.) *Démoniaque* a fait une critique sévère et du poëme et de l'apologie; je l'ai vue manuscrite, il a beaucoup d'esprit et cela vous réjouira, car on va l'imprimer.

Il y a arrêt qui ordonne que le registre de Leduc sera apporté au greffe de la Cour, pour être dressé procès-verbal de la forme et teneur par un commissaire de la Cour, ensuite porté chez M. de la Malmaison pour reconnoître ses cachets; après quoi rapporté au greffe de la Cour au commissaire, pour le registre être par lui décacheté, visité, le nombre des pages mentionné; et il y a des blancs dont il dressera encore procès-verbal, et *venus ouverts ès mains* des gens du Roi, et sur l'appel, les parties viendront plaider à la huitaine à huis clos.

Voilà bien de la cérémonie : tout cela est pour avoir ou pour rejeter un commencement de preuves par écrit, sans lequel on a cru qu'il n'y avoit pas lieu à l'enquête.

Copie d'une lettre écrite de Colmar, le 19 de juin, par le premier Président de la 1re chambre de Colmar, en Alsace, à un conseiller d'Alsace qui est à Paris, où il la reçut le samedi 23 de juin 1725.

« Depuis ma lettre écrite, j'ai vu un nommé de la Brosse, lieutenant de la maréchaussée de Melun, inspecteur de celle d'Alsace, du Comté, des Trois-Évêchés, etc.; il vient de Weissembourg, où il s'est trouvé, lorsqu'un jeune homme est venu donner un avis important à M. de Harlay-Cèli, lequel, depuis quelque temps, tient là une grosse table pour soulager le roi Stanislas. Voici ce que m'a raconté de la Brosse : ce jeune homme cherchant de l'emploi dans les troupes étrangères, on lui promit une compagnie d'infanterie avec 1,000 ducats de gratification, à condition de porter à Weissembourg du tabac à vendre; que, comme ce tabac à fumer étoit excellent, on ne man-

queroit pas, le trouvant à bon marché, de lui en demander; qu'alors il en iroit chercher du même, qu'on avoit empoisonné, et qu'il débiteroit au roi Stanislas, qui fume une partie de la journée.

Le dénonciateur dit que l'entrepôt où étoit cet excellent tabac à fumer et qui étoit empoisonné, étoit chez un bailli de M. l'Électeur palatin, qui demeure au château de Falkembourg, situé sur la montagne, à gauche de Landau, dans le terrain dont les limites sont contestées entre la France et le Palatinat; aussitôt, M. de Harlay monta à cheval avec de la Brosse, une brigade de maréchaussée, M. de Mauconseil, dont le régiment est la garde du Roi à Weissembourg, et un détachement de 30 grenadiers; ils marchèrent toute la nuit, arrivèrent à Falkembourg avec le dénonciateur, investirent le château, prirent le bailli, et trouvèrent la caisse du tabac à l'endroit indiqué; elle étoit dans un lit entre deux matelas. Sur-le-champ, M. de Harlay proposa au bailli d'en prendre; il le refusa, disant qu'il étoit empoisonné; on lui demanda d'où il l'avoit, et il l'avoua; sur quoi, procès-verbal fut dressé, signé du bailli et des personnes ci-dessus nommées, et on emmena le bailli dans les prisons de Landau, où il est. Au retour, l'intendant trouva, chez le roi Stanislas, un gentilhomme de l'Électeur qui y venoit faire des compliments; il lui remit une copie de son procès-verbal pour la porter au prince son maître, et en même temps il partit un courrier pour la Cour le 13 du courant. »

Voilà une aventure bien extraordinaire et un coup de main fait par M. de Harlay sur un officier de l'Électeur palatin dans un pays que ce prince prétend lui appartenir : cette affaire peut avoir de grandes suites.

Une autre lettre porte que ce tabac empoisonné étoit envoyé par un ministre du roi Auguste de Pologne.

A Paris, lundi 25 de juin.

Lettre XXIVe.

A Paris, ce 27 juin 1725.

Nous avons le *Catalogue* de M. du Fay, ou *Bibliotheca Fayana*, fait par Martin, le portrait et la *Vie* ou *Éloge* à la tête. Il y a là un nombre prodigieux de livres rares et d'éditions curieuses ; et le Catalogue seul est une curiosité ; il est très-bien dressé : Martin y a mis quelques *Notices* d'auteurs, et je ne sais pas s'il a toujours rencontré ; par exemple, il dit que l'*Avis aux réfugiés* est de Bayle, et vous savez ce que nous en pensons et ce que m'a écrit M. Basnage : il n'est pas permis d'attribuer publiquement un livre à un homme qui l'a toujours désavoué, et dont l'attribution fait tort à sa mémoire. On dit qu'il a fait les *Nouvelles de la République des lettres* jusqu'en avril 1689, et il a fini en février 1687. *Gabalis*, à ce que dit Martin, est pris de Borri ; cependant je ne vois pas d'édition de Borri avant *Gabalis* : celle du Catalogue est de 1681 et *Gabalis* est de 1670. C'est décider bien hardiment ce problème que Bayle n'a pas voulu décider. Je vois bien des gallicismes dans Borri et peu d'italianismes dans *Gabalis*. Qu'en pensez-vous, Monsieur?

Je ne croyois pas M. du Fay si habile et si latin : il étoit même très-bon grec. L'original ou *l'Esquisse* de Servet sur la Trinité est une pièce bien curieuse, puisqu'il ne s'en trouve aucun exemplaire imprimé. Vous verrez une grande quantité d'éditions de *Bible* et de *Nouveau Testament* très-curieuses : il y en a même quelques-unes qui ne sont pas dans la *Bibliotheca sacra du* P. Lelong. Je ne sais si on a encore la folie des romans de chevalerie, mais il s'en trouve ici un beau recueil : j'aimerois mieux nos anciens et vieux poëtes gaulois, qui nous apprennent nos usages, mais qu'est-ce que ces romanciers nous apprennent? et le seul *Don Quichotte*, ce livre merveil-

leux, que Saint-Évremond préféroit à tous les livres du monde, ne les a-t-il pas tous détruits?

Il pleut toujours ici; nous allons avoir une procession générale de la châsse de Sainte-Geneviève, elle n'est pas cependant encore indiquée : on va aux astrologues auparavant pour savoir si cette conjonction humide et *ce nimbosus Orion*, peut encore durer ou cesser. Sauval parle de cette consultation astrologique, qui se fait en ces temps-là. Pour moi, je suis bien fâché contre ces hyades fangeuses, qui gâtent les biens de la terre et les chemins, et, qui plus est, la santé.

On me dit hier qu'une madame de la Roche-Ballant, qui est Vassé en son nom et du pays de Touraine, a tué son beau-frère d'un bon coup de fusil qu'elle lui a tiré d'une fenêtre lorsqu'il venoit pour la faire sortir d'une terre, qu'elle étoit condamnée de lui délaisser. Cette héroïne est venue ici pour demander sa grâce, et elle pourra bien y laisser sa tête.

*Lettre XXV*e.

A Paris, ce 29 juin 1725.

Quand j'ai reçu votre lettre du 26 juin, Monsieur, j'étois fort en peine de vous, mais elle m'en a tiré très-agréablement. Je relirai encore votre *Dissertation* avant de vous la renvoyer : de privilége, je ne crois pas que l'on en donne, mais il ne vous est pas difficile de trouver un libraire, qui vous en aura obligation aussi bien que le public, et y joignant le *Factum* de Pasquier, ce sera la grâce entière.

M. l'abbé Leclerc est piqué au jeu, puisqu'il veut me faire une lettre de 400 pages; mais je ne crois pas que j'y réponde. Comme il est accoutumé à trouver des fautes ou à en chercher, je crains qu'il n'en mette où il n'y en a point. Voyez ce qu'il a repris dans Bayle sur les

centuriateurs de Magdebourg; tout cela aboutit à faire voir que la critique de lui-même, abbé Leclerc, n'est pas bonne. Sa *communauté* de M. Lebrun est pitoyable; il croit que M. Arnaud ni M. Baillet ne peuvent pas dire un mot de bien : je crains que ce ne soit un homme de parti, qui voit des fautes chez tous ceux qui ne sont pas du sien. Enfin, attendons sa lettre, et, quand nous la verrons, nous verrons, comme disoit Buisse. Dès à présent, Monsieur, il consent que vous en preniez une copie, je n'en ai point gardé de celle que je lui ai écrite.

La citation, *Iliacos*, etc..., n'est pas dans les *Lettres* imprimées de Bayle, mais dans une qui ne l'est pas, qui est du 16 avril 1705, et que je vous ai envoyée; pour celles que vous me datez, ce sont les miennes et non pas les siennes, je viens de les vérifier.

La prophétie n'est pas du style de Nostradamus, elle est pourtant imprimée avec les siennes en 1649 : mais le prophète n'a pas dit vrai, ou a parlé d'une autre alliance, car celle-ci va se finir, et Mgr le duc d'Orléans fut nommé hier pour aller épouser la princesse à Strasbourg. L'affaire du poison fait grand bruit : je croyois les intendants chargés de la police, justice et finances, mais non pas du militaire et d'hostilité en pays étranger : celui de Strasbourg a pris les troupes du Roi et est allé enlever un homme en Allemagne. Ce cas n'est pas dans Grotius. M. Du Bourg se plaint des officiers qui ont obéi et les a mis aux arrêts; l'Allemagne peut aussi se plaindre de ce qu'on a pris un criminel dans son propre pays, non réfugié, et qui n'étoit pas dans le cas d'être *livré*, puisqu'il n'étoit pas un sujet français, qu'il n'avoit pas même offensé le Roi, et que le Roi offensé n'est pas roi chez bien des gens. Donnez cette question à des jurisconsultes allemands, vous allez voir de gros in-folio. Et M. de Harlay a tranché militairement la question, sauf les satisfactions.

Le roi Stanislas est venu, à ce que l'on dit, à Strasbourg. On ne sait encore d'où lui vient ce coup qu'on lui pré-

paroit. On dit beaucoup de bien de la princesse, et, quelque chose qu'on en ait publié, il n'aura pas besoin de consulter sur elle les *Decius* et les François d'Arezze, comme on fit autrefois pour la fille du marquis de Mantoue, accordée au fils de François Sforce, duc de Milan.

Ce duc vouloit que la fille *nuda à quibusdam medicis à se missis conspiceretur, ut hinc detegeretur si qua puellæ esset deformitas* : les avocats étoient de cet avis et Tiraqueau n'ose pas être d'avis contraire. N'est-ce pas là une plaisante question? Cela seroit demeuré caché dans les livres, sans notre ami Bayle, et vous allez encore dire, Monsieur, que j'y trouve tout. (Voyez l'article *Sforce François*, *Dictionnaire critique*, S.) Tout le monde pense de *Clovis* comme vous pensez, on n'en parle plus : la critique de M. B....., qui ne veut pas être connu, le ressuscitera un peu, et puis ils retomberont tous deux dans le néant. Il n'y a point eu de critique avant *l'Apologie* de Mme Gomez; ce n'est qu'une fiction pour louer le livre et l'auteur tout à son aise. Je vous remercie bien des observations que vous avez ajoutées sur les victimes humaines, et de l'ironie d'Ovide sur les hommes.

Si vous n'avez encore rien reçu des Édits, c'est un bon augure. M. de Vauban eût mieux fait de fortifier des places toute sa vie, eût-il dû fortifier Saint-Denis et Vaugirard, que d'aller imaginer cette dîme dont on a pris l'utile et laissé l'onéreux. Il y a plus de vingt ans que j'entendis un grand magistrat blâmer ce projet par l'abus qu'on en pourroit faire ; tout le monde se plaint et vous pouvez juger que les poëtes ne sont pas les bras croisés.

Il y a aussi un brevet affreux contre M. le Duc ; et il a raison d'en être outré, car c'est une satire des plus fortes et des plus piquantes contre lui et contre tout ce qui lui est attaché. On propose un prix à celui qui en découvrira l'auteur; l'ancienne querelle de la naissance de 1588 n'y est pas oubliée ; mais il faut être bien fort pour écrire contre celui qui peut proscrire, et, sur cette naissance

je vois le monde peu instruit dans le fait historique.

Le Parlement a donné un arrêt, le 27 juin, qui ordonne la procession de la châsse de Sainte-Geneviève. Il n'y a pas, dans cet arrêt, un mot de la pluie, ni dans le discours des échevins, qui demandent cette procession comme *une ressource à tous leurs malheurs,* ni dans le discours de l'avocat général, qui dit que ; « *de trop justes raisons excitent le désir des citoyens de cette grande ville, pour qu'on puisse différer plus longtemps de les satisfaire.* » Quepensez-vous de ces termes suspendus et indéfinis? et croyez-vous qu'on ne demande que du beau temps à la sainte, et qu'on ne demande pas aussi le bon?

En attendant ce miracle, il n'est bruit ici que d'une hémorrhoïne qui a été guérie d'une perte de sang de treize ans et d'une paralysie de dix-huit mois, à la procession de Sainte-Marguerite, le jour de la Fête-Dieu. Cette femme, pleine de foi, se jette à terre devant le Saint-Sacrement qui passoit : elle se releva, suivit la procession à pied et revint de même, et elle se trouva guérie de tous ses maux; tout Paris y court. C'est une femme simple, de bon sens, femme d'un ouvrier en cabinets, rue de Charonne (nommé La Fosse); on en a fait les informations, elles ne sont pas encore publiques, parce qu'on veut être bien sûr que la nature n'y a eu nulle part, et on fait toutes sortes de recherches. *Est enim periculum ne neglectis iis impia fraude aut susceptis anili superstitione oblegemur,* dit Cicéron.

Et sur ce, je vous embrasse de tout mon cœur. On vend la bibliothèque de M. du Fay : les livres s'y vendent très-cher, malgré la rareté de l'argent. N'y achetez-vous rien?

30 juin.

Depuis ma lettre écrite, j'ai reçu les trois volumes de l'abbé Leclerc, par la voie d'un marchand de Lyon qui a maison à Paris, et qui se trouve justement mon client. Je suis aussi chargé d'une très-grosse affaire pour le

maître de la diligence de Lyon, qui est M. Clignet, et je ferai venir par là tout ce que je voudrai : il faut avoir des amis partout.

L'abbé Leclerc a joint à ces livres une petite lettre où il me menace de sa grande lettre de 600 pages, et dit qu'il y justifie amplement le jugement qu'il a porté de Bayle, qu'il n'y traite *ni de sa théologie ni de sa philosophie, ni de son penchant au turpito quium*, ce sont mes phrases qu'il me rend, qu'il se retranche sur la critique et qu'il rapporte des fautes en grand nombre, qui peut-être me surprendront, qu'il a écrit sans invective, comme il auroit écrit à Bayle lui-même, et comme il écrit aux savants en leur marquant leurs fautes, qu'avant quinze jours j'aurai une bonne portion de cette lettre, que si ce commencement est de mon goût, il continuera, et que j'aurai le reste avant la fin d'août. Il me marque que cette longue lettre, après l'avoir relue, lui paroît très-bonne et très-curieuse, quoiqu'il n'y ait travaillé que vingt-cinq jours, mais qu'il ne doit pas prévenir mon jugement, auquel il se soumet de très-bon cœur. Vous entendez bien, Monsieur, ce que c'est que cette soumission, et que c'est tout au plus une soumission respectueuse à la manière des jansénistes. Nous verrons donc cette lettre du grand Aristarque de Lyon, et je n'aurois jamais cru que mes petites observations sur son livre, dont je vois qu'il n'a pas été content, auroient produit cette grande lettre qui va devenir une pièce curieuse. C'est cette fois-là qu'on peut dire : *Nardi parvus onyx eliciet cadum*. Je vous prie que ce que je vous ai écrit sur lui ne soit que pour vous (30 juin). J'apprends en ce moment que Mgr l'évêque de Langres (abbé d'Antin) vient d'être reçu à l'Académie françoise; qu'après son discours, qui a été applaudi, on a lu la *Vie* de M. Pellisson, par M. l'abbé d'Olivet, notre ami, qui a été trouvée merveilleuse; et ce qui m'en a plu davantage, c'est qu'il a dit : « que les lettres de M. Pellisson et de Mlle Scudéry pendant cinquante ans, sont dans la riche

et curieuse bibliothèque de M. le président Bouhier, dont il fait part libéralement à tous les savants, et dont lui, abbé d'Olivet, a profité, dans tous les ouvrages qu'il a faits. » Cette reconnoissance si bien placée m'a fait grand plaisir, et pour vous, Monsieur, et pour notre ami. Je me souviens d'avoir lu autrefois un *Éloge* de M. Pellisson qui étoit très-bien écrit et qu'on mit dans le *Journal des Savants* : je crois qu'il étoit de l'abbé Boquillon.

On a arrêté dans un café un homme qui débitoit des charges créées pour la ceinture de la Reine, et qui se disoit assuré de la préférence. Cet homme a nommé le marquis d'Entragues, qui avoit la parole d'une dame qu'il a aussi nommée. Le marquis, qui l'a su, s'est enfui et a quitté Chantilly, et on dit qu'il a passé en Hollande : cela n'est pas encore bien au net.

Je ne sais si l'abbé d'Olivet se sera souvenu de ce beau trait de l'archevêque de Cambray (Fénelon) qui succéda à M. Pellisson à l'Académie, où il dit que la mort vint sous l'apparence du sommeil, mais qu'elle le trouva dans la préparation des vrais fidèles; c'est là aussi où il dit du même M. Pellisson, qu'il osoit heureusement; et encore ce beau mot, que je n'ai jamais oublié, « que la passion est l'âme de la parole. »

Je viens de relire l'article de Bayle et celui de Baillet dans les *Observations* de l'abbé, ils sont très-méprisants; et il me semble qu'il ne lui convenoit pas de parler ainsi de si grands hommes. Quand je vois un Leibnitz appeler le livre de Bayle un *Dictionnaire merveilleux*, dire de lui que *c'est un des habiles hommes de notre temps, dont l'éloquence étoit aussi grande que la pénétration*, et qui a donné de *grandes preuves d'une érudition très-vaste;* que *jamais Arcésilas ni Carnéade n'ont soutenu le pour et le contre avec plus d'éloquence et plus d'esprit* » ; et quand il parle de sa mort : *il vient de nous quitter, et ce n'est pas une petite perte que celle d'un auteur dont la doctrine et la pénétration avaient peu d'égales* », je suis bien étonné

de voir un critique, tout des plus nouveaux et des plus inconnus, donner son avis si hardiment : je crois qu'il ne s'est pas donné la peine de lire les quatre *Apologies* de Bayle, et il faudroit y répondre, avant que de l'attaquer sur l'athéisme et les obscénités : pour la partialité des auteurs protestants, c'est comme si l'on nous disoit que nous avons de la partialité pour les catholiques ; et en ce qui regarde *les mœurs réglées*, Monsieur, le critique va un peu dans le fond de la conscience, où il ne doit point fouiller. Je sais bien ce qui arrivera de cette grande lettre de 600 pages, il y aura peut-être 600 fautes corrigées ou plus, et ce sera 600 endroits qu'on relira avec grand plaisir, parce que ces fautes de fait seront environnées de traits éloquents, vifs, agréables, et qui feront toujours admirer l'esprit et la pénétration de l'auteur critiqué. Cela me fera peut-être lire des endroits que je n'ai jamais lus. (Je suis bien fâché de n'avoir pas retenu copie de ma lettre à l'abbé, qui contenoit plusieurs critiques. Vous m'en aiderez, si vous en avez gardé copie.) J'ai vu le poëme de *La Démoniade*, manuscrit; c'est le diable et la confusion de l'enfer. Le 1er chant est une invocation aussi longue que celle du poëme de *La Magdeleine*. Le 2e est pour l'astrologie judiciaire, le 3e est contre, les 4e, 5e, et 6e sont des descriptions d'enchantement pour faire peur aux petits enfants : je ne sais pas ce que sera le 7e, l'auteur dit que ce sera merveille, et pour moi, je crois qu'il ne faudra point de signe de croix pour faire fuir tous ces démons-là, et moins que pour le diable de Papefiguières, qui se signa lui-même.

L'affaire du prieuré de Saint-Martin a été rapportée chez M. de Châteauneuf, prévôt des marchands comme plus ancien. Il y a eu deux séances; le greffier a été renvoyé quand on a opiné, afin qu'il n'entendît pas les débats des opinants; enfin; l'avis a été signé, il est tenu secret, mais on dit à l'oreille que le prince Frédéric a été déclaré non-recevable : cela laisseroit toujours question

entière en autre cas. L'avis a été remis à M. de Maurepas, et l'affaire ne sera décidée qu'à Fontainebleau. Le roi Stanislas est fort ami du prince Frédéric, et lui a écrit depuis peu; il l'appelle : « Mon cher prince. » Voilà, Monsieur, une longue et trop longue lettre écrite à plusieurs reprises. Je verrai avec plaisir la suite de *Didon*. Le poëme des *Géants* est réclamé par un homme qui est à Liége, et qui dit qu'on lui a volé il y a huit ans cet ouvrage avec d'autres papiers.

Lettre XXVIe.

A Paris, le 8 juillet 1725.

Le jugement que vous portez du *Catalogue* de M. Du Fay est excellent : ce n'est pas là une bibliothèque, c'est une boutique de livres curieux, faits pour vendre et non pour garder. Je vois que M. l'abbé Leclerc n'a que l'édition de Genève du *Dictionnaire* de Bayle, qui est pleine de fautes : s'il a travaillé là dessus, il aura fait un *Errata* plutôt qu'une *Critique*.

Martin vous a appris le nom de l'abbé de Saint-Réal, mais il n'a pas dit celui de l'abbé de Villars, qui étoit Roquefeuille. Je ne sais pourquoi il attribue le *Junius Brutus* à Béze, il y a longtemps que cette antiquaille consistoriale est décriée, et depuis la *Dissertation* expresse qu'a faite Bayle sur ce livre, on ne peut pas douter qu'il ne soit d'Hubert Lenguet. Je ne sais même si l'*Avis aux réfugiés* ne s'en explique pas trop clairement pour qu'on ne puisse pas dire que la *Dissertation* et l'avis sont de même main. Ceci soit dit en passant.

A propos, j'entends dire partout que l'on imprime tout La Fontaine à Paris, par permission tacite, et on y imprime aussi le *Dictionnaire* de Bayle par même permission, que nous pourrions mieux nommer avec Rabelais une *permission pécuniaire*.

Depuis le commencement de ma lettre, l'incident de Mlle de Choiseul a été jugé; elle l'a gagné. Le registre est admis, avec les articles remarqués dans la sentence des requêtes du Palais, qui est confirmée; mais cependant c'est toujours sans préjudice du droit des parties au principal, etc. L'arrêt est du 7 juillet.

Nous avons eu, le 6, la procession de Sainte-Geneviève, avec toutes les cérémonies ordinaires, où tout Paris a couru et s'est étouffé; l'arrêt qui l'ordonne n'a point parlé de pluie: aussi a-t-elle toujours duré depuis, mais non pas si fréquemment. Il est bien fâcheux que vos prés soient perdus et combien de malheurs ensemble!

Nous enterrâmes hier M. Vésin, ancien avocat; M. Legendre étoit mort quelques jours auparavant: voilà une mauvaise année pour les avocats, et Paris se dégarnit bien de bons conseils. Le billet d'enterrement est curieux pour toutes ses qualités: « écuyer, ancien bâtonnier, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, seigneur de Saint-Leu, administrateur de l'Hôtel-Dieu, de l'hôpital des Incurables et celui des Cent Filles orphelines de la Miséricorde »; il n'y avoit qu'à mettre tout court: avocat, et c'étoit un grand éloge, puisqu'il y a excellé, et dans la partie savante, qui est le droit. Il n'est pas mort sans langue comme ceux dont parle Menizau, *in silva nupt*, où il dit que les habiles avocats: *plus merentur quam fratres predicatores*.

Notre héroïne de Touraine s'en est retournée sans grâce et finira peut-être par quelque mort romaine.

Je vous rends grâces, Monsieur, de vos circonstances sur l'affaire d'Alsace; le succès justifie ordinairement les entreprises téméraires; mais on dit que l'intendant, qui a fait le métier des autres, n'a pas fait le sien, et qu'il a oublié de cacheter les paquets de tabac saisis, en sorte que le corps du délit manque. On dit aussi que l'affaire est accommodée avec les puissances qui pourroient se plaindre, et que M. de Mauconseil n'étoit pas à l'action.

(Notez que Mariana, qui permettoit de tuer un tyran, ne vouloit pas qu'on l'empoisonnât. Bayle, *Mariana*, note 9.)

Je vis hier dans le *Journal des Savants*, à l'article de la nouvelle édition de Cicéron, de Westein, que l'éditeur s'est servi de vos *Notes* sur le livre *De la nature des Dieux*, que vous avez jointes à la traduction de l'abbé d'Olivet, et qu'il a rejeté celles de Lescalopier.

Je vous demanderai toujours des nouvelles du *Journal de Henri III*, tant que j'y verrai là l'œuvre que vous pouvez si bien remplir.

Je vous renverrai votre *Dissertation*, que je relis avec grand plaisir.

Je n'ai point vu le Manifeste prétendu, qui est une pièce faite ici et une pure satire.

Il y a un brevet pour le curé de Saint-Sulpice, qui avoit préparé, pour la procession de la Fête-Dieu, des anges garnis de rubans de différentes couleurs pour en distinguer les ordres.

Lettre XXVIIe.

A Paris, ce 29 juillet 1725.

Je tiens sur les fonts un Margon, frère de l'abbé, et qui ne vaut pas mieux que lui. C'est une affaire criminelle; l'abbé est sorti hors de la Conciergerie et est relégué à Béziers, qui est son pays. La Barre et La Guillaumière ne sont pas encore jugés; on y va travailler.

On a arrêté et mis à la Bastille une Mlle Legrand, qui étoit, depuis trente ans, chez Mme la duchesse de Mazarin; elle avoit pour ami un intrigant appelé le commandeur de Toul, de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier; il vint demander retraite à l'hôtel de Mazarin, parce qu'il étoit suivi; on la lui donna innocemment. On fut averti quelques jours après qu'on le cherchoit : Mme de Mazarin bonnement, lui donna la chaise de poste de son mari, qui

étoit à Monceaux, et le fit mener jusqu'à Bondi par un laquais, d'où il s'en est allé. Le lendemain, un exempt vint pour le prendre à l'hôtel de Mazarin; il n'y étoit plus; on arrêta la pauvre Mlle Legrand, et on a aussi arrêté la femme d'un tapissier chez qui il a logé et le garçon du tapissier, et Mme de Mazarin ayant écrit son aventure à son mari à Monceaux, par ce même laquais, on a arrêté ce laquais, au retour, avec la réponse de M. de Mazarin, qui a pourtant été rendue. Voilà toute l'histoire au vrai. Mme de Mazarin est fort étonnée, car il n'y alloit pas moins pour elle que d'être arrêtée aussi. On prétend que cet intrigant est un des afficheurs de placards et faiseur d'estampes contre le ministre, et M. le Duc est fâché avec raison qu'il se soit échappé, et le veut avoir, mort ou vif.

On vous a bien dit qu'il y a eu une sédition pour le pain au faubourg Saint-Antoine; un mousquetaire passant a été tué; on a arrêté deux séditieux, qui ont été pendus le 17, par le jugement prévôtal dans la Grande-Rue du faubourg avec grande compagnie; ces deux hommes s'appellent Philippe Auger et Antoine Aubrot, et sont déclarés : dûement atteints et convaincus d'avoir eu part à la sédition et à l'émotion populaire arrivée au faubourg Saint-Antoine, et d'avoir pillé le pain dans les boutiques de quelques boulangers mentionnés au procès.

Je vous assure que je ne répondrai point aux 600 pages de l'abbé Le Clerc; ne les avez-vous pas déjà reçues? Je le crois honteux du *nimio* ou *nimio sæpe*. A propos, on vend par-dessus les maisons les livres de la bibliothèque de M. Du Fay, et apparemment vous en savez des nouvelles; on s'arrache des mains toutes ces curiosités et ces éditions si rares, et les reliures, car tout y est. La *Missa latina* a été vendue 100 écus, etc. Un *Cicéron* de Rome, 220 fr. Les lettres de Bayle, que vous me demandez, et dont vous avez vu les dates dans les miennes, sont dans le recueil imprimé : cela est facile à vendre.

C'est une chose bien curieuse à voir que le recueil des lettres de M. Pellisson. Je vous le demanderai, car c'est mon héros pour la langue, et pour les grâces qu'il y a avisées, et pour des tours françois qui ne sont que chez lui. Ses *Chimères de Jurieu* valent un ouvrage de Cicéron, et on n'en parle point. Son petit *Traité de l'Eucharistie*, qui n'est pas fini, est un chef-d'œuvre; et ses *Lettres* à M. de Leibnitz, que n'y trouve-t-on point sur la métaphysique, sur la scolastique, sur Aristote, sur Descartes, sans compter ce qu'il dit des romans pour amuser les dames, sous les yeux de qui ses lettres passoient? Il a fait trois *Éloges* du roi qui sont dans le recueil de ses lettres, j'en ai fait à cette imitation trois au commencement de la Régence, qui sont à la fin de trois requêtes pour des Indiens que je vous ai données et où vous n'avez peut-être pas pris garde.

Le poëme des *Géants* est réimprimé à Liége, et changé; je ne sais s'il est meilleur que le parisien, l'épigramme : *Plus n'ont voulu l'avoir fait l'un ni l'autre*, n'est pas de La Fontaine, mais de Racine.

La Démoniade est, je crois, disparue par quelque signe de croix, je n'en entends plus parler.

Lettre XXVIIIe.

A Paris, ce mercredi 1er août 1723.

Voilà donc le contrat de mariage du Roi signé. M. le Chancelier est bien fâché d'être à Fresne, et d'avoir laissé cet honneur à M. le Garde des sceaux. M. le maréchal de Villars, M. de Morville, M. de Maurepas et M. Dodun ont aussi signé. On ne dit pas les conditions. Tout le monde est parti pour aller quérir la Reine. Il y a de grands préparatifs à Bruxelles pour recevoir l'Archiduchesse; ses dames d'honneur sont nommées et valent bien les nôtres : Mmes la comtesse de ....., la princesse de

Horne, la comtesse d'Apremont, la comtesse de Gaures, la marquise de Los Rios et la marquise de Conflans.

On a fait un feu à Bruxelles où il y avoit un chronographe qui a fait une affaire politique, parce que l'auteur a appelé l'Empereur et le roi d'Espagne *Pacificis Hispaniæ regibus*. L'ambassadeur d'Espagne s'est plaint; on lui a fait satisfaction, en lui disant que le compositeur étoit un ignorant; mais pour moi, je le crois plus flatteur et courtisan qu'ignorant, et que malgré la paix on n'a pas été fâché à Vienne de voir encore cette qualification, d'autant plus que le traité porte que les deux princes conserveront pendant leur vie les qualités qu'ils portent et qu'ils ont prises. Le chronographe est dans la *Gazette de Hollande* du 27 juillet, et ce qui est singulier, c'est qu'après le feu tiré, l'inscription n'y étoit plus, et avec tout ce bruit, la voilà publiée dans les nouvelles publiques et elle restera à perpétuité dans les monuments de l'histoire. Ne valoit-il pas mieux ne rien dire?

J'ai vu, dans la même *Gazette*, un trait fort malin contre notre hémorrhoïsse. On parle d'un certain miracle d'un curé de cette ville très-zélé et très-habile, qui n'a pas eu le succès attendu. Ainsi on veut faire croire que c'est le curé (M. Goy, fameux janséniste et auteur de *La Vérité rendue sensible*) qui a supposé ce miracle. Je sais une personne assez incrédule qui a été voir la femme, et qui l'a trouvée très simple et très-naturelle en tout ce qu'elle dit. Elle n'est point cachée, on y va de toutes parts; mais il faut la vérification de l'évêque, qui sera encore attaquée si elle vient.

La bibliothèque de M. Du Fay se vend toujours au plus cher. L'*Histoire* de M. de Thou, 452 fr. Ils ont voulu vendre d'anciens romans manuscrits 250 fr. pièce, mais ils sont demeurés faute d'enchérisseur. L'*Index alphabeticus* est fait et se joindra au *Catalogue*. On vend en Hollande celle du cardinal Dubois. Il m'est tombé entre les mains une affaire qui le regarde indirectement. Mme Chaumont, qui

avoit besoin de lui, lui fit donner une tapisserie de l'*Art militaire* par une Mlle Desbordes. Le sujet ne lui plut pas, il la rendit à cette demoiselle, qui en a fait son profit. Le cardinal meurt le 10 août 1723; le 13, Mme Chaumont fait plainte que cette demoiselle lui a volé cette tapisserie : on la revendique chez le marquis d'Aulède, qui l'a achetée de tapissiers à qui la fille l'avoit vendue. Le lieutenant criminel a jugé la revendication valable, condamné M. d'Aulède par corps à rendre *la tapisserie* aux Chaumont, et les tapissiers à rendre 9,000 fr. à M. d'Aulède, et la fille à les rendre aux tapissiers. Appel. Je suis pour les appelants. N'est-ce pas là un beau procès? Je cherche des autorités sur cette matière et j'en ai déjà trouvé beaucoup. Mais que va-t-on dire au Parlement sur cette indigne action? Cette Desbordes s'est dite quelquefois chanoinesse de Poussay.

Lettre XXIXe.

A Paris, le 14 d'août 1723.

J'attends la lettre de l'abbé Leclerc. A la fin de la dernière édition de Bayle (tome 4) il y a des *Remarques critiques* que je crois de Le Duchat, et il en a fait une sur Tiraqueau, sans rien dire de cette bévue de M. de Thou.

Je viens de voir, dans ces mêmes *Remarques*, un article de Sanchez, où il y a un jugement bien curieux de son livre *De Matrimonio*. Je ne crois pas qu'on puisse s'exprimer plus fortement dans notre langue, et il faudroit bien savoir qui est auteur du *Franc Archer de la vraie Église*, etc.; il dit : *En bonne foi, est-ce affaire aux prêtres de mettre leur nez dans les courtines du mariage?* et je serois tenté d'appliquer ces mots à votre M. Gibert, qui se sert de *jaculation* au lieu d'*éjaculation*, qui a pris ce substantif dans les oraisons jaculatoires, et qui se sert de *d.....e*, que l'on ne voit point dans tous les auteurs qui ont traité ces ma-

tières et « dans les plus beaux architectes financiers de luxure » pour se servir des termes de notre *Franc Archer.*

On me mande d'Angleterre que les souscriptions y sont abolies, que les journaux les ont tant raillées qu'on n'en ose plus parler, et qu'on annonce les livres avec cette note : *Il sera imprimé sans souscription, By way of subcription,* et qu'on ne veut plus entendre parler de l'*Histoire du Danube,* que les souscripteurs ont coulée à fond.

Je ne suis pas si scrupuleux que vous pensez sur la reine de Tyr, mais j'ai trouvé plaisant de renouveler cette hardiesse de Voiture, qui, au milieu de la Cour et de ce qu'il y avoit de plus grand, hasarda cette équivoque, que la Reine même ne désapprouva pas.

La *Critique* de *Clovis* par M. Bosc paroît : cela est assez bien écrit, mais long, diffus, et il y a plus d'esprit que de science : il a aussi critiqué *les Géants,* qui n'en valoient pas la peine. Le *Temple de Gnide* a passé aussi par son étamine, et ces deux dernières ne paroissent pas encore. Mais il veut critiquer tout ce qui a paru, qui paroît et qui paroîtra, et tout cela *pro pane lectando.*

Voici deux épigrammes de mon poëte de Chartres, qui m'écrit quelquefois de vraies satires en prose :

Qu'est-ce donc que la *Cloévide ?*
Disoit un prélat ignorant ;
Bon ! reprit certain ami d'Ovide,
C'est un mal pire encor que n'est le *Childebrand.*

Danchet, Nadal et Saint-Didier,
Compagnons de même métier
Travaillent tous trois sans mesure
A copier dans leurs écrits
Les trois plus fameux beaux esprits
Qu'ait jamais produit la nature :
Danchet prend le style et le ton
Du très-pathétique Pradon,
Nadal nous rend l'abbé de Pure,
Et du prophète Desmarais
Saint-Didier a pris tous les traits.

Çà, ça vite, M. Titon,
Sur notre postiche Hélicon,
Par nouveau renfort de sculpture,
Arrangez sur le piédestal
Danchet, Saint-Didier et Nadal,
Qu'on voie armés du même archet
Saint-Didier, Nadal et Danchet,
Et couverts du même laurier
Nadal, Danchet et Saint-Didier.

Lettre XXXe.

A Paris, ce 22 août 1725.

Nous avons pourtant le miracle jugé et vérifié par un mandement du 10 août dernier, donné par notre cardinal, après information, rapport de médecins, avis de théologiens, etc. Et voilà, Monsieur, de quoi confondre les incrédules. Le récit du fait est très-clair et très-touchant, les discours préliminaires et postérieurs pourroient être plus précis, et même moins chargés d'anciens miracles, à ce qu'il me semble, mais chacun a son style et sa manière de composer, et, au fond, le fait, prouvé comme il l'est, ne peut passer que pour miraculeux.

Vous trouverez bon que je vous fasse part du mariage de Mme de Lanjamet avec M. de *Brilhac*, ancien capitaine aux Gardes, et à présent gouverneur de Thionville. La dame a eu l'honneur d'en faire part au Roi, qui a toujours eu de la bonté pour elle, et ils se doivent marier samedi prochain à Nointel. Comme la dame est ma parente, fille de feu M. de Retz, avocat célèbre, cette alliance me fait grand plaisir : l'époux est un très-brave et très-honnête homme, et frère de M. le Premier Président de Bretagne, et leur mère était Auzanet, fille du célèbre avocat de ce nom, et il est assez singulier que les filles de ces deux avocats se trouvent réunies dans une même famille. M. de Retz est celui dont vous trouverez l'éloge dans Bayle, quoique, par une erreur assez grossière, on

ait oublié son nom dans la liste alphabétique des noms.

Je viens de trouver, dans de vieux papiers, une lettre de M. Pellisson, en prose et en vers, du 14 octobre 1668, qui est une description d'une fête de Chambord, adressée à Mlle de Scudéry, ou à Mlle de Lenclos (car il y parle du palais des Tournelles). Je ne sais si elle se trouvera dans les vôtres. J'ai aussi la harangue qu'il fit pour les ambassadeurs, défilant à leur audience de congé en 1687. Chambord devient important par le séjour du roi Stanislas.

Voltaire vient de donner une petite comédie de *l'Indiscret*, à la suite de sa *Marianne*; on dit qu'il y a beaucoup d'esprit : cependant elle a déplu et à la Chambre basse, qui y a trouvé peu de règles du théâtre, et à la Chambre haute, qui s'y est trouvée trop bien dépeinte; il veut être à la fois poëte épique, tragique, comique, satirique et, par dessus cela, historien, et c'est trop.

M. le duc d'Antin a fait des compliments qu'on dit dressés dans l'Académie de *Maçonnerie*, mais les réponses auroient été faites ailleurs.

Réponse du roi Stanislas.

Monsieur, Je suis très-obligé au Roi qui, non content de m'avoir donné un asile dans son royaume, me donne encore place dans son cœur, dont je fais plus de cas que de la couronne brillante qu'il met sur la tête de ma fille.

Réponse de la reine (femme de Stanislas).

Monsieur, s'il m'étoit aussi aisé d'exprimer ma joie qu'il m'est naturel de la sentir, vous verriez mon cœur à découvert, et la réponse que je vous dois faire est que je souhaiterois qu'elle vous pût persuader la sensibilité avec laquelle je reçois le plus glorieux ornement de ma vie.

La princesse Marie.

Monsieur, pour répondre à la demande que vous me

faites au nom de S. M. Très-Chrétienne, je n'ai d'autres paroles que pour adorer la Providence divine, respecter le choix d'un grand roi et me conformer à sa volonté.

Lettre XXXIe.

A Paris, ce 1er septembre 1725.

Les expressions du *Franc-Archer* n'ont pas manqué de faire sur vous l'effet que je m'en étois promis. Je voulois en savoir l'auteur, et aussi l'auteur d'un libelle intitulé: *Passe-Partout des Jésuites*, qui fut fait après leur rétablissement, qui est plein de vers latins et françois, et dont la prose est d'un style fort et nombreux. C'est une plume protestante comme celle du *Franc-Archer*. Pour Sanchez, je veux en faire l'épreuve sur les questions de droit dont vous me parlez : car pour les cas de conscience, qui apprennent, comme dit l'Espagnol, à chicaner avec la loi de Dieu, (*pleytar con la le di Dios*), je crois que chacun en porte en soi la résolution; non que je ne convienne qu'il n'y ait d'excellentes choses dans les livres des casuistes, comme dans ceux des scholastiques, mais l'usage en doit être réservé aux confesseurs et aux controversistes. Et à propos des scholastiques, trouvez bon que je vous renvoie à ce qu'en a dit Pellisson dans sa première *lettre* à Leibnitz (sur la *tolérance des religions*) où vous verrez un jugement exquis éclater au milieu des grâces de la langue et de la beauté du génie de cet homme incomparable; ce que je vous remarque pour répondre à la critique de Chapelain, dont vous m'avez envoyé un morceau, qui ne parle point de l'*Histoire de l'Académie*, si judicieuse, et qui s'amuse à louer les vers d'un homme qui n'a jamais été poëte qu'en badinant avec ses amis. Je crois donc que Chapelain a lui-même manqué de jugement, en l'ôtant à Pellisson, et n'y eût-il que la paraphrase du 1er livre

des *Institutes* qu'il avoit faite à dix-neuf ans, qui est pleine des réflexions les plus sages et les plus sensées, il n'eût jamais dû parler ainsi de lui. J'avois tout à l'heure cette paraphrase à la main, et j'y ai remarqué qu'à la première édition il y a une longue *Épître dédicatoire* au chancelier Séguier que l'on a retranchée de la deuxième. Et voilà encore matière à plainte nouvelle sur ces omissions.

Il n'y a point trois épigrammes (dans la dernière lettre); il n'y en a que deux. *Ça, ça vite, M. Titon* est la suite des vers précédents et la *sculpture* rime à l'*abbé de Pure* : cela n'est point du poëte de Chartres, mais elle lui a été envoyée de Paris et il y a fait quelques corrections. On la dit de Voltaire, *qui facit omnia belle.* Sa comédie a assez de succès. Il va épuiser son génie et bientôt il n'y aura plus rien dans son sac. Après tout, ce qu'il en a tiré me paraît meilleur que ce que font ses camarades les modernes avec toutes leurs études. Et que nous importe si un fonds produit de lui-même de meilleurs fruits que ne feroit un fonds pesamment cultivé.

Il est vrai que le mandement est long et très-long, et que le fait est comme noyé dans ce déluge de paroles. Mais cependant l'incrédulité y est forcée, puisque les preuves sont ouvertes à tout le monde dans le secrétariat de l'archevêché. La procession ordonnée a été faite à Notre-Dame, l'Hémorhoïsse y étoit en personne, un cierge à la main, et le peuple étoit en foule comme à la procession de Sainte-Geneviève.

Je vais vous faire copier la *Relation* de *Chambord* de 1668 et la harangue des Siamois; je vous enverrai le tout avec votre *Dissertation* sur l'impuissance, dès que je pourrai respirer. Le Palais est sur ses fins, l'argent n'est point rare chez les plaideurs, non plus ici qu'à Dijon. Le pain est à six sous; on a renvoyé M. d'Ombreval et le prévôt des marchands pour contenter le peuple, qui ne sait à qui s'en prendre. Nous attendons la Reine, le 5, à Fontai-

nebleau. Il y a je ne sais quel bruit de guerre qui souffle du côté de l'Espagne, mais que le vent emportera; ils n'ont guère plus d'argent que nous.

Il y a un arrêt du Parlement, du 21 août, qui ordonne qu'il ne sera fait que deux sortes de pain, très-blanc et bis, sans en dire les raisons. Mais on les trouve dans un plaidoyer de M. Le Nain, inséré dans un arrêt du 7 juin 1709, où il dit que cela s'étoit pratiqué à Paris en 1436 et 1437.

Lettre XXXIIe.

A Paris, ce 10 septembre 1755.

On m'écrit de Fontainebleau, Monsieur, que le Roi, depuis son mariage, est gai, parlant et empressé : que la Reine est charmante, qu'elle a une très-jolie physionomie, un son de voix aimable et très-gracieux, qu'elle n'a pas un moment de repos, et les récits, dit ma lettre, ne nous apprennent pas que les nuits soient plus tranquilles. Elle a quitté le rouge, le 7 septembre, surlendemain de son mariage; mais la cour ne l'a point quitté. Elle est arrivée accablée de dettes, parce qu'elle a emprunté pour satisfaire à ses libéralités.

Enfin ces commencements sont tout à fait heureux.

La lettre de cachet au Parlement, et pour le *Te Deum* au Cardinal, qui est la même, s'est servie d'un mot très-touchant de *communes espérances du roi et des peuples.* La phrase est pourtant un peu changée, car dans la lettre au Parlement il y a : « *Nous avons cru ne pouvoir mieux fonder nos communes espérances, que sur les vertus et la pieuse éducation de la princesse Marie.* » Et dans celle du Cardinal il y a : « *J'ai cru que nos communes espérances ne pourroient être mieux fondées, etc.* » Il y a un arrêt du 7 septembre, qui ordonne un jour férié pour le 10 et que les boutiques seront fermées, et les gens du Roi ont dit que

c'est plutôt par des acclamations que par des discours qu'on peut dignement applaudir à l'heureuse solennité du mariage du Roi.

M. de la Vrillière est mort le même jour, 7 septembre, à Fontainebleau, où il étoit; il y étoit allé, quoique malade et avec une jaunisse qu'il avoit prise de chagrin; mais il a voulu mourir au lit d'honneur; il avoit rapporté plusieurs affaires au Conseil des dépêches, le samedi 1er septembre, et entre autres celle de l'héroïne qui tua son beau-frère, il y a quelque temps, d'un coup de fusil; sa grâce lui a été accordée, le beau-frère a été bien tué, et le secrétaire d'État est aussi très-bien mort. Le roi avoit donné la survivance à son fils, le jour même de sa majorité; on lui conserve tous ses départements. Il reste une belle veuve, qui est bien fâchée de n'être pas duchesse. La belle-fille est à Hanovre; je ne sais pourquoi on remarie déjà la veuve à M. le duc de Charost.

Le maréchal de Grammont est mort après une longue maladie, et n'est pas trop regretté dans le régiment des Gardes. Je ne sais si la survivance sera conférée à son fils. (*Il n'est pas mort encore, et se porte mieux*).

La misère publique est toujours très-grande : le pain est à huit sous la livre, et n'est pas bon à manger. Les marchés sont toujours garnis de gens de guerre, de crainte des séditions, *fames magistra peccandi durissima necessitatum* : on prêche la joie aux peuples, mais *arduum est ad ventrem verba facere, qui careat auribus,* disoit Caton, en commençant une harangue, et nous aurions besoin de l'éloquence d'Apollonius de Thyane, qui apaisa une révolte causée par une famine forcée, en ne faisant que se montrer et en ne disant pas un seul mot.

La ville emprunte un million pour acheter des grains qu'elle vendra à perte. C'est l'ouvrage de notre nouveau prévôt des marchands, qui aura les présents de la Reine.

Me voilà, Dieu merci, en vacances. Le procès de la ta-

pisserie du cardinal Dubois a été partagé, le dernier jour du Parlement, et renvoyé pour le Parlement prochain; il est assez plaisant qu'on soit partagé pour savoir si la tapisserie est volée ou non.

Lettre XXXIIIe.

A Paris, ce 20 septembre 1725.

Vous m'avez fait un vrai présent, Monsieur, en m'envoyant vos articles des *deux Accurse* et de *Nicolas Duval*. J'admire comment vous avez démêlé la suite de la vie de ces deux Accurse et montré à notre hypercritique qu'il fonde ses censures sur ses idées présomptueuses et non sur les livres. Le voyage d'Accurse le fils en Angleterre est indubitable, et cela est encore moins étonnant que d'avoir vu passer Descartes en Suède, pour aller entretenir de sa philosophie une reine qui le faisoit lever à quatre heures du matin et lui faisoit passer le pont de Stockholm, pour venir la trouver dans sa bibliothèque et y mourir de froid.

Dans le *Recueil* des *Épîtres et Lettres* de M. de La Chambre, de l'Académie françoise (1664, Paris in-12, page 148), il y en a une à M. Pellisson, où il lui dit qu'il ne se peut faire que l'Académie ne soit à la veille de se dissoudre si les choses restent en l'état où lui (Pellisson) les a mises, « *et que vous n'ayez un très-sensible regret* d'être cause de la ruine, de la plus belle et de la plus célèbre compagnie qui soit au monde; c'est vous en dire assez pour vous faire penser aux moyens d'empêcher ce désordre. Pour moi, je vous confesse que j'ai tant d'amour pour elle, que je n'épargnerois pas les choses qui me sont les plus-chères pour la conserver, et si l'amitié que vous m'offrez ne me laisse pas cette liberté, je vous prie de trouver bon que notre réconciliation se re-

mette en un autre temps. . . . . » Cette lettre est de l'année 1658.

Je ne sais pas ce que M. Pellisson pouvoit avoir fait contre l'Académie en ce temps-là, lui qui en avoit fait l'*Histoire* en 1652, et qui y avoit été admis comme surnuméraire et sans place vacante. Ce fait est bon *à enquérir*, et il me semble que notre ami M. l'abbé d'Olivet, historien de l'Académie, doit l'éclaircir dans la *Vie* de M. Pellisson ou ailleurs sur l'an 1658 (1).

Je vous remercie du nom du baron de Chandieu que je ne savois point auteur du *Passe-partout*, mais ce colonel savoit bien des faits singuliers et rares, quoique Jurieu l'ait bien maltraité dans son *Esprits de M. Arnauld*, et l'ait appelé *le grand auteur des petits livres*.

La conclusion du mariage du roi a produit bien des harangues. Le cardinal de Rohan, qui a parlé le premier, a pris le meilleur. M. d'Angers a déclamé et fait presque un roi de la Reine, en parlant de sa puissance et de notre soumission. M. de Luçon a mis du merveilleux et du nouveau. M. de Blois, pour l'Académie françoise, a fait une figure où il a rappelé des sujets tristes, *et non erat hic locus;* il a aussi fâché les grands, en disant que l'Académie présente ce que l'Église, l'État, les armes et la politique ont de plus grand; le correctif ne devoit pas manquer à l'académicien. Notre Premier Président a demeuré court, lui qui a tant parlé en public. L'avocat général de la Cour des comptes a harangué Mme d'Estrées au lieu de la Reine. On voit la harangue des Juifs de Metz, qui n'ont pas oublié la reine de Saba, Esther et Judith dans leur éloquence judaïque; enfin tout est harangue, harangueur ou harangué. La reine répond à tout avec grâce, esprit et modestie, et elle est le charme de toute la cour. Les con-

(1) Voir le livre récent de M. Marcou sur *Pellisson* (Didier). — *L'Histoire de l'Académie Française*, par Pellisson et d'Olivet ne contient rien sur ce différend.

seils du roi son père ont produit une impertinente parodie (que je n'ai point vue) : car le diable *circuit* et rôde toujours, pour détruire l'ouvrage de Dieu, et c'est ainsi qu'on débite dans Paris une lettre contre le *miracle de la rue de Charonne.*

Le pain est encore à six sous aujourd'hui et on n'y comprend plus rien. M. Bernard a prêté un million à la ville pour acheter des grains; il ne veut point d'intérêts et on le payera quand on le pourra. On lui a écrit une lettre pour le remercier. On est surpris de voir les halles et marchés pleins de blés et le pain cher.

Le dernier *Journal des Savants* de septembre est très-savant et très-bien fait. Il y a une rétractation de ce qui a été dit contre l'auteur de la *Préface* de la *Bibliotheca Fayana*, et M. le procureur général a encore blâmé personnellement le journaliste, qui avoit voulu pantagruéliser. Enfin cette bibliothèque est vendue, et le fils sait à présent le profit qu'il y a à faire sur les livres. On a retranché *de l'histoire de la ville de Paris* du *Pere* Félibien, ce qui étoit dit sur les libraires, dont l'office étoit de vendre des Heures aux portes des églises; mais il est tombé une vraie feuille ès mains de M. d'Agoumer, qui s'en servira en temps et lieu pour l'Université.

Pour cette fois, le maréchal de Grammont est mort; je l'ai vu en plomb à Saint-Roch.

Lettre XXXIVe.

A Paris, ce 30 septembre 1723.

Tout le monde est à Fontainebleau ou dans les campagnes; le Roi est toujours fort attaché à la Reine et cependant va toujours à la chasse comme il alloit; la Reine très-dévote et fort aimée; il y a eu beaucoup de harangues, et ce n'est pas celle de l'Académie françoise qui est la meilleure; on ne sait comment M. de Blois s'est avisé de

mêler des larmes parmi la joie, et de parler contre les bienséances : cela remet en mémoire la réponse ironique qu'il fit à M. l'évêque de Noyon, lorsque ce prélat si fier de sa naissance fut reçu à l'Académie.

Voyez, dans le P. Montfaucon, son chapitre de *Priape* : vous y remarquerez une addition dans le latin qui n'est pas dans le françois, et cela en vaut bien la peine.

Lettre XXXVe.

A Paris, ce 2 octobre 1725.

Saumaise a ajouté à Descartes pour le voyage de Suède, et lui donne un bon compagnon; j'aime bien la visite que fit la reine Christine à Saumaise dans une maladie, où elle le trouva qui, pour se consoler, lisoit le *Moyen de Parvenir*, dont elle fit lire un chapitre à la belle Sparre, sa favorite. J'ai su d'un homme qui alla voir M. *Patru* deux heures avant sa mort, qu'il le trouva avec un livre que le mourant serra dans son lit; puis, voyant que c'étoit son ami, il le retira, lui montra que c'étoit les *œuvres* d'Horace, et lui dit : *Vous voyez, mon ami, comme je tâche à passer ces dernières heures.* Cela m'a été dit autrefois par un abbé de Bourges (frère de M. de Bourges, médecin), à qui le fait est arrivé.

On avoit l'esprit étrangement fait du temps de Pasquier; il admiroit Ronsard, que nous ne voudrions pas lire à présent, et je ne m'étonne pas qu'il admirât le *Val Elysien* du premier président de Harlay : vous dites fort bien qu'il y manquoit la viole pour faire l'entrée de ballet. Disons la vérité, tous ces Messieurs-là étoient trop graves pour être plaisants; il n'y a que leur langage ancien que je voudrois qui eût été conservé, et je sais bon gré à M. de Cambray (Fénelon) d'avoir dit que ce langage se fait regretter, parce qu'il avoit je ne sais quoi de court, de naïf, de hardi, de vif et de passionné. N'est-ce pas là

une belle description, et n'admirez-vous pas cet homme, qui a toujours des termes propres à exprimer tout ce qu'il pense, et qui voit dans toutes choses ce qui y est?

Je pense sur Colomiès et sur Jurieu comme vous pensez, et je ne serois pas fâché que Bayle ait fait Jurieu cocu. J'ai toujours regret à une lettre de Bayle sur la génération, où il contoit à son ami une aventure merveilleuse qui lui étoit arrivée, et qui étoit pleine de galanterie philosophique; cela est resté à un neveu qui a été son indigne héritier.

Nos harangues font honte à tous nos orateurs, et encore plus à l'Académie, dont le métier est d'en faire. Où est M. de Toureil, qui fit trente-deux compliments à différentes personnes sur le même sujet? Celle des chanoines de Mâcon à la reine de Suède est dans un petit in-12 (Barbin, Paris) imprimé en 1660, intitulé : *Recueil des harangues qui ont été faites à la reine de Suède, en toutes les principales villes de ce royaume, depuis son entrée jusqu'à sa sortie.* On y trouve aussi les raisons et motifs de la conversion dans un écrit particulier, et il y a dans telle de ces harangues plus d'esprit que dans celles d'aujourd'hui. Il me semble que M. Patru n'excella pas dans la sienne; elle est dans ce recueil, qui est terminé par une grande ode de M. Chevreau, secrétaire des commandements de la Reine, et par plusieurs sonnets et autres poésies de Leclerc, Duteil, Tristan L'Hermite et autres. Il y a aussi trois portraits de cette reine, dont deux sont de main de maître : je crois que M. Bautru en a fait un. On y trouve qu'elle avoit appris la *langue françoise à Stockholm, d'un précepteur liégeois, qui avoit fidèlement conservé la diction et la prononciation de sa patrie, qui l'emporte sur toutes les pernicieuses élocutions des provinces vallonnes;* cependant elle le parloit sans accent, *ce qui est si rare,* dit l'auteur, qu'il n'y a que fort peu de François naturels exempts de quelque prononciation municipale. On dit que notre Reine le parle aussi très-bien; je ne sais qui a été son précepteur.

Le recueil des *Épitres, Lettres et Préfaces* de M. de *la Chambre,* que vous ne connoissez pas, est un in-12 imprimé chez Barbin en 1664. Il y en a une à M. Brûlart, premier président de Bourgogne de l'année, sur son retour, après un exil ou quelque disgrâce. Le style de ces lettres est bon et éloquent, mais les pensées n'en sont pas toujours justes. C'est à M. l'abbé d'Olivet à deviner celle à M. Pellisson : votre conjecture me paroît très-bonne.

On vient de me dire que M. le duc d'Orléans a pensé être tué hier à la chasse : le cerf a frappé rudement de son bois le derrière de son cheval, le cheval a sauté, jeté le prince d'un côté, et le cheval est tombé de l'autre ; mais on dit qu'il n'en est point arrivé de mal : on n'en chasse pas moins. Toutes les dames d'Orléans, l'Altesse Royale et la Duchesse, sont venues ici. La Reine, dit-on, se plaint que l'Altesse Royale l'est venue voir en écharpe, les autres se plaignent que la reine ne leur a point rendu de visite. Sur cela, il s'est fait une tracasserie de Cour, et les voilà revenues au Palais-Royal. Du reste les oracles ont cessé, et les merveilles ne sont plus si merveilleuses. Je vous ai dit un mot du Montfaucon sur Priape, je m'étonne qu'il n'ait pas cité en cet endroit l'Écriture Sainte, qu'il doit mieux savoir que les auteurs profanes. (Livre 3 des Rois, chapitre XV, verset 13, f. 2 des *Paralépipèdes,* chapitre XV, verset 16.)

Lettre XXXVIe.

A Paris, ce 17 octobre 1725.

Le poëme de *Cartouche* paroît; il expire sur la roue et il n'y a point d'Iris qui le délivre ; on ne sait si cela est burlesque, comique, héroï-comique, et tout ce qu'on en peut dire, c'est que c'est un poëme cartouchien ; il y a de l'esprit, du feu, une assez grande facilité dans la versification, et je ne sais quoi de bouffon qui le fait lire. Per-

rault disoit du *Lutrin* que c'étoit du burlesque à l'envers : cela se pourroit mieux appliquer à ce poëme-ci; il y a déjà deux éditions, et voilà un héros d'une nouvelle façon qui pourra dégoûter les poëtes de chanter d'autres héros, et les héros d'être chantés par les poëtes. Vous rirez bien quand il dit :

A mon secours Hudart, Saint-Didier et Voltaire,

Et quand il fait aller Cartouche en Angleterre, et quand il le fait consulter une sorcière, etc.

J'ai lu le Vasari, et j'y vois que Cimabué est le premier peintre de l'Italie, né en 1240, mais je suis bien étonné de le voir peintre comme par infusion, et faire tant d'ouvrages d'un art qui devoit être nouveau. Ou les Grecs n'étoient pas si ignorants, ou il avoit appris d'ailleurs. Je crois au reste la plupart de ces portraits anciens faux comme ceux de Mézeray; mais à propos de Mézeray, il est plaisant que M. de Boulainvilliers lui reproche que l'original de son *Histoire* vienne de ce qu'il avoit fait un recueil de ces portraits, qu'il vouloit orner de quelques discours, et sur cela il est devenu historien. Voyez la première lettre de Boulainvilliers, sur les États généraux et sa préface sur Saint-Louis. Sur la foi du P. de Montfaucon, j'ai consulté M. de *la Chausse*, qui a donné d'étranges figures du Priape, et ces païens-là étaient ou bien simples, ou bien libertins.

Vous m'avez fait un *bien grand plaisir* en m'apprenant le fait anecdote de l'abbé de la Victoire et du grand Prince, qui est bien singulier. Je vous dirai sur cela que ce Prince aimoit tant ce livre (*Aloysia*) qu'il le fit imprimer à ses frais et n'en fit tirer que peu d'exemplaires, dont j'en ai vu un; il n'y a point de lieu d'impression; au milieu de la première page se trouvent ces mots : *Joannis Meursii Elegantiæ latini sermonis*, ce sont les propres termes. Il est divisé en trois parties, avec des chiffres

différents, et finit par un petit poëme *Tuberonis Genithliacon* : l'édition est fort belle; l'on m'a assuré que c'est celle de M. le Prince.

N'avez-vous jamais entendu dire qu'il fit imprimer un *Nostradamus*, où il avoit fait mettre des *centuries* sur l'abbé Bourdelot, lequel en pensa mourir de frayeur? On ne le fit revenir qu'en lui apprenant la tromperie qui avoit fort réjoui le Prince. La vie des hommes est un de leurs jeux *nos homines quasi pilas habent.*

Je n'ai jamais vu les vers contre M. Rouillé du Coudray, ils ne sont pas dans l'édition de Gacon; j'en ai ouï parler dans le temps. Ce magistrat est habile, il est même très-bon poëte latin, et j'ai vu un abrégé du procès de Caille, qu'il avoit fait dans une latinité très-élégante. Il est aussi fort savant dans notre ancien droit et nos vieux titres; avec tout cela, il est musicien et a été très-galant dans son temps, mais la galanterie ne l'avoit pas poli. Il est fort bien avec M. le Garde des sceaux, qu'autrefois il n'aimoit guère.

J'aime bien Montaigne avec ses naïvetés et l'aveu de son impuissance passagère, que sa fille d'alliance avoit retranchée.

M. Coste a bien fait de rétablir ce passage. Il me semble cependant que Montaigne, qui dit qu'il n'a point de mémoire, en a plus que personne, et je ne sais si ses citations fréquentes, qu'il enfile quelquefois comme le docteur de la Comédie-Italienne, n'ont pas je ne sais quoi de pédant. C'est une recherche que lui fait le père Malbranche et qui n'est pas sans raison.

Mon poëte de Chartres me mande qu'il continue *le Roman Comique* sur des Mémoires de M. Despréaux, et que Balzac ayant remarqué qu'il étoit surpris que Montaigne, après avoir été conseiller au parlement de Bordeaux, eût manqué à représenter l'humeur des juges, la misère des plaideurs et les stratagèmes de la chicane, cela entrera comme un épisode dans la continuation du roman. La

Fontaine a bien fait venir d'aussi loin l'épisode du *Pleur* et du *Rire* dans sa *Psyché*.

L'entrevue du Roi et de la Reine avec le roi Stanislas s'est faite à Beuvron lundi. M. le Duc avoit été les voir auparavant à Villeneuve-le-Guiart avec M. de Breteuil. La grand'mère a passé droit à Chambord. Toute la chasse a été à Beuvron; on en revient fort content.

Depuis ma lettre écrite, j'en ai reçu une de l'abbé Leclerc, où il me marque qu'il est tout prêt de m'envoyer son manuscrit, qui est de 500 pages, pourvu que je le lui renvoie dans quelque temps. N'ayant pas eu le temps de le transcrire, il me laisse le maître de corriger et d'effacer; tout cela vient bien tard : je ne sais encore ce que je ferai.

Le marquis de Brancas est en fuite : cela passe pour un assassinat de sa part.

Lettre XXXVIIe.

20 octobre 1725.

Voici, Monsieur, ce que j'ai appris de plus sûr du combat de Vincennes, mais il faut le tenir secret. La princesse de Berghe, fâchée de sa disgrâce, causée par le duc de Nevers, a cherché à s'en venger, et a mis dans son parti le marquis de Brancas, à qui elle a, dit-on, fait de grandes promesses. Le Marquis, depuis ce temps, a cherché querelle au Duc. Le jeudi, 11 octobre, au matin, il envoya son valet de chambre, nommé d'Aumont, chercher à Paris une épée qui avoit le fil. Le soir, après le souper de la Reine, il dit au Duc qu'il avoit à lui parler. Le Duc dit qu'ils n'avoient qu'à se mettre dans l'embrasure d'une fenêtre. Mais le Marquis dit que la conversation pourroit être longue, et il l'entraîna jusque par delà le pont, en lui disant qu'il y avoit eu un conseil à Bagnolet ce jour-là, qu'on y avoit pris une résolution contre lui Marquis, et

qu'il vouloit la savoir. Le Duc refusa toujours de s'expliquer. Sur ce refus, le Marquis lui dit : « L'épée à la main ! » Le Duc n'avoit qu'une épée de deuil, et la tira ; le Marquis lui porta un coup qui traversa les deux mamelles et qui n'entra point dans la capacité : en retirant son épée, le Marquis demeura découvert, et le Duc lui porta un coup dans la poitrine, qui n'entra point, et qui fit tomber le Marquis, ce qui fait croire qu'il étoit maillé. Alors le Duc lui fit une passe au collet et voulut lui faire rendre son épée, et la lui arracher ; mais, comme elle avoit le fil, il se coupa tous les doigts de la main gauche. Dans ce moment, ce même d'Aumont, qui les avoit suivis, donna un coup d'épée dans la cuisse au Duc, un peu au-dessus de la veine cave et un autre par derrière. Le Duc cria : « Au meurtre ! on m'assassine ! » On vint à lui ; le Marquis et d'Aumont s'enfuirent, et montèrent dans une chaise qui étoit dans le bois. Le Duc est resté à Vincennes, et ses blessures sont légères. On dit qu'il a la goutte, et effectivement il l'avoit ce jour-là, et avoit une canne à la main sur laquelle il s'appuyoit. On n'a rien fait en France sur cela ; le tout a été mandé au roi d'Espagne, de qui on attend la réponse. La Reine a voulu que M. de Br. revînt, et il est revenu, le jeudi 18, à Vincennes, où il a fait les fonctions de sa charge ; mais vous pouvez croire comme il y est regardé ; les blessures du Duc seront bientôt guéries ; on le voit dans son lit ou dans son fauteuil comme s'il étoit goutteux. Je vous laisse faire les réflexions nécessaires sur cette belle expédition, où il entre de la vengeance et de la galanterie, de la poltronnerie, de l'assassinat, et toutes sortes de passions.

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre XXXVIIIe.

A Paris, ce 24 octobre 1725.

J'ai reçu, Monsieur, le gros paquet où est la lettre de l'hypercritique, et qu'il ne me veut envoyer qu'à condition que je la lui renverrai, condition singulière pour une lettre, mais j'en ai assez de l'échantillon, qui me fait juger de la pièce. Je l'ai lue à Auteuil où je me suis trouvé alors. Je n'ai point été étonné de toutes ces fautes remarquées par M. l'abbé; je crois qu'il en eût pu remarquer encore plusieurs autres, mais cela ne me fait point désister de l'estime que j'ai pour notre critique (Bayle), pour sa science, pour sa pénétration, pour la netteté, la force et l'agrément de sa diction, pour sa manière de caractériser les grands hommes, pour sa philosophie et sa métaphysique, etc. Il a pu errer, mais qui est-ce qui est exempt de fautes? J'aime à le voir corrigé, il m'en plaît davantage, et c'est un nouveau plaisir pour moi de repasser sur ces articles. M. l'abbé Fraguier, à qui j'ai parlé de cette lettre à Auteuil, où j'ai eu l'honneur de dîner avec lui, dit fort bien que Bayle peut avoir manqué, en suivant les *Mémoires* nouveaux, mais qu'il ne s'est point trompé sur les *Mémoires* de deux ou de trois mille ans, c'est-à-dire sur toutes les philosophies anciennes, qu'il a si bien éclaircies, et tant d'autres matières de littérature qu'il a épuisées. Tout cela n'est point M. l'abbé Leclerc, et je vous assure que je ne contesterai point avec lui, étant prêt de lui passer toutes ses remarques, hors celle où il dit que Bayle, ayant employé beaucoup de *Mémoires* que je lui ai fournis, ayant parlé de moi avec éloge, il n'est pas surprenant que je sois prévenu pour lui, et qu'il en auroit fait autant. Mais vous avez vu, Monsieur, par mes lettres et mon *Recueil d'observations* de 1698 que j'admirois Bayle bien longtemps avant qu'il parlât de moi,

puisqu'il n'en a parlé que dans l'édition de 1702. Ainsi, voilà l'observation incivile de M. l'abbé bien nulle, et s'il juge ainsi sur les apparences, il est fort sujet à se tromper.

M. l'abbé Fraguier m'a appris qu'il y a, entre les mains de M. de La Roque, un manuscrit de le Fèvre sur le *Sacrement de Pénitence*, où il y a un chapitre : *De la manière de se confesser sans dire tout*. M. l'abbé Leclerc, qui sait tout, ne sait pas cela. J'ai aussi appris de M. Fraguier que vous étiez en dispute avec lui sur la harangue des Siamois (que vous croyez de M. Pellisson aussi bien que moi), mais il m'a assuré qu'elle est du père Verjus ; qu'il était lui, abbé Fraguier, alors jésuite, que cela passoit communément pour son ouvrage, que le P. Verjus, directeur des Missions, et conducteur de ces ambassadeurs, n'avoit pas besoin de M. Pellisson pour l'aider, parce que ce Père avoit beaucoup d'esprit et écrivoit très-bien, comme on le voit dans la *Vie de saint François de Borgia*, et il ne fait pas le moindre doute sur ce fait, sur lequel M. de Valincourt lui a écrit votre sentiment. J'ai été charmé de la conversation savante et polie de M. l'abbé Fraguier, et je me suis bien honoré de votre connoissance. Je vous renverrai, aussitôt après les fêtes, tout ce que vous me demandez et j'y joindrai le *Gustave*.

Lettre XXXIXe.

A Grosbois, ce 9 novembre 1725.

J'ai eu regret à quitter M. l'abbé Fraguier ; il est bien défini : *Vir paucorum hominum*. J'ai peu profité de sa conversation, parce qu'il est très-incommodé de son torticolis, et que l'on voit qu'il souffre beaucoup à parler et à lire. Je lui ai laissé un volume de l'abbé Leclerc : il me dit plaisamment : *Si c'est un livre qui ne se vend point, c'est donc un livre qui ne se lit point*. Il ne trouvera là ni Pla-

ton, ni les dieux d'Homère, et je crois qu'il en sera bientôt las. Il est très-fort pour le père Verjus comme auteur de la harangue des Siamois, et m'a assuré bien positivement que M. de La Roque avoit le manuscrit de Jacques Lefèvre. Pourquoi ne pourroit-il pas subsister? Les protestants, qui le regardent comme un homme à eux, auront eu la curiosité de le conserver, et de là, il a passé, de main en main, à La Roque père, qui étoit un savant ministre. Cela est aisé à éclaircir.

Je crois que vous avez présentement le poëme de *Cartouche;* il vous fera rire. C'est un centon d'une nouvelle sorte. Voltaire désavoue vilainement son poëme, après l'avoir bien vendu; ce désavœu est dans la *Préface* de sa *Marianne;* on lui a répondu par un petit écrit de *Vérités littéraires,* qui contient une critique de sa *Préface* et de sa pièce, et cette critique seroit bonne, si l'auteur n'étoit pas un homme du nouveau style, et plein d'affectations dans la langue, qui rendent les pensées obscures.

J'ai fort connu M. de Boulainvilliers; il me semble qu'il n'étoit point fanfaron, son style est noble, élevé, et fait paroître je ne sais comment toute autre langue barbare, comme disoit l'abbé Bignon de l'abbé de Bussy. La question est si ce qu'il a écrit dans ce style est bon, et si toutes ces *Histoires,* réformées à sa façon, ne sont pas des romans de noblesse. M. l'abbé Fraguier rit bien de ce qu'il a écrit sur Spinoza, qu'il n'a jamais entendu, non plus que Spinoza ne s'est entendu lui-même; il est mort sur l'*Histoire de Mahomet,* qu'il n'a point finie, et dont il m'avoit prêté quelques cahiers, dans ce style merveilleux où je ne cessois de l'admirer; mais, dit notre abbé Fraguier, cela ne pèse guère, et il a raison. Nous avons eu ici M. l'abbé de Vertot, qui sait beaucoup et qui fait imprimer à force son *Histoire de l'Ordre de Malte.* Je voudrois qu'il eût le style dont je viens de parler, car le sien a je ne sais quoi de trop spirituel et affecté pour une histoire. Il est venu à sa commanderie de Santony, proche

Grosbois, que l'Ordre lui a donné avec la croix, avec dispense de Rome, parce qu'il est engagé dans des vœux de capucin transféré à Cluny.

Montaigne a eu beau cacher son titre de conseiller au parlement de Bordeaux, M. de Thou ne l'a pas oublié. Je ne sais pas si Bayle faisoit de grands recueils; je n'en ai point vu après sa mort et j'ai vu tous ses papiers; je verrai le livre dont vous me parlez, *Mémoires*, etc. Le *Discours historique* sur Gustave n'est point entier; il n'y a que les deux chapitres que j'ai, qui sont longs, et son héritier n'en a pas davantage. Je l'aurois donné pour mettre dans le recueil in-folio, s'il n'offensoit pas des gens qu'il ne faut jamais offenser. *Valé iterum atque vale, illustrissime et carissime Præses.*

Lettre XLe.

A Grosbois, 10 novembre 1725.

Je vous renverrai incessamment, Monsieur, la longue et éternelle lettre de l'abbé Leclerc; *non est in tanto corpore mica salis.* Je lui avois bien dit que pour vérifier sa critique on iroit à Bayle et qu'on resteroit sur Bayle sans retourner à sa critique : c'est ce qui m'est arrivé, car l'article censuré m'amuse, puis me mène au suivant, et j'oublie M. l'abbé. N'est-ce pas Platon qui dit à Xénocrate : *Sacrifiez aux Grâces?* Il faudroit que quelqu'un lui dît aussi cela du matin au soir, mais je ne sais s'il seroit exaucé dans son invocation, car il y a des gens que les grâces fuient comme ils fuient les grâces. Tant y a que M. l'abbé aura beau prêcher et pétrociner, même avec de belles graphides et diatyposes qu'il n'a point, et il sera bien ébahi qu'il ne m'aura rien persuadé. Ce n'est pas à lui qu'il appartient de faire des caractères généraux; ce n'est qu'aux grands hommes qu'il est donné de faire de pareils traits.

UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sur la difficulté que fait M. l'abbé d'Olivet de parler de l'affaire de M. Pellisson, je crois, et mon avis est (comme le vôtre, Monsieur) qu'il en doit parler, mais avec modération et avec la politesse qui convient. On fait tout passer, car tout passe, dit La Fontaine, quand le mot est bien trouvé, et M. l'abbé d'Olivet est tout propre à le trouver et à l'employer bien. La lettre publique de M. de la Chambre engage à cet éclaircissement, n'y en auroit-il rien dans les registres de l'Académie ; s'ils en parloient, autre engagement plus grand encore. Je crois la lettre mal datée de 1658 et qu'elle doit être de 1659, comme vous le dites. Enfin, je suis d'accord avec vous sur tout cela et je crois que la *Vie* de M. Pellisson demande qu'on explique ce fait. Je ne sais pourquoi vous appelez M. de la Chambre domestique du chancelier Séguier ; je crois qu'il étoit son médecin.

15 novembre 1723 (Paris).

J'apprends que le prévôt de Paris a gagné son procès contre le lieutenant civil. J'ai fait les premiers *Mémoires historiques et chronologiques* pour M. le prévôt de Paris, et ai défriché cette affaire. Les derniers *Mémoires*, où il y de la déclamation et des injures, ne sont pas de moi ; je ne sais pas encore le détail : on dit que la voix délibérative, la séance libre et volontaire, les placets, les référés sont accordés au prévôt de Paris. Nous aurons l'arrêt, qui nous instruira ; il est du 10 novembre au conseil des dépêches ; on nous donnera aussi apparemment celui du 21 octobre pour M. l'archevêque de Cambrai contre le prince Frédéric.

M. de Fontenelle a fait l'éloge du Czar à l'ouverture de l'Académie des Sciences ; on en dit beaucoup de bien, sauf le style.

Lettre XLIe.

A Paris, ce 24 novembre 1725.

Lisez le poëme de *Cartouche,* vous y trouverez du dramatique, une narration serrée et nette, et je ne sais quoi qui court à l'événement. C'est un Homère à sa façon, quoique mon poëte de Chartres me mande qu'on le vend 4 fr. et que cela est trop cher pour des laquais. Voltaire vient d'obtenir une pension de 1,500 fr. sur la cassette de la Reine. Il suit la cour et en mange les chapons. Gacon se meurt, s'il n'est mort; la tête lui a tourné; cela ne pouvoit lui manquer. Roy fait un poëme épique sur la découverte des Indes, et un ballet des *Stratagèmes de l'amour;* le premier des *Stratagèmes* est l'aventure du fleuve Scamandre, dont la Fontaine a fait un très-joli conte et Bayle un article qui ne vaut guère moins. Voilà les nouvelles des poëtes, à quoi vous joindrez deux épigrammes de notre Chartrain, que je mettrai au bas de cette lettre.

L'évêque de Beauvais n'a pas fait le tome 2e du cardinal Odet de Châtillon, mais il l'auroit fait, si on ne lui avoit procuré une retraite forcée dans le noviciat des Jésuites, où il est enfermé par avis de parents. On dit de l'évêque de Rennes que, pissant à la porte de l'assemblée, on l'avoit voulu faire aller plus loin, et qu'il dit : *Laissez-moi, je fais de l'eau bénite pour le second ordre.* Cela ne ressemble point à ce conseiller dont parle Montaigne, qui après avoir rapporté une grande affaire, fut entendu au pissoir du Palais disant : *Non nobis Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam.*

On ne sait pas encore le détail de l'affaire du Prévôt de Paris; le lieutenant-civil est fort humilié. Le Prévôt a droit de voix délibérative toutes les fois qu'il lui plaira aller au Châtelet; le lieutenant-civil *dira* : le Prévôt de Paris *dit et ordonne* : le Prévôt n'ira point aux audiences

où les lieutenants jugent seuls, parce que, en cas de partage, il n'y auroit point de voix conclusive. Dans les cérémonies, le Prévôt ne précédera point le corps, mais ira au côté droit du lieutenant-civil. Défense au Prévôt de s'attribuer autres droits que ceux réglés par l'arrêt, ce qui est un *Hors de cour* sur les autres demandes. Voilà ce que je tiens de bon lieu. Je ne sais si je vous ai donné mon *Mémoire*. Il y en a un très-court, qui contient un abrégé historique et chronologique de la charge, que j'ai fait pour soulager M. de Maurepas dans son rapport; je n'en ai plus.

On attend le retour du Roi à Versailles; l'abbé de la Pause, frère de l'abbé Margon, y prêchera l'Avent. La mère de ces Margon est retirée dans un couvent à Lodève, dont la supérieure est sœur de M. de Fréjus, qui protége ce prédicateur. Le bruit court que la Reine est grosse, mais ce n'est qu'un bruit. On voit une ordonnance du roi Stanislas pour l'ordre de sa cour : Messe à 6 heures pour la cuisine et les bas officiers, messe à huit heures pour les autres officiers, messe à onze heures pour la Reine. Il y a des amendes sur les gages contre ceux qui manqueront.

Lettre XLIIe.

A Paris, ce 13 décembre 1723.

J'ai reçu une lettre de M. l'abbé Leclerc, qui me dit ingénument qu'il a écrit contre Bayle, parce qu'il a été scandalisé de ses réflexions en matière de religion, qui ont introduit un certain libertinage d'esprit. Ainsi, le scrupule a été le fondement de la critique sur d'autres articles qui ne traitent point de religion. Il ne me parle plus de m'envoyer sa lettre, je vous renverrai la vôtre.

Mlle de Curzay vient d'épouser M. de Mauconseil, qui est grand veneur de ce Roi (Stanislas), et sa femme sera

dame d'honneur de la Reine; les médisants disent que M. de Curzay n'est point de la noce parce qu'il est parent trop éloigné. C'est une épigramme; voici les deux que je vous ai promises.

C'est danser sur la corde, à ce que dit Horace (1),
Qu'oser jusqu'au cothurne élever son audace;
La France jusqu'ici n'a vu que deux auteurs
En ce genre vraiment habiles;
Or ce sont là les grands sauteurs :
Les autres ne sont que des Gilles.

Petits républicains du café du Parnasse (2),
Pourquoi tous les trois mois faut-il qu'on vous déplace?
Cela fait peu d'honneur à votre souverain :
Il est honteux pour un tel doge,
Qu'à chaque terme on vous déloge,
A peu près comme mauvais train.

On voit deux longues *Lettres* d'un médecin de Paris à un médecin de province sur le miracle. Il y a là de la théologie, de la médecine et peu d'ordre. On dit M. Hecquet l'auteur; cela est édifiant pour un médecin. Quand je vois Épicure dans un temple, je dis qu'il y a des dieux.

Je n'ai pas encore vu M. de La Roque, mais j'ai appris sa demeure. Le livre contre l'abbé de la Trappe est apparemment l'histoire de sa conversion, où on a mis la tête de Mlle de Monbazon séparée de son corps, qui effraya l'abbé et le fit moine, ce que je crois un conte. Vous connoissez sans doute les quatre lettres qui furent écrites au même abbé, sur le *Traité des études monastiques*, et imprimées à Amsterdam chez Desbordes, en 1692, in-12. Elles sont très-bonnes et fort vives, et pleines de traits personnels contre la science.

---

(1) Illi per extinctum funem mihi posse videtur,
Ire poeta, meum qui pectus inaniter angit.

(2) Les beaux esprits du café en ont changé de trois depuis un an.

Il y a une nouvelle édition de *Cartouche ;* on ne la vend plus que 26 s. Vous avez fort bien placé Gacon avec Cerbère : il avoit un prieuré auprès de Chantilly, qui a été donné au chevalier de Castellane, qui, s'il mord quelqu'un, ce n'est pas des poëtes. J'ai vu la *Préface* de *Marianne* et l'ai admirée comme vous : cela est digne des plus grands maîtres, et marque un beau génie, à qui tout est facile; prose, vers, etc. Roy va donner son opéra : il y a, dans le *Prologue, que le mariage du Roi est la fête du monde.* J'aime bien votre épigramme sur les épigrammes : elle est Catullienne; notre Chartrain joue les mots et même les plus bas, son esprit baisse.

L'arrêt du Prévôt de Paris est arrêté, cela veut dire sursis. M. le lieutenant-civil a trouvé un traité, fait entre M. de Bullion père et M. Le Camus, où le Prévôt a vendu ses droits au lieutenant-civil pour de l'argent : il a donné une nouvelle requête; elle a été communiquée, et on attend la décision. La question est de savoir si on peut déshonorer sa charge, mais ici c'est au fils que cela se dit, tenu qui est des faits du père, et voilà une question désagréable.

Nous sommes entourés de morts : M. Bignon, ancien Prévôt des marchands; M. Pelletier de Souzy; M. Desouvre, qui est mort justement le 40e jour d'un coup de tête négligé; la princesse de Montauban, à la mort de qui M. le duc d'Orléans gagne une belle maison de 20,000 fr. par an; elle a fait renouveler la chanson de M. Terrac et d'autres encore; elle est morte *intestat* et M. de Ramier n'en est point du tout fâché; l'archevêque d'Auch, dont M. le cardinal de Polignac hérite de l'archevêché, sur lequel il y a 20,000 fr. de pension entre plusieurs et entre autres 3,000 fr. à l'abbé Colibaut, confesseur de Mme de Mazarin en Angleterre, puis de la princesse de Modène, et à présent, aumônier de M. de Morville, avec qui il avoit été en Hollande. On m'a dit hier qu'il y avoit des nouvelles *Lettres* de Mme de Sévigné qui se vendent secrète-

ment. *Vale atque iterum vale, clarissime et amatissime Præses.*

Lettre XLIIIe.

A Paris, ce 21 décembre 1725.

Nous approchons de la fin de l'année, Monsieur, et il faut espérer que nous en aurons une meilleure; je vous la souhaite par avance de tout mon cœur. Il s'est ici passé une chose qui fait beaucoup parler et qui peut-être n'est rien. M. de Fréjus est allé à sa maison d'Issy le dimanche 16 au soir; il n'est point revenu le lundi et mardi; le mercredi au matin, le Roi l'a envoyé rechercher, et il a paru à la Cour. Voilà bien de quoi faire raisonner les politiques, car on prétend qu'il y avoit du mécontentement dans cette retraite, qui s'est faite après une très-secrète conférence de ce dimanche 16. Après l'exil du maréchal de Villeroy, il s'en alla et revint de même.

Le procès du Prévôt de Paris est enfin jugé tout à fait; le premier arrêt subsiste et il est comme je vous l'avois mandé. Il valoit tout autant s'en tenir là que de faire une démarche sans succès. Mais la famille de M. le lieutenant-civil a cru réussir; l'acte dont je vous ai parlé n'a pas été produit, on en a seulement parlé dans le monde, et ce dernier incident n'a roulé que sur un arrêt de 1694, qui régloit les séances du Prévôt à quatre par an, à ce que l'on dit, car je ne l'ai pas vu. Enfin l'utile reste à la charge du lieutenant-civil, mais l'honorifique est fort diminué, et nous allons voir comme le Prévôt de Paris en usera; il y a des gens qui vendent tous ces *Mémoires.*

La mort de M. Pelletier de Souzy fait une dispute entre M. le Garde des sceaux et M. d'Argouges, sur le doyenné du conseil. On prétend que M. le Garde des sceaux ne peut prendre date de son intendance de finances, et que

ce ne doit être qu'une qualité honoraire de conseiller d'État et non une titulaire. Cela fut pourtant jugé pour M. de Caumartin, qui étoit au même cas, mais la faveur y eut, dit-on, plus de part que la justice. Il semble que M. le Garde des sceaux se ménage une place suivant les événements, qui sont très-casuels.

Avez-vous une *Dissertation* sur les deux *Histoires* de Mézerai et du P. Daniel? Cela est fait par un Anglois, chapelain de la princesse de Galles, et à elle dédié; je ne l'ai vue qu'en passant, et il m'a paru que c'étoit une déclamation où on fait entrer de vieilles controverses et des arguments usés et réfutés; l'auteur prétend que la morale, la religion et la politique de Mézerai valent bien mieux que celles du Jésuite. Il tombe, de temps en temps, sur les jansénistes, et maltraite M. de Tillemont sur Fauste de Riez, ce qui me fait croire qu'il auroit pu voir les *Mémoires* de notre abbé Leclerc, qui a fait un grand article sur ce Fauste. Il y a beaucoup de lieux communs sur la manière d'écrire l'histoire, enfin il élève très-haut l'*Histoire* du père Daniel, et si haut, si haut, qu'il la préfère à toutes nos histoires; puis, de cette hauteur il la laisse tomber, pour lui faire une plus forte blessure. L'ouvrage est une assez grosse brochure in-4°, imprimée à Amsterdam.

La compagnie qu'on appelle *de Barbin* a obtenu, depuis plus de six mois, une permission tacite d'imprimer tout la Fontaine : *Fables, Contes,* etc.; ils me sont venus trouver. Ils sont peu instruits, ne connoissent pas un des recueils anciens, et n'ont pas une seule pièce *manuscrite;* ne voilà-t-il pas une belle disposition? Ils imprimeront d'abord les *Fables, les Contes, et la Psyché in-4°*, avec des encadrements gravés autour des pages, comme au Boileau de Hollande, ce que j'ai fort condamné, mais cela leur a été mis en tête par quelque amateur qui n'en démord point. Ainsi voilà tous les desseins de M. l'abbé D. et les miens évanouis; je ne donnerai ce que j'ai qu'à bonnes enseignes, et la

Préface pourra bien être réservée pour votre bibliothèque, ne voulant pas m'exposer aux reproches des sots, qui ne me pardonneroient pas cette petite débauche d'esprit.

Il y aura un second recueil pour tout ce qui ne sera conte, ni fable, et je pourrai aider ni des recueils anciens et des pièces manuscrites.

L'hiver est très-fantasque, il a tonné et éclairé le mardi 18, et fait un orage affreux, *Phrénétici Septentrionum filii*, étoient tous déchaînés. C'est un mot de Varron, que vous trouverez dans une description d'un pareil orage de décembre (*République des Lettres*, janvier 1685, article 6), car tout est dans Bayle.

ANNÉE 1726.

Lettre Ire.

A Paris, ce 2 de janvier 1726.

J'ai toujours pensé de Mézerai comme vous. Il ne parsema son *Abrégé* de traits satiriques, que pour le faire purifier la grande *Histoire*, qui n'étoit pas toute de lui, et on s'aperçut à la fin qu'il n'étoit point historien. Pour le P. Daniel, il manque, à mon avis, une certaine force dans son style, qui le fait languir : je ne trouve pas aussi qu'il soit instruit des matières comme M. de Thou, et par exemple ce qu'il dit du concordat et de l'opposition du Parlement ne vous met point assez au fait; il faudroit être jurisconsulte, magistrat, théologien, canoniste, guerrier, il faudroit être tout pour bien écrire l'histoire. Mais qui peut avoir tous ces talents? Contentons-nous de dire que nous n'avons rien de meilleur que l'*Histoire* du Jésuite, et souhaitons-en une meilleure encore. Surtout je voudrois une bonne traduction de M. de Thou, afin de montrer un modèle à nos historiens, qui lisent peu de latin, ou ne l'entendent pas. Si M. de Boulainvilliers n'avoit pas ses sentiments nobles et républicains, il avoit le plus beau style du monde et des tours inimitables; mais, avec lui, on est réduit au roman ou à la Bastille, et ces manuscrits tant recherchés resteront dans les bibliothèques. Voici ce qu'il dit du père Daniel, dans la *Préface* de son *Saint-Louis* : « C'est un auteur qui n'a écrit que pour écrire, qui a employé la plume de ses confrères quand la sienne vouloit se reposer, qui n'est pas intéressé à rien qu'à renverser l'ordre commun; les bâ-

tards chez lui sont légitimes et les légitimes sont bâtards; les malheureux sont toujours coupables, les heureux sont toujours innocents; Louis XI, pratiquant les rubriques et la duplicité la plus noire, est un prince habile et le docteur approuvé de tous les rois ; Charles VII, victorieux et conquérant de la France, ennemi de la dissipation, connoissant et récompensant le mérite, quelquefois trompé par l'amitié, est un prince faible et débauché, parce qu'en sa vie il a eu une maîtresse, assez courageuse pour n'employer ses charmes qu'à l'amener à chasser les Anglois hors de la France. » J'ai copié ce passage entier, pour vous faire plaisir, et vous donner un échantillon de Boulainvilliers, ou *Boulainviller*, car c'est ainsi qu'il écrivoit son nom, dont il étoit très-jaloux.

Pour le chapelain de la princesse de Galles, c'est un véritable capelan, dont le goût ne décidera point sur la bonté de nos *Histoires*. Il fait le controversiste hors de propos, et il me fait souvenir de Levassor, qui, au sujet des derniers sacrements donnés à Louis XIII, fait une dissertation sur l'extrême-onction.

J'ai pesté le premier contre les encadrements de nos libraires, qui sont plus sots que des enfants avec des images. Les *Contes* sont déjà avancés; il y a 17 feuilles imprimées ; ils suivent l'ordre de l'édition d'Amsterdam de 1685, qui n'est pas le vrai ! C'est un M. de Saint-Gelais qui prend soin de l'édition; il n'est pas sans esprit, il avoit commencé à faire, en 1716, une *Histoire journalière de Paris,* qui marque du goût, et qui a été arrêtée après le 2e volume, qui se devoit donner tous les trois mois; il vient de faire la *Description* de tous les tableaux de M. le duc d'Orléans, avec la *Vie* abrégée de chaque peintre; on va l'imprimer, on en dit du bien. Les peintres l'ont nommé secrétaire de l'Académie de peinture et sculpture, et il entreprend une *Histoire* de cette académie, comme on en a fait une de tous les autres. Je le vis hier, premier jour de l'an, chez M. de Launay, directeur de la

Monnoie des médailles, où j'appris toutes ces choses, et où je vis une médaille de la Reine, dont la figure plaît beaucoup, et qui a été gravée par un du Vivier, Liégeois, homme de trente-deux ans, très-excellent graveur, et qui a beaucoup du goût de Varin. Pour revenir à nos moutons, qui sont nos *Contes* et notre La Fontaine, cela ira comme il pourra, et comme vont toutes les choses de ce monde; je vois les libraires ignorants et avides et peu curieux, et je suis étonné comment il échappe même quelquefois quelque chose de bon.

L'abbé Brissart est le secrétaire du bureau de la librairie, qui a pour chef M. de Vienne, chez M. le Garde des sceaux, et M. Rassicod est le censeur que l'on vous a donné, qui est le fils de celui dont nous avons les *Notes* du *Concile de Trente*. Le premier a fait sa fonction quand la distribution est faite; le second n'aura qu'à admirer et à approuver.

Je n'entends plus parler des *Lettres de Mme de Sévigné*. Nous avons la déclaration qui modifie le service des conseillers à cinq ans dans les affaires du Roi, et apparemment vous l'avez aussi, et ce n'est pas mal se tirer de ce pas, à ce qu'il me semble. Je vous renverrai tout ce que vous me demandez avant la fin de ce mois, et j'y joindrai même le *Gustave*, et je ferai toute ma vie tout ce que je pourroi pour conserver une estime aussi précieuse que la vôtre. Bonjour et bon an, Monsieur; je vous embrasse de tout mon cœur, et fais pour vous tous les vœux les plus vifs et les plus tendres.

Lettre IIe.

A Paris, ce 26 de janvier 1726.

Je ne vous parle qu'avec douleur de l'accident arrivé à M. de Valincourt, qui a été frappé du plus grand mal dont un homme, et un homme de lettres, puisse être attaqué. J'ai autrefois travaillé dans un procès d'incendie, ou je frémissois à chaque ligne, et cela porta dans mon ouvrage une certaine horreur, qui affligea et attendrit les juges, et je gagnai mon procès : cela est imprimé, et je tâcherai d'en trouver quelque exemplaire. Voilà donc le pauvre M. de Valincourt privé de toutes ses consolations, de ses livres, de ses manuscrits et de tout ce qui faisoit sa joie dans un âge avancé : après cela, il n'y a plus qu'à mourir. Comme il est de vos amis, j'y ai pris, outre la part de l'humanité, celle de l'amitié, et j'ai senti tout ce que vous avez senti : mais n'avez-vous point perdu, à ce feu, quelques livres, quelques manuscrits, et n'y a-t-il point ici douleur sur douleur? Je vous prie, Monsieur, de me le dire, et de me communiquer votre tristesse pour la dissiper un peu.

On vient de nous donner un morceau précieux du défunt abbé de Châteauneuf : c'est un *Dialogue sur la musique des anciens;* il est fait à la manière de Cicéron, que l'on reconnoît partout, et il y en a bien des endroits cités : cela est plein de grâces, de tours aimables, de réflexions sensées et judicieuses, et les interlocuteurs finissent très-galamment par l'*Éloge* de Léontium (ou Ninon), chez qui la conférence s'est tenue. Vous trouverez dans cet *Éloge* des traits fins, nouveaux et délicats, et vous ne serez pas fâché qu'on conserve la mémoire d'une personne si illustre en son genre. Je voudrois qu'on y eût pu conserver quelques-uns de ses bons mots, comme celui : *Le bon billet qu'a la Châtre*! Saint-Évremont étoit de ses amis,

et, dans l'édition de Londres, il y a quelques-unes de ses *Lettres :* mais le même Saint-Évremont ne l'a-t-il pas déshonorée dans cette élégie si mauvaise et en si mauvais vers (tome I, 97, édit. d'Angl.), où tous ses galants sont nommés en marge, Villarceaux, le duc de Châtillon, le maréchal d'Albret, le duc d'Enghien, et c'est de ce dernier dont il dit si grossièrement :

Ce même duc alloit souper chez vous.
Comme un héros jamais ne se repose,
Après souper il faisoit autre chose;
Et sans savoir s'il poussoit ses soupirs,
Je sais au moins qu'il aimoit ses plaisirs.

Une ligne de notre *Dialogue* vaut mieux que tout ce que notre Normand Pétronien en a dit. Vous n'oublierez pas l'*Art de l'imitation ou de contrefaire,* dont je n'ai rien vu d'écrit nulle part, et cette scène de Molière sur son *Tartufe*, ni l'article de Bayle, de *Leontium*, car il faut bien que Bayle soit partout, et combien n'auroit-il pas été charmé de l'*Éloge* de notre illustre et de la liberté dont nous jouissons encore, puisqu'on a pu permettre de le donner au public. Il y a, dit-on, une critique du *Dialogue,* que je n'ai point vue encore : c'est quelque moderne qui n'a pu voir les anciens loués et notre musique abaissée. Mais nous ne sommes pas si vifs, ni si chauds que les Grecs. Je m'imagine qu'ils avoient l'âme d'une âme au lieu d'un corps, et voilà de quoi faire et ressentir de bonne musique.

On continue de plaider la cause de Mlle de Saint-Cyr à huis clos. M. Normand, qui avoit préparé un bel exorde pour le public, n'en a pas eu la gloire; M. le président Lambert, maître de la police de l'audience, a voulu cette clôture, et c'est peut-être le seul service que l'on peut rendre aux p. ad., quoique cette affaire me paroisse toujours très-odieuse et très-blâmable dans ceux qui savent le secret et qui le violent.

On plaide au grand conseil le testament ou codicile

secret de M. de Meslay. J'ai vu le *Mémoire* de M. Normand pour le prince de Talmont ou son fils; il est fort sensé, la matière de droit y est bien développée et dégagée d'épines des auteurs substitutionnaires. La cause est nouvelle. Le testateur eût pu dire dans le codicile, *je substitue*, au lieu de j'*institue*; mais, en pays coutumier, cela est synonyme, et l'esprit du testateur y est toujours. Je n'ai pas vu encore le *Mémoire* contraire. La question sera décidée au premier jour.

On dit mille biens du duc de Richelieu en Allemagne; il soutient très-bien le nom qu'il porte, et est fort au goût de la nation germanique. Qui l'eût cru?

Lettre IIIe.

A Paris, ce 31 janvier 1726.

Voilà donc une lettre de vous, Monsieur, et de votre main; j'en suis ravi et vous en remercie. Je voudrois bien avoir l'éloquence, l'élégance, la vivacité, le tour, la nouveauté de Mme de Sévigné, pour vous écrire et vous dire de ces choses qu'on ne dit point à d'autres. Avez-vous vu ses deux derniers volumes de *Lettres?* Si vous les avez, vous êtes bien heureux; si vous ne les avez pas, vous le savez, elle est inimitable; de rien elle fait quelque chose, et quelquefois de quelque chose, rien. Mais c'est un rien que l'on aime mieux que tout.

Ce sont des lettres à sa fille, où il y a plus d'amour que les amants n'en ont dit, depuis que l'on a commencé d'aimer; enfin j'en suis enchanté, et je ne finirois point mes louanges, si je les louois comme il faut. Il y a de bonnes petites anecdotes, des traits philosophiques, en un mot de tout ce qu'il faut pour plaire, et j'ai bien regretté ma pauvre Mme de Mérigniac, qui en étoit folle. Ils disent que la publication de ces lettres est une infidélité, et que celle de Mme de Simiane n'est pas d'elle. Je le crois aussi,

mais, M. le voleur, vous avez bien fait, vous ne serez pas puni pour cela, et vous auriez été couronné à Lacédémone.

De la joie je passe à la douleur.

Je suis pour vous contre les ignorances du P. Daniel, qui n'a pu s'instruire de bien des choses, ou plutôt je suis contre les hommes, contre la brièveté de leur vie, enfin contre l'humanité, qui est si courte de corps et d'esprit. Voilà pourtant un Anglois (*Journal* de décembre 1725, pages 751,752,) qui nous donne des secrets pour vivre longtemps, et qui nous fait des listes d'hommes centenaires, centenaires et demi, qui ont vécu dans son pays comme des patriarches. Mais que dites-vous (734) de cet autre Anglois, qui a trouvé par sa perspicacité, qu'Adam et Ève n'avoient point de nombril, qu'ils n'en pouvoient avoir, et qu'ils portoient avec eux la preuve physique de la création, dont la tradition ombilicale ou plutôt *a*-ombilicale s'est transmise jusqu'à Mathusalem et de là à Noé, etc.? Voilà tous les rabbins bien sots de n'avoir pas inventé cette invention, et les androgynes dont parle notre Bayle sur l'article d'*Adam* (car il parle de tout, hors du nombril qui ne lui est pas venu dans la tête); voilà, dis-je, les androgynes bien détruits, car je m'imagine qu'ils se tenoient par le nombril. Je veux apprendre l'anglois pour lire cela dans l'original ou dans le journal de Londres.

Il y a bien des ouvrages de M. de Boulainvilliers, je vous enverrai une *Lettre* qui fut écrite, lors de sa mort, où il y en a un jugement assez vif. Son *Mahomet* est fou, mais bien écrit. Il faut avoir ses manuscrits dans une bibliothèque et non au delà.

Je ne sais encore ce que deviendra La Fontaine; ce qu'il pourra. Je n'ai pas le temps d'arranger cela à présent, et puis, il y a dans ma *Préface* des petits coups de patte sur le commentateur de Despréaux dont vos gens de Genève sont amis. Il n'y auroit qu'à adoucir ces endroits; ce seroit un bon tour à faire à ces encadreurs.

Mme de Sévigné, dans la lettre du 13 mars et du 6 mai 1671, parle de La Fontaine et de deux livres qu'il venoit de donner. Mais elle ne paroît pas contente de ce qui n'étoit ni conte, ni fable; elle dit qu'elle voudroit lui « faire une « fable qui lui fît apprendre combien cela est misérable « de forcer son esprit à sortir de son genre, et combien « la folie de vouloir chanter sur tous les tons fait une « mauvaise musique. Il ne faut point, dit-elle, qu'il sorte « du talent qu'il a de conter. »

Ainsi, adieu le *Songe de Vaux*, les *Odes*, les *Élégies*, la petite comédie de *Climène* et autres qui sont dans ces deux volumes de 1671, et adieu mes louanges, que le public sacrifiera à cette badine critique! Qui se seroit attendu à cette aventure? Je commence à être fâché après le voleur, et je veux qu'on le pende.

Hier il arriva une chose singulière au Palais. Il se fit une assemblée des chambres au sujet de M. Vrevin, conseiller de la Grand'Chambre, qui instruit le procès criminel du lieutenant général d'Étampes (procès obscur et où on ne voit goutte.). M. Vrevin a entendu des témoins; ces témoins disent qu'on n'a pas voulu écrire ce qu'ils ont voulu dire, et en ont fait une déclaration devant un notaire d'Étampes; cet honnête notaire a écrit une lettre à M. Vrevin pour lui en donner avis, et lui dit qu'il a même adouci dans son acte certains termes, parce qu'il sait le respect qu'il lui doit. M. Vrevin a dénoncé la lettre; arrêt qui ordonne que la minute de l'acte sera apportée, et elle l'a été; autre arrêt d'hier qui décrète de prise de corps le notaire, les témoins et d'autres gens de cette *faciende*. A la porte de l'assemblée, le lieutenant général faisoit débiter un placet imprimé, où il demandoit sa liberté par provision, parce qu'il a été sept mois au secret sans être interrogé, et que, depuis l'information, il y a eu sept autres mois sans instruire. Encore une fois, on n'y voit goutte; mais l'assemblée ne se faisant point pour cela, le placet est demeuré par curiosité.

La duchesse du Lude est morte : elle a fait un testament de Rabelais : elle donne plus qu'elle n'a. 20,000 écus à M. de Raffetot parce qu'il avoit une mère Grammont et à tous les Grammont. Le duc de Sully, le..... ....., et on dit que les legs particuliers épuiseront tout. La marquise du Brossay a mieux fait, elle s'est mariée à un chevalier de Pont-Denis qui a pris le nom de marquis de Tournay; ils ont été mariés dans la chapelle de la grande princesse de Conty. Tous les amants quittent, ils craignent qu'on ne les épouse.

Lettre IVe.

A Paris, ce 6 février 1726.

Je comprends toute la douleur de M. de Valincourt et la vôtre; je ne sais point de circonstances de cet accident : on dit que tout a brûlé, même ses tableaux, et la vaisselle d'argent fondue.

Il est vrai que c'est une chose plaisante de voir un abbé louer Ninon, mais il n'avoit pas fait cela pour le donner au public, et on ne connoît point l'auteur. Quoi qu'il en soit, Ninon est très-bien louée et mieux que par Saint-Évremont. M. de la Châtre étoit amoureux d'elle à la folie; il voulut avoir un billet, où elle lui promît de n'aimer que lui, et jamais que lui; elle le lui donna; deux jours après, elle trouva M. de Villarceaux ou un autre qui lui plut, avec qui elle coucha, et au milieu de ses plaisirs, elle disoit : Ah ! le bon billet qu'a la Châtre. Voilà l'histoire que vous demandez : l'ancienne Léontium n'eût pu mieux dire.

Vous trouverez les *Mémoires* sur le testament de M. de Meslay chez Monsieur l'intendant qui est partie au procès.

Le marquis de Prie est mort de chagrin ; l'Empereur lui a ordonné de faire satisfaction par écrit à M. de Bonneval ; il est mort pour ne la pas faire. Le prince Eugène

est aussi dans cette affaire, on veut qu'il écrive, il ne le fera pas; tout ceci est une intrigue et un dessous de cartes qu'on ne sait point. Tant y a que M. de Bonneval, qui avoit tort, a raison.

Ne soupçonnez-vous pas notre ambassadeur d'avoir part à ce remue-ménage, où il pourroit entrer quelque tracasserie galante, à cause du nom de Biron qui tient aux Bonneval? On me dit hier que S. Excellence va au carnaval de Venise et que Mme de Modène s'y doit trouver. Ce sera une assez jolie rencontre de bal.

Voltaire a eu des coups de bâton. Voici le fait. Le chevalier de Rohan le trouve à l'Opéra et lui dit : Mons de Voltaire, Mons Arouet, comment vous appelez-vous? L'autre lui dit je ne sais quoi, sur le nom de *Chabot*. Cela en resta là. Deux jours après, à la Comédie au chauffoir, le chevalier recommence; le poëte lui dit qu'il avoit fait sa réponse à l'Opéra. Le chevalier leva sa canne, ne le frappa pas et dit qu'on ne devoit lui répondre qu'à coups de bâton. Mlle Le Couvreur tombe évanouie, on la secourt, la querelle cesse. Le chevalier fait dire à Voltaire, à deux ou trois jours de là, que le duc de Sully l'attendoit à dîner. Voltaire y va, ne croyant point que le message vînt du chevalier. Il dîne bien, un laquais vient lui dire qu'on le demande; il descend, va à la porte et trouve trois Messieurs garnis de cannes qui lui régalèrent les épaules et les bras gaillardement. On dit que le chevalier voyoit ce frottement d'une boutique vis-à-vis. Mon poëte crie comme un diable, met l'épée à la main, remonte chez le duc de Sully, qui trouva le fait violent et incivil, va à l'Opéra conter sa chance à Mme de Prie qui y étoit, et de là on court à Versailles, où on attend la décision de cette affaire, qui ne ressemble pas mal à un assassinat. Mais les épigrammes assassines pourront faire excuser le fait.

Lettre Ve.

A Paris, le 15 février 1726.

Je vous envoie une pièce de vers toute fraîche contre M. de Fontenelle : cela est fort malin, et la prescription de quarante ans, *quadraginta annorum*, n'a servi de rien contre la critique : c'est pis que des coups de bâton. On ne parle plus de ceux de Voltaire: il les garde : on s'est souvenu du mot de M. le duc d'Orléans, à qui il demandoit *justice* sur pareils coups, et le prince lui répondit : *On vous l'a faite*. L'Évêque de Blois a dit : *Nous serions bien malheureux si les poëtes n'avaient point d'épaules*. On dit que le chevalier de Rohan étoit dans un fiacre *lors de l'exécution*, qu'il crioit aux frappeurs: *Ne lui donnez point sur la tête*, et que le peuple d'alentour disoit : *Ah! le bon seigneur !* Le pauvre battu se montre, le plus qu'il peut, à la cour, à la ville, mais personne ne le plaint, et ceux qu'il croyoit ses amis lui ont tourné le dos. Le bruit court que le poëte Roy a eu aussi sa bastonnade, pour une épigramme qu'il avoit faite contre des gens avec qui il devoit souper et qui lui firent fermer la porte. Enfin voilà nos poëtes :

Formidine fustis
Ad bene dicendum delectandumque redacti.

A Rouen un homme est mort ; il a laissé sa veuve, qui, pour se consoler, faisoit coucher sa femme de chambre avec elle. Au bout de quelque temps la femme de chambre a paru grosse ; sa famille a voulu savoir le père de l'enfant; elle a répondu : Je n'ai jamais couché qu'avec Madame. On est venu à Madame, qui a dit : Cela est vrai, c'est moi qui l'ai fait ; je ne suis point femme, je suis homme ; sur cela trois procès. Les héritiers du mari disent qu'ils ne doivent pas de douaire : la veuve *mascula* dit qu'elle est l'aîné d'une grande maison et demande

partage, et la femme de chambre veut des dommages et intérêts. *Amatus Lusitanus* rapporte, dans la cure dix-huit de la septième centurie, qu'il y avoit à Thessalonique deux femmes turques, dont l'une étoit veuve et l'autre avoit un mari, et qu'en couchant ensemble la mariée engrossa l'autre, en lui communiquant ce qu'elle tenoit de son mari. L'affaire de nos Normandes est d'une autre espèce toute naturelle, mais comment le défunt en usoit-il? Voilà de quoi bien raisonner, et, si M. Lamzeverde avoit su ce fait, il en auroit orné son *Histoire des mâles*, dont Bayle a parlé dans la *République des lettres*, août 1686, où j'ai pris le conte d'Amatus Lusitanus : car il faut toujours faire l'honneur à Bayle qui a tout dit : la vengeance que l'auteur des vers sur F.... a prise sur ce que Bayle avoit été sa dupe est un peu cruelle ; mais aussi le Normand escroqua un éloge et eut encore le plaisir malin d'avoir abusé de la crédulité de ce grand homme.

Savez-vous l'histoire de M. de Hauteville, conseiller au Grand-Conseil, qui a écrit deux lettres à M. le Duc sous un faux nom, pour l'avertir d'une conjuration que M. de Hauteville faisoit contre lui ? M. Héraut est venu le trouver ; il a dénié jusqu'à deux fois. Il a écrit une troisième lettre ; on lui a dit d'écrire à M. le Duc qu'il n'étoit point capable d'un pareil crime. Il a écrit devant M. Héraut, qui a reconnu sur-le-champ la même main des autres lettres ; on l'a arrêté, il est à la Bastille. C'est un jeune homme qui est bon conseiller, mais qui boit trop le soir, et dont la raison est détrônée dans une des provinces de son empire, comme dit quelque part M. Pellisson. Qu'est-ce que l'homme, et quelle scène ne joue-t-on point sur ce grand théâtre du monde? Il n'y a que l'amitié de bonne, et je m'y tiens, *amicissime*.

M. le président d'Aligre épouse Mlle Duret de Vieuxcourt, fille du président du Grand-Conseil. Elle est jolie, bien élevée et a de l'esprit ; mais le marié eût pu mieux se marier, vu l'illustration des Chanceliers et Gardes des

sceaux, et qu'il a 40,000 liv. de rente. Mlle de Coigny épouse le fils de M. de Croissy.

16 février.

Ma lettre étoit écrite, Monsieur, quand j'ai reçue la vôtre du 11. Le nom de Sévigné est à la tête des *Lettres* : Marie Rabutin-Chantal, marquise de Sévigné. Ceux qui trouvent les tendresses fades de la mère à la fille, ne pensent pas que cela ne se devoit pas donner au public, et que ces tours variés de tendresse maternelle pourroient servir en amour. L'éloge que vous faites de M. Begon est merveilleux, on ne peut plus ressembler à Cassius Severus et pour l'esprit, et pour l'ironie, et pour l'urbanité, et pour la force, et malheureusement encore pour cette amertume qui est quelquefois ridicule. Je n'ai dit que deux mots, il ne m'appartenoit pas de le louer en le critiquant. (Voir l'article de *Cassius Severus* dans Bayle.) L'exil de vos Messieurs est fort affligeant. Je vous rends par avance mille très-humbles grâces de votre *Traité sur l'Édit de Saint-Maur ;* le secret sera inviolable, j'en sens toute la conséquence, et le présent, si bon par lui-même, ne fait encore qu'augmenter de prix par cette amitié.

L'Anglois qui a ôté le nombril à Adam et Ève me plaît plus que le Suisse qui veut ôter la réputation de Bayle dans ces *Lettres sur les Anglois et les François*, où notre ami est si indignement traité ; M. de Fontenelle, qui n'y est pas mieux, se peut consoler d'avoir un tel compagnon.

Vous me consolez aussi sur La Fontaine avec votre jugement contre celui de Mme de Sévigné. J'ai toujours du scrupule sur Genève à cause de ce que je vous ai dit de M. Brossette. Le carnaval me donnera des conseils sur cette matière. — Ce n'est pas la faute du conseiller qui n'a pas interrogé plus tôt, il ne le peut que quand il est commis, et ne peut informer que lorsque les témoins lui sont présentés; il y a des dessous à tout cela. Je n'ai

pas vu la Critique de Voltaire, le dieu *Pet* est dans le *Monfaucon*, et c'est M. Baudelot qui l'a senti le premier. — Partout on dit : la paix ! la paix ! et c'est à l'accession des Hollandois que nous la devons, et à je ne sais quel mouvement du Turc, qui est quelquefois pour nous le Saint-Père le Turc.

Lettre VIe.

14 mars 1726.

J'ai été bien malade, Monsieur, saigné, purgé et le reste qui est une foiblesse dont je ne reviens pas. Voilà pourquoi je ne vous ai point écrit, et j'y ai perdu toute ma joie; je suis bien aise que vous ayez reçu le paquet, que vous approuviez mes écrits et l'éloge de M. Bégon. Vous ne me dites rien du *Gustave*. Je n'ai point vu votre *Traité sur l'édit de Saint-Maur*, ni celui qui devoit me le rendre, dont je suis très-affligé; j'espère que cela viendra.

La Cour des aides a ici un procès contre la Cour des comptes, et il y a un *Mémoire* pour cette Cour, avec une vingtaine d'arrêts anciens et nouveaux qu'ils ont fait imprimer; les colporteurs crient dans les rues : *vingt-cinq arrêts d'aujourd'hui*.

La cause de Mlle de Saint-Cyr a été plaidée aux requêtes du Palais; elle a été partagée cinq contre cinq, ainsi appointée; il y a appel à la Grand'Chambre. Elle peut perdre son procès, si elle est déboutée de la preuve. Les esprits commencent à croire l'affaire difficile, et elle l'est. Le *Mémoire* de M. le Normand a paru; les faits dont il demande la preuve paroissent combattre la présomption de la paternité démonstrative.

Voltaire est toujours battu, on lui a donné un brevet de *grand bâtonnier* du régiment; il est assez plaisant, mais mal rimé; je tâcherai de vous l'envoyer avec celle-ci, si j'en ai copie.

On a débité un *Mémoire* imprimé sur la dispute de l'ambassadeur de Malte avec la petite Prévôt ; il s'est vendu dans l'Opéra, cela est très-vivement écrit, et la matière n'en valoit pas la peine; il est également déshonorant pour les deux parties. On l'attribue à M. Raymond (le Grec), et je n'en doute point (1). Je n'ai que ce moment pour vous embrasser. Je suis accablé d'affaires, de foiblesse et de mille soins. Adieu, Monsieur, encore une fois.

A Paris, ce 14 mars 1726.

On a amené ici trente voleurs et assassins, qui sont d'une autre ligue que Cartouche, qui ont fait tous les vols et meurtres depuis dix ans dans les provinces. Tout est pris, la race est éteinte, et nous ne mourrons plus que de notre belle mort, ce qui est encore trop. L'attribution est au lieutenant de police, au prévôt des maréchaux de Bretagne, qui a fait toutes ces captures, et au Châtelet. Il y a une autre attribution pour des gens accusés du délit de l'épine, dont on tenoit boutique à Paris; ce sera une belle curiosité.

On ne parle plus que de guerre partout. Vous voulez donc la guerre, peuples insensés, eh bien! vous l'aurez, disoit autrefois le cardinal de Polignac.

Votre ami le Nonce en Suisse a une belle affaire, voilà le Pape fâché et une guerre sainte. Que dites-vous de l'inscription en faux contre le concile de Rome? Cela sera très-plaisant, et il ne manque plus que cette façon à la Constitution. Je croyois ne vous écrire qu'un mot, mais je ne vous saurois quitter, et vous avez encore une page très-mal écrite.

---

(1) On le trouve dans les *Mélanges de Bois-Jourdain.*

Lettre VIIe.

A Paris, ce 22 mars 1726.

Enfin, Monsieur, votre *Traité sur l'Édit des mères et la substitution pupillaire* m'a été remis, et j'ai été bien payé de mon attente. Je l'ai lu sur-le-champ d'un bout à l'autre, j'en ai admiré la netteté, la solidité, l'ordre, la précision et la doctrine, et quoiqu'il soit court, c'est un grand travail, puisque c'est le résultat de l'étude de plusieurs lois et de plusieurs docteurs. J'ai été un peu fâché de voir Ricard si souvent en faute, parce que c'est un de nos auteurs le plus judicieux et le moins fautif; mais il manquoit de ces belles et grandes lumières qui prennent les choses dans leur origine. Pour l'histoire de l'Édit, M. de Thou parle ouvertement des instances de l'évêque Montluc pour le faire rendre, et il dit que le roi étant encore à Saint-Maur, l'ambassadeur d'Angleterre y vint demander la restitution de Calais, à quoi le chancelier de l'Hôpital répondit fortement, et tout son discours est rapporté. Le chancelier étoit donc en ce temps-là en pleine faveur; ce n'est que sur la fin de cette année qu'il commença à en déchoir, et je ne sais si M. de Lansac n'étoit pas cette année-là en Hongrie, car il étoit toujours par voie et par chemin. Quoi qu'il en soit, l'anecdote est très-curieuse, et j'ai relu avec plaisir les vers de M. du Ménil qui étoit un grand homme, et qui avoit travaillé à la rédaction de l'Ordinaire de Moulins, avec le chancelier de l'Hôpital. Ce qui me fait croire encore que le chancelier a eu peu de part à l'édit, c'est qu'il parloit bien la langue et savoit bien une loi (témoin cet Ordinaire de Moulins); et dans notre Édit je trouve deux défauts insupportables de construction. Trouvez bon, Monsieur, que j'ajoute cette petite remarque grammaticale à vos savantes observations.

Lettre VIIIe.

A Paris, ce 2 d'avril 1726.

Vous me donnez, Monsieur, un beau lièvre à courir. Je n'ai fait que le chasser sur les terres de M. de Thou lui-même, et j'ai trouvé qu'il s'est contredit grossièrement, car, au livre 41, il parle de Pierre de Monluc (fils de Blaise) qui avoit été tué à Madère deux ans auparavant, c'est-à-dire en 1565, *ad Maderam ante biennium intersecto.* Et au livre 44, où il décrit le pillage de Madère en 1658, il y met la mort de ce même Pierre de Monluc qui prétendoit faire de belles expéditions maritimes et qui furent arrêtées là sans aucun souci par un coup qu'il reçut dans la cuisse, dont il mourut. M. de Thou le nomme *Petrus Monlucus, Blasii famosi illius ducis filius*, il dit qu'il s'étoit d'abord appelé Bertrand, *Bertrandus primum appellatus,* et c'est le nom que lui donne le Père Anselme. Il marque qu'il avoit emmené son jeune frère *Fabien* avec lui, et ce *Fabien* se trouve aussi dans la généalogie; il l'enterre aussi aux Cordeliers de Madère comme le père Anselme. On ne peut pas douter que ce ne soit le même dont il est parlé en l'année 1567, et il ne pouvoit pas être mort en 1565 à Madère puisque ce pillage de Madère n'arriva qu'en 1568. Comment accorder M. de Thou avec lui-même? pour moi, comme dit Mme de Sévigné, je n'y entends plus rien, et je jette mon bonnet par-dessus les moulins. Se peut-il qu'un si grand historien, en deux lieux si proches l'un de l'autre, ait parlé si différemment? Vous avez raison de dire qu'il n'est pas toujours si exact qu'on le pense : mais ce qui m'embarrasse, c'est que voilà toutes les conjectures sur *l'Édit* attribué aux instances de Blaise de Monluc nulles; car si Pierre de Monluc est mort depuis l'*Édit*, ce n'étoit donc pas la crainte de la mort du petit-fils, que l'on croyoit unique,

qui l'a fait solliciter, et ce grand-père auroit eu des frayeurs bien déplacées. On pourroit pourtant dire qu'ayant institué son fils par son contrat de mariage pour son donataire, et les voyant partir pour un voyage de long cours, où ils pouvoient périr d'un moment à l'autre, le grand-père prit la précaution de l'édit; par la crainte de perdre le petit-fils unique (qui ne mourut pourtant qu'en 1596). Je n'y trouve que cet expédient; autrement, Monluc n'a pas peut-être plus de part que vous ni moi à cet édit bâtard. Le dernier compilateur du nouveau *Néron* a mis dans le *Traité* de Mellier une note où il place la mort du fils avant l'Édit, et fait le petit-fils d'une complexion très-faible, et tout cela ne se trouve point vrai; il parle aussi de la description pathétique qui est dans le *Préambule*, et elle est effectivement singulière par la répétition de ces trois *voit* qui fait une représentation très-triste dans une famille; mais cela ne peut point s'appliquer à celle de Monluc, et cette belle histoire n'est peut-être qu'un faux bruit, qui a trompé M. de Thou, M. de Thou a trompé Mornac, et nous voilà tous trompés. Du moins M. de Thou est dans une erreur bien claire et est convaincu par lui-même de fausseté. Il n'y a que le père Anselme qui est bien exact dans cette généalogie. Blaise, qui fut maréchal de France, étoit frère de l'évêque de Valence; Blaise eut, entre autres, Pierre Bertrand dit le *Capitaine Perrot* et que du Ryer écrit Peyrot, et Fabien.

Pierre eut Blaise second, Fabien eut Adrien et Blaise troisième, et d'Adrien vint une fille qui fondit les Monluc dans les Sourdis : or, mettez-moi là la nécessité de l'Édit si vous pouvez. Je crois qu'on ne la trouvera que dans les précautions dont j'ai parlé, prises à cause du voyage de mer. Du reste, ce Blaise de Moncluc étoit un maître homme quand il poursuivoit la reine de Navarre pour l'empêcher d'entrer sur ses terres; il disoit qu'il vouloit savoir s'il faisoit aussi bon coucher avec une reine qu'avec une

autre femme. Et pour l'évêque de Valence, c'étoit un grand négociateur et qui avoit des expressions très-fortes. Deux frères comme ceux-là pouvoient avoir tous les édits qu'ils vouloient, et le bon chancelier de l'Hôpital étoit alors dans un état à ne rien refuser. Vous avez fait un portrait court et vif de M. de Lansac, qui les aidoit bien, et je crois sans doute que le chancelier étoit alors à Saint-Maur, puisqu'il eut une conférence avec le S. Ambry de Calais, aussitôt après.

Plus je lis votre livre, plus j'en admire la clarté et la force. Ceux que vous ne convertirez pas sont des *inconversibles*.

Je suis enchanté, Monsieur, de la manière dont vous parlez des *Lettres* de Mme de Sévigné ; elles m'ont fait la même joie, et je les relis comme elle relisoit les lettres de sa fille, pour faire durer le plaisir.

Si vous avez le *Mémoire* de Mlle de Saint-Cyr et que vous n'ayez pas le plaidoyer de M. de la Vallière, je pourrai vous faire donner ce plaidoyer, que l'on m'a même donné pour vous.

L'affaire se plaide toujours et on commence à croire que les présomptions de la paternité démonstrative sont combattues par d'autres présomptions. On voit un *Mémoire* de M. Girardin contre M. de Vauvré son frère, et Mme sa mère : cela est affreux, et voilà une vilaine famille. Je n'ai pas encore vu l'arrêt de Bretagne contre le Clergé ; le procureur général est mandé, et est à la suite de la cour ; on plaide la cause d'un joaillier qui a fait une société avec Dieu, parce que les hommes l'avoient toujours trompé ; il est mort ; l'Hôpital général demande la part à Dieu. Il y a des *Mémoires* imprimés (1). J'en ai vu un autre des légataires, de M. de Cavoye contre Mme de Cavoye, où on dit qu'elle est conseillée par un directeur qui fait des bâtiments, *et qui a besoin de grues*. C'est un bon mot du

(1) Bien curieuse affaire, dont les pièces se trouvent dans les *Causes célèbres et intéressantes* de Gayot de Pitaval.

Régent sur le curé de Saint-Sulpice, et c'est de lui dont le *Mémoire* veut parler. L'évêque de Saintes a fait un mandement où il a mal parlé de notre cardinal; les curés de Paris demandent réparation pour lui.

Il y a un grand arrêt du Conseil, qui maintient le Roi dans la souveraineté de propriété du Rhône, dans tous son cours, malgré les prétentions de l'avoué et syndic d'Avignon. Le Pape perd ses procès comme un autre, mais il veut regagner sur le spirituel. L'arrêt contient un précis exact des *Mémoires* respectifs, ceux d'Avignon, ceux du syndic de Languedoc, et le dire de l'inspecteur du domaine. Cela est curieux. L'arrêt est du 22 janvier 1726. Voltaire est disparu, *OEdipe* s'en va, et les *Stratagèmes* sont morts en naissant. Le prince de Conti a dit : Aris, par quel ballet faut-il vout.....? (*illisible.*)

Je crois que vous avez vu à présent le *Mémoire* dans l'affaire de l'ambassadeur de Malte contre la petite Prévôt. Il y a de la malice, de l'esprit, des traits. On l'attribuoit à M. Raymond (le Grec), mais j'y ai trouvé des phrases de province qui ne sont pas de lui; d'autres disent M. de la Popelinière; et enfin on me dit hier Saint-Jory, et cela peut bien être. Il avoit fait un *Mémoire* plaisant pour Mme de Klingin contre son mari. J'ai une copie du *Mémoire* maltais, et vous l'aurez quand il vous plaira. Et le *Gustave*, le lisez-vous?

Lettre IXe.

A Paris, ce 5 avril 1726.

Je cours toujours le lièvre, et suis bien trompé, Monsieur, si je ne le tiens par les oreilles. M. de Thou a très-bien parlé quand il a dit, en parlant de l'Édit, que Pierre de Montluc étoit mort deux ans auparavant à Madère, et il s'est trompé quand il a mis ce siége de Madère en 1568, et le père Anselme s'est trompé après lui. Voici ma

preuve, tirée d'un bon auteur, car c'est M. de Montluc lui-même dans ses *Commentaires*, que j'ai refeuilletés avec plaisir. Vous y verrez qu'à la fin du 5e livre, il parle de la paix des premiers troubles (qui fut faite par l'édit du 15 mars 1562, et confirmée par les déclarations de 1563). « Voilà, dit-il, la fin de la guerre des premiers troubles, où je me suis trouvé, et ce que j'ai fait en iceux ; » et plus bas : « Voilà donc notre Guyenne perdue et reconquise, et puis maintenue en paix, pour le bien de tout le peuple et particulièrement pour mon grand malheur. Car mon fils, le capitaine Montluc, etc. Je ne veux m'arrêter plus longuement sur le dessein de cette malheureuse entreprise, en laquelle il perdit la vie, ayant été emporté d'une mousquetade en l'île de Madère, où il fit descente pour faire aiguiade. » Il finit par là son *Livre cinq*, et il est bien clair que cette entreprise ayant été faite après la paix des premiers troubles, cette mort a dû arriver vers 1564 ou 1565, et par conséquent avant l'Édit ; suivez les *Commentaires ;* le 6e commence ainsi : « La France jouit cinq ans de repos avec les deux religions. . . . . ; » puis il parle des seconds troubles, et de la paix qui se fit par l'édit du 23 mars 1568, qu'on appelle *la petite paix*, et il ne dit plus rien de son fils, que pour le regretter et pour le pleurer, comme mort à Madère. Il en parle même dans le livre 2e dans une occasion touchante, et à la fin du 7e livre il dit : « J'ai perdu trois enfants à leur service (des rois) : *Marc-Antoine* mon aîné ; *Bertrand*, auquel par *chieffre* je donnai le nom de *Peyrot*, qui est un mot de notre Gascogne, parce que ce nom-là de Bertrand me déplaisoit ; et Fabian, seigneur de Montesquieu. Dieu m'en a redonné trois autres, car j'ai du second Blaise, et du dernier Adrien et Blaise. » Vous trouvez là l'origine du nom de *Peyrot*, et la généalogie du père Anselme, qui pourroit bien s'être trompé au contrat de mariage de 1566 comme à la mort de 1568, mais il (Peyrot) eût pu avec ce contrat être mort en 1567, et on n'en peut

pas douter, après ce que dit son père. Avec tout cela, je n'assurerois pas encore que l'Édit fût donné à cette occasion et à l'instance des Montluc. Blaise étoit toujours en Guyenne en ce temps-là : il étoit tantôt bien, tantôt mal, et plutôt mal que bien à la Cour, dont il se plaint souvent. Il dit qu'il n'a pas 4,500 fr. de rentes; il ne parle point de ses grands biens prétendus donnés à son fils, et croyez-vous que s'il avoit eu la faveur singulière d'un Édit fait pour sa famille, il eût osé écrire comme il a écrit, et qu'on ne verroit pas quelque part des traces de cette faveur?

Je trouve seulement, au contraire, dans le livre 6e, qu'après avoir rapporté les récompenses faites aux capitaines romains, il dit : « Puisque la justice de France est régie et gouvernée par la loi des Romains, c'est bien raison que les rois de France se gouvernent par leurs coutumes. » Puis il souhaite que le Roi fasse brûler tous les livres des rois, suivant lesquels sa justice juge..... Il dit qu'il n'y a monarque en chrétienté qui s'aide de ces lois, que les rois de France; tous les autres ont des lois faites par eux pour abréger tous procès, ouï même Béarn et Lorraine, qui sont aux coins du royaume; il s'emporte enfin contre les juges et les avocats, et certainement, ce n'est pas là le discours d'un homme qui avoit obtenu dans sa famille une abolition du droit romain. Lisez cet endroit, et vous verrez de plus en plus la nullité des conjectures sur l'Édit; il parle encore, sur la fin de ce *livre* 6e, d'un testament qu'il fit dans une maladie, et il remarque qu'il n'en avoit jamais fait, pour maladie ou blessure qu'il eût eue. Cette maladie est depuis la mort de son fils Peyrot. Comment donc l'avoit-il institué héritier, et faudra-t-il remonter à ce contrat de mariage, dont parle le commentateur de Mellier, où il fait donner de grandes terres par un homme qui étoit un cadet de Gascogne, et qui, après tous ses services, n'avoit pas 4,500 fr. de rentes? Nous tenons le lièvre, Monsieur, les

Montluc n'ont point eu part à cet édit, et c'est une de ces traditions historiques que la critique met à néant quand elle s'en mêle.

Ajoutez à ce que je viens de dire : 1° que Blaise de Montluc, dans le 7e *livre*, cherche à décharger sa femme des recherches qu'on pourroit faire contre elle pour son argent, et qu'il recommande les filles qu'il avoit d'elle, ce qui fait voir qu'il n'étoit point tant ennemi des mères; 2° que l'évêque de Valence, son frère, eut un fils naturel, qui fut aussi maréchal de France, et qui fit de grandes alliances, et dont les lettres de naturalité sont du mois de janvier 1567, au temps de l'Édit (P. Anselme) : or, cet évêque, qui faisoit légitimer son fils, auroit-il travaillé à assurer la fortune de son petit-neveu, ou dira-t-on qu'il aspiroit à la succession de son neveu, pour son fils quoique légitimé? La proximité des lettres de légitimation et de l'Édit laisse là quelque doute, si je ne voyois que les Montluc n'étoient pas riches, et n'avoient pas besoin de s'opposer à la succession des mères, eux qui avoient leurs biens par les femmes. Mais nous sommes bien bons de nous tant tourmenter; les biens de Montluc étoient en Guyenne et en Languedoc, et ces deux Parlements n'ont jamais registré l'Édit. Or, n'étoit-ce pas une belle grâce de donner un édit exprès pour assurer des biens dans un Parlement où l'Édit n'a point été reçu? Je ne sais comment cette réflexion si simple ne nous est pas venue d'abord, et voilà bien des recherches inutiles. Le lièvre étoit au gîte, et nous ne le voyions pas. Cela m'aura toujours donné le plaisir de vous écrire.

Lettre Xe.

A Paris, le 12 d'avril 1720.

Voici, Monsieur, une belle affaire qui va encore vous dire ce que c'est que l'homme. Un M. de la Fresnaye, con-

seiller au Grand-Conseil, qui avoit eu des affaires d'amitié et d'intérêt avec Mme de Tencin, va chez elle, samedi dernier 6 avril. Ils eurent quelque discussion; il passe dans un cabinet pour écrire une lettre, et là, il se met sur un canapé, et se donne un bon coup de pistolet, avec quatre balles dans le cœur dont il meurt sur-le-champ; le canapé en frémit, *non hoc servatum munus in usus.* La dame en gémit; on avertit le Premier Président et le procureur général du Grand-Conseil, qui le font enterrer, la nuit, en secret, et le lendemain, chacun conte l'histoire à sa manière, et il y en a cent. Le Grand-Conseil met un scellé sur ses effets, le Châtelet contre-scelle. Conflit de juridiction. Mais en voici bien d'une autre. Le mort avoit déposé, avant de mourir, son testament à M. de Sacy, avocat au Conseil, avec un autre papier cacheté, et la suscription du testament porte qu'il sera ouvert en présence de ses créanciers : on les assemble. On croyoit aller trouver un arrangement pour ses affaires. Savez-vous ce qu'on trouve? un *Mémoire* affreux contre Mme de Tencin, où il dit que c'est un monstre, que l'on doit chasser de l'État; que si jamais il meurt, ce sera elle qui le tuera, parce qu'elle l'en a souvent menacé, qu'elle doit encore tuer un homme, qu'il nomme; qu'il la vue coucher avec M. de Fontenelle, et avec d'Argental son neveu; qu'elle est capable de toutes sortes de mauvaises actions; qu'il en avertit M. le Duc; qu'il ne lui doit rien, quoiqu'elle ait un billet de 50,000 fr. de lui, et le reste.

Sur cela, et sur d'autres indices, Mme de Tencin a été décrétée de prise de corps, arrêtée, et menée au Châtelet, 10 avril, à onze heures du soir, avant-hier; le corps du défunt, exhumé de l'église de Saint-Roch, est porté au Châtelet, où il doit lui être confronté, et on fait actuellement le procès au cadavre. Le second paquet n'est point encore ouvert; s'il ressemble au premier, ce sera un beau codicile. Combien de réflexions ne peut-on pas faire sur tout ceci? Et quel démon d'homme, qui va se tuer chez cette femme, pour faire

croire qu'elle l'a tué, et qui la déshonore, dans un écrit qu'il sait bien qui sera public. Le pauvre Fontenelle n'avoit-il pas bien affaire d'être mêlé là dedans? il en a de toutes les façons. Et que dites-vous du neveu qui couche avec la tante? M. l'archevêque d'Embrun, sacré de la main du Pape, donnera l'absolution nécessaire. On dit qu'il est fort en peine, car il a peut-être son fait dans le second paquet. Je me hâte de vous écrire cette belle aventure, qui est l'entretien de tout Paris. Ce M. de la Fresnaye a été avocat au Conseil, banquier en cour de Rome, puis conseiller au Grand-Conseil par faveur. Quand l'action s'est passée, Mme de Grosley étoit avec Mme de Tencin et un grand-vicaire d'Embrun, que l'on dit qui est un mauvais prêtre, et il y a des gens qui prétendent qu'il a été tué du pistolet dont il vouloit tuer la dame. Tout cela s'éclaircira. Je vais à la campagne passer les fêtes, et vous embrasse toujours, Monsieur, de tout mon cœur.

Lettre XIe.

13 avril 1726.

J'arrive du Palais, où j'ai entendu M. Gilbert, avocat général, dans l'affaire de Mlle de Saint-Cyr. Après une grande discussion de tous les principes et des faits particuliers de l'affaire, il a enfin conclu à rejeter la preuve et à supprimer, même brûler le registre de Leduc. Il s'est déterminé principalement sur ce que le registre prouve une conception de l'enfant, du 28 décembre 1696, auquel temps M. le duc de Choiseul étoit à Turin, et a dit que ce seroit une preuve odieuse; mais l'arrêt a été bien contraire à cet avis, car la preuve a été admise de plusieurs faits inscrits dans l'arrêt, sauf à faire preuve contraire, pour l'enquête rapportée en la cour, être ordonné ce que de raison.

Voilà, Monsieur, le sort de cette grande affaire; dans cette audience, les parties des deux côtés ont fait de bon et de mauvais sang. Mais celui de Mlle de Saint-Cyr étoit bien rafraîchi en sortant : M. le prince de Conti a été des juges. On dit que M. l'avocat général a posé tous les principes de la preuve, dans les cas où il y a des circonstances fortes qui entraînent (il s'est servi de ce mot), et qu'ici ces preuves se trouvent et résultent de l'interrogatoire de M. de la Vallière qui n'a pas voulu dire : Non, dans un article très-précis de l'interrogatoire du chevalier de la Vallière qui a dit : Oui, précisément, et de la lettre de Mme de Tournon; et qu'à l'égard de la date du 26 décembre, elle se détruit par l'accouchement du 7 octobre, qui seroit à neuf mois et 10 jours, au lieu que M. de Choiseul étant revenu le 7 janvier, il a pu être père de l'enfant, qui est ainsi venu à neuf mois. Je vous écris ceci à la hâte, Monsieur, et finirai par vous dire qu'il a été beaucoup parlé de votre *Traité sur l'Édit de Saint-Maur* entre les avocats de mon banc, en attendant la décision, et qu'il en a été parlé avec tout l'éloge qu'il mérite.

Je vous quitte, et vais à la campagne passer quinze jours pour me reposer et reprendre ensuite avec vous le savant et agréable commerce que vous voulez bien me donner.

A Paris, ce samedi 13 d'avril 1726.

Les opinions ont duré depuis onze heures jusqu'à deux heures. M. l'avocat général a parlé deux heures.

Lettre XIIe.

A Paris, ce 14 avril 1726.

Voici ce que l'on sait depuis et qui est arrivé dans l'affaire de Mme de Tencin. Le vendredi cinq, à six heures du soir,

M. de la Fresnaye alla chez M. de Sacy, et lui déposa son testament, et un autre papier non souscrit. Il pria M. de Sacy de déposer son testament à un notaire, aussitôt après sa mort. Le même jour, il alla chez Mme de Tencin, lui demanda main levée d'une opposition qu'elle avoit faite au titre de sa charge, et montra un pistolet pour se tuer; il s'en retourna chez lui. On le renvoya chercher, pour le détourner de ses idées noires; il ne voulut point revenir. Le lendemain, il revint à onze heures du matin; il y avoit bien du monde chez Mme de Tencin. Il parla comme un désespéré, et montra encore le pistolet, puis il demanda à écrire une lettre, comme je vous l'ai dit; l'abbé Michel le suivit dans le cabinet et le laissa, puis il se tua. Le Grand-Conseil, appelé, fit informer comme d'un homme mort subitement; il fut enterré avec force chaux vive à Saint-Roch. M. de Sacy fut bien surpris d'apprendre qu'il falloit sitôt faire l'usage du dépôt de la veille; il déposa le testament à un notaire, qui le porta à M. le lieutenant civil, et de là il passa au greffe criminel, parce que le Châtelet informoit de sa part. M. de Sacy fut entendu dans l'information du Grand-Conseil, et il leur remit le paquet séparé, après avoir dit ce qu'il avoit fait du testament, et voilà pourquoi ce paquet est au Grand-Conseil. Je vous ai dit ce que contient le testament. Je ne sais rien de l'autre paquet, sinon que l'on dit que ce sont des lettres de la dame, où elle lui parle d'actions mauvaises et même de tuer quelqu'un; mais ce n'est qu'un bruit. Le corps a été exhumé, mais il n'a pu être transporté; on a cependant pu voir la place du coup; sur quoi il y a bien des raisonnements, pour savoir s'il s'est tué, ou si on l'a tué, à peu près comme dans cette affaire, où je travaillai il y a trois ans, pour cette femme accusée d'avoir voulu tuer son mari, et qui fut veuve et innocente en même temps. Le Châtelet a décrété la dame de prise de corps; elle a été prise, le 10 au soir, et menée au Châtelet, interrogée le lendemain pendant trois heures; elle avoit une

grosse fièvre. Elle donne une requête pour être élargie, sous telle garde qu'on voudroit, attendu sa maladie; on lui refuse et on ordonne qu'elle sera visitée par les médecins du Châtelet. Cependant elle faisoit une batterie du côté de la cour, et le soir à minuit du 11, on l'enleva, en vertu d'une lettre de cachet, et elle fut mise à la Bastille, où elle est. J'appris hier que le conflit a été jugé, et l'affaire renvoyée au Châtelet; les discours de Paris sont infinis, mais voilà un homme pis qu'un diable; c'est à lui qu'on vola, il y a quelques années, une grande quantité d'actions chez un agent de change, et depuis ce temps-là, il n'a pas été bien tranquille; il accusa un certain chevalier de l'industrie, à qui fallut encore donner des dommages et intérêts. Il est fils d'un La Fresnaye, subdélégué d'intendant d'Alençon; il avoit six pieds et plus de haut, et pouvoit servir les dames.

Je viens de recevoir votre lettre du 11 avril, Monsieur; il est vrai que M. de Thou ne parle du siége de Madère qu'à la suite de nos expéditions d'Amérique; je me suis trompé en courant et ai pris le change. La date de 1565 est certaine. Vous avez dû recevoir une seconde lettre, pleine d'observations tirées des commentaires de Montluc, où vous verrez que l'Édit ne peut avoir été donné en sa faveur; votre livre, fait pour la jurisprudence et non pour l'histoire, n'a point dû traiter cette matière, mais nous la pouvons traiter par amusement, et je tiens que l'Édit vient d'un Provençal comme vous soupçonnez, puisqu'il y eut encore une 2e déclaration pour l'expliquer en Provence.

Je souhaite ardemment que vous preniez le livre des *Lettres* de Mme de Sévigné, si elles valent les autres; et pourquoi non? Ce sera une bonne chasse.

Je vous envoie le plaidoyer de M. de la Vallière et le *Mémoire* de Mme de Tournon, par la voie de Saint-Martin, pièces inutiles à présent. Cela m'a été donné pour vous à l'hôtel de la Vallière. Il y a une addition de Mlle de

Saint-Cyr pour répondre à Mme de Tournon. Je ne l'ai pas.

L'affaire de M. Girardin n'est pas encore terminée au conseil : elle est affreuse, et nous voilà dans des temps bien honteux pour les hommes.

Tout cela est la suite du papier, et nos descendants en verront encore bien d'autres.

Dieu a gagné sa cause, et a eu, pour sa part dans la société, 8,000 fr.; il n'y avoit que le diable qui pût être défendeur contre Dieu, aussi a-t-il été vaincu. Quand les Canonistes disent que si le diable pouvoit avoir un procès, on ne pourroit pas le condamner sans l'entendre, ils ne croyoient pas dire si vrai.

Voici vos lacunes remplies dans le brevet de Voltaire :

> Et que vous preniez pour supports
> Deux bras, puissants, nerveux et forts.

La 2e est :

> Enjoignons aux caissiers d'État.

On croit que Voltaire n'a pas été si loin, et qu'il est autour de Paris, dans quelque maison de campagne.

L'auteur des *Stratagèmes* est Roy; c'étoit un ballet en trois actes, qui a tombé sur-le-champ. Ce sont les *Stratagèmes d'amour;* un des actes est le conte du Scamandre, mais *quantum mutatus ab illo !*

On ne parle déjà plus du *Mémoire* de l'ambassadeur; Mme de Tencin est venue prendre la place, et demain elle la cédera à une autre. Je sais que Raymond a écrit à Mme d'Humières une lettre, pour se défendre d'être l'auteur du *Mémoire*, que l'on dit très-vive et piquante contre la danseuse, mais je ne sais rien pour.

Bayle quitta bientôt son *Gustave;* il vit bien que ce n'étoit pas là sa vocation; c'est toujours un fragment de lui qui marque qu'il a quitté une matière à laquelle il ne se sentoit pas propre. Sarrazin est cent piques au-dessous de cela. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse, et comme je serai

quinze jours en campagne, j'ai voulu vous écrire deux lettres, et vous faire cette petite provision pour les fêtes.

Le Parlement de Metz a un brevet de calotte pour juger toutes les contestations qui arriveront dans le régiment; et cela parce qu'il a ordonné une satisfaction pour un brevet donné à Metz contre un homme qui en avoit porté plainte au parlement.

Lettre XIIIe.

A Paris, ce 3 mai 1726.

Au retour de ma campagne, où je me suis assez bien porté, j'ai trouvé, Monsieur, vos deux lettres des 15 et 19 avril, avec le *Mémoire* contenant les treize propositions de droit sur la preuve et la paternité démonstrative. Je conviens de ces propositions, et M. Gilbert les avoit établies, hors qu'il n'a rien cité du droit canon, ni Ménochias, et Mascardus; mais comme vous finissez par dire que les faits doivent être concluants et circonstanciés, cela nous rejette dans le fait, et j'ai toujours cru que les faits, loin d'être concluants, ne tendoient qu'à prouver un accouchement secret et caché au mari, qui ne pouvoit pas être présumé père, puisqu'on ne vouloit pas qu'il sût qu'il l'étoit; en sorte que comme vous dites que l'avocat de Mlle de Saint-Cyr ne l'a pas bien défendue, je dis que celui de M. le duc de la Vallière ne l'a pas bien défendu aussi, et qu'il devoit faire une analyse des faits proposés, pour montrer qu'ils tendoient à une preuve odieuse contre les bonnes mœurs et contre la démonstration de la paternité, car le mari n'est pas père parce qu'il est mari, mais il est père parce qu'on présume qu'il a pu faire l'enfant. Quoi qu'il en soit, l'affaire est jugée, mais il court un bruit sourd d'une cassation au Conseil, et ce n'est pas chose finie. Je garderai bien le *Mémoire* de vos propositions si savantes, si courtes, si fortes et si précises; ce que vous

dites du registre de l'accoucheur n'est venu dans l'esprit de personne, et cependant cela est très-naturel.

L'affaire de Mme de Tencin est affreuse; elle est toujours à la Bastille. Le Châtelet fait l'instruction; elle lui a été renvoyée par le Conseil, jusqu'à sentence définitive exclusivement. Le Grand-Conseil n'a rien fait qui vaille, et a plutôt agi contre le défunt que pour. Le testament court dans Paris; je ne doute pas qu'on ne vous l'ait envoyé. C'est une pièce rare et bien folle; la famille de Mme de Tencin est désespérée. On dit qu'il y a lettre de cachet pour empêcher qu'on ne lève les scellés, où il peut y avoir des secrets d'État, et que même le premier interrogatoire, où elle étoit convenue de ses débauches avec le mort, a été réformé, cela ne servant de rien au fond de l'affaire. Le second paquet n'est qu'une lettre à l'archevêque d'Embrun, où il lui répète mille sottises contre sa sœur et l'exhorte à la remettre dans son couvent; il est certain que le corps a été exhumé et même confronté à l'accusée. Ils s'étoient vus bien autrement que sur cette paillasse, et cela me fait souvenir du mot de La Fontaine, qui dit qu'on avoit mis M. de Biron et Mlle de la Force, dos à dos,

> Après que la chose a longtemps
> Été tout d'un contraire sens.

Si vous n'avez pas le testament, je vous en ferai faire une copie et je vous l'enverrai.

Vous trouverez ci-joint une nouvelle calotte contre l'édition postiche des brevets : elle est assez fine, mais il faut savoir son *Cymbalum mundi* pour l'entendre, et c'est ce que peu de gens savent.

Voltaire a été enfin mis à la Bastille; il avoit toujours sa folie dans la tête de poursuivre le chevalier de Rohan, qui n'est pas si fâché qu'il soit là. Voilà un beau trio à la Bastille : Mme de Tencin, l'abbé Margon et Voltaire.

Je n'ai point vu le brevet du parlement de Metz, mais j'ai vu l'arrêt de Bretagne, qui est bien extraordinaire, et

assez mal conçu. On dit que c'est un bénédictin, frère du procureur général, qui est l'auteur de ce beau réquisitoire. M. le premier président (de Brilhac) m'a montré une lettre anonyme qui lui a été écrite à l'occasion de cet arrêté, où on le menace de l'excommunication et tout son Parlement, et où toutes les furies de l'enfer sont déchaînées, jusque-là qu'on dit qu'il est en l'état de damnation, et que son Parlement est traître à Dieu, au Roi, et à l'État. Je ne sais qui lui a écrit cette lettre, mais cela montre qu'il y a bien de l'aigreur dans les esprits.

La duchesse de la Ferté est morte; on l'enterre au moment que je vous écris. Elle avoit soixante-quatorze ans, et c'est une belle âme devant Dieu; elle a fait un testament pour ses domestiques. Sa fille n'est point du tout fâchée de cette mort, ni moi non plus, car il n'y a pas trois semaines qu'elle m'écrivit une lettre calomnieuse, où elle me disoit que j'avois écrit pour elle contre son mari, et que je soutenois le contraire aujourd'hui pour sa belle-sœur, et il s'est trouvé qu'il y avoit plus de huit ans qu'elle étoit veuve quand je l'ai connue et écrit pour elle contre un marchand; depuis quoi je ne l'avois point vue. Je répondis de suite à sa lettre, et le ciel me venge. Bonjour, Monsieur, soyez le bien revenu de votre campagne, et aimez-moi toujours; je n'ai que ce plaisir-là dans la vie.

Testament de M. de la Fresnaye.

Sur l'avis et les menaces que m'a faites depuis longtemps Mme de Tencin de m'assassiner ou me faire assassiner, et que j'ai même cru qu'elle exécuteroit, il y a quelques jours, sur ce qu'elle m'emprunta un de mes pistolets de poche que j'ai eu le courage de lui donner, et comme de ma connaissance particulière elle a fait ce qu'elle a pu pour faire assassiner M. de Nocé et que son caractère la rend capable des plus grands crimes, j'ai cru que la pré-

caution de faire mon testament, ainsi qu'il en suit, étoit très-convenable.

Je déclare que je veux vivre et mourir dans la foi catholique, apostolique, et romaine, dans laquelle je persévérerai jusqu'au dernier moment de ma vie.

J'ai le cœur pénétré de la plus vive douleur en voyant que mon bien suffit à peine pour payer mes dettes; j'ai perdu plus de 500,000 fr. dans le cours de l'année 1724, et depuis ce temps, j'ai vécu dans la plus grande économie, me plaignant même le nécessaire pour tâcher de payer mes dettes; j'ai rempli enfin ce qu'exigeoit de moi la probité, j'en prends à témoins ceux avec lesquels j'ai vécu. Je déclare que M. Cottin m'a crédité de 80,000 fr., reçus de M. de Saint-Mars, sans que M. de Saint-Mars l'ait approuvé en aucun temps; ainsi, M. Cottin n'est pas débiteur de M. de Saint-Mars de cette partie; c'est un témoignage que j'ai cru devoir rendre à la vérité.

Mme de Tencin a à moi présentement entre ses mains un certificat de dix actions, primées par M. Chabron pour mon compte, ainsi qu'il le déclarera; outre cela, elle a un transport d'un contrat de 50,000 fr. sur l'île de Rhé, que j'ai acquis de M. Poncet et mis sous son nom. M. Jourdain, qui a passé le contrat, a fait passer la contre-lettre à mon profit; elle a encore un contrat de 45,000 fr., ou du moins une obligation passée par de Masseau à mon profit, dont je lui ai fait un transport simulé. M. Chèvre, qui a passé le transport, a fait passer la contre-lettre; l'un et l'autre le déclareront; je lui ai remis le tout entre ses mains, aussi bien qu'un billet de 40,000 fr. dont je n'ai reçu aucune valeur, parce que ce dépôt, me disoit-elle, la rendroit sûre de moi. Elle est coutumière du fait. On trouvera, dans mes papiers, une protestation contre un billet de 20,000 fr. qu'elle m'a fait faire, qui a été remis par elle-même à M. Cottin. Je joins au testament une lettre qu'elle écrivit audit sieur Cottin dans une querelle que j'eus avec elle; cette lettre prouve le commerce qu'il y a

eu entre elle et moi. Quand j'ai voulu retirer mes effets, j'ai trouvé une scélérate, qui m'a dit qu'elle ne me rendroit rien que je ne lui payasse le billet de 40,000 fr., que c'étoit le moindre payement qu'elle pût recevoir pour avoir couché avec moi; cette misérable a eu pour moi les façons les plus indignes, et si monstrueuses que le souvenir m'en fait frémir : mépris publics, noirceurs, cruautés, tout cela est trop faible pour exprimer la moitié de ce que j'ai essuyé; mais sa grande haine est venue de ce que je l'ai surprise, il y a un an, me faisant une infidélité avec Fontenelle, son vieil amant, et de ce que j'ai découvert, depuis, qu'elle avoit avec son neveu d'Argental le même commerce qu'avec moi. Cette infâme a couché avec moi pendant quatre ans, au vu et su de tous ses domestiques, d'une partie de ses parents et amis, et, après cela, n'a pas eu honte de me traiter publiquement comme un valet, et par ses friponneries m'a mis hors d'état de payer mes dettes, sans jamais s'être souvenue un instant qu'elle seule avoit causé ma ruine, pour m'avoir lié malgré moi avec des fripons, avec lesquels pourtant elle ne s'est jamais entendue, comme on l'en a soupçonnée. Je finis en réclamant la justice de M. le Duc et celle de M. le Garde des sceaux; ils ne doivent pas souffrir que cette malheureuse continue plus longtemps sa vie infâme; elle est entrée religieuse au couvent de Montfleury près Grenoble; ils doivent l'obliger d'y retourner, pour y faire pénitence de ses péchés. Les déclarations que j'ai faites par ce présent testament m'ont paru nécessaires pour l'intérêt de mes créanciers. Je prends Dieu à témoin qu'elles sont dans l'exacte vérité et que la passion ne m'y a rien fait changer ni ajouter.

A Paris, ce 18 février 1726.

Signé : De la Fresnaye.

Lettre du même à M. l'archevêque d'Embrun, du 5 avril 1726, dont il déposa copie entre les mains de M. de Sacy.

« Monsieur, je suis bien fâché de mourir sans être en état de vous payer; j'ai fait les derniers efforts pour vous payer ce que je vous dois; mon impuissance vient de votre sœur. Après avoir eu avec moi un commerce d'amour pendant trois ans, aux yeux de ses domestiques et des vôtres, elle s'est emparée de tout mon bien, abusant de la confiance que j'ai eue de le mettre sous son nom. Elle m'a mis dans la cruelle nécessité de périr. Si vous voulez éviter la punition de Dieu, envoyez-la dans son couvent, dont elle n'est pas assurément sortie canoniquement. Je suis, etc.

Lettre XIVe.

A Paris, ce 15 mai 1726.

Je retrouve toujours, Monsieur, votre cœur et votre esprit dans tout ce que vous écrivez; votre lettre du 8 mai, au retour de votre campagne, est pleine de l'un et de l'autre, et je vous en remercie bien. Ce qui regarde Mlle de Saint-Cyr est extrêmement fort, et j'ai été bien touché « de l'honnêteté qui est le pivot de la plupart des lois. » J'ai fort connu aussi la présidente de Thorigny ; elle étoit brune avec des traits fins et délicats, et étoit passablement galante, ce qui ne gâte rien à une jolie femme. Je ne parlerois pas ainsi de la mienne, mais je n'en ai point.

Mme de Tencin est fort malade à la Bastille; la mort mettra peut-être ordre à cette affaire, et elle fera bien. On continue toujours l'instruction. Elle aimoit tant les modernes, qu'on assure que La Motte couchoit avec elle, et qu'un valet de chambre surprit le bonhomme, qui, n'ayant pas la légèreté d'un ancien, se trouva fort embarrassé dans sa

retraite. Le vers de la Fontaine est dans une pièce manuscrite qu'il fit, sous le titre de *Lamentabile Carmen*, après la perte du procès de Mlle de la Force; c'est une lettre adressée à M. le prince de Conti. Je croyois que vous la connoissiez; elle est merveilleuse, vous l'aurez quand il vous plaira.

Je ne sais ce que c'est que le brevet du chevalier de Rohan : celui du *Cymbalum* est trop savant. Mais voici une belle découverte. Le régiment de la Calotte a son origine très-ancienne dans l'histoire de Pologne : du temps de Sigismond-Auguste, il y avoit un établissement tout pareil d'une société qui s'appeloit la république de Babine (*Resp. Babinensis*); on y donnoit des brevets et des charges aux calotins de ce temps-là, et un historien de Pologne nommé Stanislaus Farnitius, dont le livre est imprimé à Cracovie en 1587, a fait une longue narration de cette société, en termes très-latins et très-plaisants; il n'y a donc rien de nouveau sous le soleil!

J'ai tout l'extrait du livre, qui est long, et je vous le ferai copier, si vous ne le trouvez pas à Dijon.

C'est M. l'abbé de Livry, qui en s'instruisant de l'histoire de Pologne, où il est nommé ambassadeur, a fait cette découverte qu'il a communiquée. (On dit qu'il en est aussi parlé dans Hartnok, *De Resp. polonica*, imprimé à *Leipzig en* 1672 *et à Hallemonde en* 1698.)

Riez, Monsieur, de ce qu'on a ri si longtemps des mêmes choses et de la même manière. Vous ne vous en seriez jamais douté. Dieu sait comme les chefs de la Calotte sont réjouis. On a été se faire écrire à la porte d'Aymon et de Saint-Martin, et voilà de quoi décrier les historiens de Louis XIV, qui ont omis cette grande particularité dans sa *Vie*. J'aime bien Sigismond-Auguste, qui demanda au général s'ils n'avoient pas aussi un roi : on lui répondit qu'ils n'avoient garde d'en élire un autre que lui de son vivant, et il prit la chose en riant. *Risit placidissime humanissimus ac benignissimus rex*, etc.

A propos de Pologne, on ne doute point que la Reine ne soit grosse depuis la fin d'avril, et nous croyons déjà tenir un Dauphin.

La duchesse de la Ferté est toujours morte, et est bien là. J'ai été ravi de la voir placée parmi les Tisiphones et les Alectons où vous la mettez.

Elle dit à son confesseur, qui l'exhortoit à la mort : « Avez-vous connu M. Du Charmel (1) ; vous le croyez sauvé ; s'il l'est, je le serai aussi et plus que lui, car c'étoit un dévot qui étoit fripon et qui trompoit au jeu. » La bonne dame a oublié de faire une substitution, et il arrivera quelque jour des petites Saint-Cyr (qui sont déjà grandes) et qui demanderont partage avec son petit-fils.

L'abbé Margon est sorti de la Bastille, depuis quelques jours, et est exilé je ne sais où. Le trio n'est plus qu'un duo. M. Leblanc a quitté son frère. L'évêque de Lisieux est venu se mettre en pension à Bayeux avec un laquais, chez de bonnes gens comme Philémon et Baucis, qui croient avoir Apollon avec eux. M. de Belle-Isle débite un grand *Mémoire* sur les torts qu'on lui fait dans son échange : on le dit bien écrit. Je ne l'ai pas encore vu, mais ce sont des manifestes après la paix, ou des *factums* après le procès jugé.

On travaille au procès de ce lieutenant général d'Étampes qui a tant écrit de *mémoires* pour sa justification, et qui paroît un grand scélérat dans une *Requête* que l'on vient de donner au public contre lui sur un incident de disjonction qu'il a formé ; on le doit plaider les deux chambres assemblées. Tous les faits affreux de cette affaire sont dans cette *Requête*, qu'un procureur bon criminaliste a dressée, et qui est curieuse. Le fait de M. de Vremin n'y est pas oublié. Cet homme s'appelle Marin Le Roi, seigneur de Gomberville, et doit être le fils ou le petit-fils

(1) Voir, sur ce *Du Charmel*, Saint-Simon. *Mémoires*, t. 1er, p. 394 ; t. III, p. 242-248 ; t. VII, p. 33, 34.

de cet académicien. Par cette disjonction, on voit qu'il voudroit être pendu trois ou quatre fois, mais je crois qu'il ne le sera qu'une bonne. La *Requête* parle de « protection respectable », et je ne sais de quoi on veut parler ni pourquoi on en a parlé.

Avez-vous ouï parler de la découverte, faite par M. le comte de Charolois, de plusieurs lettres qu'on écrivoit à la de Lisle, et qui étoient en dépôt chez une blanchisseuse? Il y en a de tous ordres et de tous états, des gens de la cour, des gens de robe, des ducs, des petits-maîtres et seigneurs, et jusqu'à des danseurs et des cordeliers. Le Prince a vu là bien des choses contre lui, et il faut que les gens soient bien fous de ne pas laisser un prince tranquille dans ses plaisirs. Il y a tant d'autres endroits où se pendre. Savez-vous l'exil de Mme Crozat?

Bonjour, Monsieur; mille tendres amitiés et respects.

Lettre XVe.

A Paris, ce 21 mai 1726.

Voici, Monsieur, trois nouveautés. M. l'abbé de Livry ne méritoit pas pour sa découverte d'avoir un brevet, mais Momus, qui rit de tout, lui en a donné un, que l'on dit être de l'abbé Margon, sorti depuis peu de la Bastille, et qui a signalé sa liberté par cette satire. Vous y verrez diverses leçons et je crois la première meilleure. L'épigramme contre Crébillon a été faite exprès pour être un peu lycosonmène et répondre au style de Pyrrhus. La chanson sur le *Journal* dénote l'abbé Desfontaines, et l'abbé Bignon qui a permis qu'on ait mis dans le *Journal* un *Avertissement* de l'abbé Richard sur des *Parallèles* qu'il médite, qui offensent bien des gens, et surtout M. le Garde des sceaux. Je crois qu'il manque un vers à la chanson, je le rétablirai :

La Reine n'est plus grosse.

J'ai reçu le paquet où étoit le discours de Bayle sur le Gustave, la lettre de Chambord et celle de M. de Boulainvilliers; je la crois d'une autre personne que de l'abbé de Bragelonne, car elle étoit adressée à M. Paris l'aîné avec de grands éloges, et cet abbé n'avoit jamais été un élogiste. Je sais que la famille de M. de B.... n'en fut point contente lorsqu'elle parut : c'est moi qui ai ajouté les apostilles du père Lelong. On voit un recueil de chansons et vers sur la Constitution, que l'on dit être très-bien imprimé; il y a des figures, et même les chansons sont notées. Le *Philotanus* y est entier.

Je veux vous consulter sur une question de légitime très-difficile.

Lettre XVI.

A Paris, ce 2 juin 1726.

Je dois réponse à vos deux lettres des 23 et 30 mai, Monsieur, et je me hâte de la faire pour vous entretenir dans votre campagne, où je voudrois être. Ce que vous dites de la *Mère Folie de Dijon* et de ses associations est merveilleux. Voilà une découverte qui vaut bien celle de Farnitius. Je vous demanderai quelque jour les brevets, les arrêts, les lettres patentes et le reste; je crois me souvenir que M. de la Monnoye en a parlé dans son *Glossaire*. Le général de la Marotte française voudroit bien avoir toutes les pièces dans ses archives; ils viennent de faire imprimer le brevet pour la suppression des faux brevets, et l'ont donné au Roi avec des notes; je veux avoir cet imprimé. Ce n'est point l'abbé Margon qui a fait celui contre l'abbé de L., car il est toujours à la Bastille, et un frère qu'il avoit en Languedoc s'est enfui en Espagne. Voilà, comme disent les bonnes gens, un beau déblay.

L'exil de Mme Crozat n'est point au net : elle étoit, dit-on, janséniste; elle écrivoit des lettres aux évêques; je l'ai-

mois mieux quand elle faisoit l'amour, car elle l'a fait, et comme elle étoit curieuse de littérature, son amant se mit à apprendre le grec, et faisoit déjà des odes anacréontiques quand il mourut. Il pouvoit faire tout autre chose, car il étoit galant, bien fait et riche. Il vaut tout autant vous le nommer, c'était M. Ponthon. Je n'ai point encore vu le *Mémoire* de M. de Belle-Isle. On dit qu'il est bien écrit, cela sera bon *per la curiosita.*

L'affaire des chanoines réguliers d'Auxerre est affreuse; il ne falloit pas la tuer. Que sont devenus les bons pères? En a-t-on nouvelle? C'étoit un bénéfice assez bien desservi, que d'être sept autour de cette jeune fille.

Votre idée sur Voltaire est plaisante; il est allé s'entretenir avec le vieillard qui en dit tant à Henri IV, et pourra bien lui dire quelque petit mot à l'oreille sur les coups de bâton futurs.

On fait l'enquête de Mlle de Saint-Cyr, le duc de Bouillon et le prince d'Auvergne ont dit : Nous avons ouï dire à *Madame ma mère* avoir vu Mme de Choiseul grosse en 1697. C'est un ouï dire qu'on a qualifié et qui fait rire. M. de Vendôme a dit plus, car il a dit l'avoir vu. Il y a jusqu'à dix-sept témoins entendus. La cassation de l'arrêt a été discutée dans un conseil chez M. le Duc : tous ont été contre. M. le Garde des sceaux, que l'on savoit être pour, n'a point été admis dans ce conseil. On dit qu'on va tenter la cassation au conseil privé. Cependant la preuve se fait.

On voit deux arrêts, l'un du 4 mai, qui porte suppression du réquisitoire du procureur général de Bretagne, à qui on enjoint d'être plus circonspect à l'avenir, dans les affaires concernant les évêques et le clergé de France (on ne dit rien des autres). Le deuxième supprime un écrit imprimé sous le titre de *Requête à Son Éminence M. le cardinal de Noailles.* Il est signé de 23 curés de Paris, 140 du diocèse et 400 ecclésiastiques. L'arrêt est du 18 mai 1716.

Je vous envoie le jugement du 24 mai contre Étienne Benjamin Deschauffours, qui a été brûlé vif pour sodomie.

Le jugement a lâché le mot et a fait plus que saint Paul. Les Anglois ne font que les pendre, parce que nous les brûlons. La *Gazette de Hollande* du 21 mai en parle à l'article de *Londres*.

Le jour de l'aventure de Deschauffours, le feu prit au collége des Jésuites, et on fait dire en prose au principal du collége : « Je ne sais comment cela est arrivé, car j'avois fait ma ronde exprès partout, tout étoit en ordre, et il faut que l'on ait mis le feu pour avoir le plaisir de faire l'épigramme que voici :

Lorsque Deschauffours on brûla
Pour le péché philosophique
Le feu, par vertu sympathique,
Passa jusque chez Loyola.

Discours du Roi en son Conseil.

Le 15 juin 1726.

Il étoit temps que je prisse moi-même le gouvernement de mon État, et que je me donnasse tout entier à l'amour que je dois à mes peuples, pour leur marquer combien je suis touché de leur fidélité.

Quelque sensible que je sois au zèle qu'a montré mon cousin le duc de Bourbon dans les affaires dont je lui avois confié l'administration, et quelque affection que je conserve toujours pour lui, j'ai jugé nécessaire de supprimer et d'éteindre le titre et les fonctions de premier ministre.

J'ai déjà donné ordre de faire part à mon Parlement de la résolution que j'ai prise de prendre en main le gouvernement de mon royaume, et la même chose sera faite à l'égard de mes autres Parlements. J'en ferai ins-

truire, par des lettres particulières, tous les gouverneurs et les intendants de mes provinces, et j'en ai fait donner part aussi à tous mes ministres dans les cours étrangères.

Mon intention est que tout ce qui regarde les fonctions des charges auprès de ma personne soit sur le même pied qu'elles étoient sous le feu Roi mon bisaïeul.

J'ai choisi à la place du sieur Dodun, qui m'a demandé la permission de se retirer, le sieur Pelletier-Desforts, pour remplir la place de contrôleur général de mes finances, et le sieur de Breteuil m'ayant demandé la même permission, j'ai nommé le sieur Le Blanc à la charge de secrétaire d'État de la guerre.

Les conseils se tiendront exactement dans les jours qui y sont destinés, et toutes les affaires s'y traiteront à l'ordinaire.

A l'égard des grâces que j'aurai à faire, ce sera à moi que l'on parlera, et j'en ferai remettre les *Mémoires* à chacun de mes secrétaires d'État ou au Contrôleur général de mes finances, suivant leur département. Je leur fixerai des heures pour un travail particulier, auquel l'ancien évêque de Fréjus assistera toujours, aussi bien qu'aux autres détails dont différentes personnes ont soin en vertu des charges qu'ils remplissent.

Enfin, je veux suivre en tout l'exemple du feu roi mon bisaïeul.

Si vous pensez qu'il y ait quelque chose de plus à faire dans ces premiers moments, vous pouvez le proposer avec confiance, et j'attends de votre zèle pour mon service que vous me seconderez dans le dessein où je suis de rendre mon gouvernement glorieux en le rendant utile à mon État et à mes peuples, dont le bonheur sera toujours le premier objet de mes soins.

Lettre XVIIe.

Ce 17 de juin 1726.

Je ne vous ai point, mon cher Président, écrit sur-le-champ le grand événement qui est arrivé, et qui est de très-grande conséquence, pour notre pays et pour les étrangers, sur qui cela pourra influer, parce que je crains la curiosité que l'on peut avoir les premiers jours de savoir ce que l'on écrit; j'ai laissé passer deux postes, d'autant plus qu'on n'a été bien sûr de la vérité de tout ce qui est jusques à présent, que de samedi au soir, car l'on a fait chaque heure du jour, depuis mardi au soir, mille nouvelles différentes, dont il n'y a pas un mot de vrai.

Mardi au soir, M. de Charost vint chez M. le Duc, à environ sept heures; on lui dit qu'il travailloit, il attendit environ trois quarts d'heure. Le prince étant averti, sortit, et dit à M. le duc de Charost qu'il étoit pressé d'aller trouver le Roi à Rambouillet, qu'il remît au lendemain ce qu'il avoit à lui dire; le capitaine des Gardes lui dit à l'oreille qu'il avoit à lui parler de la part du Roi; sur cela, ils rentrèrent dans le cabinet. On lui donna l'ordre du Roi, qui étoit que voulant gouverner à l'avenir par lui-même, il supprimoit la charge de premier ministre; qu'il le remercioit de ses soins, et qu'il lui ordonnoit d'aller à Chantilly jusqu'à nouvel ordre. Cet ordre étoit de la main du Roi; le premier mouvement fut vif, ce qu'on ne sait point; après il dit qu'il obéiroit. Il demanda : « Et mes papiers? » On lui répondit qu'on n'avoit point d'ordre sur cela; il fit quelque triage de ses papiers, en brûla quelques-uns, en prit d'autres dans sa poche, et remplit une cassette d'autres, disant que ceux-là étoient les papiers du Roi, et que tous les autres qui restoient étoient à lui. Il écrivit à Mme la Duchesse, on dit à peu près en ces termes :

« Tous les jours se suivent et ne se ressemblent pas; hier j'étois César, aujourd'hui je suis Pompée, je vais à Chantilly; je compte, belle Maman, que vous me conserverez toujours vos bonnes grâces. » On lui demanda sa parole, qu'il donna, et puis il monta dans sa chaise, qui l'attendoit depuis longtemps, pour aller à Rambouillet, et partit, après avoir gracieusé tous les courtisans qui l'accompagnoient, et quand il fut hors de portée qu'on l'entendît, il dit à son postillon : « A Chantilly ! » M. de Saint-Pol, exempt des Gardes, le joignit et l'accompagna jusqu'à Chantilly, et vint, le lendemain matin, rendre compte au Roi qu'il l'avoit laissé à Chantilly. On dit qu'il y avoit un détachement de Gardes du corps, en cas qu'il fît résistance, mais qui ne parurent pas, et il n'en a point eu à Chantilly. La veille et le même jour, le Roi avoit beaucoup badiné avec lui, et en partant, à quatre heures et demie, il lui dit de ne se point presser de faire ses affaires, sur ce qu'il lui en avoit dit qu'il en avoit, qu'il pouvoit partir à huit heures du soir, qu'il arriveroit toujours assez tôt pour le souper, et en montant en carrosse, il dit au duc de Charost, à qui il venoit de donner ses ordres, d'où venoit qu'il ne montoit pas avec lui. Ce dernier s'excusa sur ce qu'il avoit quelques affaires, il répondit : « Puisque cela est, il faut que le duc de Gèvres vous attende pour vous mener. » Dès que le prince fut parti, M. de Fréjus porta la lettre du Roi à la Reine, qu'on dit conçue en ces termes : « Je vous prie et vous ordonne de croire tout ce que M. de Fréjus vous dira de ma part, et de ne m'en parler de votre vie. » Si ce ne sont pas les mêmes termes, c'est quasi l'équivalent, mais on me l'a dit comme cela sur-le-champ. Mlle de Clermont partit pour Chantilly, avec Mme de Prie et Mme de Nesle. M. de Fréjus écrivit à Mme la Duchesse la nuit, qui étoit à Saint-Maur; elle vint à Paris, envoya demander permission pour aller voir son fils, et le soir du mercredi y alla. En arrivant, elle dit qu'elle ne vouloit point voir Mme de Prie; vers l'heure du souper, le prince

dit qu'il étoit malade; madame sa mère tint sa table, et lui soupa dans sa chambre avec Mme de Prie.

Le lendemain jeudi, Mlle de Clermont fit ce qu'elle put pour engager la princesse à la voir et qu'elle pût dîner avec elle, mais inutilement; cependant elle y a resté jusqu'à samedi au soir. Étant revenue à Paris, elle reçut, avant de partir, une lettre de M. de Maurepas qui lui marquoit, de la part du Roi, d'envoyer la démission de sa charge, et lui conseilloit d'aller dans sa terre auprès de son mari. Elle restera à Paris deux ou trois jours, et puis exécutera le conseil de M. de Maurepas. Du Verney a eu ordre de donner la démission de sa charge; à cinquante lieues éloigné de Paris; la place de surintendante supprimée; toute la maison de Condé a ordre de ne plus approcher de la cour plus de quatre lieues. M. Dodun et M. de Breteuil ont donné la démission de leurs charges, et se sont conduits avec esprit, fermeté et beaucoup de décence. M. Desforts est Contrôleur général, aux conditions qu'il a exigées; il a la recette et la dépense, conserve sa place au Conseil Royal, et ne veut pas entrer en fonctions qu'on ne nomme des commissaires qui fassent un état exact de la situation des finances, des dettes et des revenus du Roi, afin qu'on ne puisse pas lui imputer le mal qu'il n'aura pas fait. Dès que M. le Duc fut arrêté, on envoya ordre à M. Le Blanc de revenir, et permission à M. de Belle-Isle pour son retour. Le premier arriva jeudi au soir à Paris, et samedi, il prêta serment de la charge de secrétaire d'État, et mon pauvre ami M. de Breteuil ne conserve que sa place de Chancelier de la Reine et de Grand Prévôt de l'Ordre; on lui donne une pension de 14,000 fr. et un logement à Versailles. Il a été assez gracieusé du Roi, qui lui a dit qu'il vouloit le voir souvent; tout cela est bien peu de chose. M. de Fréjus a un brevet pour que les ministres et secrétaires d'État viennent travailler chez lui, et que tout ce qu'il décidera, en l'absence du Roi, sera aussi bien décidé que s'il étoit présent, c'est-à-dire les prérogatives

de lieutenant général du royaume sans en avoir le titre. On débite dans le public plusieurs autres changements, mais jusques à présent il n'en est rien; on parloit beaucoup du Garde des sceaux, et que M. de Blancmesnil auroit la place, d'autres que le Chancelier reviendroit, mais il n'en étoit rien hier. On avoit parlé d'un conseil, les premiers jours, mais il n'y en aura point. On prétend que c'est pour exclure tous les princes d'entrer dans l'administration. Le prétexte de ce grand changement est pour faire la paix avec l'Espagne; si l'on convient avec cette puissance, il faudra de grandes négociations pour éviter la guerre avec l'Angleterre et la Hollande. Il y en a qui disent que le prélat se repent de sa manœuvre, qui est plus forte qu'il n'en peut porter. Les princes demandent les pensions qui leur sont dues, les chefs des grands corps demandent à rentrer dans les prérogatives de leurs charges; le général de l'infanterie, celui de la cavalerie et toutes les grandes maisons demandent les survivances qu'ils n'ont pu obtenir sous les derniers ministères, enfin la cour me paroît devoir être bientôt très-fort agitée. M. le Duc paroît content et tranquille dans son château; tout le monde redoute le retour de M. de Belle-Isle. Adieu, mon cher Président, je vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre XVIIIe.

A Paris, ce 18 juin 1726.

Magnus ab integro Francorum nascitur ordo.

Voici, Monsieur, un ordre nouveau de choses et d'affaires. Le Roi a pris le gouvernement de son État, et a supprimé le premier ministre, qui est à Chantilly de mardi dernier. Il ne s'y attendoit pas, ni tous ceux qui le conseilloient.

M. le duc de Charost lui en annonça la nouvelle, et lui

remit la lettre écrite de la main du Roi, à laquelle il obéit sur-le-champ. En même temps il y eut un ordre à M. Le Blanc de revenir; il est revenu bien vite, et on lui a donné la place de ministre de la guerre, qui a été ôtée à M. de Breteuil; on donne à ce dernier 16,000 fr. de pension. M. Dodun a été remercié, M. Pelletier-Desforts a le contrôle général des finances, et il l'a en plein, sans distraction de la dépense; le Sr Boulogne sera son commis. Mme de Prie est exilée en Normandie, et a eu ordre de se démettre de sa place de dame du palais de la Reine, ce qu'elle a fait; on lui donne son mari pour compagnie dans son exil. Les Pâris sont tombés de leur haut, ils sont exilés tous quatre. L'aîné va à Périgueux; La Montagne, en Dauphiné dans une terre à lui; Montmartel, garde du Trésor Royal, va à Saumur; son premier commis fera son exercice cette année. Et pour le célèbre du Verney, il a été exilé à 50 lieues, dès le commencement, et s'est démis par ordre, de sa charge de secrétaire des commandements de la Reine; il est en Champagne à une terre d'un de ses amis.

Au milieu de ces chutes, M. Bernard se soutient; il a reçu une lettre très-gracieuse de Mgr de Fréjus, qui lui dit qu'on ne peut être attaché au Roi et à l'État qu'on ne le soit à lui, qui les a si bien servis, et qu'il souhaite de tout son cœur que cela dure encore longtemps; j'ai vu cette lettre, qui est du 15 de juin. M. Fagon quitte sa charge (cela n'est pas sûr) d'intendant des finances, et demeure conseiller d'État et au Conseil Royal; M. Desforts reste aussi dans sa place de conseiller au Conseil Royal, et il en prend la qualité, dans l'arrêt du 15, publié le 18, où le Roi, en augmentant les anciennes espèces, a annoncé qu'il se chargeoit du gouvernement de son État. Cette augmentation est le premier effet de ce changement, et plaît beaucoup au public. Le Roi a fait part au Parlement de son dessein, et S. M. en sera remerciée par M. le Pelletier, à cause que la petite vérole est chez M. le Premier Président. M. le Contrôleur général a déclaré aux inten-

dants des finances que l'intention du Roi étoit de mettre les affaires sur le pied qu'elles étoient du temps de Louis XIV ; ainsi on va faire des fermiers généraux et des sous-fermiers, et il n'y aura plus de régie. Nous verrons encore d'autres changements, et il faut espérer que tout ira mieux. Les actions ont beaucoup baissé, puis elles sont remontées, et on dit que M. le Contrôleur général a dit à la Compagnie qu'il ne comprenoit pas ce que c'étoit qu'un dividende fixe. Le change avoit baissé, mais il a aussi remonté, par le moyen de M. Bernard, qui a pris sur cela de très-grands engagements. Que vous dirai-je encore? La Surintendance des postes sera supprimée, à ce qu'on prétend, et ne fera plus de jalousie, et on croit que les Ponts et chaussées seront donnés à M. de Breteuil et ôtés à M. Dubois, dont le nom est oublié.

Mlle de Clermont ne revient point de Chantilly ; on ne doute pas que sa charge ne soit supprimée. Il y aura aussi des changements dans les dames du palais de la Reine, et il faut bien que tout s'en sente.

On me parle de l'établissement d'un Conseil, mais cela n'est pas encore bien au net. M. le comte de Charolois paroît tous les jours aux Tuileries. Le Roi paroît très-content, et a traité cette affaire avec une prudence et un secret admirables.

Lettre XIXe.

A Paris, ce 20 juin 1726.

Le Roi se porte beaucoup mieux ; on chanta un *Te Deum* hier, et on fit des feux pour sa convalescence, et il alla à Trianon.

On a fait une opération à M. Le Blanc sur le foie, il a peu de fièvre, la suppuration ne va pas trop bien ; on espère, je crois, contre l'espérance.

La Reine a été saignée du pied hier : Mme la duchesse

d'Orléans la jeune a été aussi saignée deux fois : voilà bien du sang royal répandu.

M. le duc de Luxembourg est aussi mort hier.

M. l'évêque de Rennes a interdit tous les Jacobins de son diocèse, au sujet d'une thèse qu'ils vouloient soutenir. L'évêque de Boulogne, qui avoit permis à une religieuse d'aller aux eaux, que le couvent ne vouloit pas laisser sortir, a été un beau soir faire enfoncer la première porte du couvent, la seconde et les autres, a enlevé la religieuse, déposé la prieure, son prieuré, et changé tout l'ordre du couvent.

Voilà tout ce que je puis dire aujourd'hui. Je vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre XXe.

A Paris, ce lundi 1er juillet 1726.

Il sortit avant-hier trente personnes de la Bastille. M. Amelot de Chaillou, intendant de la Rochelle, est nommé intendant des finances en place de M. de Monchêne.

Le Roi a donné le régiment de Vendôme au comte d'Aurois. Il y a quelque temps que M. le comte de la Marche a eu celui de Brie.

M. le Premier Président a eu l'agrément pour M. son fils de la charge de président à mortier.

Mme d'Alincourt a été nommée à la place de Mme de Prie chez la Reine.

M. d'Uxelles a travaillé avec M. de Fréjus et M. de Morville. Mais on assure qu'il n'a pas voulu être du conseil suprême.

On dit que le cardinal de Gesvres présidera à l'assemblée du clergé, indiquée à Melun pour le 23 septembre.

La Reine va souvent à Saint-Cyr. Elle fait accommoder l'appartement qu'avoit Mme de Maintenon, et quelques apparte ents pour les dames de sa suite.

On parle des suppressions des charges de surintendante de la maison de la Reine, et de surintendant des bâtiments, et de la commission de général de l'infanterie.

Il y aura incessamment un lit de justice; on croit que le rétablissement des enfants des princes légitimés en est le principal motif.

M. le vicomte de Tavannes n'a plus son logement à Versailles. Il a été donné à M. de Canilhac des Mousquetaires.

Quatre Fermiers généraux, que le Roi n'a pas encore nommés, auront le droit de se choisir trente-six associés, dont ils demeureront garants, et les fermes vont être remises au 1er octobre sur l'ancien pied.

M. le Duc étoit incommodé ces jours passés, il se porte bien aujourd'hui. Mme la Duchesse est à Versailles, d'où M. de Clermont partit hier au soir pour Chantilly.

M. le Duc a permis aux sieurs Chazot, Champlette, Lamotte, de Goze et quatre de ses gentilshommes ordinaires, d'aller vaquer à leurs affaires, à condition que l'un d'eux seroit toujours à Paris.

Avant-hier un fermier de M. de Prie, d'une de ses terres, lui apporta un coq en vie, qui a deux cornes très-longues sur la tête et fort dures. Bien des gens ont eu la curiosité de voir cet animal extraordinaire. Je le sais d'une personne qui a vu le coq, et qui m'a dit que les cornes étoient dures, et longues chacune de trois à quatre pouces.

M. le comte de Tavannes sera avant la fin de ce mois à Dijon, pour se faire recevoir dans la charge de lieutenant du roi de l'Auxois.

On saura dans peu celui qui doit remplir la place d'agrégé dans l'Université. Il y a apparence que c'est celui qui l'a manquée deux fois, et je crois qu'il ne la manquera pas une troisième. C'est M. le Duc qui décide.

Lettre XXIe.

A Paris, ce 12 juillet 1728.

Les événements publics sont bien décrits dans le passage de Tacite que vous m'avez cité, Monsieur, dans votre lettre du 27 juin. Ils augmentent tous les jours, et voici un malheur au milieu du bonheur. Hier, M. de Trainel, gendre de M. Le Blanc, mourut de la petite vérole à neuf heures du matin. Il n'étoit arrivé de son régiment que le vendredi, il tomba malade le samedi, et le voilà mort le jeudi suivant. Il avoit fait des actions merveilleuses pour son beau-père, qui lui, de son côté, a eu une faiblesse dimanche dernier, et a une fièvre lente dont on ne dit pas de bien.

Mais on ne peut employer que des hommes dans le gouvernement des hommes, et c'est bien peu de chose que l'humanité. On parle beaucoup d'un lit de justice, où il se traitera bien des choses, que nous saurons quand il sera tenu, car je ne suis pas de ceux qui devinent, et j'aime à être surpris. On attend de Rome un chapeau pour M. de Fréjus, qui le mérite bien; le bruit est qu'il en est assuré, mais je ne sais s'il y a de quoi contenter les couronnes. Charles-Quint fit bien son précepteur pape.

Les fermes générales sont adjugées à 80 millions, et on dit qu'il y a encore beaucoup à gagner à ce prix-là : il faut que les financiers gagnent. Il est sorti bien des gens de la Bastille et autres prisons; MM. de Belle-Ile paroissent; le fameux Menk est au jour, mais on a remis à la Bastille un Marigny pour tenir la place des autres; c'étoit un espion de M. Le Blanc, qui a été depuis espion contre lui et une sorte d'aventurier. Les Pâris sont dans leur exil; on avoit cru que Du Verney étoit en Lorraine, et M. le duc de Lorraine a envoyé des gardes pour l'enlever à Sampigny,

qui est la terre de son frère, mais il n'y étoit pas; il est auprès de Langres. On a aussi été dans ses maisons à Paris et à Versailles pour saisir ses papiers, mais ils n'y étoient pas non plus. Il court un pont-neuf de dix couplets sur tous ces événements, qui est assez pont-neuf, et le public fait une médaille de la fuite des Pâris, l'aîné à la tête, les trois autres suivant, et toute leur cohorte ensuite, avec ce vers d'Ovide :

Et Pâris, et fratres, et qui rapuere sub illo.

Tout ce que nous avons vu jusqu'ici de déclarations et d'arrêts est fort utile et marque une fort grande attention.

Mme de Tencin est jugée ; la mémoire du défunt est condamnée, son nom rayé des registres du Grand-Conseil, ses biens confisqués, son prétendu testament brûlé, et la dame, avec d'autres accusés de sa famille, déchargés de l'accusation. Permis de publier et afficher l'arrêt, et il est au coin de toutes les rues. La chanoinesse est à Passy, où elle prend des eaux et est assez mal. La voilà innocente et elle va mourir.

On a jugé un incident du lieutenant général d'Étampes; le notaire et autres qui avoient reçu et ménagé les déclarations contre M. de Vrevin ont été blâmés ; le fond est encore à juger.

En ce moment, je reçois, de la part de M. l'abbé d'Olivet, un petit imprimé intitulé : *Apologie de M. l'abbé d'Olivet, de l'Académie françoise,* où il répond, sous le nom d'un tiers, à deux extraits du *Journal de Trévoux* qui l'ont attaqué ; il a raison, mais il a affaire à forte partie, et je crois qu'il n'est pas au bout : cela est bien écrit, et il est bien prouvé que M. Huet est auteur du *Traité de la foiblesse de l'esprit humain,* et c'est une chose bien imaginée d'avoir intéressé l'Académie françoise dans sa querelle. Ce fait va devenir un point historique de littérature, sans aucun préjudice de la question de droit, qui est un peu gaillarde. Il me semble que je n'aurois pas dit (p. 43)

« que c'est un de ces travers par où Dieu humilie quelquefois les grands hommes, » car on dit que ce livre n'est dangereux que pour les ignorants, et je me souviens bien de l'article de *Charron* dans Bayle, où il traite une pareille matière. Au reste, il est plaisant que l'approbation de Blanchard soit du 24 de juin, et, dans l'*Apologie*, il y a des pièces datées du 25, 27 et 28 de juin. Voilà de quoi exercer la critique.

L'attestation de M. Boivin et de M. de la Monnoye n'est pas bien juridique; ils devoient dire : « Le manuscrit représenté par M. Boivin et à lui remis par l'Académie. » Je ne sais ce que l'on entend par : « les particuliers dans l'acte du 25 juin » ; l'Académie françoise doit-elle parler ainsi de gens de leur corps qui voient un ouvrage mis sur leur bureau? Je ne le crois pas.

Connoissez-vous l'*Histoire des quatre Cicérons*, imprimée chez Huet, 1714, in-12? Elle est bien écrite, et apprend bien des particularités de cette famille chère aux orateurs; j'ai appris qu'elle est de M. Macé, curé de Sainte-Opportune; l'approbation, qui est de M. d'Arnaudin, ne le nomme pas; mais elle le loue beaucoup. Il dit, dans la *Préface*, que Bayle (lettre C) a mal parlé du fils de *Cicéron*, et il n'y a point d'article de *Cicéron* dans Bayle, et il ne parle de ce fils nulle part. Voyez la *Table*.

Lettre XXIIe.

A Paris, ce 25 juillet 1726.

Je suis fort en peine de votre santé, Monsieur; je n'ai point reçu de vos nouvelles depuis le 27 juin, et nous voilà au 27 juillet; c'est un mois bien compté, et puis-je me passer de vous pendant un jour? Je sais bien que la fin du Palais est pressante; mais l'amitié ne l'est-elle pas encore davantage? Enfin, je crains tout, et je vous prie de me rassurer sur tout ce que je crains.

On est dans la douleur. Le Roi se trouva mal avant-hier; cela ne parut rien, et il alla à Rambouillet l'après-dînée; mais la fièvre le prit; il fut saigné hier à Rambouillet et ramené le soir à Versailles avec la fièvre. Je ne sais point de nouvelles d'aujourd'hui encore; nous avons bon besoin que Dieu nous le conserve.

L'affaire de Mlle de Choiseul est finie; il y a arrêt contradictoire du 18 juillet, qui juge son état, et la maintient dans le nom de Choiseul. Les parties étoient presque d'accord; les avocats ne dirent que deux mots. On a infirmé la sentence, seulement en ce qu'elle adjugeoit 20,000 fr. de dommages et intérêts. Les gens du Roi ont encore conclu à la suppression du registre; mais l'arrêt ordonne que le registre sera tiré du dépôt du notaire, pour être apporté au greffe de la Cour et y être gardé. Enfin voilà un grand arrêt pour les femmes, moyennant lequel, etc. Je renvoie le reste à maître François, qui s'en explique en vrai pantagruéliste.

M. le duc de la Force est mort sans enfants; le duché passe à M. de Caumont, son frère, et fait la veuve de Michel de la Brosse, caissier de Bourvalais, duchesse; à la vérité, elle est de bonne maison; elle est la Frette; mais sans le caissier et la caisse, où l'on disoit qu'elle avoit mis la main, elle ne seroit pas duchesse. Par cette mort, il y a une place vacante à l'Académie, et la protection de celle de Bordeaux, que M. de Caumont prendra, car il est poëte, et fait 22 couplets de chansons, *stans pede in uno*. Je ne crois pas que l'académicien successeur embarrasse sa harangue de la justification du défunt sur l'arrêt du Parlement qui l'a si bien noté.

Nous avons un mariage déclaré entre M. le marquis de Mancini et madame de Louvois; il y a une petite-fille de dix-huit mois, une grossesse de quatre mois et demi, et ils sont mariés depuis deux ans; calculez tout cela.

Voici des nouvelles du Roi; il est arrivé de Rambouillet à quatre heures; il a été saigné du pied à deux heures du

soir ; aujourd'hui tout le jour il a été mieux, avec un peu de fièvre, mais sans redoublement; il n'y a point de venin.

26 juillet.

Je reçois en ce moment votre lettre, qui me rassure contre toutes mes craintes, et voilà un bon jour pour moi. M. Le Blanc ne se porte pas encore bien ; il prend des eaux de *Vals*. Nous n'aurons point de lit de justice. L'arrêt de prorogation de différents droits du 12 juillet et les lettres patentes enregistrées avec réserve de supplication pour les ôter, aussitôt que l'état des affaires du Roi pourra le permettre, en ont épargné la tenue ; cet arrêt est court et dit beaucoup en peu de mots, à la différence de nos anciens orateurs financiers.

Vous m'apprenez des nouvelles de Du Verney : sa charge vient d'être partagée en deux ; M. de la Vieuville en a une, et M. de Brossoré, conseiller au Parlement, a l'autre. C'est un ami de M. Desforts et grand ami des dames ; il sera bien dans une cour féminine. Pâris l'aîné, qui n'avoit pas passé Amboise, a obtenu d'aller à Toul en Lorraine, et il ne sera pas loin d'une de ses terres ; voilà déjà des adoucissemeuts.

L'*Apologie* de l'abbé d'Olivet est très-bien reçue; M. Blanchard est un laïque (et non un abbé) qui est attaché à la maison de Villeroi. Je ne savois pas que le P. Desmolets fût l'auteur du recueil.

Il y a plus d'un an que mes anecdotes ont cessé ; le goût m'en a passé, et je ne sais s'il reviendra. J'ai vu la 2e édition de la *Satire Ménippée* en 2 volumes in-8e, où il y a beaucoup d'adhérents. Il faut que j'écrive à l'abbé Leclerc ; je suis en faute avec lui.

*Lettre XXIII*e.

A Paris, ce 6 août 1726.

Je viens de recevoir votre dernière lettre, qui est du 3 août; je ne sais ce que c'est que l'aventure de M. Boudin (elle est vraie, mais comme il est apoplectique, cela a fait plus de pitié que de plaisir), mais bien de M. Bontemps à qui le Roi fit kk dans la main. Mlle de Choiseul a le nom et pas encore les biens; il faudra plaider pour cela. La mort du duc de la Force va déranger l'abbé d'Olivet, et les journalistes lui préparent une réponse qui ne sera pas le dernier écrit sur cette affaire. J'ai lu le livre de M. Huet; j'aime mieux l'article de *Pyrrhon* (1) de Bayle, que tout ce livre-là, hors les noms des philosophes éphectiques, apporrhétiques, etc. Il est plaisant de voir Crébillon à la suite d'un exilé. *In cœlum jusseris ibit*, c'est une épigramme de dire qu'il court après les catastrophes. Je ne saurois vous dire d'où vient l'interruption des *Anecdotes*, car qui est-ce qui peut rendre raison de la combinaison de nos esprits animaux, de nos imaginations, etc.?

Foppens est un fripon, et je ne sais comment appeler M. Godefroy; mais comment vous êtes-vous dessaisi de votre *Journal d'Henri III* pour enrichir ce fripon-là, qui nous donne des *Satire Ménippée* tous les quatre ou cinq ans, et qui va attendre, pour donner *Henri III*, que cela soit débité?

Je crois qu'il y aura bien des fautes dans le Boulainvilliers, car les copies en sont pleines; le style est charmant, mais c'est un roman de politique. Je retirerai le paquet. M. Bargeton va être enchanté. Je n'ai point vu les pièces de Rousseau à part. L'évêque de Rennes a interdit

(1) Ajoutez à l'article de *Pyrrhon* celui de *Zénon* et l'*Éclaircissement* sur les *Pyrrhoniens* (*Note de Marais*).

tous les Jacobins de son diocèse. — M. Le Blanc n'est pas bien. Ses successeurs se remuent déjà.

Lettre XXIVe.

A Paris, ce 13 août 1726.

Votre femme pendue est très-bien pendue, et je la pendrois sur le crime seul de décacheter des lettres. Ce crime étoit sujet à la loi Cornélia *De Falsis*. MM. de Beaune vont être bien étonnés, et en vont dire de belles.

Vous savez la mort de Mme la duchesse d'Orléans : elle est bien regrettée ; elle étoit aimée de tout le monde, et étoit attachée à ses devoirs uniquement. On va l'enterrer au Val de Grâce ; le deuil en est pris, et on cherche déjà à la remplacer, mais cela sera bien difficile.

La Reine est très-malade ; elle est enflée ; on dit que c'est la suette, et les médecins la saignent beaucoup. Le Roi se porte très-bien ; voilà bien des événements. M. Le Blanc est toujours de mieux en mieux, et on espère. M. Desforts rapporte les affaires importantes de la guerre : le reste se fait par les commis. J'ai mal dit qu'il signoit, c'est M. de Maurepas.

Il y a un arrêt du Parlement entre M. le prévôt de Paris et M. le lieutenant-criminel. L'audience commencera à 8 heures en hiver ; on s'assemblera pour l'audience dans la chambre du Conseil ou *Buvette*; et non au cabinet du lieutenant-civil. Le prévôt de Paris opinera le premier à l'audience et à la chambre du Conseil, après le rapporteur ; il vouloit opiner le dernier partout, et cela étoit bien commode pour voir passer les autres et apprendre son métier. Mais on ne l'a pas jugé ainsi.

Le fils de M. de Luxembourg avoit la survivance longtemps avant la mort de son père ; il a tous ses biens, ses gouvernements, ses dignités.

J'ai lu ces *Lettres d François et des Anglois;* c'est un

Suisse qui a fait ce livre, et qui a parlé de Bayle à la Suisse, ainsi que beaucoup d'autres choses, où il est plus diffus que savant.

Fontenelle est encore là bien accommodé; mais avez-vous ouï parler du *Dictionnaire néologique* et de la *Vie de Pantalon Phœbus* qui y est jointe? Le *Dictionnaire* est composé de termes de ces Messieurs du nouveau style, par ordre alphabétique. La *Vie* n'est pas si bonne que le Torsac; c'est un genre de satire nouveau; l'auteur est l'abbé Desfontaines; cela est très-plaisant. On fit autrefois *le Dictionnaire des Précieuses* qui a donné cette idée; vous verrez là le P. du Cerceau et le P. Corbeville en bonne posture. Pissot vend cet ouvrage sans privilége et nom d'imprimeur.

On vient de me dire la Reine fort mal.

Il y a un arrêt du Parlement de ce matin, pour découvrir la châsse de sainte Geneviève.

Lettre XXVe.

17 août 1726.

Vous trouverez dans le paquet une lettre de mon poëte de Chartres, avec une épigramme qu'il trouve excellente et moi non.

J'ai vu hier le convoi de Mme la duchesse d'Orléans, qui étoit fort triste et point du tout magnifique; cela n'étoit pas assez éclairé et finissoit tout court par le char, après lequel étoit un carrosse doré de l'archevêque de Rouen, son premier aumônier, puis quelques gens du guet et le peuple.

La Tournelle de Rouen instruisoit un procès criminel à toute une famille, père, mère, fille, servante, accusés d'avoir étranglé le fils aîné de la maison pour favoriser un cadet. Le procureur général est entré à la Tournelle, a dit qu'il ne pouvoit ni ne devoit donner sa conclusion,

parce que l'instruction étoit mal faite, et qu'il concluoit à refaire toute la procédure. Le peuple de Rouen cependant s'assemble, au nombre de 8 à 900 hommes, à deux ou trois fois, et demande le jugement ; la servante convient du fait et a indiqué une chemise pleine de sang et une corde jetées dans les latrines que l'on a trouvées. Au milieu de tout cela, est venu un arrêt du Conseil d'en haut qui renvoie l'affaire à la Grand'Chambre de Rouen, qui casse toute la procédure et qui ordonne qu'elle sera refaite à la requête du Procureur général. On veut faire rétracter cet arrêt : imaginez-vous le beau bruit à Rouen. Le procureur général l'est malgré le Parlement ; il est ami du premier président, on croit qu'il viendra à bout d'innocenter cette famille. Cela ressemble beaucoup à l'affaire du lieutenant général d'Étampes ; les témoins contre M. de V. ont été jugés, blâmés et bannis.

On a arrêté et mis à la Bastille le fameux calculateur Barême, qui a mal arrangé quelques zéros, et de millions en a fait des mille.

M. Bouret, de la rue Vivienne, qui vendoit les charges municipales, a été aussi arrêté en même temps, et scellés apposés chez lui par M. Hérault. Je suis fâché de celui-là que je connois ; il étoit protégé par M. Dodun et a eu un frère conseiller au Parlement qui étoit un grand magistrat.

Au moment que je vous écris on crie, dans les rues, des prières publiques pour la Reine qui est bien malade. Le mandement porte que c'est le Roi *qui demande à Dieu la conservation* d'une princesse qui lui est si chère et que ses grandes vertus rendent précieuse à l'Église et à l'État.

A Paris, ce 17 août 1726.

Mme de Tencin s'en va en Dauphiné et le Monseigneur à Embrun, où il va se retrancher dans son séminaire. Le monde ne parle guère que de ce qu'il voit, et c'est bien fait de le fuir lorsqu'on veut qu'il se taise.

Lettre XXVIe.

A Paris, ce 19 d'août 1726.

Aujourd'hui, on doit remplir la place de M. le duc de la Force à l'Académie françoise. Ce sera pour M. de Mirabeaud, traducteur du Tasse, qui est un de nos néologistes, et un monopoleur de mots. Il n'a pas marqué beaucoup d'estime pour Despréaux dans sa *Préface*, et le voilà reconnu digne académicien. Je me ressouviens toujours de cet oiseau qui a le bec rouge, qu'il a comparé aux lèvres d'une belle fille (*purpureo rostro*), et je le renvoie à Mlle Riccoboni pour la fidélité de sa traduction.

Je n'ai point encore vu la lettre du P. Baltus sur le *Pyrrhonisme*; je crois qu'elle a été annoncée avant que d'être publique. Je n'ai point aussi vu *Pyrrhus;* vous en faites un jugement auquel je me tiens, et ne veux point me fatiguer à lire de mauvais vers et des tragi-comédies qu'on nous donne pour des tragédies. Jugez de notre goût, puisqu'on s'est tué à la représentation de cette pièce.

Me voilà bien surpris que vous ne connoissiez ni Foppens ni M. Godefroi de l'Ile ; permettez-moi, Monsieur, de vous faire quelques questions. Où est votre manuscrit? Avez-vous donné les quatre volumes à ce frère aîné? Est-il mort? Est-il en vie? N'avez-vous point retenu copie de votre manuscrit? Si le frère aîné est mort, a-t-on retrouvé votre manuscrit après sa mort? Pour moi, je vais m'armer pour retrouver cet ouvrage, et pour vous venger de l'*enquinaudement*. Le Foppens va bien gagner, et peut-être plus à la suppression du manuscrit qu'à l'édition.

Les surintendances sont supprimées : il n'y a plus ni surintendant des postes, ni des bâtiments. M. d'Antin est devenu d'évêque meunier, et d'ordonnateur, directeur comptable.

Monsieur le Duc perd cent mille écus par an aux postes;

on lui a ôté aussi une grande pension qu'il s'étoit réservée comme surintendant de l'éducation du Roi, et quelque autre pension pour les conseils; enfin on lui ôte tout, jusqu'à ce qu'il aime.

Je viens d'apprendre que la Reine est bien mieux et hors de tout danger. Les prières ont fait leur effet. On ira à Fontainebleau au commencement de septembre. Nous entendrons M. Madot à l'ouverture de l'assemblée.

La résolution de M. l'archevêque de Lyon est belle; le voilà entre les mains de l'abbé Leclerc, qui le va bien prêcher et endoctriner, et le délivrer de cette Mme de Costa, dont l'apoplexie l'a dégoûté.

Vous pourrez contenter, Monsieur, votre extrême envie d'avoir l'écrit de M. Arnaud contre le P. d'Orange, il est dans un paquet chez le sieur Martin ; dites qu'on vous l'envoie, car ils ont parlé de retardement, et mon ami, qui me l'a prêté, sera bien aise de le revoir.

Lettre XXVIIe.

A Paris, ce 23 août 1726.

Je me hâte de vous écrire, Monsieur, puisque vous irez bientôt à la campagne et moi aussi, et que nous serons privés de ce doux commerce pour quelque temps. Si je vais en Bourgogne voir Mme de Tenance, je vous le manderai. Elle est dans l'affliction, car ce B. qui est à la Bastille est de ses parents et il doit être bien connu à Dijon, Mme la P. Maillard ayant demeuré longtemps chez son père, qui n'étoit guère plus honnête homme que lui, et y ayant marié ses filles. Ces fripons-là affligent bien les familles. M. de Vernicourt, inspecteur de cavalerie, qui est un de mes bons amis et que monsieur le marquis de Pons logeoit chez lui, est aussi des parents de ce B. et il s'est enfui dans sa terre auprès de Fontainebleau, pour ne point voir tout ce malheur. Il y a des commissaires nommés,

M. Chopin instruit l'affaire, on dit que Du Verney y est mêlé et qu'il a eu 400,000 fr. des 1,400,000 fr. détournés, mais on prétend qu'il y a un billet de lui, et qu'il sera quitte en payant. J'ai appris aujourd'hui que Pâris l'aîné a été quelques jours à Saint-Dizier, et qu'il doit être à présent à Toul. Cette disgrâce lui a guéri sa goutte ; il marche sans être soutenu de personne. On lui avoit préparé de grands festins, mais il ne vit que de chocolat et de lait, et sa suite a profité des préparatifs ; c'est un terrible remède pour la goutte que d'être exilé. Il vaut encore mieux crier dans sa maison et dans son foyer. M. le Duc est à Chantilly, maigre, décharné, et n'a qu'une très-petite compagnie dans le plus beau lieu du monde. L'appartement fait pour le Roi est complet, et un chef-d'œuvre d'architecture. Celui de la Reine est petit, mais d'un goût exquis et les meubles de même. Le prince dit que toute sa peine est de ne pouvoir découcher sans désobéir au Roi, et que du reste il ne s'en soucie point du tout. Il se porte assez bien, il mange bien, il chasse, et n'a autour de lui que sa maison qui est fort nombreuse. J'ai vu un grand seigneur qui en revenoit, et qui l'a laissé avec M. de Fimarcon tout seul d'étranger.

La Reine se porte beaucoup mieux, et dort des neuf heures de suite, mais on ne croit pas qu'elle aille à Fontainebleau.

Je voudrois bien voir la lettre de votre pendue ; voilà une mort à l'angloise. On me dit hier un meurtre affreux, Trivelin disoit : *Ohime che il mondo s'imputanisce ;* pour moi, je dis qu'il se déshumanise. Le vicaire de *Janvry,* près Paris, avoit une habitude dans la paroisse ; le curé son oncle l'en a repris, et l'a menacé de résigner sa cure à un autre. Le neveu l'a assassiné de trois coups de poignard et d'un coup de pistolet, et après ce beau coup, il s'est tué lui-même avec le 2e pistolet qui restoit, et on a trouvé le curé et le vicaire morts l'un sur l'autre. On ne vit point comme cela dans les forêts et chez les ours.

C'est M. le lieutenant criminel qui prend les opinions, et cependant le prévôt opine le premier ; ils disent que c'est comme le plus digne et comme les présidents au Parlement. Le prévôt a tenu deux séances de suite. Le lieutenant criminel a prononcé : « *M. le prévôt de Paris dit et nous disons;* quoique l'arrêt du Conseil pour *M. le prévôt de Paris dit et ordonne.* Sur quoi querelle nouvelle sur la contravention et empêchement aux greffiers de délivrer les sentences. Je ne sais comment le lieutenant-criminel se tirera de là.

Savez-vous qu'il y a une édition nouvelle des *Quinze joies de mariage*, et du *Blason des fausses amours* à la Haye, in-12, Rogissart, 1726? Ces *Quinze joies* sont peu de choses, mais je trouve le *Blason* excellent, pour ne pas dire merveilleux, et suis bien trompé si cela n'est de Villon, et non pas de ce Guillaume Alexis, moine de Tyr, à qui on l'attribue. Je n'ai guère rien vu en poésie ancienne de plus vif, de mieux tourné, et, qui plus est, mieux construit en notre langue, car le tour est tout aussi neuf et même plus françois qu'aujourd'hui, et sans doute M. Patru avoit raison d'admirer Villon, pour cette propriété de la langue françoise, que je retrouve au suprême degré dans ce *Blason*. Il n'y a presque pas une stance qui se ressemble. C'étoit là un maître moine, et je trouve qu'on ne l'a pas assez loué. La Fontaine l'a voulu imiter dans sa pièce :

Un beau matin
Trouvant catin,

qui est fort bonne ; mais il me semble qu'il y a encore plus de finesse aux anciennes stances, et je me suis écrié tout seul plus d'une fois en les lisant à la campagne, ces fêtes dernières. Je vous fais la confidence de tous mes plaisirs, et je vous quitte pour mettre la main à quelques factums, pour finir notre carrière honorablement. *Vale, amantissime Præses.*

Lettre XXVIII.

A Paris, ce 10 octobre 1726.

Je ne suis, Monsieur, ni à la Trappe ni dans une île enchantée; j'ai été à Fontainebleau et dans une terre voisine pendant quinze jours et ne suis revenu que d'hier. J'ai vu la Cour de près; le Roi est fort grand et a crû depuis sa maladie; il a toujours la même ardeur pour la chasse et ne passe aucun jour sans y aller. La Reine se porte bien et a meilleure grâce qu'on ne dit.

Le nouveau cardinal a l'air gai et vif, et le chapeau le rajeunit. Il n'y a point de changement au ministère, et même le cardinal, par une lettre, a marqué que le Roi étoit content de ses ministres, et qu'il ne songeoit point à rien changer.

M. le Blanc a eu une courte indigestion; les bureaux sont à Versailles, et il travaille comme un ressuscité de toutes façons; voilà à peu près une idée de la Cour. Le clergé a fait une harangue par M. d'Aix, son président, qui, à la manière des nouveaux harangueurs, a resté court et n'a rien fait qui vaille. Il a voulu prendre sa revanche dans son discours à la Reine, et il a fait de même. L'ambassadeur de Venise, qui a eu son audience de congé, a bien parlé dans sa langue, et la Reine en fut si ennuyée qu'il lui en prit un tremblement par tout le corps.

Mon ami veut bien que vous gardiez le livre de M. Arnaud, et vous en fait présent; je crois que vous avez adressé pour lui un des exemplaires de votre Regrès. Le fait du roi Guillaume, qui ne participe point à la Cène, devoit être public, et la révélation n'en étoit pas si mauvaise.

L'affaire de Bouret prend son cours; il avoit donné requête pendant l'information pour réclamer le privilége de sa noblesse et être renvoyé dans la Grand'Chambre assem-

blée ; les lettres patentes le lui ont même réservé ; cependant on n'y a pas fait droit. Le Parlement a arrêté que ces réclamations devoient se faire de vive voix et par requête signée de l'accusé ; il n'a pu parler ni signer, puisqu'il étoit à la Bastille ; ainsi il a été décrété de prise de corps le 1er octobre, transféré le 4, à six heures du matin, à la Conciergerie, interrogé le même jour depuis onze heures jusqu'à deux et depuis quatre heures jusqu'à neuf heures du soir, et depuis il a été mené chez lui deux fois pour lever son scellé, qui n'est pas fini encore. Barrême a été aussi décrété aujourd'hui de prise de corps. La question est de savoir si on a bien jugé au préjudice de la réclamation, qui se peut faire en tout état de cause, l'ordonnance ne parlant ni de vive voix, ni de signature, et la requête étant signée de la femme de l'accusé et d'un procureur non désavoué. L'ordonnance de Moulins, article 38, parle de l'instruction aussi bien que du jugement ; le décret n'est pas un jugement ; il y a eu bien de la difficulté sur cette requête.

On dit que les Pâris, qui vouloient d'abord se déclarer pour leur frère Du Verney, se sont déclarés contre, et ont remis un mémoire à M. Des Forts, où ils disent que depuis le mois de mai 1724, ils se sont séparés de lui et qu'il a fait tout ce qu'il a voulu sans eux. Ce mémoire est certain et assez bien écrit, à ce que l'on dit ; il pourra m'être remis.

On parle de décréter M. Bonnier, trésorier de Languedoc, qui a, le premier, manié cette affaire et l'argent, et à qui il en est resté, dit-on, une bonne partie dans les doigts. Il a une bonne protection qui le pourra tirer d'affaire.

J'ai vu à Fontainebleau les trois volumes des *OEuvres* de La Fontaine, in-4° ; l'impression et le papier sont fort bien, mais il y a des fautes. Le premier tome contient les *Contes*, le deuxième les *Fables*, le troisième *Psyché*, *Adonis*, le *Quinquina*, *Climène* et la *Captivité de saint Malc*. Il y a encore de quoi faire deux tomes des anciens recueils imprimés et des manuscrits, et on dit que l'abbé d'Oli-

vet les donnera ; il faudroit qu'il ait pris les copies des *Lettres* à sa femme et autres que je lui ai communiquées. Tant mieux pour le public.

J'avois déjà vu l'épigramme: *quid mihi reddat ager* et l'avois trouvée fort jolie. Notre poëte chartrain prépare presque tout Martial imité et continue le *Roman Comique*. Voilà de grands desseins. Il est assez bon poëte, mais le continuateur de Scarron n'a été ni ne sera (1).

On me mande que l'on fait réimprimer le Sanchez *De Matrimonio* avec des figures de Picard ; ce seroit là une assez bonne critique, et une morale pratique très-singulière.

Je viens de lire une belle requête au roi de la princesse de Montbéliard et de ses enfants, contre un autre prince de Montbéliard, qui les soutient illégitimes, et ce qu'il y a de singulier c'est qu'on le soutient lui-même venu d'un mariage nul. Ce duc de Montbéliard faisoit des enfants partout, et laisse là une belle dispute après sa mort. Cette pièce est fort solide, et on y traite la question des mariages inégaux en Allemagne, qui ne laissent pas d'être bons. Sur quoi, on cite l'exemple du roi d'Angleterre régnant, dont la femme est fille du duc de Zell et d'une demoiselle

---

(1) Il est enfin temps de dire qui était ce poëte de Chartres, correspondant assidu et caustique de Marais. C'était Jacques Losme de Monchesnay, né le 4 mars 1666 à Paris, mort le 16 juin 1740, à Chartres. Fils d'un procureur au parlement de Paris, il manifesta de bonne heure un goût très-vif pour les lettres, et dès l'âge de quinze ans, publia dans le *Mercure* quelques épigrammes imitées de Martial, qui lui valurent les félicitations et les encouragements de Bayle. Il fut reçu avocat, mais il se consacra exclusivement à la culture des lettres. Il a donné cinq pièces à l'ancien Théâtre-Italien : *La Cause des Femmes* (1687), *La Critique de la Cause des Femmes* (1688), *Mezzelin, grand sophi de Perse* (1689), *Le Phénix ou la Femme fidèle* (1691) et *Les Souhaits* (1693). Ces pièces, imprimées dans le recueil de Gherardi, furent applaudies, surtout le *Phénix*. Monchesnay était un des familiers de Boileau, et les plus assidus. Il a laissé un *Bolæana* ou *Entretiens avec Despréaux*, qu'on trouve dans les éditions de Boileau données par l'abbé Souchay et Saint-Marc. C'est en 1720, que Monchesnay, qui avait épousé une demoiselle de Chartres, s'y retira. Les ouvrages dont parle Marais sont demeurés manuscrits, s'ils ont été achevés.

poitevine, nommée d'Olbreuse, qui étoit auprès de la princesse de Tarente.

Je vous quitte, Monsieur, et vous embrasse mille fois.

Lettre XXIXe.

A Paris, ce 22 octobre 1726.

Votre lettre du 17 de ce mois, Monsieur, est pleine de choses curieuses et savantes. Je crois que l'affaire de Bouret est différente des autres, parce qu'il y a une commission contre lui où il est expressément nommé, que le corps du délit y est bien qualifié, et qu'il n'a pu ignorer que l'information se faisoit contre lui, que les lettres accusent et déclarent même criminel, en sorte que c'est comme une dénonciation publique. L'ordonnance dit qu'on peut réclamer en tout état de cause; l'information est un état de cause pour le criminel dénoncé, puisqu'il peut prendre droit par les charges, ou que, s'il ne veut pas répondre, les charges sont contre lui. De plus, le décret par arrêt est un vrai jugement; l'ajournement personnel emporte interdiction; le décret de prise de corps fait perdre la liberté et l'honneur. La cause est ainsi jugée à l'extraordinaire. Or, tout jugement doit être donné par la Grand'Chambre après la réquisition du renvoi; et quand ce ne seroit qu'une instruction, l'article 38 de l'ordonnance de Moulins dit que ces sortes de procès des nobles seront instruits et jugés en la Grand'Chambre, etc. Toutes ces raisons n'ont servi de rien; le décret a été donné. Mais voici plus: Bouret, mené le 12 octobre en sa maison pour lever son scellé, a réclamé de nouveau sa noblesse au commencement de la vacation; on ne l'a écrit qu'à la fin, et on a travaillé pendant six heures avec le rapporteur conseiller des enquêtes (M. Goislard), après quoi il a été fait mention de sa réclamation. La Chambre a demandé aujourd'hui une nouvelle requête pure et sim-

ple, où il ne soit point fait mention de la première : sinon elle dit qu'elle va continuer l'instruction, et on croit qu'elle le fera, voulant ignorer et la première requête qui a été remise au greffe sans ordonnance aucune et les pièces justificatives de la noblesse qui y sont attachées; et comme on veut que la requête soit signée, la chambre facilitera la vue du prisonnier, comme on fit au procès de M. de Marillac dont vous parlez. L'accusé voudroit réserver l'effet de sa première requête pour revenir contre le décret, ou par opposition, ou par les autres voies de droit. Tel est l'état présent de la procédure. Barrême a été décrété et n'a répondu que par des calculs, qui ont lassé la tête du commissaire et la plume du greffier : c'est un plat de son métier de calculateur. Je n'ai point encore vu le *Mémoire* des Pâris; ce qui est sûr, c'est qu'il a été vu aussi bien que le résultat.

Mon ami qui vous a donné le livre de M. Arnauld s'appelle aussi Bourret, mais il n'est point de cette famille. Il a été trésorier de Mme de Nemours, et intendant de Neufchâtel en Suisse, et a une bibliothèque très-grande et très-curieuse, et est fort instruit des matières publiques. Il avoit un frère docteur de Sorbonne, qui est depuis quelques années curé de Saint-Paul. C'est un de mes plus anciens amis; il n'a qu'une fille, nommée Mme de la Mésangère, qui est fort aimable, qui sait beaucoup de choses et très-bien, et sans paroître les savoir, et qui joue parfaitement du clavecin. Vous voilà au fait du père et de la fille, et sans doute vous connaissez le gendre et sa mère dont La Fontaine a si bien parlé, et la grand'mère, Mme de la Sablière (j'ai eu l'exemplaire du *Regrès* pour mon ami).

Il y a non-seulement une requête pour Mme de Montbéliard, mais un très-long *Mémoire*, en forme de manifeste, en 68 pages in-folio, sans les preuves. Je l'ai lu, il est tout des plus curieux et voudrois l'avoir : il y a là des choses que l'on n'a jamais vues, des questions d'État et de droit public qui nous sont presque inconnues, à

cause du luthérianisme qui nous est étranger, une liste de ceux qui ont épousé les deux sœurs, une autre liste des mariages inégaux contractés par les princes, entre lesquels on trouve la Czarine, qui, je crois, n'a pas donné la commission à M. Cappon de la placer dans ce manifeste, non plus que la reine d'Angleterre et sa mère; enfin voilà du nouveau pour nous, et ce Sardanapale, comme vous le baptisez fort bien, nous a laissé de quoi nous instruire en ne faisant que se divertir; sur quoi je pense qu'il faut passer les bornes en tout pour faire parler de soi, et que la vie simple, unie et régulière, nous plonge souvent dans l'oubli. Mais sur ce, ne m'allez pas croire un Sardanapale et un homme à aimer les deux sœurs.

On m'a assuré que la nouvelle du Sanchez étoit vraie; cela sera bientôt publié. Vous souvenez-vous de ce qui est dit de ce livre dans la pièce de Margon sur son nom de *Plantevit* et de l'apostille en prose? Je ne sais si vous avez cette pièce. M. Hermann, dans sa troisième *Requête* pour l'Université, ne manqua pas de bons traits contre le P. Caussin, à l'occasion du bon Sanchez, qui est représenté comme le soleil, lequel ne contenoit point de taches, comme un miroir auquel il ne reste rien des objets qu'il représente, comme un buisson ardent, etc. Cela est dans l'*Imago primi sæculi*.

Je savois l'histoire moderne de l'abbaye de la Joie: la révérende mère de nom et d'effet (1) vit encore à Paris dans un couvent, où l'abbaye lui paye une pension de 750 fr.; elle a soixante-dix-sept ans et ne meurt point. Sur cela, je m'avisai de dire à l'abbesse que c'étoit un douaire, et que les douairières vivoient longtemps. Ce mot de *douaire* a fait fortune et étoit arrivé avant moi à Paris. — Savez-vous le père de l'enfant? c'étoit M. de Ségur, père de celui qui a épousé une fille naturelle de M. le duc d'Orléans.

(1) Voir les *Lettres* de Madame, et les *Mémoires* de *Saint-Simon*, t. II, p. 227.

Le P. du Cerceau a fait une réponse très-sage et très-polie à l'*Apologie* de l'abbé d'Olivet; il lui a adressé la réponse à lui-même. Cela ne regarde que le livre *De Natura deorum;* je ne sais de quoi l'abbé s'est avisé d'aller rejoindre des phrases qui sont à huit pages l'une de l'autre, et de se faire dire des vérités qui ne lui sauroient faire que du tort. Il n'est pas encore question du livre de M. Huet, mais ils lui promettent je ne sais quoi qu'ils lui tiendront, et au milieu de cette politesse, il y a de certaines ironies difficiles à digérer. Cependant l'abbé est à Gacé, qui laisse tomber l'orage, et qui a bec et ongles pour se défendre quand il voudra.

Je n'entends point parler de La Fontaine à venir. M. Lancelot m'est venu voir, il y a deux mois, et m'a laissé là; je lui ai pourtant tout offert, et je ne sais ce qu'il fera là-dessus.

On m'a parlé d'une *Bibliothèque* qui se fait en Hollande, où il y a de bons extraits et de bonnes pièces. La chanson de Mme Deshoulières, sur la réception de Fontenelle à l'Académie, y est. Elle y parle de Benserade et de son *Caractère* des quarante académiciens; je n'ai jamais vu cette pièce. On ne savoit si c'étoit louange ou pasquinade (le P. Lelong en parle, n° 16,982).

Il se débite en secret un recueil de quelques nouveaux brevets de la Calotte; il y en a un affreux contre Samuel Bernard, sous le titre de : *Lettres de Noblesse;* j'en suis fâché; il est mon client depuis longtemps, et je lui ai trouvé de très-bonnes choses. Mais il faut bien que Momus rie, puisque son métier est de rire.

Je viens de voir un imprimé de 8 pages in-4° : *Réponse à la question : Si les médecins peuvent ou doivent prendre parti dans les affaires de l'Église?* L'affirmative est soutenue, il y a de la science et de l'esprit, et cela regarde l'appel de 1718 de l'Université, où la Faculté étoit jointe.

Lettre XXXe.

A Paris, ce 18 novembre 1726.

Je ne manquerai pas de dire à M. Bourret toutes vos honnêtetés; il y sera bien sensible et vous communiquera sa bibliothèque quand il vous plaira. C'est à M. Trudaine que vous avez ouï parler de Mme de la Mésangère ; il étoit parent de son mari, qui est le fils de la célèbre Mme de la Mésangère (depuis Mme de Nocé), à qui La Fontaine adresse son *Daphnis et Alcimadure*. A propos de La Fontaine, toutes les campagnes sont couvertes de cette nouvelle édition ; il y a mille fautes grossières, et voilà bien du papier et de la peine perdus; ces misérables libraires mériteroient la fleur de lis pour avoir ainsi estropié de si beaux ouvrages. Ils n'auront point assurément nos manuscrits, et que dites-vous de ce brave M. Lancelot qui a présidé à la correction?

J'aurai ici le manifeste de Mme de Montbéliard pour de l'argent, et cela vous épargnera de demander ce que vous auriez peut-être bien de la peine à obtenir. Le passage de Tacite est merveilleux, et bien appliqué; il caractérise les débauches des princes; c'étoit un bon frappeur.

Je croyois vous avoir envoyé la pièce de Margon sur son nom de *Plantevit* ou *tevil;* j'en puis disposer, car elle est à moi, et vous l'aurez bientôt; je la joins ici pour prévenir votre joie. La mère de ces jolis Messieurs est morte depuis peu à Lodève, dans un couvent dont est supérieure une sœur du cardinal de Fleury, et c'est par là qu'il leur donnoit quelque protection qu'il a bientôt retirée, hors à l'abbé de la Pause.

La chanson de Mme Deshoulières dont je vous ai parlé fut faite à l'occasion de la réception de M. de Fontenelle à l'Académie. C'en est une autre que celle où il est parlé de l'abbé Testu ; la voilà immortalisée dans cette *Biblio-*

thèque françoise, aussi bien que le mariage de Mlle Lefèvre avec le libraire Lesnier, et je ne sais quel concubinage elle eut avec M. Dacier avant de l'épouser, dont est venu une religieuse encore vivante à Longchamps, où j'ai été depuis quinze jours. L'*Avis* inséré dans cette *Bibliothèque* sur ces deux faits, manque en deux points; l'un en ce qu'il croit qu'il n'a point été parlé de la date du mariage fait en 1682 avec M. Dacier que dans l'*Éloge* de Mme Dacier après sa mort, et Bayle en a parlé dans les *Nouvelles de la République des Lettres* de novembre 1684, un an après, et il l'annonce avec ses grâces ordinaires. L'autre est qu'il croit cet *Éloge* fait par l'abbé *Raguet*, et il est de M. Burette, médecin, qui me l'a donné lui-même.

Nous avons des copies du discours fait par le cardinal de Fleury au Roi lorsqu'il lui donna le bonnet. C'est un morceau précieux, et de cette éloquence qui est toute en sentiment, comme disoit M. de Cambray. Je ne sais cependant si les Anglois et les Espagnols seront contents de leur caractère, et si le roi d'Angleterre ne dira pas qu'il ne se laisse point gouverner, comme le roi d'Espagne pourra dire que ses peuples l'aiment plus qu'ils ne le respectent.

J'ai vu à ma campagne une petite comédie qui devoit être jouée par les Danseurs de corde, et qui a été refusée à la police. Elle a pour titre *La Rose;* cela est en chansons et l'idée est prise du Roman de la Rose : il y a des choses très-fines, mais d'autres un peu fortes. C'est une jeune fille qui garde la rose, qu'elle ne doit donner qu'à l'hymen, mais bien d'autres en arrachent quelques feuilles et un jeune homme l'emporte sur un vieillard plein de pommes d'or et sur un bel-esprit qui est dans une liste si courte dans tous les pays, qu'il n'y en a que 40. Encore, dit-il, que dans certaines listes on a mis un *Errata* où il y a : *Au lieu de* 40, *lisez* 4.

On vous a peut-être mandé que le Roi avoit pris la perruque; cela est vrai et cela n'est pas vrai. Il a mis une perruque un jour sur ses cheveux sans les couper,

puis il l'a quittée ; ceux qui l'ont vu avec cette perruque et qui sont partis de Fontainebleau le même jour ont juré un fait qui s'est trouvé faux le lendemain. Cela ne vous feroit-il pas pyrrhonien comme M. d'Avranches ?

L'abbé d'Olivet a bien fait de ne rien dire sur la réponse du P. du Cerceau, qui ne lui fait point honneur ; il répondra mal.

Le Recueil de la Calotte, de l'édition de Hollande, est encore désavoué par les gros bonnets du régiment ; mais cependant le coup est lâché.

J'apprends une triste nouvelle : la peste est à Lisbonne, et voilà de nouvelles frayeurs. On parle aussi beaucoup de guerre. La famine est à l'argent. Que de fléaux ! Mais qu'est-ce que l'amitié ne surmonte point ? Gardez-moi, Monsieur, toujours la vôtre.

Je ne savois pas la mort de M. Boivin. C'est une perte presque irréparable.

Lettre XXXIe.

A Paris, 4 décembre 1726.

L'édit de la réduction des rentes viagères, et l'arrêt portant réductions des charges employées dans les États du Roi, qui furent publiés hier, ont mis la consternation dans toutes les familles : chacun compte ce qu'il perd et ce qui lui est retranché sur sa vie. Vous finissez votre lettre, Monsieur, par ces termes aimables : *Vivamus, mi Maræsi, atqué amemus*. Mais comment vivre, au milieu de tant de raisons de mourir ? Le Parlement a mis une belle supplication au bas de l'édit, mais elle ne sera point exaucée. On dit que la dépense se trouve trois fois plus forte qu'elle n'étoit en 1688. Mais depuis 1688, n'y a-t-il pas eu deux grandes guerres, et cela n'a-t-il pas dû augmenter nécessairement la dépense ? Il valoit tout autant ne point dire cette raison. Tous ces pauvres gens qui n'ont

que 20 fr. de rente qu'on leur ôte, trouveront-ils aussi bonne la raison que leurs parties rendoient les États trop gros et retardoient la reddition des comptes? L'article premier de l'arrêt qui réduit les parties créées depuis 1688, de quelque nature qu'elles soient, s'étendra bien loin, quoique l'article soit court, et voilà une précision financière qui a bien abrégé les longues et coûteuses opérations d'un visa. Enfin, Monsieur, il faut qu'on n'ait pas pu mieux faire, et que la nécessité de ces retranchements soit bien grande, puisqu'on en est venu là. Ainsi, je répète avec vous, après toutes ces inutiles réflexions : *Vivamus, mi Boeri, atque amemus,* et j'ai toujours trouvé que l'amitié console de tout, et déjà ce que je viens d'écrire, et cette plainte que j'ai versée dans votre sein, a adouci la douleur que j'avois des pertes que font mes parents et mes amis dans cette occasion.

Le bruit s'est répandu dans Paris que M. de Sénozan a fourni les *Mémoires* de cette réduction.

Et moi, je crois que cela est venu de soi-même, et que cela nous tiendra lieu du cinquantième qui eût été plus onéreux par les suites.

Je suis bien aise que la folie du Margon vous ait réjoui; il est bien fou, en effet, mais c'est un méchant fou, mais qui est pourtant bon poëte, car il y a là un beau tour de vers, et difficile à attraper. Que dites-vous de la prose des *Notes?* elle a aussi son prix.

Je chercherai la réponse du comte de Sponek. Je ne connois point ce M. Courchetot, mon confrère, mais c'est un homme à connoître sur ce que vous en dites. Pour le Camusat, à qui on attribue la *Bibliothèque françoise,* je ne le croyois pas capable d'un tel ouvrage. On lui a donné deux ou trois calottes dans la dernière édition, sur ce qu'il servoit de pupitre au maréchal d'Estrées qui lui faisoit tenir les livres qu'il lisoit. C'est une manière plaisante de lire. Il a passé en Hollande, il a changé d'état, a pris femme au lieu d'un petit collet; mais je ne crois

pas qu'il ait changé de religion, car il s'est avisé, dans l'*Éloge* de M. Dacier, d'élever beaucoup le catholique au-dessus du protestant, et on lui a fait mettre un carton.

Il est bien qu'Anacréon ait instruit Mme Dacier. Ses *Notes* sur cet auteur sentent une personne qui en est pleine, et cette remarque vaut bien ses observations; mais si elle a eu un premier mari cocu, Anacréon l'a trouvée bien disposée.

Je n'ai point encore vu les *Mémoires de littérature* qui se donnent à Paris. La *Préface* de M. Huet me donne envie de les voir; j'aime son latin, je l'entends mieux que le françois d'aujourd'hui. Vous ai-je mandé que M. d'Aguesseau, avocat général, dans sa harangue à l'ouverture du Parlement, sur le *Goût*, a attaqué le mauvais goût du style et des pensées subtiles de nos modernes, et a félicité le barreau de ce que ce mal ne l'avoit pas encore gagné? Voilà l'Académie un peu fâchée; mais elle pourra nous objecter le *Mémoire* fait pour le marquis d'Oise contre la femme d'André, sur ce beau mariage fait avec une petite fille de vingt mois. Ce mémoire est d'un bout à l'autre plein de ce nouveau style, et il est de M. Bellanger, mon confrère (neveu de l'abbé Mainguy), qui se porte pour ami de cette secte nouvelle.

Je ne vous parle pas de La Fontaine, je suis vraiment indigné, et je donne ma voix pour le pilori du sieur L., qui, de serviteur de la bibliothèque Mazarine, s'est élevé à l'édition de livres qu'il n'entend point, et je ne sais comment au secrétariat des ducs et pairs. Je ne dis pas que mon indignation, que vous excitez, ne soit quelque jour utile au public.

Il y a eu une scène à Petit-Bourg, entre M. de Nesle et le prince de Dombes. Le premier dit qu'il n'y avoit que des sots qui entrassent dans le bois à la chasse. Le prince lui dit : « Cela me regarde, je suis brutal. » Le marquis continue son discours sur le même ton. Le prince fit mine de lui jeter une assiette à la tête, on l'en empêcha; en

sortant de table, le prince lui dit qu'il étoit un insolent, un faquin et un misérable, qu'il lui donneroit cent coups de bâton partout où il le trouveroit; le marquis prit tout cela en douceur et a paru dimanche au balcon de l'Opéra.

Ne dirons-nous rien du cahier du Clergé et des réponses que le Roi y a faites, qui sont imprimées? Cela ne s'étoit point encore vu; il y a là bien des matières. La Constitution étant loi de l'Église, le Roi veut qu'elle soit regardée comme loi de son État; pour moi, je veux ce que veut le Roi, mais que diront les Parlements de ce visa que l'on veut faire de tous les arrêts dont le Clergé se plaint? Je crois qu'on a promis cela et qu'on ne le tiendra point; et puis l'article des appels comme d'abus et des mariages, quelle ample matière à discuter sur la déclaration promise? On dit que M. l'abbé *Pucelle* a déjà fait un *Mémoire* sur l'abus. Je ne l'ai pas vu; mais peut-on dire mieux que M. Dupuy sur les articles 79, 80, 81 de nos libertés? Je me tiens là.

Je ris de ce qu'on me vient de dire qu'en cherchant les petites boîtes qui s'amassent pour les Chartreux de Hollande, on a trouvé une dévote qui avoit une cassette pleine des cheveux du P. Quesnel, de la barbe du P. d'Albizzi, et autres telles reliques, distinguées par étiquettes, comme la cassette de M. de Lauzun où il y avoit de grands et petits cheveux dont parle Mme de Sévigné, lettre 47, à sa fille, tome I. Voyez-la.

Le Roi a vraiment la perruque à présent, le prince Charles l'a prise aussi; il n'y a plus de doute sur cela. *Vale, amantissime Boeri.*

Lettre XXXIIe.

23 décembre 1726.

On plaide tous les jeudis à la Grand'Chambre la cause de M. de Tonnerre sur l'appel de sa mère; les avocats

ont fini. M. Julien de Prunay a fait imprimer son plaidoyer, comme dans l'affaire de Choiseul. M. Merruau fera un nouveau *Mémoire*, et il y en aura un petit de moi, qui aura son sel, car on m'a dit que j'ai *rêvé consentement* dans les *Notes* sur le contrat de mariage. Voilà, Monsieur, ce qui fait que je ne vous ai point écrit. Et puis j'ai un fort grand mal aux yeux, qui m'inquiète fort, qui m'ôteroit bien du plaisir et du travail que j'aime, s'il continuoit.

Si nous avons un bon arrêt, vous en aurez la nouvelle le premier. Je me prévaux fort de votre avis et de celui de M. votre confrère. — On a imprimé le Rousseau en 4 volumes, en Hollande ; le quatrième est un *Supplément* où il y a des pièces nouvelles, et entre autres celle-ci, que vous aimerez bien :

Depuis trente ans, certain berger normand,
Aux beaux esprits s'est donné pour modèle,
Et leur apprend à traiter galamment
Les grands sujets en style de ruelle.
Ce n'est le tout : chez l'espèce femelle,
Il brille encor, malgré son poil grison ;
Et n'est caillette, en honnête maison,
Qui ne se pâme à sa douce faconde.
En vérité, caillettes ont raison,
C'est le pédant le plus joli du monde.

Voilà ce qu'on appelle une épigramme de bon tour ; aussi est-elle du bon faiseur, et il falloit bien aussi son coup au Fontenelle, qui ne change point de note pour cela, et qui a dit à M. de Mirabeau : « Vous savez bien qu'il m'a parlé pour vous. Ce n'est que les princesses d'Orléans. » Je n'ai ni le temps ni la force aux yeux d'en écrire davantage ; je vous souhaite par avance, Monsieur, une heureuse année ; elle le sera beaucoup pour moi, si vous me continuez votre amitié. J'ose dire que vous le devez à mon tendre et respectueux attachement.

A Paris, ce 23 décembre 1726.

Bourret est renvoyé à la Grand'Chambre, on y procède. M. Ferrand est rapporteur ; il y a de nouveaux interrogatoires sur les papiers trouvés sous les scellés ; M. Du Verney n'est encore pour rien, il faut aller jusqu'au bout : je ne sais si le C. G. n'est pas, *in lata gravi culpa*, qui est bien proche de ce que vous savez.

Lettre XXXIIIe.

A Paris, ce 30 décembre 1726.

Vous avez fait une bonne épigramme sur le pupitre du Camusat, qui avoit dû être réservé à un bossu ; je sais qu'il est auteur d'un *Mémoire sur la vie et les ouvrages* de plusieurs savants, dont on ne dit pas de bien. Je verrai avec plaisir le journal où l'abbé Desfontaines lui a rendu ses injures, et chercherai le livre où est le discours de Mme de L., qui est une des caillettes de Fontenelle, j'ai vu autrefois d'elle une *Instruction* à son fils en N. S. je le reconnoîtrai bien et verrai si c'est la même chose. L'observation sur l'urbanité, qui est autant l'auteur que l'objet de l'ouvrage, est charmante. Je ne lis point ce journal, je le lirois si j'y croyois trouver de ces traits-là, au moins ils me feroient rire.

Le P. d'Albizzi peut encore fournir de sa barbe, car il est vivant et retiré à Maubuisson, où on a soin de lui en dehors.

Je voudrois bien profiter de l'avis de votre deuxième lettre, qui est de dicter, et des deux illustres exemples de MM. le président de Valbonnays et de Fagnan ; mais je ne pourrois jamais le faire parce qu'avant de dicter il faut savoir l'affaire, et je ne la puis savoir que par mes yeux, ne pouvant me fier à un clerc ignorant et dont la lenteur m'impatienteroit. Ce mal ne me vient point pour avoir

trop lu et écrit, car il m'a pris à la fin des vacances, où j'ai peu travaillé, et je suis bien plutôt échauffé, et c'est du rafraîchissement qu'il me faut. Votre inquiétude sur cela est des plus obligeantes, et je vous avoue, Monsieur, qu'il me fâcheroit fort de perdre le commerce que j'ai avec vous, qui est tout le soutien de ma vie.

Vous aurez le plaidoyer des deux avocats dans l'affaire de Tonnerre. On dit que le vœu du bureau n'est pas pour nous; mais il faut aller jusqu'à la fin, et je viens encore de montrer à Mme de Tonnerre la lettre où vous dites que vous en avez bonne opinion. Vous me direz ce que vous pensez de mon petit *Mémoire rêveur* et si je l'ai pris.....

L'épigramme de Rousseau court tout Paris : Fontenelle la laisse courir, et les caillettes en rient.

On vient de donner un livre où il y a trois traités de l'abbé Duguet, sur les Exorcismes, sur l'Eucharistie et sur l'Usure. J'ai lu une partie de ce dernier qui m'a paru excellent, bien prouvé, plein d'expressions fortes et lumineuses, et je crois que l'écrit à qui il répond fut fait par les théologiens du Mississipi, lorsque le monde étoit agioteur; il me semble que l'auteur étoit quelque Terrasson, ennemi d'Homère. L'abbé le mène rudement, et l'écrase de traditions, de conciles et de capitulaires : mais je ne sais que dire à l'usage de stipuler des intérêts, dans un pays et de n'en pas stipuler dans d'autres, et si l'on est damné du côté d'une rivière, et sauvé de l'autre côté.

Il y a quelque négociation sur la Constitution, et des assemblées à Issy, lieu fameux de conférences ecclésiastiques, car c'étoit là où se traitoit le quiétisme entre l'archevêque de Cambray et l'évêque de Meaux. On dit qu'il y a un bâton de maréchal de France qui en dépend, et que le cardinal de N. sautera le bâton. C'est un mot de ville.

On dit qu'on a trouvé, sous le scellé de Mme d'Hautefort, une lettre d'un procureur qui dit avoir donné quatre louis à un témoin qui déposera pour elle, une lettre de

M. Pothouin à la D^lle^, qui l'excite à donner une terre à M. le prince de Conti, qui l'a si bien servie et qui la peut encore servir dans les suites de son affaire, et un paquet où il y avoit dessus : *Paquet à brûler*. La D^lle^ vouloit qu'on le mît au feu, mais il a été ouvert, et on y a trouvé une lettre d'un administrateur d'hôpitaux qui mande à la défunte, que puisqu'elle désire élever un enfant, il lui en enverra deux des deux sexes à choisir. M. de Hautefort, qui est fâché du testament, a dit en plein scellé à Mlle de Choiseul sur quelques faits qu'elle avançoit : « Vous en avez menti, je ne dirois pas cela à un autre qui porteroit votre nom justement, mais vous ne le porterez pas longtemps. » Imaginez-vous, Monsieur, les belles requêtes civiles que le public prend et dont il ne paye point les amendes.

L'évêque de Blois (Caumartin) est tombé en apoplexie; s'il meurt, place vacante à l'Académie, et ce sera pour quelque Mirabeau. Vous souvenez-vous du discours qu'il fit à l'évêque de Noyon qui prit le tout en louange? il n'a jamais été imprimé; je l'ai quelque part et c'est une cruelle dérision.

Brouillerie dans la Comédie italienne : Arlequin y veut faire entrer une petite-fille qu'il a, Flaminia ne le veut point, dit qu'elle est trop jeune, et qu'elle n'a pas encore fait sa première communion. Il y a une petite Le Maure qui est rentrée à l'Opéra, dont la voix est merveilleuse. Muraire en est sorti et a abjuré. On court au spectacle comme si les rentes n'étoient point retranchées. Le monde est toujours le monde et le sera toujours.

La princesse de Conti a voulu voir son fils aux Jésuites : elle a parlé aux RR. PP. et leur a dit qu'elle leur donneroit aussi le second, mais qu'il étoit bien vif et que d'abord qu'il voyoit une fille, il se jetoit dessus et lui prenoit les tetons. Le P. Sanadon lui a répondu : « Donnez-le-nous, Madame, nous lui ferons bien changer de caractère. » Paris se réjouit à peu de frais.

ANNÉE 1727.

Lettre Ire.

A Paris, ce 9 janvier 1727.

On a publié un arrêt très-singulier sur les découvertes faites chez les sieurs Bertier et Dille au sujet de la Constitution; il est fort bien dressé et contient un résultat fort et précis. Je ne sais qui en est l'auteur, mais cela est de bonne main.

La Calotte continue toujours ses opérations cyniques. Il y a un brevet sanglant contre M. le prince de Conti, et *si sic in viridi quid in sicco?* Il y en a un autre contre M. le C. G. qu'ils font le bourreau du régiment, et ils lui donnent pour valets M. de Senez et la Porte fermier-général; à la fin, tout cela pourroit mal tourner et le bourreau feroit sa charge sur Momus et ceux qui le font parler.

Le sieur Desmaizeaux fait encore imprimer Despréaux en Angleterre. Il a cinq ou six livres qu'il sasse et qu'il resasse. Il a écrit sur cela à un de mes amis, dans une lettre où il parle de moi, mais je le tiens quitte de son souvenir.

Lettre IIe.

A Paris, ce 12 janvier 1727.

Vous me demandez si je ne suis pas revenu de la bagatelle : j'en suis bien revenu, car je n'y suis presque jamais entré; et ce que je crains, c'est que le vin ne m'ait échauffé. J'avois un médecin qui me citoit toujours ce vers de Martial :

Vinum Phryx, oculus bibit venenum.

Si j'avois été en Bourgogne chez mon amie où l'on m'attendoit et que ce vilain procès criminel ne m'eût point attiré à Paris, cela ne me seroit point arrivé, car j'aurois pris l'air et du repos, et me serois amusé avec vous comme il y a deux ans.

M. de Lambert n'a point été cordon bleu, cela est sûr. Le style de la marquise est bien facile à connoître ; je saurai bientôt ce qui en est.

Je vous ai mandé que notre affaire est appointée. Je veux vous envoyer mon écrit par avance et peut-être dans cette lettre.

La question de l'usure est une mer sans rives et sans fond ; je l'ai autrefois traitée, étant jeune avocat, sur l'usage des contrats pignoratifs. L'arrêt ordonna un acte de notoriété, et rejeta l'imputation proposée par le débiteur des intérêts qu'il avoit payés ; je connois le livre de *la Pratique des billets*, il est d'un M. le Coreur, grand janséniste, qui avoit même souffert un exil pour la cause. Il étoit confesseur à Saint-Germain l'Auxerrois, et avoit beaucoup de marchands pour pénitents. Il leur fit ce livre pour guérir les scrupules de leur conscience ; mais M. Baillet lui donna un bon coup de patte dans le premier tome des *Jugements des Savants*, chapitre 6, et M. Arnaud (*le grand Arnaud*), prêt à soutenir la bonne doctrine, écrivit contre ce transfuge un traité imprimé à Bruxelles, où il y a une *Préface* excellente, et où ce pauvre casuiste est bien mal mené ; il n'oublia pas aussi de mettre à la tête le passage de M. Baillet. Bayle parle du premier ouvrage dans *la République des Lettres* de mai 1685. M. Colbert n'a point eu de part à tout cela ; quand il a établi la caisse des emprunts, il se passa de tous les théologiens, qui disoient que l'argent étoit plus en péril que la conscience, et ils l'ont bien deviné, car cela est devenu billets d'État, puis billets de banque, puis rien. Il y eut encore contre ce casuiste relâché une petite *Dissertation touchant l'usure, si elle est mauvaise de sa nature,*

et on montre qu'elle ne l'est pas, mais qu'elle n'en est pas moins condamnée par le droit divin. J'ai deux exemplaires de cette dissertation, et puis vous en donner un; j'ai aussi le *Traité de l'usure* de M. Collet, imprimé en 1690, et qui est dédié à M. Bouhier, président à mortier au Parlement de Dijon, et que je crois être Monsieur votre père. Il y a là de bonnes choses pour défendre les usages de Bresse, et vous savez bien que M. de Perchambaut ayant joint à sa coutume un traité favorable à l'usure, il fut condamné par un arrêt du conseil. Après tout, c'est une réponse bien courte et bien précise, de dire : Dieu l'a défendu, cela suffit. C'est la raison de M. Arnauld, c'est celle de M. Duguet, et je ne vois pas que les ecclésiastiques aient voulu charger les peuples de cette loi, parce qu'elle leur est interdite, car M. le Coreur s'appuie sur plusieurs assemblées et contrats du clergé où ils s'obligent à payer à leur receveur dix pour cent, et lui permettent de prendre le même intérêt sur les taxés refusant de payer. Mais en voilà assez sur cette matière, qui est ici plus critique que théologique. Je finis par dire que, dans les articles de morale présentés à la Sorbonne en 1717 par M. Ravechet, il est dit que l'usure est défendue : *Jure divino et humano.*

A propos de calotte, il y en a une contre le lieutenant civil qui est des plus terribles, et voilà un déchaînement qui pourra bien à la fin

Envoyer tristement les plaisants à la Grève.

Je ne vous ai point parlé de l'aventure de l'abbé Montampuy, pour ne pas contrister un homme à qui la tête a tourné. On en a cependant fait ici des chansons, qu'on a eu l'inhumanité de faire imprimer; il étoit trop plaisant de voir le recteur-chef de l'appel de l'Université déguisé en femme et aller à la Comédie, pour n'en pas rire dans le parti que j'appelle *Intimé,* mais chanter l'aventure, l'imprimer, la distribuer, cela passe la raillerie, et

l'homme en souffre trop pour ne pas blâmer cette conduite. Mais où ne va pas *Odium theologicum* (1)?

Je ne sais pas ce que c'est que la chanson : *Réveillez-vous vite, de grâce.* Adieu, Monsieur, en voilà trop pour mes yeux et ma fluxion, et les médecins me gronderont.

Lettre IIIe.

A Paris, ce 16 janvier 1727.

Il y a des *Chansons à danser,* sur l'affaire de M. de Montampuy; ainsi, non-seulement on le chantera, mais on le dansera, et voici une terrible confusion. Il étoit avare; il trouva une occasion d'aller à la Comédie pour rien; on lui donna un billet de vingt sous, mais on se moqua de lui, et on lui dit que c'étoit un billet pour une femme et qu'il n'avoit qu'à se déguiser en femme, ce qu'il fit pour gagner vingt sous : vous savez le reste. Voilà comme on conte l'histoire, car il n'est point fou, ou il ne l'a été qu'en ce moment. Le chapitre de Paris dit qu'ils l'auroient voulu voir venir le lendemain au chœur en habit d'Arlequin. On dit qu'il voloit les bouts de chandelle dans les lanternes en Sorbonne. Tout cela est vilain, et l'avarice est bien vilaine aussi. Je n'ai pas la chanson tout entière; il y a 32 couplets; elle commence :

Voilà matière nouvelle
Pour les docteurs de Paris,
Dira-t-on, Mademoiselle,
Ou Monsieur de Montampuy?
Et allons, ma tour lourirette
Et allons, ma tour lourirou.

On m'en a dit un bien mauvais contre Port-Royal, et cela va devenir un vaudeville calomnieux :

(1) V. *Lettres de Mlle Aïssé* et les *Mémoires de Maurepas.*

Ce goût de métamorphoses
Vous vient de vos devanciers,
Chez les nonnes les plus closes
Ils entroient en jardiniers.
Et allons, etc.

Il seroit plaisant que cette aventure fît finir l'affaire de la *Constitution*, comme la *Satire Ménippée* mit fin à la Ligue.

17 janvier 1727.

Je vis hier le projet de l'édition des *Généralités* de M. de Boulainvilliers, qui s'imprime en Angleterre par souscription; cela n'est point beau, il y a bien des fautes dans ce programme, qui a je ne sais quoi d'étranger, et on ne reconnaît point là le goût français. Les Hollandois le réimprimeront, et alors on l'aura bon. On a porté cet ouvrage en Angleterre, parce qu'il est pour le peuple et contre le despotisme; il paroîtra avant Pâques; 2 petits volumes in-folio, 2 guinées.

M. Desmaizeaux me fait demander si je n'ai rien à lui donner contre les *Notes* de M. Brossette pour sa nouvelle édition de Despréaux; j'ai bien quelque chose, mais il ne l'aura pas; il fait aussi réimprimer les *Lettres* de Bayle augmentées, et il reviendra encore à Saint-Evremont; c'est son cercle.

Lettre IVe.

A Paris, ce 21 janvier 1727.

Il faudra donc devenir buveur d'eau, et je ne croyois pas, Monsieur, recevoir ce conseil d'un Bourguignon. Les médecins m'ont ordonné je ne sais quels bouillons rafraîchissants qui m'échauffent et mettent mon sang en mouvement; si l'eau en fait autant, il faudra en revenir au vin.

J'ai relu votre canoniste, qui effectivement a bien du caquet, et qui ne se soucie pas de perdre des paroles. *Plumez-le-moi, je vous le recommande.*

Je prédis comme vous à Momus et ses adhérents quelque mauvaise catastrophe; ils abusent visiblement de la protection qui leur a été donnée contre le ridicule; il est temps d'y mettre ordre. La chanson contre le Montampuy ne tient pas mal son coin dans la calomnie; il n'a point été permis de lui donner une aventure avec une fille qui lui donne ses habits et lui son cœur, et encore moins de dire que ses devanciers, chez les nonnes les mieux closes, entroient en jardiniers. Voilà M. de Pont-Chateau bien marqué; il a été dix ans jardinier à Port-Royal et est mort en odeur de sainteté. M. Dodart, médecin, lui fit une épitaphe merveilleuse, que vous trouverez au *Nécrologe de Port-Royal*, p. 254, et 40 ans après sa mort, le voilà chanté et déshonoré. Le couplet de l'Université, *fille aînée de nos rois*, que le recteur a voulu représenter, est une plaisanterie très-vraie, et à laquelle on ne pouvoit pas résister. On attribue cette chanson au P. du Cerceau, qui la désavoue. L'abbé d'Olivet m'a donné son *Apologie* contre ce R. Père; elle est bien écrite, mais il se sauve un peu à travers champs, et il auroit tout aussi bien fait de ne point écrire, car il n'aura pas le dernier. Jeudi dernier, à la réception du duc de Saint-Aignan, il fit fonction de lecteur, comme autrefois l'abbé de Lavau, qui lisoit les ouvrages des autres. Il lut donc la *Vie* de Pierre Corneille faite par M. de Fontenelle, son neveu, et elle entrera dans l'*Histoire de l'Académie*. Danchet lut aussi le discours que M. l'évêque de Blois auroit dû faire comme directeur. Voilà bien des lectures parmi des orateurs. Lamotte lut une *Églogue*, car il faut qu'il fasse de tout. On fut fort content du nouvel Académicien; et encore plus du P. Hénault, qui donna un grand souper à l'Académie et aux dames qui avoient assisté à cette réception.

Je n'assure point du tout que la réponse à Le Coreur

soit de M. Arnaud ; je crois même qu'elle n'en est pas, car, dans une lettre écrite en ce temps-là pour soutenir cette réponse, il y a un grand éloge de M. Arnaud, du P. Quesnel et de M. Pascal, et il ne se seroit pas loué lui-même. Mais toujours elle est bien raisonnée, bien écrite et très-éloquente. Vous aurez l'exemplaire double, mais cette lettre n'y sera pas. Vous dites très-bien que si on avoit su le jésuite auteur de la *Consultation sur les usages de Bresse*, il auroit été bien relevé, et l'abbé Duguet a bien manqué de l'ignorer.

Desmaizeaux fera pis que des vignettes : il fera des *Notes* de sa façon, qui sont toujours basses et plates, et nous donnera un Despréaux aussi beau que sa *Vie ;* je sais qu'il s'est adressé à M. de Valincourt, qui, sur son nom seul, a refusé tout éclaircissement, et moi de même. M Brossette aura besoin de corriger quelques endroits dans sa 2e édition, pour éviter d'être nommé plagiaire, et pour rétablir la réputation de son ami. Je ne savois pas qu'il travailloit sur Régnier ; en remontant, les anecdotes sont moins claires et elles seront aussi moins curieuses.

On a frappé une médaille pour le nouveau gouvernement du Roi ; Minerve tient d'une main la main du Roi, habillé en habit royal, et de l'autre, elle lui montre la Renommée au-dessus de sa tête qui tient le portrait de Louis XIV. Ces mots sont autour de la médaille : *Exemplar regni*, et dans l'exergue : *Auctum regimen restitutum* 1726. Le revers est le portrait du Roi. Tout cela est bien gravé par Du Vivier. M. de Launay, qui m'est venu voir, et qui a une vieillesse très-vive, m'en a donné une en argent.

J'oubliois de dire que Minerve met dans la main du Roi le globe de la France ; cette métaphore-là ne fera pas faire de chansons.

Il se répand je ne sais quel bruit contre M. de Broglie, ambassadeur d'Angleterre, qui n'est pas bien à cette cour-là. On en dit une cause que je ne puis croire vraie ; il étoit

à table avec des seigneurs; à la fin, on but aux maîtresses et on nomma une dame; un mylord dit : Fi! elle a la gale; on prétend que l'ambassadeur dit: « C'est donc la princesse de Galles. » Sur quoi, les Anglois furieux insultèrent S. E., qui n'eut que le temps de se retirer avec son mauvais mot. Pour moi, je crois qu'un de ses pages n'auroit pas dit cela, et que ses ennemis font courir ce bruit.

Nous en saurons davantage au premier jour. Bonjour, Monsieur; j'aime à vous écrire; dès que je vois une de vos lettres, je quitte tout, et je n'ai garde de remettre plus loin le plaisir que j'ai de vous répondre.

Lettre V^e.

A Paris, ce 30 janvier 1727.

Vous voulez savoir, Monsieur, des nouvelles de M. Mitton? cela est bien facile; il n'y a qu'à ouvrir les *Lettres du chevalier de Méré*, imprimées en 1682 chez Thierry. Il y en a plusieurs à ce M. Mitton, et de sréponses de lui, excellentes et pleines de goût et de réflexions délicieuses; c'étoit un homme plein d'un luxe savant, *erudito luxu :* vous trouverez dans la lettre 174 (2e partie), qu'il a fait un petit *Traité sur l'honnêteté*, qui est dans le 6e tome des *OEuvres mêlées* de Saint-Evremont, et dans la lettre 175, qu'il est surpris que cela ait été imprimé et qu'il ne sait comment cela s'est fait; il est donc auteur. Il lui étoit venu un mal au cou comme à moi; il ne vouloit pas se montrer. M. de Méré lui donne en cela des leçons (lettre 107) que j'ai prises pour moi, et c'est à vous que je dois ce remède; on l'appeloit par sobriquet : *Mitton d'Utique* comme Caton d'Utique, en faisant allusion à son *tic;* il rassembloit des gens de bonne compagnie chez lui, on causoit, et on y jouoit, car il étoit grand joueur et alloit chez Frédoc souvent. Il y a une lettre de lui, sur le passage du Rhin et la conquête de la Hollande, qui vaut mieux que

tous les discours académiques, et Despréaux pourroit bien y avoir pris : *Je t'attends dans deux ans aux bords de l'Hellespont.* Il dit en style épistolaire : « Je trouve à redire « que le Roi en soit demeuré là : il me semble qu'après « avoir si bien nettoyé le Rhin, il devoit faire un tour « vers le Danube, et de la façon qu'il s'y prend, je crois « qu'il auroit pris Vienne et Belgrade, comme il a pris « Rhimbergue et Vesel ; mais il faut qu'il ait eu ses rai- « sons, et l'année qui vient nous pourrions bien avoir « contentement. » Il dit plus haut : « Qu'après tous ces « prodiges, le Roi est à Saint-Germain, parlant de ses bâ- « timents et de toute autre chose, comme si de rien n'é- « toit ». Cela vaut bien nos poëtes et nos orateurs. Il faut vous dire encore que M. Mitton étoit trésorier des Gardes écossaises, bien établi à Paris, marié, et qu'il avoit un fils qui a succédé dans sa charge. Je pourrai vous en dire encore d'autres particularités que je suis à portée d'apprendre. J'ai su que son mal au cou augmenta, qu'il ne sortoit plus de chez lui, et qu'il est à peu près comme notre ami l'abbé Fraguier.

Dans les *Lettres* du chevalier de Méré, il y en a plusieurs à Mme Mitton ; c'est la belle Landru, dont il est parlé dans les lettres manuscrites de La Fontaine à sa femme.

Je suis bien aise que mon petit *Mémoire* vous ait paru bien écrit. Je vous rends grâces de la loi qui dit : *Et magna, et probabili causa.* Il y a ici une cause qu'on ne dit point, qui est que le mari avoit tué, je ne sais comment, le fils de Amelot, et on le maria dans la famille du Chancelier pour avoir plus tôt sa grâce, qu'il eut effectivement, étant sorti de la Bastille pour faire signer le contrat de mariage au Roi. Je vous dis cela à l'oreille.

On a répondu assez plaisamment à la chanson de l'abbé de Montampuis, et on dit qu'il s'est approché des Jésuites en allant au théâtre, qu'ils exercent jusque dans leur collége ; c'est une rétorsion assez bien imaginée ; mais le pauvre recteur n'en est pas moins déshonoré. Au reste, le

bruit est public que notre Cardinal a accepté ou acceptera incessamment, et que le général de l'Oratoire y a fait de son mieux. Sa congrégation y trouvera aussi son compte, et si quelque chapeau lui venoit, ce seroit un second Bérulle.

Ce que vous me dites sur M. de Boulainvilliers est curieux; il étoit entêté de sa noblesse propre et méprisoit celle des autres. Son ouvrage ne sera qu'une satire contre le gouvernement et les familles, et n'aura pas grand succès, à ce que je crois. Pour M. Brossette, on a toujours à lui reprocher qu'il a abusé de la confiance de son ami et qu'il n'auroit pas dû dire tout ce qu'il lui a dit. Le Clergé a fait publier la délibération qu'il a prise contre l'abbé d'Estival en Lorraine, qui a cassé les mandements de l'évêque de Toul, et a dû inviter chrétiennement les évêques à ne plus donner d'ordres et de pouvoirs aux Prémontrés en France.

En ce moment, on vient de me dire que les postes d'Angleterre sont fermées, et que les Anglois, grands décollateurs, ont ôté la tête d'une statue équestre de leur Roi et effacé sa figure sur les monnoies.

Voilà d'étranges gens. Il y a deux cruelles chansons contre le maréchal d'Uxelles et Tallard.

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse.

Lettre VIe.

A Paris, ce 10 février 1727.

Je vous ai dit, Monsieur, des nouvelles de M. Mitton; il est mort, il y a environ quarante ans, rue du Hasard, où il demeuroit. Il étoit gentilhomme Angevin. Il avoit une première femme qu'il perdit; il en épousa une deuxième qui étoit sa servante, pour avoir soin de lui et de son cou; il étoit toujours dans son lit sur la fin; il s'assembloit beaucoup de gens d'esprit chez lui, et c'étoit comme une

académie ; le chevalier de Méré, l'abbé Charpentier en étoient ; il croyoit en Dieu par bénéfice d'inventaire, et avoit fait un petit *Traité de l'immortalité de l'âme* qu'il montroit à ses amis, et leur disoit à l'oreille qu'il étoit de la mortalité.

C'est dommage que :

> Tous ces beaux esprits
> Soient sujets à telle infamie.

Je croirois volontiers que, *Plumez-le moi,* vient du *Plumate* de Barlette ; mais pensez-vous que La Fontaine fût grand liseur de sermons, et je vois que tous ses originaux sont des conteurs en titre. *A tout hasard, plumez le canoniste,* car il le mérite bien, nonobstant ses compliments hypocrites.

On ne parle plus du Montampuis ; il y a bien autre chose sur le tapis. C'est *la Clef du sanctuaire de la bulle Unigenitus, ou Explication de la doctrine secrète qu'elle renferme, adressée à tous les R. P. Jésuites,* à Pont-à-Mousson, 1727. Cet auteur a voulu faire le Pascal ; il est vrai qu'il y a de bonnes choses, et même de vives et d'ingénieuses ; mais quand il a voulu pousser la plaisanterie, il a passé le but, et s'est noyé dans l'impiété ou la polissonnerie basse, ce qui fait un contraste singulier ; je crois qu'il n'est pas difficile à reconnoître. Il paroît aussi un mandement de M. l'évêque de Senez, qui est comme son *Testament,* où il persiste dans ses sentiments, et il a été imprimé dans Paris : on court après l'imprimeur, on donnera sa boutique, ses livres, son fonds, sa maîtrise, et, je crois, sa femme et ses enfants au dénonciateur ; il y a des gens qui regardent la Bastille comme leur gîte. On tient des assemblées à Issy sur un accommodement final qui se fera incessamment, et ce sera un procès bien fini, car il y aura bien des transactions, et cependant, croyez-vous qu'on puisse dire qu'il sera fini ? Je n'ai pas vu le *Testament* de M. de Senez ; on va le traiter *ab irato,* et le reste.

On parle aussi d'un accommodement entre l'abbé d'Olivet et les RR. Pères, mais c'est comme entre les moines et les œufs, dit Rabelais, et je crois que Jupiter le conciliateur n'y feroit œuvre.

Le roi d'Espagne est venu voir Gibraltar, et s'en est retourné. Le roi d'Angleterre a dit à son Parlement que c'est qu'on veut ramener le Prétendant, et avec cet épouvantail, il va tirer des Anglois tout ce qu'il voudra. On parle toujours beaucoup de guerre, de levées de troupes, d'augmentation de vaisseaux, et cela s'exécute, mais on ne voit point d'artillerie, ni d'approvisionnements sur nos frontières, disent les militaires, et tout cela pourroit bien se réduire à des camps de paix. Dieu le veuille.

J'attends comme vous M. de La Motte au burlesque, car le bout-rimé, il l'a passé et y a exercé cette Muse non-Muse, qu'il met à tout ce qu'il veut. Le Desmaizeaux est au-dessous du rien.

Voici une belle question. Il y a plusieurs duchés dans la succession de Condé : M. le Duc a pris Chateauroux et Enghien; reste le duché de Bourbonnois; Mme la princesse de Conti sœur veut l'avoir et le met au denier 25. Vient M. le comte de Charolois qui dit : Je suis mâle, je vous exclus, vous ne pouvez pas mettre un prix à mon bien, et puis c'est un *Domaine* qui ne vaut pas plus du denier 15. On lui répond par l'Édit de 1711, *des Pairies*. Il dit : cet Édit ne me regarde pas, je ne suis pas dans le cas de l'Édit et n'en tire point mon droit : il parle des *femelles propriétaires* et je suis mâle, prince du sang, et il s'agit d'un duché domanial. Je crois sa cause indubitable, et j'en ai fait une petite consultation. Sur cela, assemblées à Chantilly depuis deux jours. M. Tartarin y a été et s'est trouvé de cet avis. Mme la Duchesse et les deux princes y étoient; on fut convaincu du bon droit de M. le comte de Charolois, et après que tout eut été bien entendu, Monsieur le Duc, par une générosité digne d'un prince du sang, dit : le Duché est à mon frère; il doit l'a-

voir sur le pied du denier 15, comme sont estimés les autres domaines dans le partage que nous faisons; mais après le partage signé, afin qu'il n'y ait point de procès dans la famille, je donne cent mille écus de ma bourse pour payer les dettes et augmenter les lots. Cela fut trouvé magnifique; on ne sait pas encore quel parti M. le prince de Conti prendra, et s'il aimera mieux plaider et entreprendre un procès que l'on ne croit pas soutenable, que de profiter de cette libéralité. Voilà, Monsieur, le fait et le droit. Lisez l'édit des Pairies, je crois que cela n'y a aucun rapport et que M. le Duc, qui pouvoit retenir tous les duchés en récompensant, laissant un de ces duchés sans le prendre, ce duché passe à M. le comte de Charolois, et que s'il n'en vouloit point, il passeroit à M. le comte de Clermont, avant qu'aucune princesse y pût venir et y mettre de prix.

Je vous mande l'action de M. le Duc, qui doit être trouvée belle et grande partout, et surtout en Bourgogne. Adieu, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre VIIe.

A Paris, ce 22 février 1727.

Vous voulez que je cherche le chevalier de Méré, après avoir déterré M. Mitton; il faut faire tout ce que vous voulez. Le nom de famille du chevalier de Méré est Plassac : il est de Poitou, et parmi ses lettres, vous trouverez la vingt-neuvième adressée à M. Marilhac, intendant de Poitou, où il lui recommande son village. Dans le *Menagiana*, tome 2, page 364, vous trouverez encore bien des particularités sur lui et sur son frère, M. de Flassac-Méré, qui a fait un traité de l'*Honnêteté* et un autre de *la Délicatesse*, qui n'ont pas été très-bien reçus. Ces Messieurs-là étoient fort honnêtes et fort grands puristes. M. Ménage dédia au chevalier ses *Observations sur la langue*

françoise : « Ce chevalier croyoit qu'il n'y avoit que lui qui parloit bien notre langue ; il avoit un certain entêtement sur le *bon air* qu'il mettoit par tout, et il ne trouvoit pas ce *bon air* ni dans Démosthènes, ni dans Cicéron; c'est un des premiers persécuteurs des anciens ; il n'aimoit pas l'urbanité romaine ; l'éloquence de Nestor, qui avoit la persuasion sur les lèvres, ne lui plaisoit point ; enfin, à mon gré, ce n'étoit qu'un précieux en paroles et en sentiments. » Il en est encore parlé au *Ménagiana*, tome 1, page 306. Je ne sais quand il est mort. Il vivoit encore lors du passage du Rhin, puisque Mitton lui en écrit. Pour Mitton, j'ai encore lu dans le *Menagiana*, qu'il n'étoit pas de grande naissance et on en fait un trio avec Voiture et M. de Gourville, comme gens qui, nonobstant leur naissance médiocre, n'avoient pas laissé de mériter l'estime des princes et des grands. Ainsi je le dégrade de la noblesse que je lui avois donnée, car s'il eût été gentilhomme, M. Ménage ne l'eût pas mis avec le fils d'un marchand de vins, et avec un homme qui avoit été laquais. Vous m'apprenez bien des choses sur lui que je chercherai ; il est plaisant que Dacier lui ait écrit sur la religion, mais est-ce bien bien à lui ? Je le croyois mort dès 1684, et la lettre est de 1685. Je n'ai point encore vu ses bons mots; vous m'indiquerez les endroits où ils sont, et je vais courir après pendant mon carnaval, qui est un temps propre à cela. Je ne sais qui est L. D. F. qui les a mis dans son portefeuille : ce n'étoit pas assurément un agent de change, ni un partisan. Martin, qui a donné et deviné, bien ou mal, beaucoup d'anonymes dans la *Bibliothèque de du Fay* n'a rien mis sur cela, n° 2647. — Le genre de mort des deux amis m'est inconnu. Or, Monsieur, voilà bien des recherches sur ces deux Messieurs, et où est l'abbé Leclerc, qui demande ici dans Paris le jour de la naissance de Fontenelle, et qui ne sait pas que c'est une grande injure pour un homme si joli, presque aussi grande que pour les caillettes qui l'adorent.

Plumer est un vieux mot de notre langage qui est figuré et proverbial : on plume l'oie sans crier; une courtisane plume sa dupe. Voyez Furetière sur ce mot : Je viens de l'ouvrir et j'ai trouvé que j'ai écrit autrefois à côté les vers de La Fontaine. Nicot dit : Plumer quelqu'un et le vider tout net, *excutere aliquem*. Le conte ne laisse pas d'être bon, et ces sermons en ont fourni à tous les conteurs.

La Clef du sanctuaire est un titre volé à une traduction du livre impie de Spinosa. Les jésuites ont beau jeu de dire qu'un autre livre a pu et dû paraître sous ce même nom. Vous dites à merveille : ma foi! juges et plaideurs, il faudroit *tout lier*. Les conférences n'ont rien produit; il y a des restrictions, des réservations, et tout cela est bien éloigné du *purement et simplement* que l'on demande. Cependant, notre cardinal dit qu'il est fâcheux de mourir hors la foi de trois papes, et une religieuse lui dit qu'il falloit prendre garde de mourir hors la foi de saint Pierre, qui est le premier pape.

La Reine étoit dimanche dernier à son soixantième jour; c'est aujourd'hui le soixante-six, on la croit grosse. Votre nouvelle de Ratisbonne est bonne : on se ruine pour la guerre, et peut-être il n'y en aura point. *Dii nos homines quasi pilas habent.*

Je suis bien aise que vous soyez de mon avis dans l'affaire des princes; l'exploit est donné par la princesse, qui dit à son mari qu'elle ne veut pas qu'on lui fasse l'aumône. — L'abbé Mainguy a fait imprimer le plaidoyer qu'il a fait sous le nom de son neveu dans l'affaire de la D^lle Gardel, qu'il a plaidée. Il y a tant d'esprit, tant et tant qu'il y en a trop, et avec cela, je vais rendre une Laïs aussi blanche que la Vierge. Le comte d'Hautefort est un autre que celui de Mlle de Choiseul.

Bonjour, Monsieur, c'est un remède pour mes yeux que de vous écrire.

Je rouvre ma lettre pour vous dire que la D^lle Gardel a perdu sa cause tout au long. La sentence lui donnoit

25,000 fr., l'arrêt lui ôte tout. M. Gilbert a conclu de même, et voilà bien de belles paroles perdues, et qui pis est, une fille déshonorée. On lui avoit offert 40,000 fr. avant la plaidoirie. L'abbé M. n'en auroit pas quitté un denier, ni son neveu, qui quitte notre ordre pour se faire conseiller. Je n'y trouve d'autre ressource que d'épouser la D^lle^ qu'il croit si sage ; ce seroit une action héroïque et une belle rétractation de l'arrêt. Les requêtes du Palais avoient partagé le legs par moitié, et on disoit qu'ils en avoient fait un *demi-castor*. (L'arrêt est du 24 février.)

Lettre VIIIe.

A Paris, ce 7 mars 1727.

Dès que je reçois une de vos lettres, Monsieur, je quitte tout pour la lire et pour y répondre sur-le-champ. Je vous remercie par avance des bons mots de Mitton : il faut bien que je les lise, puisque je l'ai déterré ; j'ai lu le *Mathanasius* (1) et j'en ai beaucoup ri, quoique non académicien. J'ai trouvé écrit sur mon exemplaire à la réponse du Directeur, quatre noms sur qui Mathanasius l'a emporté, qui sont : *Crébillon, Marivaux, La Visclède* et *Saint-Didier*, et il est bon de les mettre sur le vôtre. C'est l'abbé Desfontaines qui est auteur de cette petite pièce, où il y a de l'excellent dans le ridicule. Je suis fâché que son enthousiasme soit pris de l'archevêque de Cambray, dont je vois qu'il a imité tous les tours : mais tout cela ne corrige point les auteurs censurés qui rient avec les autres, et puis c'est tout.

J'ai vu la chanson dont vous parlez, qui m'a paru très-poétique. Je ne sais si le fait du P. de la Borde est vrai,

(1) « Il paroît un petit écrit, disait Marais dans la lettre précédente : *Réception de Matanasius à l'Académie françoise* que l'on dit fort plaisant. C'est « encore l'idée du Torsan, mais cela ne corrige personne. »

mais je sais bien que celui de Guéret (*Païsan*), curé de Saint-Paul, ne l'est pas, car il est fils de M. Guéret, avocat, homme d'un très-grand mérite, premier auteur du *Journal du Palais*, qui a aussi fait de bons commentaires sur M. le Prêtre, et qui a montré un bel essai de sa critique dans les deux petits livres de *la Guerre des auteurs* et du *Parnasse réformé*. S'il n'étoit pas mort jeune, il eût poussé sa réputation au plus loin; ainsi le chansonnier a été très-mal informé de la condition du curé de Saint-Paul, qui, je crois, ne vaut pas son père.

Votre jugement sur l'affaire de Mlle Gardel est merveilleux, et tout Paris crie contre cet arrêt, qui ne veut pas qu'une fille sauve son amant quand elle peut; il est vrai que son défenseur a nui à sa cause. La voilà bien tympanisée. Où est La Fontaine, pour en faire un *Lamentabile carmen*, comme il fit pour Mlle de la Force quand son mariage fut cassé :

Pleurez, citoyens de Paphos,
Jeux et Ris, et tous leurs suppôts,
Gardel a sa cause perdue
Après s'être bien défendue
Par la bouche des avocats,
Et je crois en tout autre cas.

C'est là où il dit qu'on avoit mis les parties dos à dos,

Après que la chose a longtemps
Été tout d'un contraire sens.

Je serois charmé de voir le factum du prétendu prince de Montbéliard; je le joindrois à l'autre, et vous remercie d'avoir pensé à moi pour cela.

Je ne sais si je vous ai écrit sur l'éloquent mandement de M. de Senez, qui est une espèce de rhétorique, exorde magnifique, narration claire; preuves, réplique aux objections, et qui finit par une longue et pathétique péroraison. J'aime bien ce qu'il dit que l'*éternité sera assez*

longue pour nous reposer; et en effet, un repos éternel est un long repos.

M. Rollin a répondu à M. Gibert par une lettre trop courte, et il arrive de ce différend que le livre de M. Rollin, quoique bien critiqué en plusieurs endroits, mais qui est composé de grâces et de choses qui plaisent, l'emportera toujours sur la critique de son adversaire, qui tient du collége, et qui a un peu trop orgueilleusement raison.

M. le prince de Conti a donné l'exploit pour le Bourbonnois; il y est parlé de la convention faite pour le laisser à Mme la princesse de Conti, que l'on veut faire passer pour une parole, mais vous savez la loi, *qui nesciunt jus suum elegentes id quod sibi putant competere, non amittunt.* J'en ai fait un petit *Mémoire* dont je ne vous ferai pas un secret, personne ne l'a encore vu.

On donne demain des conclusions préparatoires dans l'affaire de Bourret, pour savoir si elle restera à l'extraordinaire, ensuite il y aura assemblée des Chambres.

Je me servirai de votre remède d'eau fraîche pour mes yeux; j'ai une sœur malade qui m'afflige fort.

Voilà cette misérable vie, où on n'a point de repos.

Lettre IXe.

A Paris, ce 19 mars 1727.

Je vous dois, Monsieur, un vrai remercîment pour les bons mots de *Mitton*, qui sont effectivement bons mots et dont M. de Caillieres auroit bien dû parler dans le *Traité* qu'il en a fait; vous avez bien raison de regretter le *Mittoniana:* il eût bien valu ceux que nous avons, et même le *Scaligerana,* qui n'est pas si grande merveille.

Je suis bien aise de vous avoir mis au fait sur M. Gueret père et de voir que vous l'estimez; il le mérite. Le *paysan* ne me paroît pas convenir à son fils, quoique curé de village. Nous avons autour de Paris des personnes de fa-

mille et très-habiles docteurs qui sont curés de campagne, et qu'on ne nomme pas *paysan* pour cela.

Vous aurez au premier jour la pièce de La Fontaine, qu'il appeloit *Lamentabile Carmen* : je croyois que vous la connoissiez. Elle n'a jamais été imprimée, mais on la peut donner aujourd'hui, puisque le plaidoyer contre Mlle de la Force est entre ceux de M. Érard et qu'il est très-public. A propos de cela, le nouveau duc de la Force, frère du défunt, fut reçu jeudi au Parlement ; son frère n'a point laissé d'enfants; celui-ci a trois garçons, et sa femme en accoucha de deux le jour que le Parlement jugeoit leur oncle, ou au moins pendant que le procès étoit sur le bureau.

Lisez le *Testament* de M. de Senez ; quand il n'y auroit que la diction, elle est belle, et le *repos éternel* mérite bien d'être lu sur le papier. Le P. Bérard, son neveu, se défend d'en être l'auteur, mais on l'en croit bien.

L'*Orgueilleusement raison* n'est pas de moi : il est de Despréaux, qui le dit un jour à Racine, sur une contestation qu'ils avoient entre eux. Racine avoit raison et se moquoit du satirique, qui lui répondit : *J'aime mieux avoir tort, que d'avoir si orgueilleusement raison.*

Je serai bien aise de vous voir à Paris, Monsieur, si vous y venez : mais y viendrez-vous? vous chargerez-vous de cette grande affaire? Je sais bien que c'est votre ouvrage, mais ne faut-il pas préférer sa santé à tout?

Je ne connois point du tout M. Choppin d'Arnouville; il a grande réputation, on lui vient de donner 2,000 écus de pension ; j'entrevois pourquoi on l'a chargé de cette affaire, c'est qu'il a été rapporteur de celle d'entre la Chambre des comptes et la Cour des aides de Paris, qui vient d'être réglée par la déclaration du 7 janvier 1727 et par l'arrêt du même jour, qui donne à la Chambre des comptes la connoissance des matières criminelles, dont elle n'étoit pas trop en possession, et qui fait revivre d'anciens édits de 1566 et 1567 presque oubliés ; comme

donc il connoît ces matières, on l'a choisi, au lieu de M. de Pont-Carré qui s'en est démis. Je chercherai quelque recommandation favorite, mais votre nom seul, Monsieur, sera meilleur que tout ce que l'on cherchera et trouvera. Je serai charmé de vous embrasser, et si je puis vous soulager, je le ferai de bon cœur.

Ma sœur est toujours malade, et moi pas trop bien.

Lettre X^e^.

28 mars 1727.

Je ne puis, Monsieur, apprendre une meilleure nouvelle; vous venez à Paris, et j'aurai le plaisir de vous embrasser et de vous dire tout ce qu'on ne dit point par lettres. Ma sœur se porte beaucoup mieux; mais pour moi, il m'est venu une fluxion dans la gorge, et j'ai encore été saigné hier; il a fait un temps si variable, que les corps s'en sont ressentis. Je vous réserve donc le *Lamentabile Carmen* pour vous le remettre à vous-même, et nous rirons en lisant cette lamentation.

Il faut que je vous trouve cette recommandation favorite; je la trouverai, car il me semble que je trouve tout ce qui vous plaît. Je vais mettre en campagne les grands et les petits; je suis bien aise que votre collègue soit en état de vous soulager.

L'aventure de la chanoinesse et son action sont bien singulières; cela épargne les frais de la procédure criminelle. Il est certain que le fait fameux n'est pas sujet au serment suivant les exceptions des docteurs et de la glose, ce que Dumoulin appelle *infamiam irrogans*, et comme il a été jugé par arrêt du 3 février 1609, rapporté par Peleux, act. 31 du livre 6 et autres, mais le fait en question n'est tout au plus que demi-fameux, puisque la chanoinesse avoue le fait, et qu'à l'égard du cavalier, l'action est beaucoup diminuée par cet aveu qui ne le déshonore

pas. Je crois même que la chanoinesse eût pu se pourvoir par devant les mar échaux de France, parce que c'est une affaire d'honneur. Mais que veut-elle faire de ce serment, il ne l'épousera s'il jure qu'il a couché avec elle et qu'il n'a point promis de l'épouser ; il peut aussi jurer que d'autres y ont couché. Cette action pourroit devenir frustratoire, et ce seroit le cas de la rejeter, non comme fameux, mais comme inutile.

Je ne vous dis, Monsieur que ce mot avec mon bras saigné, et je vous embrasse.

Gibraltar va toujours son train, et doit être pris ou laissé à présent. J'ai lu les traités de la Triple et Quadruple Alliance. La Triple nous oblige à un contingent, ou à déclarer la guerre à l'agresseur, mais la Quadruple est survenue depuis, qui ne met le cas de la guerre que si l'agression est faite *alio principe* que les quatre contractants. Il faut donc que ce soit le traité de Hanovre qui nous engage à la guerre. Je ne l'ai pas vu.

Lettre XIe.

2 avril 1727.

Je vous ai promis, Monsieur, de chercher, et j'ai trouvé le favori et la favorite. On vous mènera en amitié. Vous serez conduit par un conseiller au Parlement de mes amis intimes, qui veut aussi que je vous mène chez lui, et il vous apprendra tous les chemins, et *mollia fundi tempora*. On veut vous consulter sur l'affaire de Mlle Gardel, qu'on veut porter au Conseil ; tout cela entrera dans notre négociation. Enfin, il ne se peut trouver rien de mieux. J'espère que vous me trouverez en meilleure santé ; ma sœur est beaucoup soulagée ; enfin, Monsieur, en vous voyant je n'aurai plus de mal. Je ne vous dis que ce mot aujourd'hui, et vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre XIIe.

11 avril 1727.

Il ne faut pas Monsieur, vous renvoyer votre livre sans quelque commentaire.

L'*Éloge* de M. l'abbé Boisot, mort le 4 décembre 1694, donne une grande idée de lui; mais cet ouvrage ne sera pas condamné pour la précision, comme vous disiez le dernier jour de certain ouvrage fait à Toulouse. Les poésies latines de vos conseillers sont tendres et gracieuses et ont je ne sais quoi de touchant. M. de la Monnoie y est toujours poëte et grand poëte.

Le projet de la *Vie du cardinal de Granvelle* fait bien regretter l'ouvrage entier; quelle abondance de faits curieux et de pièces rares! J'aime à voir Charles-Quint qui prie le général de ses armées de lui bien garder le roi de France, *qu'il lui a prins* et le demeurant; j'aime à le voir disputer avec M. d'Arras sur les récompenses qu'il lui refuse. Le caractère de Philippe II est aussi là très-bien dépeint, et l'histoire de Baïus et de sa rétractation ne sera pas oubliée par certaines gens; non pas qu'ils l'ignorent, car dès l'année 1695, ces mêmes lettres du cardinal et de Morillon ont été imprimées dans les *Mémoires importants pour servir à l'histoire de la faculté de Douai*, et l'auteur des *Grands Hexaples* (tome 2, p. 729 et suivantes) n'a pas manqué d'en donner des extraits et d'en faire la critique, en parlant de l'affaire de Baïus; et je vous dirai en passant qu'on y trouve la Bulle de Pie V, qui fut imprimée sans points, virgules ni articles. Or, puisqu'en 1695 ces lettres ont été imprimées, il falloit ou que M. Pellisson eût montré la grande lettre de l'abbé Boisot, ou que l'abbé, qui étoit communicatif, eût donné ces pièces à d'autres gens, qui en ont fait usage dans l'*Histoire de Douai*. Je ne trouve point de date dans la grande lettre,

mais il est aisé de la rétablir, car dans le livre de *la Tolérance des Religions* de M. Pelisson, il y a des lettres de l'abbé, du 7 au 20 janvier 1692, où il parle à M. Pellisson de son trésor de Granvelle et de ses lettres sur Baïus qu'il lui promet ; et comme l'abbé est mort en 1694, ce projet doit avoir été composé dans l'année 1693, ou sur la fin de l'année 1692. Voilà une note chronologique qui ne déplairoit point à l'abbé Leclerc, et on y peut ajouter que l'*Histoire de Douai* ne parut qu'en 1695, après la mort de l'abbé qui avoit fait cette découverte, pour ne lui pas faire de peine. Je vous exhorte toujours, Monsieur, à lire ce livre de *la Tolérance*, où vous trouverez toutes les grâces du discours jointes avec toute l'élévation de l'esprit, dans les lettres qui composent ce recueil, et la preuve de la bonne foi de M. Pellisson dans la composition de son *Traité de l'Eucharistie*, auquel il travailloit alors, dont il fait la confidence et le plan à M. de Leibnitz, ce qui détruit toutes les calomnies qui furent répandues lors sa mort. Il ne faut pas oublier ici qu'il y aura un grand supplément à faire à l'article de *Baïus* de notre ami Bayle, et je ne sais comment cette *Histoire de Douai* lui a échappé ; il se seroit bien réjoui avec les lettres du Cardinal et de son grand-vicaire. Enfin, pour clore cet article de M. Boisot, je vous répéterai ce que dit de lui M. Pellisson : « C'est à nous à quereller un Franc-Comtois, qui vient disputer la politesse et la pureté à l'Académie françoise. »

On a bien fait d'imprimer entièrement la *Dissertation* de M. Oudinet sur les trois médailles, et de dire qu'elles ont été données au Roi par M. Granier. L'*Histoire de l'Académie* ne devroit pas avoir supprimé ce fait : il n'y aura peut-être que moi qui osera (sic) l'écrire à la tête des médailles gravées dans cette histoire. Cette dissertation fait bien de l'honneur à M. Oudinet : je ne sais s'il étoit parent du *sire Oudinet*, le faiseur de contrats, dont La Fontaine parle dans le conte des *Troqueurs* ; ce nom ne paroît point imaginé.

Le poëte qui a fait la pièce de vers (p. 197) ne sera point exilé pour jansénisme, et l'auteur de la lettre p. 200, avec son style pieux et fleuri, me paroît cacher l'abbé Duguet; ce qu'il dit sur la vieillesse est nouveau, et l'*être usé* n'avoit pas encore été dit que par quelque coquette précieuse. Votre Saint-Bénigne n'est pas bien traitée dans le petit discours de M. Bouillaud. Je vous ai aperçu dans un petit coin (p. 228) et j'ai été bien aise de vous trouver. Vous êtes partout, Monsieur, et y devez être, et jugez comment vous êtes dans mon cœur, puisque j'ai tout quitté, consultations et procès, pour vous trouver ce petit morceau de littérature et vous remercier du livre que vous m'avez envoyé, et que je vous renvoie.

Lettre XIIIe.

Ce 20 septembre 1727.

Je vous ai rapporté, Monsieur, l'extrait de l'histoire de la lieutenance civile Ruzé. Son père, Nicole Quatre-Livres, est dans la liste des avocats de 1524, rapportée par Loysel (p. 574). Je ne trouve point, dans cette liste ni ailleurs, *Sébastien Émery*, qui ne voulut point se charger de la cause de la duchesse d'Angoulême contre le connétable de Bourbon, qui fit une satire sanglante contre Poyet, depuis chancelier, qui fut exilé, qui se fit d'abord cordelier, puis chartreux, et qui pensa être leur général. Il a un article dans le dernier *Supplément* de Bayle. Je ne trouve point aussi, dans le *Dialogue des Avocats*, le nom de Charruau, avocat de Villon. Il dit dans son 2e *Testament* :

Item donne à mon avocat
Maître Guillaume Charruau
Quoiqu'il marchande ou ait état
Mon branc, je me tais du foureau.

L'arrêt du 23 décembre 1522, contre la lieutenance

civile, est cité par Bouchel au mot *Adultère*, et il dit qu'il fut ainsi jugé par arrêt contre la femme du sieur *de la Roche-Thomas*, conseiller au Parlement, mais il ne date pas l'arrêt; il ajoute pour principe, que les enfants qui sont nés durant le mariage, en la maison du mari, sont réputés légitimes, *encore que par après la femme soit condamnée et convaincue d'adultère; et c'est*, dit-il, *ce qu'on dit en commun proverbe que tous fils de p..... ne sont pas bâtards.*

J'aime bien la définition d'Aristote, qui dit que l'adultère est *une curiosité de la volupté d'autrui.*

Je viens de trouver dans Brodeau sur M. Louet A. N. 18, l'arrêt de la lieutenance civile; il le date de 1523, il nomme le mari *Louis Ruzé* et dit que l'arrêt est rapporté par Rebuffe, tome Ier, et par Imbert *in Enchiridio, verbo Mulier.*

Je ne sais si vous avez lu un *Traité des Amours des Rois de France* par Sauval, qui a été donné à part pour ajouter à ses *Antiquités de Paris*; c'est un petit in-folio de 46 pages. Il y a bien des curiosités sur les galanteries de François Ier, qui pourroit bien avoir donné la grâce à Mme Ruzé moyennant ses faveurs; il aimoit à tourmenter les maris. La chanson, *Un cocu mène l'autre et toujours sont en peine, un cocu l'autre mène*, est de ce temps-là, et il y en avoit une autre qui disoit :

Qui veut garder qu'elle n'aille du tout à l'abandon,
Il faut la fermer dans une pipe et la b..... par le bondon.

Je ne sais si Ruzé étoit parent de Martin Ruzé, secrétaire d'État, dont le père étoit receveur de Touraine et qui eut une fille, Bonne Ruzé, dont sont venus les d'Effiat.

Lettre XIVe.

23 septembre 1727.

Je suis bien fâché, Monsieur, et de votre départ et de ne m'être pas trouvé chez moi; il faut bien que je vous

embrasse avant ce triste jour. Je vous renvoie le *Quellenec*, qui est assurément mieux digéré que le *Sottisier* de Sauval. Vous avez là une idée de son style et de son histoire; je voudrois bien tenir le *Poëme de Louis XII*. Je n'ai pas en ce moment le *Sermon du Métropolitain*, mais vous l'aurez dans une heure ; on y a fait une courte et bonne réponse dans des lettres imprimées, et pour avoir cette réponse, il a fallu que j'aie prêté ce sermon, qu'on me doit rendre ce matin. J'ai aussi la dernière instruction de M. de Pamiers, qui est assez épiscopale et qui court après un concile; une lettre de M. de Montpellier à M. l'évêque de Chartres, où il paroît qu'ils se sont engagés tous deux trop avant; le dernier a soutenu qu'il n'a point dit tout ce qu'il a dit, et l'autre lui fait dire plus qu'il n'a dit. Toutes ces querelles polémiques ne sont pas toujours bien fidèles. J'oubliois la lettre circulaire de M. de Senez, qui a été dans la *Gazette de Hollande*, et qui est de bonne main et en forme juridique de griefs (j'ai appris que le jugement est donné).

La même *Gazette* dit que l'Université d'Oxford a nommé le P. Courayer pour docteur en théologie, et en a fait expédier des lettres patentes; je ne sais s'il y a des exemples de cela pour les catholiques. J'ai trouvé un abrégé du plaidoyer de M. de Lamoignon, lors de l'arrêt du 2 avril 1721, rendu contre *le Métropolitain* (1), écrit en ce temps-là, en marge d'un *Mémoire* imprimé, où il dit que la confidence se peut définir : « une convention entre un collateur et un collataire, un résignant et un résignataire, par laquelle l'un des deux doit avoir le titre du bénéfice, l'autre les fruits; que c'est un dol qui se peut prouver par les circonstances du fait, qui, dans la cause, étoit prouvé par le dessein et l'événement, *consilium et eventus*, et que la confidence étant certaine entre l'oncle et le neveu, ni l'un ni l'autre ne devoient avoir le béné-

(1) L'abbé de Tencin, archevêque d'Embrun.

fice. » Je vous parle, Monsieur, comme si je vous voyois, je vous embrasse et je vous aime de tout mon cœur, et j'en dis autant à M. Fleuchelot.

Lettre XVe.

A Paris, ce 12 octobre 1727.

C'est avec le plus grand plaisir du monde que j'apprends, Monsieur, votre retour heureux à Dijon, et que vous voulez bien recommencer notre ancien commerce; cependant, quand je pense que j'écris à un académicien de l'Académie françoise, je me sens un peu plus embarrassé, et il me semble que je dois un peu plus étudier mon style. Je m'imagine que l'Académie va amender l'usage à cause de vous, Monsieur, d'écrire aux académiciens absents; elle ne peut autrement se consoler de vous avoir perdu. Par ses lettres et par vos réponses, nous apprendrions le style épistolaire, dont nous n'avons guère de règles, et ce travail n'est pas indigne d'elle. En attendent cette instruction, je hasarderai de vous écrire comme je faisois, et votre amitié me passera mes fautes.

J'ai passé huit jours à Conflans-Sainte-Honorine, où se fait la jonction de la Seine et de l'Oise; c'est un des beaux spectacles de la nature; il y a, dans ce lieu, un prieuré, sous le nom de la Sainte, desservi par l'abbé Tambonneau, où on conserve une relique singulière d'une grosse chaîne de fer qu'elle portoit dans un esclavage dont elle fut miraculeusement délivrée, et on entoure les femmes grosses de cette chaîne pour les délivrer heureusement. Cette dévotion a été jusques à la Reine, qui a envoyé un corset et une chemise qu'on a fait toucher à la chaîne et à la châsse du corps de cette sainte, et même le prieur se flatte que S. M. y viendra elle-même accomplir un vœu qu'elle y a fait. Je ne sais si M. Thiers a parlé de cet usage local, dans son *Traité des superstitions*; j'ai encore appris dans ce lieu qu'en fouillant, il y a deux ou trois ans, dans

l'église du Prieuré, on y a trouvé plusieurs tombeaux d'une pierre très-blanche, où les corps étoient presque entiers, et où il y avoit, dans chacun, deux lampes sépulcrales, d'une petite terre rouge fort légère et d'une très-grande antiquité. Le prieur a laissé dissiper ces lampes qui avoient un goût de paganisme, et aime mieux la chaîne dont il entoure les femmes lui-même, ne s'en fiant aux soins de son vicaire.

Je commence par vous rendre compte, Monsieur, du profit que j'ai fait dans mon voyage, et de ces petites observations topographiques qui ne vous déplairont pas.

Je ne sais encore rien de particulier du jugement de M. de Senez ; on dit qu'il porte interdiction de fonctions épiscopales et sacerdotales, relégation dans un séminaire, partage des revenus, et qu'on va passer à M. de Montpellier. *Aux autres, dit Frère Jean, aux autres.* Voilà une citation un peu trop gaie pour pareille matière ; mais il faut bien qu'elle passe. Je viens de lire *la Gazette de Hollande* du 10 octobre, qui dit que le jugement est du 19 septembre, après trois monitions, publié le 21, dans le concile, signifié le 22 à M. de Senez, qui a appelé au concile général l'abbé de Falcon, vicaire général, avec lettres des revenus, l'instruction pastorale déclarée téméraire, scandaleuse, injurieuse à l'Église et à l'État, au Pape et aux évêques, schismatique, favorisant l'hérésie, etc. En voilà bien, et on ne se soucie pas dans cette matière que le plus fort emporte le faible. Le concile travaille aussi sur le P. Courrayer, qui sera jugé par bien des sortes de juges. J'oubliois que le Roi est supplié de reléguer M. de Senez dans un monastère pour y faire pénitence. Vous devez savoir s'il est à Autun. On vient aussi de couper aux jansénistes les vivres des écrits. L'imprimeur (Osmont fils), qui a fui en Hollande, a été condamné, par la commission donnée à son sujet, au carcan et à cinq ans de bannissement, suivant une déclaration de 1717 ; il y a eu un *Mémoire* assez bien fait pour lui, mais sa contumace a prévalu. On a aussi découvert

une imprimerie janséniste à Senlis, où il s'est trouvé plusieurs écrits que l'on imprimoit, et, entre autres, *le Parallèle des vies et mœurs de M. de Senez et de M. l'archevêque d'Embrun*. L'imprimeur, entrant à Paris, donna un coup de fouet aux commis, qui l'arrêtèrent, et trouvèrent dans sa valise des épreuves toutes fraîches; cette cause tire à sa fin, dès qu'on prend la voie des peines canoniques et corporelles. *Causa finita est.*

La Reine est partie aujourd'hui pour Fontainebleau, malgré les réflexions anatomiques de Peyrat. Le roi Stanislas est venu et a été traité en roi à Versailles et partout où il a été.

Mme de Prie est morte à Courbespine en Normandie, le 6 de ce mois, après trois semaines de convulsions, de douleurs affreuses et une agonie de quatre jours. M. le comte de Senneterre a assisté à sa mort avec Mme du Deffant. Il y a longtemps qu'on dit qu'elle avoit la maladie de François Ier. Vous vous souvenez d'un couplet :

Elle a l'esprit par trop aigre
Et trop de pertes de sang.

qui peut lui servir d'épitaphe à la faveur d'un (*illisible*) en disant : *La de P..... fut la plus maigre des c..... de notre temps*. Le Roi hérite de 150,000 fr. de rentes viagères, et elle laisse en fonds, à ce que l'on dit, plus de quatre millions; elle a fait un testament et donne gros à un M. de Lestre, son cousin, qui lui étoit plus que cousin : le reste à ses enfants, un fils et une fille que M. de la Feuillade a bien manquée. Elle n'avoit que vingt-neuf ans, étant née en 1698. Voilà une vie bien courte et cependant bien pleine d'événements, et qui mérite bien un *Discours merveilleux*, comme celui Catherine de Médicis, ou quelque *Divorce satirique* comme celui de la reine Marguerite. Il faut espérer que les auteurs d'anecdotes de la *Minorité* et de la *Régence* lui rendront la justice que l'on doit aux femmes de son rang.

Ce que vous me dites des impolitesses de M. de Lévis à l'égard des dames me fait douter de sa généalogie, et la Vierge ne lui diroit pas : « *Mon cousin, mettez votre chapeau,* » puisqu'il a tant de peine à l'ôter.

J'ai vu M. Fleuchelot, qui a bien du mérite et de l'esprit, et qui étoit votre digne collègue. M. et Mme Bouret et Mme de la Mésangère m'ont bien chargé d'honneurs et d'amitiés pour vous; vous faites tout le sujet de nos conversations.

Je remarque ici, à la fin, un arrêt rendu contre M. Rose, évêque de Senlis, du 5 septembre 1598, après une instruction criminelle; ce qui prouve que le Parlement juge les évêques. L'arrêt est dans Bouchel, au mot *Ligue ;* il est très-curieux, et je ne sais s'il en est parlé dans votre recueil manuscrit des *Jugements des Évêques*. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur. Je vous avois dit que M. Huet avoit travaillé à la *Table* de Bayle; ce n'est pas l'évêque, mais Gédéon Huet, ministre. Voyez la *Table des Lettres* de Bayle, au mot *Huet*.

Lettre XVIe.

A Paris, ce 15 octobre 1727.

Vous aurez, Monsieur, deux lettres par le même ordinaire; celle-ci sera courte, et n'est que pour vous communiquer une nouveauté ancienne, tirée de Nostradamus, et appliquée à l'affaire de M. de Senez. Je l'ai vue dans une très-ancienne édition, non suspecte de fraude, comme celle que fit faire M. le Prince pour intimider l'abbé Bourdelot (*Lotbourde*) qui en pensa mourir, et dont Bayle parle en général, dans le chapitre IV du premier tome de ses *Réponses à un Provincial*.

CENTURIE 1re, n° 7.

Tard arrivé, l'exécution faite
Le vent contraire, lettres au chemin prinses,
Les conjurés XIV d'une secte
Par le Rosseau Senez les entreprinses.

CENTURIE 6, n° 72.

Par fureur feinte d'émotion divine
Sera la femme du grand fort violée
Juges, voulant damner telle doctrine,
Victime, au peuple ignorant immolée.

Dans la première, on voit les lettres prises au courrier; le nombre de *quatorze* qui est celui des Juges, le *Rousseau,* qui est le Cardinal, et *Senez* qui est Senez. Cela n'est-il pas clair comme le jour? et après cela, Monsieur, dites que Nostradamus n'étoit pas un grand prophète. J'oubliois bien le meilleur, qui est : « XIV d'une secte », et voilà la secte molinienne, comme les jésuites l'appellent.

La seconde est plus générale, et peut recevoir plus d'application; vous ne sauriez croire avez quelle ardeur on distribue ces centuries.

On a aussi renouvelé une calotte qui fait l'abbé Tencin primat de la Louisiane, et on y a fourré quelques vers qui parlent de la récusation et du concile.

Vous avez vu autrefois cette pièce.

On distribue encore une réponse que l'on dit avoir été faite par M. de Senez, quand on lui a lu son jugement : *Bonum certamen certavi, cursum consummavi, fidem servavi; in reliquo reposita est mihi corona justitiæ quam reddet mihi Dominus, in illo die justus judex.* On dit que cela est de saint Augustin. Il y a une autre réponse judiciaire par acte qui contient un renouvellement d'appel au Concile général, où il est beaucoup parlé du *Formulaire* et de la distinction du fait et du droit. (Vous trouverez, dans l'*Histoire de l'Église* en abrégé, en 4 volumes in-12, Paris, 1712, tome 4, dix-septième siècle, chapitres XIII, XIV, XXI, une courte instruction sur le *Formulaire* et qui est très-bonne ; cela abrége bien des lectures : cet ouvrage est de M. Dupin).

Nos avocats s'assemblent encore sur l'appel comme d'abus du Concile et des procédures qui y ont été tenues.

On dit qu'il y en a plusieurs moyens, et notamment sur les récusations jugées par les juges récusés, contre la disposition de l'ordonnance. Je ne signerai cette consultation non plus que l'autre, quoique l'on me l'ait proposé hier, et c'est encore un secret que je vous confie. On me doit donner le jugement et même les actes du Concile. Voilà le dernier état des choses. M. de Senez va, dit-on, dans une abbaye, je ne sais où.

La Reine est partie et a couché lundi à Petit-Bourg chez M. d'Antin.

Lettre XVIIe.

A Paris, ce 2 novembre 1727.

Voilà donc, Monsieur, notre commerce renoué. Nul ne profite plus que moi à ce renouvellement qui fait tout mon plaisir, et c'est bien à moi qu'il faut passer les solécismes en tout genre. *Sæpe solecismum,* etc. Vous allez être occupé à une élection à l'Académie : M. de Sacy est mort; sa traduction de Pline est excellente, mais ce qu'il a produit de son fonds n'est pas si bon, et son traité de *l'Amitié* fut terriblement critiqué dans le *Journal des Savants* lorsqu'il parut, et on m'a dit qu'il s'en est vengé dans un *Discours sur la mort du président Cousin,* auteur du *Journal.* M. Despréaux ne pouvoit souffrir cette *amitié* toute païenne et où il n'y a pas un mot du christianisme; à l'égard de ses *Mémoires* et *Factums,* il s'en faut bien que tout soit égal, le médiocre est bien proche du bon, et la précision n'étoit pas son amie.

On parle de lui faire succéder M. le président de Montesquieu, qui a certainement beaucoup d'esprit et du mérite, duquel vous jugerez mieux que moi, puisque vous allez en être juge. J'ai commencé, Monsieur, à vous parler de l'Académie comme de raison, et je puis bien avoir fait des solécismes dans ce que je viens de dire.

Le Concile d'Embrun devient véritablement Concile de *Chésil*, où bien des gens trouvent à *grabeler*, comme faisoient les béats Pères, au dire de maître François. Vous avez vu sans doute le jugement; l'évêque de Senez est actuellement à la Chaise-Dieu, où on dit qu'il est bien traité. Un poëte très-satirique et quelque élève de Rousseau, a fait seize couplets de chansons, sur l'air des *Pèlerins de Saint-Jacques*, au sujet de cette affaire, et en voici un échantillon :

Te passerai-je sous silence?
Sœur de Fencin,
Monstre enrichi par l'impudence
Et le larcin?
Vestale peu rebelle aux lois
De Cithérée,
Combien méritas-tu de fois
D'être vive enterrée?

Le reste est de la même force, et le poignard y est enfoncé catholiquement. Il paroît un écrit qui a pour titre : *Mémoire pour la cause de M. l'évêque de Senez, et Recueil contenant un grand nombre de faits et de témoignages en faveur de la paix de Clément IX*. Il y a, à la fin, une liste de huit pages de noms et de signatures opposées au Formulaire. On en voit de toute espèce, jusque-là que le nom du P. Massillon s'y trouve, qui peut-être ne pense plus comme autrefois par la vertu de l'épiscopat. Mais voici un autre évêque qui vient de rompre la glace pour l'évêque condamné, c'est M. de Castres (Honoré Quiqueran de Beaujeu), qui lui a écrit *que son jugement le couvroit de gloire et ses juges d'une infamie éternelle*, puis de sa même plume et dans cet esprit, il a écrit une lettre circulaire aux évêques de France, pour les faire déclarer contre le Concile. Il y parle de l'inondation de Toulouse et de l'incendie de Narbonne, comme de fâcheux présages, et je ne voudrois pas qu'un homme qui paroît si zélé eût imité l'archevêque d'Arles, qui imputoit aux Appelants les

sauterelles venues dans le pays, dont les intercadences successives marquoient la variation des esprits.

Iliacos extra muros peccatur et intra.

M. Bayle m'a cité autrefois ce vers sur la matière même dont il s'agit qu'il avoit adjugée au pyrrhonisme, parce qu'il trouvoit, de part et d'autre, des arguments insolubles. Pour revenir au Concile, on m'a dit qu'on en imprimoit l'*Histoire* en Hollande, que les États-Généraux avoient été sollicités d'en empêcher l'impression, ce qu'ils avoient refusé, et que le libraire même n'avoit point été tenté d'une grosse somme qui lui avoit été offerte pour le supprimer. On dit aussi que l'on fait la *Vie* de l'évêque condamné; enfin nous allons voir une belle foule d'écrits, sans compter les estampes, car on prétend qu'il y en a une très-insolente qui représente la tenue du Concile.

Je vous ai parlé de la *Calotte* augmentée, et qui se trouve dans l'édition des *Brevets*, sans l'addition. Vous me demandez d'où je sais que l'*Histoire de la paix de Clément IX* est du P. Quesnel. C'est la *Bibliothèque Du Fay*, n° 333; mais Martin pourroit bien s'être trompé, en cela comme en bien d'autres choses, et j'ai trouvé que le P. Quesnel lui-même, dans une lettre à M. de Cambrai, cite l'*Histoire* et la *Relation*, et dit de la *Relation* qu'elle est plus étendue, ce qui me fait croire que l'*Histoire* n'est pas de lui. J'ai lu autrefois cette lettre avec grand plaisir; elle est très-humiliante pour le prélat quiétiste, qui n'y a jamais répondu. La *Relation* est de M. Varet, grand-vicaire de M. de Londrin, archevêque de Sens, à ce que dit l'auteur des *Hexaples*.

Vous avez donc lu l'*Avis aux réfugiés*; il n'est point de M. Pellisson, et j'aime mieux renoncer à la critique sur la conformité des styles, que de le donner à mon ami, qui l'a toujours désavoué pendant sa vie, et qui en parle, dans sa *Lettre* 103, comme d'un livre déshonorant pour les réfugiés. Je m'en tiens à ce que m'a dit M. de Basnage,

exécuteur du testament de Bayle, le 21 d'octobre 1709, *qu'il est persuadé que Bayle n'est point l'auteur de cet ouvrage; qu'un homme, qui est à Paris, lui avoit confié le manuscrit et qu'il l'avoit fait imprimer, et que c'est ce détroit où il s'est trouvé qui embarrasse le procès qu'on lui en a fait en Hollande;* ce sont les termes de la lettre que vous devez avoir, et que je répète, afin qu'ils se trouvent en plus d'un autre endroit, pour la justification de mon ami. Dans la dernière édition de ses *OEuvres*, on y a fourré mal à propos cet *Avis :* je n'ai pu l'empêcher.

Mme de Prie, la veille de sa mort, étant dans une espèce de transport qu'on croyoit faux, a chanté un grand air, avec toute la cadence et la mesure, et d'une voix charmante; elle donne à son fils les deux tiers de son bien, le reste à sa fille.

J'ai fait vos compliments à M. Bouret et à sa famille, et je vous embrasse de tout mon cœur.

Le Roi est tombé de son lit, en rêvant qu'on lui coupoit un bras; il s'est fait mal aux genoux, il a été saigné et garde le lit pour quelques jours.

Lettre XVIIIe.

A Paris, ce 19 novembre 1727.

Monsieur de Sacy ne manquera pas de panégyriques, Monsieur, car le *Mercure* lui en a fait un d'avance tout des plus longs, ce qui embarrassera le successeur. On dit qu'il avoit *une politesse soutenue,* c'est dire, à ce qu'il me semble, en *précieux,* qu'il étoit *précieux;* il paroît une *Consultation* et une *Requête* de lui dans l'affaire de Mlle Gardel, où il apprend poliment au public comment on peut dire en bon français qu'un *homme se retire.* En voulant justifier les lettres sur ce qui y est, il donne un exemple de ce qui n'y est pas. « *Ainsi,* par exemple, si l'on trou-
« voit dans les lettres de la Dlle Gardel qu'elle eût eu

« marqué à M. de Béon quelque inquiétude sur l'état où « elle se trouvoit depuis quelques jours, qui lui eût « donné sujet de craindre, qu'il n'eût pas été aussi *re-* « *tenu* et aussi *précautionné* contre les suites de leur « commerce, *qu'il le lui auroit fait espérer*, etc. » Que dites-vous de cela? Y a-t-il une obscénité pareille et moins enveloppée et plus hors de saison, dans une affaire qui doit être vue à la Cour, et peut-être par la Reine même et enfin par toute la France? Je ne sais comment les *Lambertins* ont laissé passer cela, qui certainement fait grand tort à la mémoire du défunt, et j'en suis fâché pour l'Académie; nous en avons été bien indignés, puis notre indignation s'est tournée en rire, M. Fleuchelot et moi. Ces beaux mots sont répétés et dans la *Consultation*, et dans la *Requête*; je les avois vus dans la pièce manuscrite, et j'en avois fait rougir la demoiselle, qui devoit les faire ôter, mais le *Lambertinage* l'a emporté, à la honte des bonnes mœurs et des bienséances, et voilà un homme qui meurt avec cette belle réputation.

Tout mourant est sujet à faire une sottise.

A propos des *Lambertins*, je ne suis point étonné de leur approbation voluptueuse, car le S^r de *Moncrif*, grand historien des *Chats*, débite une fable de *Tithon et de l'Aurore*, que l'on lit avec admiration dans ce chaste réduit, et cette fable, longuement racontée, contient un sens des plus obscènes, et apprend au monde non pas à se retirer, mais combien on peut faire en ne se retirant point; sur quoi, chacune de l'assemblée compte sur ses doigts : ce n'est pas des *Encor* ou du

Calculateur que fut l'amant,
Brouiller fallait incessamment,

cela sent trop l'antiquité; nos modernes veulent du nouveau, et ce nouveau est abominable; cependant je vois tout Paris, et les femmes et les filles, courir après cette

nouveauté. Pierre Fredon le Monosillabe et Ovide qui dit : *Memini numeros sustinuisse novem*, n'y entendent rien près de ces auteurs de *Lambertinage*, ou de *libertinage*. Mais en voilà assez sur ce point, et le tout à votre oreille.

Je ne savois point, et peu de gens le savent, la nouvelle de la consignation à Saint-Étienne du prélat condamné. Le concile de Chesil fait toujours des siennes, il y a des *Lanturelu* assez plaisants et moins virulents que *les Pèlerins*.

Arouet est ici, et l'air sent beaucoup la satire bastillable. On dit que bien des gens se vont joindre à l'évêque de Castres, sur le point du *Formulaire*, et je crois le point non recevable par la bulle *Vineam Domini*, à laquelle on ne répond pas bien. La réponse aux treize griefs de la lettre circulaire de l'évêque de Senez m'a paru bonne, hors le reproche indirect de fausseté et de commerce avec une religieuse, qui est une mauvaise récrimination. Mais il faut attendre tout de l'*odium theologicum*. Je n'ai point vu l'estampe, le *Brigandage d'Embrun* est une explication de cette estampe.

Rigaud a fait un portrait merveilleux de M. Bernard père, c'est un chef-d'œuvre de l'art ; le Coustou en a fait un buste de marbre, autre chef-d'œuvre de son art, et le tout bien payé.

On en veut faire graver aussi une estampe, et l'abbé Boutier, poëte latin, qui a senti de loin la récompense, a fait de son chef deux vers latins pour mettre au-dessous, vers impertinents et que j'aimerois mieux être faits par notre ami ; ces vers ont été rejetés, les voici :

> Providus hic urbem civis nutrivit egenam
> Fructibus, et patriæ se probat esse patrem.

Cela me fait vous dire que M. Hérault ayant été commis pour juger en dernier ressort le nommé Dubois, trésorier des deniers de police, pour l'achat des bestiaux afin de procurer l'abondance dans Paris, on vient de décou-

vrir que ce même Dubois, qui étoit aussi trésorier pour les blés d'abondance, en avoit fait des sociétés et sous-sociétés qui avoient fait des procès à l'Hôtel-de-Ville ; sur quoi, on a renvoyé cette affaire de blés à la même commission, par arrêt du 24 septembre dernier. Ce Dubois est en fuite, et a bien fait. J'ai cet arrêt d'hier, et je ne sais sur qui tombera la preuve.

On a publié une grande et touchante relation de la chute de la maison du *Bon Pasteur* par l'inondation de Toulouse; l'orateur chrétien n'y a point oublié le pathétique, et on y peut pleurer sans avoir le don des larmes.

M. le Duc est raccommodé avec le roi d'Espagne; on parle de cela comme d'une affaire d'État et de la plus haute politique contre la maison d'Orléans et contre celle qui la gouverne. Il y a une calotte contre le duc de Nevers, je ne l'ai pas vue ; celle contre l'archevêque d'Embrun est imprimée. Le manifeste du comte de *Montemileto* contre le cardinal *Coscia*, qu'on a mis dans la *Gazette de Hollande* est singulier, et il y a là des femmes du haut rang qui ne sont pas bien traitées. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur. Le monde est toujours le même et sera.

*Lettre XIX*e.

A Paris, ce 24 novembre 1727.

Voici, Monsieur, une nouvelle qui peut aller toute seule. M. le Duc est raccommodé avec le roi d'Espagne, et ce raccommodement en a amené un autre avec la Cour. M. le cardinal de Rohan est actuellement à Chantilly pour finir cette affaire, et on ne doute pas que dimanche prochain M. le Duc ne se trouve à Versailles, pour saluer le Roi à son retour; toutes les mesures sont prises pour cela. Le Cardinal-Ministre est aussi raccommodé, et a fait toute cette négociation, dont la maison d'Orléans n'est

pas trop contente. L'affaire du Luxembourg n'est pas encore finie; il y a eu un ordre à la tante et au neveu de se retirer, mais il y a eu quelque suspension, et ils sont encore là.

J'ai vu le brevet du duc de Nevers; il est au delà du satirique, et je ne sais comment on n'arrête point ces diffamations. Il s'est passé à Fontainebleau des choses qu'on ne pourroit dire, tant elles sont vilaines, et il faudroit avoir l'adresse de l'*Historien des Chats* pour les conter; tant y a que le grand prieur, le duc de la Trémouille et le duc de Luxembourg ont ordre de ne se point montrer à la Cour, qu'ils ont déshonorée, et on croit même que le duc de la Trémouille n'entrera point en charge l'année qui vient.

M. le maréchal de Villeroi est fort mal; il a versé dans son carrosse près de Villeroi, n'ayant point voulu prendre de flambeaux. Le Roi lui a envoyé un gentilhomme ordinaire, à qui il a dit qu'il mourroit content, puisque le Roi s'est souvenu de lui. M. d'Antin est aussi mal, ce qui n'empêchera le voyage de Petit-Bourg.

On ne parle que du concile et de ses suites. Le grand-vicaire La Porte a excommunié l'abbé de Falcon et s'est retiré. Il y a une espèce de testament spirituel de M. de Senez où il proteste de vouloir vivre, mourir et paroître devant Dieu avec ses sentiments, et désavoue tout ce qu'il pourroit faire au contraire. On dit qu'il va paroître sept ou huit pièces sur tout cela, et nous en aurons bientôt une bibliothèque.

M. de Montesquieu n'est pas encore nommé. On lui dit : « Si vous avez fait les *Lettres Persanes*, il y en a une contre le corps de l'Académie et ses membres. Si vous ne les avez pas faites, qu'avez-vous fait? »

Mme de Chesnelaye est morte; c'étoit une petite femme, qui en valoit bien une grande. Sa mort a été très-ferme.

Lettre XXe.

A Paris, ce 5 décembre 1727.

M. le Duc n'est venu à Versailles que le mardi 2 décembre, à neuf heures du soir, et peut-être pour signaler le 2 décembre, qui est le jour où il avoit été fait premier ministre, et pour perfectionner quelque prédiction. Il est venu loger au *Grand-Maître*. Le cardinal a été ce jour même une heure avec lui. Le lendemain, mercredi 3 décembre, il est venu au lever du Roi. Il a été introduit par le cardinal dans le cabinet; il s'est jeté aux pieds du Roi et lui a voulu baiser la main; le Roi l'a relevé, et l'a embrassé; la conversation a duré un quart d'heure et demi moins une minute, à la montre des courtisans. Il n'y avoit que le Roi, le Cardinal et M. le Duc; elle a roulé sur ce que M. le Duc trouvoit le Roi grandi, et le Roi a dit qu'il ne l'étoit, et qu'il trouvoit M. le Duc toujours de même. Le Roi lui demanda s'il étoit devenu médecin, et il lui a dit qu'il avoit un bon remède pour la fièvre qu'il avoit fait donner à bien des gens depuis peu, et qu'ils avoient été guéris. Le Roi a dit qu'il falloit donner ce remède au public; le Cardinal a demandé s'il n'étoit point devenu chimiste, et il a répondu qu'il n'étoit point devenu assez fou pour cela. Il a été beaucoup parlé de chasse et de chiens; et à la fin, le Cardinal lui a demandé s'il ne souhaitoit point voir la Reine, comme il le lui avoit dit. Il a répondu qu'il auroit cet honneur, si le Roi le permettoit. Il l'a permis, et sur cela il est parti; mais il a envoyé savoir du Cardinal comment il verroit la Reine, ou en particulier ou en public; on lui a donné la carte blanche, et il l'a vue en particulier pendant une demi-heure; on ne sait pas ce qui s'est dit. M. le Duc a été voir Mesdames et ensuite toute la Cour en visite, M. le duc d'Orléans, qui n'y étoit pas, et tous les Ministres, et on a été

infiniment content de ses politesses. Il est revenu le soir à l'hôtel de Condé, où il y a eu des fusées volantes et beaucoup de joie. Le jeudi 4 au matin, il a reçu toute la France qui l'a été voir, a été quatre heures et demie sur ses pieds, à parler, à aller, à reconduire. M. le duc d'Orléans y est venu, qui n'avoit pas l'air très-content et qui y a été peu. Les maréchaux de France, M. de Villars tout des premiers, y sont venus, ainsi que M. le Premier Président et plusieurs de MM. du Parlement, M. le Blanc, qui a été reçu à merveille. Mme la princesse de Conti, la princesse douairière, y a envoyé demander son heure, et il a répondu qu'il iroit chez elle, ce qu'il a fait ; enfin tout ce grand spectacle a fini par le retour à Chantilly, qui est aujourd'hui pour tout le monde, et qui ne sera effectivement que demain. Voilà, Monsieur, tout ce que je sais sur cela, et selon toutes les apparences, le raccommodement est vrai, sauf les rancunes intérieures. On ne parle point ici du mariage avec la princesse allemande.

L'équipée des Carmélites a bien étonné le monde. La reine d'*Espagne*, en y entrant, rompit son éventail, et dit : « Ma maison est rompue. » Sur quoi bien des dames s'en retournèrent à pied. Nous saurons comment le roi d'Espagne prendra cette fraude politique.

Le duc de Crussol se remit mardi en prison ; il n'y a pas un témoin qui parle de lui, pas même par ouï dire. Question de savoir s'il est dans le cas de l'article 6 de l'édit de 1723 de la majorité, qui dit que les *prévenus par notoriété* ne pourront être absous qu'après un plus amplement informé pendant un an, pendant lequel ils tiendront prison. Je dis qu'il n'y est pas, puisqu'il n'y a point de notoriété, et que la notoriété, qui est un cri public, doit être prouvée par quelqu'un du public qui crie, et que l'article ne peut s'entendre d'une notoriété *non prouvée*, et seulement devancée, et qui est détruite par l'instruction. J'en

(1) Voir, sur l'affaire du duc de Crussol et son duel, Barbier, t. II, 6, 26.

ai fait un *Mémoire* qui est secret, mais il ne l'a pas été pour M. Fleuchelot, qui m'en a donné son avis.

Mme de L. a donc fait l'*Éloge* du Sacy, elle en est bien capable, et cela ressemble fort à *l'Instruction* pour son fils, qui n'en a guère. Le successeur n'est pas encore désigné. L'abbé d'Olivet m'est venu voir et se porte bien. Nous avons bien parlé de vous ensemble; il m'a dit que le P. de M. n'avoit point de concurrents jusqu'à présent. Le dilemme seroit difficile à résoudre, mais on y trouvera quelque réponse fine, dans la dialectique grammairienne du style nouveau.

Le grand-vicaire de l'évêque de Senez fait des mandements et des instructions pastorales, où il parle de paix, de guerre, de violence, d'injustice, et met en pièces saint Chrysostome; mais je crois que cela ne va pas jusqu'à Senez et j'apprends que tout se soumet au Concile. On parle aussi du Concile national, et on nomme déjà Saint-Germain en Laye pour le lieu où il sera tenu. Je crois qu'un concile universel ne mettroit pas encore les gens d'accord; car on en reviendroit à dire que l'Église, même universelle, n'est pas infaillible sur les faits.

Mes confrères ont fait une longue *Consultation*, que je n'ai pas encore vue; on en dit merveille et on m'appelle *politique*, parce que je ne la veux pas signer, et moi je dis que je suis ignorant dans ces sortes de matières. Je suis bien aise de la nouvelle dignité de M. l'évêque d'Autun, étant ami ancien de Madame sa sœur; il vous a dit bien des nouvelles, mais je ne crois pas celle du P. de la Borde, car il n'y a point d'*Instruction* particulière sur le *Formulaire* attribué à M. de Senez, et la sienne n'en parle que dans cinq ou six pages. Je sais l'histoire du commerce avec la religieuse, qui est une folie que je vous dirai une autre fois. Vous voilà donc avec la goutte; je vous plains et vous embrasse.

Lettre XXIe.

A Paris, ce 17 décembre 1727.

Votre avis, Monsieur, sur la notoriété est venu assez à temps et avant l'arrêt, qui a été rendu le 15. M. le duc de Crussol a été renvoyé absous. Les conclusions de M. le procureur général étoient à ce qu'avant de faire droit, on se retirerait par devers le Roi, en explication de l'article 6 de l'édit de 1723. Mais ces conclusions n'ont pas été suivies, et on a jugé que l'innocence étoit prouvée par la notoriété *non prouvée,* et la notoriété est même détruite. Mon *Mémoire* n'a point été imprimé, mais je vous en ferai donner une copie, et je crois que vous serez content du fond et du style.

M. le P. de Montesquieu a remercié l'Académie, le jour même qu'elle étoit assemblée pour l'élire. C'est M. le maréchal d'Estrées qui a apporté le remerciement. Je sais certainement qu'il a été tracassé pour les *Lettres Persanes*, que le Cardinal a dit qu'il y avoit dans ce livre des satires contre le gouvernement passé et la Régence, que cela marquoit un cœur et un esprit de révolte, qu'il y avoit aussi de certaines libertés contre la religion et les mœurs et qu'il fallait désavouer ce livre. Le pauvre père n'a pu désavouer ses enfants, quoique anonymes; ils lui tendoient leurs petits bras persans, et il leur a sacrifié l'Académie. Il faut donc chercher un autre sujet académique; on parle de l'abbé de Rothelin, et peut-être de M. le Garde des sceaux. Dans l'oisiveté de l'élection manquée, on voulut faire un règlement pour les sermons du jour de Saint-Louis, et pour les joindre au *Recueil* de l'Académie; il y eut du pour et du contre, et on ne régla rien.

Le livre de M. de Ramsay des *Voyages de Cyrus* fait grand bruit et n'en devroit point tant faire; je l'appelle un *Télémaque retourné;* il dit qu'il écrira en historien, et

la moitié du livre est plus que poétique ; en d'autres endroits, il resserre les paroles et non les choses, il mène Cyrus en Perse, en Égypte, en Grèce, dans la Judée, et fait si bien ou si mal qu'il fait ressembler toutes les religions, et fait parler Daniel comme Solon ; cela est trop peu pour les savants et trop pour les ignorants. Ce n'est proprement qu'une *table* ou titre de matières. Il parle en bref du mal physique et du mal moral, et ce Monsieur, qui sait tout, dit que Bayle ne sait rien, et se contentoit d'effleurer les matières les plus graves ; qu'on ne le peut justifier d'avoir trop écouté l'obscurité *désolante* du pyrrhonisme, qu'il semble être toujours en garde contre les idées *satisfaisantes* sur la religion ; qu'il montre avec art et subtilité tous les côtés obscurs d'une question, mais qu'il en présente rarement le point lumineux d'où sort l'évidence. Or vous remarquerez, Monsieur, que justement sur la matière qui a fait parler l'auteur, Bayle a fait de longues et amples dissertations et des justifications éloquentes, et en a écrit assez pour engager Leibnitz à composer sa *Théodicée* contre ses sentiments ; n'est-il donc pas bien sensé de dire qu'il ne faisoit qu'effleurer les matières les plus graves ? c'est bien ce M. de Ramsay qui n'est qu'un *effleureur*, puisque son livre est si court, et il se trompe aussi sur le pyrrhonisme, dont Bayle s'est bien justifié, dans ses *Dissertations*, que Ramsay n'a jamais lues, puisqu'il ne sait pas que Bayle revient toujours se mettre sous le manteau de la religion, qui est un point assez lumineux. Je crois, entre nous, qu'à la fin le voyageur pourroit bien voyager à la Bastille, et, en pays d'inquisition, il pourrait aller plus loin. L'article de *Zoroastre* de Bayle vaut mieux que tout son livre, et dix lignes de *Telémaque* valent mieux que toutes ses descriptions affectées, esquissées et déplacées dans un tel ouvrage. Il n'y a qu'à voir avec quelle précaution et quelle admiration Leibnitz parle, dans sa *Théodicée*, du *Dictionnaire* de Bayle au sujet de ces mêmes matières, et comme il corrige ce

qu'il est forcé de dire contre lui. Pour connoître que M. de Ramsay ne sait ce qu'il dit, Leibnitz dit que Bayle veut faire taire la raison après l'avoir trop fait parler, et qu'il appelle cela le triomphe de la Foi, et Ramsay dit qu'il ne fait qu'effleurer et qu'il nous laisse dans l'obscurité *désolante* du pyrrhonisme et nous ôte les idées *satisfaisantes* sur la religion. Or, à qui croirons-nous, ou à l'auteur allemand qui n'étoit qu'un petit garçon, ou à l'auteur *Hibernais-Français*, qui a vu tous les pays, toutes les doctrines, toutes les mœurs, et qui a parlé à tous les philosophes de tous les temps? Je vous laisse à décider, Monsieur, ce problème philosophique. J'oubliois de vous dire que notre Varron cite un grand passage de la *Consolation* comme de Cicéron, et comme il n'aime pas l'obscurité désolante du pyrrhonisme, il ne s'avise pas de douter que ce traité ne soit pas de lui, quoique Godefroi dise : *Omnino hunc librum Ciceronis non esse existimo*, que Fabricius dise : *Ciceronem nunquam auctorem agnoscit*, que les écoliers sachent bien à quoi s'en tenir sur cela, et que ce Cicéron-là s'est fait chez Vianelle ou Sigonius ; mais en voilà assez et trop contre notre pérégrinateur.

M. le Duc est retourné à Chantilly. Il y a en général un mariage, mais non pas encore désigné, et ce secret-là sera bientôt révélé à quelqu'un qui me le dira de bonne heure.

Je devrois commencer par vous dire la grande nouvelle venue d'Espagne. Le roi d'Espagne accorde tous les préliminaires, il rend le *Frédéric*, on lui rend ses galères, il distribue la flottille aux intéressés, enfin la paix arrive et M. de Rothembourg l'a tirée d'un abîme politique où elle étoit. La jeune Reine est toujours aux Carmélites, je ne sais qui l'en tirera. Je n'ai pas encore vu ce petit mariage des deux ouvrages de Mme de Lambert. La *Consultation* nouvelle s'efforce de paroître. MM. Tartarin, Guyot du Chêne et Chevalier n'ont pas voulu la signer en signant l'autre. Je ne crois pas que l'*Instruction pastorale* soit du P. de la Borde, puisque le prélat est condamné après l'a-

voir reconnue être de lui : cela exclut tout désaveu. Je ne comprends rien à M. de Langres, mais il en est bien capable. *Vale atque iterum vale.*

Lettre XXIIe.

22 décembre 1727.

La notoriété n'a pas été tout d'une voix, douze contre dix, mais le prisonnier est dehors.

On m'a assuré que le président de Montesquieu est rentré à l'Académie, je ne sais par quelle porte.

L'affaire de Bouret va se juger, sa *Requête* est imprimée, je vous en enverrai une avec le *Mémoire* de M. de Crussol. Je suis pressé et n'ai à vous dire, Monsieur, que ce mot, en vous souhaitant par avance une bonne année.

Lettre XXIIIe.

A Paris, ce 23 décembre 1727.

Je ne sais pas encore la porte par où M. le président de Montesquieu est rentré, mais il est rentré. Auroit-il désavoué ses enfants, et ma figure des petits bras persans ne seroit-elle qu'une figure? Que ne feroit-on point pour être d'un corps dont vous êtes?

La nouvelle d'Espagne, qui a été tenue assez secrète pendant quelques jours, est bien confirmée par le courrier qui est arrivé à La Haye, le 16 de ce mois, et qui a été mise dans la *Gazette de Hollande*, à l'article de *La Haye*. Nous allons voir rouler l'argent de la flottille qui étoit devenu rare. Il y a, dans cette *Gazette*, une lettre du Pape à M. l'archevêque d'Embrun, où il exalte fort le dernier concile, et invite les autres métropolitains à en faire autant; cette lettre a été publiée pour répondre à un *Mémoire* des Anti-Constitutionnaires donné à Rome, où ils

soutiennent que les évêques ne peuvent être jugés que par le Pape. Ainsi, on a des dogmes de rechange selon les occasions; la *Consultation* ne paroît pas encore; on dit qu'on l'imprime à Paris dans une cave, malgré la vigilance de la police, et qu'elle paroîtra, au premier jour de l'an, pour les étrennes de 1728. M. de Senez a écrit une lettre au doyen des Avocats et lui a fait présent d'une édition des *Conciles*, où certainement celui d'Embrun ne sera pas.

Le livre de Ramsay m'a fait relire les articles de Bayle, des *Manichéens*, *Marcionites*, *Dauliciens*, *Zoroastre* et l'*Éclaircissement sur les Manichéens* qui est à la fin du livre, et j'ai trouvé là que notre censeur, qui n'a point lu ces articles selon toutes les apparences, est un mauvais critique, et qu'il a mal dit que Bayle nous laisse dans l'obscurité désolante du pyrrhonisme, puisqu'il nous laisse avec la révélation. Voyez, je vous prie, la conséquence qu'on pourroit tirer de là contre cet auteur, qui a cru pouvoir manier des matières bien supérieures à sa petite capacité; j'aime bien la production des pièces dans l'article des *Marcionites*, et le pauvre Jurieu, qui est défendeur dans le procès, y est en mauvaise posture.

On voit un plaisant *Almanach du Parnasse pour* 1728; il y a, à la tête, une figure d'Apollon avec les Muses, qui présentent à trois degrés différents Rousseau, Voltaire, Crébillon avec Racine le jeune; puis on voit en bas le *Bourbier* du Parnasse, d'où on retire, ou bien on y va jeter, les tragédies et comédies nouvelles, les opéras, odes, cantates, églogues, noëls sur les airs du Pont-Neuf, etc. Vous connoissez bien ces auteurs; sur le bourbier, on y voit la figure d'un abbé qui caresse une fille et un homme en épée et en *bourse*; ce sont les deux frères Pellegrins. La police a interdit cette estampe, et on vend l'almanach, dont le *Catalogue alphabétique* contient cent noms et cent ouvrages qu'on ne connoît point, jusqu'à la *Moravie*, petite brochure, et aux autres ouvrages restés manuscrits. Le

Rajeunissement inutile, qui est la fable de Titon, y est parmi les ouvrages de Moncrif, où on n'a pas oublié *les Chats*, et on y trouve une pièce de *Dominique* jouée en province et qui a pour titre : *La Note à Madame ;* ce catalogue aura sa place parmi les bibliographes, et est un nouveau la Croix du Maine.

Aujourd'hui, à la séance dans les prisons, un prisonnier a pris robe, perruque et rabat, et s'est mêlé parmi les avocats sortants ; mais il a été reconnu, sur le pas de la porte de la Conciergerie, et le pauvre jurisconsulte sans licence a été réintégré dans la prison : on l'appelle M. de Mainville. Je ne sais si c'est pour cause civile ou criminelle qu'il est détenu ; le tour n'étoit pas mauvais, s'il avoit réussi. Le jour du jugement de M. de Crussol, une femme qui cherchoit à gagner quelque pistole, vint à la porte de la Tournelle, où il y avoit deux cents laquais ; elle dit qu'elle vouloit entrer, qu'elle savoit tout, qu'elle vouloit tout dire ; les laquais l'entourèrent et lui dirent qu'ils la feroient entrer quand on ouvriroit la porte ; on l'ouvrit, mais l'affaire étoit jugée et cette malheureuse disparut.

Le lieutenant général d'Étampes a fait un *Mémoire* définitif dans son affaire, et ce M. de Gomberville a là bien d'autres intrigues à démêler que celles de *Polixandre*. Vous savez qu'il est fils du Gomberville l'Académicien. M. l'abbé d'Olivet aura belle matière à écrire, s'il parle des enfants comme des pères.

Le Pape a fait cinq cardinaux ; il n'y en a point pour la France, parce que M. le cardinal de Fleury a rempli par avance la nomination.

On voit deux censures nouvelles contre le pauvre P. Courrayer. C'est *vellere barbam mortuo leoni*. M. l'archevêque de Cambray a pris occasion de dire que les novateurs tiennent toujours à Calvin ; son mandement est court, celui de Beauvais est plus long. Je dirois volontiers : *non bis in idem*, mais chacun veut donner son coup et se

signaler contre ce religieux qui, je crois, a dit plus qu'il ne pensoit.

Bonjour, Monsieur, je n'ai pas voulu manquer mon compliment; voilà la Chambre des comptes bien éloignée de compte; je crois votre goutte finie, et c'est encore un autre compliment que je vous fais avec le bonjour et bon an.

Lettre XXIVe.

A Paris, ce 29 décembre 1727.

Vous me comblez, Monsieur, de toutes sortes d'honnêtetés, et je ne sais quelles grâces vous en rendre. Vous me mettez sur les rangs à l'Académie, vous me donnez votre voix, vous écrivez pour moi, il ne tient pas à vous que je ne sois votre confrère. J'accepte, Monsieur, cette nomination, qui me vaut une élection dans les formes, et comme la plus grande joie que j'aurois seroit d'être d'un corps dont vous êtes, j'en suis dès que vous m'avez nommé, et cet *in petto* me plaît plus que la chose même. Je sais que votre amitié pour moi, qui couvre mes défauts, voudroit me voir en place; mais j'ai appris de M. Patru (*Lettre à M. Cheorier*) que quand le public nous examine lui-même, quand il nous voit de ses propres yeux, l'amitié ne le corrompt point, il en juge sans miséricorde, et quelquefois même cruellement; or je crains cette cruauté, et je me tiens à votre clémence, que je ne trouverois point ailleurs. Voilà, Monsieur, mes dispositions sur ce point. Vos lettres ne manqueront pas de faire du bruit; mon nom sera mêlé avec le vôtre, on dira que vous m'avez jugé digne d'être un jour académicien; n'en est-ce pas plus cent fois que je mérite? Du reste, je ne sais point encore comment les portes fermées se sont rouvertes; on aura peut-être abjuré les *Lettres*, après les avoir avouées, sauf à abjurer l'abjuration entre amis, et combien de

peines cela n'aura-t-il point données. Je me souviens d'avoir lu dans l'*Histoire de l'Académie* de M. Pellisson, que M. du Châtelet (Paul Hay) fut bien tourmenté par un écrit qu'il nia, qu'il avoua et qui étoit bien de lui. Le jugement que vous faites de Ramsay sur mon rapport m'a bien fait rire : je le vois avec les habits brodés de son maître, qui ne vont point ni à sa taille ni à son air, et il n'y a rien de si vrai que ce que vous dites de Bayle, qui *enfonçoit* au lieu d'*effleurer* certaine matière. Enfin, le pauvre *Cyrus* a tant couru qu'il est las; mais le public n'en a point pitié et le laisse coucher dehors, avec ses instructions et ses religions, que personne n'écoute ni n'entend.

Les Anglois, toujours anglois, ont accroché la paix; nous ne la tenons pas encore, et le mal que j'y vois, c'est qu'il faudra nous battre avec eux et non pas nous battre contre eux, si la guerre vient. La nouvelle des ports de lettres n'est pas vraie ; on a seulement fait un règlement pour diminuer les franchises et les exemptions qui étoient tombées dans un grand abus, et il y a un arrêt du Conseil sur cela.

N'ayez point regret à l'estampe de l'*Almanach du Parnasse*; on la vend en secret et vous l'aurez; il y a là de mes confrères *in-petto* en très-mauvaise posture. Le *Catalogue* vous fera rire, et autrefois Despréaux, dans une lettre à M. Arnaud, le fit bien rire en lui donnant la liste des *OEuvres* de Perrault où étoient : *La Femme au nez de boudin*, l'*Amant Godenot*, etc.

M. l'abbé de Vertot m'a envoyé la 3e édition des *Révolutions de la République romaine*. Je l'ai été voir; il est apoplectique, sourd et travaille toujours; il fait un *Mémoire* pour le prince de Birkenfeld, contre le prince de Salzbak. Il entend très-bien ces matières germaniques. J'ai le commencement de ce *Mémoire* manuscrit, où il n'y a encore que la *Généalogie*.

L'édition de la *Calotte* de Bâle n'est pas la bonne; il y en a une très-jolie en petits caractères, et, bien loin d'étoiles, il y a des notes plus fortes que l'ouvrage; quand

vous voudrez m'invoquer, le trépied est tout prêt, et je ne répondrai point en oracle.

La *Consultation* ne paroît point encore; on dit comme certain le concile de Narbonne, et cependant M. de Montpellier est très-malade.

Un page a composé une *Relation du voyage de la reine depuis Weissembourg jusqu'à Fontainebleau;* il y a mêlé des aventures sous des noms empruntés, mais les portraits sont faciles à reconnoître, et plusieurs dames de la Cour ont leur fait. M. Hérault, à qui le manuscrit a été remis, a mis au bas : *On pardonne les tours de page, mais on ne permet pas de les imprimer.*

Je reçois, Monsieur, avec une reconnoissance infinie le compliment que vous me faites sur la nouvelle année. La continuation de votre amitié, si tendre et si flatteuse pour moi, sera toute ma satisfaction, et avec cela, je crois que je ne puis point veillir. Je vous embrasse et vous aime de tout mon cœur.

ANNÉE 1728.

Lettre Ire.

A Paris, ce 21 janvier 1728.

Sous son *Homère* et son livre de *Fables*
Bagage lourd, Houdard a succombé.
A l'aide ! à moi ! crioit le pauvre diable.....

Ce sont des vers d'une allégorie faite par Roy, qui s'en annonce l'auteur. Il compare l'Académie à un *Coche* dont Momus a pris le bail ; Momus mène le coche comme un fou, il verse, et on ramasse le corbillard et le panier ; il y a des portraits très-satiriques, et trop satiriques. On y parle d'un habit de vieux velours tanné donné par une sybille au vieux syndic des bourgeois de Cythère, et cette sybille est Mme de Tencin, et non la marquise, comme on l'a marqué à la marge. M. Fleuttelot doit vous envoyer cette pièce, qui pourroit bien faire remettre l'auteur à la Bastille, où il a déjà été ; il est enragé de ce que le public n'a pas goûté ses *Poésies*, et dans cette rage il mord tout ce qu'il rencontre ; je crois que si l'abbé Alari vouloit prendre la chose au criminel, Roy pourroit bien monter une autre voiture qu'un coche.

M. Fleuttelot s'est encore chargé de ma *Requête* pour Bouret et du *Mémoire* pour M. le duc de Crussol, avec des autorités que j'y ai ajoutées et que vous trouverez curieuses. Il y a des conclusions dans l'affaire de Bouret, on ne les sait point. Hallée, du Trésor Royal, persiste toujours à dire qu'il ne veut point du récépissé de *cinq millions*, et qu'il le donne au Roi ; il a donné une requête, où il en demande acte, et voilà une belle restitution. Mais les

héritiers Le Blanc la décrient et disent qu'elle est faite de leur bien. Barême a fait un *Mémoire* où il parle du style indien; il dit que tous les cœurs innocents sont ses débiteurs, et c'est une chose originale. Du Verney a fait faire aussi un *Mémoire* par M. Cochin, qui y a mis toute son éloquence. Mais je ne voudrois pas qu'il eût dit que, dans les révolutions publiques, il ne faut pas s'en prendre *toujours* aux ministres. Ce *toujours* est terriblement significatif dans la bouche de Du Verney. J'ai fait une *Réponse* à Barême, qu'on imprime et que vous aurez. Voilà l'état de cette affaire; ce sera viande de carême.

Il y a eu une lettre de cachet contre l'abbé Gastaud, avocat du parlement d'Aix. Il faut qu'il ait fait plus que l'avocat; cependant ses confrères le réclament comme avocat, et ont écrit deux lettres, l'une au cardinal-ministre, l'autre à M. le Chancelier, où ils soutiennent courageusement la liberté de la profession. Ils parlent des *Consultations* données à l'occasion des conciles de Bâle et de Constance, et du concile de Trente. Je connais bien celle de Dumoulin sur ce dernier concile, je ne connois point les autres; on rapporte dans ses lettres le fait de M. Marion sous Henri III. Il est au long dans le *Journal d'Henri III*, au mardi 1er août 1581. (Et, à propos de cela, quand verrons-nous la suite de ce *Journal?*) Ils auroient pu parler du fait qui arriva en 1603, dont Loysel a conservé les pièces, et qui donna lieu au *Dialogue des avocats*. Pour l'abbé Gastaud, vous savez bien qu'il a écrit dans sa jeunesse l'*Oraison funèbre de Mme Tiquet*, qui fut critiquée par le P. Chaussemer; l'abbé y répondit, le moine répliqua, cela fait un petit volume; il en est parlé dans les *Lettres de Bayle* ou dans les *Notes* de *la lettre* 177, page 675, et d'un livre d'homélies de l'abbé qui fut supprimé pour quiétisme, à ce que dit Marchand. J'ai aussi trouvé cet abbé en bon lieu comme avocat; le 22 mai 1716, le parlement d'Aix rendit un arrêt célèbre contre un mandement de M. de Toulon, auquel arrêt est inséré le

plaidoyer de M. de Gaufridy, avocat-général, qui fit un grand éloge de la Faculté de théologie de Paris. Sur cela la Faculté écrivit trois lettres, 1re au premier Président, 2e à l'avocat général, 3e à tout le Parlement, ou plutôt à la Grand'Chambre. M. Gastaud fut chargé de cette dernière lettre; il la fit présenter par le greffier le 30 juin 1716; elle fut ouverte; il fut arrêté qu'elle seroit enregistrée et gardée dans les archives de la Cour. Il y vint, il fut introduit dans la Grand'Chambre. Le P. de Maliverny lui dit : « Gastaud, la Cour a reçu avec plaisir la lettre que la Faculté de Théologie lui a écrite; elle vous ordonne de l'assurer de sa part que, dans toutes les occasions, elle lui donnera des marques de l'estime et de la considération que mérite un corps aussi célèbre que celui-là, et lui fera tous les plaisirs qui dépendront d'elle en justice.»

Gastaud fit sur-le-champ une assez longue réponse au Parlement, et écrivit, par son ordre, une lettre à la Faculté de Théologie de Paris.

Toutes ces pièces se trouvent dans un *Recueil* intitulé : *Le témoignage de l'Université de Paris au sujet de la Constitution, in*-12, 1716, sans nom d'auteur ni d'imprimeur; il y a plusieurs pièces curieuses dans ce *Recueil.*

On ne voit point encore la *Consultation sur le concile d'Embrun,* il y en a eu des exemplaires saisis à Chartres, où on l'imprimoit, à ce que l'on dit. On parle toujours du concile de Narbonne et du National qui doit suivre.

J'ai lu depuis peu l'*Éloge* du Czar, par M. de Fontenelle; le commencement est une cruelle satire de la Moscovie et la nation y est terriblement abaissée, pour relever l'empereur, qui y est bien lavé. Il y a un beau trait sur le roi de Suède Charles XII. « C'étoit Alexandre, s'il eût eu des vices et plus de fortune. »

Je viens de lire l'*Éloge de M. Newton,* qui est merveilleux, et qui ne pouvoit être fait que par un aussi grand mathématicien que M. de Fontenelle, qui a su donner une idée nette d'une matière aussi inconnue. Le parallèle de

Descartes et de M. Newton est de main de maître. J'admire et je n'aime pas trop qu'il dise que les affaires politiques consistent en des *calculs fins;* cela nous ramène le malheureux Système ; et il auroit pu se passer de dire aussi, sur la mort de M. Newton, « que les facultés de son âme étoient sujettes à s'éteindre *totalement,* plutôt que de s'affoiblir » ; cette extinction totale ne veut rien dire de bon, il laisse entrevoir du mortel, et on lui dira :

« Toujours souvient à Robin de ses flûtes.

Il faut bien un petit mot de mon ami La Fontaine, pour finir et pour vous embrasser.

Je viens d'apprendre que M. l'abbé de Vertot est tombé en apoplexie ; c'est la deuxième fois.

Lettre II.

A Paris, ce 8 février 1728.

On voit enfin la *Consultation* si vantée ; elle a 50 pages d'impression et est signée de 50 avocats, tant grands que petits ; elle est écrite du même style que l'autre, c'est-à-dire en genre démonstratif et de déclamation. On s'y étend beaucoup sur le chapitre de la confidence qui a fondé la récusation du Président du concile. Les avocats qui ont plaidé pour ou contre ont signé cet avis, et je trouve qu'ils ont tous tort, les uns étant engagés par leur témoignage, et les autres ayant, en quelque sorte, prévariqué contre leur partie : et parlant de récusation, ils n'ont pas songé qu'ils étoient récusables. On prétend que les juges ne pouvoient eux-mêmes juger leur récusation et que le jugement est nul d'ailleurs, parce qu'il n'y avoit pas encore douze évêques assemblés. Il y a une grande analyse de la déclaration de 1720, mais quand on met la déclaration auprès, on trouve cette analyse fausse, captieuse, et même tronquée dans les termes de l'enregistrement, car on n'y parle point de ces mots : *Pour être la*

cessation de toutes poursuites, sur les appels interjetés, observée inviolablement, et ces mots sont décisifs contre les appels et leurs suites. Comme on n'a pas voulu s'expliquer contre l'autorité du Roi et du Parlement, on a voulu les attirer à soi, mais cela n'y vient point du tout, et je suis étonné qu'on en ait usé ainsi puisqu'il n'y a qu'à lire. Je ne vous parle point de l'*Histoire du Formulaire*, qui est longue, et à qui on veut donner de la connexité avec la *Constitution*, pour l'envelopper dans l'appel au Concile, mais cette liaison ne tient pas à un fil, et la compétence du Concile, sur ce point, n'est guère disputable, et l'appel au Concile général paroît caduc en ce point, puisque l'on soutient que le Concile œcuménique ne peut connaître des faits et qu'il s'agit du fait dans la position du Formulaire. A l'égard de l'ordination de cet ouvrage, elle est encore en trois parties : 1re *La forme du jugement*, 2e *La compétence du tribunal*, 3e *Le corps du délit* : et dans l'exécution ces trois parties rentrent l'une dans l'autre ; on ne sait plus où on en est, et il me paroît que cette pièce si attendue ne fait pas honneur à notre corps. J'ai jeté sur le papier quelques observations, que je pourrois vous montrer si vous étiez ici, mais je vous en ai dit assez et peut-être trop, et je ne veux pas *m'attirer mes anciens* et tout ce qu'il y a de merveilleux au Palais, qui a signé peut-être avec trop de complaisance, cette grande *Consultation*, où on a fait aussi entrer du dogme, qui n'y avoit pas trop à faire. On dit pour excuse : *Omnis homo miles*, et moi je dis que c'est ce qui fait les mauvais soldats, quand tout le monde s'en mêle. Je vous écris tout ceci sous le secret, je vous en prie; on dit que le P. Poisson a fait une réponse, et je la tiens dès à présent mauvaise; mais il a été arrêté au Conseil qu'on ne répondroit rien, pour ne se point attirer de répliques. Il y aura pourtant des réponses anonymes; et comment les empêcheroit-on?

Je n'ai point encore vu la chanson sur l'air de *Joconde*, mais bien celle de *Jean de Werth*.

Il paroît une ode assez poétique qu'on attribue à Voltaire, mais elle n'est pas de lui, et je ne crois pas que dans l'état patient où il est, il voulût attaquer la société et le ministre ; il nous en manque quelques vers ; vous l'aurez quand elle sera complète. On avoit dit l'auteur du *Coche* enfermé et il le méritoit bien ; cela ne s'est pas trouvé vrai ; l'abbé Alary est bien tranquille.

Le Président de Montesquieu donne sa harangue à part, ne l'ayant pas voulu joindre avec cette lettre de M. Mallet qui est une satire. Je n'ai encore vu ni l'un ni l'autre ; toutes ces tracasseries me dégoûtent.

Le P. Courayer est passé en Angleterre avec protestation qu'il conserveroit toujours sa religion, mais qu'il écriroit pour soutenir ses sentiments et ses livres. *Qui amat periculum peribit illo.*

L'abbé d'Asfeld est de retour, et a voulu avoir une lettre de cachet pour son rappel ; il est auprès de son frère, qui vient de perdre sa femme. Je ne crois pas qu'il fasse davantage d'homélies à Saint-Roch. Le P. Surian y prêche le carême, et a commencé, le jour de la Vierge, à prêcher contre l'ambition ; ses ennemis disent qu'il n'a pas prêché d'exemple. Le P. Maure est mort ; il avoit assez bien commencé une carrière d'éloquence ; mais le P. Massillon vint se mettre dans son chemin et l'arrêta tout court, et on reconnut que ce n'étoit qu'un déclamateur.

On a imprimé la grande lettre éloquente de M. de Senez aux avocats, et une lettre tendre et bien tournée à ses religieuses de Castellane ; il leur dit, sur le grand-vicaire qu'on leur a envoyé : *Priez Dieu pour lui, mais gardez-vous de lui.*

Vous savez sans doute les nouveaux cordons bleus du Roi et de la Reine ; j'en suis charmé pour M. de Nangis, frère de Mme de Tonnerre, car j'aime tout à fait cette famille. M. de Duras et M. de Tingri sont très-fâchés, et encore plus M. d'Avarey, qui a une belle lettre du Roi où le cordon bleu lui est promis, et cependant il a été oublié dans les deux promotions.

Vous a-t-on envoyé la *Calotte* contre le Châtelet? le portrait de la Papesse, c'est le lieutenant-civil. Je suis plus confirmé que jamais dans le dessein de demeurer académicien *in petto*, c'est-à-dire dans votre cœur. Je suis bien obligé à M. de Valincourt d'avoir dit du bien de moi; c'est à vous, Monsieur, à qui je le dois, et il n'a pu croire qu'un homme que vous estimiez n'eût quelque mérite.

Je n'ai point lu le livre de l'*Art d'aimer métaphysiquement*. Je crois que c'est seulement le titre que l'on a donné malicieusement au dernier ouvrage de la Marquise, où elle a pris le parti des femmes et a prêché l'amour platonique; c'est un petit livret qui est devenu très-rare et qu'elle a retiré des mains du libraire. M. Fleuttelot l'a lu, et vous en parlera mieux que moi.

Enfin l'affaire d'Étampes a été jugée samedi. La Grand' Chambre assemblée a été en place depuis sept heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi : à l'égard du lieutenant général, hors de cour sur la prise à partie; et sur l'accusation, dépens compensés. Le greffier (que j'ai défendu) est déchargé de l'accusation et de la prise à partie, avec 2,000 fr. de dommages et intérêts et les dépens. Ils sont tous deux renvoyés aux fonctions de leurs charges. Voilà le descendant de Gomberville tiré d'affaire. Il a été sur la sellette deux heures et demie, et a très-bien répondu; il n'est point criminel puisqu'il n'est point condamné; mais n'ayant point de dommages et intérêts, il faut qu'il ait fait quelque faute qu'on ne sait pas, et j'ai vu dans le procès qu'il étoit très-violent pour un juge. Les conclusions étoient à le blâmer et à admonester le greffier: *nascitur ridiculus mus*, et les parties secrètes sont bien camuses. J'aurai soin de vous faire envoyer le *Mémoire* du L. G. qu'il vous a promis; il est sorti sur le champ, par le grand escalier du Palais, et je ne le retrouverai plus à la Conciergerie. On met d'aujourd'hui en huit jours sur le même bureau l'affaire de Bouret et Barême.

Je ne savois pas la mort de M. de Laurière ; c'étoit un grand jurisconsulte françois, et outre les livres dont vous parlez, il a fait des *Additions à l'Indice* de Ragueau qui sont très-curieuses; il cultivoit ces antiquités avec beaucoup d'application, et y a bien réussi. Je ne vois personne qui le puisse remplacer. Je n'en ferois pas à deux fois à votre place; j'enverrois à Barillot, à Genève, votre fragment du *Journal d'Henri III*, et attraperois le Foppens, qui trompe si vilainement le public.

Lettre IIIe.

A Paris, ce 7 mars 1728.

Il y a longtemps, Monsieur, que je n'ai eu l'honneur de vous écrire, mais je suis accablé de tous côtés. Le Palais est bien affligé de la mort de l'abbé Mainguy, qui s'est trouvé mal au procès de Bouret, et le mal ne lui a guère duré. C'étoit un homme qui avoit de grandes qualités, une pénétration sublime et supérieure, une facilité de penser et de parler merveilleuse; mais je n'aimois point sa manière d'écrire, qui étoit trop pleine d'esprit, trop diffuse, et qui sentoit un peu la déclamation. On lui reprocha, en 1720, qu'il n'avoit pas été trop fidèle au Parlement, et qu'il avoit négocié l'accommodement du corps de doctrine; on en fit même une chanson qui ne lui feroit pas une belle épitaphe, mais, au surplus, c'étoit un grand juge, et il est difficile de le remplacer.

La *Consultation* des avocats est toujours sans réponse. On prétend que les évêques la vont censurer; c'est une nouvelle que j'ai apprise dans une gazette très-curieuse, qui se débite ici (*furtivement*), et qui a pour titre : *Nouvelles ecclésiastiques;* (1) il y en a déjà deux; c'est une feuille

(1) Voir, sur ce singulier et hardi journal, dont la longévité goguenarde résista, de 1728 à 1793 à toutes les poursuites ou à toutes les contradictions, le

in-4°, imprimée d'un caractère fort menu. Je vous l'enverrois s'il n'y avoit pas de danger, et vous seriez bien aise de voir tant de faits rassemblés par un homme qui a certainement de l'esprit et du malin. La première est du 23 février, la deuxième du 28. J'ai appris la mort du frère Chanterlin, chartreux, qui, en mourant, a appelé, adhéré, opposé et approuvé la conduite des Pères fugitifs; l'acceptation de M. de Saint-Malo, depuis qu'il a gagné un procès au Conseil contre son chapitre; la rejection du dernier bref du Pape, approbatif du Concile, parce qu'il menace les évêques désobéissants de les punir, le renvoi de ce bref à Rome, d'où il ne reviendra peut-être pas; la relation du cardinal de Polignac sur sa conduite à Rome, au sujet du cardinal de Noailles; le *Mémoire* des jésuites au roi d'Espagne contre la bulle *Pretiosus*, et contre le § 41, qui est contraire à la Constitution; la promotion de M. Fini au cardinalat pour avoir (*dit le Gazetier*) fait une fausse addition au concile de Rome; le décret du 7 février, par lequel le recteur magnifique de Louvain a interdit le fameux Van-Espen, ce grand canoniste, *et a functionibus academicis*, dont ayant appelé; les lettres que le cardinal-ministre a écrites à M. de Pamiers, aux prières duquel il se recommande, et à M. de Castres, dont il demande l'amitié, à ce que dit encore le beau gazetier; les tentatives de l'évêque de Boulogne pour détruire la maison de l'Oratoire de cette ville; le mot plaisant des évêques constitutionnaires, qui disent que M. d'Embrun devroit prier le Roi de nommer des commissaires qui revissent de nouveau l'affaire du prieuré de Merlon, pour le laver de l'accusation de confidence; le livre de l'*Histoire de saint Joseph*, selon les divers sens que les Pères y ont

---

Journal de Barbier (*février, novembre* 1731 — *avril* 1732 — *mai* 1733), et le chapitre des *Journaux clandestins*, dans le tome III de l'*Histoire de la Presse*, de M. E. Hatin (433-446). On y trouvera le détail bibliographique et littéraire. Marais, *dès l'apparition*, nous donne, au jour le jour, le détail anecdotique, si précieux pour l'historien.

aperçu, où il y a des ressources pour les temps d'affliction; le procès-verbal d'un miracle arrivé à Utrecht, sur une personne (*nota* une fille) qui a prophétisé qu'elle guériroit d'un mal incurable, si elle communioit de la main de l'Archevêque et qui a été guérie, etc. N'en voilà-t-il pas bien assez : il y a aussi un *Mémoire* et une *Lettre* du cardinal Bentivoglio sur la bulle *Pretiosus* (je n'entends pas ce mot) et l'on trouve dans la dernière des réflexions sur un mémoire imprimé à Grenoble *aux armes de M. de Tencin* intitulé : *Mémoire sur le concile d'Embrun,* où l'on fait voir la justice du jugement rendu contre M. de Senez. Je n'entends pas comment on s'avise d'écrire encore quand on a pour soi un concile, le Pape et le Roi; j'intitulerois ce mémoire : *Factum pour le concile d'Embrun, intimé, contre M. de Senez, appelant,* car c'est une réponse aux moyens d'appel, et il semble que c'est l'approuver que d'écrire après le jugement. Où est M. Fleuttelot? nous aurions bien lu tout cela! nous aurions bien causé, bien critiqué, bien ri de toutes ces pièces différentes. Mais il est avec vous, Monsieur, il est consolé de tout, et moi je n'ai plus ni l'un ni l'autre. « Télémaque, dit quelque part Eucharis, je n'ai plus que vous » : je n'en puis dire autant, car je n'ai plus rien, notre plénipotentiaire de l'âme du jour ce n'est rien : j'embrasse ici M. Fleuttelot s'il est arrivé, et vous prie de parler quelquefois de moi ensemble.

Il court une lettre que je n'ai pas encore vue, contre M. Aubry, qu'on accuse d'être ou prévaricateur ou calomniateur, et on lui donne à choisir, non pas pour son honneur qu'il n'estime guère, mais pour son intérêt; nous en verrons bien d'autres.

Roy a été arrêté, mis à Saint-Lazare pendant quelques jours, puis, à la prière de sa famille, on l'a exilé à cinquante lieues d'ici, où il va faire des *Tristes* et des *Élégies,* qui ne ressembleront point à celles d'Ovide. Voilà bien du monde vengé et l'Académie honorée.

On a déjà travaillé plusieurs séances au procès de

Bouret. M. Fleuttelot vous aura remis mes requêtes et mémoires, qui vous amuseront; les conclusions sont au blâme, mais on croit qu'elles ne seront pas suivies. L'abbé Mainguy manque bien là; il prenoit l'affaire à merveille et vouloit tout civiliser. On est embarrassé sur le payement du billet de sept millions, et c'est merveille que de voir les écrits d'Hallée, qui veut donner 5 millions au Roi, et ceux des Le Blanc, qui disent que c'est un vol fait à leur oncle. Nous en saurons tous le *tu-autem* cette semaine.

Les Pâris ont gagné encore leur procès sur la cassation contre les Orcelle; néant sur la requête. Il y avoit quarante-deux avocats pour la cassation ; j'étois tout seul contre, et j'ai défait toute cette armée par une *Consultation* contraire.

Le P. Courayer a été très-bien reçu en Angleterre par le Roi, par les évêques, et il a déjà eu pensions et présents. Les Anglois veulent qu'il soit catholique.

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de bon cœur. Le marquis de Pons, votre ami, a loué la jolie maison qu'avoit Launay, des Médailles, au bout de la rue Richelieu. C'est un Trianon; j'en suis bien aise, je l'irai voir, je me promènerai dans son jardin au bon temps, et nous parlerons de vous.

Je vous prie de songer à mon manuscrit du P. Caussin, qui est curieux, et quand vous aurez fini, de me le renvoyer par une voie sûre.

Lettre IVe.

11 mars 1728.

Voici, Monsieur, l'arrêt rendu dans l'affaire de Bouret, aujourd'hui 11 mars :

Bouret et Barême admonestés, 3 fr. d'aumône; Selvoix, aux galères pour trois ans par contumace; Du Verney, déchargé de l'accusation.

Bouret, Barême et Selvoix, condamnés solidairement et par corps à payer au Roi le billet de 7 millions ; renvoyé à l'audience sur les demandes respectives de Bouret et Barême, en dommages et intérêts hors de Cour.

Tous dépens compensés entre les parties.

M. Du Verney est hors de la Bastille, même avant l'arrêt. La lettre de cachet lui permet d'aller deux jours à Plaisance, huit jours à Soissons et de là à Chaumont-en-Bassigny en exil.

Je suis bien heureux d'être quitte de cette affaire, qui m'a donné tant de peine. Je vous prie, Monsieur, de communiquer cette lettre à M. Fleuttelot, s'il est arrivé.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

A Paris, ce 11 mars 1728.

M. le marquis de Pons n'a pas encore la maison ; je ne sais s'il l'aura, les puissances s'en mêlent. M. de Senez a fait dénoncer à M. le procureur général son appel comme d'abus du concile et ses autres appellations, par un huissier qui est caché ; cet exploit dénonce l'appel de M. d'Amiens, page 9 d'une bulle de Pie II, qui condamne les appels au concile. Celui d'Embrun se sert des mêmes termes de cette bulle. On vend ici les actes du concile d'Embrum imprimés à Grenoble.

Il y a de grands *Mémoires* dans l'affaire du comte d'Évreux, qui doit être décidée mardi prochain.

Lettre V^e^.

A Paris, ce 22 mars 1728.

Je suis bien aise que l'endroit du *Mémoire* de Bouret où j'ai parlé de Monsieur son frère vous ait touché; il étoit fait pour cela, et il a fait son effet. Je ne tiens pas Bouret pour condamné, mais jugé ; il ne paie ni amende, ni dommages et intérêts, et ne paiera même le billet que comme endosseur, avec son recours contre Barême. Ce

n'est pas peu d'avoir fait passer cet ordre pour un endossement, et la novation publique, qui ne s'étoit pas encore proposée, a eu son effet aussi. Avez-vous le deuxième mémoire contre Barême? Il y a des choses plaisantes sur le style indien. Enfin m'en voilà quitte.

Voici bien une autre besogne. Douze évêques, dont je vous envoie la liste, ont écrit au Roi contre le concile, et lui ont présenté leur lettre depuis deux jours; elle ne paroît pas encore, je ne sais quel parti on prendra à la fin. Il y a une nouvelle édition, très-mauvaise, de la *Consultation* des 50, les pavés en fourmillent. Les *Nouvelles ecclésiastiques* se donnent toujours; en voilà déjà quatre; cela sera curieux à garder : ils y ont mis la mort de l'abbé Mainguy et son appel de 1717; mais, en 1720, il avoit bien changé de face, moyennant, dit-on, une petite conversion pécuniaire de 100,000 fr. de billets de banque en argent. Il avoit un neveu dont il vouloit faire un grand homme, il n'en a fait qu'un petit qui a eu de sottes aventures; il s'en est chagriné et il est mort. L'abbé Pucelle est à la campagne et se porte mieux.

L'affaire de Mme d'Hautefort fait grand bruit. Je vous garde un exemplaire des lettres de son mari; et ce qu'il y a de particulier, c'est que, depuis sa mort, elle a écrit qu'elle n'étoit point mariée, et ses lettres sont aussi imprimées; mais c'est qu'elle vouloit détourner l'attention, afin qu'on n'allât point supprimer par autorité son contrat de mariage et sa célébration, puis quand elle en a été sûre, elle a dit : « Je suis mariée, » mais avant qu'on ait débrouillé tout cela, l'on dit : «C'est une friponne,» et bien des gens le croient, non pas moi qui ai vu tous les originaux. Elle est toujours cachée. Question : Si ayant brisé l'arrêt fait en vertu du décret, elle doit se représenter avant de poursuivre son appel. La plainte est arrivée. La mère demande sa fille. J'ai autrefois traité cette matière d'exhibition sur une fille enlevée à son père, qu'un amant avoit mise dans un couvent. L'amant disoit : «Je ne

l'ai pas ; allez la prendre. » Les religieuses disoient : « Prenez-la, si vous le pouvez. » La fille faisoit la rétive et ne vouloit point retourner chez son père ; il y a eu plusieurs arrêts, qui ordonnèrent que l'amant resteroit en prison jusqu'à ce qu'il l'eût représentée, et à la fin, il fallut bien la rendre. Toute la Cour est partagée sur cette affaire, et le bris de l'arrêt arrêté à Néaufle est un incident singulier.

J'entends dire quelque chose de l'édition du poëme de *la Ligue*. On dit qu'il en a ôté le duc de Sully, à cause des coups de bâton que le poëte a reçus à la porte de l'hôtel de Sully. Voilà une circonstance plaisante, mais cela ne fera que renouveler l'aventure, car on dira : « Pourquoi donc a-t-il ôté M. de Sully ? » et si on ne l'avoit pas ôté, personne n'auroit fait cette question. *Præfulgebant Cassius atque Brutus eo ipso quod effigies eorum non visebantur*, dit Tacite, sur ce qu'aux funérailles de Junia l'image de Cassius et de Brutus ne parut point.

Mais en voici bien d'une autre. La veuve Pissot va débiter, en trois volumes in-12, plusieurs ouvrages de La Fontaine, et elle dit que cela vient de moi. Tout ce que je crains c'est qu'on n'y ait mis cette *Vie* que j'avois faite en m'amusant ; et cependant je ne l'ai jamais donnée qu'à vous, Monsieur. On dit que c'est un parent de l'abbé d'Olivet qui est l'éditeur. N'auriez-vous point prêté mon manuscrit, dont quelqu'un auroit abusé? Je suis dans une vraie peine. Je saurai le nom de baptême de M. Fuet, il est de mon banc et est des 50, il sait bien des choses. Votre chapitre d'*Amadis* est charmant. Je ne m'en vanterai pas. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse.

Lettre VI.

A Paris, 4 avril 1728.

J'ai vu, Monsieur, la *Lettre* des douze évêques. Elle est mieux faite et mieux écrite que la Consultation ; on com-

mence par plusieurs faits, qui sont déniés de l'autre côté, et il semble qu'on demande une enquête, ce qui paroît bien extraordinaire. On parle de la récusation jugée par les récusés eux-mêmes, et ce point, comme vous l'avez bien dit, méritoit bien d'être approfondi et discuté. On cite la lettre du clergé de 1650, pour l'usage de donner le choix des comprovinciaux défaillants à l'évêque accusé, et il est vrai qu'on ne lui a pas donné ce choix. Ce qui est dit des routes différentes des évêques dans une cause obscurcie par des nuages est assez bien touché ; on cite sur cela un ouvrage de M. de Meaux, *Defensio Cleri Gallicani*, que je ne connois point, et que je crois encore manuscrit entre les mains du Roi ; à l'égard de la suspension que l'appel au concile universel forme, personne n'en doute, mais peut-on dire cela au Roi, après la déclaration de 1720, qui a déclaré cet appel non pas nul, mais de nul effet?

La précipitation est encore assez bien touchée, mais je ne vois pas qu'on puisse douter du corps du délit après ce qui est exprimé dans le jugement du Concile. Enfin, on demande le cours ordinaire des tribunaux. Et qui est-il? Est-ce l'appel comme d'abus? Est-ce l'appel simple? Pour bien considérer, voilà une affaire qui se brouille. On dit ici que la lettre a été renvoyée, d'autres disent que non. Le cardinal de Bissy vouloit tout mettre à feu et à sang, mais on n'a pas suivi son avis. A Senez, le grand-vicaire de l'évêque poursuit celui du Concile, et lui a fait déjà une monition pour venir à l'excommunication. Nous verrons les suites.

Nous verrons à la rentrée ce que deviendra l'affaire de Hautefort. M. de Surville a publié des lettres de la mère et de la fille, écrites depuis la mort, où elles disent toutes deux qu'il n'y a point de mariage, et cependant il y en a un ; elles disoient cela pour amuser la famille, et pendant ce temps-là, on s'assuroit des pièces que l'on a et que j'ai vues. Voilà une matière de tragédie. Les dames ne se

montrent point encore : il n'y a point d'arrêt de défense. Les noms de Kerkabu et de Kersauzon, assez barbares, vont être bien connus.

Vous dites plaisamment : *Cujum pecus* en parlant de la nouvelle veuve ; elle tient toujours à l'ancien pasteur, mais on lui donne deux tuteurs honoraires avec elle, et la petite pastourelle est déjà au couvent.

Le prince d'Auvergne m'a envoyé son livre, où il y a plusieurs pièces rares. Je les fais copier ; je n'ai pu y mettre le nez, parce qu'il est si musqué, que j'en ai pensé mourir sur-le-champ ; mais un calotin de mes amis, et bon connoisseur, en fait le choix et vous en aurez votre part.

A propos de calotte, on a imprimé en même cahier : *Le Coche, le Temple de l'ignorance* et *les Statuts d'une nouvelle académie*. L'auteur de tout cela ne pense plus guère à se faire imprimer. Savez-vous que M. le Président de Valbonnais a été fait académicien, correspondant honoraire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres? C'est une place que l'on a faite exprès pour lui sans tirer à conséquence. Bonjour, Monsieur, et à M. Fleuttelot, quelque part où il soit.

Lettre VIIe.

A Paris, ce 6 avril 1728.

Vous nous avez donné bien de la peine et bien du plaisir, Monsieur, à l'ami Bouret et à moi, avec votre *Henricus* : après avoir bien feuilleté toutes les *Progymnasmata* et tous les *Henricus*, nous avons trouvé que c'est Henri second, roi de France, qui a fait faire un recueil d'arrêts de son conseil de l'année 1556. Vous le trouverez dans la *Bibliotheca Telleriana*, fol. 231 sous ce titre :

Dicæarchiæ Henrici II regis Progymnasmata, ou Arrêts du Conseil rendus par le roi Henri II en 1556, in-8° (Il n'est

fait mention ni de l'imprimeur, ni du lieu ni de l'année de l'impression.)

Dans la *Bibliotheca Thuana*, tome I, p. 250, ce même livre y est rapporté sous le titre de : *Arrêtés royaux*, par *Raoul Spifame*, in-8°, et on y ajoute : Ce livre est intitulé : *Dicæarchæ Henrici regis christianissimi Progymnasiata*.

Voilà certainement le livre que vous cherchez, et vous l'avez peut-être dans votre bibliothèque; si vous ne l'avez pas, il faudra recourir à M. Brillon. Mais toujours vous ne perdrez pas patience en attendant, et vous serez bien aise de cette découverte. Ce qui nous a induit en erreur.

Reste à voir le livre lui-même, et nous pourrons l'avoir en bien des endroits; je suis persuadé même que vous l'avez quelque part à Dijon. Je ne sais pas bien qui est ce *Raoul Spifame* : est-ce l'éditeur ou l'imprimeur? et qui étoit-il si c'est l'éditeur? Je ne crois pas qu'il fût parent du fameux évêque de Nevers, qui s'alla faire décapiter à Genève, et dont Bayle a fait un article bien curieux.

Le *Defensio Cleri gallic.* est un manuscrit de M. de Meaux que M. de Troyes a remis au Roi. M. de Meaux écrivoit bien en latin, témoin : *Ludovici Delphini, ad Innocentem XI*, qui est à la tête de la *Politique tirée de l'Écriture*, in-4°. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse cent fois.

Lettre VIIIe.

A Paris, ce 9 avril 1725.

M. Brillon n'a point le livre en question, Monsieur ; il lui avoit été donné par un libraire qui ne l'a plus; je l'ai fait chercher inutilement ailleurs. Je pense que ce livre sera dans la bibliothèque de M. le Chancelier, je l'y ferai chercher, ou il sera dans la bibliothèque de l'archevêque de Reims, au dépôt où elle est. J'aime bien : « des ordures de justice fort couvertes, que ledit sieur veut être découvertes pour le bien de sa justice. »

Lettre IXe.

A Paris, ce 26 avril 1728.

Il est certain, Monsieur, que c'est une plaisante découverte en critique que le livre de Raoul Spifame, dont personne n'a jamais parlé et qui a trompé les *Thuana*, les *Telleriana*, etc. Où est notre ami Bayle? il auroit mis un beau *Supplément* à l'article de *Spifame*, mais M. le Laboureur n'en auroit-il point parlé à l'endroit que Bayle marque, où il n'a mis que des petits points? Le pauvre M. Brillon doit se cacher, d'avoir crié que trois parlements avoient été mis en ajournement personnel pour *comparoître* devant un quatrième. C'est à vous, Monsieur, à qui on doit ce point de critique, que je n'ai point abandonné jusqu'à ce qu'il ait été éclairé; il faut bien que vous trouviez le livre quelque part.

On m'a remis le manuscrit du P. Caussin, où j'ai vu plusieurs fautes corrigées de votre main, ce qui m'a fait grand plaisir, et c'est à moi à vous remercier.

On vous a donné quelque mauvaise copie du *Mémoire* du duc de la Trémouille, il y en a plusieurs de cette sorte; c'est que les copistes ont mis dans le corps plusieurs choses qui doivent être à la marge, et cela fait un galimatias où on n'entend plus rien. J'en ai eu une copie très-bonne avec les notes en marge, et vous enverrai quelque jour ces notes à part. Les scribes anciens nous ont bien donné de ces sortes d'interpolations, et le P. Hardouin n'a pas tort partout. J'ai aussi le *Mémoire* attribué au duc de Saint-Simon, qui contient des faits curieux et quelques pensées, mais le tout mal en ordre. Il se fait ici une assemblée de trente évêques au Louvre, chez M. le cardinal de Rohan. On examine la *Consultation* des avocats, pour la censurer, puis on viendra à la lettre des XII, et on travaillera à l'acceptation du concile. Cette assemblée s'ap-

pelle déjà le Concile de Trente. Les XII évêques répondent au ministre en particulier, et sont étonnés qu'il ait parlé de l'union des deux puissances, n'y ayant point eu encore de bref reçu par lettres patentes.

Mme d'Hautefort a un arrêt des défenses, elle a donné une requête assez bien faite pour y parvenir ; elle est imprimée, je tâcherai d'en avoir une pour vous. La dame est à Paris, et se montre ; elle est dans la rue Cloche-Perce, à l'hôtel de Brie. On dit beaucoup de bien de sa vertu et de sa noblesse, et cette affaire ne fera point d'honneur aux d'Hautefort. On va plaider l'appel respectif des deux procédures criminelles ; celle de la dame est la première en recélé et divertissement, et elle dit : « Rendez-moi mon contrat que vous avez. »

L'affaire de M. de Fargis n'est pas encore finie ; cet enfant est bien difficile à baptiser ; à la fin il s'appellera *Durieu*, et non *Delrieu* ni *Derieu*, et MM. de Rieux seront contents, et MM. les princes lorrains aussi, qui ont soutenu leurs parents avec honneur et gloire. Il y aura de nouvelles lettres patentes, que le Parlement ne sera pas fâché d'enregistrer, depuis qu'on a évoqué l'opposition qui avoit été faite aux premières.

Je vis hier un gros manuscrit : *Traité des siéges*, sur l'attaque et la défense des places de guerre, par M. de Vauban. Il est dédié à M. le duc de Bourgogne. Il le prie de le garder pour lui seul et de n'en point laisser prendre de copie, à cause que les ennemis en pourroient profiter, et cependant cela commence à se répandre, et on le vend 50 fr. Ce M. de Vauban auroit bien pu ne point écrire ; je vois qu'il a plus nui que servi par sa *Dîme royale*, et ici il apprend à prendre les places qu'il a faites. Bonjour, Monsieur, je souhaite que le beau temps vous délivre de votre goutte et vous rende une santé parfaite. M. Brossette est à Paris : il va faire imprimer son *Régnier*, et s'il nous apprend les *Fillon* du temps de Henri IV, ne serons-nous pas bien aises ?

Lettre X^e.

A Paris, ce 2 mai 1728.

Voici, Monsieur, deux arrêts qui ne sont point de Raoul Spifame.

Le 1er, du 28 de ce mois, est rendu dans l'affaire de M. de Massol : Mme Des Garennes (Geneviève Lefebvre de Caumartin) et le père Ambroise, Carme déchaussé, mandés et admonestés ; la copie du testament déchiré, puis brûlé, rétablie comme original ; sur la demande en délivrance du legs universel, les parties renvoyées à fins civiles. Mme Desgarennes et M. de Massol condamnés solidairement en 3,000 fr. de dommages et intérêts envers la demoiselle Séron et en tous les dépens. Enjoint à M. de Massol d'être plus circonspect à l'avenir. Ce Caumartin étoit M. de Caumartin Saint-Port, maître des requêtes, ambassadeur en Suisse ; Mme des Garennes est sa fille ; M. de Massol, gendre de Mme des Garennes, et a épousé sa fille unique. Il n'a tenu qu'à M. de Massol d'accommoder ce procès pour cent pistoles, mais il a aimé l'argent plus que l'honneur, et celui de sa belle-mère, car il s'agissoit dans ce procès du testament de Jacques de Thiard qui étoit un bâtard qu'elle avoit eu depuis son veuvage, de M. de Bissy, environ vers 1695, et elle étoit veuve dès 1669, n'ayant pas vécu un an avec son mari ; le bâtard étoit mort dès l'année 1719, et on ne pensoit plus à lui ; on l'appeloit dans le monde l'abbé de Saint-Sauveur. J'ai vu son portrait, et c'étoit un très-bel homme. La pauvre dame, à moitié interdite et comme imbécile, a été admonestée, à près de quatre-vingts ans, et le bon P. Ambroise, qui a trouvé dans les casuistes de son ordre qu'il étoit permis de brûler le testament d'un bâtard, a appris, par l'admonestation qui lui a été faite, qu'ils n'étoient que des ignorants. Je soupçonne que c'est ce bon père qui a conseillé aux Hautefort de sup-

primer le contrat de mariage et le testament du comte d'Hautefort; il s'étoit confessé à un Carme déchaussé. M. de Massol ne se console pas des 3,000 fr. de dommages et intérêts et des dépens. Il ne se soucie guère de l'injonction; il dit qu'on en a fait autant à M. le duc de la Force et qu'on l'a traité comme un duc et pair, et peu s'en faut qu'il ne se croie de la cour des pairs sur ce titre.

L'autre arrêt est du 20 avril; il ordonne que le *Mémoire*, fait pour M. de la Trémouille, sera brûlé par la main du bourreau, et M. Ferrand, conseiller d'État, qui sort de chez moi, vient de me dire que cela a été exécuté sur-le-champ; cependant j'étois au Palais ce jour-là, et je ne vis point cette exécution. Pour l'arrêt, il est très-certain; cela rend le *Mémoire* plus curieux; les copies en sont mauvaises, mais j'en ai une bonne; il y a des insolences, des ironies piquantes, et le trait « de la personne de son nom qui a rendu service aux princes », est ce qui a le plus excité la vengeance publique et particulière. Je n'ai jamais bien compris cette tradition historique. Le mari fut blessé à Coutras le 2 octobre 1587, il mourut le 5 mars 1588; sa femme accoucha d'un posthume, le 1er septembre 1588; il vint moins de six mois après la mort de son père. *Filius est quem nuptiæ demonstrant.* Je sais les deux procès qu'on lui fit, en 1588 et 1595, sur la complicité prétendue de la mort de son mari, dont elle fut déchargée par un dernier arrêt, rendu au rapport de M. de Thou. Je sais que Clément VIII voulut qu'on retirât le jeune prince des mains des huguenots; qu'il fut retiré, et qu'en 1595, âgé de sept ans, il fut reconnu pour premier prince du sang par le Parlement, qui lui fit une députation sans exemple, et dont il est parlé fort au long dans une *Relation de ce qui s'est passé au Parlement le* 23 *juillet* 1610, lorsque M. le prince de Condé (qui est le posthume) y alla, à son retour de Milan et après la mort de Henri IV. Cette relation est dans le *Traité de la majorité des rois*, de M. Dupuy, in-4°, p. 496. Je sais ce qui est dit de

cette reconnaissance dans le *Journal de Henri III*, tome II, p. 270. Mais je ne vois point de procès sur l'état de l'enfant, ni de consultation de la Faculté, ni rien qui y ait rapport, et je ne suis point étonné que le Parlement, qui fit cette grande action en 1595, la soutienne dans tous les temps; non que cette comtesse de la Trémouille ne soit très-suspecte, mais la filiation démonstrative est plus forte que tous les soupçons, nous l'avons bien dit des fois.

M. Le Blanc s'est fort bien porté de son opération : on lui en a fait encore une autre hier, et on lui en fera tant qu'il ne lui restera plus rien de mauvais dans le corps. On dit que les prétendants ont l'œil un peu abattu.

L'évêque de Bayeux est toujours mal; on croit pourtant qu'il peut bien vivre encore un mois. On a fait pour lui une réponse à la lettre de M. de Maurepas, et elle paroît de bonne main. L'assemblée, que les jansénistes appellent *fortuite*, va son train ordinaire et nous en verrons le succès. L'objet principal est la *Consultation* et la *Lettre* des douze évêques. Le second ordre du diocèse de Paris a adhéré à cette lettre en grand nombre. Les *Nouvelles ecclésiastiques* se débitent malgré la prison de l'imprimeur; il y a des faits curieux, et le gazetier est malin; le P. Thuillier y est mal accommodé; et je vous remercie de votre arrêt contre la Cour des comptes. M. Ferrand m'a dit qu'on lui en avait envoyé un.

Le mariage de M. le Duc avec la princesse de Hesse-Rhinfeld est public, M. de Fortia va pour les articles, je crois que M. de Tavannes ira au-devant et peut-être jusqu'à Rottembourg.

Mme de Caraman est nommée dame d'honneur; il y aura des dames de compagnie, qui ne sont pas encore nommées. Enfin, nous aurons une jeune princesse de plus, et cela embellira un peu la Cour, qui est un peu triste. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur et l'ami M. Fleuttelot.

L'affaire de M. de Fargis n'est pas encore finie, mais

ce sera pour aujourd'hui au Conseil royal, et je vous en dirai des nouvelles au premier ordinaire.

Je vous prie de me faire faire une copie de la lettre où je vous ai parlé de la découverte de Raoul Spifame; je n'en ai pas la moindre note, et je n'ai songé qu'à vous.

Lettre XIe.

A Paris, ce 7 mai 1728.

Je ne sais comment les deux endroits de Loysel m'ont échappé, il étoit tout naturel d'aller là; j'ai bien ri de la robe que Raoul Spifame portait au serment et que Loysel lui passe comme M. Brillon ses arrêts. Dans l'*Indice alphabétique* il a y trois Spifame avocats, mais il n'est pas dit que Raoul fût frère de l'évêque de Nevers, ce qui est pourtant certain, et il falloit que M. Jolly, qui nous a donné ces *Opuscules* et qui y a ajouté bien des choses, n'eût jamais lu le livre en question : on ne peut pas tout savoir. J'ai vu un autre exemplaire de ce livre, tiré de la bibliothèque des Quatre-Nations, mais il y a bien des feuillets de manque et d'autres transposés, et il est tout à fait défectueux : c'est la même édition, ne croyez pas qu'il n'y ait jamais eu de privilége; notre Raoul faisoit de tout, et défaisoit tout à sa fantaisie. Mais une chose singulière est qu'il a fait un arrêt pour faire commencer l'année 1556 au 1er janvier et finir au dernier décembre; ce qui ne fut ordonné qu'en 1563 par l'ordonnance du Roussillon, comme vous savez, à quoi le parlement de Paris ne se conforma qu'en 1566, ne voulant peut-être pas suivre le sentiment de ce Raoul Spifame, qu'il avoit interdit dans son temps, non plus que les Huguenots n'ont pas voulu suivre le calendrier Grégorien, parce qu'il vient d'un pape.

J'ai trouvé dans un livre intitulé : *Histoires admirables et mémorables de notre temps, recueillies de plusieurs*

auteurs, mémoires et avis de divers endroits, imprimé à Douai en 1604 *in*-12, un chapitre entier sur le procès de Pellisson et Taboué (c'est le 2e), où il y a le fait de l'affaire très-bien dressé et de main de maître, et ensuite et tout au long le dispositif (2 derniers chapitres) de l'arrêt du 11 octobre 1566, donné au parlement de Paris avec les commissaires nommés par le Roi, et cet arrêt m'a paru aussi très-bien dressé et mieux qu'on ne fait aujourd'hui. Apparemment vous connaissez ce livre, qui a aussi été imprimé à Paris avant cette édition de Douai, où les censeurs ont retranché plusieurs endroits, comme l'éditeur en avertit dans la *Préface*. On voit là plusieurs histoires singulières, entre autres en 1517 une d'un Modénois qui se tua chez sa maîtresse qu'il appelait *la Calotte*, ce qui m'a fait souvenir de la Fresnaye, qui s'est tué chez Mme Tencin : ainsi il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Je vous dirai ici que *Raymond Pellisson* est un des ancêtres de M. Pellisson, à ce que dit Bayle dans son article, où il cite un grand endroit de Borel, qui nous apprend aussi qu'un Jean Posselius a fait un livre exprès des louanges de ce Raymond Pellisson et de la ville de Chambéry, imprimé à Lyon chez Gryphius.

Sur le P. Caussin et son exil, voyez la *Réponse de l'Université de Paris à l'Apologie pour les Jésuites*, faite par le P. Caussin; il y a là dedans bien des choses curieuses et des reproches, sur ce que le révérend se seroit raccommodé avec la société pour revenir de Quimper-Corentin, et malgré tout le mal qu'elle lui avoit fait; il y a, à la tête de cette *Réponse*, une troisième requête de l'Université, présentée au Parlement le 7 décembre 1644, et deux extraits de la *Gazette* de Paris du 28 mars et du 26 décembre 1637, qui annoncent le choix du P. pour confesseur du Roi, et ensuite sa disgrâce et l'éloignement de la Cour, parce qu'il ne s'y gouvernoit pas avec la retenue qu'il devoit et que sa conduite étoit si mauvaise, qu'un chacun et même son ordre a bien plus d'étonnement de ce qu'il a

tant demeuré en cette charge que de ce qu'il en a été privé. Le cardinal de Richelieu fit l'office de gazetier.

L'arrêt du 30 avril qui ordonne le brûlement du manuscrit fut exécuté le même jour, et ensuite il a été imprimé et publié dans les rues. M. Gilbert dit, dans son plaidoyer, que celui dont on a fait l'apologie dans ce manuscrit en a fait un désavœu des plus solennels, et que les faits n'en sont pas vrais, comme ils l'ont appris par des témoignages très-respectables.

Il est nouveau que l'on supprime un manuscrit, cela n'a guère d'exemples. Je pourrai vous envoyer les deux *Mémoires*.

Il y a un schisme parmi les avocats. M. Favier a écrit une lettre à M. l'archevêque d'Embrun contre la *Consultation*. Cette lettre est imprimée et signée, et on est étonné au Palais de ce procédé, vu qu'il pouvoit faire, comme avocat, une consultation contraire : je n'ai pas encore vu cette lettre.

Quelqu'un a mis un écriteau au-dessus de la porte d'un loueur d'ânes et d'ânesses : *Ici est le concile d'Embrun*. L'ânier en a fait sa plainte; un commissaire y est venu, qui en a fait un procès-verbal et a ôté l'écriteau, et en a fait son rapport à M. Hérault.

On dit que les évêques ont fait un avis doctrinal et qu'il y aura lettres patentes; mais il ne peut pas y en avoir sur un avis fait par une telle assemblée, où le Clergé n'a pu prendre de délibération et où ses agents ne sont pas. M. le cardinal de Fleury a signé, le cardinal de Gesvre n'a pas voulu signer. Voilà encore matière à de belles écritures. M. Favier a dit qu'il n'y avoit pas dix avocats dans Paris qui sussent ces matières.

*Lettre XII*e.

A Paris, ce 14 mai 1728.

Je ne vous envoie point l'arrêt de la Tournelle, qui est fort court, et qui dit peu pour les gens qui ne savent pas de quoi il s'agit. J'ai vu le *Mémoire* des princes du sang, contre celui de M. le duc de Saint-Simon ; il y est très-maltraité et la dignité des ducs aussi, que Mézeray dit être plus éloignée des anciens pairs, que le Pygmée n'est du colosse de Rhodes. On le fait souvenir du temps qu'il étoit page, et qu'il ne craignoit pas le tonnerre que le maître craignoit, et que c'est à cette occasion futile que son élévation est due. Il a beau, dit-on, désavouer le *Mémoire*, on le reconnoît à son laconisme dur, sec, bouillant et inconsidéré. Le reste est sur le même ton, et très-insultant pour les ducs faits par Henri IV, qui ne devroient songer qu'à oublier la rébellion de leurs pères, et à faire restitution ; j'aurai une copie de ce *Mémoire*, et quand j'aurai tout vous l'aurez.

L'affaire de M. de Fargis n'est pas encore finie. Vous la comparez à merveille à l'embarras du sénat sur la sauce de la carpe de Domitien; si ce n'est que le sénat de Paris réclame ses droits offensés, et ce rien dans le fond a fait dans la forme une affaire d'éclat entre le Parlement et le Garde des sceaux, qui rend la justice souveraine perplexe sur la décision. Où est Raoul Spifame? il auroit bientôt trouvé le dénoûment dans la *Dicæarchie*, et cela étoit digne de lui.

M. Le Blanc est fort mal. Il a reçu ses sacrements, fait son testament, dit ses adieux à sa fille, et il n'y a plus de ressource qu'à lui scier l'os de la hanche, dont il n'est pas en état de soutenir l'opération ; il a pris pour 25,000 fr. de gouttes du général de la Mothe, et tout cet or n'a fait qu'appauvrir sa santé.

Nous sommes inondés d'écrits sur la matière du con-

cile. On voit une quatrième édition de la *Consultation* qui est magnifique, avec une lettre de M. de Senez à la tête, et une *Question* sur le pouvoir des avocats qui est à la fin : cela est imprimé comme au Louvre. Il y a une troisième lettre à M. Aubry, où on lui prouve que le concile a été tenu pour des causes indépendantes de l'appel et de pure discipline, puisqu'il ne s'agit que d'avoir parlé du *Formulaire* comme d'une vexation ; d'avoir mal parlé de la Constitution qui est un ouvrage de deux papes et approuvé par plusieurs évêques et le Roi ; d'avoir dit du bien du livre du P. Quesnel et l'avoir conseillé, dans le temps qu'il est proscrit par ses approbateurs, et d'avoir excité ses diocésains à la rébellion après sa mort : or l'appel au concile n'est point fait pour tout cela. Cet avocat de Provence dit qu'il sera bientôt assisté par un théologien, mais ce théologien est l'abbé Desrues, qui a été blâmé par arrêt, ou le P. Poisson, cordelier, qui ne vaut guère mieux, et voilà de vilains avocats. Vous voudriez quelque écrit du style des *Provinciales*. Mais, *Ubi prenus! Bonnes gens, je ne vous vois point, j'ai beau chausser mes lunettes*. La censure ne paroît point encore, on l'attend et le contredit est tout prêt. M. l'évêque de Bayeux a signé l'opposition nouvelle faite ès mains de M. le P. G. contre tout enregistrement de lettres patentes. Ils sont neuf, et le cardinal de Noailles à la tête. Le prince prélat se meurt, et M. Petit-Pied ne le quitte point. M. Favier, avocat, qui n'est point des 50, a écrit une lettre à M. d'Embrun qui fait bruit au Palais ; je ne l'ai pas encore vue. Enfin je ne sais quand et comment tout cela finira. Le mariage de M. le Duc se fera à Châlons. M. de Matignon part pour le Roi, M. de Tavannes pour le prince, M. de Fortia pour les articles.

J'ai fait tirer plusieurs pièces de chapelle du livre du prince d'Auvergne, et cela sera encore pour vous, car je n'ai rien à moi, mais je vous voudrois à Paris où vous n'avez point de goutte, et où nous disons tant de choses qu'on n'écrit point.

Je ne savois pas que M. l'abbé Fraguier fût mort, je l'appris hier. Je vous fais mon compliment sur la perte de ce digne ami, qui n'est pas facile à réparer. Il y avoit quelque temps qu'il n'étoit plus; l'abbé d'Olivet avoit soupé avec lui la veille de sa mort; je ne le vois point. J'ai parlé à la veuve Pissot, qui m'a dit qu'elle donneroit deux volumes de la Fontaine après la Pentecôte; la *Relation* de Limoges y est, et nos pièces nouvelles, et un abrégé de la *Vie*, qui n'est pas mon ouvrage.

Lettre XIIIe.

16 mai 1728.

Rome, je le vois bien, il faut te dire adieu,
Si de vivre en chrétien je veux avoir la gloire.
Une bulle déjà dispense d'aimer Dieu,
Une autre bulle aussi peut dispenser d'y croire.

Voilà, Monsieur, une épigramme de la façon de nos jansénistes, et il y avoit longtemps qu'on n'avoit vu les poëtes se mêler de cette affaire. Racine le fils, qui a fait ou adopté un poëme sur la *Grâce*, vient de se marier, et ne pense plus guère à faire des vers. L'auteur de l'épigramme craignant l'athéisme a fait une pointe assez athée, et tout ceci ne dit rien de bon.

Il paroît une nouvelle *Instruction pastorale* de M. de Montpellier, contre le concile d'Embrun, qui est une vraie satire contre plusieurs personnes. On ne peut pas voir un style plus vif et plus véhément, et cette dévotion n'est pas de la douce; il y prône un miracle fait en Champagne, comme il a déjà prôné celui du faubourg Saint-Antoine, et je ne sais pas comment un si grand homme s'amuse à relever des miracles qui, supposés vrais, ne font rien à la cause, puisque Dieu seul peut le savoir. Je suis aussi étonné de voir que, de part et d'autre, on emploie les termes de l'Écriture, les passages des Pères, et qu'on fasse des ouvrages de marqueterie, où on place

tout ce qu'on veut; il faut le voir *préparer* ses diocésains à quelque concile contre lui, et à se bien révolter contre ceux qu'on mettra à sa place; il y a seulement quelques remarques sur les formalités du Concile, qui peuvent passer pour bonnes; il ne manque pas de parler de la *Consultation* comme d'un chef-d'œuvre, et il a trouvé dans saint Basile un grand passage de deux pages, par où il fait la clôture de cette pièce. Ce qui est singulier, c'est qu'il tire avantage de ce que le Concile n'a pas condamné M. de Senez comme hérétique, et il conclut que le jansénisme n'est donc pas une hérésie, quoique depuis soixante ans on l'ait voulu faire croire. Il faudra voir cette pièce, à cause du style âcre et dévot et du fait du miracle dont on ne parloit plus.

M. Le Blanc est toujours fort mal : *je l'ai vu vif, je l'ai vu mort, je l'ai vu vif après sa mort.* Voilà tout ce qu'on peut dire de son état. Les prétendants sont atterrés et on ne nomme encore personne.

Les plénipotentiaires du Congrès sont ici; M. Bernard leur donne souvent des fêtes, et il est bien aise de rassembler toutes les nations chez lui, puisqu'il entretient un commerce partout.

L'affaire de M. de Fargis a fait souvenir du poëme de Voiture, pour un Saint-Germain à qui il donna un nom, où entroient toutes les lettres, hors quelques consonnes qui disputoient sur leur exclusion.

Sur le nom de Fargis le Sénat incertain
Devroit faire comme Voiture
Pour le poëte Saint-Germain;
Des lettres d'alphabet il fit une garbure :
Ainsi s'appeleroit Fargis
Mons Deldudefarriengis.

Ils disent qu'une *garbure* est un pot pourri de plusieurs viandes, et voilà aussi un vrai pot pourri. — Bonjour, Monsieur, je n'ai que ce mot à vous dire aujourd'hui et à vous embrasser.

Lettre XIVe.

A Paris, ce 17 mai 1728.

Depuis ma lettre écrite, Monsieur, j'ai appris par M. le prince Charles, qui a été ce matin à la cérémonie du Cordon bleu, et parrain du prince de *Lixin*, que le cordon de M. le cardinal Galtieri a été donné à M. le cardinal de Polignac; ainsi il n'est pas si mal en Cour que l'on le disoit, et les lettres qu'on a données comme de lui dans une certaine *Relation* peuvent bien être fausses. M. le duc de Gèvres a reçu l'ordre et est venu, quoique malade, de Saint-Ouen, où il s'est retiré, pour ne pas remettre cette cérémonie en un temps où il ne seroit peut-être plus temps. M. Le Blanc est à l'extrémité : on ne doute pas que M. d'Angervilliers ne soit son successeur. La petite-fille de M. le duc d'Orléans est morte, on l'enterra comme incognito, et on n'en portera pas le deuil; elle étoit toute contrefaite.

Le mal est que Monsieur le duc de Chartres est aussi malade. Mme Briçonnet, petite-fille du président Croizette, est morte de la petite vérole à vingt-quatre ans. Voilà les nouvelles les plus nouvelles.

Lettre XVe.

A Paris, ce 20 mai 1728.

M. Le Blanc est enfin mort hier à quatre heures du matin; sa place n'est point encore remplie. Il y a, comme vous pouvez croire, de belles intrigues pour l'avoir. Tout le monde la donne à M. d'Angervilliers, et moi, qui ne suis point du métier de Mars, je ne la lui dispute pas; M. Le Bret est sur les rangs, M. de Breteuil n'y est plus et d'autres s'y fourrent. On dit que le défunt a abusé de sa con-

valescence, même dans ces derniers temps, et celle qui l'a tué a fait là un beau coup d'épée.

On verra bientôt si Spifame est dans la *Bibliothèque Colbertine;* s'il y est, prenez-vous-y de bonne heure, car beaucoup de gens le cherchent depuis ma découverte. Lisez les *Histoires mémorables,* vous serez très-content de cet article que je croyois qui vous étoit connu et que je suis bien aise de vous avoir révélé. M. Pellisson dit lui-même, dans son *Histoire de l'Académie,* qu'il étoit parent de Dubourg, et ils étoient entrés par les femmes dans la famille des Pellisson de Chambéry. Ainsi Borel n'a rien dit que de vrai, en les faisant de la même famille.

Je me souviens d'avoir vu la *Cour sainte* du P. Caussin chez de bonnes femmes. Je le veux lire à la campagne et en rire, puisque vous en avez ri.

Bayle, dans l'article *Caussin,* en parle comme d'un livre qui a été traduit en latin, italien, espagnol, portugois, allemand et anglois. Comment toutes les nations se sont-elles réunies dans l'estime d'un livre ridicule? Il y a une *Addition* qui est bien fausse dans la nouvelle édition de Bayle; on y donne le sujet de sa disgrâce à un livre qu'il publia en 1650, et elle arriva en 1627.

Les jansénistes disent que le Concordat n'étoit qu'une matière de discipline et non de dogme, ce qui fit que l'appel n'arrêta point l'exécution de la bulle, au lieu qu'il doit l'arrêter en matière dogmatique, pour ne pas tomber dans une hérésie provisionnelle. Ils disent aussi que les fausses Décrétales ne laissent pas d'avoir une autorité, parce que le faussaire au moins rapportoit l'histoire de son temps.

Il paroît une suite des *Nouvelles ecclésiastiques,* du 4 mai 1728, qui est très-curieuse; on y trouve plusieurs pièces: une lettre du roi de Sardaigne à M. de Glandèves, avec un arrêt du sénat de Chambéry, qui déclare le procédé de l'évêque de Grenoble abusif, en ce qu'il a exigé des signatures du *Formulaire* des sujets du roi de Sardaigne,

qui ne l'a jamais demandé, et au surplus on défend à cet évêque, par forme d'exhortation, de faire signer le *Formulaire* à peine de 1,000 fr. d'amende, et aux sujets à peine de 500 fr. On y trouve aussi la lettre de M. de Bayeux à M. de Maurepas, qui est de bonne main, une traduction du bref du Pape approbatif du Concile, avec la différence des deux éditions; mais ce qu'il y a de plus curieux est un *Mémoire*, qui s'est répandu à Rome avant ce bref, et sur lequel le bref paroît avoir été dressé, où on a conservé le droit du Pape, dans les jugements des évêques, suivant le concile de Trente, et il semble que le concile d'Embrun n'a jugé qu'une cause mineure, après avoir réservé la majeure au Pape. C'est un fin Italien qui a dressé ce *Mémoire*: voilà les évêques bien attrapés avec leur concile.

Lettre XVIe.

A Paris, ce 25 mai 1728.

Voici, Monsieur, une nouvelle qui ne vous étonnera point : M. le cardinal de Noailles a rétracté tout ce qu'il a fait dans ces derniers temps, et la requête au Roi de l'opposition entre les mains de M. le procureur général, et a déclaré que le tout avoit été fait par surprise. Il veut mourir dans les bonnes grâces du Pape et du Roi; je ne sais si on lui a montré la déclaration que le cardinal Gualtieri a faite à son sujet, où il dit qu'il n'avoit jamais approuvé ce que M. le cardinal de Noailles avoit fait sur la Constitution, quoique son ami, et où il a nommé les jansénistes hérétiques. On voit cette déclaration imprimée en italien et en françois, et je ne doute presque pas qu'on ne s'en soit servi, pour tirer cette dernière rétractation, qui ne sera peut-être pas la dernière; ce seroit une belle histoire à faire que celle de ces variations. Il reste encore huit évêques opposants. Nous avons vu ici le bref du

Pape, et le *Mémoire* italien sur lequel il a été dressé ; il n'y a pas d'apparence que ce bref passe jamais au Parlement. Tout ceci commence à tendre à sa fin. L'assemblée *fortuite* n'a point fait de censure de la consultation des avocats, mais elle a répondu à 14 articles proposés par le Roi. Nous verrons bientôt cette réponse et alors nous en parlerons.

M. d'Angervilliers a la place de M. Le Blanc et il en a fait serment dimanche entre les mains du Roi. Ce qu'on dit de M. Le Bret n'a nulle apparence, il n'est point venu ici, et on n'a point pensé à lui.

L'intendance de Paris n'est pas encore donnée. On croit qu'on pourroit bien faire revenir de Strasbourg M. de Harlay ; il n'aura pas à Paris de démêlé avec les commandants, et trouvera un opéra tout établi. Le Roi est à Rambouillet avec M. le cardinal de Fleury ; il partira le 4 pour Compiègne, et il est sûr que M. le Duc sera du voyage.

Ce qu'on vous a mandé du mariage rompu est très-vrai, mais il y avoit encore un article ; c'étoit d'avoir son directeur à manger avec elle deux ou trois fois la semaine, et ce directeur est du parti ; le pauvre mari court encore ; il marie sa fille, qui n'est pas plus haute que cela, à M. de Pont-Saint-Pierre, et Mlle de Pont-Saint-Pierre épouse M. du Palais (1). On marie aussi le marquis de Ménars à une demoiselle de la Rivière. Tout cela vaut mieux que les *Consultations*, les rétractations et les oppositions.

On voit une pièce de vers : *Jansénius, poëme héroïque.* C'est une des belles versifications que l'on ait jamais vues, mais la plus extravagante idée qui soit passée par la tête d'un fou. Dieu envoie Jansénius à M. le cardinal de Fleury,

(1) Il s'agit ici de Adolphe-Charles de Romilley, marquis de la Chesnelaye, qui épousa, au mois de juillet 1728, Anne-Diane-Dauvet des Marest. Sa fille, Charlotte-Marguerite de Romilley de la Chesnelaye, alors âgée de quatorze ans seulement, épousa, le 25 mais 1728, Michel-Charles-Dorothée de Roncherolles, comte de Pont-Saint-Pierre, mestre de camp du régiment Royal-Cravate. Elle mourut à Paris le 3 décembre 1760, âgée de quarante-six ans.

pour lui donner des avis sur sa conduite. Jansénius ne sait ce qu'il dit, et cela finit par des malédictions et à envoyer le cardinal au diable.

On fait pour M. de Fargis deux commutations totales, on lui ôte tout à fait le nom de Rieux, et comme il n'a point de terre de ce nom, on érige sa terre de Lévi en baronnie de Fargis, afin qu'en s'appelant Lévi, il n'eût pas encore rencontré quelque opposant à la famille de la Vierge, qui est bien plus ancienne que celle de Rieux. Au reste, *Garbure* est un nom Béarnois et qui est du françois de cuisine.

On dit que la place de l'Académie est destinée à l'abbé de Rothelin, et je n'ai garde aux descendants du bâtard d'Orléans.

Il y a une *Relation historique du concile d'Embrun* en 2 volumes in-12, en forme de lettres. C'est un bon ami du concile qui en est l'auteur; il y a beaucoup de pièces et cela rend cette *Relation* curieuse.

J'ai vu M. Brossette un moment; il m'a entretenu de son *Régnier*, et je crois vous avoir déjà mandé qui étoit La Macette et ses compagnes. Pour l'abbé d'Olivet, je ne le vois point; il dira qu'il ne me voit point, mais je n'en ai pas le temps. Il m'a communiqué son *Histoire*, j'y ai fait quelques notes, et je crois qu'il n'en a pas été content. M. de Bayeux est toujours mal. M. Petit-Pied ne lui parle de rien, il le connoît de tout temps et il n'y a que de l'amitié; d'autres gens se mêlent du reste.

Lettre XVIIe.

A Paris, ce 2 juin 1728.

Le dernier état du procès de M. de Fargis, est que l'on efface tous les trois noms, et qu'on le remet en tel état qu'il étoit, avant que d'être né, pour le faire baron de Fargis, en érigeant sa terre de Lévi en baronnie sous

ce nom. Adam *le nomenclateur* y seroit embarrassé lui-même, aussi bien qu'Apollon son serviteur.

Vous savez la rétractation du cardinal de Noailles, ou plutôt le désaveu du pouvoir dont on s'est servi assez incivilement, lui présent à Paris. Dieu sait les cris et la bouffonnerie de la muse des enlumineurs que l'on va entendre.

Il a raison, car il vaut mieux,
Dit un proverbe des plus vieux :
Se dédire, que se détruire.

C'est bien cette fois qu'on va l'appeler sa *Reculante Eminence :*

Et Noailles jusques au bout,
Sera semblable à la pendule,
Qui va, qui vient et qui recule.

Je n'ai point donné d'avis exprès sur la rareté du livre de la *Dicœarchie;* mais les recherches ont réveillé les gens, et je crains que l'ami B. tout le premier n'y pense. Si le livre est dans cette *Bibliothèque Colbertienne,* ce que je n'ai pu encore découvrir, n'ayant que le deuxième tome, étonné qu'on mette en nombre de livres, des arrêtés des monnoies et autres paperasses, qu'on ne mettroit pas à la voirie des bibliothèques.

On a publié hier une *Déclaration du Roi* du 10 mai, enregistrée le 29 mai, qui ordonne que tous imprimeurs qui seront convaincus d'avoir imprimé, sous quelque titre que ce puisse être, des *Mémoires, Lettres, Relations, Nouvelles ecclésiastiques,* ou *sous autres dénominations,* des ouvrages ou écrits non revêtus de privilége ou permission sur des disputes nées ou à naître en matière de religion etc., seront condamnés au carcan, et, en cas de récidive, aux galères pour cinq ans. Il y a d'autres articles, mais celui des colporteurs (qui est le dixième) ne me paroît point assez développé, ni bien dressé, et voilà encore matière à dispute. Ce qui est plaisant, c'est que du côté du Concile, on

a fait *Mémoire du Concile, Relation du Concile,* et le *Journal du Concile* en lettres, et ils sont les premiers condamnés. Les *Nouvelles ecclésiastiques* ne viennent qu'après, et il est vrai qu'elles étoient bien hardies, mais aussi très-curieuses, et la peur du carcan va nous faire perdre toutes ces curiosités. Je ne crois pas qu'on ait envoyé à M. Fleuchelot ces *Nouvelles ecclésiastiques ;* il m'a écrit que tout lui avoit manqué, et il me paroît ignorer les choses les plus publiques ; je lui ai répondu, et l'ai un peu mis au fait de tout. Quant à l'original de l'opposition des huit évêques, il subsiste toujours, hors la signature du cardinal de Noailles désavouée.

J'ai retrouvé un écrit en 1717 contre l'appel des quatre évêques, et contre le *Mémoire* qui avoit été fait pour le soutenir, et dans cet écrit qui est intitulé : *Dissertation sur l'appel,* etc., et qui est très-bien fait, il est beaucoup parlé du concordat de l'appel qui fut fait alors et du traitement fait à l'Université ; mais il n'en tire pas la conséquence de la non-suspension comme vous faites ; il paroît que cette dissertation est oubliée, et c'est pourtant un des meilleurs ouvrages qui aient été faits sur cette matière, du côté des acceptants. Il est bon de le joindre au *Mémoire sur l'appel,* qui fut augmenté de plusieurs faits dans une deuxième édition, pour prouver que l'appel étoit suspensif, suivant le principe posé par M. de Harlay, procureur général dans l'affaire d'Innocent XI, et cette grande autorité, jointe à celle du cardinal d'Ostie, a mis bien des gens dans ce parti.

Je ne sais si je vous ai parlé de la *Lettre des deux évêques d'Utrecht et de Babylone* à M. de Senez ; c'est comme un *Supplément de la Consultation* des avocats, où on a ajouté plusieurs preuves tirées du droit canonique et de l'*Histoire de l'Église ;* on dit que cela est de la façon de l'évêque de Babylone, qui s'appelle Varlet en son nom, et est frère d'un procureur au parlement de Paris ; il a prêché comme missionnaire aux Indes orientales

et occidentales; il a eu cet évêché *in partibus*, dont il a été prendre possession sur les lieux, et d'où il a été rappelé par la cour de Rome, pour s'être brouillé avec le Nonce à Paris avant de partir; de là il a passé en Hollande, il a sacré l'archevêque d'Utrecht en janvier 1725. M. Vanespon, ce fameux canoniste, a fait une réponse à ce bref, qui a été condamnée par arrêt du conseil d'État de Bruxelles, du 12 septembre 1725. Et ce sont aujourd'hui ces deux excommuniés qui se joignent à M. de Senez et le comparent à saint Jean Chrysostôme et le mettent même au-dessus de lui; ils ont oublié de parler de la bulle *Vineam Domini*, et ils tronquent aussi la déclaration de 1720 et l'enregistrement.

Le Roi part le 4 juin pour Compiègne. M. de Zinzendorf arrive pour le congrès; un de mes amis l'a vu passer en Alsace et me l'écrit. J'ai trouvé dans la *Bibliothèque Colbertienne* un livre intitulé : *Le séjour royal de Compiègne depuis Clovis jusqu'à Louis XIV*, par Antoine Charpentier; Paris, 1647, in-4°. Ce livre a été inconnu au P. Lelong, qui n'en parle point sur Compiègne.

L'épigramme est de Rousseau. Voici comme elle est :

Rome, je le vois bien, il faut te dire adieu,
Si de mourir chrétien je veux avoir la gloire :
Une bulle déjà me défend d'aimer Dieu,
Une autre pourroit bien me défendre d'y croire.

Une ode sur *la Grâce*, faite par un curé (M. Pradé) du voisinage de Toulouse, a remporté le prix des Jeux Floraux; il y a trois ou quatre belles strophes. Vous pensez bien ce qu'on dit de la grâce efficace et triomphante sur ce prix remporté.

On plaide l'affaire de Mme d'Hautefort, sur les deux oppositions aux deux arrêtés de défenses; il y a là un faux principal contre l'acte des célébrations dont on ne voit point l'original.

Lettre XVIIIe.

A Paris, ce 8 juin 1728.

Votre lettre du 3 juin, Monsieur, me confirme de plus en plus que la goutte vous a quitté. Tout est plein ici de nouvelles. Malgré la déclaration du Roi, il y a des *Nouvelles ecclésiastiques* du 14 de mai, où on trouve bien des curiosités, entre autres trois lettres de l'abbé Tencin à un petit chanoine de Merlou, qui justifie la confidence avec le neveu; elles sont écrites dans le temps de la prise de possession, et on les a volées à ce chanoine, et les voilà au grand jour. M. l'archevêque d'Embrun ne croyoit pas que cela se découvriroit ainsi, et je ne sais comment il va se tirer de ce pas. On parle d'une lettre écrite de la part du Roi aux huit opposants qui restent, et à laquelle M. de Troyes a déjà répondu que l'indignation du ciel est plus à craindre que celle du Roi, que le poids de l'enfer est éternel, et qu'en matière de religion, c'est aux évêques à donner des ordres et non à en recevoir. Voilà la substance que l'on m'a dite. Un savetier, M. Nuguet, qui a eu la pension du clergé du P. Alexandre, a fait un écrit contre les avocats; je ne l'ai pas encore vu, il est imprimé et on dit qu'il y a des choses assez plaisantes, et qu'il soutient que les souliers sont plus anciens que les procès. *Omnis homo miles.* On a affiché cent mille écus à gagner pour qui retrouvera l'esprit et l'honneur du cardinal de Noailles, et l'affiche dit que les fonds sont entre les mains de sa famille, qui lui a fait faire cette dernière démarche.

Les Jansénistes ont imprimé une liste de sept ou huit cents noms de ceux qui ont approuvé la lettre des douze évêques et archevêques; le Cardinal à la tête. Il y a un bel *Avertissement* à cette liste, avec un passage de saint Cyprien : *Illi sunt Ecclesia, plebs sacerdoti adunata et pastori suo grex adhærens;* mais ils ne savoient pas que le

pasteur alloit abandonner le troupeau, et ainsi on ne sait pas où est l'Église. C'est un plaisant contraste de voir cet éloge en même temps que le désistement.

Votre nouvelle de M. de Courson n'est pas bonne : c'est M. de Harlay qui a l'intendance de Paris, et on lui a écrit : « Paris ou rien » ; il a mieux aimé Paris. Vous en aurez les comédiens à Dijon, et ainsi vous en rirez.

J'ai découvert que Bayle, au mot *Ruffi*, rapporte un passage du P. Richeome, où il est parlé de Pellisson et Taboué, et du mot que dit Henri II sur les deux jugements rendus, l'un selon la conscience et l'autre selon le droit. J'étois bien étonné que mon ami n'ait pas parlé de cela dans quelque petit coin. Et voilà encore Richeome que je vous adresse. Je fais veiller à la vente afin que le livre ne nous échappe pas,

Il y a un dernier changement à Fargis ; il s'appellera *du Rieu du Fargis*, la terre de Lévi, ou le nom de Lévi commué en Fargis ; voilà la dernière façon, et comme c'est le temps des désistements, MM. de Rieux se sont désistés de leur opposition moyennant cette commutation. Les lettres portent : « en considération des services que ledit de Rieu de Fargis a rendus. » J'ai vu le désistement et non encore les lettres.

M. Brossette m'a montré un *Avertissement* sur son Régnier. L'abbé d'Olivet m'a fait voir deux volumes du La Fontaine ; il n'y a point d'ordre chronologique bien suivi, cela est exactement imprimé ; tout ce que j'avois y est ; et les quatre lettres à sa femme, et la lettre sur *Mlle de la Force ;* je trouve qu'ils ont bien fait ; ils y ont mis l'*Eunuque ;* la *Fête de Vaux* n'y est pas, qui est une pièce excellente ; je la leur donnerai ; dans le troisième tome, il y aura les fragments du *Songe de Vaux ;* on dit qu'ils en ont cinq ou six qu'on n'a point ; je n'ai trouvé dans les deux volumes que deux pièces que je n'avois point vues ; cela a été acheté de la veuve du fils de La Fontaine. Je crois tout ce que me dit l'abbé ; il ne me parle plus de son *Histoire*

ni moi à lui. Il dit qu'il prend tout ce soin par générosité, et moi je voudrois bien que ces libraires me donnassent quelques exemplaires, pour ce que je leur donne; c'est une nation ingrate, et je ne sais si l'abbé est si généreux qu'il le dit.

M. Brossette m'a parlé du nouveau *Richelet*, qui n'aura que 3 volumes in-folio, et où M. Aubert a fait entrer beaucoup de dissertations sur le droit et sur l'histoire; ce sera là un plaisant *Dictionnaire* de langues. L'abbé Leclerc devoit donner ses *Vies* à part.

Voici bien d'autres livres, écoutez : Voltaire a fait en anglois un *Essai sur le poëme épique;* il est traduit en françois; s'il ne parloit pas si mal d'Homère, je trouverois l'ouvrage très-bon; il parle d'Homère, de Virgile, de Lucain, du Trissino, du Tasse, de Camoëns, d'un Espagnol qui a fait le poëme d'*Araucana* et de Milton, Anglois qui a fait le *Paradis Perdu;* il y a des choses nouvelles qui méritent d'être réfléchies et cultivées, et une critique sensée et agréable. La nouvelle édition est proscrite de la France.

Écoutez encore. J'ai lu et tenu l'*Histoire du prince Apprius, tirée des fastes du monde depuis sa création, trouvée en* 1722 *dans les papiers du roi de Perse détrôné. Imprimé à Constantinople*, 1728. Apprius est l'anagramme de Priapus, et sur cela imaginez-vous tout ce qui se peut passer par la cervelle d'un homme d'esprit et libertin. Tout y est sous des noms allégoriques, dont on donne à part l'explication manuscrite, les Duchaufour, les tribades, la Frigalia, le diable, et pis que le diable est dans ce livre écrit en françois avec beaucoup de soin et d'imagination, et quand vous avez la clef, vous trouvez des horreurs et des ordures affreuses. Ce livre se vend au poids de l'or; je soupçonne un homme qui est à Vienne (1). Je n'en dis pas davantage.

---

(1) Rousseau. Ce livre, comme nous le verrons, étoit de Pierre-François So-

L'abbé de Rothelin est, à ce qu'on dit, nommé pour l'ambassade de Turin ; j'aimerois fort être ambassadeur à Dijon et à me réunir à vous, Monsieur, et à M. Fleuttelot.

Lettre XIXe.

A Paris, ce 13 juin 1728.

M. l'évêque de Bayeux est mort le mercredi 9 de ce mois, à quatre heures et demie après midi, après avoir reçu le Viatique à quatre heures. Il a été enterré à Royaumont auprès de M. de comte d'Harcourt et auprès de M. le comte d'Armagnac, ses père et grand'père. M. le prince Charles est revenu de Compiègne pour lui rendre ce dernier office. Voilà, Monsieur, encore un opposant de moins, de l'autre côté. L'ancien évêque des Viviers, Ratabon, est aussi mort, et il y auroit de quoi faire un beau *Dialogue.*

Hier 12, à sept heures du matin, un exempt et un commissaire allèrent chez M. l'abbé Petit-Pied ; on le trouva dans son lit : on lui montra une lettre de cachet pour la Bastille, et on mit le scellé sur ses papiers ; il se leva, s'habilla et demanda permission de prendre un bréviaire dans son cabinet, on le laissa entrer sans le suivre ; mais il descendit par un escalier dérobé et sortit par une porte de derrière rue Montmartre, pendant qu'on l'attendoit à celle de devant dans la rue du Jour. Ainsi la proie fut manquée, et on ne sait absolument ce qu'il est devenu (1). Le P. Quesnel a bien échappé au travers d'une muraille, celui-ci peut bien échapper par un degré pratiqué dans sa maison ; ce degré, bâti par le père de l'abbé pour

---

dart de Beauchamps, né à Paris, le 12 mars 1761. L'imprimeur fut condamné au bannissement et à une forte amende.

(1) Voir, sur cette évasion, les *Mémoires de Maurepas.*

s'approcher de l'Église, n'avoit point été fait pour s'enfuir :

Un pavillon tout au bout du jardin
Vint à propos : messire Aldobrandin
Ne l'avoit fait bâtir pour cet usage.

Imité de Virgile :

Non hoc quæsitum munus in usus.

Apparemment on veut savoir si M. de Bayeux a fait quelque acte à sa mort, mais on assure qu'il n'en a point fait. Pendant la maladie, on a payé les créanciers les plus pressants et privilégiés.

Il paroît une *Lettre de M. l'évêque de Castres* au Roi, en 16 pages in-4°, qui est fort éloquente ; c'est contre le concile d'Embrun ; elle est datée du 8 décembre 1727. Ce prélat s'efforce de prouver que la Constitution n'est point loi d'État, à cause des modifications des parlements sur la quatre-vingt-onzième proposition, dont le Concile n'a point parlé, et il n'a point parlé aussi de toutes les autres explications de 1717 et de 1720.

Ce que l'on a dit de la lettre du Roi aux opposants et de la réponse de M. de Troyes est apocryphe.

M. l'évêque d'Auxerre a eu permission de revenir à Paris pour quelques jours, pour voir M. de Caylus, son frère, qui est arrivé d'Espagne.

Je suis étonné que vous n'ayez pas le grand *Mémoire historique* qui fut fait pour l'appel en 1717, et dont il y a eu deux éditions, une in-4°, l'autre in-8°. M. de Harlay, procureur général, dans son discours qu'il fit à l'Université le 8 octobre 1688, après avoir établi l'effet suspensif, dit : « Vous nous avez, Monsieur, enseigné dès l'an 1491, ces règles sur l'effet des appellations, et nous avons même cet avantage, à l'égard des dernières, qu'elles ont été approuvées par le cardinal d'Ostie il y a plus de quatre cents ans, et que le sentiment de ce savant canoniste a été suivi par

tous les autres Italiens qui ont écrit depuis ce temps avec réputation. » Il faut qu'il y ait quelque autre livre du cardinal d'Ostie. M. de Harlay n'étoit pas sujet à se tromper en matière publique.

Il est singulier que le P. Follard remplace nos poëtes tragiques et qu'il fasse verser des larmes à Lyon, pendant qu'on n'en sauroit tirer de Paris. Il y a un autre M. Follard qui s'est associé avec le P. Thuillier pour Polybe, et c'est un commentaire aussi original et aussi hardi qui s'en soit jamais vu. Tous les généraux y sont nommés et les vivants même y sont repris très-franchement. M. le Blanc protégeoit l'auteur, mais le voilà mort, et peut-être M. d'Angervilliers arrêtera cet auteur, qui écrit un peu trop militairement, et nous n'aurons pas le reste de l'ouvrage, qui doit avoir 8 volumes in-4°; les figures en sont fort belles (1). A propos de M. Le Blanc, M. Bernard, maître des requêtes, a acheté la charge de grand'-croix, prévôt et maître des cérémonies de l'ordre de Saint-Louis; il aura le grand cordon et la broderie d'or, et c'est une sorte d'illustration. L'édit de 1719, qui a créé ces charges, n'a jamais été registré au Parlement.

On plaide Mme d'Hautefort, il n'y a point de mémoires nouveaux. On ne voit que les lettres de part et d'autre; le public est fort mal disposé pour les Hautefort.

Je ne vois plus mes porteurs de *Nouvelles;* il y en a du 25 que je n'ai point vues. M. d'Embrun a encore un procès où il s'agit de confidence au Parlement, au rapport de M. Racine; j'en ai vu et non pas lu le factum, mais cela viendra. M. de Celi n'est pas encore arrivé, il prétend qu'il

(1) Jean-Charles, chevalier de Folard, célèbre tacticien français, celèbre à d'autres titres par l'amitié filiale que lui porta le maréchal de Saxe, et par la part qu'il prit aux querelles du jansénisme et à l'affaire des Convulsionnaires. Un des personnages les plus originaux du dix-huitième siècle. Né à Avignon le 13 février 1669, mort dans la même ville le 23 mars 1752. Son curieux et humoristique *Commentaire* de Polybe parut à Paris, 1721-1730, 6 vol. in-4°. La meilleure édition est celle d'Amsterdam, 1753, 7 vol. in-4°.

faut lui faire son procès avant de le révoquer. Il fera tant qu'il n'aura rien.

Le congrès doit s'ouvrir demain, et il y aura de grands repas par le Cardinal, dont les tables seront tenues par M. de Contade, M. de Brossoré et M. de Verneuil. En ce moment, on vient me dire que le Cardinal est malade et que ce congrès est remis. Je n'en crois rien.

L'appel de 1491, fait par l'Université de Paris, est au sujet d'une imposition de deniers faite par Innocent VIII, *Histoire universelle*, t. V, p. 794-795; *Preuves des Libertés*, ch. 13, n° 16; ibid., 803-804. C'est d'un appel dont parle M. de Harlay, et il est expliqué au long dans le *Mémoire* sur l'appel. Ce mémoire ne parle point du cardinal d'Ostie, quoiqu'il cite une infinité d'auteurs.

Lettre XXe.

A Paris, ce 24 juin 1728.

Hier 23, fut jugée l'affaire de Mme d'Hautefort, après plusieurs audiences; l'arrêt ordonne qu'avant faire droit, la procédure commencée au Châtelet par la dame et les monitoires seront continués jusqu'au décret inclusivement, et cependant la procédure commencée à Laval par M. d'Hautefort (*sursise*); le décret d'ajournement personnel contre le curé de Saint-Quentin, converti en assigné pour être ouï: dépens, dommages et intérêts réservés. Voilà, Monsieur, un grand interlocutoire, où toutes les deux parties gagnent; on a suivi les conclusions de M. Talon, si ce n'est qu'il avoit demandé à être reçu opposant à un arrêt qui avoit reçu M. de Hautefort appelant de la procédure du Châtelet et même comme d'abus du monitoire, *toutes choses demeurant en état*, et son opposition étoit en ce que l'arrêt avoit été rendu sans gens du Roi et sans avoir vu les charges, ce qui est contraire à l'ordonnance, article 9 du *titre* 7 de l'ordonnance de

1670, article 4 du 26; mais cette opposition n'a pas été reçue; et l'arrêt en dit tout autant, en ordonnant la continuation de la procédure et du monitoire. La question étoit grande et difficile, sur la récrimination de la procédure de Laval, que l'arrêt tient *sursise* et qu'on soutenoit nulle. Il y a un faux principal contre l'acte de célébration et contre quatre lettres où il est parlé du mariage et contre la quittance de dot, et l'arrêt de la main de M. d'Hautefort comme les autres lettres. Pour l'acte de célébration, je ne doute pas qu'il ne soit vrai, si le greffier n'en a pas mis un faux à la place, comme il pourroit bien être, puisque c'est une feuille volante, et que ce greffier est témoin de Laval. Il y a deux *Mémoires*, l'un de M. Cochin, l'autre de M. Aubry, qui sont très-curieux et très-rares; il n'y en a pas pour les pages, et je n'en ai encore pu attraper qu'un de chaque.

Toute la Cour, de ce qui n'est point à Compiègne, étoit à cette cause, et est venue entendre des choses bien désagréables à la famille d'Hautefort.

Hé! que diable alloit-elle y faire,
Falloit-il là montrer son nez?
Mille brocards se sont donnés,
Bons et mauvais, de toute espèce.

Le fond de tout ceci ira, si je ne me trompe, à déclarer les pièces vraies, et si la célébration est fausse, il y aura bien quelqu'un de pendu.

Le conseil que l'on a donné à la demoiselle de désavouer son mariage, après la mort de M. d'Hautefort, est un conseil manceau, qui n'a pas été trouvé bon dans le public parisien, et après tout, M. de Hautefort gagnant cette affaire, n'en souffrira pas moins dans son honneur, pour avoir agi comme il a fait contre une fille de condition et d'une vertu reconnue partout pour irréprochable, et pour l'avoir voulu livrer à ses juges; d'où elle s'est tirée comme par miracle.

M. Petit-Pied a fait le second tome de cette dame. On parle d'une estampe où on voit une cage, au haut de laquelle il y a un trou d'où sort un petit oiseau, et au bas un chat avec un homme, représentant M. Hérault, et avec cette inscription : *Les petits pieds ne sont pas pour vous.*

Autre figure de M. de Céli avec tous les attributs de la folie et ce mot : *Cœli cœlorumque virtutes.* Cela revient à ce que dit Scaliger. *Omnes Harlæi sunt bizarres.* (Il est à Paris d'hier et a été à Compiègne.)

Nous ne voyons point encore l'ouvrage du Louvre. On dit qu'il est à Rome et il est peut-être sous la férule de quelque congrégation, qui ne le passera pas comme il est. Cependant les jansénistes vont toujours leur train et on dit qu'il y a une *Histoire du concile* de leur façon ; je ne sais qui est leur Fra Paolo. Je n'ai pas vu les dernières *Nouvelles Ecclésiastiques ;* on avoit cru en découvrir l'auteur, mais ce n'étoit qu'un homme qui couchoit avec la femme du gazetier pendant l'absence du mari, et la police n'a pas voulu troubler ce ménage, où il n'y a point de venin. On ne recherche point aussi l'*Histoire du prince Apprius.* C'est un M. Beauchamp, secrétaire de la Connétablie, qui demeure chez le maréchal de Villeroy ; il a fait cela à Lyon avec quelques amis pour s'amuser, puis il a fait la sottise de le faire imprimer, et on n'en parle presque plus, parce que toutes ces anagrammes ne sont pas faciles à retenir. Je vous assure qu'il m'a ennuyé, loin de me rajeunir, et je m'étois déjà souvenu d'*il mondo invecchiando s'imputanisce,* que j'ai vu dans une lettre de Bussy.

J'ai retiré le pouvoir de celui qui devoit enchérir le *Dicearchiæ,* parce qu'il auroit été sur vous. Je ne crois pas que l'ami Bouret y songe, il a trop à faire à démêler les intérêts des puissances dans le congrès, dont tout le secret lui est dévoilé.

Pour moi, en vérité, je n'en sais rien, et j'aime mieux ce que vous dites du désir de nous rassembler tous trois,

vous, l'ami M. Fleuttelot et moi; nous en dirions de bonnes et de belles. Et pourquoi cela n'arriveroit-il pas? Ce seroit un très-aimable congrès.

J'ai donné la *Description de Vaux* sur la périlleuse parole de l'abbé d'Olivet. On lui demande son *Éloge* de La Fontaine, qu'il a grande envie de donner, mais c'est comme s'il se faisoit l'éditeur, et je ne sais si l'Académie doit le souffrir.

Lettre XXIe.

A Paris, ce 1er juillet 1728.

On ne parle ici que de l'affaire de Mme d'Hautefort et la Cour même est contre la Cour. L'acte de célébration est un peu léger, mais je crains qu'on n'ait pris la commodité du détachement de la feuille pour y substituer un faux. Cela devient une affaire majeure et des plus importantes.

Il y a un bref qui défend de lire la *Consultation* à peine d'excommunication. Si les lecteurs sont ainsi traités, que seront donc les auteurs? Nous verrons s'il y aura des lettres patentes sur ce bref et ce que le Parlement en fera. Voilà matière à de nouveaux traités et à de grandes questions, et je ne sais si les foudres du cabinet ne seroient pas meilleurs que ceux du Vatican.

On a arrêté une dame qui, sous son panier, avoit une grande partie de l'édition de la nouvelle *Histoire du concile d'Embrun*. Vous verrez qu'on va aussi excommunier les paniers; la dame entroit dans une brouette par la porte de la Conférence, à sept heures du matin. On la mena chez M. Hérault; elle ne voulut jamais dire d'où elle tenoit tous ces livres, elle dit qu'elle étoit Italienne, née à Rome, son mari sculpteur, nommé Théobon, et tout ce qu'elle faisoit que c'étoit par motif de conscience. On n'en put rien tirer autre chose, et elle fut menée à la Bastille; elle est mère d'un des Camaldules exilés. Cela rend

cette *Histoire* très-chère. Les *Nouvelles ecclésiastiques* vont toujours leur train ; il y en a du 10 juin que je n'ai pas encore vues. Le bruit est fort grand que M. de Tencin va être cardinal, et que le cardinal Ottoboni a demandé le chapeau pour lui. Ce seroit une belle couverture à la confidence, car ils ont *os apertum ad omnia beneficia*, et je crois qu'ils sont simoniaques.

Le départ de Beaune de M. Petit-Pied est du 19 novembre 1724. Il écrivit de ce jour-là une lettre à son frère, qui est dans l'*Histoire du cas de conscience*, tome VI, avec les déclarations du Roi données en 1705 et 1706 contre les infracteurs des exils. On a fait une épigramme qui met son chat dans l'*Histoire des Chats*, et cette imagination est plaisante.

Je suis bien aise de savoir la patrie de l'auteur d'*Apprius*, il faut connoître les grands hommes et savoir où ils sont nés, pour ne pas tomber dans la dispute d'Homère. Mais à propos, j'oublie bien de vous dire la réception de l'abbé de Rothelin et le discours de l'abbé Gédouin, qui a désavoué pour l'Académie le mépris qu'on a fait d'Homère dans quelques ouvrages, disant : « que ce sont comme des hérésies qui ne touchent point au cœur de la religion. » M. de la Motte cria comme un aveugle qu'il se vengeroit quand il seroit syndic, et il médite déjà la mort de quelqu'un de ses confrères pour avoir occasion de se venger pleinement. Il lut deux *Psaumes*, ce genre de poésie lui manquoit, et l'assemblée finit par la lecture que fit l'abbé d'Olivet des *Éloges* de Conrart et de Chapelain. L'Académie aura été bien étonnée d'entendre louer la *Pucelle* comme un beau poëme. J'avois pourtant retranché cet *Éloge* dans ma petite révision, et je crois que l'Académie pourra aussi bien le désavouer un jour que le blâme d'Homère. C'est vraiment une plaisante idée d'aller louer Chapelain sur sa poésie, après ce que tout le monde en sait et ce qu'en a dit Despréaux, et de promettre encore douze chants de la *Pucelle* pour la parfaire, comme

faisoit M. Huet. Le secret du congrès communiqué à l'ami B. n'est qu'une plaisanterie sur ce qu'il croit savoir tout ce qu'il y a de plus caché dans les négociations, et ne parle qu'à l'oreille de ce qui est dans les *Gazettes* : voilà l'énigme. M. de Zinzendorf a été très-haut, il n'a pas voulu qu'on ait d'abord bu à la santé de Louis XV et a dit qu'il boiroit à la santé de l'Empereur, mais ces santés n'ont point été bues, et cela a épargné le canon que l'on devoit tirer. Ce plénipotentiaire va en Styrie recevoir un petit présent de 200,000 écus, qui lui appartient comme chancelier, et de là, il revient au congrès. Les Anglois trouvent à qui parler. Mais voici bien une autre nouvelle. Le cardinal Albéroni retourne en Espagne prendre le ministère ; il est déjà parti et peut-être arrivé ; il en va faire de belles, s'il continue ses projets, et on craint bien que l'or des galions ne reste entre les mains du Roi (ou de la Reine). J'aime bien ce qu'il répondit un jour à notre roi d'Angleterre, qui se plaignoit qu'il lui parloit trop haut : « J'ai bien parlé plus haut à de plus grands rois que vous en parlant pour vous. »

Épigramme.

Le chat de Petit-Pied doit avoir une place
Dans l'*Histoire des chats* qu'on vient de mettre au jour.
Rien ne peut mieux prouver son mérite et sa race,
Que d'avoir à Tapin joué le plaisant tour
Qui lui fait, l'amusant avec son badinage,
Echapper cet oiseau qu'il tenait dans sa cage.

Sur l'*air de Joconde.*

Tapin, qui fonds comme un vautour
  Sur tout bon janséniste,
En vain tu devances le jour
  Pour le suivre à la piste.
Petit-Pied à ton compliment
  Déloge sans trompette,
Et te laisse fort poliment
  Son chat pour amusette.

On vient de supprimer un livre de *Mémoires d'un homme depuis sa retraite;* il y a des choses fort hardies contre le feu grand-duc, et l'envoyé s'en est plaint. Le censeur est M. Blanchard, qui a été censuré, et qui n'y prend pas garde de si près. On dit que le livre est très-bien écrit.

L'abbé D. vient de m'apporter son *Éloge* de La Fontaine, je ne l'ai pas encore lu; je sais déjà qu'il n'a plu à personne, et lui ai dit par avance qu'il passeroit pour éditeur, s'il le mettoit à la tête de l'édition, et que ses ennemis en pourroient tirer avantage contre lui, comme de l'édition du *Pyrrhonisme* de M. Huet.

Lettre XXIIe.

A Paris, ce 18 de juillet 1728.

Enfin, Monsieur, nous avons l'*Avis* des évêques, l'arrêt du conseil qui le confirme, et si vous voulez encore le bref du pape qui excommunie. Voilà la consultation entre deux beaux draps blancs. J'ai lu l'avis, qui est bien écrit et d'une simplicité noble. Mes confrères se sont allés embrouiller dans la théologie et ont fait des hérésies sans y penser, et je crois qu'ils seront bien étonnés de l'avis de *de dominis*. On auroit pu, ce me semble, s'étendre davantage sur l'exposé de la déclaration de 1720, qui ne parle point comme la consultation, et sur l'enregistrement qui a été tronqué. Il y a un petit mot sur le concile de Douai et sur la fausse décrétale du pape Zéphirin, et apparemment ces *Mémoires* ne sont venus aux évêques que sur la fin de l'assemblée : ils n'ont pas dit un mot du concordat, qui est un si grand exemple; chacun a sa façon de penser, mais enfin ils ont conclu par des qualifications très-fortes et en grand nombre, que l'arrêt du conseil a réduites à trois : 1re *Propositions opposées à la doctrine de l'Église.* 2e *Injurieuses à son autorité.* 3e *Con-*

traires aux lois de l'État. Le *Vu* de l'arrêt, qui contient un abrégé de l'*Avis* des évêques, est fort bien dressé, et je suis fort trompé si ce n'est l'ouvrage de M. le Chancelier. Il paroît qu'on a voulu ménager les avocats, à qui l'arrêt fait un compliment. Mais je ne sais s'il leur est *favorable* et *honorable* de penser qu'ils n'aient fait que *souscrire* la consultation condamnée. — On a joint à cet *Avis* des évêques la *Lettre du Roi à M. d'Embrun,* qui est approbative du concile; elle est du 28 décembre 1727; nous l'avions déjà vue, mais nous n'avons pas vu encore une autre lettre du Roi du 29 de mars 1728, aussi à M. d'Embrun, où il est autorisé à donner au public *les Actes du Concile,* le bref du pape qui le confirme, et une lettre de cet archevêque au pape, où il prévient les mauvaises interprétations de ce bref. Nous apprenons, par cette lettre du Roi, qu'il n'est pas besoin de lettres patentes dans le cas des conciles, et que, dans les affaires de cette nature, la forme ne doit pas l'emporter de façon que le fond puisse en souffrir : ainsi on met le pape bien à l'aise et nous nous désistons de nos libertés suivant les occasions. Vous pensez bien que tout cela ne demeurera point sans réponse. Déjà on dit que l'on imprime l'*Avis* avec des notes à côté, et M. de Senez, qui a tout le temps d'écrire, vient de publier un *Mandement* ou *Instruction pastorale* de 240 pages in-4°, sur la visibilité de l'Église; que l'on dit qui sert de réponse par avance à une partie du jugement des évêques. Comme sa plume est belle et féconde, il va entraîner bien des gens, et comme il y a une telle prévention dans le public sur tout ceci, je crois que si la vérité elle-même se montroit en personne, on la quitteroit pour aller de l'autre côté. Le fait est certain que M. d'Embrun a la nomination du roi d'Angleterre pour le chapeau de cardinal, et qu'elle a été insinuée au pape le 20 de juin dernier; ainsi nous le verrons bientôt avec la calotte, qu'il défendra bien contre tous les orateurs jansénistes, comme dit le cardinal Albéroni du pape d'au-

jourd'hui, qui ayant voulu lui faire quitter la perruque, il dit : « J'ai bien défendu ma calotte contre son prédécesseur, je défendrai bien ma perruque contre lui. »

Nous attendons avec impatience les couches de la Reine. On a fait des prières publiques sur un mandement du cardinal de Noailles. Ce cardinal est bien à la Cour à présent. Le cardinal de Fleury l'est venu voir et M. le garde des sceaux; les *Nouvelles ecclésiastiques*, qui continuent toujours, ont raconté à leur manière la visite de ce dernier. Hier, 17 juillet, on enregistra au Parlement le contrat de mariage du Roi, qui ne l'avoit point encore été. La Reine est prise avec ses droits, il y a un douaire de 60,000 écus d'or, etc.

Mme d'Hautefort continue ses preuves en exécution de l'arrêt; on dit qu'elle en a plus qu'elle n'en veut de la soustraction de la cassette, et que cette affaire ayant fait un grand éclat, il vient des témoins de tous côtés qu'elle n'auroit point eus dans le secret et la solitude de sa première information. Il y a dans le *Journal de l'Éstoile* (année 1609) un fait qui regarde cette famille d'Hautefort ou Saint-Chamans, sur le lieutenant général de Tulles, à qui ils auroient fait donner les étrivières, et qui donna lieu à une bonne réponse de Henri IV. Ne sauriez-vous point, Monsieur, la suite de l'arrêt de Bordeaux du 1er mai 1608, noté dans la marge de cet article? Vous saurez cela certainement, et sur ce, je vous somme du supplément que vous devez au public.

Mlle de Choiseul est morte *intestat*, sans récompenser ceux qui ont travaillé pour elle, et elle disoit de M. Le Normand : *Verrai-je toujours cet homme sur mes quatre quartiers?* Il a un procès pour sa vaisselle, qu'il lui avoit confiée. Je vous envoie copie du billet de l'enterrement de cette demoiselle, qui est curieux à garder, et qui sert une naissance douteuse.

J'ai vu un dernier fragment du *Songe de Vaux* qui est merveilleux. C'est un songe où le poëte voit une Aminte

endormie avec un *linomple* qui lui couvre la gorge. Un rossignol la réveille, elle parle d'amour à celui qui se trouve auprès d'elle, et cela est si galant et si délicat en même temps, qu'on voudroit tenir et la maîtresse et l'amant pour les embrasser tous deux.

Je ne croyois pas que ma lettre finiroit ainsi.

Lettre XXIIIe.

A Paris, ce 26 juillet 1728.

J'ai relu plusieurs fois l'*Avis des Évêques;* il est très-bien et je le crois de la même main qui a fait la *Censure* du P. Courayer; tout Paris court après. Le bref approbatif du concile d'Embrun n'est point contre le Pape, car ce bref fait entendre que le concile a réservé la majeure, qui appartient au Pape, n'ayant point jugé l'hérésie et n'ayant point imposé la peine de la déposition. Le président est trop bien avec Rome et on attend trop pour n'avoir pas ménagé cette cour; dans l'*Histoire* de ce concile (qui est de M. Petit-Pied) on explique bien cette intrigue, et vous avez dû voir dans les *Nouvelles Ecclésiastiques* un mémoire traduit de l'italien qui met les gens au fait sur cela; il est sûr que le 21 juin, la nomination du roi d'Angleterre a été insinuée au Pape, quoi que la famille en dise. A l'égard de la forme, ce n'est pas de la forme du concile dont il s'agit, mais de la forme du bref, qu'il faudroit revêtir de lettres patentes; mais ils disent que cela est inutile, et je crois que Rome gagne bien plus en tout cas qu'elle ne perd. Nous avons deux ouvrages nouveaux; l'un du cardinal de Bissy, de cent cinquante pages in-4°, fort serrées, qui est une *Instruction* contre l'appel au concile général. C'est un ouvrage fort travaillé, qui répond aux *Mémoires* faits en 1717 pour soutenir cet appel, et vous voilà, Monsieur, obligé de les avoir si vous voulez entendre cette *Instruction*. Ce n'est

pas que les objections, qui sont au nombre de 42, sont très-nettement rapportées, et les réponses paraissent fortes, savantes et d'une main habile qui a bien discuté des faits anciens et modernes de l'histoire ecclésiastique. Il y a aussi, dans cette *Instruction*, plusieurs preuves nouvelles de l'acceptation des églises étrangères, et l'unanimité ne fait que croître. L'autre ouvrage a pour titre : *La Calomnie portée à l'excès contre les appelants, par MM. de Marseille, de Cambrai et de Beauvais ;* il est d'un bon orateur qui s'appuie de plusieurs passages de MM. Pascal, Arnaud et Nicole, et qui raisonne conséquemment. Il s'agit des reproches que ces prélats ont faits aux appelants de ne pas croire la présence réelle parce que le P. Courayer, qui est appelant, ne la croit pas. Ce sophisme est très-bien détruit dans cet écrit, où on dit à M. de Cambrai *qu'il ne connoît guère mieux les sentiments des novateurs dont il parle, que les opinions des talapoins de Siam ou des bonzes de la Chine ;* et à M. de Beauvais, *qu'il n'étoit pas fort nécessaire que pour calomnier les disciples de saint Augustin, ce prélat rompît un silence qui, contribuant à le faire oublier, lui étoit si avantageux.* Je vous rapporte ces deux traits pour vous mettre en goût de cet écrit, qui vaut la peine d'être lu et d'être gardé.

Il paroît des *Nouvelles Ecclésiastiques* d'une édition nouvelle ; on a interrompu les anciennes et c'est un autre chiffre, elles sont du 26 juin et 5 juillet. La procuration du cardinal de Noailles pour s'opposer y est entièrement, un bref à M. de Carcassonne et beaucoup de pièces sur les religieuses de Castellane, qui sont plus obstinées que celles de Port-Royal, et qui savent la procédure. On y parle du bureau d'adresses qui s'y tient chez Mme de Tencin sur le détail des affaires du Concile, et où se rendent plusieurs évêques. Le cardinal de Noailles a accepté, son acceptation a été envoyée à Rome ; nous verrons ce qui en reviendra, le jubilé au moins.

La *visibilité* de l'Église, que traite M. de Senez, est sur

la question de savoir si, en certains temps, l'Église n'est pas plus visible dans le petit nombre que dans le grand ; je ne l'ai pas lu, mais je m'en doute, et M. de Montpellier a déjà écrit sur cette matière deux lettres à M. de Soissons en 1727. Avec ces beaux principes, nous deviendrons tous pyrrhoniens si on n'y met ordre.

M. de Bentenrieder est mort à Soissons. Il est fort regretté. l'Empereur, la France, le congrès, tout perd et je ne sais qui le remplacera. Rigaud est bien vieux à présent pour peindre toute l'assemblée, et c'est bien dommage que ce grand homme, qui vient de mourir, ne soit pas dans le tableau, avec ses sept pieds deux pouces. Le tableau du duc Charles tenant son parlement à Malines devoit être bien curieux et on l'eût pu mettre au Palais-Royal, mais on n'est plus au temps du bon goût.

On parle beaucoup de la *Henriade* et du portrait de M. le duc d'Orléans et de celui de Duplessis-Mornay que l'on dit fort travaillé. Ce qu'il dit contre Rome a fait supprimer ici son poëme si exactement, qu'on ne l'a point pour or ni pour argent, et je n'ai encore pu le trouver, quelque recherche que j'aie faite; je pense comme vous sur son talent merveilleux et sur le jugement qui n'y répond point.

Je n'ai pas ouï dire qu'il y eût un quatrième volume du *Recueil* de Bayle où sont ses lettres ; elles ne pourroient pas faire un volume in-folio, je voudrois bien qu'on y mît celle où il adjuge au pyrrhonisme la distinction du fait et du droit, après avoir lu les ouvrages de M. de Cambray et du P. Quesnel, et où il dit que de part et d'autre il y a des arguments insolubles.

Il me semble que vous ne devez pas tarder un moment à envoyer votre manuscrit à Genève ; on y imprime bien et en bon papier, et l'homme de Bruxelles, qui est un Arabe, ne mérite aucune complaisance.

Il m'est tombé entre les mains un écrit de cinquante pages grand in-quarto bien imprimé, qui a pour titre :

Défense de Monsieur Le Blanc. Il a été fort peu vu et a été donné à peu de gens dans le temps du procès. On y fait un grand éloge de ce ministre et de tout ce qu'il a fait avant de l'être, et entre autres la construction du fort de Mardik, qui paroît un ouvrage des dieux. Puis il y a des portraits affreux d'Arnaud de Boesse et de l'abbé Margon, qui sont bien représentés, et la matière de l'accusation assez bien débrouillée, pour un homme qui n'est pas du métier. L'abbé Lenglet est auteur de cette défense, à ce que l'on m'a assuré, et c'est une pièce à mettre dans votre trésor, si vous la pouvez avoir. On n'a fait que me la prêter, et je l'ai dévorée.

Je suis dans de belles affaires. Mme de Sainte-Maure est allée aux eaux de Forges, et son mari, qui n'en veut point quand il l'a, la veut quand il ne l'a point. Il a fait des plaintes de son évasion, a donné une requête à M. le lieutenant civil pour la ravoir, et lui a envoyé un sergent exprès à Forges : la fontaine en a été troublée, les malades étourdis, les sains enragés et le sergent a pensé être noyé. La dame dit qu'elle restera jusqu'à la fin de la saison, et nous cherchons dans les livres si le droit d'un mari va jusqu'à pouvoir interrompre le cours de la saison des eaux quand elle est commencée. Zacchias en devroit bien dire quelque chose dans ses *Questions médico-légales*.

Lettre XXIVe.

A Paris, ce 10 août 1728.

Nous avons enfin les *Actes* imprimés en grand in-4° à Grenoble et très-magnifiquement; ils sont en latin et en françois. En les ouvrant, j'ai aperçu une plaisante folie ; après une prière qui est très janséniste, il y a *Tum subdiaconus erigens sese, cecinit : Erigite vos erectis omnibus*, etc., je crois que le traducteur auroit tout aussi bien fait de se servir du verbe *surgere*, ou tout franchement du mot *levate*,

comme dans le bréviaire, mais on a voulu mettre de beau latin, et celui-là n'est pas trop beau. M. de la Monnoye qui a remarqué dans plusieurs auteurs de ces sortes de rapports de langue, aura bien ri de celui-ci s'il peut encore rire. J'ai vu aussi, en parcourant ces *Actes*, qu'on y avait mis la sentence et l'arrêt contre M. l'archévêque d'Embrun. Et la postérité n'avoit pas trop à faire de ces pièces dans un *Concile*. Je remets à un autre temps à éplucher ces *Actes ;* il y a bien des pièces curieuses à la fin et entre autres le bref du Pape et la lettre pour l'imprimer. Il devoit y avoir aussi une lettre de M. d'Embrun au Pape sur ce bref, mais elle n'y est point.

Il y a longtemps que nous n'avons vu de *Nouvelles Ecclésiastiques*. Le grand nouvelliste a été arrêté. Le parti contraire fait mettre dans la *Gazette de Hollande* tout ce qu'il peut, et on y met l'avis des évêques tout entier, ce qui la remplit assez inutilement.

M. Bouret m'a dit qu'il n'avoit point encore vu le 4e tome de Bayle, et il ne sait pas même qu'il y en doive avoir un. Je ne sais pas de qui sera la *Vie* ; il y en avoit une assez bonne à la tête du *Supplément* de Genève, hors qu'elle le soutenoit auteur de l'*Avis aux Réfugiés*, par des raisonnements peu solides.

J'ai vu *la Henriade* in-12, imprimée en Hollande, avec des vignettes au long des pages. Un de mes amis l'a et me la prêtera tant que je voudrai. Ainsi je n'irai point à M. le cardinal de Rohan, si ce n'est pour voir l'édition anglaise.

On voit deux *Lettres* de M. Favier sur la matière de la confidence ; la première est bonne, et je l'aurois mieux aimée dans le Concile que la sentence et l'arrêt. Les *Nouvelles manuscrites* portent que M. l'archevêque d'Embrun fait un nouveau procès à M. l'abbé Veissière : cela n'est point vrai, cet abbé est mon voisin, il n'en a point entendu parler, et je ne sais sur quoi ce procès pourroit être fondé.

Il n'y a rien de nouveau dans le procès de Mme de Sainte-Maure; son mari lui a donné temps jusqu'au 2 septembre : elle ne l'a pas voulu prendre de sa main, et le lieutenant civil a renvoyé à l'audience où on n'a pas encore paru, et pendant ce temps-là les eaux se prennent. Il n'est que trop vrai que Mme la présidente d'Aligre y est mourante. Mme de Sainte-Maure me mande d'elle que depuis quatre jours elle ne pouvoit plus ni rien prendre ni rien rendre. C'est grand dommage.

Vous ai-je parlé d'un procès de séparation qui est pendant à Chartres entre Mme de Marchainville, autrefois demoiselle de l'Aigle, et son mari? Il y a un *Mémoire* fait pour le mari d'une main fine, délicate et légère, et c'est une vraie pièce à avoir : mais elle est à Chartres. Je n'ai plus de commerce avec mon poëte, qui sûrement n'en est pas l'auteur.

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur. Je suis dans deux beaux accommodements de la marquise de la Ferté avec sa tante, et de la duchesse de Phalaris avec M. de Royze et M. de Béthune; cette duchesse est fort aimable et M. de Roize un très-honnête homme.

Lettre XXVe.

A Paris, ce 15 août 1728.

Vous m'avez demandé, Monsieur, une question de notre pays; je vous en propose une du vôtre où je suis arbitre. Par un contrat de mariage passé à Briord, pays de Bugey, on a stipulé un augment de 80,000 fr. au profit de la femme; la dot est de 85,000 fr., la femme a obtenu sa séparation de biens, il est question de liquider ses droits sur *ses biens substitués.*

On prétend que l'augment est trop fort, qu'il doit être réduit *ad legitimum modum,* c'est-à-dire à la moitié de la dot, et qu'ainsi cet augment sera réduit à 42,500 fr. sur

les biens substitués, sauf à la femme à exercer ses droits entiers sur les biens libres : l'usage du Bugey est-il de la moitié ?

La femme séparée prétend qu'elle doit jouir de son augment du jour de sa demande en séparation, que le fonds lui en doit être remis ou au moins qu'il doit être fait sur les biens substitués, et qu'elle en touchera les revenus dès à présent.

Il y a encore, par le contrat de mariage, une pension viagère de 6,000 fr. en cas de survivance.

Les substitués disent que cela fait deux douaires, et que tout doit être réduit à la moitié de l'augment.

Autre stipulation de 15,000 fr. de bagues et joyaux pour la femme, soit qu'elle survive ou ne survive pas, et qu'il y ait enfants ou non.

La femme les peut-elle demander dès à présent? les substitués le refusent et disent que c'est un avantage exorbitant, à remettre après la mort du mari.

Je vous dirai les noms, c'est Mme la duchesse de Phalaris contre M. de Royze, conseiller en la cour, et M. le duc et Mme la duchesse de Béthune substitués. Je suis pour la dame; je ne veux pas faire de difficulté, mais je suis bien aise d'avoir votre avis, et d'être instruit des usages et de votre jurisprudence. Dans votre réponse, je vous prie de ne pas mettre de noms. Je penche assez à la réduction à la moitié de l'augment, mais je ne me rends pas sur le revenu qu'elle devroit avoir à présent.

Lettre XXVIe.

A Paris, ce 20 août 1728.

Les *Actes du Concile* sont un peu tombés de prix, on les vendoit huit francs, ils sont à sept et on n'y voit point encore de réponse, mais il y a bien, Monsieur, quelque honnête janséniste qui les sasse et ressasse; on pourroit

employer que l'*erigite*, qui fait souvenir du salamalec lyonnois ou béarnois; les Latins blâmoient dans Térence *arrigeaures*. Le *Ménagiana*, tome II, page 120, en parle et M. de la Monnoye y a fait une plaisante *addition* sur le P. Mainbourg; ce qu'il dit sur la même matière au tome I, (p. 334 et 335) contre Despréaux et M. Arnaud, m'a toujours paru une petite chicane facile à relever quand on a recours à l'original. M. Chevreau étoit aussi trop puriste, mais on ne peut trop l'être dans le langage de l'Église. Revenons à nos moutons, c'est aux *Actes* et à l'*Avis* des évêques. Vous trouverez, à l'article 86 de cet *Avis*, qu'il est parlé du concile de Douzy, mais en peu de mots, et avec des citations qu'on peut rechercher. Ceux qui vous ont parlé de l'écrit de M. le cardinal de Bissy comme d'un ouvrage solide ont raison. Il ne me sera pas difficile de vous faire avoir les deux lettres de M. Favier; la dernière répond assez mal aux lettres qui ont été insérées dans les *Nouvelles Ecclésiastiques* écrites à M. Rhubarbe. Mes confrères tournent le dos à M. Favier, et en font autant à M. Capou et même à M. Noüet, et la prévention n'est point guérie par tout ce qui s'est fait contre la Consultation.

Voilà encore deux mandements nouveaux, l'un de M. de Montpellier contre le *Testament spirituel de l'ancien évêque d'Apt*, qui est une pièce originale que le mépris auroit fait tomber d'elle-même; l'autre est une *Instruction* de M. de Rhodez, contre des troubles qu'il craint dans son diocèse. L'évêque d'Agen se meurt. Le cardinal de Noailles lui écrivit, en 1711, une lettre très-simple et très-naturelle, et de la disposition où il étoit sur le livre du P. Quesnel lorsqu'il l'approuva, et où il espéroit de se trouver en cas qu'il fût censuré. Il y rapporte le mot d'un ancien : *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas*. J'ai été rechercher cette lettre dans mon recueil de 1711; elle est curieuse par des personnalités et par des faits qui regardent bien des gens qui ne sont plus.

Le 4e volume de Bayle est à Paris : il contient les *Lettres* et d'autres œuvres. On m'a dit qu'il se vendoit 20 francs, je le saurai plus certainement; on m'a voulu vendre les 4 tomes reliés 90 francs.

La récrimination n'est point de M. de Montpellier, mais d'un anonyme qui a fait un gros volume, qu'il a dédié à M. le cardinal de Fleury. Je ne l'ai fait qu'apercevoir, c'est un in-4° qui m'a fait peur, et ce pourroit bien être un réchauffé de la sixième colonne des *Hexaples*.

L'affaire de Mme de Marchainville est une vraie comédie; elle dit que son mari l'a battue à l'Aigle; elle cogna du pied sur un cabinet où on jouoit; la compagnie monta; on fit venir un chirurgien et un maréchal pour visiter la plaignante, qui se trouva sans contusion, et qui seulement crachoit du sang; mais par malheur elle cracha un bout de cure-dent qu'elle s'étoit mis dans la bouche pour attirer ce sang-là; et voilà la matière de la séparation.

Mon poëte de Chartres m'écrivoit tous les ordinaires, c'est-à-dire tous les jours, et vouloit que je lui répondisse exactement; j'y ai renoncé, et je suis bien dans quelque épigramme.

Je ne dis plus rien du préciput, dès qu'il y a bagues et joyaux; mais dans un contrat fait à Paris, on n'y trouvera pas cette dernière clause.

J'en suis à présent sur la question que je vous ai consultée pour Mme la duchesse de Phalaris. J'ai lu les *Usages* de Bresse et le commentaire de M. Collet, qui cite bien des arrêts, il paroît qu'il y a augment, et douaire ou pension, et qu'on donne la pension à la femme pendant la vie du mari en cas de séparation, mais qu'on ne lui rend point sa dot, ce que je n'entends point. Je vois bien qu'on ne donne pas l'usufruit du gain de *service* à la femme séparée, mais il ne dit rien sur l'augment dans ce cas. J'attends les réponses de l'oracle, et je profiterai de l'avis sur la régence.

J'ai dit à Mme de Sainte-Maure votre bon mot sur la ma-

nière de mettre son mari à la raison (1), je la plains d'entreprendre une affaire également fâcheuse, de quelque manière qu'elle tourne : elle est revenue des eaux en bonne santé, et elle va la perdre en plaidant. Mme la présidente d'Aligre va beaucoup mieux; ce sont des vapeurs qui se sont dissipées et que la lancette d'Autriche guérira tout à fait.

J'espère aller à Sévigné chez Mme de Tenance, qui veut me mener chez M. d'Hautefeuille, et j'irai aussi à Sautour chez Mme de Moncley et Mme de Vaudrey. Je m'approcherai de vous, Monsieur, et j'entretiendrai toujours notre commerce. Mon Dieu! tout ceci n'est-il point un songe?

Le Roi est allé à Fontainebleau, la Reine se porte bien et doit venir à Notre-Dame. Mme la Duchesse fait la folie de Paris.

Lettre XXVIIe.

A Paris, ce 10 octobre 1728.

J'ai été, Monsieur, quelque temps à la campagne chez M. D'Oremieux, où étoient Mlle de Kerkabu et Mme sa mère, dames de mérite, d'esprit et de courage, et qui pousseront loin l'affaire, qui est bien autre chose que ce que vous pensez. Il ne s'agit point du tout du mariage à présent, mais de la suppression du contrat de mariage et testament fait à Hauterive, et de la minute de ce contrat, qui est aussi supprimée, et de l'enlèvement, où on s'est servi de la main de la justice, pour parvenir, dit-on, à un plus mauvais coup que l'évasion de la prisonnière. Il y a mille et mille circonstances : faux principal contre l'acte de célé-

(1) La *Correspondance* du président Bouhier avec Marais est conservée à la Bibliothèque Impériale, sous le n° 176 du fonds Bouhier (20 in-4°). Nous y avons vainement cherché la lettre de la fin de juillet ou du commencement d'août qui contient la plaisante solution du spirituel Président. Il y a justement une lacune à cet endroit.

bration, qui est très-vrai; faux incident contre des lettres qui sont aussi très-vraies; enfin, c'est une affaire des plus graves et des plus majeures qu'il y ait eu depuis longtemps. Mme d'Hautefort (car on ne l'appelle point autrement là d'où je viens) n'est pas belle, ni grande, mais elle a des grâces vives et gaies; elle parle avec une grande précision, sait son affaire mieux que ses avocats. Enfin, Monsieur, voilà l'enchantement où j'étois, et je ne dis pas que je n'y retourne, car cela est proche de Paris, et j'en ai des nouvelles tous les jours; ce petit éloignement n'a fait que ranimer votre amitié, dont je vous rends mille grâces, et c'est une occasion pour vous renouveler la mienne.

La Reine est venue ici lundi dernier, et a été à Notre-Dame et à Sainte-Geneviève. Le cardinal de Noailles lui a fait un discours fort touchant et qui a été imprimé. Il a fait aussi un mandement pour avoir un dauphin, dans lequel saint Augustin est mis en pièces, qui n'a guère songé aux dauphins. La Reine est restée à Petit-Bourg, parce qu'il lui est survenu un empêchement qui l'a fait séjourner au lieu de continuer son voyage à Fontainebleau; mais cela ne durera pas.

Hier on arrêta un abbé Gallard ou Gaillard, auteur des *Nouvelles ecclésiastiques;* elles étoient curieuses, surtout dans l'article de *Rome* et pour les pièces qu'on y inséroit. Voilà une perte pour le public. Le courrier Bannières est revenu de Rome. Le cardinal de Rohan est ici. M. le cardinal de Fleury vint hier au soir à Paris. On croyoit que le mandement du cardinal de Mailly seroit publié ce matin et on dit l'affaire finie; cependant il ne l'a point été et on ne sait point absolument où on en est.

En arrivant, j'ai trouvé qu'on débitoit les *Œuvres diverses* de La Fontaine, en 2 volumes in-12, assez bien imprimées. On y a mis deux petites comédies du *Florentin* et *Je vous prends sans vert,* que je ne crois point de lui, et je ne sais où s'est égaré le goût de l'éditeur, qui se connoît mal en poésie. Il y a à la tête une lettre du P. Pouget, de

l'Oratoire, sur la conversion de La Fontaine et la rétractation de ses *Contes*. Le roman de *Psyché* y est aussi, et toutes les pièces que vous savez, et dont j'ai fourni une partie, que je suis bien aise de voir entre les mains du public.

A ce propos, je vous fais souvenir, Monsieur, que vous devez au public *le Journal d'Henri IV*, et j'en parlerai toujours jusqu'à ce que vous l'ayez donné.

Lettre XXVIIIe.

A Paris, ce 12 octobre 1728.

Je vous écris de nouveau, Monsieur, pour vous prier de solliciter vos amis de la Chambre de vacation, dans une affaire de M. le prince Charles dont M. Fleuttelot est instruit; on la juge incessamment. J'ai vu M. l'abbé Bouhier de Lanternay dans la liste, et je ne doute pas que vous ne vouliez bien lui recommander cette affaire, au président et aux autres; elle est plus d'honneur que d'intérêt. Le rapporteur est M. Morel, conseiller de la Table de marbre, M. Séguin procureur général. Le prince vous aura grande obligation; il a écrit à M. Fleuttelot, pour qui il a remercié le chancelier, qui lui a dit mille biens de lui; enfin vous savez, Monsieur, comme je m'intéresse à tout ce qui regarde ce prince, dont je suis le conseil et l'ami.

Il y a eu un dîner hier chez le cardinal de Noailles, où étoit le cardinal de Fleury. Voici le résultat, tel qu'on l'a dit : Le cardinal de Noailles a accepté la *Constitution purement et simplement*, et rétracté ses *Instructions* de 1719. On va envoyer cela à Rome, et les curés ne le publieront pas. Ensuite il y aura un mandement, où il ne sera point parlé de Constitution, et où seront insérés les 12 articles.

Le Pape donnera un bref confirmatif de cette doctrine, qui sera accepté en France, et publié avec le mandement

par les curés du diocèse. Voilà un bel arrangement, mais si le Pape vient à mourir (et, comme dit le proverbe, *le Roi ou l'âne*, etc....) je ne sais si on pourra tenir cette parole. Que dites-vous de cette négociation théologique, et de ce détour qui fait une sorte de contre-lettre à la convention ? Heureux si cela finit toutes les disputes! On a arrêté un abbé Gaillard chez qui on a trouvé des minutes de la *Gazette ecclésiastique*, et qui sera obligé de nommer l'auteur.

On parle aussi de la fin du congrès. Le Port-Mahon rendu à l'Espagne ; le port de Gibraltar ouvert à toutes les nations, le commerce d'Ostende suspendu pendant quatorze ans, et tout cela va être signé; mais s'il est ordonné d'en haut qu'il y ait un train de guerre sur la terre et des hérésies, comment cette ordonnance s'accomplira-t-elle, après tous ces traités? Nous aurons donc la paix partout et M. le cardinal de Fleury va avoir bien de la gloire. *Amen. Ainsi soit-il.*

Avez-vous la nouvelle édition des *OEuvres* de La Fontaine? Tout y est, hors la ballade d'*Escobar* et les *Stances*, qu'on n'a pas osé donner. Avez-vous aussi la *Critique du Cyrus* de Ramsay? Elle est plaisante, vive, ingénieuse, et on la dit composée à Véret par Mme la princesse de Conti, ou du moins sous ses auspices, et je ne doute pas que l'abbé de Grécourt et Roy, qui est exilé en ce pays-là, n'y aient eu part. Quand nous n'aurons que de pareilles guerres, il y aura de quoi rire, et les *Voyages théologiques* de Cyrus, comme on les appelle dans la *Critique*, ne feront pas beaucoup d'hérésies.

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre XXIXe.

A Paris, ce 16 novembre 1728.

J'ai appris par M. Fleuttelot, Monsieur, que la goutte vous avoit quitté, et je vous félicite d'être délivré d'un si

mauvais hôte. Ma dernière lettre à ce digne ami vous apprendra bien des choses; je lui disois le voyage du Roi retardé, mais au contraire, il est avancé au 19; la règle des quarante jours s'est trouvée cette fois-là abusive, et il n'y a jamais eu vérole si saine. Sa qualification est *discrète, bénigne.*

Voilà les médecins bien glorieux et les politiques bien muets. Le mandement *contremandé* fait bien du bruit, et vous saurez par cette même lettre beaucoup de particularités; mais depuis, j'ai vu le *second Mémoire sur les projets des jansénistes,* imprimé avec permission; c'est la suite de la lettre de Dom Thierry de Viaixnes, adressée à M. Petit-Pied. Il y a là toutes sortes d'emportements et de fureurs contre les puissances, et le plan d'un *Traité foncier* sur les conciles qui mérite d'être lu.

Ce bon père est un illuminé qui parle de la part de Dieu, de qui il a reçu l'inspiration de ne plus prier pour les jésuites, mais au contraire, il conjure sans cesse le Seigneur et surtout en célébrant les saints mystères, d'en délivrer l'Église, et sans doute il ne les oublie pas aussi dans ses litanies en récitant le *Libera nos, Domine.*

Je vous prie de me dire votre avis sur la question secrète du mariage secret. Ne croyez-vous pas qu'on peut être admis à la preuve de la célébration non signée? Cela ne fait pas une nullité, et l'ordonnance n'enjoint des peines qu'aux curés qui tiennent mal les registres. La difficulté est sur le propre curé, qui a donné une permission de se marier ailleurs, laquelle est bien libellée dans l'acte écrit de la main du curé, mais elle ne se trouve plus. Le curé qui devoit l'avouer est mort. Il faut vous dire encore que dans cet acte il est fait une énonciation exacte de la première femme du mari, et de la mort du premier mari de la femme, leurs extraits mortuaires y sont datés, et dans les bans publiés à Saint-Eustache il y a : *veuf de...* et : *veuve de...* La famille est fort fâchée de la déclaration publique de ce mariage et le nie hautement. Le dé-

faut de signature vient de ce qu'on a voulu tenir le mariage plus secret. Mais le voilà déclaré avant la mort, déclaration pourtant équivoque, puisque d'un côté on dit : Ils sont mariés! et de l'autre côté : Ils ne le sont pas !

Je me trouve embarrassé dans une autre affaire. J'ai pour cliente Mme de Courchamp, maîtresse des requêtes (1), qui demande la séparation de corps et de biens d'avec son mari. Il y a eu plusieurs arrêts de la Chambre des vacations qui ont ordonné qu'elle se retireroit à l'abbaye de Port-Royal, d'où elle pourroit sortir avec une tourière. Ces arrêts n'ont pu s'exécuter, par plusieurs difficultés que le mari a apportées, en ne meublant pas l'appartement, en faisant refuser la cuisinière, etc. Le public, qui dit tout ce qu'il ne sait point, veut que cette dame soit aimée par M. le comte de Charolois, qui dit, lui, qu'il ne la connoît point. On dit que la nuit du mardi au mercredi dernier, des particuliers qui ont pris le nom du Prince ont attaqué la porte de Port-Royal et fait grand bruit, demandant la dame, qui certainement n'y étoit pas, puisqu'elle n'y a jamais demeuré. Il est très-certain que le Prince n'a nulle part à cette action nocturne, et ceux qui l'ont nommé ont commis un grand crime. On soup-

(1) Nous lisons dans les *lettres de Mlle Aïssé*, sous la date d'octobre 1728 : « M. de Charolois vit toujours avec la De Lisle, dont il n'est plus amoureux ni « jaloux. Il a une autre maîtresse, qui a été très-secrète, et qui n'a paru que « par un éclat violent : elle s'est jetée dans un couvent, prétendant que son « mari avoit voulu l'empoisonner. Elle se nomme Mme de Courchamp. Elle « est sœur de cette dame Du Puis qui a été si belle. » Il s'agit dans cette lettre, comme dans Marais, d'Angélique-Sébastienne Ruau du Tronchoi, née à Paris le 14 mars 1709, mariée le 13 juillet 1723 à Jean-Louis Guillemin, baron de Courchamp, maître des requêtes. « Maltraitée par la belle-mère et par son « mari, dit une note de l'indiscret et goguenard généalogiste Bertin du Ro- « cheret, aux manuscrits du cabinet des titres à la Bibliothèque, elle le fit as- « signer à séparation, et fut maîtresse (1728) de Louis de Bourbon, comte de « Charolois. Elle est toujours en amazone et se fait appeler dans la maison *Mon- « sieur le Chevalier* ». Il est assez souvent question de cette galante cliente de Marais dans les *Mémoires* de Barbier, du duc de Luynes, de d'Argenson, etc...

çonne le mari, ou au moins ses domestiques, qu'il a fait agir. Voyez quelle aventure, et que peut-on faire en pareil cas? Le singulier est que M. le premier président est parent très-proche du mari. Je voudrois accommoder cette affaire, mais

L'Hyménée et l'Amour
Ne sont pas gens à cuire en même four.

Sur l'information qui a été prise du fait par ordre de la police, il ne s'est trouvé aucun témoin qu'un portier qui l'a dit à l'abbesse, et ce portier est congédié. Ainsi, rien de positif, et il ne faut pas conter cette histoire.

J'ai expliqué à M. Fleuttelot mes conjectures sur M. de Valincourt et M. de la Monnoye. Ne vous a-t-on jamais dit qui M. de Valincourt a désigné ou voulu désigner par le portrait satirique qui est dans son *Discours?*

M. Brossette est ici : il fait imprimer son *Régnier* en Angleterre. Il y a corrigé la faute qu'il avait faite sur Gallet dans les *Notes* de Despréaux, où il a dit qu'il avoit bâti l'hôtel de Sully. Point du tout, cet hôtel de Sully étoit une chambre garnie qui portoit ce nom, où demeuroit Gallet et où il n'a jamais bâti. Je suis toujours étonné que Despréaux ait pris pour son confident et même pour consultant de ses vers cet avocat lyonnois dont le mérite est fort mince.

Je viens de voir le poëme d'Arouet imprimé à La Haye en 1728. Il est intitulé : *La Henriade, de M. Arouet de Voltaire, donnée au public par lui-même,* et non pas en mieux. Il a mis au 7e chant une théologie affreuse et brûlable. Il amène aux pieds de Dieu toutes les nations pour être jugées.

La Mort est à ses pieds, elle amène à la fois
Le Turc et l'Indien, le Juif et le Chinois.
Le dervis étonné, d'une vue inquiète,
A la droite de Dieu cherche en vain son prophète.
. . . . . .

Dieu ne les punit point d'avoir fermé leurs yeux
Aux clartés que lui-même il plaça si loin d'eux;
Il ne les juge point, tel qu'un injuste maître,
Sur les chrétiennes lois qu'ils n'ont pas pu connaître,
Sur le zèle emporté de leurs saintes fureurs,
Mais sur la simple loi qui parle à tous les cœurs.
La nature ici-bas, sa fille et notre mère,
Nous instruit en son nom, etc.

En un autre endroit, saint Louis dit de Dieu :

Il ne sait point punir des moments de faiblesse,
Des plaisirs mensongers, pleins de trouble et d'ennui,
Par des tourments affreux, éternels comme lui.

Vous verrez que ce fou-là dira que ce chant est un songe et qu'en songe on peut être athée, spinoziste, naturaliste et tout ce qu'il vous plaira, sans aucune conséquence. Nous n'enverions pas à l'Angleterre ce déserteur de notre patrie. Je finis en vous embrassant; et je voudrois bien que ce fût de plus près; je vous dirois bien des choses à l'oreille. Mme de Sainte-Maure me charge toujours de bien des compliments pour vous quand je vous écrirai.

Lettre XXXe.

A Paris, ce 24 novembre 1728.

Votre lettre du 21 novembre, Monsieur, me confirme dans votre intervalle de santé que je souhaite qui soit long. La question du mariage secret est terminée par la mort du mari (1), qui mourut hier à Madrid sur le midi, sans aucune agonie, et à qui, après bien des consultations de médecins, on n'a trouvé que l'âme malade. Voilà donc la charge de Garde des sceaux, qu'il avoit réservée, éteinte. La veuve demeurera secrète comme le mariage, parce

(1) M. d'Armenonville.

qu'elle lui a donné une parole qu'elle veut tenir. Il a fait un testament dans lequel on croit qu'il lui a laissé quelque pension comme à son amie, et on s'en tiendra à ce legs sans faire d'éclat. Vos raisons dans la question me paraissent fortes, mais la publication des trois bans, et une sorte de cohabitation depuis sept à huit ans, puisqu'elle demeuroit dans une maison qui communiquoit par un jardin avec celle du Garde des sceaux, auroient bien pu aider la preuve. Vous avez grande raison de dire que les curés devroient tenir registre des permissions de se marier ailleurs, puisqu'il s'ensuit la validité ou la nullité des mariages. Mais aussi ce seroit tenir un registre public des mariages secrets. Je ne sais comment les Bignon, qui avoient de si grandes vues, n'ont pas songé à cela. Pour le fait de la déclaration, elle ne s'est faite que dans la famille, qui l'a déniée depuis dans le public. La femme n'a jamais voulu rien faire de sa part, quoique excitée par bien des gens; mais enfin voilà le roman fini, et si Saint-Évremont vivoit, il y auroit de quoi faire un beau dialogue sur la veuve de Maurin.

L'affaire de Mme de Courchamp a fait beaucoup plus d'éclat et trop. Le mari s'appelle Guillemin, sa mère est Bailleul, et ils sont parents de M. le premier président; Courchamp est le nom d'une terre, il est maître des requêtes. La femme est fille de M. du Tronchet, fermier général, qui a encore d'autres filles. La cause ne se plaidera point; il y aura une sentence de séparation après une enquête de la part de la femme, à qui le mari ne répondra rien, et il rendra la dot. Le fait incident de Port-Royal n'est pas encore éclairci; le portier est à la Bastille, et on ne sait qui, du mari ou de l'abbesse, l'a fait parler. J'ai fait de ma part tout ce que j'ai pu pour accommoder l'affaire par une transaction *bona gratia* : on ne l'a point voulu, et le mari a fait signifier par un acte qu'il étoit trop heureux de se défaire d'une femme de son caractère; qu'il acquiesçoit à sa demande, et qu'il étoit prêt d'en passer

sentence ; lequel acte a été pris pour injure et employé pour moyen de séparation. La dame a dix-neuf ans.

> Bel âge pour soutenir thèse,
> Thèse d'amour.

Vous trouvez avec raison que notre ami La Fontaine a fait bien de mauvaises choses dans sa jeunesse. Mais de quoi s'avise-t-on de les donner au public, et pourquoi M. l'éditeur va-t-il chercher un *Ennuque* oublié, où il n'y a ni rime, ni raison, ni sens? Notre poëte couroit, en ce temps, après ce style qu'il a attrapé. Malherbe et Voiture pensèrent le gâter, il le dit lui-même ; mais à la fin il vit le faux des brillants, il trouva la nature au gîte et la prit, et ne l'a point quittée depuis. Vous trouverez, dans les dernières *Lettres* de Mme de Sévigné, le jugement qu'elle fait de certains ouvrages de La Fontaine qui ne lui plaisoient point, et ce jugement est meilleur de beaucoup que celui de l'éditeur, qui a tout mis pour remplir les trois volumes. C'est comme M. Brossette, qui a fait imprimer, dans son *Despréaux*, la satire cruelle de M. Huet contre Despréaux lui-même, et qui envoya à Rousseau un exemplaire de son livre, sans prendre garde que M. Huet avoit parlé des coups de bâton qu'on lui venoit de donner. Je sais ce fait de M. Brossette lui-même, et c'est lui aussi qui m'a dit le fait de l'hôtel de Sully. Il prépare une nouvelle édition de son *Régnier*, commentaire d'où je veux qu'il ôte la critique de M. Huet ; mais je crois qu'il n'en fera rien.

Je ne vous dis plus rien sur M. de Valincourt et M. de la Monnoye. Je trouvois le trait trop noir ; mais qui a-t-il voulu désigner? faudra-t-il laisser cela à rechercher aux Saumaises futurs?

Je vous avoue que votre question d'impuissance est si nouvelle, si singulière, si bizarre, que je ne puis vous dire encore mon avis, et ne puis m'en rapporter qu'à vous, qui avez si bien traité ces matières. Il me semble

que le métropolitain qui a ordonné la nouvelle visite n'a pas mal rencontré; il est à craindre que les maris et les femmes, d'accord sur une impuissance fausse, ne se démarient, et il en est comme des acquiescements aux séparations de corps.

Je ne sais rien de nouveau sur la *Constitution* ; je savais votre M. Baüyn et j'ai demandé à M. Fleuttelot l'état de la succession de l'abbé d'Orsane.

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur. J'aurai un *Voltaire* d'Angleterre par un Anglois du congrès.

Lettre XXXIe.

A Paris, ce 12 décembre 1728.

Je réponds, Monsieur, à votre lettre du 7 décembre, et vous dis d'abord que le mariage étoit bien vrai, qu'il a été très-infructueux à la dame, qui est fort désintéressée et qui n'en a jamais rien tiré, et qu'elle a une lettre, du jour qu'il a remis les sceaux, où il lui apprend la nouvelle, comme ayant fait ce qu'il lui avoit toujours dit qu'il feroit, qui étoit de les remettre au retour de M. le Chancelier. *Je n'ai réservé,* dit-il, *que le titre et la dignité de ma charge, il ne m'est rien resté que ce que Dieu m'a donné d'ailleurs, dont vous faites la meilleure part.* Ce sont les propres termes de cette lettre, que peu de gens ont vue, et qui pourroit servir d'éclaircissement à cette époque et au mariage même.

Il est plaisant, comme vous dites, qu'on ne se tienne plus cocu dès qu'on est séparé. La Fontaine n'a point trop caché qu'il l'étoit volontaire ; mais si le premier n'a point parlé des séparations, il a au moins parlé des mariages secrets, dont il trouve l'invention fort commode; c'est dans une de ses lettres à sa femme, et je soupçonne que M. de Fontenelle, qui en parle aussi dans ses *Lettres*

au chevalier d'Her... (la deuxième, où il parle de Dorigny, qui est un nom supposé, le vrai est *Landon*, qui épousa depuis M. Biton, receveur général des finances de Poitiers), pourroit bien en avoir eu quelque vent. Je n'ai point vu, Dieu merci, ces *OEuvres posthumes* de Sarrazin, et je suis grand ennemi de ces éditeurs qui veulent tout donner, bon et mauvais. Je ne nomme personne, mais je m'entends et vous m'entendez aussi.

Le procès d'impuissance est bien singulier. La femme a raison de dire : « Je ne me soucie guère que vous soyez puissant ou impuissant, si vous n'avez point consommé. Or, vous en convenez : j'ai donc pu me faire religieuse. *Dummodo carnalis commixtia non intervenerit*, dit le chap. *Verum est de conversione conjugator*. Il y a pourtant à craindre que l'aveu du mari ne soit une collusion, et c'est pourquoi la première visite me paroît dans la règle, mais non la seconde, et puisque la femme a commencé par intenter l'action d'impuissance et non par se faire rendre le devoir qui est une autre action, il a bien fallu ordonner la visite. Quant à l'arrêt, il me paroît que l'official métropolitain avoit mal jugé de défendre la profession dans ce cas, mais que ce n'est pas un moyen d'abus, puisque cette voie de profession n'est fondée que sur les canons. Je ne connois pas les conférences sur le mariage, j'ai remarqué que M. d'Héricourt ne cite pas le concile de Trente sur ce mariage, mais les cap. des papes Alexandre III et Innocent III, et c'est une omission, le concile de Trente en ayant fait un canon exprès. (Session 24, can. 6.)

Je suis charmé que vous ayez le beau *Recueil* d'arrêts de Spifame; vous allez bien rire, au milieu de votre goutte même, quand vous verrez toutes les visions de ce fou, qui faisoit des *calottes* dès le temps de Henri II, et que l'on a prises en notre temps pour de vrais arrêts. Si vous avez gardé mes lettres, vous pouvez les confronter avec ce merveilleux ouvrage. Je souhaite que votre édition ne

soit pas défectueuse, car celle du collége Mazarin l'est beaucoup.

Je ne comprends pas comment le *Dictionnaire* de Richelet peut contenir trois volumes in-folio. Le premier in-4° valoit mieux que tout cela. On y trouvoit, au mot *Velours : Escobar fait un chemin de velours*, qui est le refrain d'une ballade de La Fontaine que l'on ne retrouve pas dans le dernier recueil. Je sais que l'abbé Leclerc y a joint une *Bibliothèque* d'auteurs, et que M. l'abbé de Pomponne a fait mettre plusieurs cartons en bien des endroits. L'abbé Leclerc a parlé comme dans ses *Remarques* sur Moréri, il se sera fait de belles affaires avec gens qui ne lui pardonneront pas. Il ne devoit pas avouer que les libraires l'ont pressé, mais tout le travail des auteurs devient mercenaire, et je ne veux sauver de tout ce grand *Dictionnaire* que ce qui sera de vous, et l'ancien *Richelet* qui étoit un bon ouvrage. Pour cette *Bibliothèque* de l'abbé, *non erat hic locus*, et s'il en faut faire une de tous les auteurs cités dans un *Dictionnaire* de langue, ce sera donc une *Bibliothèque universelle*.

M. Fleuttelot m'avoit déjà mandé le dessein de M. le Chancelier, et je lui en ai dit mon avis, qu'il vous montrera. J'en pense comme de l'accord des religions. Je suis à présent sur une question de donation faite par un paralytique, qui à peine pouvoit articuler, et duquel les témoins disent qu'il rioit quand il voyoit des femmes, et qu'il avoit fort envie de se marier. Le donataire soutient que la paralysie n'avoit pas gagné le dedans, puisqu'il avoit de si bons signes de santé. L'héritier soutient le contraire, et voilà une belle question à traiter dans vos *Mémoires sur les donations*.

Il paroît une chanson ironique sur l'acceptation et le mandement de notre cardinal; elle a plusieurs couplets et plusieurs portraits, et l'auteur a manié assez bien sa figure, et même l'expression en est polie et les vers bien faits. Le tout, sauf la lettre de cachet et la Bastille; il y

est parlé d'un *poëtereau* qui a fait un poëme de la *Triple Ingratitude* contre le cardinal-ministre ; je ne sais ce que c'est et ne l'ai point vu.

M. de Moncrif, qui doit une belle petite rente d'ordures au public tous les ans, vient de donner la fable d'*Ulysse et Circé*, qui sont métamorphosés en moineaux, et qui, las de l'être, reprennent leur première figure pour avoir un cœur qui leur manque. Circé auroit eu plus tôt fait de donner tout d'un coup à Ulysse le talent des moineaux, que de le faire ainsi habiller et déshabiller pour le refroidir, et fournir une mauvaise fable à notre poëte, qui après avoir rajeuni Titon, vient faire un moineau du sage Ulysse, et l'a mis avec Circé dans un pot à moineaux.

On voit beaucoup de *Mémoires* manuscrits sur le commerce, qui doivent être traités au congrès, et j'en viens de voir un singulier sur le rétablissement du prétendant en Amérique, dans un pays disputé par les Anglois et les Espagnols, moyennant quoi on rendroit Gibraltar à l'Espagne, et l'Angleterre s'acquitteroit en partie avec le Prétendant.

Il paroît de l'abbé Desfontaines une *Lettre* au signor Riccoboni (*Lelio*) sur son *Histoire de la Comédie italienne*, où il soutient que les François n'entendent point la tragédie ; qu'ils ont de mauvais gestes, que Baron lui-même n'en a pas de bons, etc. L'abbé lui écrit sous le nom d'un comédien françois, et les comédiens en ont été si contents, qu'ils lui ont donné une entrée gratis pour toute sa vie, et cela est plaisant pour un prêtre.

Le Czar a fait distribuer à l'Académie des sciences les médailles d'or que l'Empereur son père leur avoit destinées. Il y en a de trois modules.

M. de Fontenelle en a une du grand, et je ne sais si son *Éloge funèbre* le méritoit. A propos d'*Éloge funèbre*, M. d'Angers n'a pas réussi dans celui de la reine de Sardaigne, et cela a fait souvenir de l'oraison funèbre de celle dont parle l'abbé de Saron.

Il y a de mauvais bruits sur M. Choppin, votre rapporteur, et on ne dit pas moins qu'il a fait le second tome de M. de Talhouet ou de M. Arnaud de Bouexe, et qu'il a malversé dans les commissions de Le Blanc et d'Hoguer, jusque-là qu'il a pris des sommes très-considérables et des meubles, et que l'on lui va donner des commissaires pour le juger. Voilà une réputation qui est arrêtée en beau chemin ; aussi alloit-elle trop vite pour ne pas se briser.

Ce bruit est public dans Paris, et nous en saurons bientôt la suite.

Lettre XXXIIe.

A Paris, ce 18 décembre 1728.

Vous m'avez demandé, Monsieur, des nouvelles de Geillet, grand joueur du temps de Henri IV, et vous ne me demandez rien de *Maurin* (car c'est ainsi qu'il s'écrit et non Morin); Maurin donc étoit un gentilhomme de Béziers, né avec une fureur extrême pour le jeu ; il jouoit dans son pays avec M. le duc de Verneuil, qui en étoit gouverneur, avec M. de Bezons, intendant, et ruinoit tout le monde et se ruinoit lui-même. Il se maria à une fille d'un conseiller de Toulouse, dont il a eu quatre enfants, l'un mort à la guerre, l'autre actuellement vivant, brigadier des armées du Roi, connu sous le nom de Coussan, et établi à Montauban, et deux filles qui sont dans une communauté à Béziers. C'est de cette première femme dont parle Saint-Évremont quand il dit *feue Mme Maurin*. Notre homme voulut avoir un plus grand théâtre que le Languedoc ; il vint à Paris, joua avec les plus grands joueurs, s'abîma de dettes, et à la mort du maréchal de la Ferté, on le cacha dans un grenier, d'où, avec mille pistoles que M. de Sessac lui fit avoir, il passa en Angleterre. C'étoit le temps de la fureur de la bassette : il y *tailla* chez

Mme de Mazarin, et y gagna des sommes immenses. A cette occasion, Saint-Évremont fit quatre pièces charmantes, ironiques, dans le goût de louer malignement, et y contrefaire si bien le caractère de Maurin, jusqu'à son grasseyement, que les vers, qui certainement ne sont pas bons, paroissent admirables, et qu'on croit être dans la chambre de Mme de Mazarin, et voir ce petit homme jaune, fluet, gascon, à côté de la plus belle femme du monde. On apprend là qu'il épousa une seconde femme. C'étoit une personne de qualité, fille d'un mylord, dont il a eu une fille qui est religieuse aux Angloises à Saint-Germain-en-Laye. Mme Maurin envoyoit quérir beaucoup de choses à manger et ne laissoit pas de se moquer de son mari, qui, de son côté, ne tailloit pas bien fidèlement, à ce que dit Saint-Évremont. Il fit là une fortune de plusieurs millions qu'il apporta à Paris. Sa seconde femme étoit morte en Angleterre ; il en épousa une troisième à Paris, qui étoit une fille de condition de Picardie, belle, bien faite et qu'il vit dans un couvent; elle n'étoit pas riche, les équipages de Maurin et ses grands biens la tentèrent, et elle tenta d'autres gens. Maurin voulut montrer à Mme de Mazarin qu'il avoit une belle femme ; il la mena en Angleterre, où elle a été près de deux ans, puis il revint à Paris encore assez riche, mais à la fin il perdit tout ce qu'il avoit, et il se retira avec sa femme à une petite maison à Boulogne près Paris, où étant tombé malade, sa maladie dura quinze mois et il mourut en 1711. Pendant ce temps, sa femme lui apprit sa religion ; il n'avoit jamais vu que des cartes, il ne croyoit pas qu'il y eût un Dieu et qu'il y pût en avoir ; ce seroit une chose curieuse de vous dire les compliments qu'il faisoit à Dieu lorsqu'il l'eut connu, et à la fin, il est mort dans une grande sainteté. Venons à la veuve. M. d'Armenonville l'avoit connue et bien aimée ; il la vit après la mort de son mari, l'aima encore mieux et plus commodément. Bref, Mme D. étant morte, il l'épousa le 11 août 1717, à Laqueue en Brie, chez Mme de Queuver-

ville, qui étoit son amie, et quand la cérémonie fut faite, la messe dite, l'acte de célébration écrit sur le registre, un maître d'hôtel vint dire qu'on avoit servi. On courut à la soupe, on dit qu'on signeroit après dîner; mais, après dîner, on fit quelque chose qui étoit plus pressé que la signature. Tant y a que personne ne signa. On revint à Paris; la dame logeoit déjà dans une très-jolie maison proche la porte Saint-Martin, mais c'étoit trop loin venir chercher ses amours. Il la logea donc, il y a huit ans, comme sa femme dans une maison derrière la sienne, et qui avoit une porte de communication par un jardin. J'y ai mangé quelquefois avec lui : le secret étoit très-bien gardé; il s'est révélé, je ne sais comment, pendant sa dernière maladie, et à la fin il lui a fait un legs de 2,000 fr. de rente viagère par son testament dont elle est très-contente, disant avec une franchise picarde et généreuse : « Eh bien ! j'ai été la femme secrète, je serai la veuve secrète. »

Elle a, du troisième mariage de Maurin, une fille sage, aimable et très-bien élevée, et que M. D. auroit bien pu marier; mais il songeoit à la mère, qu'il aimoit avec passion, comme elle, lui; et il ne lui donnoit rien, pas même un équipage. J'ai oublié de dire qu'elle s'appelle d'Angluze, que l'on dit bonne noblesse de Picardie, et qu'il y eut, lors du mariage, trois bans publiés à Saint-Eustache, une permission du curé de se marier ailleurs, et que cette Mme de Queuverville, qui vient de se marier follement à soixante ans à un M. d'Herbouville, gentilhomme normand, prêta sa maison et son curé pour faire le mariage, où il y avoit encore deux autres témoins qui sont vivants. Voilà toute l'histoire que je vous fais, entre nous deux et M. Fleuttelot pour tiers, et puis plus. Relisez Saint-Évremont aux pages 299, 305, 385 et 445 du deuxième tome in-4° de la belle édition d'Angleterre, et je suis sûr que vous serez charmé de ces pièces, et du génie critique qui y est répandu et où Saint-Évremont excelloit. Il lui en coûta bon pour l'avoir exercé sur le cardinal Ma-

zarin, et il s'en vengea galamment par adorer sa nièce et avoir rendu sa beauté immortelle.

M. le marquis de Pons m'est venu voir ces jours-ci avec son ami M. de Vernicourt. Nous avons parlé de votre goutte et de votre gaieté pendant qu'elle vous tient.

Lundi dernier, il devoit y avoir une belle musique aux Petits-Pères, pour le service de Mlle Rochois (1). Tout l'Opéra s'étoit préparé pour chanter une messe en faux-bourdon, et mille personnes assemblées. Et voilà le cardinal de Noailles qui envoie congédier la musique et les musiciens, et toute l'assemblée qui s'en retourna très-honteuse, et qui de dépit se fit toute janséniste à la façon du maréchal d'Hocquincourt.

Je viens de lire, dans la *Gazette d'Amsterdam*, qu'on vend à Amsterdam, chez Pierre Humbert, les *Lettres* de Bayle publiées sur les originaux avec des *Remarques* par M. Desmaizeaux, 3 vol. in-12.

Il y avoit déjà des *Remarques* de Desmaizeaux dans l'édition qu'a donnée Marchand.

Il en aura peut-être ajouté, car c'est un grand ajouteur, et je prévois que cela ne vaut pas grand'chose. Je ne sais ce qu'il veut dire, *publiées sur les originaux*, les autres ayant été publiées sur les originaux ou plutôt sur les copies que l'on en a envoyé, comme j'ai fait de ma part. C'est une querelle qu'il a avec Marchand depuis longtemps. Il faudra les voir et je vous dirai ce que c'est.

Lettre XXXIIIe.

A Paris, ce 27 décembre 1728.

Je n'y puis plus tenir, Monsieur, il faut que je vous écrive, et que j'interrompe la lecture que je fais de vos *Observations* (qui m'ont été remises) contre les remon-

(1) Marthe Le Rochois, célèbre actrice, aimée de Chaulieu.

trances de ce Gros-Jean (1), pour vous dire que je n'ai jamais vu plus de science, plus de netteté, plus de solidité, plus de plaisanterie, en un mot, plus de sublimité, plus d'excellence que dans ces admirables *Observations*, où j'apprends et où vous apprenez à tout le monde mille choses que l'on ne savoit pas bien, et qui ne sont bien disposées que dans votre tête et que dans votre esprit. Qu'est-il devenu, ce Gros-Jean, avec ses impertinentes *Remontrances*, ses fastidieuses lettres, son style qui paroît si plein et qui est tout vide, ses phrases arrondies jusqu'au point, son ignorance hardie et opiniâtre, et surtout son indécente rusticité, qui lui a fait entreprendre un tel combat du nain contre le géant? Est-il mort de douleur? a-t-il quitté la province, ou fuira-t-il devant la face de son juge, de son censeur, de son supérieur et de son maître? Je ne crois pas qu'il s'avise de parler davantage d'anachronisme, et qu'il relira souvent son P. Petau, avant que de parler de quelque point de chronologie. Quand il voudra apprendre à parler, à écrire, à décider si la Bourgogne est pays de droit écrit ou coutumier, il n'aura qu'à lire la colonne opposée à la sienne, et il y apprendra tout ce qu'il ne sait pas; une chose peut l'excuser; c'est que, sans son fade écrit, plusieurs points que vous avez traités si nettement, et avec cette force et cette énergie qui vous sont particulières, seroient demeurés sans éclaircissement, et je suis d'avis que pour le consoler, on lui fasse une députation, comme à un grand personnage, pour lui rendre grâce de ses *Remontrances*, qui ont produit de si beaux fruits. Mais où a-t-il pris ce mot de *Remontrances*, lui qui fait le poli et le gracieux? Dès qu'il n'est pas employé dans le sens des ordonnances, ce n'est plus qu'un terme praticien, tiré de ces écritures à la toise dont lui parle son charitable confrère, qui n'a pas trop

(1) C'était un avocat de Dijon, qui avait réfuté, non sans malignité, la *Dissertation sur l'impuissance*, de M. le président Bouhier.

déguisé son style, pour n'être pas bien connu, et qui pourroit bien être recherché par l'Académie des belles-lettres pour être un de ses grands ornements. (Enfin, Monsieur, je n'en suis encore qu'à la moitié, et je ne puis vous dire l'exclamation que je fais tout seul, au coin de mon feu, à chaque trait que vous lancez contre ce pauvre remontreur, et combien je dis pour lui : *Satis est, Domine, satis est!* Voilà certainement de bonnes étrennes que vous me donnez; je vous défie d'en trouver de meilleures. Et moi, que puis-je vous donner qu'une admiration perpétuelle et une reconnoissance infinie, ou quelque petit conte comme celui de Maurin, pour amuser votre goutte et vous distraire de vos grandes occupations et de cette science enseignante qui instruit le monde et qui accable ses Gros-Jean?

Je m'imagine qu'à la fin je vais le voir écrasé, et qu'il n'en restera miette, et je ne me coucherai point que je n'aie assisté à ses funérailles tragi-comiques.

Je n'ai point encore vu le *Mémoire* dans l'affaire de l'*Impuissance;* je le lirai avec grand plaisir et vous en remercie de tout mon cœur. Vous m'avez dit dans votre billet un mot sur l'abus d'avoir jugé contre les saints décrets, mais ne faut-il pas qu'ils soient reçus dans le royaume par quelque solennité ou au moins par quelque notoriété, et celui dont il s'agit n'est-il pas si rare que la notoriété lui manque?

Au moins, Monsieur, je ne remontre point, et je crains les verges.

Je verrai M. le marquis de Pons; il m'est venu voir avec M. de Vernicourt, et j'ai tâché de lui rendre service; je profiterai des agréments du mari et de la dame, mais je voudrois bien que vous fussiez en tiers ou en quart, pour y entretenir cette gaieté qui vous suit et que la goutte ne fait pas fuir.

On reproche à la Rochois qu'elle a élevé des nièces et autres personnes au théâtre jusqu'à sa mort; mais c'est

une querelle d'Allemand, et vous avez bien raison de dire : *Cet homme assurément n'aime pas la musique.*

Je ferai rechercher les *Lettres* de Bayle, de notre Desmaizeaux, qui est un autre Gros-Jean : je savois bien que le Spifame vous feroit rire ; mais que dites-vous de notre Brillon qui a pris ce livre-là pour un arrêtiste ? Que de coups de fouet ? Mais il faudroit un jubilé pour tous ces gens-là, et on nous le refuse.

Je sais que le ribaud dont nous parlons est entre les mains de ses confrères, qui l'examinent. Pour celui-là, il mériteroit un peu les îles, s'il est coupable de ce qu'on lui impute.

Je n'ai point vu l'abbé d'Olivet, il sera éditeur perpétuel ; je sais qu'il a été en Normandie avec les Matignon, et c'est là où il a apparemment arrangé cette édition. Je ne le crois pas Grec, pour Latin passe, et François comme il vous plaira.

Voyez la lettre de l'abbé Bochart à l'évêque de Clermont son oncle, en lui envoyant la lettre du P. Letellier et un projet de mandement du 15 juillet 1711 ; il lui parle d'une oraison du P. Massillon pour Monseigneur, et il ajoute : « La pièce de M. l'évêque d'Angers paroît imprimée, elle est sifflée de tout le monde ».

FIN DU TOME TROISIÈME.

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TABLE [1].

JOURNAL ET MÉMOIRES DE MATHIEU MARAIS,

Depuis le 1er août 1723 jusqu'au 13 octobre 1727... p. 1 à 256
CORRESPONDANCE INÉDITE DE MATHIEU MARAIS AVEC LE PRÉSIDENT BOUHIER. Années 1724 à 1728. . . . p. 257 à 596

(1) Le quatrième et dernier volume sera terminé par une *Table alphabétique et analytique générale.*

TH

14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED

LOAN DEPT.

This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed. Renewals only: Tel. No. 642-3405
Renewals may be made 4 days prior to date due. Renewed books are subject to immediate recall.

REC'D LD OCT 21 71-12 AM 6 8

SEP 15 1979

REC. CIR. AUG 15 1979

APR 4 1982 1 3 1

RET'D JUL 2 1982

NOV 07 1989
AUTO. DISC.

AUG 07 1994
CIRCULATION

LD21A-40m-8,'71
(P6572s10)476-A-32

General Library
University of California
Berkeley

REC'D LD AUG 09 71 -5PM2

NOV 3 1971 7

LD 21A-40m-11,'63
(E1602s10)476B

General Library
University of California
Berkeley

Journal et mémoires.
M29A2
v.3

JUN 7 1923
FEB 20 1933
MAR 16 1935
JUL 30 1937
MAR 8 1939
MAY 9 1939
MAR 28 1940

JUN 26 1937
JUL
JAN
JAN 11 1941

DC135
M29A2
v.3
114321

UNIVER

. BERKELEY LIBRARIES
C021050539